CHARTE

du Parc naturel régional de l'Aubrac

2018 - 2033

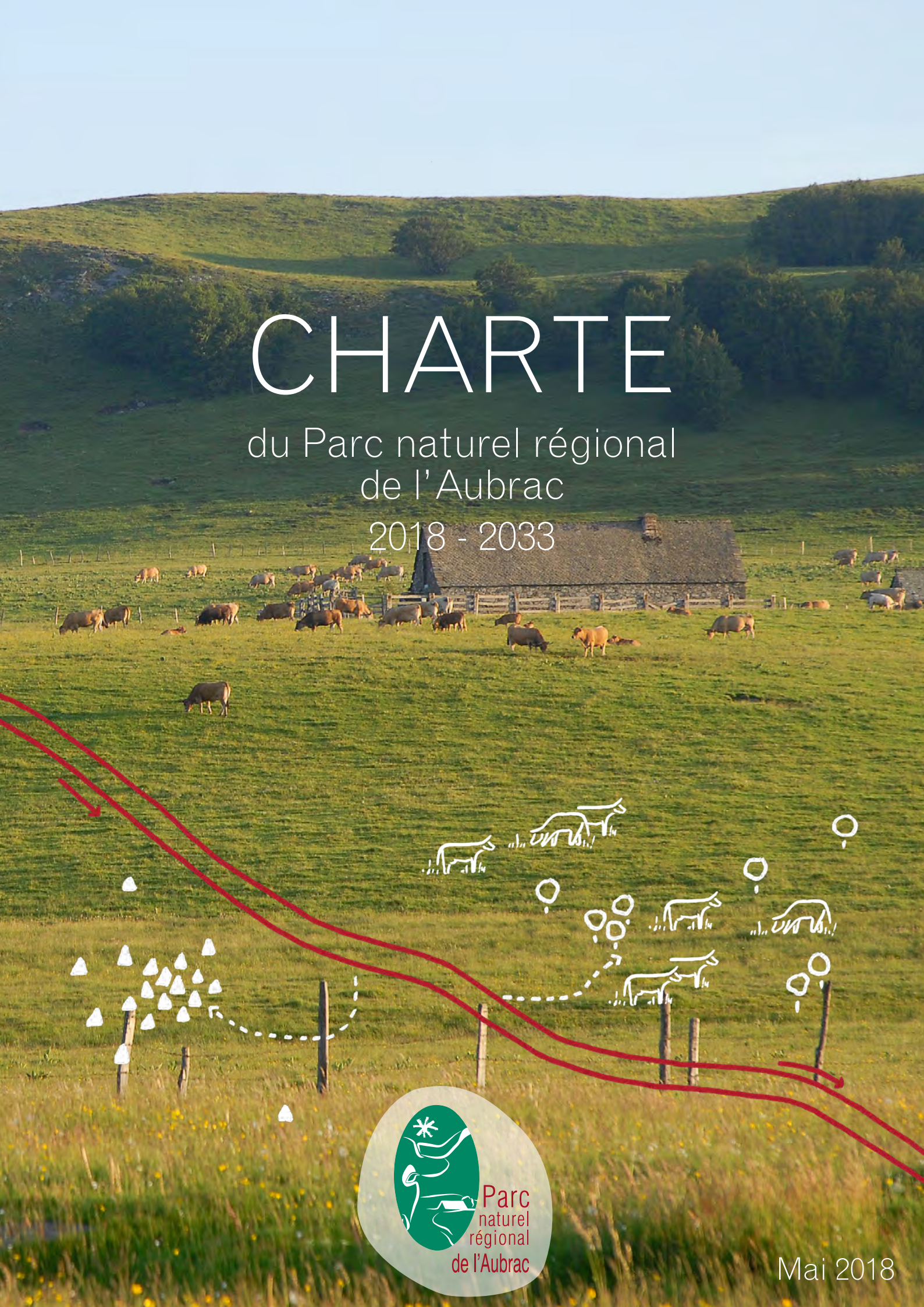

Parc naturel régional de l'Aubrac

Mai 2018

RAPPORT DE CHARTE

du Parc naturel régional de l'Aubrac

2018 - 2033

Mai 2018

TABLE DES MATIÈRES

LE PROJET STRATÉGIQUE DU PARC 04

- L'Aubrac, un massif, une identité 06
- L'Aubrac, un territoire de projet 06
  - › Un espace rural de moyenne montagne, aux confins...
  - › ... au cœur des espaces ruraux et naturels du Massif central...
  - › ... qui peine à maintenir sa population et en accueillir de nouvelles...
  - › ... mais doté d'une forte identité, reposant sur des patrimoines matériels et immatériels remarquables...
  - › ... un «capital» sur lequel pèsent toutefois des risques ou des menaces
- Une stratégie pour répondre aux enjeux d'un territoire identitaire mais fragile 10
  - › Les défis à relever
  - › L'ambition du projet
  - › Les valeurs qui «irriguent» le projet
  - › Les modalités d'action : «la plus-value PNR»
  - › La «feuille de route» du territoire pour 15 années
- L'élaboration du projet de PNR de l'Aubrac 16
  - › L'historique du projet : un long processus pour définir collectivement la vision d'avenir du territoire
  - › L'élaboration de la Charte : une démarche mobilisatrice
  - › Un périmètre pertinent, en cohérence avec les enjeux patrimoniaux et identitaires
- La mise en œuvre du projet 21
  - › Missions et cadre réglementaire des Parcs naturels régionaux
  - › Un territoire en marche
  - › Vers une gouvernance partagée
  - › L'engagement des signataires de la Charte et l'implication des partenaires
  - › Une évaluation continue
- Les documents constitutifs de la Charte 31
  - › Le rapport de Charte
  - › Le plan du Parc
  - › L'articulation entre le rapport de Charte et le plan du Parc
- Comment lire les mesures de la Charte ? 32
- Comment lire le plan du Parc ? 35

LE PROJET OPÉRATIONNEL DU PARC 36

- Les axes de la Charte *4 axes, 14 orientations* 38
- Les mesures de la Charte *37 mesures, 18 prioritaires* 40
- Grille de lecture thématique des mesures de la Charte 42
- Axe Transversal Construire «l'Aubrac de demain» viser l'équilibre territorial par le partage et la coopération, l'éducation et la transmission 44
- Axe 1 Renforcer l'exceptionnelle identité de l'Aubrac par la préservation et la valorisation de ses patrimoines 92
- Axe 2 Conforter la dynamique économique «Aubrac» par la valorisation durable de ses ressources 166
- Axe 3 «Mieux vivre ensemble en Aubrac» : garantir la qualité de vie et l'aménagement durable de ses espaces 236

LE PLAN DU PARC

Confer document joint

ANNEXES 280

- Annexes réglementaires 282
  (article R.333-3 du code de l'environnement)
  - › Annexe 1 – Liste des communes du périmètre d'étude 282
  - › Annexe 2 – Statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc 286
  - › Annexe 3 – Liste des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ayant approuvé la Charte 296
  - › Annexe 4 – Carte identifiant les communes et EPCI à fiscalité propre ayant approuvé la Charte 298
  - › Annexe 5 – L'emblème du Parc 300
  - › Annexe 6 – Plan de financement prévisionnel portant sur les 3 premières années de classement du Parc 302
  - › Annexe 7 – Organigramme prévisionnel du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc 322
- Annexes complémentaires 324
  - › Annexe 8 – Tableau de bord du Parc 324
  - › Annexe 9 – Fiches présentant les sites écologiques et géologiques d'intérêt majeur 332
  - › Annexe 10 – Habitats et espèces d'intérêt majeur 368
  - › Annexe 11 – Liste des sigles et abréviations 370
  - › Annexe 12 – Table des illustrations 374

LE PROJET STRATÉGIQUE DU PARC

- L'Aubrac, un massif, une identité 06
- L'Aubrac, un territoire de projet 06
- Une stratégie pour répondre aux enjeux d'un territoire identitaire mais fragile 10
- L'élaboration du projet de PNR de l'Aubrac 16
- La mise en œuvre du projet 21
- Les documents constitutifs de la Charte 31
- Comment lire les mesures de la Charte ? 32
- Comment lire le plan du Parc ? 35

L'Aubrac, un massif, une identité

Doté de spécificités naturelles, physiques, humaines et historiques qui ont forgé son identité, l'Aubrac se définit d'abord comme un haut plateau volcanique, ceinturé par le Lot et La Truyère, au sud du Massif central. Un fort gradient d'altitude marque le relief du massif : de 250 m à Entraygues-sur-Truyère, à 1469 m au Signal de Mailhebiau.

C'est un territoire de contrastes, tant par les variations d'altitude, les influences climatiques et la forte saisonnalité, que par la variété des roches ou la diversité paysagère. Situé aux confins de deux régions (auparavant trois), et de trois départements dont le point de rencontre se matérialise par la croix des Trois Évêques, éloigné des centres de décisions, l'Aubrac est une région peu peuplée dont les bassins de vie s'égrènent principalement dans la vallée du Lot et le long de l'autoroute A75.

L'Aubrac peut être qualifié de « pays de hautes terres », marqué en son cœur par le témoignage d'activités volcaniques à l'origine de vastes plateaux que les hommes ont su apprivoiser en les défrichant, pour créer un « pays d'herbe », ressource qui constitue aujourd'hui le socle de l'économie. Cette région peut s'enorgueillir de la race bovine à qui elle a donné son nom : l'Aubrac, synonyme de notoriété qualitative et bel exemple de maintien et de développement d'une race rustique adaptée à son terroir. L'activité agricole est donc ici dominante, et l'ensemble du pays semble vivre à son rythme.

L'Aubrac, c'est finalement un pays dont les habitants ont su faire de son isolement un atout, de ses contraintes une plus-value.

L'Aubrac, le territoire de projet

Un espace rural de moyenne montagne, aux confins...

À l'image de sa configuration géographique qui fait se rencontrer plusieurs régions en son sein (l'Auvergne, le Gévaudan et le Rouergue d'hier), l'histoire de l'Aubrac révèle, malgré les apparences et les idées reçues, un territoire parcouru depuis très longtemps, occupé puis valorisé par l'homme… y compris sur le haut plateau ! Dès le néolithique, la présence humaine et les premières activités pastorales sont attestées, puis la voie romaine « Agrippa » et les pèlerins, dès le 12ème siècle, ne vont pas hésiter à le traverser ; enfin l'installation des moines à Aubrac va finir de modeler le territoire par le développement de l'activité agropastorale, à l'origine des liens socio-économiques et culturels à l'œuvre sur l'Aubrac, et développés avec les régions environnantes.

Couvrant une superficie d'environ 2000 km², le massif de l'Aubrac est bordé au nord-ouest par les monts du Cantal, à l'est par la Margeride et au sud par les plateaux calcaires des Grands Causses. Les limites naturelles et physiques se matérialisent, au sud par la vallée du Lot, au nord et à l'ouest par les gorges de la Truyère, tandis qu'à l'est, elles sont plus floues : une transition progressive s'opère vers la Margeride, par le pays de Peyre et d'Apcher. Malgré un relief émoussé, une ligne de faîte formée des anciens volcans « remodelés » par la glaciation, se dessine selon un axe nord-ouest/sud-est, avec comme point culminant le signal de Mailhebiau, en plein cœur des estives, sur la commune de Trélans.

Le relief de l'Aubrac se caractérise par un relatif cloisonnement, soit dans le temps, soit dans l'espace : le caractère montagnard se traduit par l'enneigement hivernal du plateau d'altitude, tandis que de nombreuses vallées, parfois des gorges encaissées (Truyère, Lot) voire cloisonnées (Boraldes), rendent la circulation entre les différents « terroirs », relativement complexe. L'accessibilité est par contre facilitée à l'est : le plateau d'altitude intermédiaire (autour de 1000 m à Aumont-Aubrac) est parcouru par l'autoroute A75.

... au cœur des espaces ruraux et naturels du Massif central...

Le Massif central abrite de nombreux Parcs naturels régionaux, et l'Aubrac ambitionne de compléter le réseau de ces territoires d'exception. En effet, l'Aubrac occupe un emplacement « stratégique » au sein de ces espaces ruraux et naturels, « blotti » entre le PNR des Volcans d'Auvergne et celui des Grands Causses : il assure une quasi continuité entre eux deux, et plus largement entre les Parcs septentrionaux et méridionaux du Massif central. Cette position « pivot » permet de comprendre les enjeux de continuités écologiques au sein de ce grand massif, autant pour ce qui est des écosystèmes agropastoraux, que des milieux humides ou des forêts.

Concernant les milieux herbacés d'altitude, l'Aubrac constitue un maillon indispensable entre la façade atlantique du Massif central (le massif cantalien, le Cézallier, le massif du Sancy, voire le plateau de Millevaches), et sa façade orientale (la Margeride ; puis vers le nord-est, le Livradois, le Forez, et vers l'est, le Devès, le Mézenc), mais aussi vers le sud et le sud-est (avec le Lévezou, les Causses et les Cévennes). Les grands ensembles de milieux humides présentent une géographie similaire, où l'Aubrac est un territoire « relais » entre le Cézallier, le plateau de Millevaches d'une part, et la Margeride, le Livradois-Forez d'autre part.

La « ceinture » forestière dont bénéficie l'Aubrac sur ses fortes pentes périphériques (au nord, à l'ouest et au sud), constitue un bon relais entre l'ensemble boisé sud-oriental du Massif central (les Cévennes, la Montagne noire) d'une part, et le plateau limousin ainsi que la chaîne des Puys, via la Châtaigneraie cantalienne, d'autre part.

Enfin, plusieurs caractéristiques intrinsèques renforcent l'intérêt d'ouvrir le réseau des Parcs du Massif central au territoire de l'Aubrac : la nature des roches en présence (basalte, granite, schiste et calcaire), le climat (rigoureux au nord-est, arrosé à l'ouest et sous influence méditerranéenne au sud) ou encore l'altitude, suffisamment élevée pour accueillir des espèces peu représentées dans le reste de cette grande région (ex : Nacré de la Canneberge, Ligulaire de Sibérie...).

Le projet de parc de l'Aubrac au sein du Massif central

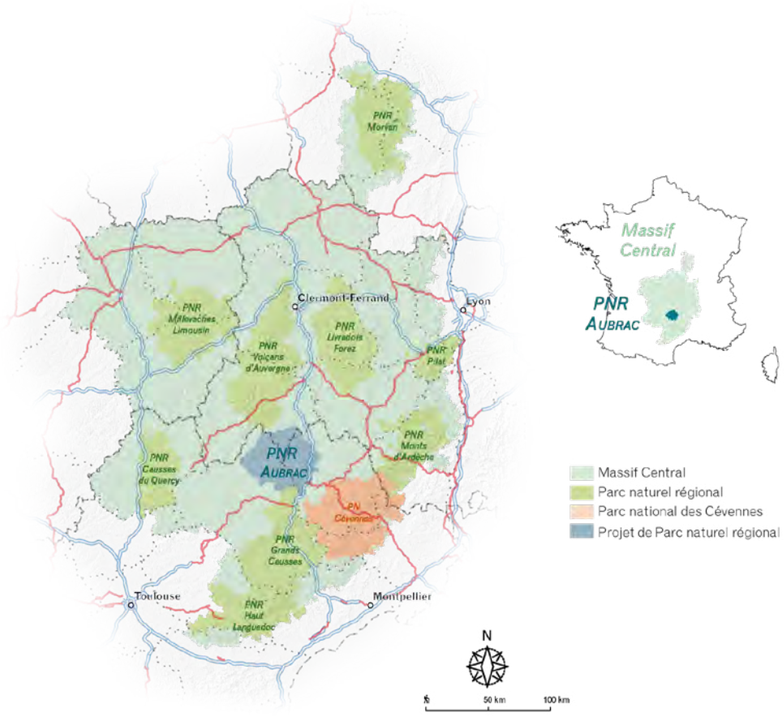

… qui peine à maintenir sa population et en accueillir de nouvelles…

Sur ce territoire rural, la démographie reflète des modes de vie contrastés. Les principales caractéristiques traduisent d'abord le vieillissement de sa population, et ensuite son inégale répartition entre des communes très rurales, peu peuplées et des centres-bourgs qui concentrent population, activités économiques et services. Face à un solde naturel défavorable, le solde migratoire en progression, contribue à une légère (et récente) augmentation de la population, plutôt liée à l'installation de ménages aux marges du territoire (vallée du Lot, près de l'autoroute A75). Ainsi se dessine un territoire « humain » à deux visages : un « cœur » relativement défavorisé et des périphéries plus « attractives ».

… mais doté d'une forte identité, reposant sur des patrimoines matériels et immatériels remarquables…

Malgré « ses handicaps physiques et démographiques », l'Aubrac a depuis longtemps défendu ses spécificités. Empreint d'une culture agropastorale construite au fil des siècles, notamment sous l'impulsion de la domerie d'Aubrac, il la révèle dans ses paysages, ses patrimoines naturel, bâti et historique, ses savoir-faire, ses activités humaines…

Fort de cet héritage multiséculaire, le territoire a su faire face, dès les années 60, aux mutations qui pouvaient mettre en danger la pérennité des composantes essentielles de son patrimoine et par là même, les activités socio-économiques locales. Une prise en main de leur destin par les acteurs locaux a conduit à une relance des ressources du territoire en respectant « l'esprit des lieux », à la reconnaissance de ces patrimoines spécifiques et enfin, à l'affirmation d'une identité forte et partagée.

Aujourd'hui, dans la continuité de cette dynamique et grâce à une vitalité socio-économique intimement liée à l'agriculture, l'Aubrac bénéficie d'une bonne notoriété et d'une image authentique, celle d'un terroir rural identitaire dont le socle repose sur un patrimoine naturel remarquable, notamment des milieux naturels rares (tourbières, pelouses d'altitude), des paysages « agropastoraux » emblématiques faits d'estives parsemées de burons, des savoir-faire qui s'expriment autant dans le bâti remarquable et classé que dans le patrimoine vernaculaire. C'est enfin un espace « enrichi » par des produits, des initiatives, des hommes et des talents : la race Aubrac, le fromage AOP « Laguiole », les signes officiels de qualité en viande bovine, le couteau de Laguiole, une offre touristique de qualité, une gastronomie renommée et portée par de grands chefs étoilés.

… un « capital » sur lequel pèsent toutefois des risques ou des menaces

La pérennité des patrimoines de l'Aubrac doit reposer sur l'équilibre entre préservation et développement, la première offrant la garantie d'une spécificité pour les actions et produits du territoire, et le second permettant de maintenir un lieu de vie qualitatif pour les habitants, les entreprises… et les visiteurs. C'est bien dans cette perspective qu'ont émergé des questions d'avenir lors du diagnostic territorial partagé :

- quelles sont les principaux risques ou les grandes menaces qui pèsent sur les patrimoines, les ressources et les activités humaines ?
- quels sont les équilibres à conserver et les évolutions à accompagner, pour garantir et renouveler la richesse future de l'Aubrac ?

Comme le montre sa démographie fragile, le territoire « vécu » traduit souvent un fonctionnement à deux vitesses, dans l'espace et dans le temps : un « cœur » identitaire et patrimonial, à la population majoritairement sédentaire et âgée, bénéficiant d'une fréquentation touristique conséquente mais inégale dans sa répartition géographique, souvent déserté par les services, entreprises, commerces de première nécessité, tout en subissant l'enclavement hivernal ; des « marges » actives à la population rajeunie, plutôt bien dotées en services et activités, dans de nombreux secteurs, et desservies dans des conditions honorables.

C'est bien là, la menace de fond pour le territoire : le déséquilibre spatio-temporel des offres, qu'elles soient destinées aux habitants ou aux touristes, et donc une dynamique de développement plutôt « centrifuge ». Son corollaire semble poindre à travers ce « clivage » :

un haut plateau « sanctuarisé » autour des estives, des patrimoines agropastoraux et de hauts-lieux « touristiques », mais une population fragilisée, y compris les actifs agricoles, et des services qui se raréfient ; une « couronne » qui, grâce à l'accueil d'une majorité d'habitants, maintient une offre quotidienne de services de proximité, mais voit sa vocation productive, notamment agricole, régresser partiellement au profit d'une urbanisation difficilement contenue.

Le patrimoine paysager et naturel qui concourt très fortement à la notoriété de l'Aubrac semble « hors du temps », et pourtant il évolue parfois insidieusement : certaines zones tendent à se fermer, d'autres subissent des modifications (dérochements, disparition de murets, de haies, recalibrage de cours d'eau…), sans oublier l'empreinte de l'urbanisation qui ne respecte pas toujours ce patrimoine hérité des générations passées, ou encore les conséquences sur l'identité paysagère de certaines infrastructures (transport, production d'énergie…) qu'il conviendrait de mieux maîtriser.

Pour ce qui est des pratiques agropastorales en vigueur actuellement, elles sont favorables à l'expression de la biodiversité, mais l'équilibre demeure fragile et des modifications de pratiques (amendements, assolements) même minimes, pourraient modifier durablement ce véritable « patrimoine herbager ».

Côté patrimoines culturels, la banalisation constitue la menace la plus importante. Souvent par manque de concertation, la planification de l'espace et les extensions de l'urbanisation (résidentielle, économique, touristique) conduisent à des redondances (zones d'activités), des incohérences (constructions récentes) et banalisent ainsi le paysage. Le patrimoine bâti qui contribue à l'image rude et au caractère bien trempé du pays, a également à faire face aux risques de sur-fréquentation touristique (hameau d'Aubrac, chemin de Saint Jacques…), d'abandon (burons, murets, croix), d'aménagements malheureux (goudronnage de drailles) et même, aussi surprenant que cela paraisse, au manque de connaissance et d'inventaires. Enfin, le patrimoine immatériel est également menacé. Les causes en sont multiples : connaissances limitées, insuffisance de la transmission des savoirs et savoir-faire, notamment aux jeunes générations, rejet au prétexte de modernité… Sa valorisation, notamment par de nouvelles affectations, touristiques et/ou culturelles, se doit d'éviter les risques de folklorisation ou de vision passéiste.

Au niveau économique, la valorisation durable des ressources naturelles et culturelles, mérite d'être accentuée. Les productions agricoles renommées sont largement exportées, mais elles restent globalement peu diversifiées et les circuits courts sont peu développés, alors qu'il faut faire face à la dépendance vis-à-vis de l'extérieur. Et puis, s'installer agriculteur aujourd'hui sur l'Aubrac demeure très difficile (accessibilité et prix du foncier, transmission des exploitations…), comme le démontre le nombre insuffisant d'installations qui ne compensent pas les départs à la retraite.

La forêt, pour sa part, est peu valorisée : très morcelée et en majorité privée, difficile à exploiter sur les secteurs pentus. Le bois, ressource locale, présente pourtant un potentiel important tant dans l'habitat (bois construction, mobilier d'intérieur, lutte contre la précarité énergétique grâce au bois énergie…) que dans l'économie du territoire (emplois non délocalisables…).

Le tourisme qui repose sur des offres variées (patrimoines, évènementiels, activités économiques emblématiques…), doit également susciter la vigilance : pour faire face surtout à une trop forte saisonnalité, à une fréquentation inégale dans le temps et dans l'espace, à la « marchandisation » de certains produits, au devenir des stations et activités hivernales… Quant aux offres et équipements culturels et artistiques, ils connaissent également un déséquilibre spatio-temporel et une valorisation qui repose pour beaucoup sur un tissu associatif et bénévole. Le manque de soutien et l'essoufflement sont des risques avérés qui se retrouvent également dans l'évènementiel, pourtant si dynamique et porteur en Aubrac, comme le montrent « les fêtes de la Transhumance ».

Enfin, le manque de coordination et de partage à l'échelle territoriale est ressenti comme un frein à la dynamique du territoire, par les acteurs de bon nombre de secteurs d'activités : une conséquence du cloisonnement territorial qui pourrait être combattu par l'amélioration des liens physiques et numériques jugés perfectibles ou insuffisants.

Les enjeux d'avenir de ce territoire reposent donc principalement sur la capacité des acteurs à le maintenir vivant, accueillant, ouvert sur l'extérieur : un territoire « en mouvement », innovant et « en avance sur son temps » dans ses pratiques, tout en pérennisant et transmettant le socle identitaire et patrimonial, par des actions au quotidien et des engagements en phase avec ses spécificités, dans une logique durable.

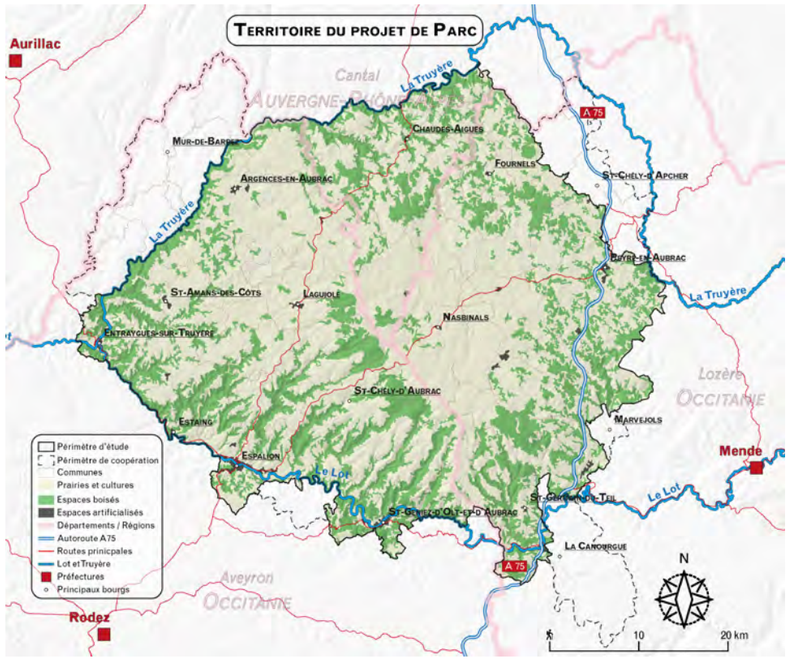

L'AUBRAC EN QUELQUES CHIFFRES-CLÉS

- Superficie totale : 2282 km²
- Population : 33 318 habitants (INSEE 2011)
- Surface Agricole Utile (SAU) : 65% de la superficie du territoire
- Surface Toujours en Herbe : 83% de la SAU
- Espaces naturels protégés : 25% de la superficie du territoire
- Cours d'eau : 2250 km
- 25 monuments historiques classés et 47 inscrits
- 3 monuments et 2 sections de sentier sur le Chemin de Saint Jacques de Compostelle, inscrits par l'UNESCO sur la Liste du Patrimoine mondial de l'Humanité
- 5984 entreprises (établissements actifs INSEE 2011) : 41% en agriculture et sylviculture, 35% dans le commerce, les transports et les services

Une stratégie pour répondre aux enjeux d'un territoire identitaire mais fragile

Les défis à relever

Le projet de territoire a pour vocation de relever les défis d'un territoire rural de moyenne montagne, fortement identitaire et préservé, qui suscite de la part de ses habitants, un sentiment affirmé d'appartenance, et hors de ses « frontières », une véritable reconnaissance. L'Aubrac doit faire face à des risques (avérés ou potentiels) pour l'avenir et, par leur prise en compte voire leur anticipation, les acteurs locaux veulent inscrire leur territoire dans le 21ème siècle, sans pour autant perdre leur identité qui mêle authenticité et ouverture au monde.

• Le défi d'un territoire rural « vivant »

L'Aubrac c'est avant tout ses habitants, fiers d'appartenir à un pays qui a une « Histoire »… et une « Géographie » : ici on est certes aveyronnais, lozérien ou cantalien, mais avant tout… de l'Aubrac !

Dynamiques et solidaires, ils répondent ainsi à la rudesse des lieux, par la valorisation de leurs spécificités, avec détermination, dans un souci d'entraide. Mais le « socle démographique » est fragile, la population vieillissante et déséquilibrée dans l'espace.

La cohérence humaine est un défi majeur pour l'Aubrac : maintenir la population et en attirer de nouvelles, « solidariser » les jeunes avec leur pays, tout en veillant au bien-être des aînés. Par la préservation des patrimoines matériels et immatériels, l'ancrage local de l'économie, la valorisation des ressources locales, l'aménagement durable du territoire, il s'agit de limiter l'effet « centrifuge » du développement actuel, générateur d'un territoire à « deux visages », entre le cœur et les marges, tout en confortant durablement la qualité de vie pour tous.

• Le défi d'une identité pérennisée et renouvelée

Il convient de pérenniser et de renouveler l'identité « Aubrac », exceptionnelle et spécifique : en anticipant les mutations, pour permettre une transmission aux générations futures afin qu'elles puissent à leur tour y construire leur projet de vie.

En mettant les patrimoines au cœur du projet de territoire, l'Aubrac entend s'inscrire dans la dynamique d'action déjà engagée depuis plusieurs décennies, préparer son avenir en définissant une stratégie ambitieuse de préservation et de valorisation du « socle identitaire et patrimonial », tout en adoptant les principes du développement durable.

Préserver les patrimoines et valoriser les ressources locales, c'est d'abord faire le choix du soutien à l'agriculture, en phase avec les vocations de ses différents « terroirs ». Parallèlement, c'est faire des patrimoines remarquables, notamment agro-pastoraux, des « écrins » pour les activités économiques (produits spécifiques) et culturelles qui en sont issues.

• Le défi d'un territoire « décloisonné » et ouvert

Du Moyen-Âge à aujourd'hui, l'Aubrac affiche à la fois la force de « l'entité » territoriale et le cloisonnement de ces hautes terres « aux confins »… Le caractère « unificateur » de l'action des moines d'Aubrac au cœur des seigneuries locales à partir du 12ème siècle, a défini les contours et les modes de fonctionnement du territoire agropastoral. Mais des siècles d'administration différenciée (entre 3 entités distinctes) ont ralenti les coopérations, les échanges naturels à l'échelle du massif. Le défi d'aujourd'hui consiste à retrouver une unité fonctionnelle, organisationnelle, permettant d'orienter l'action des collectivités et des acteurs du territoire, vers un développement, une valorisation concertés et coordonnés du massif de l'Aubrac.

Considérer l'Aubrac dans son ensemble et non plus uniquement comme un pays « aux confins de… » ; repartir du cœur de massif, en interaction avec les piémonts et les vallées qui l'entourent, c'est garantir une gestion équilibrée, décloisonnée et durable du territoire.

L'ambition du projet

La dynamique territoriale engagée en Aubrac il y a plusieurs décennies a permis une réappropriation et une relance des ressources locales.

Les acteurs d'aujourd'hui entendent relayer l'action des « pionniers » grâce à la mobilisation de l'outil contemporain qu'est le PNR, pour impulser un développement local durable et préparer ainsi l'avenir du territoire.

L'ambition du projet consiste donc à prolonger la trajectoire initiée depuis 50 ans, tout en accentuant la prise en compte de certains défis majeurs spécifiques (désertification, préservation des marqueurs de l'identité…), plus contemporains (transition énergétique, tourisme durable…) ou s'inscrivant davantage dans la philosophie des Parcs naturels régionaux (préservation des patrimoines, développement d'actions collectives et durables, partage et concertation…).

Les valeurs qui « irriguent » le projet

• L'Aubrac : une vocation d'accueil, de passage, de communication

Au fil de son histoire, l'Aubrac a acquis une vocation de terre de passage et de liens, avec de nombreuses régions voisines ou éloignées ; en témoignent la pratique bien vivante de la Transhumance, l'itinérance sur le chemin de Saint Jacques de Compostelle, les échanges humains et économiques avec Paris (destination de l'émigration passée), les coopérations engagées avec d'autres territoires…

La valorisation des patrimoines naturels et culturels, matériels et immatériels, la découverte du territoire à des fins éducatives, touristiques, culturelles, le développement d'initiatives « itinérantes » pour « irriguer » le territoire, doivent contribuer à renforcer les échanges entre habitants et visiteurs, jeunes et séniors, au sein du territoire et avec d'autres régions proches ou d'ailleurs… dans un esprit de solidarité.

Au final, la vocation d'accueil et d'ouverture permet, par les échanges et les liens, de viser une meilleure compréhension et appropriation des patrimoines locaux, d'assurer leur préservation et leur transmission.

MOTS CLES : ITINERANCE, COMMUNICATON, LIENS, DRAILLES, TRANSHUMANCE, SOLIDARITE, COOPERATION, ACCUEIL

• L'Aubrac, une qualité paysagère et naturelle, fruit d'une symbiose réussie entre l'homme et la nature

Le massif de l'Aubrac abrite une grande diversité de milieux naturels et d'espèces, qui résulte principalement :

- d'une histoire géologique mouvementée ayant abouti à une diversité de roches et de formes de relief ;
- d'une étroite relation instaurée entre ce contexte naturel et l'Homme qui s'y est installé, « augmentant » la richesse et la variété des milieux.

L'Homme a en effet fortement contribué à façonner les paysages emblématiques « amples », ainsi que ceux « du quotidien » marqués par des éléments plus « fins » (murets, patrimoine vernaculaire, haies…).

La qualité du patrimoine naturel, la richesse et la variété des paysages, le caractère rural, la faible urbanisation et la prégnance du bâti traditionnel, témoignent d'un territoire relativement préservé et de qualité.

Le projet de territoire doit assurer le maintien des grands équilibres territoriaux et en particulier, de la vocation des différents espaces : agricoles, forestiers, naturels ou dédiés aux lieux de vie. En dépendent :

- la qualité de vie « au pays » ;
- la pérennité de l'économie locale fondée sur le couple « valorisation des ressources locales » et « maintien des atouts patrimoniaux, environnementaux et paysagers ».

Pour garantir ces objectifs, le territoire plutôt que « support », se veut « acteur », et entend porter un développement sur mesure, en harmonie avec ses marqueurs identitaires.

MOTS CLES : RURALITE, AGROPASTORALISME, PAYSAGES, BIODIVERSITE, CADRE ET QUALITE DE VIE, HARMONIE, EQUILIBRE, VOCATIONS, CONTINUITES ECOLOGIQUES, PATRIMOINE NATUREL

• Agir ensemble : des échanges et un partage à l'échelle « Aubrac »

Le PNR, c'est décider d'agir ensemble :

- pour répondre à un besoin d'unité d'un territoire administrativement partagé ;
- en renforçant les échanges et la mutualisation, le « collectif » et les coopérations : entre les secteurs géographiques, d'activités, les générations, les origines… ; pour favoriser une répartition équitable des activités et des services, sur l'ensemble du territoire, et tout au long de l'année ;
- par une gouvernance territoriale, rassemblant les collectivités et les représentants socio-professionnels.

Ce projet collectif repose donc prioritairement sur la volonté et l'implication des hommes et des femmes du territoire et leur accorde une place centrale :

- des élus, des professionnels et des responsables associatifs qui participent aux destinées du territoire ;
- des « citoyens » qui militent pour leur territoire, et des « ambassadeurs » qui agissent pour le partage et la transmission de leur identité.

MOTS CLES : ENSEMBLE, COLLECTIF, UNITE, PARTAGE, DECLOISONNEMENT, COOPERATIONS, ECHANGES, GOUVERNANCE, PARTICIPATION, AMBASSADEURS

• Inscrire l'Aubrac dans le 21ème siècle

La stratégie territoriale entend répondre aux enjeux locaux et globaux du développement durable, par l'anticipation et la maîtrise des évolutions, face aux mutations liées autant au contexte territorial spécifique qu'aux défis planétaires (changement climatique, érosion de la biodiversité…).

Construire l'Aubrac de demain implique de s'investir dans des domaines « clés » qui jalonnent le rapport de Charte : le renforcement de la vocation rurale et agricole du territoire avec notamment une meilleure gestion des problématiques foncières, un nécessaire désenclavement par des mobilités physiques et numériques combinées, et un « réinvestissement » dans les bourgs et villages ; le renforcement du rôle des collectivités dans l'aménagement et le développement durable du territoire ; l'engagement dans la transition énergétique en valorisant les ressources locales dans le respect de l'identité paysagère ; enfin, le développement d'une culture partagée pour garantir les conditions d'une transmission réussie de l'identité « Aubrac », notamment à destination du jeune public.

MOTS CLES : CONNAISSANCE, ANTICIPER, EVOLUTIONS, OBSERVATOIRE, PROSPECTIVE, COLLECTIVITES, BONNES PRATIQUES, DEMARCHES DE PROGRES, MOBILITES, TRANSITION, ENERGIES, RESSOURCES, MULTI-USAGE, JEUNES GENERATIONS, SAVOIR-FAIRE, CULTURE

Les modalités d'action : « la plus-value PNR »

La « plus-value PNR » se traduit aujourd'hui dans le rapport de Charte par un mode d'action qui s'avère tout aussi important que le contenu du programme opérationnel. La bonne mise en œuvre de ce programme repose avant tout sur une méthode de travail, d'accompagnement, d'intervention spécifique, conçue en cohérence avec les valeurs défendues et les modes d'actions expérimentés par les Parcs naturels régionaux.

• Conforter, impulser, accompagner, coordonner…

Sur un territoire qui a connu de nombreuses mobilisations depuis 50 ans, la « plus-value PNR » consiste en priorité à soutenir l'action des professionnels, des habitants, des associations, des collectivités, et à coordonner l'intervention auprès d'eux, des partenaires issus le plus souvent des trois entités administratives de l'Aubrac.

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc doit surtout jouer un rôle de coordonnateur et d'« assemblier » : il impulse, accompagne, conforte, expertise, fédère…

• Convaincre et concilier

Rappeler que le PNR est un outil de développement local et une démarche collective de qualité, dont la portée réglementaire est très limitée, demeure primordial. L'implication de chacun repose donc essentiellement sur la bonne volonté.

L'apport d'un soutien technique (ingénierie), la recherche de financements, la mise en œuvre de chartes de qualité, de codes de bonne conduite, de signes de qualité, voire le développement du marquage « Parc » figurent dans la « boîte à outils » du Parc, pour accompagner les projets et les initiatives locales.

• Sensibiliser, informer, éduquer, former

L'accueil, l'information et l'éducation des publics constituent une des vocations d'un Parc. Une orientation dédiée au projet éducatif « Aubrac » met en perspective l'importance de ces actions pour comprendre et transmettre les valeurs « Aubrac » et les valeurs « Parc », favoriser l'appropriation des enjeux du développement durable (pratiques respectueuses des milieux, patrimoines et ressources, lien social, place des jeunes sur le territoire, accueil de nouvelles populations et des touristes…).

• Essaimer, expérimenter, innover

La fonction du Parc « laboratoire d'idées », issues du local ou de coopérations avec d'autres territoires, des établissements d'enseignement, de recherche, s'instille tout au long de la Charte. Ainsi, le territoire se doit d'expérimenter et d'innover, le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc, de soutenir ces démarches. Tester, observer et analyser, avant de déployer plus largement une action : qu'il s'agisse de méthodes ou de thématiques prégnantes pour l'Aubrac, telles que la mise en œuvre de nouvelles mobilités, la participation des citoyens aux initiatives publiques sur le paysage, le partage de la connaissance sur le patrimoine naturel, le développement de nouvelles formes d'habitat…

• S'engager dans des démarches de progrès

La vocation de la première Charte du Parc est d'initier une démarche de qualité, progressive et participative qui vise à mobiliser les bonnes volontés, à accompagner l'évolution des pratiques, en s'appuyant sur des opérations pilotes et reproductibles.

La Charte du Parc de l'Aubrac affiche également la volonté de s'engager dans une démarche de progrès continu permettant de renforcer la prise en compte des enjeux planétaires dans la stratégie territoriale de développement durable. La recherche de l'exemplarité environnementale et le renforcement de la durabilité font l'objet d'une mesure au sein du rapport de Charte, avec un volet « sensibilisation et éducation », inscrit dans le projet éducatif « Aubrac ». Ces sujets sont l'affaire de tous : collectivités, agents économiques, établissements d'enseignement, organisateurs de manifestations…

La « feuille de route » du territoire pour 15 années

Le projet stratégique trouve son aboutissement dans une feuille de route se déclinant en 4 axes stratégiques, 14 orientations et 37 mesures opérationnelles.

Le premier « pilier de l'édifice », l'axe transversal, propose des éléments d'organisation territoriale, encourage la coopération, l'éducation et la sensibilisation, préalables à toute action de gestion équilibrée et durable du territoire.

Le projet de développement durable de l'Aubrac repose ensuite sur trois fondements, (axes 1 à 3 du rapport de Charte) qui sont respectivement :

- la préservation, la gestion et la valorisation des patrimoines naturels et culturels ;
- la pérennité d'une dynamique économique locale ;
- le renforcement de la qualité de vie.

Au sein de cette feuille de route, des mesures prioritaires ont été identifiées. Elles illustrent des points majeurs du projet stratégique et répondent à des finalités, des missions « clés » d'un PNR. Par ailleurs, elles induisent des actions prioritaires dans le temps.

Axe Transversal

Construire « l'Aubrac de demain » : viser l'équilibre territorial par le partage et la coopération, l'éducation et la transmission

L'Axe Transversal symbolise tout d'abord le besoin et l'envie de tous, de vivre sur « un Aubrac, un et indivisible » ! La raison d'être du projet et son déploiement sur le territoire impliquent un investissement individuel et collectif au sein d'une gouvernance territoriale :

- indispensable pour gérer un territoire « cloisonné » administrativement, mais également par son relief et son climat ; un territoire qui connaît aussi des déséquilibres spatio-temporels à atténuer (lieux de vie de la population, fréquentation touristique, offres d'activités, de services…) ;
- indispensable pour penser et agir en fonction des réalités d'aujourd'hui et des perspectives futures.

Trois orientations :

1 – Préparer l'Aubrac de demain, grâce à une gestion décloisonnée de l'espace, des patrimoines et des activités
2 – Favoriser un usage partagé et un équilibre spatio-temporel des activités du territoire
3 – Partager et diffuser les valeurs du projet de territoire

Quatre mesures prioritaires :

Mesure 1 – *Une gouvernance territoriale garante d'une gestion équilibrée et d'une vision prospective de l'Aubrac*
Mesure 4 – *Une politique du foncier coordonnée à l'échelle territoriale*
Mesure 5 – *Vers une offre structurée d'activités de pleine nature*
Mesure 7 – *Un projet éducatif ambitieux, favorable à l'appropriation des enjeux du développement durable*

Axe 1

Renforcer l'exceptionnelle identité de l'Aubrac par la préservation et la valorisation de ses patrimoines

L'Axe 1 s'attache à révéler l'exceptionnelle identité de l'Aubrac, nourrie de patrimoines hors du commun qu'il convient de préserver et de valoriser afin qu'ils demeurent le socle de la qualité de vie et du développement économique. La reconnaissance qu'ils suscitent va de pair avec la nécessaire responsabilité collective à les gérer, en prenant garde de conserver les équilibres.

Quatre orientations :

1 – Renforcer le rôle « tête de bassin » de l'Aubrac
2 – Préserver les patrimoines naturels emblématiques et ordinaires de l'Aubrac
3 – Sauvegarder la qualité et la cohérence paysagère de l'Aubrac
4 – Conforter les marqueurs de l'identité culturelle « Aubrac »

Quatre mesures prioritaires :

Mesure 9 – *Préserver et restaurer le bon état des cours d'eau et des lacs*
Mesure 12 – *Maintenir la qualité écologique du territoire et conforter le patrimoine naturel*
Mesure 15 – *Mieux prendre en compte les paysages dans l'action au quotidien*
Mesure 16 – *Sauvegarder le patrimoine bâti et historique de l'Aubrac, notamment les « témoins » de la culture agropastorale*

Axe 2

Conforter la dynamique économique « Aubrac » par la valorisation durable de ses ressources

L'Axe 2 confère aux acteurs économiques une place importante dans le projet de développement durable, à commencer par ceux du monde agricole, dont les activités structurent la vie socio-économique de l'Aubrac.

Les orientations montrent la détermination des acteurs pour que l'agriculture, le tourisme, l'artisanat, les commerces… prennent bien appui sur le « potentiel » territorial (patrimoines et ressources), pour développer une économie « porteuse de sens » qui inscrit le territoire dans un cercle vertueux : un développement qui repose sur l'identité territoriale et des patrimoines préservés, crée une plus-value locale et renforce ainsi l'attractivité générale du territoire…

Trois orientations :

1 – Maintenir une agriculture forte et spécifique, en phase avec son territoire
2 – Développer une économie rurale et durable
3 – Valoriser les ressources territoriales et s'engager dans la transition énergétique

Six mesures prioritaires :

Mesure 20 – *Valoriser les productions agricoles spécifiques au territoire*
Mesure 21 – *Renforcer la vocation herbagère de l'Aubrac, l'autonomie des exploitations et ses bénéfices*
Mesure 25 – *Soutenir une gestion équilibrée de la destination touristique « Aubrac »*
Mesure 26 – *Limiter l'empreinte énergétique du territoire et développer les énergies renouvelables*
Mesure 27 – *Faire de la forêt et de la filière-bois de réels atouts économiques pour le territoire*
Mesure 28 – *Garantir un approvisionnement en eau de qualité, cohérent avec les ressources disponibles et le multi-usage*

Axe 3

« Mieux vivre ensemble en Aubrac » : garantir la qualité de vie et l'aménagement durable de ses espaces

L'Axe 3 ambitionne de faire des handicaps, des atouts, ou qu'ils encouragent à être plus que jamais imaginatifs, solidaires, ambitieux…

Les orientations retenues doivent favoriser la cohésion territoriale et la qualité de vie « pour tous », en relevant un défi majeur : faire de l'Aubrac un territoire rural vivant ! Pour y parvenir, il doit répondre aux besoins du quotidien par des services « vitaux » proches, aménager durablement ses espaces pour accueillir les projets résidentiels et économiques de chacun, au plus près des bourgs et villages ; en renforçant les liens, par des mobilités repensées ; grâce au développement d'une vie culturelle assurant à la fois le dynamisme du territoire et la participation des habitants.

Quatre orientations :

1 – Engager l'Aubrac dans une démarche concertée d'aménagement du territoire
2 – Repenser les mobilités pour un désenclavement du territoire, physique et numérique
3 – S'engager dans une politique d'accueil et de maintien des habitants, prenant en compte les besoins du quotidien
4 – Encourager le « vivre ensemble » et renforcer l'attractivité territoriale, par la mobilisation des acteurs culturels

Quatre mesures prioritaires :

Mesure 30 – *Promouvoir un usage économe de l'espace*
Mesure 32 – *Optimiser les déplacements, entre éco-mobilités et modes de transports « combinés »*
Mesure 34 – *Renforcer et valoriser la qualité de vie sur le territoire*
Mesure 37 – *Encourager des projets artistiques, facteurs de lien social et ancrés au territoire*

L'élaboration du projet de PNR de l'Aubrac

L'historique du projet : un long processus pour définir collectivement la vision d'avenir du territoire

L'histoire du projet de territoire trouve son origine dans les années 60, avec la Recherche Coopérative sur Programme (RCP), menée en Aubrac par une équipe pluridisciplinaire de chercheurs du CNRS. Une prise de conscience s'opère sous son influence : par les éleveurs laitiers qui ont « sauvé » la production fromagère issue de la fabrication traditionnelle en estive, puis par les éleveurs allaitants de bovins Aubrac. Les démarches d'organisation de ces acteurs ont abouti à l'obtention d'une AOC pour le fromage de Laguiole, puis à la création de l'Union Aubrac et à la relance de la race éponyme.

À partir des années 80, des dynamiques sectorielles et des tentatives d'organisation (stations de ski et zone nordique, randonnée, tourisme, relance de la coutellerie…), à des échelles variées et avec des succès inégaux, représentent les prémices, les balbutiements du projet de territoire actuel : à la base de ces initiatives, le sentiment partagé que l'échelle pertinente de travail est l'Aubrac, dans sa dimension interdépartementale et interrégionale.

Au début des années 2000, forts de ces expériences, de la reconnaissance de l'identité territoriale et de la notoriété grandissante, et d'une conscience des enjeux futurs, des socio-professionnels et des élus manifestent leur désir de mettre le territoire « en ordre de marche », pour prendre en compte toutes ces dynamiques et les renforcer grâce à un outil adapté : le « Parc naturel régional ».

• La naissance du projet : des engagements collectifs et une mobilisation locale

L'idée de définir un territoire de projet interdépartemental et interrégional commence à germer sur l'Aubrac en 2002, au moment où les politiques territoriales s'élaborent et les intercommunalités voient le jour. Au sein du Syndicat des Communes de l'Aubrac Aveyronnais, créé dans les années 70, les élus des 23 communes évoquent un tel projet, issu du diagnostic de préfiguration du Pays Nord-Aveyron.

L'orientation vers la création d'un Parc naturel régional en Aubrac, plutôt que vers un Pays, émerge « officiellement » lors de la Conférence Régionale d'Aménagement et de Développement du Territoire du 8 mars 2002. En 2003, le Syndicat des Communes de l'Aubrac Aveyronnais délibère pour officialiser la candidature en vue de créer un Parc naturel régional, tout en sollicitant l'appui de la Région Midi-Pyrénées et du Département de l'Aveyron.

La même année, les démarches et les études nécessaires au lancement du projet sont engagées, ainsi que des rencontres pour informer, sensibiliser et mobiliser les élus, socio-professionnels et représentants associatifs.

Le 5 mai 2006 scelle une étape importante dans l'avancée du projet de Parc. À l'initiative des porteurs du projet, se réunissent à Aubrac, les 3 Régions et les 3 Départements concernés : ils confirment leur accord et leur adhésion de principe au projet de création d'un Parc naturel régional en Aubrac.

• Le démarrage du projet : une étude de faisabilité, la création d'une association d'émergence

Le projet de création d'un Parc naturel régional a véritablement démarré en 2007 par la réalisation d'une étude de faisabilité. Elle a mis en évidence les atouts naturels et identitaires de ce territoire d'exception et confirmé la pertinence de l'organiser en PNR. Pour donner suite à l'étude de faisabilité, les 3 Régions concernées désignent la Région Midi-Pyrénées « chef de file » pour le portage du projet de PNR de l'Aubrac, et assurer l'animation et la coordination de l'opération.

Le 30 octobre 2010 à Saint-Urcize, l'engagement des Régions se traduit par la création de l'Association d'émergence du Parc naturel régional de l'Aubrac. Elle regroupe les 3 Conseils Régionaux, les 3 Conseils Généraux et les 3 structures locales initiatrices du projet : Communauté de communes Caldaguès-Aubrac, Association Lozérienne de réflexion en vue de la création d'un PNR en Aubrac et Syndicat des Communes de l'Aubrac Aveyronnais. Les chambres consulaires et les socioprofessionnels disposent de membres à titre consultatif et sont étroitement associés à ses travaux.

• Un projet en marche : la phase d'émergence à partir de 2011

En 2011, l'Association d'émergence lance une étude de définition du périmètre, préalable nécessaire au démarrage de la rédaction du projet de Charte, qui aboutit à la définition d'un périmètre d'étude rassemblant 107 communes : 12 dans le Cantal, 48 en Lozère et 47 dans l'Aveyron.

Après une importante phase de concertation avec les acteurs locaux, organisée fin 2011 (16 ateliers réunissant plus de 230 participants), l'Association d'émergence et les Régions valident le périmètre d'étude début 2012.

• Un avis d'opportunité favorable et la révision du périmètre

En mai 2012, les 3 Régions saisissent officiellement l'État pour qu'il rende un *avis d'opportunité* sur le projet de Parc naturel régional de l'Aubrac. Deux rapporteurs (du Conseil National de la Protection de la Nature -CNPN- et de la Fédération des Parcs naturels régionaux) sont accueillis en Aubrac en octobre 2012, puis une délégation de l'Aubrac est auditionnée par le CNPN.

Le Préfet de Région Midi-Pyrénées, coordonnateur (désigné par arrêté ministériel en date du 31 octobre 2012) transmet l'*avis d'opportunité* aux 3 Présidents de Régions, le 13 février 2013. Cet avis est sans ambiguïté, favorable à la création d'un Parc sur l'Aubrac. Il confirme le bien-fondé de la démarche territoriale, mais invite les élus de l'Association d'émergence à réduire sensiblement le périmètre.

Pour se conformer à l'*avis d'opportunité*, une nouvelle concertation est organisée fin 2013 : elle aboutit à l'approbation d'un périmètre d'étude « réduit » à 82 communes (33 en Aveyron, 12 dans le Cantal et 37 en Lozère). Afin de poursuivre les collaborations engagées avec les 25 communes exclues du territoire proposé au classement, un statut de « commune associée » leur est proposé, permettant le maintien des liens historiques et socio-économiques entre le territoire de projet et les zones périphériques, en leur offrant la possibilité de participer à certains programmes ou actions engagés par le futur Syndicat mixte d'aménagement et de gestion.

L'élaboration de la Charte : une démarche mobilisatrice

• La concertation et les partenariats au cœur de la méthode de travail

L'élaboration de la Charte du Parc a reposé, pour chaque phase de la démarche (diagnostic, enjeux, projet opérationnel), sur un processus participatif associant les partenaires et acteurs locaux intéressés : institutions, collectivités, socioprofessionnels, élus, membres associatifs.

La figure ci-dessous met en parallèle les principales étapes de validation du projet (en orange), les moments « clés » de la concertation, ainsi que les instances créées ou mobilisées (en violet). Les nombreuses rencontres qui ont jalonné les différentes phases de la concertation, ont également été organisées avec un souci de couverture territoriale optimale.

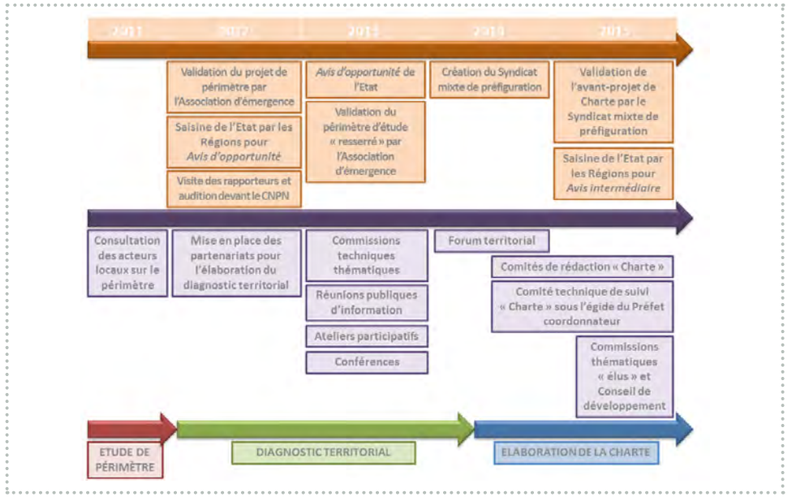

• Les différentes étapes dans la construction de la Charte du Parc

› De l'expertise de l'état des lieux au diagnostic technique

Courant 2012, l'équipe technique du projet de PNR, appuyée par ses partenaires, a rédigé un état des lieux multithématique et soumis ce travail à l'expertise d'organismes techniques, institutionnels et socio-professionnels (19 réunions thématiques organisées de janvier à novembre 2013 ; 444 participants au total). Cette première phase a permis d'aboutir à la réalisation d'un diagnostic technique.

› Des réunions d'information pour mobiliser les acteurs locaux

Afin d'associer les acteurs locaux (élus, socioprofessionnels, représentants associatifs) à la phase suivante de concertation (ateliers participatifs) et de favoriser l'appropriation de la démarche par les forces vives du territoire, trois réunions publiques d'information ont été organisées en mai et juin 2013 à La Chaze de Peyre, Laguiole et Chaudes-Aigues. 1 050 structures ont été conviées, 1 100 acteurs locaux se sont inscrits aux ateliers participatifs (dont 150 élus et 900 représentants d'associations et d'organismes professionnels).

› Du diagnostic technique au diagnostic territorial partagé

Les ateliers participatifs construits autour de 11 thématiques, ont été programmés de juillet 2013 à janvier 2014 (22 réunions, 739 participants), avec pour objectif de compléter, modifier et amender le diagnostic technique, afin de produire un diagnostic territorial partagé.

Chaque atelier s'est réuni à 2 reprises. Le premier a été l'occasion de présenter une synthèse du diagnostic technique, de recueillir les perceptions des acteurs locaux sur les atouts et faiblesses du territoire dans la thématique de l'atelier, et enfin de mettre en avant des actions innovantes ou exemplaires déjà menées en Aubrac. Le second a permis de partager une synthèse des éléments issus des diagnostics technique et citoyen, et d'engager un premier travail de hiérarchisation des enjeux (thématiques) de développement et de préservation de l'Aubrac.

Le volet « animation » de ces ateliers a fait l'objet d'un partenariat avec les Centres Permanents d'Initiative pour l'Environnement de Haute Auvergne et du Rouergue.

› Un cycle de conférences pour échanger sur des thèmes à enjeux

Parallèlement à l'élaboration du diagnostic partagé, un cycle de conférences a été organisé durant l'automne 2013, avec pour objectifs :

- de présenter l'outil PNR et l'actualité du projet sur l'Aubrac ;
- d'apporter un éclairage sur certaines thématiques à enjeux pour l'Aubrac (énergie, changements climatiques, prairies, savoir-faire, tourisme durable, agriculture) ;
- de situer le territoire au regard des évolutions globales.

Les 6 conférences ont réuni 473 participants.

› Le diagnostic territorial partagé, présenté lors d'un forum territorial

Le 6 juin 2014, un forum territorial a été organisé à Aubrac, pour présenter à l'ensemble des acteurs et partenaires ayant assisté aux commissions techniques thématiques et aux ateliers participatifs, le diagnostic territorial partagé, restitué sous la forme d'un documentaire audiovisuel. 249 personnes y ont participé : 79 élus locaux, 64 partenaires techniques et 106 représentants du milieu socio-professionnel et associatif.

Les enjeux thématiques identifiés et hiérarchisés durant le diagnostic ont également permis de définir les axes stratégiques de la future Charte, et ont été portés à la connaissance des participants au forum. Puis des ateliers leur ont permis de sélectionner les enjeux prioritaires au sein des axes de la Charte, de spatialiser et planifier les actions prioritaires à engager, et enfin de réfléchir au logo du futur Parc.

› La rédaction des mesures de la Charte

À partir de l'automne 2014, des propositions de mesures ont été rédigées par l'équipe technique du projet de Parc, en prenant en compte le diagnostic territorial, les enjeux priorisés et hiérarchisés, les propositions issues des ateliers et du forum, les documents de cadrage et les recommandations exprimées dans l'*avis d'opportunité* de l'Etat.

Afin d'optimiser l'appropriation du projet de Parc, il a été décidé de poursuivre la concertation dans cette phase, en soumettant les mesures à plusieurs instances complémentaires :

- des Comités de rédaction

Ces groupes de travail restreints thématiques (au nombre de 11), constitués des représentants des services (Etat, collectivités), d'organismes socio-professionnels et associatifs partenaires, sont chargés d'examiner les propositions de mesures rédigées par l'équipe technique du projet de Parc, et de faire part de leurs remarques ou corrections.

- un Comité technique de suivi « Charte »

Créé sous l'égide du Préfet de Région coordonnateur, il rassemble les services de l'Etat (DREAL et DDT), des Régions et des Départements. Il examine et donne un avis sur les mesures validées par les comités de rédaction, s'assure de le la cohérence générale dans la construction du projet de Charte.

- des Commissions thématiques et un Conseil de développement

En mai 2015, le Syndicat mixte de préfiguration a créé des commissions thématiques (54 membres élus inscrits) et un Conseil de développement (39 structures titulaires), chargés d'examiner chaque mesure du projet opérationnel et de faire remonter questions et amendements. Entre juin et octobre 2015, 14 réunions de travail ont permis à ces assemblées de prendre connaissance et de faire évoluer le projet de Charte.

Dans le même temps, le projet stratégique qui traduit la « philosophie » du projet de territoire, encadre et justifie les mesures la Charte, a été rédigé et proposé aux différentes instances. Il introduit le rapport de Charte, précise le cheminement parcouru et le futur souhaité pour le territoire et fait ressortir les objectifs et valeurs qui animent la Charte.

Quant à l'élaboration du plan du Parc, elle a accompagné l'écriture des mesures du rapport de Charte, en identifiant les secteurs à enjeux du territoire.

Un périmètre pertinent, en cohérence avec les enjeux patrimoniaux et identitaires

Le périmètre d'étude validé par les collectivités locales et les Régions couvre une superficie de 2 282 km², au nord du département de l'Aveyron, au sud du Cantal et au nord-ouest de la Lozère. Il comporte 68 communes *(cf. Annexe 1)*, dont 64 adhèrent au Syndicat mixte de préfiguration (au 01/01/2017).

Comme le préconisait l'*avis d'opportunité*, le territoire proposé au classement suit les contours du « massif » de l'Aubrac *(cf. carte hydrogéomorphologique ci-dessous)* dont les limites géographiques sont particulièrement marquées au nord, à l'ouest et au sud/sud-est. Il y est ceinturé respectivement par les vallées de la Truyère, du Lot et de la Colagne.

Cette région de moyenne montagne est également marquée par une interdépendance forte entre le haut plateau sommital qui culmine à 1469 m et ses piémonts et vallées, dont le point le plus bas se situe à 250 m. Dans l'objectif du maintien des dynamiques locales, historiques et contemporaines (ex : transhumance…), le choix a été fait de conserver l'intégralité des territoires communaux pour délimiter les contours du périmètre d'étude, ce qui explique notamment la présence de communes « pont », entre les deux rives de la rivière Lot.

Le périmètre d'étude se caractérise par une cohérence physique, géo et hydro-morphologique, par la qualité du patrimoine naturel et paysager, par une identité culturelle forte et partagée. Ses spécificités résultent de la conjonction d'une histoire géologique et hydrographique particulière, de facteurs écologiques très spécifiques et de l'intervention de l'Homme, qui ont tous modelé les paysages, l'économie locale et forgé son identité.

• L'omniprésence de l'eau et un réseau hydrographique qui confèrent une véritable unité au territoire

L'Aubrac territoire « tête de bassin », draine près de 2500 km de cours d'eau. Il possède un réseau hydrographique particulièrement dense, dont les principaux cours d'eau sont la Truyère, le Lot, la Colagne, le Bès et les Boraldes, complété par plusieurs lacs, notamment les remarquables lacs d'origine glaciaire de l'Aubrac lozérien ; auxquels il faut ajouter une densité également significative de zones humides (4,5 % de la superficie du territoire), parmi lesquelles de nombreuses tourbières.

Les rivières Truyère, Lot et Colagne qui ceinturent le bloc géomorphologique confèrent une véritable unité au territoire et représentent de ce fait, des éléments clés de sa délimitation.

Par ailleurs, la présence de l'eau sous des formes variées (milieux aquatiques et humides, réseau de tête de bassin…) et aux usages très diversifiés (alimentation en eau potable, source d'énergie renouvelable, usage pour le thermalisme, les activités de pleine nature…), confirme la prégnance de ce patrimoine « ressource » sur l'ensemble du territoire.

• Des richesses écologiques et naturelles spécifiques, des régions paysagères en interaction

La conjugaison des caractéristiques géographiques, géologiques, climatologiques et humaines a favorisé une grande diversité paysagère et de milieux naturels qui font de l'Aubrac un territoire à fort enjeu à l'échelle du Massif central. Le périmètre d'étude abrite notamment des espèces et des habitats typiques ou relictuels des milieux de montagne.

La qualité écologique des zones humides du haut plateau, des milieux pastoraux, des vallées encaissées, est à l'origine de mesures de protection couvrant 25 % de la superficie du territoire. 232 espèces végétales à statut ont été recensées sur le périmètre d'étude, dont 114 sont protégées. Les écosystèmes agropastoraux dominent en surface (environ 50 % de la superficie du territoire), avec un bon état de conservation des différents types de prairies et estives, même si ce sont les écosystèmes humides ou tourbeux qui rassemblent le plus d'habitats d'intérêt communautaire en Aubrac. Pour la faune, 219 espèces patrimoniales ont été identifiées sur le périmètre d'étude (dont 158 protégées). L'avifaune et la faune associée aux milieux aquatiques et humides y sont fortement représentées.

La diversité paysagère de l'Aubrac s'exprime au travers de 9 régions éco-paysagères complémentaires. Elles partagent de nombreux points communs, parmi lesquels : le paysage agropastoral avec les prairies permanentes et les milieux ouverts herbacés ; des marqueurs identitaires ruraux liés à la délimitation du parcellaire (murets, drailles, terrasses, alignement de frênes sur murets), à la forte présence de l'arbre hors forêt (bocage, prés-bois, haies de Frênes têtards) ; et une diversité dans les types de bâti et d'implantations humaines (formes urbaines, patrimoine vernaculaire…). Outre l'image d'Épinal des estives parsemées de burons, l'Aubrac c'est donc aussi cette mosaïque de paysages aux contrastes « francs » (secteur nord des gorges de la Truyère) ou à l'inverse, plus ténus. C'est notamment le cas avec la transition progressive de l'Aubrac vers la Margeride à l'est, via le pays de Peyre qui couvre peu ou prou l'ancien canton d'Aumont-Aubrac. Il s'agit d'une ancienne baronnie très étendue, parmi les plus puissantes du Gévaudan médiéval, dont le siège fut d'abord sur le Roc de Peyre (Saint Sauveur de Peyre) puis au Château de la Baume (Prinsuéjols) ; elle détenait de grandes possessions jusqu'aux limites de l'Aubrac rouergat, avant d'en doter la domerie d'Aubrac à laquelle elle apporta ensuite sa protection.

• Le berceau d'une race bovine et une région d'élevage, dynamisée par les démarches de qualité

L'agriculture, malgré des mutations importantes, a su garder une place prépondérante dans l'économie et la vie locale. L'élevage bovin est quasi-exclusif sur le périmètre : il a façonné les paysages et contribue toujours au maintien des espaces herbagers ouverts. Quant à la race bovine « Aubrac » au développement désormais national, elle est ici dans son berceau d'origine qui comptabilise près de 40 % de ses effectifs totaux.

La prédominance de l'élevage allaitant reflète une adaptation du système de production aux contraintes naturelles locales, avec un élevage extensif historiquement basé sur la valorisation de « l'herbe » et la pratique de la transhumance sur les hautes terres. Des signes officiels de qualité permettent de distinguer le caractère exceptionnel des produits issus de la race Aubrac : IGP « Fleur d'Aubrac », Label Rouge « Bœuf fermier Aubrac ». Il en est de même pour la production laitière, valorisée par l'AOP « Fromage de Laguiole ». Les contours du périmètre d'étude sont en cohérence avec les aires géographiques des signes de qualité en production bovine et fromagère. Ainsi, l'Aubrac est riche de son unité agricole : des pratiques d'élevage extensives, le maintien de l'agropastoralisme, la valorisation des produits et démarches de qualité.

• Des patrimoines matériels et immatériels remarquables et interdépendants

Le périmètre de projet possède un patrimoine bâti et historique remarquable, aussi bien vernaculaire (burons, drailles, moulins, granges-étables…) que religieux (églises, monastères, croix…), défensif (châteaux, tours…) ou urbain (villages, bourgs…). De nombreux biens sont issus d'une trajectoire historique bien particulière qui aboutit à la reconnaissance de patrimoines spécifiques (notamment par l'UNESCO). Des caractéristiques récurrentes se détachent : des patrimoines naturel et culturel intimement mêlés et complémentaires, la part belle faite aux cheminements de toutes sortes qui traversent le territoire de part en part (la voie romaine à partir de Javols, nombreuses drailles, des chemins de pèlerinage et plus particulièrement le chemin de St Jacques de Compostelle), jalonnés de biens « ponctuels » remarquables (ponts, gués, relais, édifices religieux…), et enfin la prégnance de la culture agropastorale révélée autant par les paysages, que par les patrimoines matériels ou immatériels.

La valorisation de ces patrimoines, voire de ressources spécifiques, repose d'une part sur un dynamisme certain du tissu associatif et d'autre part sur la volonté des acteurs économiques de pérenniser, voire renouveler des savoir-faire locaux (gastronomie, coutellerie, thé d'Aubrac…).

• Un espace de vie de qualité, cohérent pour penser son avenir

L'Aubrac présente enfin une cohérence humaine et culturelle forte, fondée sur une identité vécue et partagée, sur des pratiques de travail en commun et des projets collectifs, initiés depuis plusieurs décennies, notamment par le monde agricole. L'Aubrac est perçu par ses habitants comme un espace de vie de qualité, doté d'activités de proximité, de services culturels et d'un dynamisme associatif qui se manifeste dans l'animation et les manifestations locales, les pratiques artistiques, les offres pour les jeunes publics... Ce sentiment est partagé par les touristes qui trouvent ici une véritable « destination » touristique, constituée de différents terroirs complémentaires, d'un espace nordique doté de 5 sites inclus dans le réseau du Massif central, traversée par le chemin de Saint Jacques de Compostelle, parcourue par le tour des monts d'Aubrac et dotée sur ses bordures, de nombreux sites d'activités verticales ou liées à l'eau.

Cependant, ce territoire rural de moyenne montagne, éloigné des principaux centres de vie, doit faire face à des défis majeurs : le maintien de la population, l'équilibre spatio-temporel des activités, services ou offres, l'aménagement durable des espaces, pour garantir le maintien de la qualité de vie et surtout la pérennité de son attractivité. Assurant le lien entre les secteurs ruraux (cœur du massif) et les périphéries plus urbaines (axe autoroutier, vallée du Lot), le périmètre d'étude englobe plusieurs bassins de proximité et constitue une échelle pertinente pour articuler les politiques publiques, gérer de façon équilibrée la vie sur le territoire et répondre aux enjeux d'avenir de l'Aubrac.

La mise en œuvre du projet

Missions et cadre réglementaire des Parcs naturels régionaux

Les missions confiées à un Parc naturel régional sont précisées dans l'article R333-1 du Code de l'environnement. À l'initiative des Régions, dans le cadre de leur compétence en matière d'aménagement du territoire, peut être classé en Parc naturel régional, « un territoire à l'équilibre fragile, au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine ».

Un Parc naturel régional a ainsi pour objet :

- de protéger ce patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- de contribuer à l'aménagement du territoire ;
- de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- d'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Concernant la Charte, « elle détermine pour le territoire du Parc, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement, et les mesures permettant de les mettre en œuvre ».

L'approbation de la Charte est un acte volontaire qui a valeur de contrat entre les collectivités signataires. Son rôle n'est pas de réglementer ou d'interdire, ni d'ajouter à la complexité des procédures, mais bien d'en rechercher le meilleur usage. Pour autant, le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc ne se substitue pas aux collectivités signataires de la Charte, dans l'exercice de leurs compétences propres. Le Parc œuvre, dans le cadre de la Charte, à l'harmonisation des interventions, dans le respect des prérogatives de chacun. La mise en œuvre de la Charte relève donc bien de la responsabilité de toutes les collectivités et des établissements publics qui l'ont approuvée : communes, communautés de communes, Départements, Régions et Etat.

La loi confère aussi à la Charte une portée juridique :

- Les collectivités territoriales signataires appliquent la Charte au travers de leurs compétences (art. L333-1 du Code de l'environnement).
- La Charte engage l'Etat qui doit participer pleinement à la mise en œuvre des actions qui y sont inscrites et qui sont identifiées comme relevant de sa compétence.
- Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations et mesures de la Charte (art. L333-1 et R333-13 du Code de l'environnement). Cette exigence s'applique aussi bien aux Schémas de cohérence territoriale, aux schémas de secteur, aux Plans Locaux d'Urbanisme qu'aux cartes communales.

Enfin, les seules dispositions législatives particulières aux Parcs naturels régionaux concernent :

- l'interdiction de la publicité hors et en agglomération (article L581-8 du code de l'Environnement), à laquelle il ne peut être dérogé que par l'instauration de Règlements Locaux de Publicité définissant des zonages, des règles et conditions de réintroduction de façon plus restrictive que la règlementation nationale ;
- la nécessité pour la Charte du Parc de définir des orientations ou de prévoir des mesures visant à protéger les espaces à enjeux (…), pour des motifs de préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel (article L362-1 du code de l'Environnement).

La Charte sert également de cadre de référence au Syndicat mixte du Parc pour l'élaboration de ses avis dans le cadre des procédures pour lesquelles il est obligatoirement saisi, notamment pour les aménagements, ouvrages ou travaux envisagés sur le territoire du Parc qui sont soumis à l'article R244-15 du Code de l'environnement (procédure ICPE).

Un territoire en marche

• La préfiguration du Parc

Afin de prendre le relais de l'Association d'émergence dans le pilotage de la procédure d'élaboration du projet de Parc jusqu'à son classement, et d'associer plus étroitement les communes du territoire, un Syndicat mixte de préfiguration a été constitué (arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2014). Il s'agit d'un syndicat mixte ouvert non élargi composé de 64 communes (au 01/01/2017), 2 Régions et 3 Départements.
Un collège de membres avec voix consultative a été créé, dans lequel siègent les « communes associées » qui sont intéressées pour participer aux travaux du Syndicat, mais ne peuvent prétendre au classement ; ainsi que les communautés de communes, syndicats de communes. C'est également dans ce collège que siègent les Chambres consulaires, l'UPRA Aubrac, l'ONF et les CRPF ou toute autre structure intéressée pour participer à certaines actions portées par le Syndicat.

LE SYNDICAT MIXTE DE PRÉFIGURATION

- Un collège de 81 membres avec voix délibérative : Régions, Départements, Communes
- Un collège de membres avec voix consultative :
  - Communes associées
  - Communautés de communes
  - Chambres consulaires
  - UPRA Aubrac
  - ONF
  - CRPF

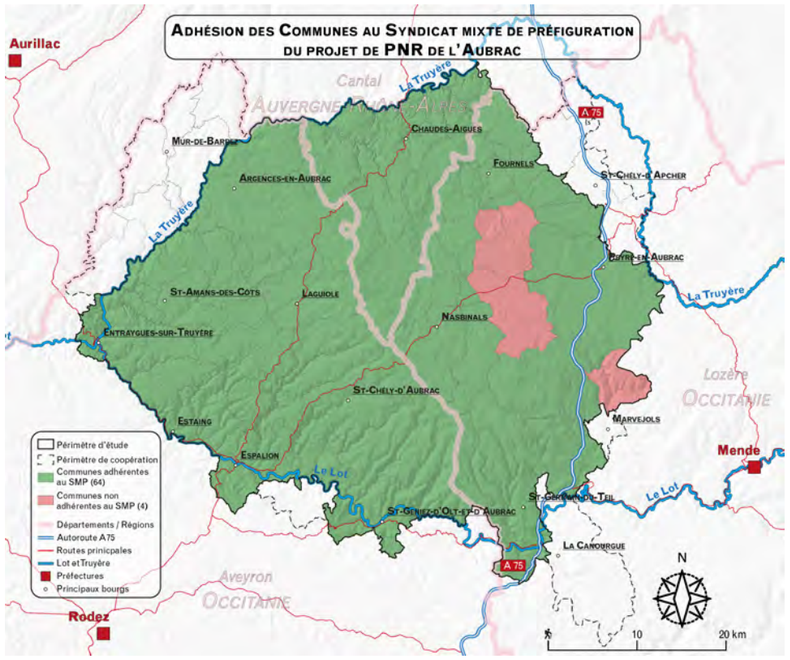

• Les actions de préfiguration : anticiper, agir, innover sur le territoire du futur Parc

Dès 2012, des actions de préfiguration ont été développées dans des domaines reconnus comme potentiellement porteurs d'enjeux pour le territoire, peu pris en compte à ce jour et permettant d'apporter un soutien ou des outils aux collectivités et acteurs de l'Aubrac, mobilisés dans le cadre du projet de Parc. Leur caractère innovant ou démonstratif permet également d'illustrer le type d'opérations susceptibles d'être portées par le futur PNR de l'Aubrac.

Dans cet objectif, une équipe pluridisciplinaire est venue progressivement renforcer l'équipe en charge de l'élaboration du projet de territoire. Fin 2016, l'ingénierie à disposition du territoire est composée de 10 agents en charge, outre la finalisation de la Charte du PNR, des programmes suivants :

› **Etude « Trame verte et bleue »** : réalisation de l'étude interrégionale (2015) puis mise en œuvre du plan d'actions (120 communes concernées = massif de l'Aubrac et communes limitrophes).

› **Charte Forestière de Territoire** : réalisation de l'étude interrégionale (2014) puis mise en œuvre du plan d'actions (107 communes concernées = massif de l'Aubrac et communes du périmètre de coopération).

› **Mission « Eau et milieux aquatiques »** : engagement d'actions de préfiguration (2012-2016) = restauration des rivières Selves et Selvet, étude de restauration de la tourbière de Montorzier, plan de suivi des odonates (82 communes du périmètre labellisable), opération collective « Zéro phyto » (37 communes du périmètre labellisable et du périmètre de coopération).

› **LEADER « Aubrac-Olt-Causse » (2014-2020)** : élaboration puis animation et gestion du programme (92 communes concernées ; collaborations étroites avec le LEADER « Gévaudan »).

› **Pôle de pleine nature** : élaboration de la candidature au programme Massif central (2015 et 2016), puis construction de la stratégie de développement des activités de plein nature en Aubrac (82 communes du périmètre labellisable).

› **Natura 2000** : gestion de 4 sites situés sur l'Aubrac cantalien et aveyronnais, ainsi que dans les vallées du Lot et de la Truyère (depuis 2014).

› **Programme agro-environnemental et climatique** (PAEc) : montage puis animation, avec les professionnels agricoles et une association naturaliste (LPO de l'Aveyron) d'un PAEC sur la partie nord-aveyronnaise du territoire (2014-2015) ; portage d'un PAEC sur la partie cantalienne du territoire (2015-2016).

› **Etude-action nationale « Mobilité en zone rurale de montagne »** : territoire support de l'étude action co-pilotée par le CGET et l'IPAMAC (2015-2016). Thème retenu sur l'Aubrac = mobilité en matière de santé et d'accès aux soins (34 communes du haut plateau).

› **Programmes sur le chemin de Saint Jacques de Compostelle** (2015-2016) : participation à la réponse à l'Appel à projet « Soutien aux grandes itinérances du Massif central » pour la Via Podiensis (au sein de la coordination inter-territoires et par l'accompagnement des collectivités du territoire) ; participation à la gouvernance pour la mise en œuvre des plans de gestion sur les sections de sentier inscrites au Patrimoine mondial de l'Humanité (UNESCO).

› **Charte signalétique (2016)** : Lancement d'une étude pour la mise en place d'une charte signalétique sur des territoires pilotes (10 communes)

Enfin, d'autres actions ou projets portés par des partenaires sont tout particulièrement accompagnés par le Syndicat mixte dans la phase de préfiguration :

- un projet de création d'une unité de méthanisation à Sainte Geneviève sur Argence ;
- les réflexions autour du devenir de la station d'évaluation de la race Aubrac ;
- un projet d'étude-action pour lutter contre les pullulations de Campagnols terrestres.

Ces différents projets préfigurent les actions ou les partenariats à développer dans la poursuite de la démarche et qui concourront à la mise en œuvre de la future Charte du Parc de l'Aubrac.

Vers une gouvernance partagée

La co-construction du PNR de l'Aubrac a mobilisé et rassemblé nombre d'acteurs locaux et de partenaires. L'ambition affichée est de poursuivre, voire d'amplifier ces collaborations dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte du Parc. Ceci implique de prolonger le fonctionnement mis en place en interne lors de la phase de préfiguration du Parc et de pérenniser ou de développer les partenariats engagés avec les forces vives.

• Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc

Le Syndicat mixte du Parc rassemble les collectivités ayant approuvé la Charte. Ses statuts sont annexés au rapport *(cf. Annexe 2)*.

› Rôle

Au regard de la complexité administrative du territoire de l'Aubrac (2 Régions, 3 Départements), le rôle du Syndicat mixte du Parc est particulièrement déterminant pour assurer la cohérence et la bonne articulation des actions, la coordination des différents signataires et partenaires engagés dans le projet.

Le Syndicat mixte du Parc n'est pas un échelon administratif supplémentaire. Il a pour mission d'animer, de coordonner un projet commun mis en œuvre par l'ensemble des signataires et des partenaires, chacun selon ses compétences et ses moyens.

Il assure donc l'animation et la coordination générale de la Charte, conduit certaines dispositions affichées dans le programme opérationnel et participe à des programmes développés par ses partenaires et qui contribuent aux objectifs de la Charte. Des conventions de partenariat sont mises en place pour renforcer ou formaliser les partenariats développés.

Le Syndicat mixte du Parc est fédérateur des initiatives locales et aide les maîtres d'ouvrage à identifier le financement des actions issues de la mise en œuvre de la Charte, notamment en les inscrivant dans le programme triennal mis en place avec ses partenaires financiers (Etat, Régions, Départements), mais également en répondant à des appels à projet aux échelles régionales, interrégionale (Massif central), nationale ou européenne.

Il accompagne techniquement les signataires et les partenaires en mobilisant son ingénierie et émet un avis argumenté pour toute sollicitation prévue par la réglementation en vigueur.

› Fonctionnement

Mobiliser élus et forces vives : pour favoriser les échanges et la concertation autour de la mise en œuvre de la Charte du Parc, plusieurs instances d'échange et de concertation ont été constituées dès la phase de préfiguration.

Ces instances à vocation consultative et/ou ces outils d'animation ont vocation à être pérennisés. La volonté de partage dans la mise en œuvre de la Charte repose donc sur la mise en place de :

- Cinq Commissions thématiques : ouvertes aux délégués (élus) du Syndicat mixte du Parc, elles suivent les actions engagées, étudient les projets et émettent des avis ou questions avant examen par les instances décisionnelles.
- Un Conseil de développement : composé de 63 représentants professionnels et associatifs, il suit les projets en cours, émet des avis (Charte, programmes) et assure l'interface entre les instances du Syndicat mixte du Parc et les habitants.

En complément, d'autres instances et outils seront créés pour accompagner la mise en œuvre de la Charte du PNR de l'Aubrac :

- Un Conseil scientifique : pluridisciplinaire, il sera composé de personnalités reconnues, œuvrant dans les domaines de l'agronomie, l'architecture/l'urbanisme, l'écologie, le paysage, l'histoire, la culture, les sciences économiques et sociales, l'aménagement du territoire et le développement durable. Il sera chargé d'apporter son expertise au Syndicat mixte du Parc et aux acteurs/partenaires, sur les projets d'amélioration de la connaissance, de recherche, de coopération…, sur les orientations à donner à l'action du Syndicat grâce à l'observation, l'évaluation et l'analyse prospective du territoire.
- Six Conférences territoriales : instituées dans 6 domaines prioritaires *(voir ci-après)*, elles ont pour objectif de prolonger la dynamique de co-construction du projet de territoire engagée dans la phase de préfiguration du PNR de l'Aubrac et de renforcer les échanges et la cohérence territoriale. Les conférences suivent la mise en œuvre de la Charte du Parc, évaluent les résultats et proposent d'orienter les actions à mener, selon une stratégie territoriale définie en cohérence avec les objectifs de la Charte. Elles débattent également des sujets d'actualité et éclairent ainsi le Syndicat mixte en vue de son positionnement. Ces conférences sont composées des membres des Commissions thématiques (élus) et du Conseil de développement (professionnels et représentants associatifs) intéressés. Des sujets communs animent les réflexions des conférences : mise en réseau, harmonisation des actions à l'échelle territoriale, décloisonnement… ; d'autres objectifs ou préoccupations leur sont propres :

CONFÉRENCE « AGRICULTURE »

- *Valoriser les initiatives des réseaux agricoles (fermes « pilotes », réseaux agritouristiques, UPRA…) et développer une tête de réseaux « Agriculteurs du Parc »*
- *Promouvoir le rôle multifonctionnel de l'agriculture et sa dimension culturelle (productions de qualité, qualité environnementale et paysagère, maintien des actifs agricoles pour l'attractivité du territoire, ouverture des fermes au public, modes d'accueil expérimentaux…)*
- *Engager une réflexion coordonnée sur « L'agriculture de demain en Aubrac »*

CONFÉRENCE « EAU »

- *Développer une concertation territoriale favorable à la compréhension et au partage des enjeux (qualitatifs et quantitatifs) liés à l'eau, sur le territoire et avec ceux situés en aval (bassin du Lot, alimentés en eau potable)*
- *Accompagner les démarches existantes (SAGE Lot amont et Plans Pluriannuels de Gestion) et celles en faveur de la prévention des inondations, engagées sur le bassin du Lot (par l'Etat, l'Entente Interdépartementale du Bassin du Lot et le Syndicat mixte Lot Dourdou)*
- *Travailler à la mise en place de programmes de gestion intégrée sur le bassin hydrographique de la Truyère dans l'objectif de créer une ou des instances de concertation et de dialogue entre usagers, de mettre en place et de porter des programmes d'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques*

CONFÉRENCE « PATRIMOINE NATUREL »

- *Orienter les actions d'amélioration des connaissances dans le cadre de l'Observatoire de la biodiversité de l'Aubrac*
- *Favoriser une prise de conscience des enjeux de la préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel par les acteurs et habitants du territoire*
- *Valoriser les services rendus par les écosystèmes et les espèces pour conforter les actions de préservation de leur fonctionnalité*
- *Assurer la cohérence entre les actions portées par les gestionnaires d'espaces naturels (Natura 2000, Espaces Naturels Sensibles, Réserves Naturelles, Réserves Biologiques Dirigées…)*
- *Partager les enjeux de préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel avec les acteurs des conférences territoriales « Eau » et « Agriculture »*

CONFÉRENCE « CULTURE ET ARTS VIVANTS »

- *Développer une politique artistique et culturelle coordonnée et transversale*
- *Revaloriser la culture dans les politiques publiques locales (prise de compétences, programmation culturelle intercommunale, ingénierie…)*
- *Renforcer la concertation entre collectivités et acteurs locaux, pour développer des projets artistiques et culturels complémentaires, qualifier et professionnaliser l'offre*
- *Susciter une approche multisectorielle du développement culturel territorial (tourisme, patrimoine, création artistique, éducation…)*

CONFÉRENCE « TOURISME »

- *Garantir la cohérence de la destination « Aubrac » et forger une image collective et partagée de la destination, fondée sur les spécificités du territoire et la préservation de ses patrimoines et paysages (complémentarité des « terroirs » touristiques, portes d'entrée du territoire et signalétique touristique…)*
- *Soutenir les initiatives des réseaux engagés en faveur du tourisme durable et susciter la mise en place de têtes de réseaux touristiques*
- *Développer les synergies entre les acteurs touristiques et les différents secteurs économiques du territoire (ex : tourisme… et agriculture, … et métiers d'art, … et industrie ou artisanat…)*

CONFÉRENCE « PROJET ÉDUCATIF »

- *Rassembler les acteurs et partenaires de manière décloisonnée pour garantir la nécessaire transversalité des activités et programmes éducatifs « Parc », et la prise en compte des objectifs de la Charte*
- *S'assurer de la prise en compte prioritaire des jeunes générations, dans la politique éducative du Parc*

- Des outils d'animation, de partage et d'expertise : tout au long de l'application de la Charte du PNR de l'Aubrac, des outils d'expertise, d'échange et de conseil seront développés, notamment pour favoriser une approche globale, durable et territoriale des projets, des documents de planification, et pour encourager les échanges intersectoriels. Seront notamment mis en place :
  - un Atelier d'urbanisme rural et paysager qui réunira différents partenaires (services de l'Etat et des collectivités territoriales, consulaires,…) et qui accompagnera les collectivités locales dans la planification et la mise en œuvre de projets d'aménagement.
  - une Plateforme territoriale de coopération économique pour suivre, aiguiller et conseiller les porteurs de projet dans leurs démarches.

Ces outils seront complétés par d'autres initiatives en cours de démarche, en fonction des besoins et des opportunités : agence de mobilité, centre de ressources…

L'engagement des signataires de la Charte et l'implication des partenaires

La Charte s'appuie sur des engagements librement consentis lors de son approbation. Sa mise en œuvre relève de la responsabilité des collectivités signataires et de l'Etat qui prononce le classement par décret. Chaque signataire, en fonction de ses compétences et dans le cadre de ses politiques, contribue à la réussite du projet défini en commun.

La Charte du Parc est donc avant tout un engagement collectif des signataires (communes, EPCI, Départements, Régions et Etat) sur un projet stratégique pour lequel ils reconnaissent au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc, un rôle « d'assemblier » et de fédérateur, pour une mise en cohérence de leurs actions respectives.

L'approbation de la Charte du Parc marque l'engagement politique des collectivités pour la durée du classement du territoire en Parc naturel régional, et entraîne l'adhésion des collectivités au Syndicat mixte du Parc. Cela oblige à rechercher des méthodes de travail favorisant une concertation régulière avec le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc, de manière à s'assurer de la cohérence des décisions avec la Charte.

NB : Les engagements financiers et techniques autres que statutaires renvoient à la négociation des programmations annuelles ou pluriannuelles, formalisées le cas échéant, par voie de contrats ou de conventions.

• Les signataires

› Les Communes et Communautés de communes

Les évolutions en cours des communes et des communautés de communes permettent difficilement de fixer les actions de chacune d'entre elles. Néanmoins, elles s'engagent, pour leurs compétences respectives à mettre en œuvre la Charte, à associer et à solliciter l'appui technique du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc à cet effet. Echelons incontournables pour la bonne mise en œuvre de la Charte, les communes et communautés de communes sont associées à la plupart des actions et leurs voix sont valorisées au sein de la gouvernance du Syndicat mixte du Parc.

› Les Départements

Ils soutiennent la mise en œuvre de la Charte dans l'application de leur politique sur le territoire du Parc et s'appuient sur le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc qui relaie leurs actions. Leurs compétences et interventions en matière d'aménagement rural, de solidarité territoriale, leurs politiques des espaces naturels sensibles et culturelles, sont mobilisées dans la mise en œuvre du projet. La Charte favorise une stratégie interdépartementale partagée entre les 3 départements : Aveyron-Cantal-Lozère.

› Les Régions

Elles approuvent les orientations de la Charte qui s'appuient sur une démarche de démocratie participative. Elles s'engagent à contribuer à la réalisation des objectifs de ce projet partagé et recherchent à cet effet les meilleures solutions pour que les initiatives engagées par le Parc puissent se réaliser sur le périmètre classé.

L'engagement des Régions, aux côtés du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc, se traduit par :

- l'attribution d'une contribution statutaire au Syndicat mixte ;
- la représentation et participation active dans les instances du Parc ;
- le soutien aux programmes d'actions du Parc et de ses partenaires qui permettent de répondre aux engagements de la Charte.

Les Régions considèrent en outre le Parc naturel régional de l'Aubrac comme un territoire d'excellence, d'exemplarité et un lieu d'expérimentation du développement durable au service de ses habitants, et par transfert d'expériences, au service d'autres territoires des Régions.

Elles affirment à travers leur politique en faveur des Parcs naturels régionaux, leur volonté de mettre en œuvre sur des territoires ruraux, un développement harmonieux et respectueux de l'environnement basé sur la valorisation des ressources locales spécifiques non délocalisables (agriculture, forêt, savoir-faire…). La préservation et la valorisation du patrimoine naturel et culturel doivent permettre de générer une économie productive, génératrice d'emplois et de valeur ajoutée locale et ce particulièrement dans les filières agricoles, artisanales et touristiques. Le classement « Parc » doit constituer une véritable opportunité de mise en valeur du territoire et contribuer ainsi à l'augmentation de sa vitalité et de son attractivité qui génèreront des effets directs (accueil de nouvelles populations…) et indirects (consommation de biens et services du territoire par les visiteurs…), sur son développement économique.

Elles soutiennent les actions visant à renforcer la structuration du tissu économique local en s'appuyant sur les stratégies et programmes d'actions régionaux correspondants, et notamment les Schémas Régionaux de Développement Economique.

Par la mission première de préservation du patrimoine naturel des Parcs, les Régions souhaitent tout particulièrement s'appuyer sur le Syndicat mixte du Parc pour la mise en œuvre sur son territoire des Stratégies régionales en faveur de la biodiversité.

Au-delà de la prise en compte de l'ensemble des schémas régionaux et par le caractère obligatoire de prise en compte conféré légalement par la loi Grenelle II aux Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) et Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE), les Régions sont particulièrement attentives à leur déclinaison dans le projet de Charte. Elles accompagnent les opérations pilotes ou innovantes en matière de continuités écologiques ainsi que les actions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

Les Régions reconnaissent la spécificité du territoire du Parc, notamment en matière d'animation de réseau, d'expérimentation, d'innovation et de laboratoire pédagogique, et accompagnent ainsi la mission éducative du Parc par le soutien :

- à l'information, la sensibilisation, l'éducation et la formation des publics, à tous les âges, sur les spécificités de l'environnement local, dans tout le territoire, et favorisant l'interdisciplinarité ;
- aux actions valorisant l'acquisition de comportements éco-citoyens ;
- à l'animation et la structuration d'un réseau d'éducation à l'environnement regroupant une large diversité de professionnels du territoire.

› L'Etat

Par le classement « Parc naturel régional », l'Etat reconnait la qualité du territoire et de son projet de développement fondé sur la mise en valeur et la préservation de patrimoines d'intérêt national. Il contribue à la réussite du projet opérationnel en mobilisant ses services et ses établissements publics. L'Etat met à la disposition du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc, selon ses besoins, les données dont il dispose et le résultat des études qui concernent son territoire.

Il prend en considération le statut et les spécificités du territoire du Parc pour y expérimenter prioritairement la mise en œuvre de ses propres politiques en faveur de la préservation des paysages et de la biodiversité, de la qualité de l'urbanisme et de l'architecture et de la maîtrise de l'énergie, et notamment pour les projets pilotes. Le Parc pourra ainsi efficacement contribuer à l'innovation et à l'expérimentation en termes de politiques publiques.

Le ministère des armées s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la Charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois pas conduire à remettre en cause l'activité et le fonctionnement d'une installation ou d'un projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement répondant à un impératif de défense nationale, et plus généralement l'exécution de la politique de défense, telle que définie par les dispositions de l'article L. 1142-1 du code de le Défense.

En approuvant la Charte, toutes les collectivités et l'Etat s'engagent à respecter ses orientations et ses dispositions, à donner au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc, les moyens d'animation nécessaires via notamment leurs contributions au Syndicat mixte du Parc *(cf. Annexe 2 – Les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion.)* et à contribuer aux actions programmées dans la mesure de leurs possibilités juridiques, techniques et financières.

Au-delà de ces engagements généraux et pour chaque mesure composant le programme opérationnel de la Charte, les signataires ont pris des engagements spécifiques *(cf. partie « Engagements des signataires » au sein des mesures)*.

• Les partenaires

La Charte fixe un projet de territoire et des objectifs à 15 ans. La performance de ce projet est conditionnée par la participation de partenaires privilégiés. En effet, de nombreux organismes, structures professionnelles, associations, non signataires de la Charte ont participé à son élaboration et interviennent de façon privilégiée sur l'Aubrac. C'est également le cas des communes du périmètre de coopération qui ont manifesté le souhait d'être associées aux actions de préfiguration et à la mise en œuvre de la Charte.

› Les communes du périmètre de coopération

Le périmètre de coopération est constitué de communes bénéficiant d'une proximité géographique, historique, économique, culturelle… avec le territoire du Parc. Afin de poursuivre les échanges avec ces collectivités, et conformément à l'avis d'opportunité rendu par l'Etat, elles ont été sollicitées pour valider la Charte et adhérer au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion. Celles qui ont répondu favorablement, et souhaitent ainsi bénéficier des programmes menés sur le périmètre classé, par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc, ont le statut de « commune partenaire ».

› Les autres structures

Ces structures mobilisées sont citées dans chaque mesure à la rubrique « Partenaires identifiés ». Elles s'accordent pour reconnaître le rôle déterminant du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc dans la coordination et celui d'acteur important de la cohésion territoriale et des coopérations entre collectivités.
Le Syndicat mixte du Parc précisera en tant que de besoin, par le biais de conventions de collaboration avec ses partenaires, les rôles, missions et moyens d'intervention de chacun. Ces conventions de partenariats seront notamment établies avec les Chambres consulaires, les Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR) du Gévaudan et du Haut Rouergue.

Une évaluation continue

Le suivi-évaluation de la Charte d'un Parc naturel régional est une exigence fixée par le Code de l'environnement, inscrite à l'article R-333-3. L'évaluation répond par ailleurs à une attente légitime des partenaires et elle s'inscrit aussi dans une attente sociale de la population et des acteurs locaux, qui expriment de plus en plus un besoin d'information et d'efficience de l'action publique.

L'évaluation continue doit permettre à la fois de connaître la direction prise par le territoire, les progrès ou menaces nouvelles pesant sur son devenir et d'analyser l'avancée du projet de territoire, ainsi que l'efficacité de la réponse apportée par l'application de la Charte du Parc, aux enjeux mis en exergue dans le diagnostic initial.

Dans cet objectif, deux outils complémentaires seront développés :
- un tableau de bord de la Charte ;
- un observatoire du territoire.

Parallèlement, des questions évaluatives par axe stratégique ont été identifiées, sur la base des priorités d'actions retenues. Les réponses apportées par les instances de gouvernance du Parc dans le cadre de l'évaluation, doivent permettre d'observer l'évolution du territoire et de s'assurer de l'application de la Charte.

• L'observatoire du territoire

Considérant le contexte administratif particulier de l'Aubrac, la mise en place d'un observatoire du territoire prend tout son sens. Cet outil aura pour objectif de suivre l'évolution du territoire dans les thématiques intéressant directement la Charte du Parc. Cet observatoire « local » et multi-thématique n'a pas vocation à se substituer aux observatoires régionaux ou départementaux. Il se veut le relais, le complément de ces outils, et s'appuit en grande partie sur la connaissance et les données acquises par ses partenaires (mutualisation) au niveau supra-territorial.

Pour « alimenter » l'observatoire du territoire, les données existantes seront complétées, retravaillées, façonnées, harmonisées (référentiels régulièrement différents) à l'échelle territoriale « Aubrac ». Les informations ainsi recueillies ont vocation à être partagées et portées à connaissance des collectivités et porteurs de projets, pour mieux conduire et adapter leurs projets, en adéquation avec la stratégie de développement mise en œuvre par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc ou par ses partenaires.

Outil dynamique, l'observatoire du territoire sera particulièrement mobilisé dans les thématiques suivantes : agriculture et agro-alimentaire, forêt et filière bois, commerce-artisanat-industrie, eau, biodiversité, tourisme et APN, culture et arts vivants, paysages, savoir-faire, habitat et services. Outre les méthodes classiques d'inventaire, de collecte et d'analyse généralement mobilisées, des méthodes participatives seront également développées pour co-construire et actualiser les données de l'observatoire : Observatoire photographique des paysages, suivis citoyens…

• Le tableau de bord de la Charte du Parc

Chaque année ou de façon pluriannuelle (en fonction des données), le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc établira un bilan sur la base d'*indicateurs de réalisation* permettant d'apprécier l'avancée et le bon déroulement des mesures constituant la Charte, et d'*indicateurs d'évolution* pour analyser celle du territoire au regard de son état initial défini dans le diagnostic préalable au classement du Parc. Les principaux indicateurs de suivi qui serviront à renseigner le tableau de bord figurent dans l'*annexe 8*.

L'organisation de la Charte du Parc et la nature des indicateurs retenus doivent permettre d'utiliser le logiciel d'évaluation EVA, développé avec la Fédération des Parcs naturels régionaux.

Les membres de l'équipe technique seront mobilisés chaque année pour renseigner les champs du tableau de bord faisant référence à leur domaine d'activités. Les bilans seront présentés et partagés chaque année avec les membres des Commissions thématiques et du Conseil de développement, dans la perspective d'une présentation aux instances décisionnelles du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc et d'une valorisation des résultats vers l'extérieur (bulletins d'information, conférences…). Les instances seront également mobilisées dans la phase de bilan de mi-parcours et de fin d'application de la Charte.

• Les questions évaluatives

› Axe Transversal

Construire « l'Aubrac de demain » : viser l'équilibre territorial par le partage et la coopération, l'éducation et la transmission

- Le territoire est-il mieux structuré, rassemblé ? La coordination est-elle efficiente et les réseaux des collectivités et acteurs locaux sont-ils opérationnels, à l'échelle territoriale et dans une logique intersectorielle ? L'objectif d'appropriation par le territoire du projet de Parc semble-t-il atteint ?

- La mise en œuvre de la Charte a-t-elle favorisé les démarches éco-responsables et durables, publiques et privées ?
- Le territoire s'est-il mobilisé pour favoriser un usage partagé des différents espaces ? Comment les acteurs locaux se sont-ils investis pour assurer une meilleure répartition des activités, dans le temps et dans l'espace ?
- Les conditions sont-elles réunies pour que la connaissance des patrimoines, des ressources et des savoir-faire soit partagée avec le plus grand nombre ? La mise en œuvre de la Charte a-t-elle favorisé le maintien ou l'accueil des jeunes sur le territoire ?

› Axe 1
Renforcer l'exceptionnelle identité de l'Aubrac par la préservation et la valorisation de ses patrimoines

- Le rôle et les enjeux de maintien de la qualité et de la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides sont-ils mieux partagés ? Leur suivi et leur préservation sont-ils mieux assurés ?
- La mise en œuvre de la Charte a-t-elle permis de préserver les différentes composantes des patrimoines naturels de l'Aubrac : « ordinaires », emblématiques et continuités écologiques ?
- La stratégie paysagère du territoire a-t-elle favorisé une appropriation de l'identité Aubrac, une valorisation de ses spécificités et sa prise en compte dans les actions au quotidien ? La qualité paysagère du territoire a-t-elle été maintenue ou améliorée pendant la durée d'application de la Charte ?
- Les marqueurs de l'identité territoriale, notamment liés à l'agropastoralisme et aux ressources culturelles de l'Aubrac, ont-ils été préservés et valorisés ?

› Axe 2
Conforter la dynamique économique « Aubrac » par la valorisation durable de ses ressources

- Les opérations engagées dans le secteur agricole ont-elles concouru au maintien des actifs agricoles et au développement des filières locales de qualité ? Le renforcement de la vocation herbagère de l'Aubrac et de l'autonomie de ses exploitations est-il avéré ?
- La mise en œuvre de la Charte a-t-elle permis le renforcement d'une économie de proximité ainsi que l'émergence d'un tourisme durable ?
- Comment le territoire s'est engagé dans la transition énergétique ? L'application de la Charte a-t-elle favorisé une gestion durable de ses ressources énergétiques, forestières, aquatiques et minérales ?

› Axe 3
« Mieux vivre ensemble en Aubrac » : garantir la qualité de vie et l'aménagement durable de ses espaces

- La mise en œuvre de la Charte a-t-elle permis de maîtriser l'étalement urbain, de limiter la consommation d'espaces naturels et productifs, et de favoriser la reconquête des centres-bourgs ?
- L'organisation des mobilités a-t-elle été revisitée pour qu'elles deviennent plus durables ? S'inscrivent-elles davantage en complémentarité avec la desserte numérique ?
- La mise en œuvre du projet de territoire a-t-elle contribué à l'amélioration de la qualité de la vie sur l'Aubrac ? Les services de proximité ont-ils été renforcés ? Les besoins des publics les plus démunis sont-ils mieux satisfaits ?
- La mise en œuvre de la Charte a-t-elle permis la coordination et l'implication croissante des acteurs culturels sur le territoire ? Une dynamique culturelle et artistique valorisant l'identité territoriale a-t-elle été développée ? Les objectifs d'ouverture à un large public sont-ils atteints ?

Les documents constitutifs de la Charte

La Charte détermine pour 15 ans la stratégie de développement durable de l'Aubrac, fondée sur la préservation et la valorisation de ses patrimoines. Elle comporte deux documents complémentaires et indissociables qui en sont respectivement l'expression écrite et cartographique : le rapport de Charte et le plan du Parc.

Le rapport de Charte

Elaboré sur la base du diagnostic territorial, il est le reflet des enjeux du territoire, partagés avec les acteurs locaux et les partenaires, tout en s'inscrivant dans les plans et programmes nationaux, régionaux et départementaux.

Le rapport de Charte se structure autour d'axes stratégiques qui représentent les principales finalités du projet de territoire, puis autour d'orientations et de mesures qui affinent la feuille de route pour la durée d'application de la Charte. Il constitue ainsi le cadre de référence pour guider les actions à développer sur le territoire du Parc.

Des documents annexes, répondant aux exigences réglementaires, complètent le rapport : liste des communes du périmètre d'étude, statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc, liste des collectivités territoriales et des Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant approuvé la Charte, emblème du Parc, plan de financement prévisionnel portant sur les 3 premières années de classement.

Enfin, d'autres annexes viennent compléter certaines mesures du rapport de Charte.

Le plan du Parc

Ce document cartographique, établi à l'échelle 1/85 000ème, traduit spatialement les mesures définies dans le rapport de Charte. Il permet de visualiser des enjeux localisés sur le territoire et les priorités d'intervention pour y répondre, lors de la mise en œuvre de la Charte. La carte principale est complétée par des cartes thématiques, dont le traitement sous forme d'encarts doit permettre une meilleure lisibilité des enjeux, en évitant de surcharger le plan général. 3 domaines sont illustrés sous cette forme : les espaces naturels préservés, les vocations agricoles et les régions éco-paysagères.

L'articulation entre le rapport de Charte et le plan du Parc

Pour assurer une réelle complémentarité entre ces deux documents, chacun comporte des renvois vers l'autre :

› le rapport de Charte comporte des dispositions (au sein des mesures) qui s'appliquent sur des zones, des lieux ou des sites repérés sur le plan du Parc : des pictogrammes sont insérés en regard de chacune d'elles, pour établir un lien du rapport vers le plan ;

› le plan du Parc reprend dans sa légende, l'architecture du programme opérationnel inclus dans le rapport de Charte ; par axe stratégique, la légende indique les mesures ou dispositions qui font l'objet d'une spatialisation.

Comment lire les mesures de la Charte ?

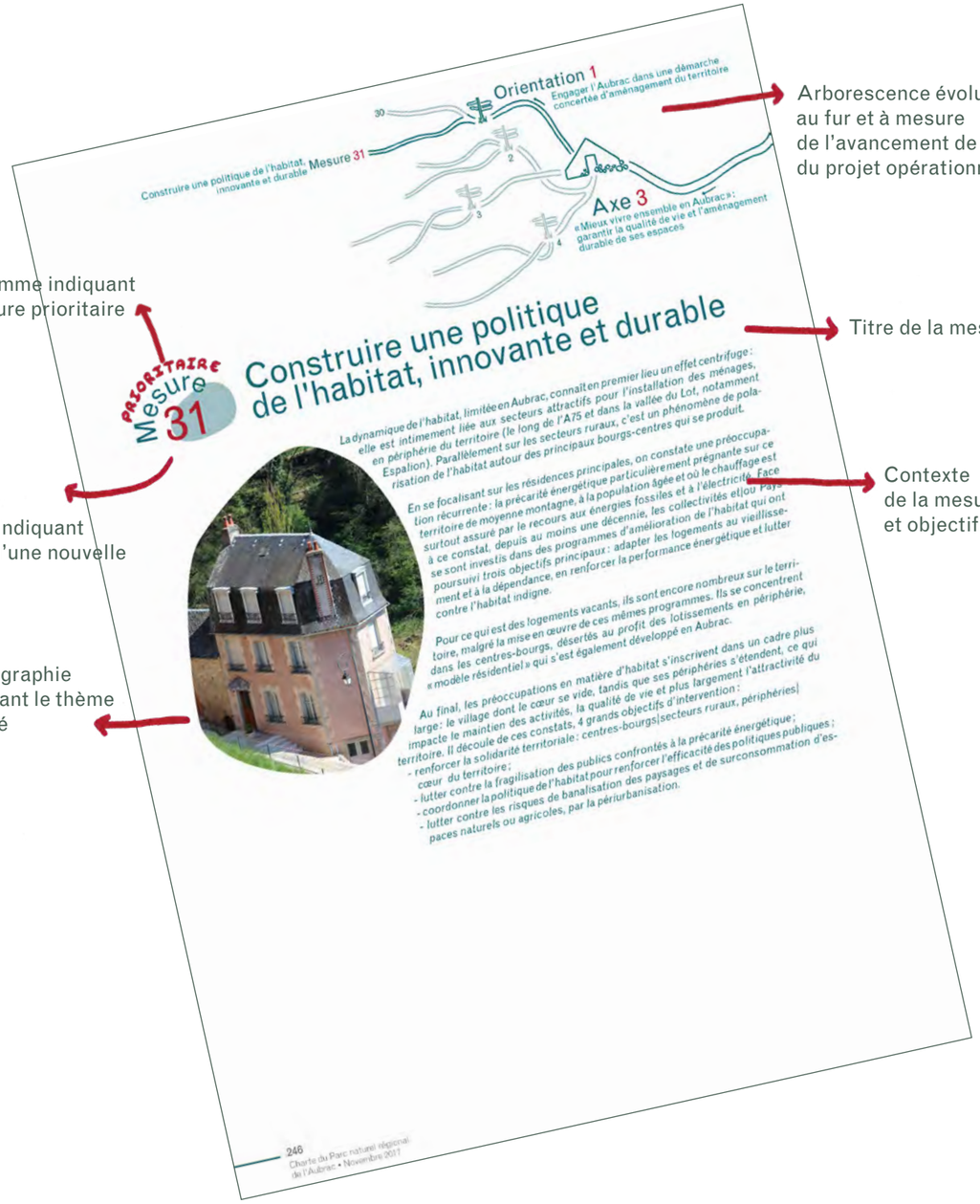

Orientation 1
Engager l'Aubrac dans une démarche concertée d'aménagement du territoire

Construire une politique de l'habitat, innovante et durable Mesure 31

Axe 3
« Mieux vivre ensemble en Aubrac » : garantir la qualité de vie et l'aménagement durable de ses espaces

PRIORITAIRE
Mesure 31

Construire une politique de l'habitat, innovante et durable

La dynamique de l'habitat, limitée en Aubrac, connaît en premier lieu un effet centrifuge : elle est intimement liée aux secteurs attractifs pour l'installation des ménages, en périphérie du territoire (le long de l'A75 et dans la vallée du Lot, notamment Espalion). Parallèlement sur les secteurs ruraux, c'est un phénomène de polarisation de l'habitat autour des principaux bourgs-centres qui se produit.

En se focalisant sur les résidences principales, on constate une préoccupation récurrente : la précarité énergétique particulièrement prégnante sur ce territoire de moyenne montagne, à la population âgée et où le chauffage est surtout assuré par le recours aux énergies fossiles et à l'électricité. Face à ce constat, depuis au moins une décennie, les collectivités et/ou Pays se sont investis dans des programmes d'amélioration de l'habitat qui ont poursuivi trois objectifs principaux : adapter les logements au vieillissement et à la dépendance, en renforcer la performance énergétique et lutter contre l'habitat indigne.

Pour ce qui est des logements vacants, ils sont encore nombreux sur le territoire, malgré la mise en œuvre de ces mêmes programmes. Ils se concentrent dans les centres-bourgs, désertés au profit des lotissements en périphérie, « modèle résidentiel » qui s'est également développé en Aubrac.

Au final, les préoccupations en matière d'habitat s'inscrivent dans un cadre plus large : le village dont le cœur se vide, tandis que ses périphéries s'étendent, ce qui impacte le maintien des activités, la qualité de vie et plus largement l'attractivité du territoire. Il découle de ces constats, 4 grands objectifs d'intervention :
- renforcer la solidarité territoriale : centres-bourgs|secteurs ruraux, périphéries|cœur du territoire ;
- lutter contre la fragilisation des publics confrontés à la précarité énergétique ;
- coordonner la politique de l'habitat pour renforcer l'efficacité des politiques publiques ;
- lutter contre les risques de banalisation des paysages et de surconsommation d'espaces naturels ou agricoles, par la périurbanisation.

246
Charte du Parc naturel régional de l'Aubrac • Novembre 2017

Arborescence évolutive au fur et à mesure de l'avancement de la lecture du projet opérationnel

Pictogramme indiquant une mesure prioritaire

Titre de la mesure

Contexte de la mesure et objectifs

Macaron indiquant le début d'une nouvelle mesure

Photographie illustrant le thème abordé

Calendrier de mise en œuvre ou durée d'application de la disposition (en année)

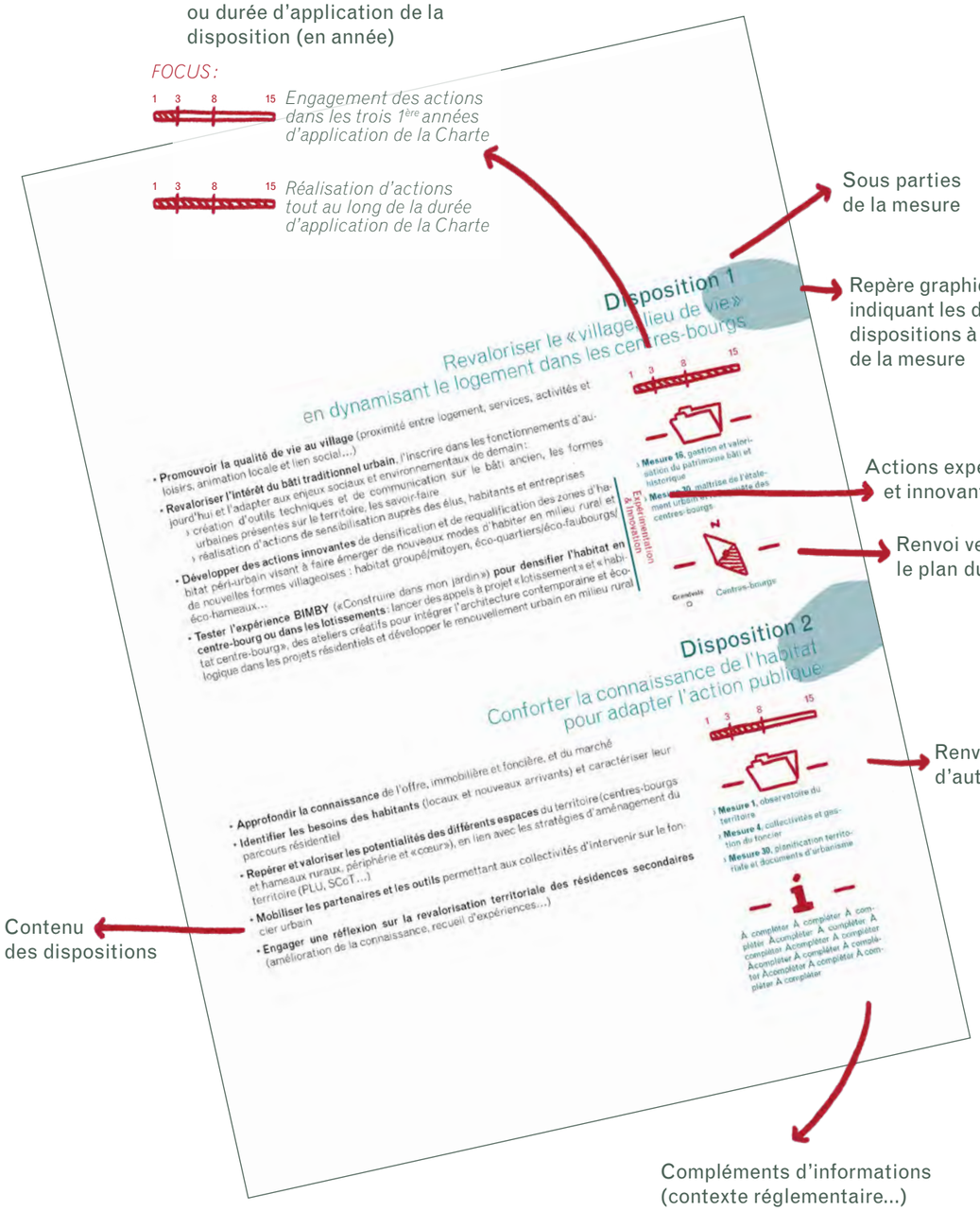

FOCUS :

1 3 8 15 *Engagement des actions dans les trois 1ère années d'application de la Charte*

1 3 8 15 *Réalisation d'actions tout au long de la durée d'application de la Charte*

Disposition 1
Revaloriser le « village, lieu de vie » en dynamisant le logement dans les centres-bourgs

- **Promouvoir la qualité de vie au village** (proximité entre logement, services, activités et loisirs, animation locale et lien social…)
- **Revaloriser l'intérêt du bâti traditionnel urbain**, l'inscrire dans les fonctionnements d'aujourd'hui et l'adapter aux enjeux sociaux et environnementaux de demain :
  - › création d'outils techniques et de communication sur le bâti ancien, les formes urbaines présentes sur le territoire, les savoir-faire
  - › réalisation d'actions de sensibilisation auprès des élus, habitants et entreprises
- **Développer des actions innovantes** de densification et de requalification des zones d'habitat péri-urbain visant à faire émerger de nouveaux modes d'habiter en milieu rural et de nouvelles formes villageoises : habitat groupé/mitoyen, éco-quartiers/éco-faubourgs/éco-hameaux…
- **Tester l'expérience BIMBY** (« Construire dans mon jardin ») **pour densifier l'habitat en centre-bourg ou dans les lotissements** : lancer des appels à projet « lotissement » et « habitat centre-bourg », des ateliers créatifs pour intégrer l'architecture contemporaine et écologique dans les projets résidentiels et développer le renouvellement urbain en milieu rural

Expérimentation & Innovation

› **Mesure 16**, gestion et valorisation du patrimoine bâti et historique
› **Mesure 29**, maîtrise de l'étalement urbain et [illegible] des centres-bourgs

Grandeds ○ Centres-bourgs

Disposition 2
Conforter la connaissance de l'habitat pour adapter l'action publique

- **Approfondir la connaissance** de l'offre, immobilière et foncière, et du marché
- **Identifier les besoins des habitants** (locaux et nouveaux arrivants) et caractériser leur parcours résidentiel
- **Repérer et valoriser les potentialités des différents espaces** du territoire (centres-bourgs et hameaux ruraux, périphérie et « cœur »), en lien avec les stratégies d'aménagement du territoire (PLU, SCoT…)
- **Mobiliser les partenaires et les outils** permettant aux collectivités d'intervenir sur le foncier urbain
- **Engager une réflexion sur la revalorisation territoriale des résidences secondaires** (amélioration de la connaissance, recueil d'expériences…)

› **Mesure 1**, observatoire du territoire
› **Mesure 4**, collectivités et gestion du foncier
› **Mesure 30**, planification territoriale et documents d'urbanisme

À compléter À compléter À compléter À compléter À compléter À compléter À compléter À compléter À compléter À compléter À compléter À compléter À compléter À compléter À compléter

Sous parties de la mesure

Repère graphique indiquant les différentes dispositions à l'intérieur de la mesure

Actions expérimentales et innovantes

Renvoi vers le plan du Parc

Renvoi vers d'autres mesures

Contenu des dispositions

Compléments d'informations (contexte réglementaire…)

En double colonne
à la suite des dispositions :

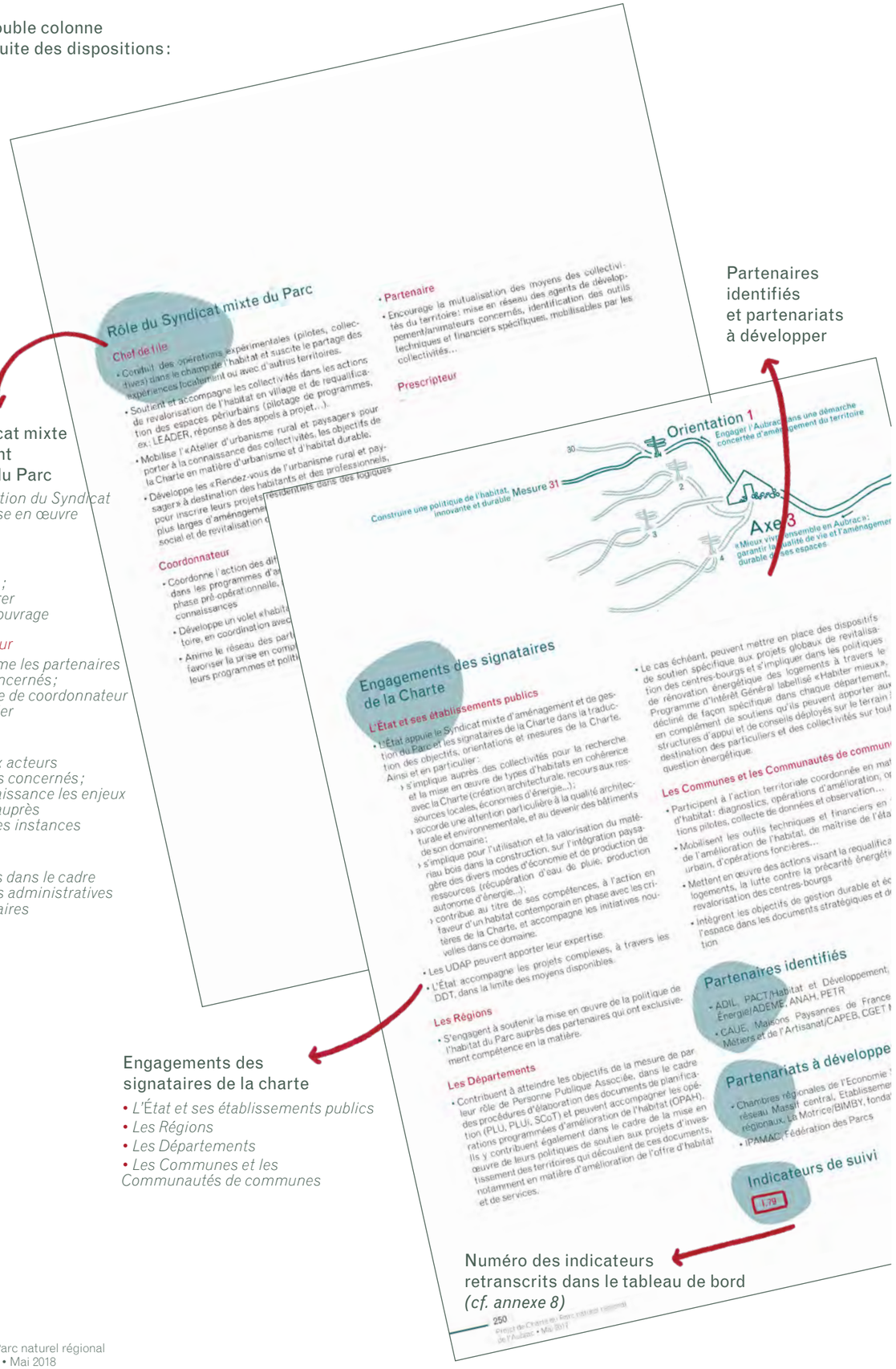

Rôle du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc

Niveau d'implication du Syndicat mixte dans la mise en œuvre de la mesure

- *Chef de file*
  Porte l'action ; peut en assurer la maîtrise d'ouvrage
- *Coordonnateur*
  Fédère et anime les partenaires et acteurs concernés ; assure un rôle de coordonnateur et d'assemblier
- *Partenaire*
  S'associe aux acteurs et partenaires concernés ; porte à connaissance les enjeux du territoire auprès des différentes instances
- *Prescripteur*
  Émet des avis dans le cadre de procédures administratives et réglementaires

Partenaires identifiés et partenariats à développer

Engagements des signataires de la charte

- *L'État et ses établissements publics*
- *Les Régions*
- *Les Départements*
- *Les Communes et les Communautés de communes*

Numéro des indicateurs retranscrits dans le tableau de bord *(cf. annexe 8)*

Comment lire le plan du Parc ?

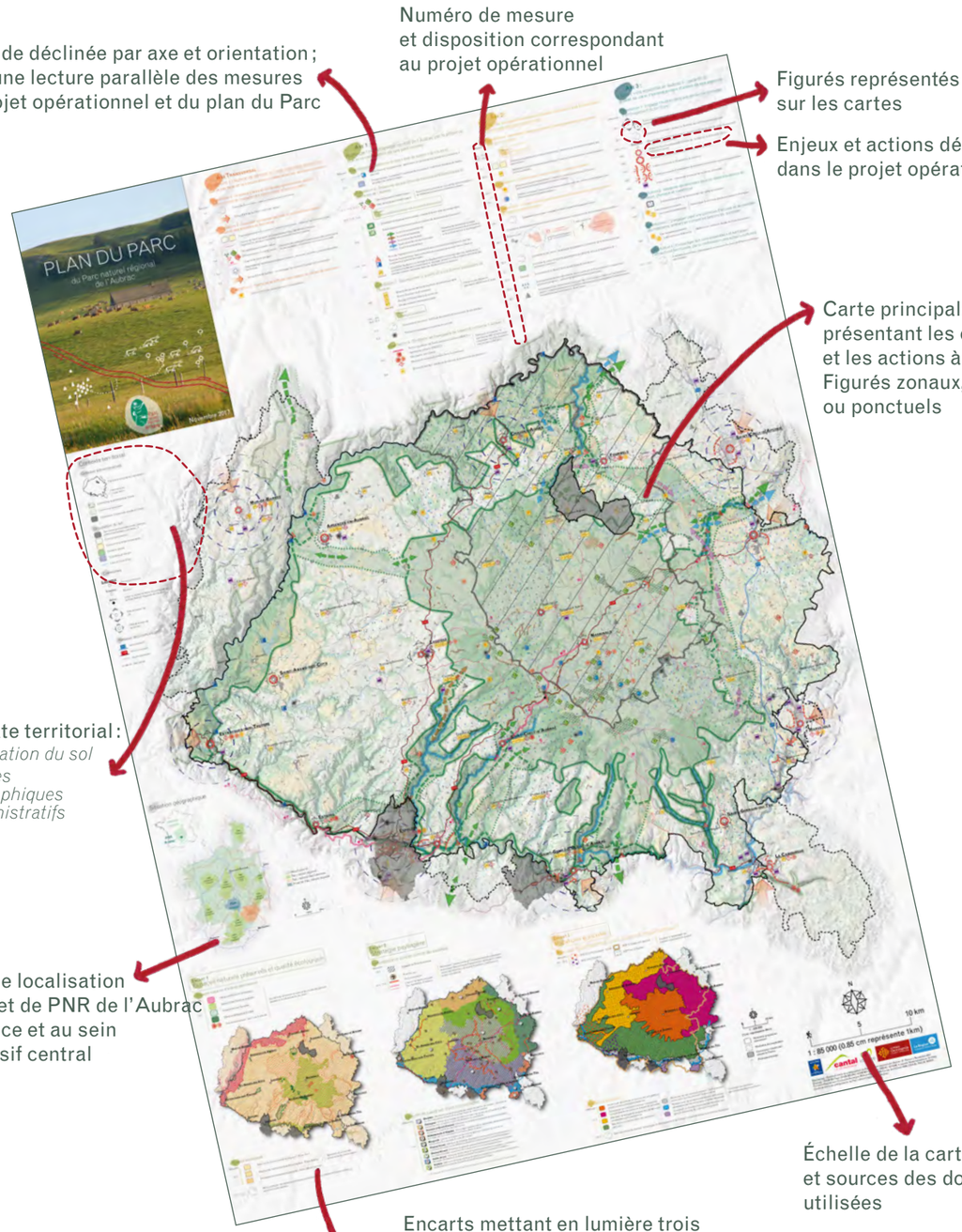

Légende déclinée par axe et orientation ; pour une lecture parallèle des mesures du projet opérationnel et du plan du Parc

Numéro de mesure et disposition correspondant au projet opérationnel

Figurés représentés sur les cartes

Enjeux et actions déclinés dans le projet opérationnel

Carte principale présentant les enjeux et les actions à développer. Figurés zonaux, linéaires ou ponctuels

LE PROJET OPÉRATIONNEL DU PARC

- 4 axes, 14 orientations ... et 37 mesures, 18 prioritaires 38
- Grille de lecture thématique des mesures de la Charte 42
- Axe Transversal – Construire «l'Aubrac de demain»: viser l'équilibre territorial par le partage et la coopération, l'éducation et la transmission 44
- Axe 1 – Renforcer l'exceptionnelle identité de l'Aubrac par la préservation et la valorisation de ses patrimoines 92
- Axe 2 – Conforter la dynamique économique «Aubrac» par la valorisation durable de ses ressources 166
- Axe 3 – «Mieux vivre ensemble en Aubrac»: garantir la qualité de vie et l'aménagement durable de ses espaces 236

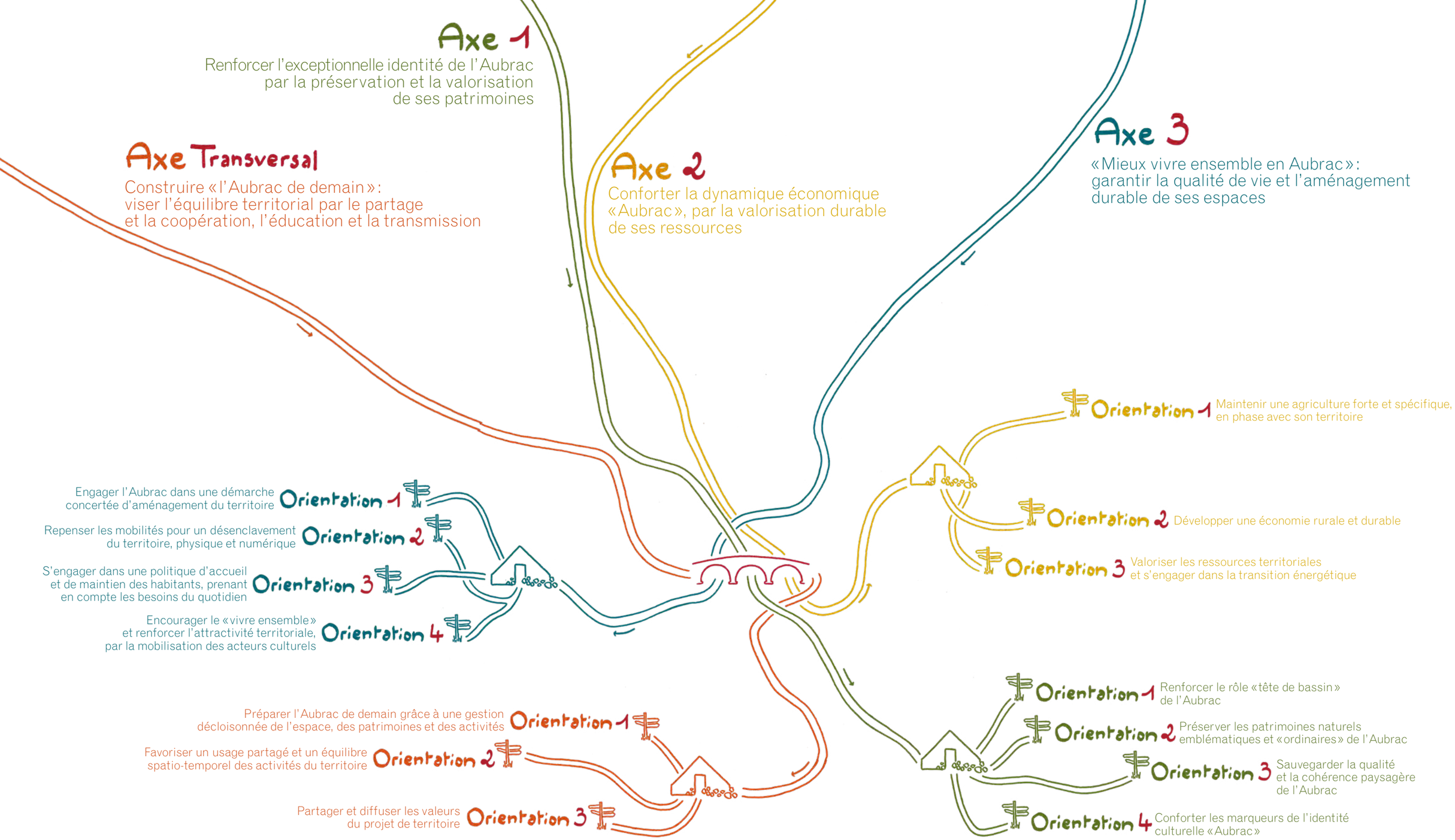

Les axes de la Charte

4 axes, 14 orientations

Les mesures de la Charte

37 mesures, 18 prioritaires

PRIORITAIRE Mesure prioritaire

AXE TRANSVERSAL 44

Construire «l'Aubrac de demain»: viser l'équilibre territorial par le partage et la coopération, l'éducation et la transmission

- Orientation 1 – Préparer l'Aubrac de demain, grâce à une gestion décloisonnée de l'espace, des patrimoines et des activités 48
  - PRIORITAIRE › Mesure 1 – Une gouvernance territoriale garante d'une gestion équilibrée et d'une vision prospective de l'Aubrac 48
  - › Mesure 2 – Des démarches de réseaux, collaboratives, intersectorielles et innovantes 54
  - › Mesure 3 – Un engagement de tous vers l'exemplarité environnementale et la durabilité 58
- Orientation 2 – Favoriser un usage partagé et un équilibre spatio-temporel des activités du territoire 64
  - PRIORITAIRE › Mesure 4 – Une politique du foncier coordonnée à l'échelle territoriale 64
  - PRIORITAIRE › Mesure 5 – Vers une offre structurée d'activités de pleine nature 70
  - › Mesure 6 – Des offres culturelles et touristiques équilibrées dans le temps et dans l'espace 76
- Orientation 3 – Partager et diffuser les valeurs du projet de territoire 82
  - PRIORITAIRE › Mesure 7 – Un projet éducatif ambitieux, favorable à l'appropriation des enjeux du développement durable 82
  - › Mesure 8 – L'Aubrac, une «terre d'opportunités» pour les jeunes générations 88

AXE 1 92

Renforcer l'exceptionnelle identité de l'Aubrac par la préservation et la valorisation de ses patrimoines

- Orientation 1 – Renforcer le rôle «tête de bassin» de l'Aubrac 96
  - PRIORITAIRE › Mesure 9 – Préserver et restaurer le bon état des cours d'eau et des lacs 96
  - › Mesure 10 – Maintenir, restaurer et mettre en valeur les zones humides 102
- Orientation 2 – Préserver les patrimoines naturels emblématiques et ordinaires de l'Aubrac 108
  - › Mesure 11 – Améliorer et homogénéiser la connaissance des écosystèmes et des espèces 108
  - PRIORITAIRE › Mesure 12 – Maintenir la qualité écologique du territoire et conforter le patrimoine naturel 114
  - › Mesure 13 – Contribuer au maintien des continuités écologiques 122
- Orientation 3 – Sauvegarder la qualité et la cohérence paysagère de l'Aubrac 128
  - › Mesure 14 – Connaître, comprendre, observer, pour agir en faveur des paysages remarquables de l'Aubrac 128
  - PRIORITAIRE › Mesure 15 – Mieux prendre en compte les paysages dans l'action au quotidien 144
- Orientation 4 – Conforter les marqueurs de l'identité culturelle «Aubrac» 150
  - PRIORITAIRE › Mesure 16 – Sauvegarder le patrimoine bâti et historique de l'Aubrac, notamment les «témoins» de la culture agropastorale 150
  - › Mesure 17 – Engager une dynamique de valorisation continue des patrimoines et des ressources culturelles 156
  - › Mesure 18 – Consolider l'identité agro-sylvo-pastorale de l'Aubrac face à certaines espèces impactantes 162

AXE 2 166

Conforter la dynamique économique «Aubrac» par la valorisation durable de ses ressources

- Orientation 1 – Maintenir une agriculture forte et spécifique, en phase avec son territoire 170
  - › Mesure 19 – Maintenir les actifs du secteur agricole, socle de l'économie du territoire 170
  - PRIORITAIRE › Mesure 20 – Valoriser les productions agricoles spécifiques au territoire 176
  - PRIORITAIRE › Mesure 21 – Renforcer la vocation herbagère de l'Aubrac, l'autonomie des exploitations et ses bénéfices 182
  - › Mesure 22 – Encourager la diversification des activités agricoles 188
- Orientation 2 – Développer une économie rurale et durable 194
  - › Mesure 23 – Maintenir et renforcer le tissu d'entreprises de proximité 194
  - › Mesure 24 – Renforcer l'ancrage territorial de l'économie locale 200
  - PRIORITAIRE › Mesure 25 – Soutenir une gestion équilibrée de la destination touristique «Aubrac» 206
- Orientation 3 – Valoriser les ressources territoriales et s'engager dans la transition énergétique 212
  - PRIORITAIRE › Mesure 26 – Limiter l'empreinte énergétique du territoire et développer les énergies renouvelables 212
  - PRIORITAIRE › Mesure 27 – Faire de la forêt et de la filière bois de réels atouts économiques pour le territoire 220
  - PRIORITAIRE › Mesure 28 – Garantir un approvisionnement en eau de qualité, cohérent avec les ressources disponibles et le multi-usage 226
  - › Mesure 29 – Accompagner les filières exploitant les ressources minérales 230

AXE 3 236

«Mieux vivre ensemble en Aubrac»: garantir la qualité de vie et l'aménagement durable de ses espaces

- Orientation 1 – Engager l'Aubrac dans une démarche concertée d'aménagement du territoire 240
  - PRIORITAIRE › Mesure 30 – Promouvoir un usage économe de l'espace 240
  - › Mesure 31 – Construire une politique de l'habitat, innovante et durable 246
- Orientation 2 – Repenser les mobilités pour un désenclavement du territoire, physique et numérique 252
  - PRIORITAIRE › Mesure 32 – Optimiser les déplacements, entre éco-mobilités et modes de transports «combinés» 254
  - › Mesure 33 – Développer la desserte et le multi-usage du numérique 258
- Orientation 3 – S'engager dans une politique d'accueil et de maintien des habitants, prenant en compte les besoins du quotidien 262
  - PRIORITAIRE › Mesure 34 – Renforcer et valoriser la qualité de vie sur le territoire 262
  - › Mesure 35 – Œuvrer au quotidien pour un territoire solidaire et une meilleure cohésion sociale 266
- Orientation 4 – Encourager le «vivre ensemble» et renforcer l'attractivité territoriale, par la mobilisation des acteurs culturels 270
  - › Mesure 36 – Aubrac «terre d'artistes»: rendre le territoire attractif pour la création artistique 270
  - PRIORITAIRE › Mesure 37 – Encourager des projets artistiques, facteurs de lien social et ancrés au territoire 274

Grille de lecture thématique des mesures de la Charte

Cette grille de lecture permet de repérer les thématiques prises en compte au sein des différentes mesures de la Charte.

		Agriculture	Aménagement du territoire/Qualité de vie	Commerce/artisanat/entreprises	Culture et arts vivants	Eau et milieux aquatiques	Forêt/filière-bois	Patrimoine bâti et historique	Patrimoine naturel et biodiversité	Savoir-faire et patrimoine immatériel	Paysages	Tourisme et activités de pleine nature
AXE Transversal	Mesure 1 / p.48	■	■		■	■			■			■
	Mesure 2 / p.54	■	■	■	■		■		■		■	■
	Mesure 3 / p.58	■	■	■		■	■		■			■
	Mesure 4 / p.64	■	■	■			■	■	■	■		■
	Mesure 5 / p.70							■	■	■		■
	Mesure 6 / p.76		■		■						■	■
	Mesure 7 / p.82		■		■			■	■	■	■	
	Mesure 8 / p.88	■	■	■							■	■
AXE 1	Mesure 9 / p.96	■	■	■		■	■		■			■
	Mesure 10 / p.102	■	■			■	■		■			
	Mesure 11 / p.108					■	■		■	■		
	Mesure 12 / p.114	■	■			■	■		■	■		
	Mesure 13 / p.122	■	■			■	■		■	■		
	Mesure 14 / p.128		■					■	■	■		■
	Mesure 15 / p.144	■	■				■			■		
	Mesure 16 / p.150		■		■			■		■	■	■
	Mesure 17 / p.156	■	■	■	■		■	■	■		■	■
	Mesure 18 / p.162	■					■		■			

		Agriculture	Aménagement du territoire/Qualité de vie	Commerce/artisanat/entreprises	Culture et arts vivants	Eau et milieux aquatiques	Forêt/filière-bois	Patrimoine bâti et historique	Patrimoine naturel et biodiversité	Savoir-faire et patrimoine immatériel	Paysages	Tourisme et activités de pleine nature
AXE 2	Mesure 19 / p.170	■	■									
	Mesure 20 / p.176	■	■								■	
	Mesure 21 / p.182	■	■			■			■	■	■	
	Mesure 22 / p.188	■	■				■					■
	Mesure 23 / p.194		■	■								■
	Mesure 24 / p.200		■	■							■	
	Mesure 25 / p.206		■					■	■	■	■	■
	Mesure 26 / p.212	■	■	■			■		■	■		
	Mesure 27 / p.220		■	■			■					
	Mesure 28 / p.226		■			■						
	Mesure 29 / p.230			■				■	■	■	■	
AXE 3	Mesure 30 / p.240	■	■	■	■	■	■	■	■	■		■
	Mesure 31 / p.246		■					■			■	
	Mesure 32 / p.252		■	■								■
	Mesure 33 / p.258		■	■								
	Mesure 34 / p.262		■	■								
	Mesure 35 / p.266		■									■
	Mesure 36 / p.270		■	■	■						■	
	Mesure 37 / p.274		■	■	■			■	■	■	■	

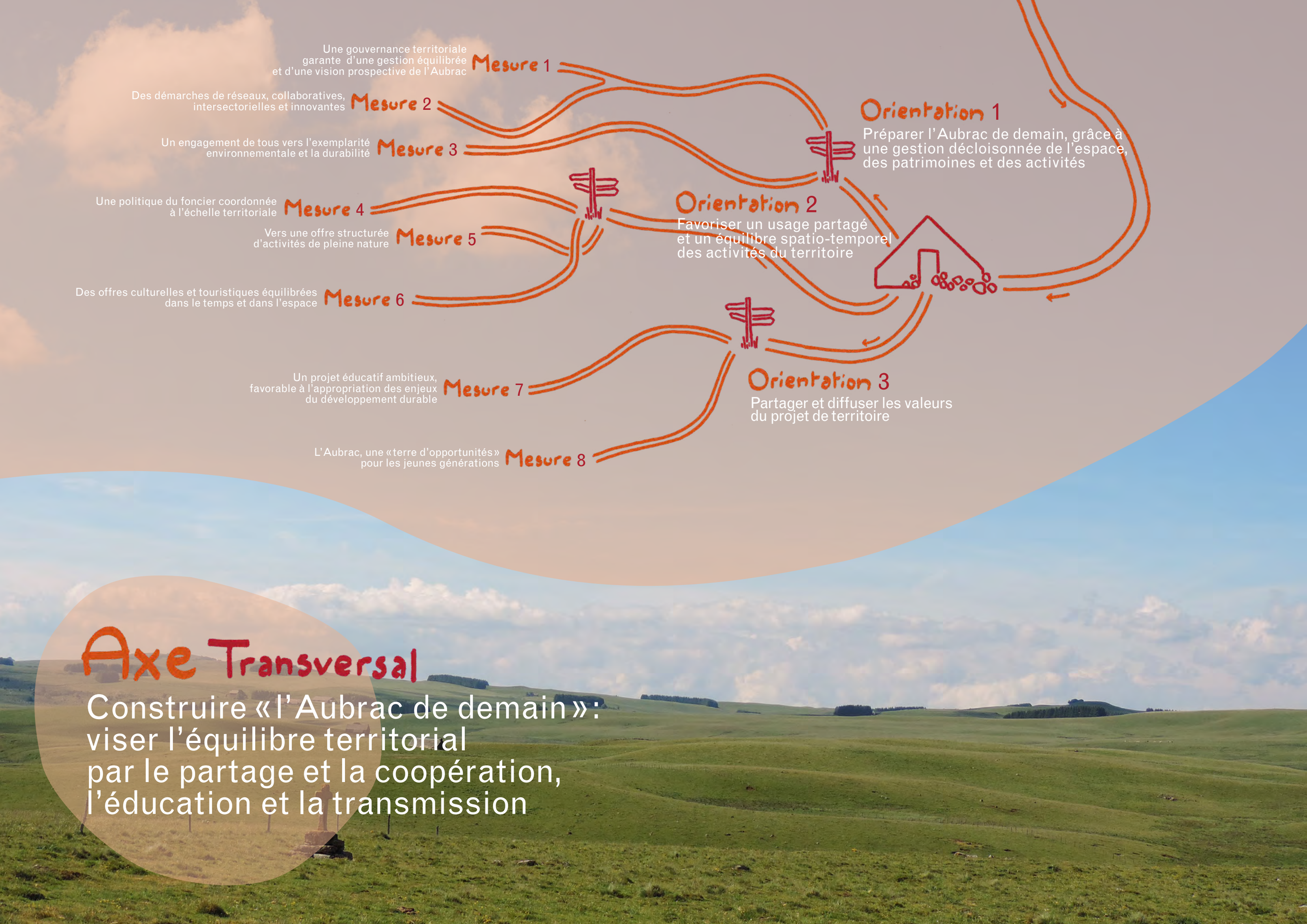
Une gouvernance territoriale garante d'une gestion équilibrée et d'une vision prospective de l'Aubrac
Mesure 1
Des démarches de réseaux, collaboratives, intersectorielles et innovantes
Mesure 2
Un engagement de tous vers l'exemplarité environnementale et la durabilité
Mesure 3
Une politique du foncier coordonnée à l'échelle territoriale
Mesure 4
Vers une offre structurée d'activités de pleine nature
Mesure 5
Des offres culturelles et touristiques équilibrées dans le temps et dans l'espace
Mesure 6
Un projet éducatif ambitieux, favorable à l'appropriation des enjeux du développement durable
Mesure 7
L'Aubrac, une «terre d'opportunités» pour les jeunes générations
Mesure 8
Orientation 1
Préparer l'Aubrac de demain, grâce à une gestion décloisonnée de l'espace, des patrimoines et des activités
Orientation 2
Favoriser un usage partagé et un équilibre spatio-temporel des activités du territoire
Orientation 3
Partager et diffuser les valeurs du projet de territoire
Axe Transversal
Construire «l'Aubrac de demain»: viser l'équilibre territorial par le partage et la coopération, l'éducation et la transmission

AXE Transversal

Construire « l'Aubrac de demain » : viser l'équilibre territorial par le partage et la coopération, l'éducation et la transmission

Les objectifs poursuivis dans cet axe s'attachent en priorité au « bien-faire » qui nécessite à la fois une gouvernance mêlant acteurs publics et privés, mais surtout de la coopération, des partenariats et de la solidarité. **Ce « bien-faire » doit permettre de conduire le changement**, notamment dans les relations entre acteurs, **afin de « faire ensemble », et d'intégrer les principes du développement durable dans l'action publique ou privée.**

La gouvernance territoriale est construite autour du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc qui s'entoure d'organes décisionnels et consultatifs, transversaux et/ou prospectifs, et d'instances consultatives pour conduire la stratégie territoriale et orienter l'action, notamment pour des thématiques à enjeu : l'eau, le patrimoine naturel, la culture, le tourisme, l'agriculture, le projet éducatif. **Un observatoire dynamique** est adossé à cette gouvernance **pour « éclairer » les choix des acteurs locaux.**

Pour donner du sens à l'action publique, aux côtés des acteurs économiques, associatifs, qui ont déjà ouvert la voie (Race Aubrac, Fromage de Laguiole…), et dans une période de « resserrement » des financements et des dotations, il s'agit de repenser l'organisation des collectivités locales autour d'une nécessaire mutualisation des moyens humains et financiers, et de la détermination des échelles pertinentes d'intervention (parfois locales, surtout intercommunales, voire territoriale). Le rôle du Syndicat mixte du Parc consiste à organiser avec ses partenaires ou au sein même de sa structure, **une ingénierie au service du territoire.**

S'il est un domaine qui requiert un investissement des collectivités locales, c'est bien celui de **la gestion des problématiques foncières.** Que l'on aborde les questions de transmission des exploitations agricoles, du devenir des « biens et espaces » communs parfois en déshérence, de requalification du bâti à des fins résidentielle ou économique…, c'est vers le foncier que convergent bon nombre d'enjeux. Dans ce domaine, le rôle des collectivités apparaît primordial : pour préserver les terres agricoles, améliorer la gestion des espaces forestiers, repenser les aménagements urbains, protéger les chemins ruraux… et traduire les objectifs « Parc » en la matière, dans les documents d'urbanisme, les opérations d'aménagement et les politiques publiques.

Les espaces agricoles, forestiers, naturels de l'Aubrac abritent aussi des usages et activités variés (agropastorales, sylvicoles, touristiques, sports de pleine nature…). **Concilier ces différents usages**, dans le respect mutuel et la compréhension des risques, doit permettre un développement harmonieux des activités humaines et la préservation de certains éléments patrimoniaux fragiles. Les actions prioritaires à mener concernent l'amélioration de la connaissance des pratiques, des atteintes, la sensibilisation au multi-usage de l'espace et la concertation avec les acteurs locaux, notamment lorsqu'il s'agit d'organiser le réseau d'itinéraires de randonnée ou de gérer la circulation des véhicules à moteur.

L'usage partagé et harmonieux du territoire est indissociable d'un **besoin de décloisonnement dans le temps et dans l'espace** : des acteurs et des réseaux, des actions et des offres. L'importance du collectif est ré-affirmée, tout comme la constitution de réseaux territoriaux et intersectoriels (ou le soutien aux existants), de réseaux qualifiés « Parc », pour diffuser les valeurs, les objectifs de la Charte, grâce aux futurs « relais » et « ambassadeurs ». Pour faire face à la forte (parfois l'hyper) saisonnalité des offres, et leur inégale répartition dans l'espace, il appartient aux acteurs locaux, avec le soutien du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc, des collectivités et des partenaires, de les organiser de manière équilibrée : en développant une culture de la désaisonnalisation, en rapprochant les dynamiques culturelles et touristiques, notamment dans l'élaboration des programmes et évènements, en irriguant le territoire via une offre de découverte itinérante et en favorisant une répartition territoriale de l'activité touristique, pour diffuser les flux de visiteurs. L'objectif poursuivi consiste à offrir à tous, habitants et touristes, des offres « plurielles » sur l'ensemble de l'année et du territoire : un moyen de renforcer sa vitalité économique et son attractivité.

Intégrer la « famille » des Parcs implique de définir **un projet éducatif.** C'est bien une priorité pour l'Aubrac qui ambitionne de diffuser, auprès des habitants, des visiteurs, des entreprises, des élus, les enjeux locaux et globaux du développement durable, ainsi que les valeurs de la Charte. Une collaboration étroite avec les différentes communautés éducatives, la qualification et la mutualisation de leurs offres doivent conduire à l'élaboration d'un programme d'activités éducatives « Parc », destiné aux habitants et visiteurs, mais aussi décliné à destination des jeunes publics *(voir ci-après)*. **Une politique d'interprétation** vient en appui, via un réseau de sites et d'itinéraires (intérêt majeur, naturels, géologiques et culturels, lieux d'accueil), valorisant les spécificités patrimoniales et les activités humaines emblématiques, sur l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, un territoire qui se veut attractif, se doit de réfléchir à **la place des jeunes. Transmettre les savoir-faire aux jeunes générations** pour pérenniser les entreprises et soutenir les filières économiques locales *(cf. axe 2)*, développer l'apprentissage, partager l'histoire et la culture avec les jeunes publics grâce au projet éducatif, mobiliser le potentiel d'activités de pleine nature, été comme hiver, pour enrichir les loisirs « enfance-jeunesse », maintenir les services éducatifs, aux familles *(cf. axe 3)* : autant de mesures ou dispositions de la Charte qui militent pour faire de l'Aubrac, une « terre d'opportunités » à destination des jeunes générations. La réponse au défi démographique passe notamment par la « solidarisation » des jeunes avec leur région d'origine : en les sensibilisant dès le plus jeune âge et en collaborant avec les établissements d'enseignement et de formation, tout en nouant des liens intergénérationnels, propices à la transmission « naturelle » des savoirs et des patrimoines.

Trois orientations :

• **Orientation 1 –** Préparer l'Aubrac de demain grâce à une gestion décloisonnée de l'espace, des patrimoines et des activités 48
• **Orientation 2 –** Favoriser un usage partagé et un équilibre spatio-temporel des activités du territoire 64
• **Orientation 3 –** Partager et diffuser les valeurs du projet de territoire 82

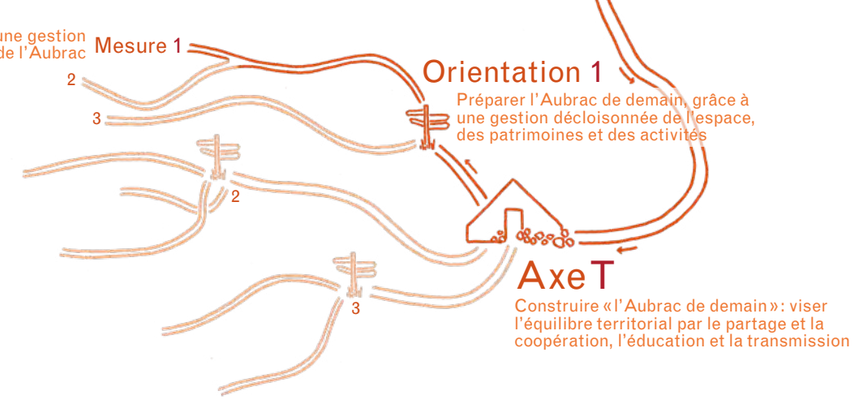

PRIORITAIRE

Mesure 1

Une gouvernance territoriale garante d'une gestion équilibrée et d'une vision prospective de l'Aubrac

L'Aubrac est un territoire historiquement partagé entre trois entités administratives, héritage des anciens diocèses du Moyen-Âge ; c'est également là, que de la domerie d'Aubrac au 12ème siècle, aux acteurs de la fin des « trente glorieuses », l'ambition d'agir de manière décloisonnée se manifeste. L'avènement du Parc naturel régional constitue une réelle opportunité pour travailler collectivement au devenir du territoire : en accentuant les partenariats entre les collectivités, en facilitant la mise en réseau et les échanges professionnels, la participation active du tissu associatif...

La concrétisation de cette volonté de faire du massif de l'Aubrac un territoire de projet, passe par la mise en place d'outils de gouvernance qui vont permettre de gérer l'entité « Aubrac » dans sa globalité, pour préparer l'avenir de ses espaces, patrimoines, activités... tout en renforçant les moyens d'action à destination des collectivités et des acteurs du territoire !

Pour orienter les choix d'aménagement, de développement, de préservation et de mise en valeur du territoire, l'observation et l'évaluation sont indispensables, ainsi que le partage du projet avec les habitants, dans un souci de co-construction des projets et de la vision d'avenir. Une communication orientée vers le territoire et vers l'extérieur doit accompagner la démarche : pour faire connaître le projet et les actions engagées, pour diffuser un message « vrai » sur les spécificités de l'identité « Aubrac ».

La mise en œuvre d'une gouvernance territoriale particulièrement nécessaire en Aubrac, est également attendue dans six domaines prioritaires : l'agriculture, le patrimoine naturel, le tourisme, l'eau, la culture et le projet éducatif. Le travail en commun voulu par les acteurs publics, privés, associatifs déjà investis doit permettre d'orienter, sur la durée d'application de la Charte, les actions à mener à l'échelle de l'Aubrac, pour atteindre les objectifs d'attractivité du territoire, de développement économique et social durable, de préservation et de valorisation des ressources et des patrimoines.

Disposition 1

Pérenniser et renforcer la gouvernance de préfiguration

1 3 8 15

- **Organiser et renforcer la gouvernance** chargée de la mise en œuvre de la Charte, en recherchant tout particulièrement à décloisonner, mutualiser et coordonner les initiatives, les acteurs et les partenaires du projet :
  - **le Conseil syndical**, instance délibérante du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc au sein de laquelle siègent les collectivités locales (communes, EPCI) et territoriales (Régions et Départements), et à laquelle les chambres consulaires, l'UPRA Aubrac, l'ONF et les CRPF sont associés
  - **les Commissions thématiques** consultatives, ouvertes aux délégués du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc : pour les associer à la mise en œuvre de la Charte, suivre les actions engagées, étudier les projets et émettre des avis avant examen par les instances décisionnelles du Syndicat mixte
  - **le Conseil de développement**, assemblée consultative composée de représentants professionnels et associatifs : pour suivre les projets en cours, émettre des avis (Charte, programmes d'actions) et assurer l'interface entre les instances du Syndicat mixte et les habitants du territoire
  - **Installer un Conseil scientifique** pluridisciplinaire, chargé d'apporter son expertise aux membres du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc et aux acteurs/partenaires, sur les projets d'amélioration de la connaissance, de recherche, de coopération…, sur les orientations à donner à l'action du Syndicat grâce à l'observation, l'évaluation et l'analyse prospective du territoire
- **Promouvoir la continuité avec les territoires situés en périphérie du Parc** par le développement de partenariats accrus, formalisés, avec des villes/communes « portes d'entrée »

Disposition 2

Se doter d'outils de gouvernance, mobilisateurs et participatifs

1 3 8 15

- Compléter les instances décisionnelles et consultatives du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc, par **la création de « Conférences territoriales »** dont les objectifs sont les suivants :
  - prolonger la dynamique de co-construction du projet de territoire engagée dans la phase de préfiguration du PNR de l'Aubrac
  - renforcer les échanges et la cohérence territoriale

Chaque Conférence s'accorde sur une stratégie territorialisée à mettre en œuvre en cohérence avec la Charte du Parc, suit les projets engagés et en impulse de nouveaux. Ces conférences sont composées des membres des commissions thématiques (élus) et du Conseil de développement (professionnels et représentants associatifs) intéressés. Chacune traite de questions générales (mise en réseau, harmonisation des actions à l'échelle territoriale…), mais aussi de problématiques plus spécifiques *(cf. partie « Vers une gouvernance partagée »)*.

Une Conférence territoriale sera en priorité créée dans chacun des domaines suivants : agriculture, eau, patrimoine naturel, tourisme, projet éducatif, culture et arts vivants. Ces outils de gouvernance pourront être développés en faveur d'autres thématiques si le besoin est exprimé par les acteurs et/ou les partenaires investis au sein du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion.

- **Développer des outils d'animation, de partage et d'expertise**, de manière décloisonnée et pluridisciplinaire (cf. partie « Vers une gouvernance partagée »), et notamment :
  - l'Atelier d'urbanisme rural et paysager
  - la plateforme territoriale de coopération économique

› **Mesure 23**, plateforme de coopération économique
› **Mesure 30**, Atelier d'urbanisme rural et paysager

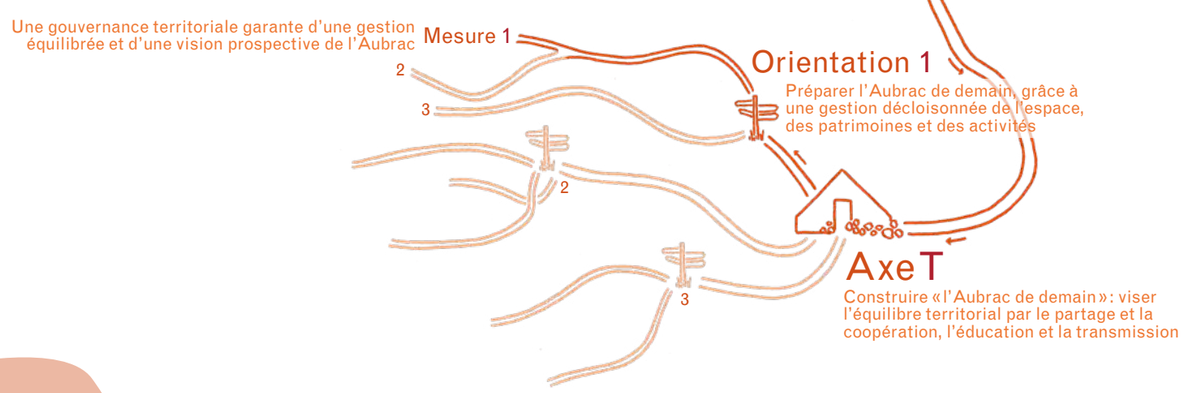

Disposition 3

Renforcer les liens entre les collectivités locales

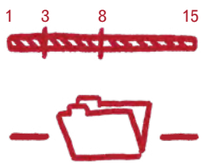

› **Mesure 2**, réseaux

› **Mesure 23**, plateforme de coopération économique

› **Mesure 30**, Atelier d'urbanisme rural et paysager

- **Réaliser et diffuser des outils d'aide à la décision** (schémas, études, données d'observation…), à la gestion (guides techniques, doctrines…)
- **Organiser et animer une ingénierie à l'échelle territoriale** :
  - › en renforçant les liens entre les collectivités : mutualisation et recherche de complémentarité entre les intercommunalités ; mise en réseau et professionnalisation (élus et agents)
  - › par le développement de partenariats pluridisciplinaires
  - › par la constitution d'une équipe pluridisciplinaire au sein du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc, notamment autour des thématiques porteuses d'enjeux (ex : eau, arts vivants/culture, patrimoine culturel, paysages/urbanisme…)
- **Développer un accompagnement des élus à la mise en œuvre des politiques publiques locales**, aux échelles pertinentes d'intervention, et à la gestion de projet, dans une logique de développement territorial durable : sensibilisation, formation, voyages d'études, échanges entre collectivités de l'Aubrac et avec d'autres territoires…

Disposition 4

Développer un observatoire dynamique pour comprendre les évolutions du territoire

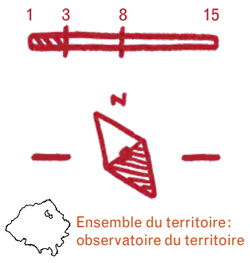

- **Organiser un observatoire territorial** multi-thématique, dans un souci d'harmonisation et de vision globale du territoire :
  - › en associant les partenaires et acteurs détenteurs d'informations
  - › en structurant et en capitalisant leurs données à l'échelle territoriale, notamment dans les domaines suivants : tourisme et APN, habitat-urbanisme, patrimoine naturel, services, énergie, savoir-faire et patrimoin culturel
  - › en mobilisant le Conseil scientifique (analyse, projets de recherche…)
  - › par la mise en œuvre de démarches et outils adaptés aux enjeux identifiés (Observatoire Photographique des Paysages, Système d'Information Géographique…)
- **Développer une analyse rétrospective et prospective du territoire**, notamment au regard des enjeux globaux (changement climatique, consommation d'espaces naturels/productifs, érosion de la biodiversité…)
- **Définir des indicateurs pour évaluer les résultats de la mise en œuvre de la Charte** (action, évolution)
- **Développer la dimension participative** (population, experts) dans la collecte, comme dans l'interprétation des données (ex : ateliers, veillées, cafés), pour permettre des échanges sur «L'Aubrac de demain»

Disposition 5

Partager le projet avec les habitants et communiquer auprès du plus grand nombre

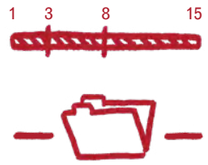

› **Mesure 2**, réseaux «Parc»

› **Mesure 3**, démarches de progrès

› **Mesures 7 et 8**, projet éducatif «Aubrac» et jeunes générations

› **Mesure 17**, centre de ressources

› **Mesure 37**, évènements «Parc»

- **Partager les valeurs «Parc» et le projet avec les habitants** du territoire et des communes partenaires ; **susciter la participation active des publics** aux actions menées sur le territoire
- **Développer la communication auprès du grand public** :
  - › une communication «vraie» sur les spécificités et l'identité du territoire
  - › une information régulière et illustrée par des exemples concrets, pour faire connaître les objectifs de la Charte, les valeurs «Parc», les réalisations :
    - «Les échos du Parc» (lettre, bulletin)
    - programme d'information, d'animations…
    - supports de communication physiques et numériques
- **Mobiliser le centre de ressources, les médias du territoire, les «relais» et «ambassadeurs» du Parc** ; coopérer avec ces acteurs/structures pour démultiplier (via l'écrit, la radio, le numérique…) la communication «Parc»
- **Faire des élus locaux, représentants au Syndicat mixte du Parc, des relais d'information** auprès de leur collectivité et de leur population (affichage, bulletins municipaux/intercommunaux, sites Internet…)
- **Faire connaître le projet de Parc** via l'évènementiel, dans le cadre du projet éducatif, et lors de manifestations spécifiques «Parc» (fêtes, journées, ateliers…)

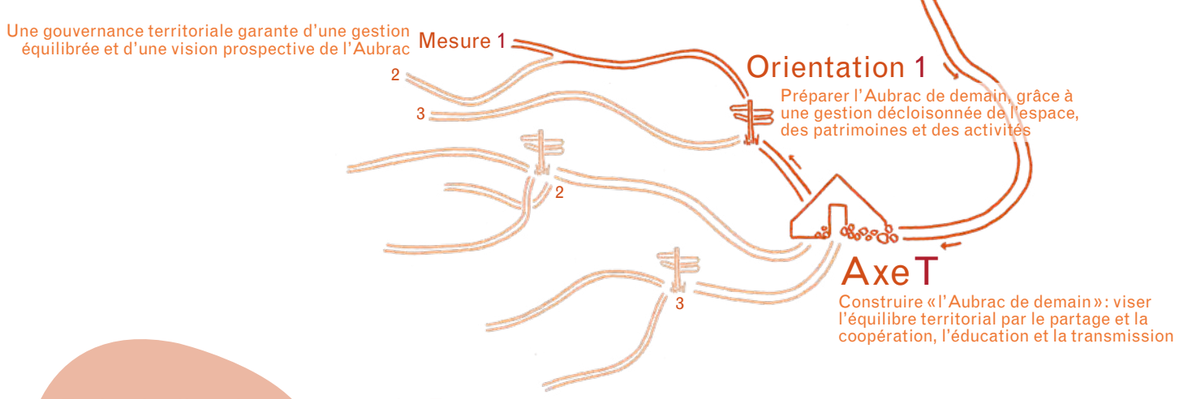

Rôle du Syndicat mixte du Parc

Chef de file

- Pérennise et anime les instances consultatives (Conseil de développement, Commissions thématiques) rassemblant les signataires de la Charte, les chambres consulaires, les élus locaux, les socio-professionnels et les responsables associatifs.
- Crée et anime :
  - › le Conseil scientifique du Parc ;
  - › les Conférences territoriales.
- Développe un mode de fonctionnement participatif et ouvert au sein de la gouvernance territoriale, permettant l'expression des acteurs locaux et des partenaires.
- Met à disposition des collectivités locales, une ingénierie territoriale et suscite la mise en réseau ainsi que la mutualisation des ingénieries présentes sur le territoire.
- Evalue en continu la mise en œuvre de la Charte.
- Développe une politique de communication avec des supports et évènements adaptés aux différents publics.
- Développe des coopérations avec les collectivités partenaires afin de partager les objectifs de développement « Aubrac », et d'assurer une continuité d'action avec les territoires voisins.

Coordonnateur

- Développe un observatoire du territoire et coordonne le recueil de données ; anime le réseau des partenaires associés à cet outil (détenteurs de données…).

Partenaire

–

Prescripteur

–

Engagements des signataires de la Charte

L'État et ses établissements publics

- L'Etat anime à un rythme annuel, un comité technique de suivi de la mise en œuvre de la Charte en articulation avec les organes de gouvernance et les services et établissements publics de l'Etat concernés.
- L'État met à la disposition du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc, selon ses besoins, les données dont il dispose et le résultat des études qui concernent son territoire.
- L'État participe, à travers les DDT, aux instances consultatives mises en place, en particulier au Conseil de développement, dans la limite des moyens disponibles et en fonction des thèmes abordés.
- Les DDT s'engagent globalement à participer aux actions et outils d'animation, de partage et d'expertises qu'il est prévu de développer (« Atelier d'urbanisme rural et paysager », conférences territoriales, réseaux thématiques, sensibilisation au développement durable des adultes et des scolaires…), dans la mesure de ses moyens, de ses domaines de compétences et de ses disponibilités. Elles s'engagent également à communiquer au Syndicat mixte les données et résultats d'études dont elles disposent, pour autant que la réglementation ne s'oppose pas à leur transmission.

Les Régions

- Attribuent une contribution statutaire au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc.
- Participent activement aux instances du Parc.
- Soutiennent les programmes d'actions du Parc et de ses partenaires, qui permettent de répondre aux engagements de la Charte.
- Mettent à disposition l'information provenant de leurs propres programmes et schémas ; des données géographiques seront fournies selon les modalités et règles établies.

Les Départements

- Participent aux différentes instances de la gouvernance territoriale, s'assurent de la cohérence entre le programme d'actions du Parc et les politiques publiques et d'intervention qu'ils conduisent, mettent à disposition les données disponibles, utiles à l'observation du territoire.

Les Communes et les Communautés de communes

- S'engagent à participer à la gouvernance territoriale (instances décisionnelles et consultatives) du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc.
- Mettent à disposition les données utiles à l'observatoire du territoire.
- Associent le Syndicat mixte à la définition et à la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales, par la mobilisation de l'ingénierie territoriale.
- Etudient les possibilités de mutualisation de l'ingénierie et de partage des expériences pour conforter l'efficacité de l'action publique.

Partenaires identifiés

- Agence de l'Eau Adour Garonne, Chambres consulaires départementales et régionales, intercommunalités et syndicats du territoire, GAL, CAUE, Scènes Croisées de Lozère, Conseil départemental du Cantal/Action culturelle, Aveyron Culture

Partenariats à développer

- Institut d'Auvergne du Développement des Territoires, CNRS, observatoires nationaux, régionaux et départementaux, INSEE, enseignants, chercheurs et universitaires…

Indicateurs de suivi

I.1 I.2 I.3 I.4 I.5

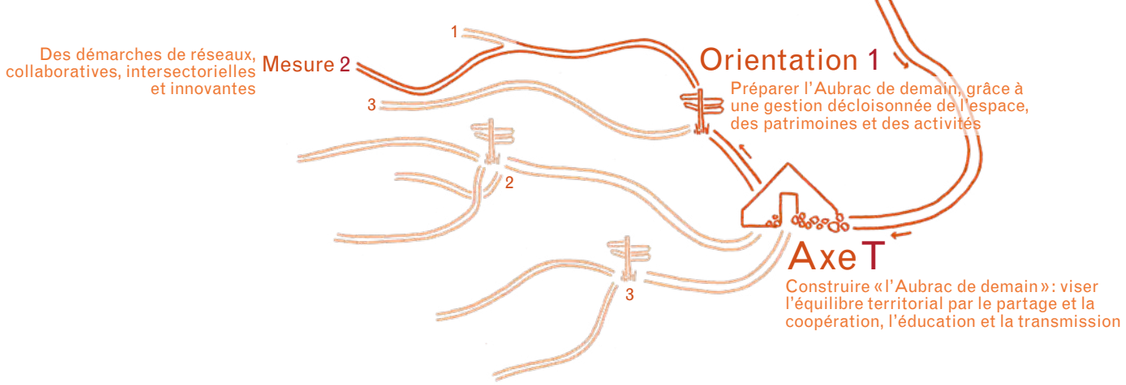

Mesure 2 Des démarches de réseaux collaboratives, intersectorielles et innovantes

En Aubrac, pays de moyenne montagne, les habitants ont souvent fait preuve de solidarité pour rechercher leurs propres voies de développement, face aux handicaps naturels ou humains d'une part, et à des politiques publiques nationales ou européennes « englobantes » d'autre part. C'est ce que révèlent les initiatives collectives dans le monde agricole ou artisanal, en faveur de la relance de produits spécifiques (race Aubrac, fromage et couteau de Laguiole). Toutefois, le caractère exemplaire de ces dynamiques sectorielles masque une carence en matière d'échanges et de coopérations entre acteurs, à l'échelle « Aubrac », dans nombre de secteurs d'activités : la connaissance et la gestion des milieux naturels, la planification de l'urbanisme, le tourisme ou la culture...

Ce manque d'échanges résulte principalement du cloisonnement administratif, alors que l'envie des acteurs se manifeste volontiers pour y remédier ; d'autant que la contre-partie positive du partage territorial s'est traduite par une multiplicité d'initiatives : il existe ainsi souvent quelque part, une expérience porteuse pour les autres. Il faut également noter les prémices de dynamiques collectives territoriales : organisation de circuits de promotion et de vente de produits, initiatives émergentes dans les énergies renouvelables, développement des produits agritouristiques...

Enfin, la vie culturelle locale et l'évènementiel, riches et animés, sources de cohésion sociale et d'attractivité, sont alimentés par l'investissement d'un tissu associatif très actif. Mais la forte implication bénévole présente des risques : difficile pérennité des animations/programmes, manque de reconnaissance et essoufflement, fragilité des moyens financiers et des emplois...

Une mobilisation à l'échelle territoriale et le travail en réseau sont nécessaires et vivement attendus des acteurs locaux. En affirmant l'importance du « collectif », il s'agit de renforcer la complémentarité et le dialogue entre les acteurs d'origine diverse, au service de projets coordonnés, révélateurs de la richesse des patrimoines, des talents et savoir-faire.

Disposition 1
Jouer la carte du « collectif » : entre mutualisation et coopération intersectorielle

1 3 8 15

- **Faire du « collectif » une priorité dans les modalités d'action sur le territoire**
- **Identifier, accompagner les réseaux professionnels et associatifs présents sur le territoire** ; soutenir les initiatives collectives déjà engagées, encourager les démarches de création et l'essaimage, dans les domaines à enjeu (agriculture, tourisme et activités de pleine nature, pratiques artistiques, patrimoine naturel…)
- **Soutenir et mobiliser les acteurs autour des coopérations intersectorielles** :
  - › en renforçant les liens et les complémentarités inter-thématiques : eau et agriculture, agriculture et tourisme, thermalisme et randonnées, patrimoines et activités de pleine nature, création artistique et savoir-faire…
  - › en concevant ou soutenant des évènements pluridisciplinaires qui permettent la coopération inter-réseaux (tourisme, arts vivants, culture, patrimoine historique…)
  - › en créant des passerelles entre les différents secteurs d'activités, notamment dans le cadre de la valorisation du patrimoine alimentaire
  - › en initiant ou accompagnant des démarches de qualité, collectives et intersectorielles (visites et circuits de découverte, circuits courts de distribution, marquage « Valeur Parc naturel régional », signes de qualité…)
- **Encourager la mutualisation entre les acteurs/réseaux** :
  - › pour les outils de production/transformation, les ressources humaines, les outils d'échanges (forums, annuaires…), la promotion et la communication…
  - › via un Réseau social « Aubrac » pour les échanges « Paris/Aubrac », créateurs/habitants, nouveaux arrivants/locaux, entreprises/clients…
- **Soutenir le monde associatif par la valorisation du bénévolat et un accompagnement vers la professionnalisation** (soutien à l'emploi, définition de projets, mobilisation de dispositifs adaptés, formation…)

› **Mesure 17**, valorisation continue des ressources
› **Mesure 22**, agritourisme
› **Mesure 25**, tourisme et patrimoine alimentaire

Disposition 2
Développer des réseaux « Parc »

1 3 8 15

- **Développer des réseaux « Parc »** pour relier les acteurs, irriguer le territoire, partager les objectifs et les valeurs de la Charte, engager des actions expérimentales, informer/sensibiliser, favoriser le dialogue et l'ouverture :
  - › **Les « relais »** : des structures (Maison de l'Aubrac, bibliothèques, cinémas, maisons de service, offices de tourisme, commerces, entreprises, sites d'accueil…) qui maillent le territoire et en renforcent l'attractivité :
    - - outils de valorisation des offres du territoire (culture, services,…), de diffusion des valeurs et actions « Parc »
    - - outils qualifiés, mis en réseau et valorisés par le Parc (ex : « bistrot ou café de pays », marque « Valeurs Parc naturel régional », « point multiservices »…)
  - › **Les « ambassadeurs »** : des hommes et des femmes d'ici, interfaces sur le territoire et en dehors :
    - - des personnes ressources, porteuses du message et de la philosophie « Parc », en capacité de faire remonter les questions, les besoins …
    - - …et des personnes reconnues (cuisiniers, artisans, accompagnateurs…), en capacité de mobiliser leurs réseaux, de soutenir l'innovation, de nouer des liens avec les « expatriés » originaires de l'Aubrac, …

› **Mesure 1**, communication et outils de gouvernance
› **Mesure 12**, sites écologiques et géologiques d'intérêt majeur
› **Mesure 16**, sites et itinéraires culturels d'intérêt majeur

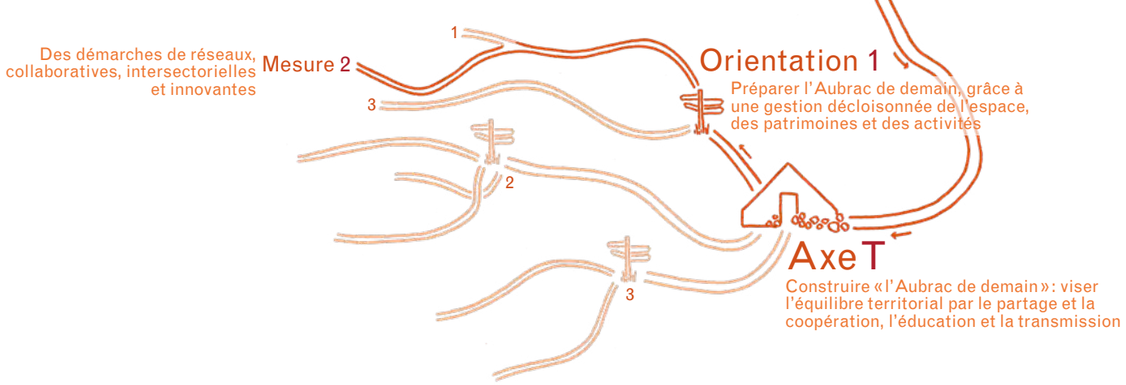

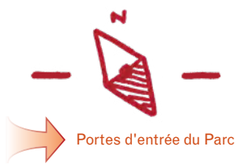

› **Les sites et itinéraires d'intérêt majeur** : des éléments « phares » du patrimoine de l'Aubrac (sites culturels, écologiques, géologiques) sur lesquels le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc cible son action pour être efficace : opérations contractuelles, accompagnement, conseil, mise en valeur…

› **Les médias du territoire** : des « porte-voix » du projet de territoire, avec qui instaurer une relation privilégiée et développer une plate-forme d'échanges (*cf. disposition 1*)

› **Les portes d'entrée du Parc** : des collectivités « vitrines », associées à la gouvernance, mobilisées et accompagnées dans leurs fonctions d'accueil et d'information, favorisant la diffusion des flux de visiteurs sur le territoire

Disposition 3
Créer une Maison du Parc

- **Définir la vocation et l'implantation géographique de la Maison du Parc**, pour qu'elle s'inscrive en complémentarité (thématique et géographique) avec les outils existants ou à créer :
  - › siège administratif du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc, accueil du public, centre de ressources, observatoire du territoire…
  - › connexions à assurer avec le réseau des « relais » du Parc (*cf. disposition 2*)
  - › organisation à concevoir en lien avec les différents sites répondant déjà en partie à sa vocation (Maison de l'Aubrac…)

Rôle du Syndicat mixte du Parc

Chef de file

- Crée et fait vivre le réseau des « relais » du Parc ; propose à ces structures des qualifications, un bouquet de services et d'outils, notamment liés à la découverte du territoire, à l'interprétation des patrimoines et à la diffusion des valeurs et actions du Parc.
- Assure l'accompagnement et la formation des « ambassadeurs » du Parc ; anime leur réseau.
- Développe de manière concertée un réseau de sites et itinéraires d'intérêt majeur de l'Aubrac.
- Porte des programmes d'accompagnement à l'attention des porteurs de projets publics et privés, favorisant leur mise en réseau (programme LEADER, formations-action…).
- Crée une Maison du Parc.

Coordonnateur

- Suscite les échanges entre les acteurs locaux dans une logique de mise en réseau et de coopération intersectorielle ; encourage l'essaimage des expériences.

Partenaire

- Apporte un appui aux « têtes de réseau » et accompagne les initiatives collectives déjà engagéés.

Prescripteur

–

Engagements des signataires de la Charte

L'État et ses établissements publics

- L'État intègre le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc dans les initiatives de type « club », mises en place notamment sur les questions de planification intercommunale et de paysage.

Les Régions

- Dans le cadre de leur propre stratégie ou dispositif d'intervention, et dans la limite de leurs compétences et de leurs ressources financières, s'engagent à favoriser les démarches de réseau conduites sur le territoire.

Les Départements

- Contribuent à atteindre les objectifs de la mesure en participant aux démarches de réseaux, dans le cadre de leurs politiques d'intervention, en tenant compte des initiatives et outils existants sur le territoire, notamment en matière d'animation et d'ingénierie territoriale. Ils mobilisent leurs partenaires pour qu'ils s'investissent dans la mise en œuvre de cette mesure.

Les Communes et les Communautés de communes

- Incitent les structures de leur territoire (offices de tourisme, musées de société, bibliothèques, entreprises…) :
  - › à participer aux démarches de réseau ;
  - › à intégrer le réseau des « relais » du Parc.

Partenaires identifiés

- Réseaux actuels du territoire (agricoles, agri-touristiques, touristiques…)
- Chambres consulaires (agriculture, commerce et industrie, artisanat), Comités départementaux du tourisme, Scènes Croisées de Lozère, Conseil départemental du Cantal/action culturelle, Aveyron Culture, Fédération des foyers ruraux (Lozère et Aveyron), PETR
- Conservatoires départementaux, Agences régionales dans les différents domaines artistiques
- IPAMAC, CGET Massif central

Partenariats à développer

- Structures gestionnaires du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA), cellules régionales pour la formation, ADEFPAT

Indicateurs de suivi

I.6 I.7 I.8 I.9

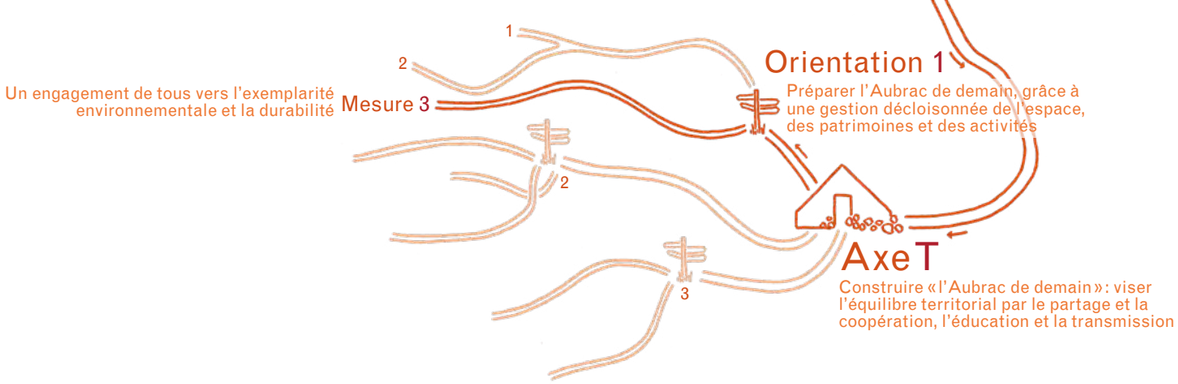

Mesure 3 Un engagement de tous vers l'exemplarité environnementale et la durabilité

L'Aubrac est reconnu comme un territoire préservé mais des atteintes avérées ou potentielles aux milieux, aux paysages, aux patrimoines, aux activités humaines... ont été identifiées. La responsabilité de tous est donc de s'interroger sur ses pratiques, de mettre en œuvre des gestes éco-responsables et des démarches durables, pour préserver les particularités du territoire et son identité, tout en répondant aux enjeux nationaux ou planétaires.

Des acteurs privés se sont déjà engagés individuellement ou collectivement dans cette voie (éco-label européen, mesures agro-environnementales, entreprises « propres », signes officiels de qualité...), grâce à l'appui de partenaires techniques, professionnels ou consulaires. L'ambition sur un territoire de Parc réside dans la contribution de « tous » à ce même objectif : la qualité environnementale et la durabilité, au sein des entreprises, des collectivités, des associations, des évènements, nombreux en Aubrac...

L'exemplarité, les démarches de qualité et de progrès symbolisées par une Charte de Parc reconnue « Agenda 21 », répondent à l'enjeu du maintien de la qualité des paysages et des milieux naturels de l'Aubrac, à celui de la transition énergétique ainsi qu'à celui du bien-être des personnes qui vivent... et vivront demain sur le territoire. Pour cela, la connaissance, la sensibilisation, la diffusion et la « réplication » des démarches et pratiques exemplaires, durables, respectueuses de l'environnement, doivent être coordonnées et amplifiées à l'échelle du territoire, avec en première ligne, le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc et les collectivités pour montrer la voie.

Disposition 1
Des collectivités et des entreprises qui se veulent « exemplaires »

- **Améliorer l'éco-responsabilité des entreprises** :
  - › développer une action territoriale en faveur des démarches de qualité environnementale : sensibilisation, état des lieux des pratiques, diagnostics (environnementaux, énergétiques…), conseil, mobilisation des expériences exemplaires
  - › encourager les entreprises à s'engager dans des démarches de progrès (charte de bonnes pratiques, cahier des charges/labels existants, marque « Valeurs Parc naturel régional », Charte européenne du tourisme durable…)
  - › développer des réseaux « pilotes » : entreprises « propres » ou « nature » ; fermes « pilotes » pour la gestion herbagère extensive, l'autonomie fourragère, énergétique, pour le maintien des milieux ouverts herbacés et la gestion des milieux aquatiques…
  - › développer un évènement « Parc » autour de l'innovation environnementale à destination des entreprises (concours, éco-trophées…)
- **Inscrire le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc dans une démarche d'exemplarité environnementale...** :
  - › développer les gestes éco-responsables au quotidien
  - › diminuer les consommations énergétiques
  - › abaisser la part des énergies fossiles dans son mix énergétique
  - › développer des mobilités responsables (co-voiturage, éco-conduite, acquisition de véhicules « propres »…)

... sociale et économique :
  - › développer l'accessibilité de ses installations, équipements, supports d'information…
  - › s'engager dans une politique d'achat (biens, services) solidaire et équitable
- **Relayer l'ambition d'exemplarité par une sensibilisation à l'éco-responsabilité et au développement durable** auprès des habitants et des visiteurs, dans le cadre du projet éducatif
- **Expérimenter dans le domaine de l'exemplarité paysagère et environnementale** : qualification d'entreprises de travaux forestiers aux coupes paysagères, création d'entreprises solidaires pour l'entretien des chemins, berges, linéaires boisés…

Expérimentation & Innovation

1 3 8 15

› **Mesure 7**, programme éducatif « Parc »
› **Mesure 12**, milieux ouverts herbacés
› **Mesure 15**, sylviculture et sensibilités paysagères
› **Mesure 21**, autonomie fourragère
› **Mesure 22**, gestion des haies et boisements agricoles
› **Mesure 26**, sobriété énergétique
› **Mesure 27**, devenir des bandes boisées

Disposition 2
Promouvoir et engager des démarches de progrès

- **Obtenir et valoriser la reconnaissance « Agenda 21 » de la Charte du Parc**
- **Promouvoir et accompagner la mise en œuvre de démarches « Agenda 21 »** :
  - › dans les collectivités locales
  - › au sein des établissements d'enseignement (Agendas 21 « scolaires »)
- **Essaimer auprès des collectivités** adhérentes au Syndicat mixte du Parc : par le partage des expériences menées en matière d'exemplarité environnementale, des bilans dans la mise en œuvre de la Charte et d'« Agendas 21 »
- **Intégrer aux programmes initiés sur le territoire une dimension suivi/évaluation** visant l'amélioration continue des actions menées, assortie d'une diffusion des résultats

1 3 8 15

› **Mesure 1**, accompagnement des collectivités locales
› **Mesure 8**, partenariats avec les établissements d'enseignement

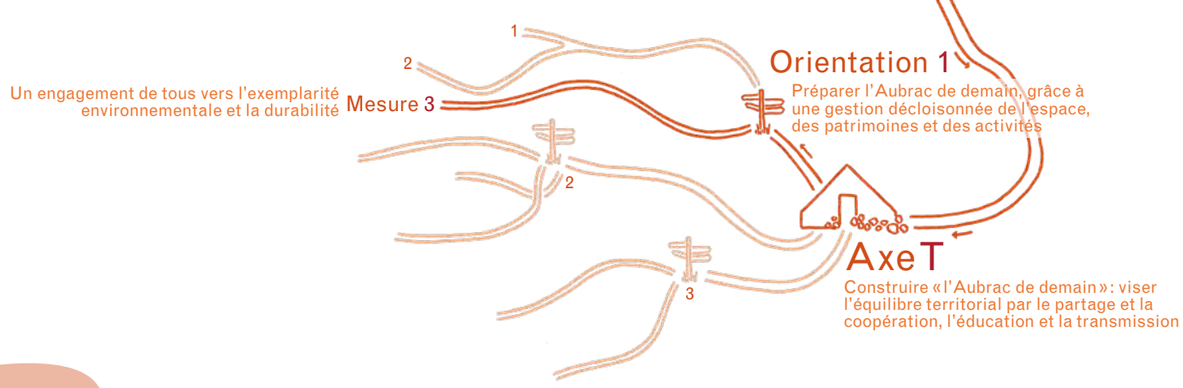

Disposition 3

Encourager le développement de l'économie circulaire

1 3 8 15

› **Mesure 1**, liens entre les collectivités

› **Mesure 7**, projet éducatif « Aubrac »

› **Mesure 23**, activités économiques innovantes et alternatives

› **Mesure 26**, valorisation de la biomasse et méthanisation

› **Mesure 29**, recyclage des matériaux inertes issus du BTP

› **Mesure 32**, mobilités

- **Sensibiliser les publics aux bonnes pratiques** (consommation, gestion des déchets…) :
  - › collectivités (approvisionnement durable, équipements publics…)
  - › particuliers, scolaires et entreprises (évolution des modes de consommation ; réduction, tri, réemploi, compostage…)
  - › touristes et impact de leurs pratiques sur le territoire (ex : campings-cars)
- **Développer des programmes locaux de prévention des déchets** sur l'ensemble du territoire
- **Donner une deuxième vie aux déchets** :
  - › poursuivre et améliorer la gestion des déchets des professionnels (échanges entre les départements)
  - › optimiser les conditions d'accueil dans les déchèteries (particuliers et professionnels plus spécifiquement)
  - › optimiser la valorisation des déchets verts, de la part fermentiscible des ordures ménagères (compostage, élevages avicoles…)
  - › soutenir et développer la création de recycleries/ressourceries, notamment via l'Insertion par l'Activité Economique
  - › développer et accompagner l'innovation et l'expérimentation
- **Encourager l'économie de la fonctionnalité, notamment dans le champ des mobilités** (auto-partage, vélo-partage, location de véhicules…)

Disposition 4

Tendre vers des évènementiels durables

1 3 8 15

› **Mesure 6**, offre culturelle équilibrée dans le temps et l'espace, rapprochement des programmations culturelle et touristique

› **Mesure 37**, projets artistiques et lien social

- **Encourager la déclinaison des principes du développement durable auprès des organisateurs d'évènements touristiques, culturels…** et soutenir les manifestations éco-responsables (co-voiturage, tarification accessible aux publics défavorisés, accessibilité aux personnes handicapées…)
- **Porter à la connaissance des organisateurs et porteurs de projet, les démarches exemplaires** ; les conseiller et les accompagner, voire les qualifier (charte de bonnes pratiques, marque « Valeurs Parc naturel régional »…)

Rôle du Syndicat mixte du Parc

Chef de file

- Informe et sensibilise les collectivités à la mise en œuvre de démarches environnementales et durables, concrètes (requalification d'espaces urbains, de zones d'activité, préservation de sites naturels, déclinaison locale du PCAET…).
- S'engage dans une démarche « collectivité exemplaire » et partage avec les collectivités locales son expérience, pour favoriser l'essaimage.
- Soutient l'expérimentation, l'innovation et accompagne les démarches de qualification des acteurs privés, notamment celles visant le marquage « Valeurs Parc naturel régional ».
- Encourage et soutient les initiatives dans les domaines conjoints de l'économie circulaire, et de l'économie sociale et solidaire.
- Incite les entreprises à s'engager dans des démarches de qualité environnementale, de qualification et de progrès.

Coordonnateur

- Conseille et accompagne les collectivités vers l'exemplarité environnementale et l'engagement dans des démarches de progrès (Agenda 21 notamment).
- Participe et veille à la cohérence territoriale des actions de conseil technique apporté aux acteurs locaux.
- Favorise l'harmonisation et la mutualisation des programmes de prévention et de gestion des déchets avec les collectivités concernées ; coordonne les actions de sensibilisation des publics (scolaires, touristes, entreprises, habitants) sur le territoire.

Partenaire

- Apporte son expertise aux porteurs de projets (publics et privés), notamment dans les domaines suivants : qualité de l'eau/des milieux, gestion sylvicole, pratiques agroenvironnementales, intégration paysagère, économies d'énergie.

Prescripteur

–

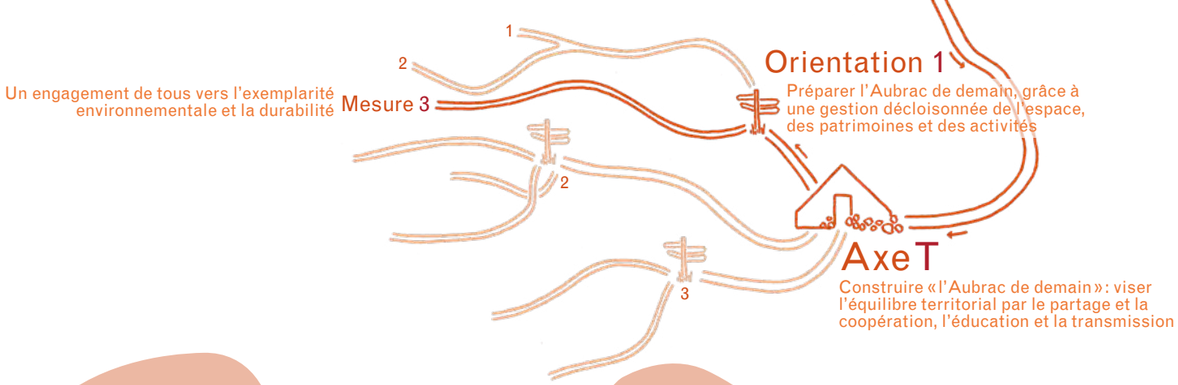

Engagements des signataires de la Charte

L'État et ses établissements publics

- L'État conforte les initiatives du territoire pour le développement de la prise en compte de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE).

Les Régions

- Dans le cadre de leur propre stratégie ou dispositif d'intervention et dans la limite de leurs compétences et de leurs ressources financières, s'engagent à favoriser les démarches collectives permettant la mise en œuvre de démarches de qualité environnementales.

Les Départements

- Contribuent à atteindre les objectifs de la mesure en organisant des actions de sensibilisation et de soutien à la prise en compte des enjeux de développement durable, de transition énergétique, de croissance verte ou d'économie circulaire, à destination de leurs services et plus généralement des acteurs locaux, pour faire émerger des projets exemplaires ou répondre aux appels à projets en la matière.
- Les Départements développent ainsi la mise en place de circuits courts en restauration collective, avec la déclinaison à l'échelle départementale et la gestion de la plateforme « Agrilocal ».
- Le Département de la Lozère a été retenu à l'Appel à projet « territoires à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV).

Les Communes et les Communautés de communes

- Développent des démarches éco-responsables et s'engagent dans la déclinaison des principes du développement durable au sein de leurs politiques publiques.
- Initient des démarches de progrès de type « Agenda 21 », incitent les établissements scolaires ou de formation à s'y engager.
- S'engagent dans des programmes locaux de réduction des déchets et soutiennent les projets de valorisation.
- Incitent les acteurs locaux à entreprendre dans le champ de l'économie sociale et solidaire, dans l'économie circulaire.

Partenaires identifiés

- Chambres consulaires, CAPEB, ADEAR, syndicats intercommunaux et départementaux de gestion des déchets, d'électrification/d'énergie, Syndicat mixte Lot Dourdou, missions « haies » et « bois-énergie », gestionnaires d'espaces naturels/protégés, Conservatoires d'Espaces Naturels, Conservatoires Botaniques Nationaux
- Organisateurs d'évènements artistiques, culturels, touristiques, sportifs…, Comités départementaux et régionaux du tourisme, Scènes Croisées de Lozère, Conseil départemental du Cantal/action culturelle, Aveyron Culture, agences artistiques régionales, associations ALM/Voisine et Canopée
- Missions locales, CRESS et réseau Massif central
- ADEME, Agence de l'Eau Adour Garonne, CGET Massif central, IPAMAC

Partenariats à développer

- Enseignants, universitaires, organismes et laboratoires de recherche, SOLAGRO, réseaux Agendas 21, Agriculture Durable, UNESCO…, organismes de certification

Indicateurs de suivi

I.10 I.11

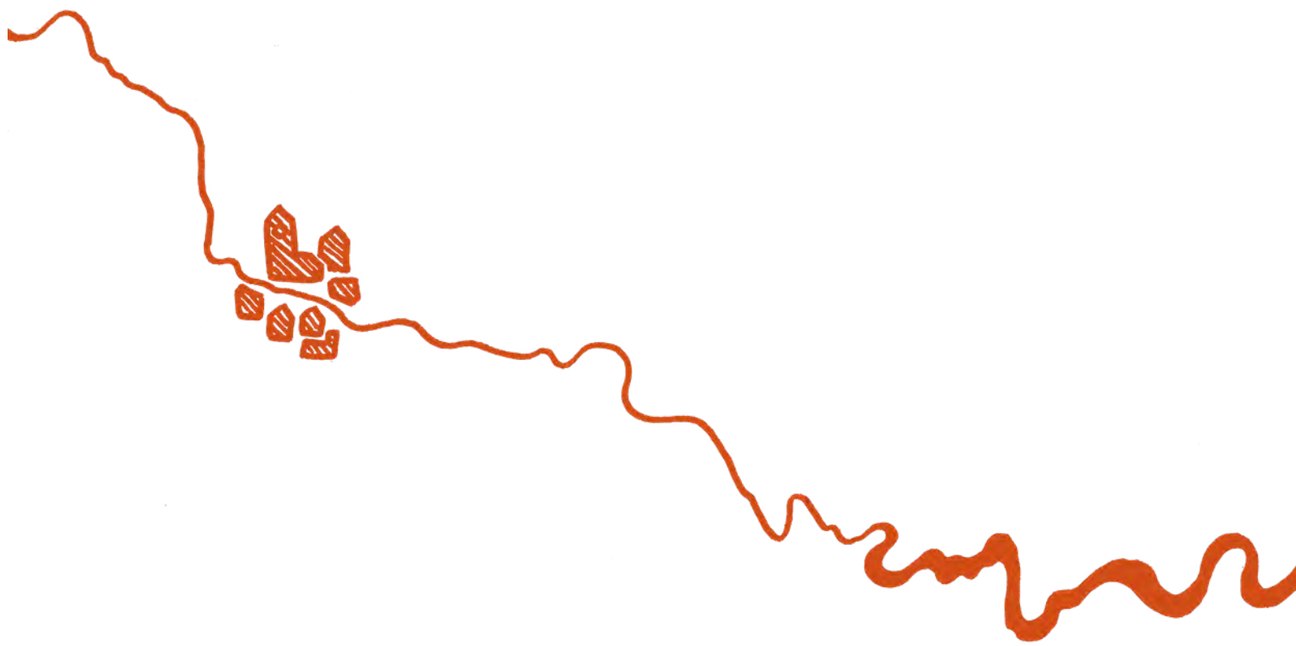

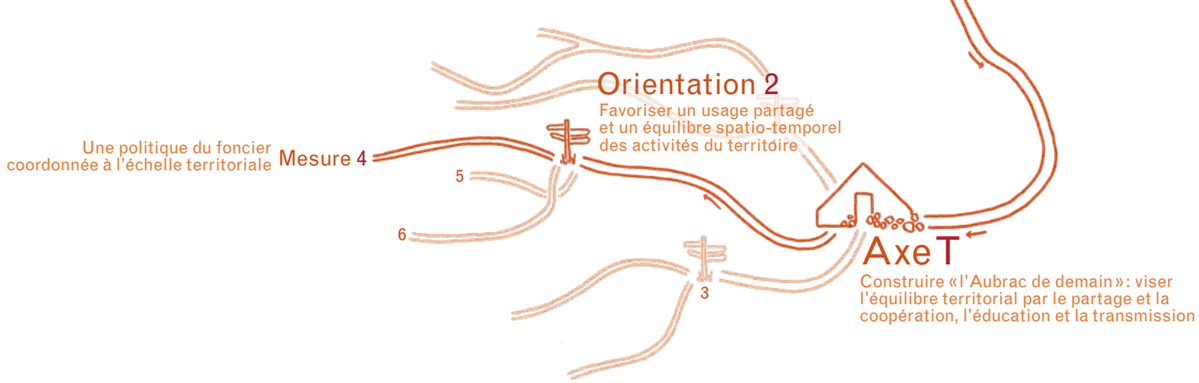

PRIORITAIRE

Mesure 4

Une politique du foncier coordonnée à l'échelle territoriale

De la bonne gestion du foncier dépend le maintien de la vie sur le territoire, l'économie et la pérennité des patrimoines.

Une concurrence importante sur le foncier agricole est observée : jadis délaissé, l'Aubrac tend aujourd'hui, à être «surestimé». La pression qui en résulte présente des contraintes importantes sur l'économie des exploitations, l'installation des jeunes, voire à terme sur la dynamique paysagère (enfrichement, fermeture). La rétention, la précarisation et l'inflation des prix du foncier agricole, tout comme l'accès à certaines terres, sont sources d'inégalités qui nuisent aux transmissions ou à de nouvelles installations.

Concernant le secteur forestier, entre des forêts domaniales grévées de droits d'usage, des forêts communales ou sectionales pas toujours gérées, une forêt privée morcelée et des techniques d'exploitation des bois parfois inadaptées, le maintien de sa multifonctionnalité (production de bois, préservation de la biodiversité, support d'activités de pleine nature, cueillette, chasse...) est parfois délicat.

Quant au foncier résidentiel (lotissements) ou économique (zones d'activité) valorisé par les collectivités, il présente des risques de banalisation paysagère par la péri-urbanisation, qui se doublent d'une désertification des centres-bourgs.

Enfin, certains biens «communs», espaces ou éléments du patrimoine culturel, hérités de l'histoire agropastorale (drailles, chemins ruraux, coudercs...), connaissent parfois l'oubli, la déshérence, ou a contrario, l'appropriation, la sur-fréquentation ou des aménagements malheureux.

Autant d'exemples pour lesquels le territoire manque d'une connaissance fine (propriétés, statut foncier de certains lieux ou espaces, conflits d'usage avérés ou potentiels...), nécessaire à la conduite de la stratégie territoriale, et plus particulièrement à le recherche d'un partage harmonieux entre les différents usagers. Dans tous ces domaines, un renforcement de l'action publique est souhaitable pour accompagner les évolutions agricoles, améliorer la gestion des espaces forestiers ou naturels, repenser les aménagements urbains, protéger les chemins ruraux... et les traduire dans les documents d'urbanisme, les opérations d'aménagement et les politiques publiques.

Disposition 1
Une meilleure connaissance du foncier pour un usage harmonieux et durable des espaces

- **Améliorer la connaissance des différentes formes de propriétés, des problématiques foncières spécifiques au territoire** (estives, biens de section...) **et analyser les évolutions**, pour :
  - › adapter les politiques publiques locales et conforter la stratégie territoriale
  - › identifier les leviers d'action (installation agricole, gestion forestière, planification, multi-usage...)
- **Réaliser une enquête pastorale territoriale** : diagnostic des pratiques (agriculteurs locaux et extérieurs), types de surfaces, besoins, évolutions et enjeux, plan d'actions territorialisé (maintien de l'agropastoralisme et appui aux pratiques, équipements, modes de gestion adaptés ...)
- **Analyser plus spécifiquement la situation des «biens communs»** (communaux, biens de section...), **des espaces communs** (ex : «coudercs», drailles...) et **des biens en déshérence** (ex : biens vacants et sans maître...)
- **Etablir un état des lieux précis des chemins** : en qualifiant leur usage (agricole, randonnée...), en étudiant la cohérence du réseau et en identifiant ceux qui sont soumis au risque de sur-fréquentation ou à l'inverse, d'abandon

1 3 8 15

› **Mesure 5**, réseau d'itinéraires de randonnée
› **Mesure 16**, drailles et chemins historiques, itinéraires culturels d'intérêt majeur
› **Mesure 27**, biens vacants et sans maître

Disposition 2
Renforcer le rôle des collectivités dans la gestion du foncier

- **Accompagner les collectivités locales dans la mise en œuvre de politiques publiques** visant à garantir une gestion équilibrée des espaces, leur vocation (productive ou naturelle), la préservation des éléments patrimoniaux et paysagers à enjeu ; sensibiliser plus particulièrement les collectivités au risque de disparition des terres agricoles par l'urbanisation ou l'abandon/la déprise
- **Mobiliser les organismes partenaires en charge du foncier** :
  - › au sein de la gouvernance territoriale
  - › pour mettre en œuvre des démarches adaptées (agriculture, forêt, entreprises...)
  - › pour développer un accompagnement dédié au foncier, au sein de l'«Atelier d'urbanisme rural et paysager»
- **Orienter plus particulièrement l'action des collectivités vers** :
  - › la préservation voire la réorganisation des terres agricoles, notamment pour favoriser l'installation des jeunes et la transmission des exploitations : acquisitions, réserves foncières, remembrements paysagers, mobilisation de l'actionnariat local, constitution de coopératives...
  - › la requalification de l'habitat et des centres-bourgs (réalisation d'opérations, soutien aux porteurs de projet...)
  - › l'optimisation de la gestion du foncier «économique» (requalification des zones d'activités, dynamique commerciale dans les villages...)
  - › la protection voire la reconquête des chemins et des espaces communs

1 3 8 15

› **Mesure 5**, réseau d'itinéraires de randonnée
› **Mesure 16**, itinéraires d'intérêt majeur
› **Mesure 19**, maintien des actifs agricoles
› **Mesure 23**, activités économiques de proximité
› **Mesure 30**, requalification des centres-bourgs et zones d'activités, Atelier d'urbanisme rural et paysager
› **Mesure 31**, habitat en centre-bourg

N

Terres agricoles

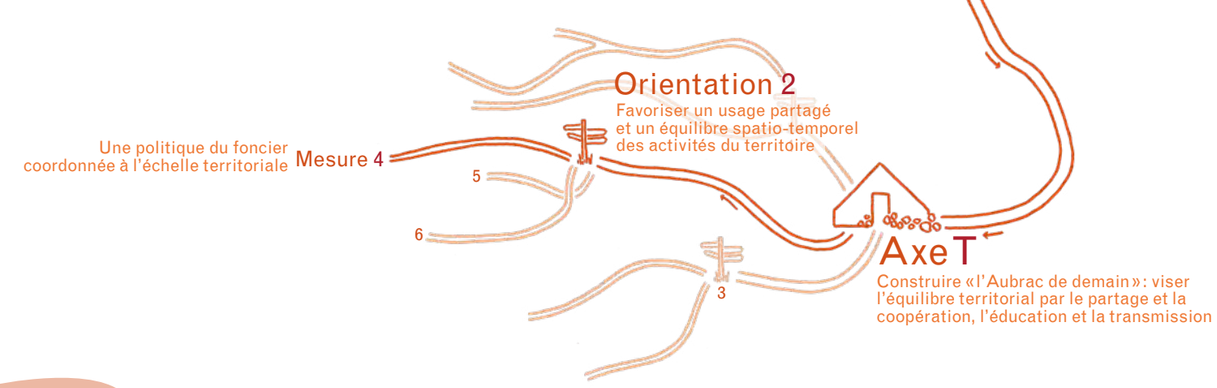

Disposition 3

Concilier les usages par la sensibilisation et l'accompagnement

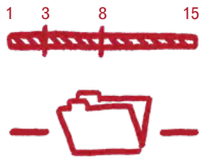

› **Mesure 5**, multi-usage, concertation et pratiques de pleine nature

› **Mesure 15**, sylviculture de qualité et sensibilités paysagères

› **Mesure 22**, sylvopastoralisme, agro-foresterie

› **Mesure 25**, pratiques touristiques durables

- **Informer et sensibiliser les acteurs publics et privés au multi-usage de l'espace** :
  - › réalisation et diffusion d'outils d'information, d'aide à la décision, à la gestion
  - › s'appuyer sur les retours d'expériences (locales, autres PNR…) et les travaux menés par le monde de l'enseignement et de la recherche
- **Encourager la concertation entre gestionnaires d'espaces et pratiquants d'activités de pleine nature**, par le dialogue et la compréhension des pratiques (forestières, agricoles) en place :
  - › partage de la connaissance (fréquentation, risques, besoins…), identification des intérêts communs…
  - › information et conseils aux propriétaires fonciers (privés, communes), face aux aléas de la fréquentation des sites et itinéraires :
    - adhésion à un syndicat de propriétaires forestiers, signature de conventions PDESI/PDIPR/FFME…
    - mise en sécurité grâce à des programmes d'équipement
  - › accompagnement des porteurs de projets et des gestionnaires d'activités de pleine nature dès l'amont des projets
- **Développer des chartes de qualité et des guides de bonnes pratiques** rappelant les responsabilités et droits de chacun :
  - › entre activités de loisirs (pleine nature notamment) et activités professionnelles (agricoles, agropastorales…)
  - › favoriser la cohabitation entre les usages du milieu forestier (exploitation, coupes «usagères», vestiges et patrimoine historiques, activités de pleine nature…)

Rôle du Syndicat mixte du Parc

Chef de file

- Construit avec les partenaires concernés, le monde de l'enseignement/de la recherche, des programmes d'animation, d'action et de recherche, autour des questions foncières; notamment une veille foncière en lien avec l'observatoire du territoire.
- Propose aux collectivités concernées par des enjeux importants dans ce domaine, un accompagnement afin de réaliser un diagnostic foncier.
- Promeut des actions pilotes et collectives, à caractère démonstratif, en s'appuyant sur la sensibilisation et la mobilisation des acteurs.
- Assure une veille des actions innovantes sur son territoire, dans un objectif de mutualisation et de transfert d'expériences.

Coordonnateur

- Favorise la diffusion et la meilleure connaissance des dispositifs et outils existants (textes législatifs, réglementations, chartes de bonnes pratiques…).
- Coordonne l'intervention des partenaires auprès des acteurs locaux (collectivités, agriculteurs, propriétaires forestiers…) pour une prise en compte des multiples enjeux liés aux problématiques foncières.
- Coordonne avec les différents partenaires, la mise en œuvre d'une enquête pastorale territoriale.

Partenaire

- Participe aux actions visant à la coexistence des usages : création et animation de chartes de bonnes pratiques…

Prescripteur

–

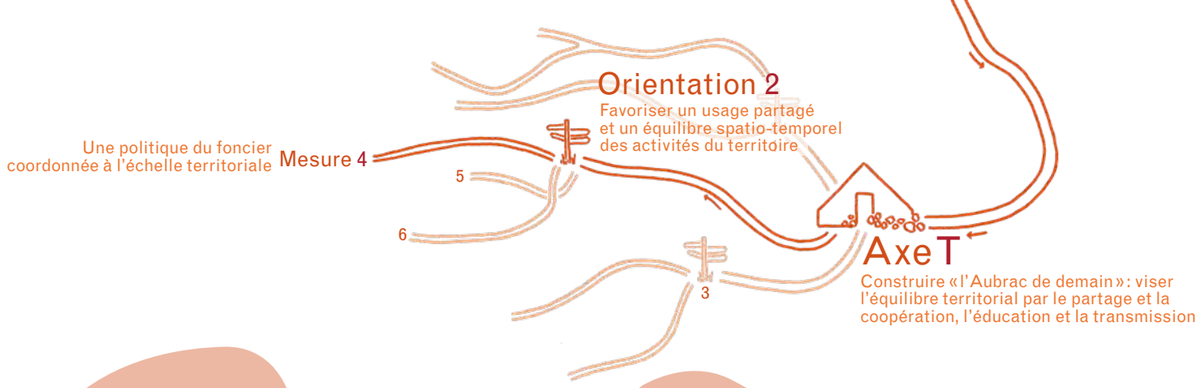

Engagements des signataires de la Charte

L'État et ses établissements publics

- L'État prend en compte l'enjeu de préservation des espaces agricoles et naturels, en particulier par l'intermédiaire des Commissions Départementales de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.
- L'État contribue à la sensibilisation des acteurs publics en vue d'un recours aux outils fonciers (Projet Urbain Partenarial, Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains...).
- L'État participe, à travers les DDT, à l'« Atelier d'urbanisme rural et paysager », dans la limite des moyens disponibles.

Les Régions

- Dans le cadre de leurs stratégies respectives en faveur des espaces ruraux, en fonction de leur propre dispositif d'intervention, et dans la limite de leurs compétences et de leurs ressources financières, s'engagent à soutenir les démarches d'aménagement et de gestion du foncier, et de conciliation des usages.

Les Départements

- Contribuent à atteindre les objectifs de la mesure dans le cadre de l'exercice de leur compétence d'aménagement foncier rural et de la mise en œuvre de leur programme d'aménagement foncier, agricole et forestier. Ils soutiennent en conséquence de leur engagement sur la phase étude et diagnostic, les actions foncières des collectivités entrant dans ce cadre (échanges amiables, travaux connexes aux opérations d'aménagement foncier) et peuvent intervenir en faveur d'autres projets au titre de politiques d'intervention en faveur des territoires.
- Portent et animent le Plan Départementale des Espaces Sites et Itinéraires afin de pérenniser les sites de pratique sportive de pleine nature.

Les Communes et les Communautés de communes

- Coopèrent avec le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc pour les actions d'amélioration de la connaissance, la diffusion des chartes de bonnes pratiques, la mise en œuvre d'opérations pilotes.
- Mobilisent l'« Atelier d'urbanisme rural et paysager » et les partenaires associés pour bénéficier d'un accompagnement adapté dans le domaine du foncier.

Partenaires identifiés

- Chambres consulaires, Unions régionales des communes forestières, Syndicats de propriétaires (forestiers, ruraux...), Fédérations de Chasseurs, de Pêche, gestionnaires d'espaces naturels/protégés, de sites d'activités de pleine nature/d'itinéraires, réseaux d'accompagnateurs/touristiques, PETR
- ADIL, Espaces Info Énergie, ADEME, CAUE, ANAH, Aveyron Expansion, Lozère Développement
- CGET Massif central, IPAMAC

Partenariats à développer

- Réseaux (Massif central) ADEAR, SAFER, Terre de Liens
- Etablissements Publics Fonciers, Fondations, CRESS Massif central, universités et laboratoires de recherche, CERAMAC, Fédérations des estives collectives « Auvergne estives », Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée

Indicateurs de suivi

I.10 I.12

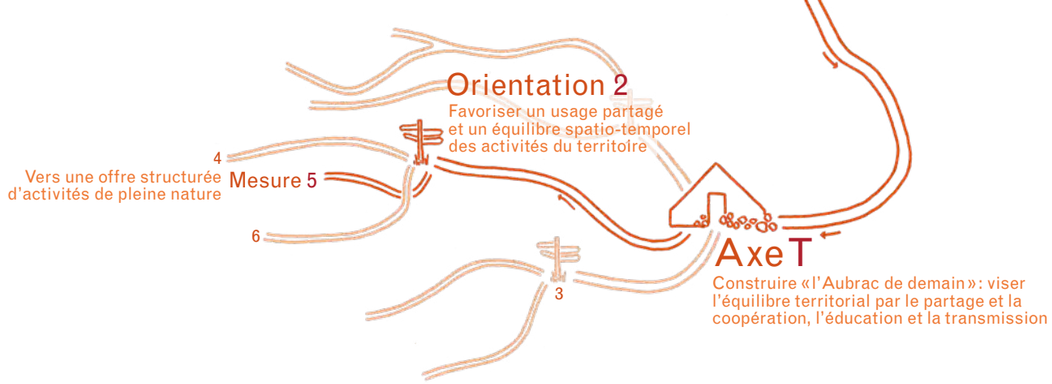

PRIORITAIRE

Mesure 5

Vers une offre structurée d'activités de pleine nature

S'appuyant sur les richesses patrimoniales et paysagères du territoire, les activités de pleine nature représentent une offre riche et diversifiée. La randonnée pédestre constitue l'activité «phare» autant dans les pratiques itinérantes qu'à la journée; l'axe structurant étant le Chemin de Saint Jacques, et l'itinéraire spécifique au territoire, le tour de pays «des Monts d'Aubrac». L'Aubrac représente également un cadre particulièrement adapté aux activités hivernales (cinq sites nordiques), pour celles liées à l'eau (canoë, pêche, baignade...), aux pratiques verticales (escalade, via ferrata, canyoning), à la mobilité douce (VTT, cyclotourisme, équitation).

La trop faible gestion du foncier, support des sites ou itinéraires, constitue la principale menace identifiée, avec les risques de conflits d'usage entre le monde agricole ou forestier et les pratiquants «pleine nature». Par ailleurs, face à un réseau de randonnée pléthorique, le besoin de structuration et de coordination dans la gestion des itinéraires constitue également un enjeu prioritaire: inscription limitée au PDIPR|PDESI, gestion cloisonnée dans l'espace et par pratique,... ce qui aboutit à un manque de lisibilité pour les pratiquants et une difficile prise en charge par les collectivités. Un effort particulier est donc à réaliser sur la qualification de l'offre pour conforter le volet loisirs auprès des habitants, et allonger la durée de séjour des visiteurs.

Concernant l'impact potentiel de certaines pratiques (escalade, canyoning, itinérance, loisirs motorisés...), il appartient à un territoire de Parc, de s'assurer de la coexistence harmonieuse entre pratiquants «pleine nature» et préservation des milieux naturels. Les chartes de bonnes pratiques constituent une piste de travail intéressante, à l'image de celle en vigueur dans le département de la Lozère, à l'attention des loisirs motorisés (sensibilisation auprès des jeunes pratiquants, restauration de chemins, respect de la propriété privée et des autres usagers...). Dans cette logique, la concertation permanente avec le monde associatif et professionnel est à rechercher, pour maintenir une conciliation entre les différents usages et préserver les secteurs à forte sensibilité écologique, ainsi qu'un accompagnement technique, voire juridique des collectivités.

L'objectif général à atteindre sur l'Aubrac est un développement maîtrisé des activités de pleine nature, dans le respect des milieux naturels, des patrimoines, des paysages et des différents usagers.

Disposition 1
Structurer et qualifier l'offre d'activités de pleine nature

1 3 8 15

- **Structurer une destination «Aubrac pleine nature»**:
  - › en mettant en réseau les acteurs de la filière (hébergements, restauration, services, prestataires, sites d'accueil...)
  - › en partageant voire mutualisant les efforts de commercialisation
  - › en organisant les «Assises des activités de pleine nature» pour fédérer les acteurs, engager une démarche de réflexion et de progrès autour de cette structuration; prioriser sur l'organisation d'un volet «Randonnée» *(cf. disposition 2)*
- **Qualifier l'offre d'activités de pleine nature**:
  - › dans une logique de réseaux d'itinéraires et de sites de pratique
  - › en sélectionnant des sites et itinéraires valorisant la destination «Aubrac» et en développant l'interprétation (milieux naturels/culture/patrimoine)
- **Assurer de manière coordonnée l'aménagement, l'entretien et la valorisation des sites et itinéraires** *(cf. disposition 2)*, poursuivre leur développement qualitatif
- **Encourager la mise en réseau des prestataires** autour d'objectifs de professionnalisation et de mutualisation de compétences, et favoriser le développement de lieu(x) d'accueil, de ressources et de regroupement des professionnels
- **Accompagner le développement de nouvelles pratiques** en cohérence avec les valeurs «Parc»
- **Elaborer un projet de développement autour de la « zone nordique »** visant notamment à adapter les pratiques et les équipements au changement climatique

Expérimentation & Innovation

› **Mesure 25**, tourisme durable, offre de découverte et spécificités du territoire, offre touristique «Quatre saisons»

Disposition 2
Organiser un réseau d'itinéraires de randonnée, maillé et qualifié

1 3 8 15

- **Sélectionner et structurer un réseau territorial d'itinéraires** pour améliorer l'accessibilité à l'offre, favoriser la découverte, relier les sites touristiques/de pratique et encourager l'irrigation du territoire
- **Proposer une démarche pérenne de gestion des itinéraires à l'échelle du territoire**: sauvegarde des chemins, balisage harmonisé, plan de signalisation, organisation de l'entretien
- **Développer un programme de promotion**, de communication et de mise en marché de la destination «Randonnée en Aubrac»; **adapter et revaloriser le guide «Aubrac» de randonnées à la journée**

Expérimentation & Innovation

› **Mesure 6**, répartition territoriale de l'activité touristique
› **Mesure 7**, politique d'interprétation
› **Mesure 16**, revalorisation du réseau des voies historiques

N

GR de Pays Tour des Monts d'Aubrac
Chemin de Saint-Jacques

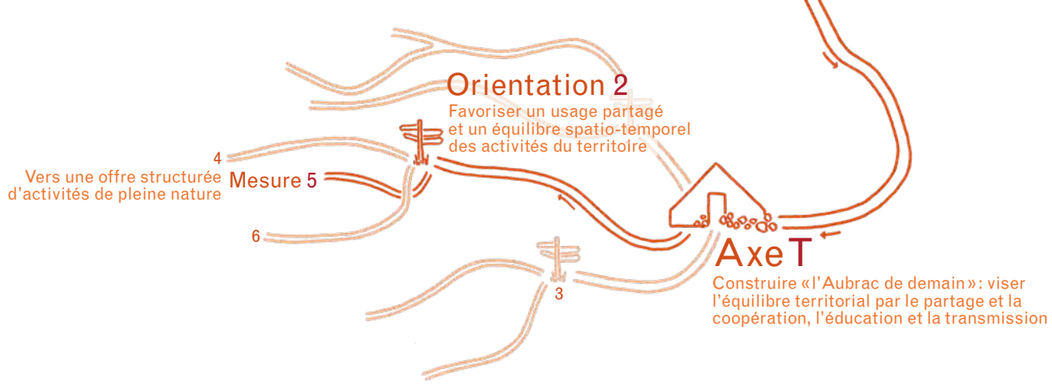

Disposition 3

Favoriser des pratiques respectueuses des patrimoines et des paysages

1 3 8 15

› **Mesure 7**, projet éducatif «Aubrac»

› **Mesure 25**, observation de l'activité touristique

- **Assurer une veille sur l'évolution des pratiques sportives et de loisirs**; évaluer les impacts de la fréquentation, en particulier sur:
  - › les itinéraires de randonnée dont le Chemin de Saint-Jacques
  - › les stations de sports d'hiver
  - › les sites d'activités verticales et d'activités liées à l'eau
  - › les sites et itinéraires supports de loisirs motorisés *(cf. disposition 4)*
- **Sensibiliser les pratiquants et les prestataires d'activités aux pratiques respectueuses de l'environnement et des activités humaines**: formation, chartes de bonnes pratiques, engagement dans la Charte européenne du tourisme durable, usage du multimédia…

Expérimentation & Innovation

- **Rechercher et mettre en œuvre des alternatives pour répondre aux enjeux de préservation des milieux naturels altérés ou menacés**

Disposition 4

Mieux connaître et gérer la pratique des loisirs motorisés

La circulation des véhicules motorisés est règlementée dans les espaces naturels.

Règles générales
Article L362-1 alinéa 1 du Code de l'environnement: «En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'État, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur.»

Règles applicables sur un territoire de Parc naturel régional
Article L362-1 alinéa 2 du Code de l'environnement: «Les chartes (...) de parc naturel régional définissent des orientations ou prévoient des mesures relatives à la circulation des véhicules à moteur visant à protéger les espaces à enjeux identifiés (...) sur les plans des chartes de parc naturel régional, pour des motifs de préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel. Ces orientations ou ces mesures ne s'appliquent pas aux voies et chemins soumis à une interdiction de circulation en application du premier alinéa du présent article.»

- **Améliorer la connaissance des pratiques de loisirs motorisés** (fréquentation des sites, espaces et itinéraires empruntés, évènementiels organisés…) pour:
  - › appréhender les difficultés et contraintes rencontrées par les pratiquants de loisirs motorisés, ainsi que les attentes des communes et des autres usagers de la pleine nature
  - › évaluer la pression et les impacts potentiels des pratiques motorisées sur les sites supports et les espaces naturels
- **Créer une instance de concertation territoriale, en lien avec les dispositifs existant à l'échelle départementale** (ex: CDESI), **associant les clubs/fédérations, les professionnels concernés et les collectivités pour**:
  - › accompagner et sensibiliser les pratiquants, les organisateurs de manifestations et les prestataires d'activités motorisées, pour limiter l'impact des pratiques de loisirs motorisés sur l'environnement, les patrimoines et les autres usages: conception et diffusion d'outils favorisant les bonnes pratiques, organisation d'échanges avec les habitants…
  - › identifier à la fois les secteurs à forte sensibilité écologique et paysagère et les voies et chemins sujets à de potentiels conflits d'usage
  - › étudier au cas par cas, la mise en place d'une réglementation adaptée sur certaines voies et chemins, pour des raisons de sécurité, de protection des usages, des milieux naturels, des paysages ou des sites (ex: risque de surfréquentation…)
- **En raison des richesses écologiques et patrimoniales et dans l'objectif de concilier les usages,** la Charte identifie le Chemin de St Jacques de Compostelle et les 34 Sites d'intérêt majeur comme espaces à enjeu, nécessitant une réglementation spécifique sur les voies et chemins empruntés par cet itinéraire ou pénétrant tout ou partie de ces sites.

La Charte affiche l'objectif que la circulation des véhicules de loisirs motorisés, sur ces voies et chemins, soit adaptée et proportionnée aux enjeux locaux:
- › en évitant la circulation ou les activités en grand groupe en période de forte affluence touristique ou de sensibilité des milieux naturels remarquables (période de nidification…);
- › en définissant des mesures garantissant la sécurité de tous les usagers (adaptation de la vitesse, renfort d'information...);
- › en limitant la circulation sur les deux portions du chemin de St Jacques de Compostelle, classées au patrimoine mondial de l'UNESCO, et situées sur le périmètre du Parc.

La traduction concrète de cet engagement est réalisée en concertation avec les acteurs concernés, par les collectivités (31 communes) seules habilitées à prendre les arrêtés municipaux réglementant cette circulation. Ces arrêtés doivent tenir compte de l'utilisation de certaines portions de chemins par d'autres itinéraires ouverts à la circulation des véhicules de loisirs motorisés. Ils devront dans ce cas être adaptés, afin de ne pas rompre la continuité de ces autres itinéraires.

Ces arrêtés ne concerneront ni les ayants-droits, ni les usagers professionnels

1 3 8 15

› **Mesures 6**, sensibilisation au multi-usage du territoire

› **Mesure 7**, projet éducatif «Aubrac»

› **Mesure 12**, sites écologiques et géologiques d'intérêt majeur

15 28 Site écologique et géologique d'intérêt majeur

Chemin de Saint-Jacques

Espaces à enjeu au regard de la circulation des véhicules de loisirs à moteur

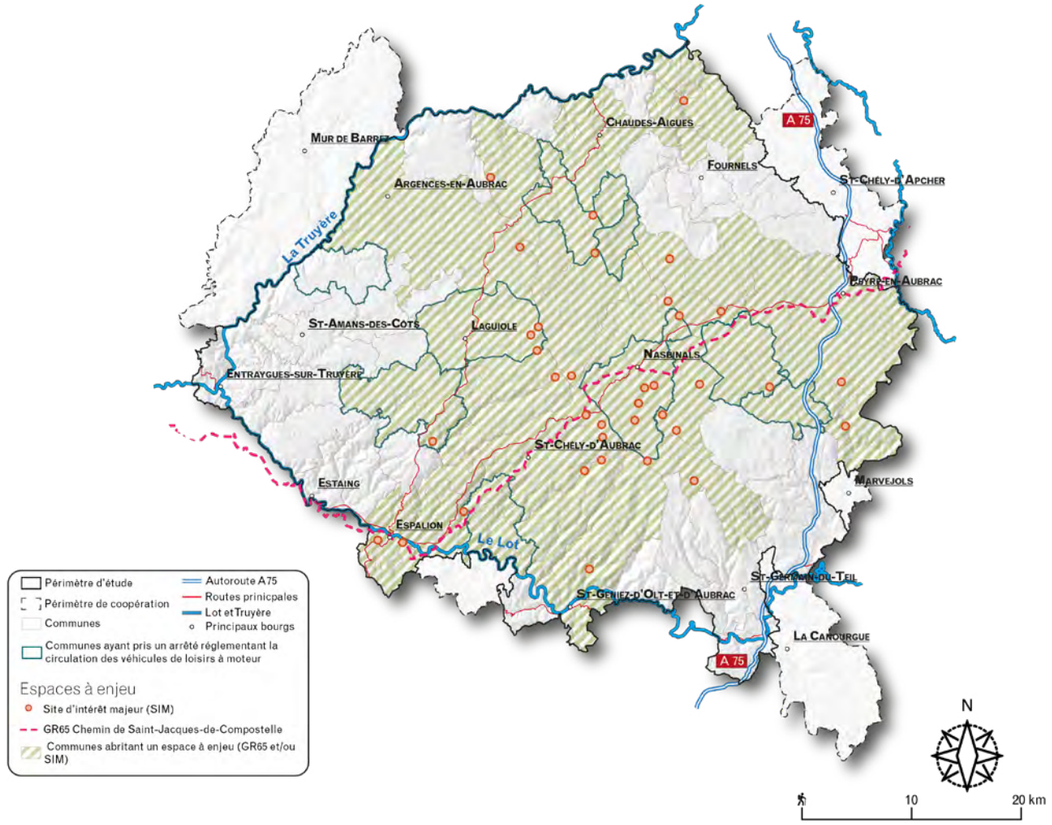

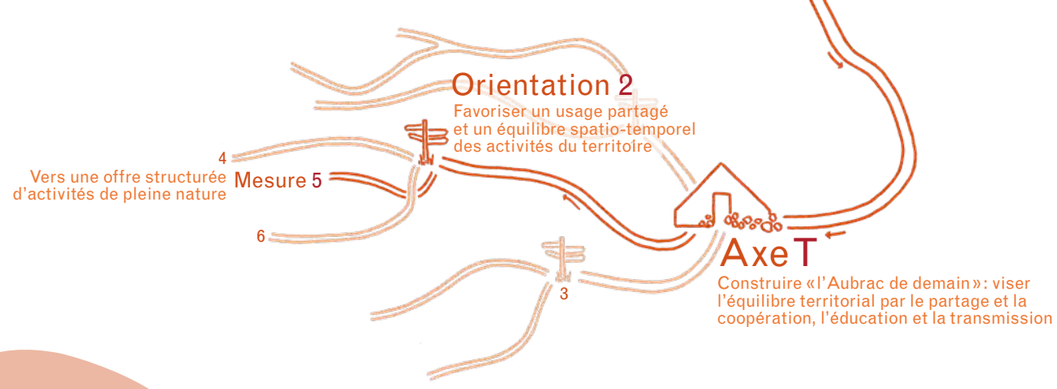

Rôle du Syndicat mixte du Parc

Chef de file

- Développe un réseau de sites et itinéraires révélateurs des spécificités du territoire, permettant de valoriser la destination «Aubrac pleine nature» décloisonnée; impulse la mise en réseau des prestataires d'activités.
- Anime les instances de dialogue visant à faciliter le multi-usage des terrains de pratique et encourage les différents usagers à y participer.
- Porte des programmes d'accompagnement en faveur des collectivités et des partenaires privés engagés dans des démarches durables de développement des activités de pleine nature (programme LEADER, «Pôle de pleine nature»…).
- Analyse les sensibilités des sites, itinéraires et espaces, supports d'activités de pleine nature et pilote les réflexions sur l'amélioration de la gestion des sites fortement fréquentés, pour concilier pratiques de pleine nature et préservation des patrimoines et des autres usagers.
- Accompagne les collectivités:
  - › dans la mise en place de mesures de gestion des pratiques de loisirs sur les secteurs prioritaires, en leur fournissant les données et les éléments d'analyse permettant de fonder et de motiver leurs décisions;
  - › dans l'instruction des demandes d'autorisation de pratiques de loisirs, d'installations nouvelles ou de manifestations sportives pour lesquelles elles sont sollicitées.
- Informe et accompagne les élus, les gestionnaires et les usagers concernés sur la réglementation en matière de pratiques de pleine nature.
- Accompagne les collectivités à la définition des règles de circulation des véhicules de loisirs motorisés sur leur territoire et à la rédaction des arrêtés municipaux sur les voies et chemins concernés.
- Accompagne en amont les organisateurs de manifestations motorisées: amélioration et partage de la connaissance, sensibilisation, demandes d'autorisation…
- Organise les «Assises des activités de pleine nature» pour fédérer les acteurs, engager une démarche de réflexion et de progrès autour de la structuration de cette offre, et en priorité sur le volet «Randonnée».

Coordonnateur

- Coordonne l'aménagement, l'entretien et la valorisation des sites et itinéraires supports d'activités de pleine nature.
- Soutient la conception et la diffusion d'outils pour concilier les usages et préserver les milieux, pour sensibiliser les pratiquants (chartes de bonnes pratiques, code de bonne conduite …).
- Coordonne l'élaboration d'un projet de développement multi-pratiques, multi-saisons et partenarial autour des 5 sites nordiques, dans le respect des valeurs «Parc».

Partenaire

- Est partenaire des Conseils départementaux au sein des CDESI et participe à la vie et à l'actualisation des PDESI.

Prescripteur

–

Engagements des signataires de la Charte

L'État et ses établissements publics

- Prennent en compte (notamment les Directions Régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale) les acquis de la réflexion multi-partenariale menée par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc, dans ses outils réglementaires et assure un rôle de surveillance et de constatation des infractions (police de l'environnement).
- L'État mobilise son pouvoir de police pour prévenir les initiatives susceptibles de porter atteinte aux zones d'intérêt écologique et aux espèces protégées, et intervient à travers ses services et ses établissements publics (ONEMA, ONCFS, ONF), dans le cadre de leurs compétences, et dans la mesure des moyens disponibles.
- L'État soutient le Syndicat mixte dans l'identification des secteurs où les enjeux relatifs à la circulation motorisée sont les plus forts et dans l'incitation des collectivités locales à élaborer des plans communaux ou intercommunaux de circulation des véhicules à moteur.

Les Régions

- Au sein de leur stratégie de développement touristique, s'engagent, dans la limite de leurs compétences et de leurs ressources financières, à:
  - › soutenir le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc pour définir, structurer et promouvoir la destination «Aubrac»
  - › soutenir le Syndicat mixte dans ses actions pour anticiper, gérer et réduire les conflits d'usage sur le territoire. Elles reconnaissent le Parc comme partenaire privilégié pour la maîtrise des pratiques motorisées sur son territoire et soutiennent à ce titre, le Parc dans sa démarche d'accompagnement des communes.

Les Départements

- Par l'exercice de la compétence d'élaboration et de gestion du PDESI et du PDIPR et l'animation de la CDESI, participent aux actions en faveur de la structuration des activités de pleine nature sur le territoire de l'Aubrac.

Les Communes et les Communautés de communes

- Participent aux instances de dialogue sur le multi-usage des terrains de pratique.
- Mobilisent l'expertise du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc pour les projets d'aménagement des espaces naturels.
- S'engagent à poursuivre l'inscription des chemins de randonnée au PDIPR et s'impliquent dans la gestion, l'entretien, voire l'équipement des espaces, sites et itinéraires.
- S'engagent, dans un délai de 3 ans après le classement «Parc», et suite à une démarche de concertation, à traduire par des arrêtés municipaux, les dispositions de la Charte relatives à la circulation des véhicules de loisirs à moteur.

Partenaires identifiés

- Chambres consulaires départementales (commerce/industrie, agriculture), Comités Départementaux du Tourisme, CDOS, PETR, Offices de tourisme, L'Aubrac Tourisme, Entente Bassin du Lot, Montagnes Massif Central
- IPAMAC, CGET, GIP Massif central

Partenariats à développer

- ADEFPAT, gestionnaires de sites touristiques, prestataires d'activités de pleine nature et touristiques, associations et clubs concernés par les loisirs et sports de pleine nature
- Europarc France, Nordic France, Pôle ressources national des sports de nature, réseau SURICATE, CODEVER

Indicateurs de suivi

I.10 I.13 I.14 I.15

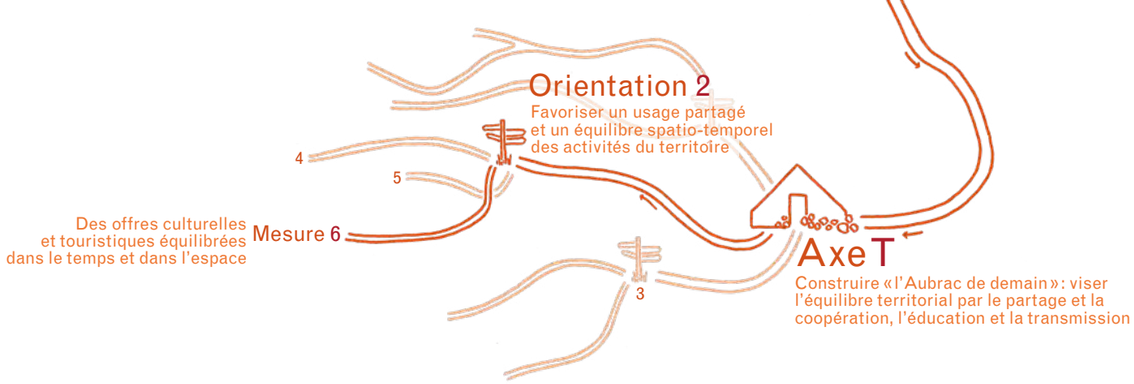

Mesure 6 Des offres culturelles et touristiques équilibrées dans le temps et dans l'espace

Que l'on parle des offres culturelles ou touristiques, une de leurs principales caractéristiques est le déséquilibre spatio-temporel. Malgré une vocation touristique avérée et un potentiel culturel et artistique certain, une analyse fine met en évidence l'enjeu d'une meilleure répartition dans le temps et dans l'espace.

La forte saisonnalité touristique et culturelle, concentrée sur la période estivale d'une part, l'étiolement de la saison touristique hivernale avec l'absence ou l'irrégularité de l'enneigement, ainsi que la faible vie culturelle hors de l'été d'autre part, sont considérés comme des menaces pour la vitalité du territoire. Le même constat s'opère pour les périodes d'ouverture, parfois relativement restreintes, de certains sites culturels et lieux d'accueil touristiques.

Le déséquilibre se manifeste également dans l'espace : il existe un réel écart en matière d'offre culturelle, entre la zone « cœur » du haut plateau relativement peu dotée, et les périphéries où elle se concentre. Une certaine disparité territoriale s'observe aussi dans la fréquentation touristique : pour quelques évènements majeurs et hauts lieux, parfois sur fréquentés, bon nombre de sites, d'itinéraires, d'évènements demeurent confidentiels. Ce constat pose donc la question de la diffusion des flux de visiteurs sur l'ensemble du territoire.

Ce double enjeu représente un chantier d'avenir pour l'Aubrac, tant du point de vue de la pérennité des services, de la vitalité économique que de l'attractivité, grâce :

- *à une approche convergente entre offres culturelles et touristiques, voire sportives, en favorisant la « désaisonnalisation » des programmations et en visant autant les visiteurs que les habitants du territoire,*
- *à la structuration d'une offre évènementielle fédératrice et de découverte itinérante pour irriguer l'Aubrac,*
- *et à un effort de tous les acteurs pour répartir plus harmonieusement l'activité touristique sur les différents « terroirs » de la destination.*

Disposition 1
Rapprocher et « désaisonnaliser » les programmes culturels et touristiques

- **Accroître la visibilité des offres culturelles et touristiques à l'échelle territoriale** :
  - › recenser les offres et les acteurs impliqués (évènements, ateliers/stages, enseignement, programmations culturelles…)
  - › assurer une diffusion coordonnée des offres, notamment via un agenda annuel « Aubrac »
  - › favoriser l'interconnaissance des acteurs grâce à la réalisation d'un annuaire professionnel
- **Susciter le rapprochement des programmes culturels et touristiques** :
  - › viser la convergence dans leur conception et mise en oeuvre
  - › encourager la mutualisation (réalisation des supports, diffusion…) et le développement de projets communs
- **Développer une culture partagée de la « désaisonnalisation » des offres culturelles et touristiques** :
  - › sensibiliser et former les acteurs et les collectivités, pour adapter et mettre les offres en cohérence avec cet objectif
  - › encourager et promouvoir les programmations culturelles à l'année, à l'échelle intercommunale, notamment dans les secteurs orphelins
  - › s'engager dans un cercle vertueux visant à renforcer l'offre hors saison estivale en développant l'amplitude d'ouverture des lieux d'accueil, des hébergements et des sites ; notamment celle des sites culturels, constituant une alternative face aux aléas météorologiques
  - › promouvoir ces offres auprès des habitants pour en faire des « touristes » sur leur propre territoire, tout au long de l'année
- **Mobiliser les « relais » du Parc et les médias du territoire** pour promouvoir les programmations et les offres tout au long de l'année

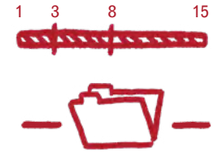

› **Mesure 2**, « relais » du Parc
› **Mesure 25**, offre touristique « Quatre saisons »

Disposition 2
Structurer une offre culturelle fédératrice, de portée territoriale

- **Soutenir le développement ou la pérennité des manifestations de portée territoriale** :
  - › valorisant les spécificités du territoire
  - › en encourageant le rayonnement territorial des initiatives porteuses, encore localisées (conte, photographie, livre et littérature…)
  - › via une démarche de qualification d'évènements « Aubrac »
- **Faire des évènementiels identitaires, les porteurs d'une dynamique de valorisation conjointe des patrimoines et des pratiques artistiques** : les fêtes de la transhumance, les fêtes ou foires autour de la race Aubrac, les évènementiels pleine nature…
- **Encourager et soutenir les programmations pluridisciplinaires**
- **Engager une réflexion pour renouer avec le cinéma itinérant, afin de desservir les secteurs éloignés des salles** :
  - › prendre en compte le bilan de l'initiative historique « Ciné Drailles » et les expériences menées ailleurs (circuits itinérants proches, autres Parcs)
  - › soutenir l'émergence de manifestations cinématographiques itinérantes et festives
- **Organiser un évènement « Parc » culturel et itinérant sur le territoire** : « Les itinérances du Parc », « Les transhumances culturelles »…
- **Expérimenter des solutions de mobilités** pour accéder aux évènements et soutenir l'expérimentation en matière de programmations mobiles/itinérantes

Expérimentation & Innovation

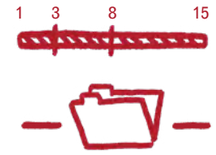

› **Mesure 2**, coopération et réseaux
› **Mesure 3**, évènementiels durables
› **Mesures 37**, cinéma et lien social, projets artistiques et identité

Rayonnement territorial artistique et culturel

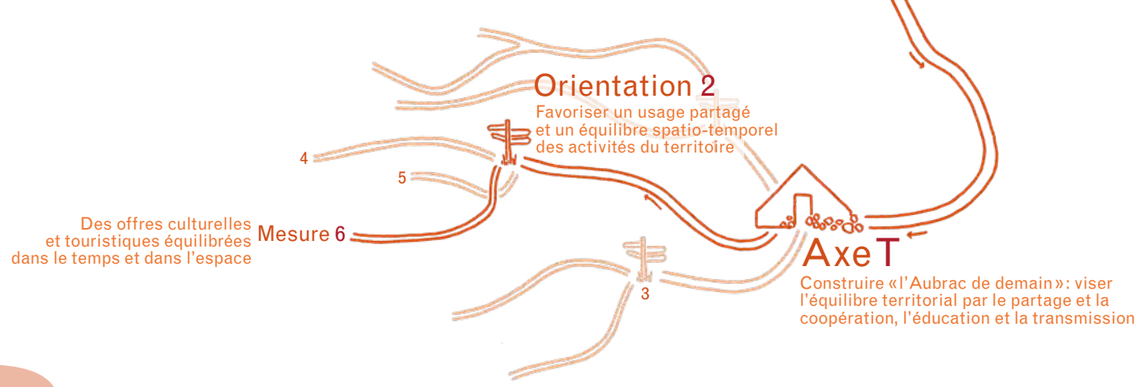

Disposition 3

Favoriser une répartition territoriale harmonieuse de l'activité touristique

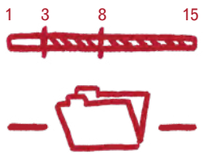

› **Mesure 2**, réseaux «Parc»
› **Mesure 5**, sites et itinéraires de pratique
› **Mesure 25**, connaissance de l'activité touristique
› **Mesure 35**, accessibilité pour tous

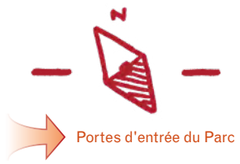

- **Rechercher une meilleure diffusion des flux de visiteurs sur le territoire**: grâce à l'amélioration de la connaissance et l'analyse de la fréquentation des sites, évènements, itinéraires…
- **Réduire les déséquilibres constatés dans la répartition des équipements et de la fréquentation touristique**:
  › par le partage de la connaissance et le travail en réseau
  › par l'accompagnement coordonné des porteurs de projet
  › par la mise en réseau des sites et itinéraires
  › par le renforcement de l'accessibilité aux sites et aux offres
  › par la promotion de la destination «Aubrac» et des différents terroirs touristiques qui la composent
- **Accompagner et soutenir les «relais» du Parc, les territoires «portes d'entrée»** (communes, aires autoroutières…) dans leur vocation d'accueil et d'information, dans une logique de diffusion harmonieuse des flux de visiteurs sur l'ensemble du territoire
- **Faire de l'itinérance un mode privilégié de découverte du territoire**: développer le tourisme culturel itinérant, et le promouvoir auprès des habitants et des visiteurs

Rôle du Syndicat mixte du Parc

Chef de file

- Développe des outils d'information (annuaire, agenda…) pour valoriser les offres/évènements/programmations culturels et touristiques du territoire.
- Accompagne les organisateurs d'évènements et les porteurs de projets dans leurs démarches, pour favoriser la désaisonnalisation et le rayonnement territorial.
- Mobilise les «relais» du Parc pour la diffusion des outils d'information, de sensibilisation et d'interprétation (documentation, scénographie, signalétique,…), pour l'accueil de créations artistiques, d'évènements culturels et touristiques.
- Soutient les démarches, initiatives et expérimentations en faveur du rayonnement territorial, de la désaisonnalisation et de l'itinérance/la mobilité des offres.
- Pilote la réflexion autour de la relance d'un cinéma itinérant.
- Pilote et anime les Conférences territoriales «Culture» et «Tourisme» rassemblant les différents acteurs et partenaires.

Coordonnateur

- Suscite les échanges interdisciplinaires et intersectoriels (associations, artistes, collectivités, acteurs touristiques…):
  › pour pérenniser, voire faire émerger des évènements pluridisciplinaires tout au long de l'année;
  › pour permettre l'élaboration d'un programme convergent entre les évènements culturels, artistiques et touristiques;
  › pour développer la programmation de saisons à l'année, destinées à des publics variés, et la mutualisation des coûts d'organisation à l'échelle territoriale entre les organisateurs.

Partenaire

- Encourage les structures en charge de la promotion et de l'accueil à mieux diffuser les flux de visiteurs sur le territoire.
- Coopère avec les organisateurs, les collectivités, les réseaux et les partenaires pour assurer la promotion des offres du territoire.

Prescripteur

–

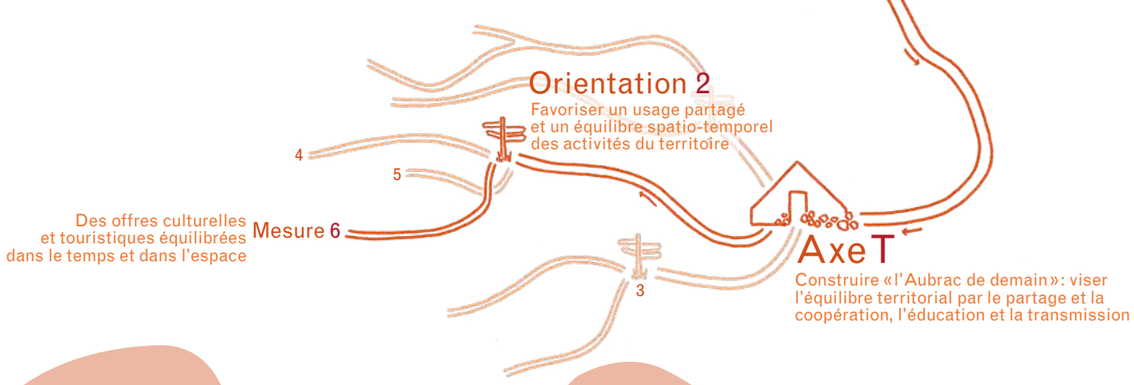

Engagements des signataires de la Charte

L'État et ses établissements publics

- L'Etat encourage le développement de l'éducation artistique et culturelle dans les établissements scolaires et les structures de loisirs du territoire.
- L'Etat soutient la structuration des politiques culturelles intercommunales et s'appuie sur le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc pour mettre en oeuvre ses politiques sectorielles. Il contribue dans la mesure de ses moyens au développement d'une offre culturelle hors période estivale.

Les Régions

- Dans le cadre de leur propre stratégie ou dispositif d'intervention et dans la limite de leurs compétences et de leurs ressources financières, s'engagent à :
  - › soutenir la structuration et le développement d'une véritable politique culturelle à l'échelle du territoire Parc ;
  - › apporter leur soutien aux actions conduites par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc et ses partenaires en lien avec les différentes stratégies régionales pour le patrimoine culturel et les cultures régionales, et le développement touristique.

Les Départements

- Contribuent à atteindre les objectifs de la mesure par un soutien à l'offre culturelle du territoire, une coordination pour une répartition spatio-temporelle harmonieuse, dans le cadre de l'exercice de la compétence partagée dévolue à la culture, au sport et au tourisme.

Les Communes et les Communautés de communes

- Incitent les acteurs touristiques et culturels de leur territoire, à rechercher une répartition harmonieuse des offres dans le temps et dans l'espace.

Partenaires identifiés

- Scènes Croisées de Lozère, Conseil départemental du Cantal/action culturelle, Aveyron Culture, Chambres consulaires départementales (commerce/ industrie, métiers/artisanat, agriculture), Comités Départementaux du Tourisme, Agences régionales dans les différents domaines artistiques
- Offices de tourisme et leurs regroupements, réseaux de prestataires, réseaux sectoriels, organisateurs d'évènementiels, exploitants de salles de cinéma, collectivités proposant des programmations culturelles, PETR
- IPAMAC, CGET, GIP Massif Central

Partenariats à développer

- Ciné-Théâtre de Saint Chély d'Apcher, Association nationale des cinémas itinérants, associations «Mondes et Multitudes» et «Cinéco»

Indicateurs de suivi

I.16

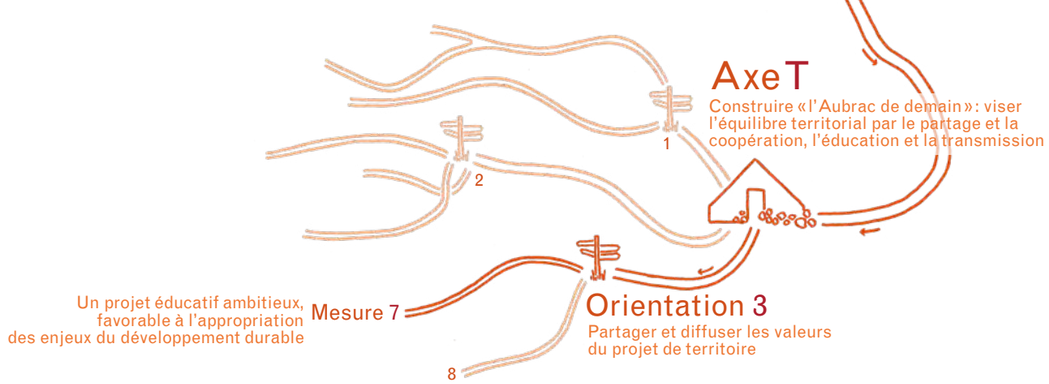

PRIORITAIRE

Mesure 7 Un projet éducatif ambitieux, favorable à l'appropriation des enjeux du développement durable

L'éducation des publics à l'environnement, au territoire et plus largement au développement durable, est au cœur des missions d'un Parc naturel régional. Les actions éducatives ont donc pour vocation de renforcer la citoyenneté au quotidien, tout en favorisant la compréhension des conséquences de son comportement à une échelle plus vaste, et au final de rechercher l'adaptation de ses pratiques.

L'information, la sensibilisation, la formation, la participation citoyenne... sont les moyens à mobiliser pour impliquer les publics à tous les âges de la vie, dans les activités professionnelles, en famille, pendant les vacances, dans les pratiques sportives, culturelles...

D'ores et déjà, des actions éducatives sont développées en Aubrac. Foisonnantes et mises en œuvre par de nombreux acteurs (établissements d'enseignement, structures d'accueil «jeunes», associations, collectivités...), dans des champs variés et complémentaires, elles sont peu ou pas coordonnées.

Le diagnostic territorial a mis en évidence le besoin de structurer, voire de professionnaliser ces offres, et surtout de les mobiliser, à une autre échelle, autour du projet de territoire. Le projet éducatif «Aubrac» a pour ambition de diffuser les valeurs «Parc» par une mobilisation et une sensibilisation des acteurs publics et privés, par l'accompagnement de leurs projets éducatifs, la mise en œuvre d'une politique d'interprétation, et surtout le développement d'un programme territorial spécifique d'activités éducatives, fruit d'une coopération avec et entre les différentes communautés concernées.

Disposition 1
Accompagner, compléter, qualifier les offres et actions éducatives existantes

- **Recenser l'existant :** offres (équipements, sites, prestataires, associations, évènements…) et actions éducatives (privées, associatives, liées à des dispositifs, aux démarches des collectivités…)
- **Ajuster, compléter et qualifier ces offres pour qu'elles contribuent au projet éducatif «Aubrac»** :
  - › développer une dynamique de réseau rassemblant les différentes communautés éducatives pour diffuser les valeurs «Parc» et les enjeux du développement durable
  - › qualifier les offres/actions en cohérence avec le projet éducatif «Aubrac», notamment par le développement de la marque «Valeurs Parc naturel régional» (lieux d'interprétation, prestations éducatives…), y compris pour pérenniser et renforcer les structures en place
  - › mobiliser le centre de ressources pour enrichir et qualifier les offres
- **Encourager l'innovation dans l'élaboration des projets éducatifs** : mobilisation des créateurs, développement du caractère mobile ou itinérant des activités

1 3 8 15

› **Mesure 8**, pérennité des structures d'accueil «jeunes»
› **Mesure 17**, centre de ressources

Expérimentation & Innovation

Disposition 2
Développer un programme éducatif porteur des valeurs «Parc»

- **Développer un programme éducatif** intégrant les initiatives des acteurs locaux et celles développées par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc :
  - › programme annuel d'information et de sensibilisation à l'attention des habitants et des visiteurs
  - › programme spécifique à destination des jeunes
- **Ces initiatives prendront notamment appui sur** :
  - › les évènementiels du territoire, les journées thématiques nationales ou européennes
  - › le réseau des sites et itinéraires d'intérêt majeur, le réseau d'interprétation du Parc *(cf. disposition 3)*
  - › les thématiques phares suivantes : Patrimoine alimentaire et savoir-faire ; Agriculture et préservation de la biodiversité ; Saisons et changement climatique ; Transition écologique et énergétique ; Activités de nature, environnement et développement durable ; Préservation et valorisation des biens culturels et des ressources du territoire (eau, pierre, forêt…) ; Déchets, de nouvelles ressources
- **Encourager l'intégration aux politiques publiques locales, d'un volet «Education au développement durable»** ainsi que dans les actions coordonnées ou soutenues par le Parc
- **Mettre en place des actions de sensibilisation, d'information et de formation à destination des acteurs locaux** (élus, professionnels…) **pour une gestion durable** des ressources et des patrimoines
- **Elaborer des supports pédagogiques** :
  - › en mobilisant les ressources existantes (spécialisées/professionnelles, locales/associatives…), les outils développés par le Parc (centre de ressources, «relais» du Parc)
  - › en développant, en complémentarité, des supports pour le grand public, les habitants, les enseignants/animateurs et les jeunes

1 3 8 15

› **Mesure 1**, communication «Parc»
› **Mesure 2**, sites et itinéraires d'intérêt majeur
› **Mesure 3**, exemplarité environnementale
› **Mesure 8**, jeunes publics
› **Mesure 17**, centre de ressources

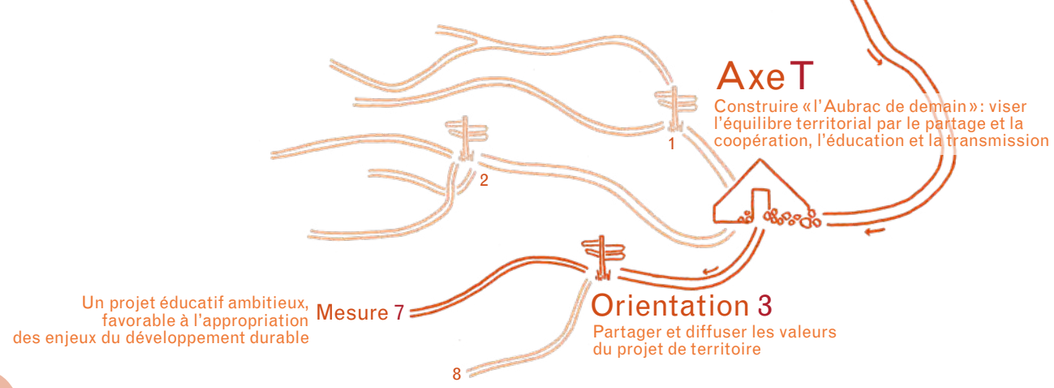

Disposition 3

Développer une politique d'interprétation

› **Mesure 1**, communication «Parc»

› **Mesure 2**, sites et itinéraires d'intérêt majeur

› **Mesure 15**, charte signalétique

Site ou sentier d'interprétation

- **Etoffer le réseau de sites et d'itinéraires d'interprétation**, pour améliorer la diffusion de la connaissance et l'information des publics; **développer des circuits de découverte multi-thématique** valorisant les patrimoines et les activités du territoire
- **Compléter et qualifier l'offre existante**:
  - › en intégrant des sites d'accueil et en étudiant l'opportunité d'intégrer certains sites ou itinéraires d'intérêt majeur
  - › en valorisant les compétences locales
  - › en équilibrant son implantation à l'échelle territoriale
  - › par une signalétique de qualité, dans le respect des engagements pris en la matière
- **Animer le réseau d'interprétation par des visites**, notamment intégrées au programme d'animations «Parc»

Rôle du Syndicat mixte du Parc

Chef de file

- Pilote et anime la Conférence territoriale «Projet éducatif» rassemblant les différents acteurs et partenaires.
- Met en place des actions favorisant l'appropriation du projet et communique sur les valeurs «Parc», les enjeux du territoire et du développement durable, ainsi que sur les thématiques «phares» en Aubrac (ex: fête de l'eau, l'Arbre du Parc…).
- Etablit un programme éducatif «Aubrac» pour compléter et valoriser les projets développés sur le territoire.
- Met en œuvre une démarche de qualification des offres éducatives: étudie avec les partenaires les conditions d'un marquage «Valeur Parc naturel régional».
- Sensibilise et accompagne les acteurs et collectivités pour intégrer un volet «éducatif» aux projets développés sur le territoire (culturels, touristiques, préservation des ressources, des patrimoines…).
- Complète l'offre de sites et itinéraires d'interprétation et coordonne la mise en œuvre de ce réseau.
- Encourage l'expérimentation et l'innovation (supports, démarches pédagogiques…) ainsi que l'essaimage, pour une couverture territoriale équitable des actions éducatives.

Coordonnateur

- Suscite la mutualisation, coordonne la création puis la diffusion de supports pédagogiques

Partenaire

- Coopère avec les partenaires et organismes professionnels référents, pour développer la sensibilisation à l'écocitoyenneté, aux bonnes pratiques, et la communication sur les offres/actions éducatives du territoire.

Prescripteur

–

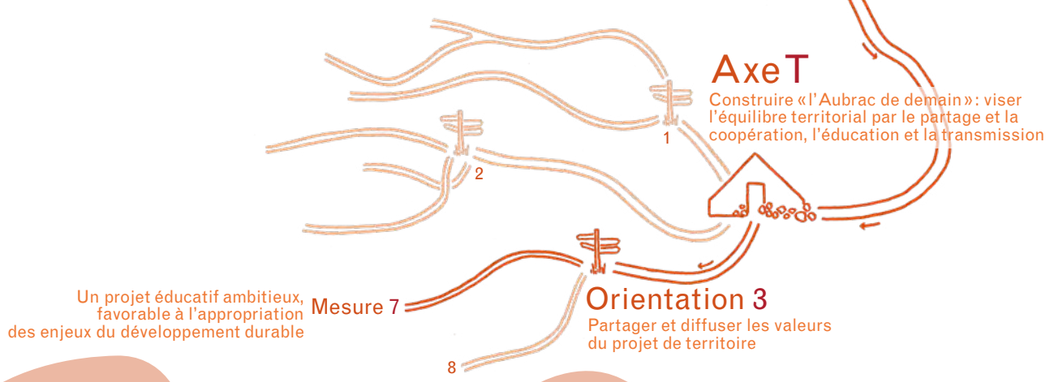

Engagements des signataires de la Charte

L'État et ses établissements publics

- Les services de l'Éducation nationale mènent en étroite collaboration avec le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc, des actions d'éducation au développement durable à destination des écoles de son territoire. Les projets pédagogiques qui leur sont proposés, s'appuyant sur les partenaires locaux de l'éducation scientifique, portent sur des thématiques d'Éducation à l'environnement et au développement durable, en phase avec les enjeux actuels de la société, permettant le développement de l'enfant en tant que futur citoyen et écocitoyen.
- Les services de l'Éducation nationale développent les partenariats avec le Syndicat mixte sur la question du numérique dans les écoles (Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement).

Les Régions

- Dans le cadre de leur propre politique, et dans la limite de leurs compétences et de leurs ressources financières, s'engagent à soutenir le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc dans ses actions d'éducation au territoire et la mise en œuvre d'actions expérimentales d'éducation au développement durable.

Les Départements

- Contribuent à atteindre les objectifs de la mesure au titre de leur compétence «collèges» et dans le cadre de leurs politiques d'intervention en faveur des territoires, d'animation, de sensibilisation et de soutien à la prise en compte des enjeux du développement durable.

Les Communes et les Communautés de communes

- Intègrent les valeurs de la Charte et les objectifs du développement durable dans leurs politiques publiques.
- Soutiennent les acteurs éducatifs locaux (écoles, associations, centres de loisirs…), dans la mise en œuvre de projets éducatifs coordonnés, intégrant ces valeurs et objectifs.
- Mobilisent les acteurs d'autres secteurs d'activité (culturels, touristiques…) pour qu'ils développent un volet éducatif dans leurs projets.
- Participent aux actions éducatives expérimentales et coopèrent avec d'autres collectivités pour essaimer, mutualiser les initiatives à l'échelle territoriale

Partenaires identifiés

- Etablissements d'enseignement général (écoles, collèges, lycées), professionnel (lycées agricoles, hôtelier, autres…), centres de formation des apprentis, conseillers pédagogiques, associations de parents d'élèves (têtes de réseaux), fédérations départementales des Foyers ruraux, chambres consulaires et organismes socio-professionnels
- Centre du Ventouzet, Jardin botanique de l'Aubrac, groupements d'accompagnateurs en montagne, associations à vocation éducative
- CPIE, CAUE, REEL 48, réseau PEP, Maisons départementales des personnes handicapées, CMS/PMI, CAF, CDOS
- ADEME, Agence de l'Eau Adour Garonne

Partenariats à développer

- Réseaux GRAINE et «Ecole et nature», Comité 21, Office français de la «Fondation pour l'Éducation à l'Environnement»

Indicateurs de suivi

I.17 I.18

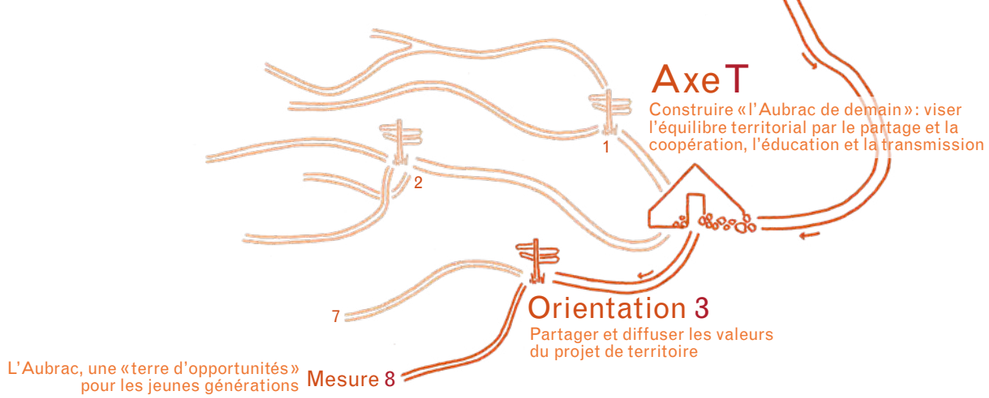

Mesure 8 L'Aubrac, une «terre d'opportunités» pour les jeunes générations

Sur l'Aubrac, la répartition de la population par tranches d'âge fait apparaître une part significative des plus de 65 ans (28 % contre 16,5 % en France), et une part des jeunes (de 0 à 19 ans) autour de 18 % (près de 25 % au niveau national), sachant que les évolutions récentes montrent une relative accentuation de ce phénomène : le territoire «vieillit»...

Le défi démographique est majeur : il implique de s'investir pour les jeunes, de les «solidariser» avec leur territoire en leur proposant un projet de vie dans une ruralité revisitée : grâce à l'ancrage territorial des formations, à l'appui à la création d'entreprises en lien avec les spécificités du territoire, au renforcement de la qualité de vie...

La priorité donnée aux jeunes générations, dans le projet éducatif «Aubrac», consiste à le décliner tout au long de leur parcours : de la petite enfance à l'âge adulte, au sein des différents temps éducatifs, dans une logique d'appropriation des savoir-faire, des patrimoines, des ressources, grâce à des coopérations avec et entre les établissements d'enseignement.

Disposition 1
Donner la priorité aux jeunes, au sein du projet éducatif «Aubrac»

- **Faire des jeunes, des acteurs à part entière du projet de territoire** en développant des actions et des projets avec les écoles, les lycées, les centres de loisirs...
- **Prioriser sur l'éducation à la citoyenneté**, en privilégiant la mise en situation et l'action sur le terrain
- **Développer un programme éducatif** à l'attention des «Jeunes citoyens de l'Aubrac», et des supports pédagogiques adaptés
- **Créer un «Conseil des jeunes du Parc»**, au sein de la gouvernance pour partager le projet de territoire et la vision d'avenir avec les jeunes générations et pour favoriser leur implication dans le projet de territoire

1 3 8 15

Expérimentation & Innovation
› **Mesure 1**, outils de gouvernance, conférence territoriale «projet éducatif»
› **Mesure 7**, programme éducatif

Disposition 2
Préserver l'offre d'établissements éducatifs, pour maintenir l'attractivité du territoire

- **Développer la connaissance des services éducatifs** (sur ou à proximité du territoire), **observer les évolutions des effectifs, avec une vision propective** :
  - › en lien avec le Schéma des activités et des services
  - › pour maintenir l'offre actuelle d'établissements d'enseignement
- **Soutenir et pérenniser les structures d'accueil «jeunes»** :
  - › diagnostic des structures en place (accueil de loisirs, centres d'accueil...)
  - › mise en réseau (structures et personnel) et mutualisation des compétences
  - › accompagnement des projets (modernisation, adaptation...)
  - › participation au projet éducatif «Aubrac»
- **Conforter l'offre d'établissements** :
  - › en favorisant les coopérations avec et entre les différentes structures concernées
  - › par la prise en compte de la continuité des temps éducatifs au sein du projet éducatif «Aubrac» (scolaire, péri-scolaire, loisirs...)
  - › en encourageant une couverture territoriale équitable, entre zones rurales et urbaines

1 3 8 15

› **Mesure 30**, Schéma des activités et des services
› **Mesure 35**, services enfance/jeunesse

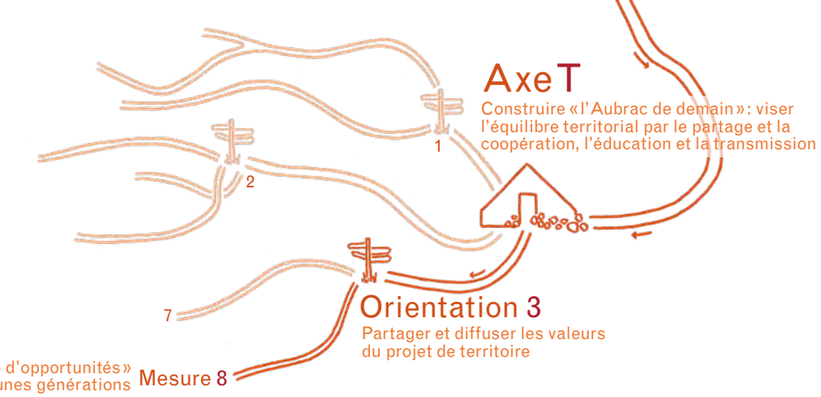

Disposition 3

Renforcer les partenariats avec et entre les établissements d'enseignement

1 3 8 15

› **Mesure 17**, centre de ressources
› **Mesure 19**, installation agricole
› **Mesure 23**, création/transmission d'entreprises

Expérimentation & Innovation

- **Développer des partenariats avec l'Education nationale, les établissements d'enseignement professionnel, notamment agricole, et les centres de formation des apprentis**
- **Susciter le travail en réseau et la coopération entre les établissements** :
  - › entamer une réflexion pour relancer les réseaux historiques des écoles primaires (notamment le réseau «Aubrac», sur le haut plateau)
  - › favoriser la coopération inter-établissements d'enseignement agricole
  - › encourager ces modes de coopération, auprès des autres organismes en charge de la formation professionnelle (notamment les centres de formation des apprentis)
- **S'appuyer sur l'expérience** des «Contrats éducatifs environnement Lozère», pour essaimer sur le territoire

Disposition 4

Revaloriser les patrimoines, les ressources et les savoir-faire auprès des jeunes générations

1 3 8 15

› **Mesure 24**, filières locales
› **Mesure 30**, Schéma des activités et des services
› **Mesure 31**, habitat et accueil jeunes actifs

- **Promouvoir les métiers en lien avec les spécificités du territoire** :
  - › en favorisant dès le plus jeune âge, la découverte des entreprises/activités et l'appropriation des ressources et savoir-faire du territoire
  - › lors des forums «entreprises» dans les collèges et les lycées
  - › en organisant des bourses locales aux stages, aux emplois…
- **Renforcer les liens entre les acteurs publics, les entreprises et l'enseignement/la formation** :
  - › renforcer l'ancrage territorial de l'offre de formation (ex : modules d'initiative locale) et son attractivité (ex : télé ou e-formation)
  - › développer l'apprentissage et la formation en alternance
  - › promouvoir et valoriser les compétences et les savoir-faire (ex : concours du «Meilleur ouvrier de France»)
- **Développer des conditions favorables à l'accueil des apprentis, des stagiaires et des jeunes actifs** sur le territoire

Rôle du Syndicat mixte du Parc

Chef de file

- Soutient l'élaboration de projets pédagogiques en lien avec les valeurs «Parc» et les objectifs de la Charte, à destination du jeune public : développement de partenariats avec les établissements d'enseignement, les centres de loisirs…
- Etablit un programme territorial d'activités éducatives, dédiées aux jeunes, pour valoriser et compléter les projets développés sur le territoire.
- Conforte et développe les partenariats avec l'Education nationale et l'enseignement professionnel, les organismes ressources et les réseaux de l'éducation à l'environnement.
- Constitue et anime, au sein de la gouvernance, un «Conseil des jeunes du Parc».

Coordonnateur

- Encourage les échanges et les initiatives inter-établissements, co-anime avec les partenaires référents, les réseaux potentiels ou existants.

Partenaire

- Encourage les collectivités à rechercher les solutions de maintien des établissements scolaires (en partenariat avec l'Education nationale) et des structures à vocation éducative.
- Suscite la mise en place de partenariats pour développer l'accueil de jeunes dans les entreprises du territoire.

Prescripteur

–

Engagements des signataires de la Charte

L'État et ses établissements publics

- L'État s'engage à favoriser les actions en matière d'éducation à l'environnement et au développement durable sur le territoire classé, à destination notamment des enseignants et scolaires.

Les Régions

- Dans le cadre de leur propre politique, et dans la limite de leurs compétences et de leurs ressources financières, s'engagent à soutenir le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc dans ses actions d'éducation au territoire, la mise en œuvre d'actions expérimentales d'éducation au développement durable et de partenariats avec les établissements d'enseignement et les entreprises du territoire.

Les Départements

- Contribuent à atteindre les objectifs de la mesure dans le cadre de leurs compétences en direction des collèges, en lien avec l'Education Nationale. Ils peuvent intervenir plus largement en direction de la jeunesse, dans le temps scolaire ou hors temps scolaire, dans le cadre de politiques spécifiques, pour favoriser notamment l'éducation à l'environnement et à la citoyenneté, l'esprit d'entreprendre, la mobilité, et plus généralement l'accès à une offre culturelle ou sportive.

Les Communes et les Communautés de communes

- Contribuent à la mise en œuvre d'activités éducatives, en faveur du développement durable, par la mobilisation des établissements d'enseignement, les structures d'accueil «jeunes» et les acteurs du secteur.
- Privilégient l'échelle intercommunale pour développer les projets éducatifs.
- Se mobilisent et mobilisent les acteurs locaux (entreprises, associations…) pour participer aux actions en faveur du maintien ou de l'accueil de jeunes.

Partenaires identifiés

- Etablissements d'enseignement général (écoles, collèges, lycées), professionnel (lycées agricoles, hôtelier, autres…), centres de formation des apprentis, conseillers pédagogiques, associations de parents d'élèves (têtes de réseaux), fédérations départementales des Foyers ruraux, chambres consulaires et organismes socio-professionnels
- Centre du Ventouzet, Jardin botanique de l'Aubrac, groupements d'accompagnateurs en montagne, associations à vocation éducative
- CPIE, CAUE, REEL 48, réseau PEP, Maisons départementales des personnes handicapées, CMS/PMI, CAF, CDOS
- ADEME, Agence de l'Eau Adour Garonne

Partenariats à développer

- Groupes d'appui départementaux (GAD), missions locales, réseaux GRAINE et «Ecole et nature», Comité 21, Office français de la «Fondation pour l'Éducation à l'Environnement»

Indicateurs de suivi

I.19 I.20

Axe 1

Renforcer l'exceptionnelle identité de l'Aubrac par la préservation et la valorisation de ses patrimoines

AXE 1

Renforcer l'exceptionnelle identité de l'Aubrac par la préservation et la valorisation de ses patrimoines

L'omniprésence de l'eau sur l'Aubrac induit de forts enjeux de préservation des milieux spécifiques (zones humides, cours d'eau, lacs glaciaires emblématiques du haut plateau...) et de gestion intégrée de la ressource en eau (potable, thermale, hydraulique...) fortement sollicitée aujourd'hui. **L'Aubrac «tête de bassin»** est une réalité physique qui confère donc une forte responsabilité au territoire. En premier lieu, des efforts d'amélioration de la connaissance sont à entreprendre sur les masses d'eau superficielles et souterraines : organisation de plans de suivis complémentaires de la qualité des eaux et des débits. Ceci permettra, dans un second temps, un accompagnement adapté des collectivités, des agriculteurs, des forestiers et des entreprises autour de pratiques durables d'entretien ou de restauration des milieux (cours d'eau, zones humides, tourbières, lacs), de gestion raisonnée des équipements (eau potable, assainissement, barrages), mais aussi de sensibilisation de tous les usagers. Le développement d'actions sur les secteurs ou thématiques prioritaires découlant des résutats de ces suivis s'organiseront en cohérence et en complément des programmes développés par les collectivités territoriales (communes, Départements) et établissements publics partenaires (Agence de l'Eau, SAGE Lot amont...).

Même «ordinaire», la biodiversité de l'Aubrac est exceptionnelle. Les prairies naturelles, les milieux humides et les tourbières, les boisements âgés ou encore le réseau de haies, confèrent à l'Aubrac une réputation naturaliste établie et justifiée. Ces écosystèmes, à la fois résultat et support de l'action de l'homme, en réponse à une diversité de roches et de climats, sont aujourd'hui influencés par des pratiques en perpétuelle évolution. Maintenir cette nature exceptionnelle mais aussi plus ordinaire, et valoriser cet atout, appellent à conforter son état de conservation actuel, à prévenir des dégradations potentielles et à chercher de nouveaux équilibres en faveur d'un Aubrac vivant écologiquement et socio-économiquement. Pour cela, les actions déjà engagées (Natura 2000, PAEC...) doivent être poursuivies et complétées : en agissant à différentes échelles (tout le territoire ou sur des sites emblématiques) ; de manière variée (inventorier, conseiller, contractualiser, accompagner, anticiper, chercher, valoriser) ; sur plusieurs «cibles» (espèces rares ou envahissantes, espèces utiles ou méconnues, écosystèmes, sites naturels, trames écologiques). Dans ce domaine plus particulièrement, l'action concertée et partenariale apparaît comme la plus pertinente pour s'assurer de véritables résultats positifs, à la fois pour l'homme et la biodiversité.

L'enjeu «paysager» est majeur en Aubrac, un territoire dont l'identité, reconnue sur place et ailleurs, repose principalement sur les «grands» paysages agropastoraux emblématiques, mais aussi sur une grande diversité de structures et d'éléments paysagers remarquables (gorges, plateau bocager, mosaïque de prairies et boisements, alignements de frênes têtards, murets et bandes boisées...). Le choix opéré dans la stratégie territoriale est de prendre en compte le paysage de manière transversale, d'abord pour partager les valeurs paysagères et les enjeux associés, puis les conditions de pérennité et d'évolution des paysages de l'Aubrac, en lien avec les activités humaines du quotidien. **La définition d'objectifs de qualité paysagère** communs à l'ensemble du territoire, puis par région éco-paysagère, illustre à la fois la cohérence et la diversité paysagère de l'Aubrac, mais surtout, l'importance de préserver les marqueurs de ce territoire rural de moyenne montagne : modes traditionnels de délimitation du parcellaire, éléments naturels caractéristiques (blocs, arbres isolés...), éléments paysagers construits (murets, terrasses...), linéaires boisés, «morphologies urbaines», interactions entre patrimoines naturel et bâti…

La sauvegarde, mais également **l'accompagnement des évolutions et adaptations du(es) paysage(s) relèvent de «politiques» paysagères** à définir à des échelles pertinentes (futurs documents d'urbanisme intercommunaux). Des démarches de qualité paysagère, telles que les plans de paysage serviront ainsi d'interface entre une connaissance à améliorer (grâce à la réalisation d'un atlas des paysages de l'Aubrac), et l'action au quotidien qui doit tenir compte des spécificités paysagères locales (par les collectivités et les particuliers). Par ailleurs, la priorité donnée au patrimoine paysager requiert une méthode adaptée : la sensibilisation et la participation des publics à l'amélioration de la connaissance, à l'élaboration des démarches de qualité (paysagères et architecturales) et à l'observation des évolutions du paysage, pour faire en sorte que chacun prenne conscience du rôle du patrimoine paysager dans la qualité de vie au quotidien. Parmi les priorités d'action pour y contribuer, figure l'adoption par les collectivités du territoire d'une démarche volontariste : l'élaboration d'une charte signalétique facilitant le **respect de la règlementation en matière de publicité** et la participation à un programme de résorption des points noirs paysagers.

Pour prendre en main **le devenir des patrimoines culturels, matériels et immatériels**, variés, riches, complémentaires, voire exceptionnels (reconnaissance UNESCO), le territoire se doit de porter **une stratégie patrimoniale et culturelle, de préservation et de valorisation de leurs composantes emblématiques** : la domerie d'Aubrac et son réseau de dépendances, le patrimoine agropastoral (burons, drailles...), les voies historiques avec le Chemin de Saint Jacques comme axe majeur, les «structures urbaines» rurales et les patrimoines associés (religieux, défensif, vernaculaire, espaces communs...), ainsi que les éléments patrimoniaux et paysagers remarquables (murets de pierre sèche, toits de lauzes). L'amélioration, puis la diffusion et le partage de la connaissance sont mises à profit pour assurer une meilleure gestion des biens, par les acteurs publics (respect des protections, documents d'urbanisme…), comme privés (accompagnement technique, nouveaux usages...). La valorisation repose sur l'étude et la mise en œuvre d'un réseau de sites et itinéraires culturels d'intérêt majeur (à l'image des sites écologiques et géologiques), la découverte itinérante des patrimoines du territoire, via des projets culturels, artistiques, éducatifs, touristiques... et une réflexion sur la labellisation «culturelle» de l'Aubrac. Au regard de l'histoire spécifique du territoire, **la sauvegarde du patrimoine et des systèmes agropastoraux représente une priorité** par la recherche d'usages renouvelés mais aussi, dans un autre registre, par la recherche de solutions face à des menaces nouvelles : pullulation de Campagnols terrestres, attaques de prédateurs...

Indissociables des patrimoines culturels matériels, **le patrimoine immatériel et les savoir-faire**, souvent empreints de la même culture agro-pastorale, détiennent **une valeur éminemment transversale pour l'Aubrac**. Ils revêtent une importance d'autant plus capitale que leur mémoire tend à disparaître (ex : les anciens buronniers) : une relative urgence s'impose au territoire. La création d'un centre de ressources, outil de collecte et de diffusion permettra d'assurer ce travail de conservation dynamique de la mémoire.

Au final, pour apporter la garantie d'un développement local durable fondé sur une culture partagée, il s'agit de **faire vivre la relation entre les patrimoines/ressources/activités du territoire et les habitants**. Comme hier, pour aujourd'hui et plus encore pour demain, ce développement doit reposer sur la valorisation continue des ressources propres à l'Aubrac, à des fins économiques, artistiques, éducatives, touristiques... L'ambition du territoire trouve ici son aboutissement : comme les «pionniers», les acteurs d'aujourd'hui ont à coeur, entre tradition et vision contemporaine, de différencier leurs produits, évènements, activités, en préservant et valorisant les marqueurs de l'identité culturelle «Aubrac»... **pour faire de l'Aubrac, un Parc naturel et culturel.**

Quatre orientations :

• **Orientation 1 –** Renforcer le rôle «tête de bassin» de l'Aubrac 96
• **Orientation 2 –** Préserver les patrimoines naturels emblématiques et ordinaires de l'Aubrac 108
• **Orientation 3 –** Sauvegarder la qualité et la cohérence paysagère de l'Aubrac 128
• **Orientation 4 –** Conforter les marqueurs de l'identité culturelle «Aubrac» 150

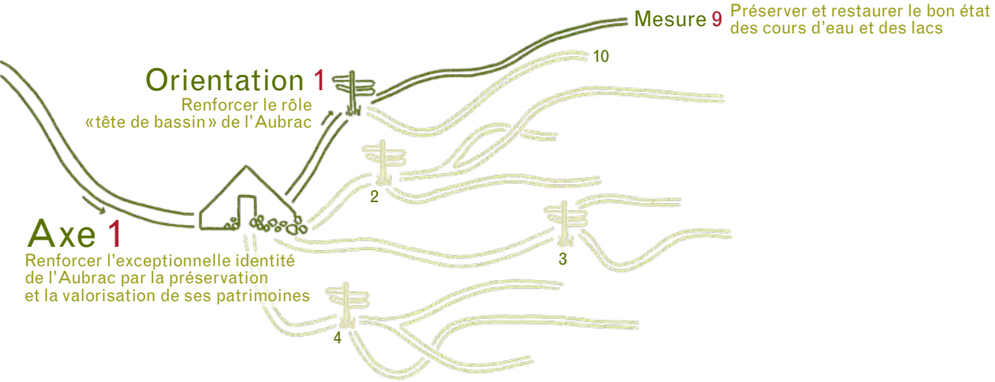

PRIORITAIRE Mesure 9

Préserver et restaurer le bon état des cours d'eau et des lacs

Avec plus d'1 km de cours d'eau par km², le massif de l'Aubrac présente un réseau hydrographique particulièrement dense, matérialisé notamment par l'abondant chevelu des têtes de bassins versants. La grande majorité (84 %) des masses d'eau est en bon, voire très bon état écologique (cf. carte en fin de mesure). Sur ces dernières, on trouve encore des peuplements piscicoles de référence et plusieurs espèces protégées : Écrevisse à pieds blancs, Moule perlière...

Des pressions sur la qualité chimique (assainissements défaillants, rejets d'activités économiques...) et sur la qualité physique menacent le maintien de ces cours d'eau en bon état et la préservation de leur caractère naturel :

- *les berges et la ripisylve présentent des défauts d'entretien sur plusieurs secteurs, notamment sur le bassin de la Truyère, orphelin de structure de gestion intégrée ;*
- *le colmatage des cours d'eau est une problématique importante sur certains secteurs, où il impacte la qualité des habitats piscicoles, et plus particulièrement sur les zones granitiques où les sols sont plus sensibles à l'érosion ;*
- *la dégradation des berges provoque parfois un élargissement du cours d'eau et une réduction de l'ombrage qui induisent des augmentations de température de l'eau, préjudiciables aux espèces aquatiques ;*
- *les barrages hydroélectriques et les obstacles à la continuité sont à l'origine d'une pression hydromorphologique conséquente.*

Par ailleurs, la connaissance réelle de la qualité des eaux et du fonctionnement des milieux aquatiques reste partielle, la qualité des sources et des cours d'eau étant souvent qualifiée par modélisation ou « à dire d'expert ».

Territoire engagé dans une démarche d'excellence, le PNR de l'Aubrac doit viser l'exemplarité dans le domaine de la gestion de l'eau et aller, si possible, au-delà des exigences réglementaires afin de protéger cette richesse, ainsi que le patrimoine naturel qui y est associé. Pour cela, il est important d'engager les acteurs locaux dans une démarche de progrès, mais également d'organiser un suivi adapté des milieux aquatiques.

Disposition 1

Améliorer la connaissance des cours d'eau et des lacs pour mieux les préserver

- **Mieux connaître les cours d'eau des têtes de bassins versants afin de caractériser ces secteurs moins étudiés** : identifier des secteurs prioritaires et y mener une étude approfondie des paramètres hydromorphologiques
- **Étudier l'évolution historique des cours d'eau** afin de mieux comprendre leur état actuel et de proposer des actions cohérentes
- **Approfondir la connaissance des lacs et de leur fonctionnement** pour garantir la préservation de ces milieux, et plus particulièrement les lacs glaciaires, emblématiques du plateau ouvert
- **Disposer d'un observatoire de la qualité de l'eau** (cours d'eau, sources et nappes) complémentaire aux réseaux existants (suivi accentué des têtes de bassin notamment) et intégrant le suivi de molécules « classiques » et émergentes (substances médicamenteuses) ; **partager avec le territoire** (habitants, gestionnaires d'équipements influençant la qualité de l'eau, ...) **les résultats de ces suivis**
- **Cibler les zones où la qualité des eaux se dégrade pour mettre en place un suivi spécifique et proposer des actions** d'amélioration de la qualité
- **Améliorer les connaissances liées aux espèces aquatiques**

1 3 8 15

› **Mesure 1**, observatoire du territoire
› **Mesure 12**, espèces d'intérêt majeur

N

Cours d'eau et lacs glaciaires

Disposition 2

Adopter des pratiques garantes de la qualité hydromorphologique des cours d'eau

- **Promouvoir une gestion des cours d'eau à l'échelle des bassins versants** : accompagner les démarches existantes et mobiliser les collectivités et les professionnels pour mettre en place des programmes collectifs de gestion intégrée de la ressource (SAGE, Contrats territoriaux, Plans de gestion...) sur les bassins versants qui en sont dépourvus.
- **Mettre en place des actions contractuelles et collectives pour limiter le risque d'érosion et optimiser les pratiques agricoles et forestières potentiellement impactantes** (ex : conception de pistes et de traversées de cours d'eau adaptées, maintien d'une couverture des sols, limitation de l'érosion des berges...)
- **Inciter les gestionnaires d'ouvrages de prélèvement (hydroélectriques, AEP...) à optimiser la gestion et l'équipement de leurs ouvrages** : remobilisation des sédiments, simulations de crues, dispositifs permettant d'assurer la continuité...
- **Accompagner et conseiller les collectivités et propriétaires riverains dans la gestion** (entretien/restauration) **des ripisylves et des berges**
- **Préserver les espaces fonctionnels des cours d'eau et la connexion avec les zones humides en sensibilisant les gestionnaires aux bonnes pratiques** (éviter les recalibrages ou drainages...) et en mettant en œuvre des opérations de renaturation (reméandrage, débusage, diversification des écoulements)

1 3 8 15

› **Mesure 12**, rivières à enjeux écologiques
› **Mesure 13**, déplacement des espèces aquatiques
› **Mesure 21**, gestion des prairies humides

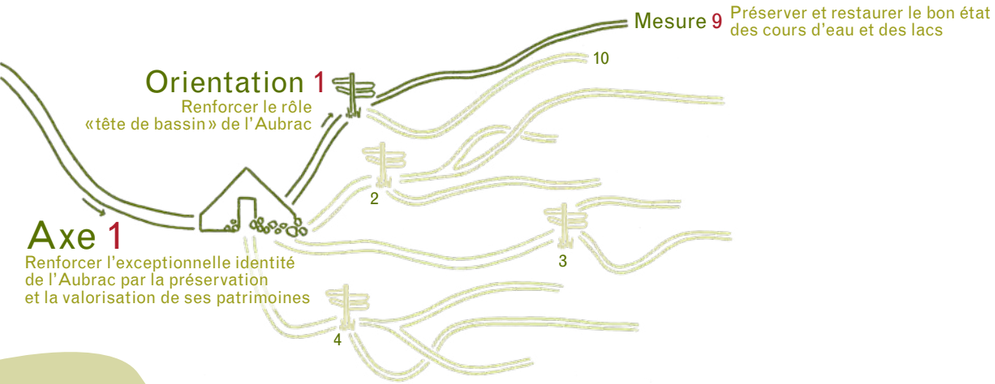

Disposition 3

Promouvoir des modes de gestion respectueux de la qualité des eaux

1 3 8 15

› **Mesure 3**, collectivités et entreprises exemplaires

› **Mesure 21**, systèmes de production agro-écologiques à bas niveau d'intrants

- **Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires** par l'ensemble des usagers (collectivités, professionnels agricoles, jardiniers amateurs…) et promouvoir les changements de pratiques dans le cadre de démarches collectives via la mise en place de plans d'actions, l'organisation de formations, de démonstrations de matériel alternatif…
- **Accompagner les collectivités dans la réalisation de schémas communaux d'assainissement et d'eaux pluviales**
- **Encourager l'équipement des zones non dotées** de systèmes d'assainissement collectif **et la mise aux normes ou la création** des systèmes assainissement non collectif
- **Améliorer l'efficacité des dispositifs d'assainissement collectif existants** (réduire les impacts des intrusions d'eaux claires parasites, généraliser les conventions de raccordement, équiper les déversoirs d'orage et les systèmes de traitement des eaux usées de dispositifs d'auto-surveillance, mutualisation de moyens…) et individuels (gestion des matières de vidange…)
- **Soutenir, promouvoir les projets permettant d'améliorer la gestion** :
  - › des rejets des entreprises (carrières, industries agro-alimentaires…) et liés aux infrastructures (salage pour viabilité hivernale)
  - › des rejets des activités de tourisme et d'accueil (structures d'hébergement et restauration, camping-cars…)
  - › des effluents d'élevage (stockage, compostage, méthanisation, épandage, accès du bétail au cours d'eau…) et de la fertilisation
  - › des produits d'érosion issus de l'exploitation forestière (pistes, coupes…)

Expérimentation & Innovation

- **Accompagner les collectivités pour développer l'innovation** technique sur ces sujets

Rôle du Syndicat mixte du Parc

Chef de file

- Accompagne les collectivités et tout porteur de projet souhaitant œuvrer à la restauration/préservation des cours d'eau en phase avec les objectifs de la Charte (en qualité de partenaire/conseil, d'assistant à maître d'ouvrage, de coordonnateur ou de maître d'ouvrage délégué).
- Développe un dispositif de suivi complémentaire des masses d'eau (en articulation avec les réseaux existants) et porte à connaissance les résultats de ces suivis, via l'observatoire du territoire.
- S'appuie sur le réseau des PNR afin de bénéficier de retours d'expérience sur la gestion des cours d'eau de têtes de bassins versants.
- Porte des programmes d'amélioration de la connaissance (cours d'eau et lacs) par bassin versant et des démarches collectives de réduction des atteintes à la qualité des eaux (ex : démarche «Zéro phyto» pour les collectivités).
- Pilote et anime la Conférence territoriale «Eau» rassemblant les différents acteurs et partenaires concernés par cette thématique.

Coordonnateur

- Encourage la création d'une structure de gestion intégrée sur le bassin de la Truyère puis participe à sa gouvernance et aux actions développées.
- Porte sur cette partie du territoire et dans l'attente d'une structuration plus aboutie, des études, plans de gestion et programmes d'aménagement des cours d'eau ; dans cet objectif, se dote des moyens humains et techniques nécessaires.
- Associe et informe régulièrement les SPANC de ses différentes actions ; promeut l'organisation d'opérations groupées de réhabilitation de l'assainissement non collectif sur les zones prioritaires.
- Accompagne les collectivités dans la structuration et la professionnalisation de l'exercice de la compétence assainissement collectif et non collectif.

Partenaire

- Participe aux démarches en cours pour la gestion des cours d'eau ; engage notamment des partenariats techniques avec le Syndicat mixte Lot Dourdou pour atteindre les objectifs communs à la Charte et à ceux définis dans le SAGE Lot Amont.
- Développe, co-anime des programmes opérationnels et multi-partenaires pour accompagner les professionnels et les collectivités dans la réduction de leur impact sur la ressource (prélèvements, gestion des effluents, diminution de l'utilisation d'intrants…).
- Aide les services de l'Etat et les collectivités à bien identifier les enjeux du territoire (expertises, avis, conseils, suivis…).

Prescripteur

–

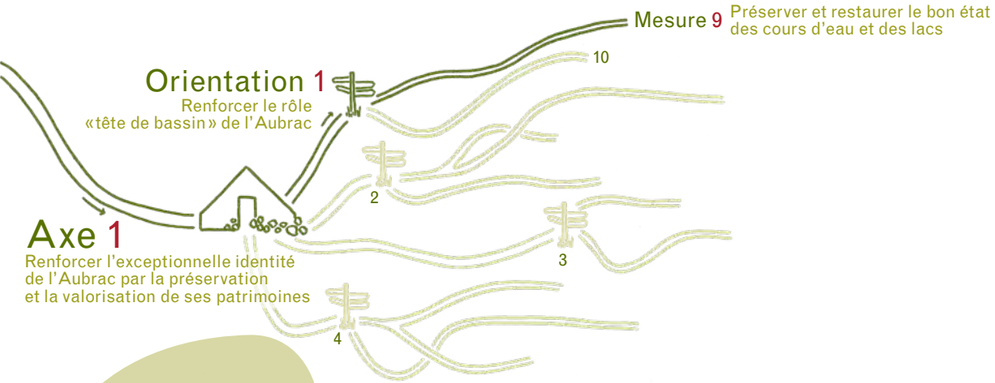

Engagements des signataires de la Charte

L'État et ses établissements publics

- L'État s'engage à mener avec le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc, des actions communes en faveur d'une gestion raisonnée et ambitieuse de la ressource en eau, en en faisant un élément à part entière du développement durable du territoire. Il recueille autant que de besoin l'avis du Syndicat mixte du Parc sur les démarches en lien avec la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et recherchent dans leurs actions, la meilleure articulation avec les enjeux de la Charte. Il accompagne les actions et soutienne le Syndicat mixte du Parc pour l'émergence de maîtrises d'ouvrage adaptées à la mise en œuvre des actions.
- L'État fait appel si besoin, à l'expertise du Syndicat mixte du Parc et à sa connaissance du territoire, dans l'analyse des dossiers ou programmes qu'ils instruisent. Il exerce la police administrative et judiciaire. Il prend en compte, dans la mesure du possible, les enjeux spécifiques du territoire dans l'élaboration des plans de contrôle. Il intègre le Syndicat mixte du Parc dans les consultations sur les autorisations de travaux en rivière.
- Compte tenu des enjeux sur les têtes de bassins versants, l'État s'engage à consulter le Syndicat mixte du Parc lors de la procédure de classement des cours d'eau au titre du Code de l'environnement, parmi les cours d'eau à enjeux environnementaux identifiés dans le SDAGE.
- L'Agence de l'eau Adour-Garonne soutient techniquement et financièrement dans le cadre de son programme d'intervention et des plans d'action opérationnel territorialisés (PAOT), une politique de l'eau adaptée aux enjeux présents sur le territoire (têtes de bassins, maintien du bon état...) et conformes au SDAGE et à son programme de mesures.
- Le BRGM peut participer au cofinancement d'études.

Les Régions

- Dans le cadre de leur propre stratégie ou dispositif d'intervention et dans la limite de leurs compétences et de leurs ressources financières, dans le but de favoriser une gestion globale et concertée, soutiennent des programmes visant à améliorer :
  - › la connaissance des ressources en eau ;
  - › la qualité des ressources en eau et la continuité fonctionnelle des cours d'eau.

Les Départements

- Contribuent, conformément à l'article R.3232-1 et suivants du CGCT, à atteindre les objectifs de la mesure en proposant un accompagnement spécifique à chaque territoire, un suivi de la qualité de l'eau, une assistance aux collectivités dans les domaines de la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau, de la préservation et valorisation des cours d'eau ou milieux humides, un accompagnement des collectivités à l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Les Communes et les Communautés de communes

- S'engagent dans la mise en œuvre d'opérations de gestion intégrée des cours d'eau, en portant ces programmes dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI ou en la délégant à d'autres collectivités.
- S'engagent à réduire l'utilisation de produits phytosanitaires par leurs services techniques.
- S'engagent pour le bon fonctionnement ou l'amélioration des systèmes d'assainissement ; recherchent l'exemplarité en la matière.
- Intègrent les enjeux liés à l'eau dans leurs politiques et notamment dans leur document d'urbanisme.
- Engagent une réflexion pour développer ou améliorer les services liés à la gestion des assainissements collectifs ou individuels (SPANC) : mutualisation, portage d'actions groupées de réhabilitation…

Partenaires identifiés

- Fédérations de pêche, Syndicat mixte Lot Dourdou, Entente Interdépartementale du Bassin du Lot, Conservatoires Botaniques Nationaux, Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement, Conservatoires d'Espaces Naturels, Chambres d'agriculture, COPAGE, EDF, propriétaires et gestionnaires forestiers privés, Missions « Haies »…

Partenariats à développer

–

Indicateurs de suivi

I.21 I.22 I.23 I.69

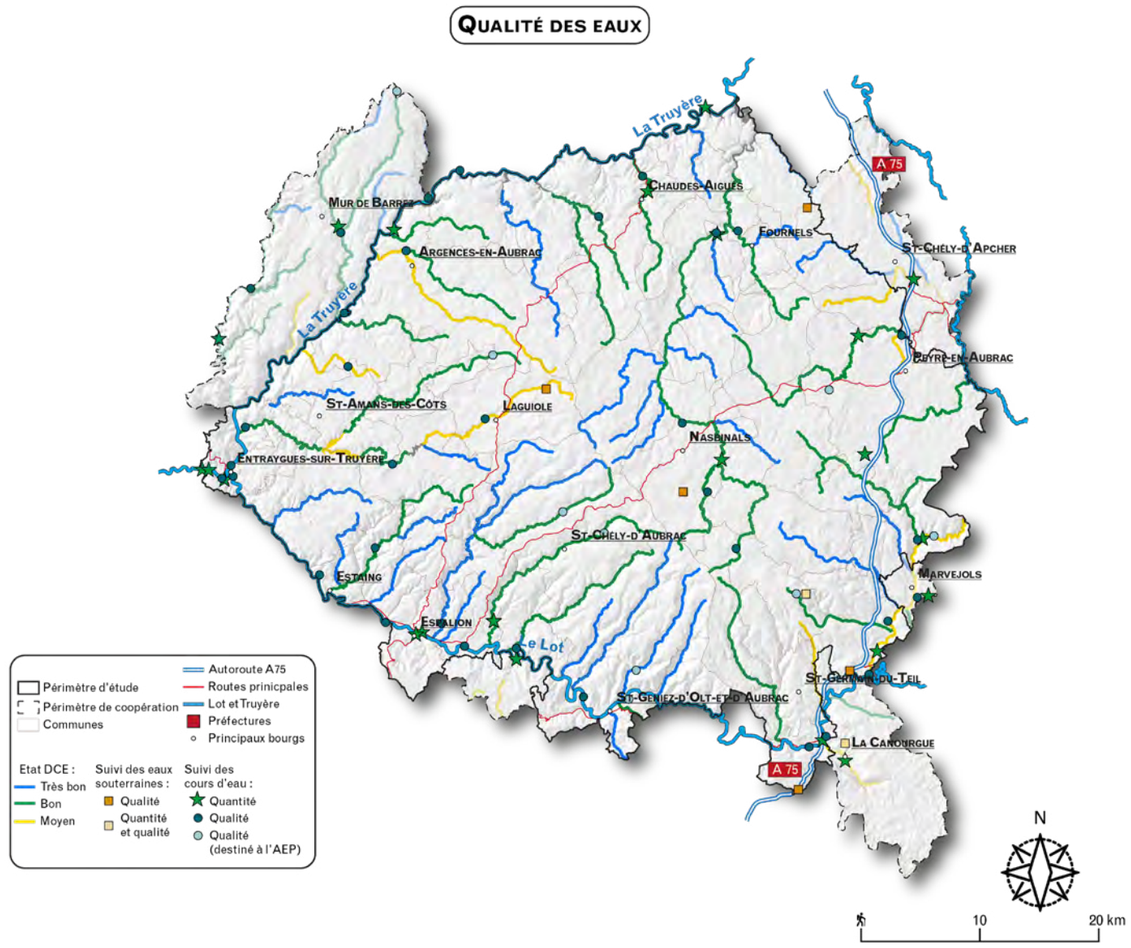

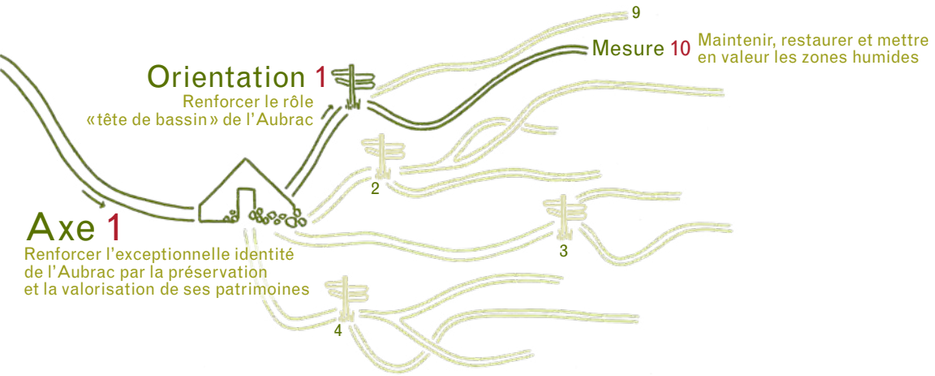

Mesure 10 Maintenir, restaurer et mettre en valeur les zones humides

L'importance - rôle, nombre et superficie - des zones humides est l'une des caractéristiques environnementales majeures de l'Aubrac. La partie sommitale est particulièrement riche en tourbières, marais ou prairies humides, situés dans des dépressions topographiques, et qui alimentent le petit chevelu hydrographique.

Ces zones humides présentent un intérêt majeur pour l'hydrologie et la régulation des débits, l'épuration des eaux, leur richesse patrimoniale, mais aussi en tant que milieux souvent «relictes» pour la palynologie et l'étude des climats.

Certains aménagements, certaines pratiques (drainage, amendements...) ainsi que les évolutions climatiques, peuvent impacter durablement les fonctionnalités et la valeur patrimoniale de ces milieux, voire les détruire.

Face à ces enjeux, des Cellules d'Assistance Technique aux Zones Humides (CATZH) ont été créées sur les trois départements du territoire de projet afin de réaliser l'inventaire des zones humides et d'assurer une assistance technique auprès des gestionnaires de ces milieux. Malgré le travail réalisé, les connaissances à l'échelle de l'Aubrac restent incomplètes et difficiles à comparer à cause de l'hétérogénéité des méthodologies suivies.

L'amélioration de la connaissance et du suivi des zones humides apparaît donc comme un préalable indispensable au développement d'actions de préservation et de mise en valeur de ce patrimoine naturel. L'atteinte de cet objectif est également conditionnée par la mobilisation de l'ensemble des acteurs (gestionnaires notamment) afin de favoriser l'adoption de pratiques permettant de concilier leurs activités et le maintien de ces espaces.

Disposition 1
Connaître les zones humides pour mieux les préserver

- **Compléter ou mettre à jour les inventaires des zones humides** selon la méthodologie propre au bassin Adour-Garonne pour couvrir l'ensemble du territoire et homogénéiser les données existantes à cette échelle, identifier les différents types de zones humides (bien différencier les tourbières) et leur intérêt patrimonial
- **Améliorer la connaissance des zones humides** : fonctionnement hydrologique, services écologiques et socio-économiques ; pour cela, étudier finement le fonctionnement et le rôle des zones humides emblématiques du territoire, intégrées dans le réseau des sites écologiques d'intérêt majeur, et mettre en œuvre un suivi régulier
- **Compléter progressivement le recensement des tourbières de l'Aubrac et porter ces sites à un niveau de caractérisation homogène** : inventaire du patrimoine naturel, analyse de la fonctionnalité (écologique, hydrologique et pédologique), état de conservation, atteintes et pressions
- **Réaliser ces actions de connaissance dans un cadre partagé avec les acteurs locaux** : information sur la réalisation des études, porter-à-connaissance des résultats obtenus afin de favoriser une meilleure prise en compte des zones humides dans les activités humaines

Disposition 2
Maintenir et restaurer la fonctionnalité des zones humides et des espèces inféodées

- **Mettre en place des actions contractuelles et de conseil, permettant de gérer, préserver ou restaurer les zones humides :** mesures agro-environnementales, conseil individuel, accompagnement et conventionnement, expertises pour éviter les plantations inadaptées, le drainage, le comblement, l'imperméabilisation, le surpâturage, l'implantation d'espèces envahissantes…
- **Développer des projets pilotes de préservation, de gestion, voire de restauration** (quand les fonctionnalités peuvent être retrouvées ou améliorées) **des zones humides** ayant une valeur démonstrative et pédagogique
- **Mobiliser et pérenniser les cellules d'assistance techniques aux zones humides**
- **Étudier, sur des zones très localisées** (notamment les sites écologiques d'intérêt majeur), à forts enjeux et en accord avec les propriétaires, **les possibilités de conservation** par l'acquisition et la maîtrise foncière de zones humides et de bords de cours d'eau
- **Veiller à la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme** par des zonages adaptés et règles associées, **et dans tout projet d'aménagement** urbain (notamment prélèvements pour l'eau potable), agricole ou forestier

Expérimentation & Innovation

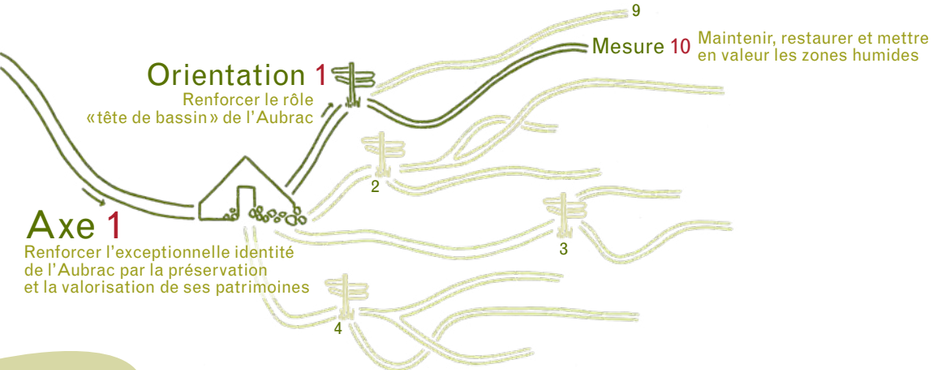

Disposition 3

Valoriser les zones humides et sensibiliser à leur préservation

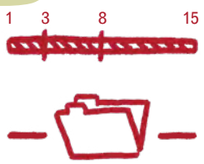

› **Mesure 3**, exemplarité environnementale

› **Mesure 7**, projet éducatif « Aubrac », politique d'interprétation

› **Mesure 12**, réseaux de démonstration

- **Mettre à disposition des usagers de l'eau, des outils d'information et de sensibilisation** leur permettant de comprendre le rôle des zones humides, l'intérêt de les préserver et de les prendre en compte dans les activités humaines
- **Valoriser, auprès d'un large public, les résultats d'études et les retours d'expérience** sur les bonnes pratiques de gestion des zones humides
- **Faire découvrir ces milieux au grand public** : sous réserve de compatibilité avec les enjeux de préservation, intégrer certaines zones humides (après accord des gestionnaires) aux sites d'interprétation et de découverte à développer sur le territoire ; mettre en place des actions éducatives dédiées à cette thématique

Rôle du Syndicat mixte du Parc

Chef de file

- Poursuit l'animation des documents d'objectifs Natura 2000 et des Projets Agro-Environnementaux et Climatiques engagés dans la phase de préfiguration du Parc.
- Propose des actions d'amélioration de la connaissance, de gestion, de préservation et/ou d'ouverture au public pour les zones humides intégrées aux sites écologiques d'intérêt majeur (en fonction des opportunités et intérêts de ces milieux).
- Conçoit des supports de découverte et d'interprétation de ces milieux adaptés à tous types de public, organise ou participe à des événementiels.
- Mobilise les outils disponibles pour la gestion durable des zones humides : mesures agro-environnementales (contrats Natura 2000 et Agence de l'eau), réponse à des appels à projets…
- Pilote et anime la conférence territoriale « Eau » rassemblant les différents acteurs et partenaires concernés par cette thématique.

Coordonnateur

- Collecte et harmonise les données d'inventaires, met à la disposition de ses partenaires ses connaissances concernant les zones humides (actions menées sur les sites prioritaires notamment…).
- Met en place un dispositif de coordination, de partage d'expériences, de mise en cohérence et de mutualisation des actions menées dans chaque département, dans le cadre de Natura 2000, des Espaces Naturels Sensibles, des Cellules d'Assistance Technique aux Zones Humides…
- Accompagne techniquement tout porteur de projet voulant œuvrer à la préservation/restauration/valorisation des zones humides, dans le respect des objectifs de la Charte ; oriente et fait le lien avec les structures existantes.

Partenaire

- Participe aux dispositifs nationaux et régionaux de préservation des zones humides et espèces associées : Plan de Gestion des Zones Humides (PGZH), Cellules d'Assistance Technique aux Zones Humides (CATZH), Plans nationaux d'Actions (PNA odonates, Maculinea…).
- Participe aux politiques engagées par les partenaires (Espaces Naturels Sensibles, Réserves naturelles régionales, Stratégie de Création d'Aires Protégées…) et qui concernent les milieux humides.

Prescripteur

–

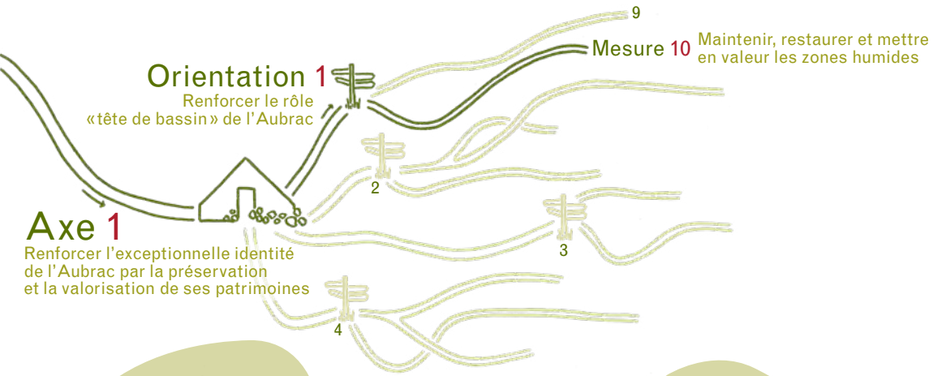

Engagements des signataires de la Charte

L'État et ses établissements publics

- L'État mobilise les outils réglementaires permettant d'atteindre les objectifs de la Charte, sollicitent l'expertise du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc pour les projets liés à la protection et à la gestion des zones humides et facilitent l'accès aux données publiques en leur possession.
- L'État intègre le Syndicat mixte du Parc dans les consultations sur les autorisations et déclarations de travaux sur les zones humides.
- L'Agence de l'eau Adour Garonne soutient une politique de l'eau (dans son cadre d'intervention) adaptée aux enjeux «zones humides» présents sur le territoire et conforme au SDAGE/PDM.

Les Régions

- Dans le cadre de leur propre stratégie ou dispositif d'intervention et dans la limite de leurs compétences et de leurs ressources financières, soutiennent des programmes visant à :
  - › améliorer la connaissance des zones humides ;
  - › maintenir et restaurer la fonctionnalité des zones humides.

Les Départements

- Contribuent à atteindre les objectifs de la mesure, par la prise en compte de l'importance des zones humides dans les politiques départementales en faveur des Espaces Naturels Sensibles et plus spécifiquement :
  - › par l'assistance des porteurs de projets à la prise en compte de l'enjeu de préservation et de valorisation des zones humides ;
  - › par l'amélioration de la connaissance et sa diffusion ;
  - › par le soutien aux structures de gestion de sites et d'animation des acteurs.
  - › par l'acquisition de Zones humides

Les Communes et les Communautés de communes

- Prennent en compte les zones humides, en conservant notamment ces espaces en zones agricoles ou naturelles dans les documents d'urbanisme, et en les identifiant dans le cadre de la déclinaison de la Trame verte et bleue.

Partenaires identifiés

- Cellules d'Assistance Technique Zones Humides (ADASEA d'Oc, Conservatoire d'Espaces Naturels Lozère, Conservatoire d'Espaces Naturels Auvergne)
- Conservatoires Botaniques Nationaux, Fédérations de pêche, Syndicat mixte Lot Dourdou, Entente Interdépartementale du Bassin du Lot, Chambres d'agriculture, COPAGE, EDF, Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement, Ligues pour la Protection des Oiseaux Auvergne et Aveyron, propriétaires et gestionnaires forestiers…

Partenariats à développer

–

Indicateurs de suivi

I.24 I.25

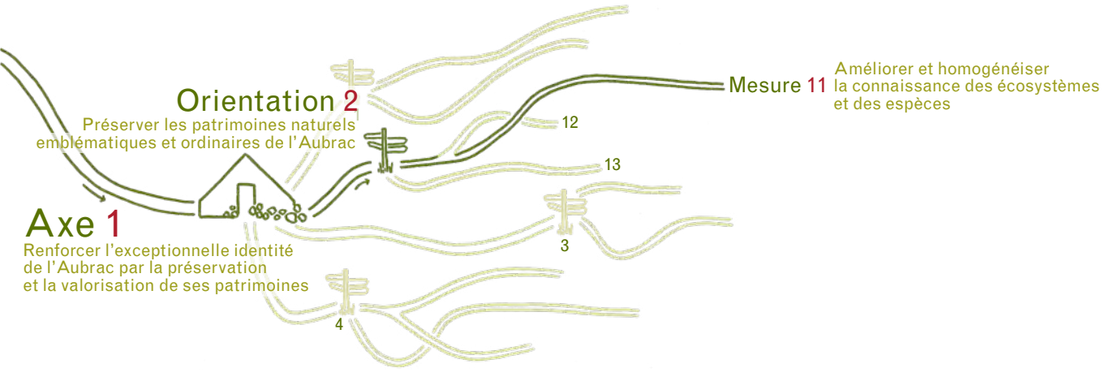

Mesure 11 Améliorer et homogénéiser la connaissance des écosystèmes et des espèces

Le diagnostic du patrimoine naturel met en évidence une certaine hétérogénéité de la connaissance de la biodiversité de l'Aubrac : territoriale, taxonomique… Ceci s'explique par la variabilité des moyens mobilisés (techniques, méthodologiques, financiers) pour établir ces connaissances, en fonction des territoires – notamment administratifs – de l'Aubrac. De plus, on constate un relatif cloisonnement des recherches naturalistes lié au statut (associatif, institutionnel…), à l'histoire et à la répartition géographique des structures intervenant dans ce domaine.

L'amélioration de la connaissance sur la biodiversité est une attente largement partagée par les acteurs institutionnels et locaux. C'est une priorité sur les territoires de Parc et un préalable à la transmission, la valorisation de ce patrimoine auprès de différents publics, ainsi qu'à l'appropriation de l'identité du territoire.

Cependant, devant l'ampleur de la tâche, il est impératif que les actions de connaissance gagnent en structuration à l'échelle territoriale, qu'elles s'intègrent aux politiques publiques départementales, régionales ou nationales en place, qu'elles soient progressives, et que les méthodologies d'acquisition de cette connaissance soient mesurées et partagées.

Les actions d'amélioration de la connaissance de la biodiversité doivent donc être priorisées et structurées en axes de travail ; les moyens à mettre en œuvre demandent une coordination interacteurs, une planification dans le temps et une cohérence technique et organisationnelle.

Disposition 1
Définir et mettre en œuvre une stratégie d'amélioration de la connaissance

- **Affiner l'état initial des connaissances** élaboré lors du diagnostic territorial, en rassemblant et structurant les données « éparpillées » chez différents acteurs ; **organiser les nouvelles collectes et la diffusion des connaissances** :
  - › réfléchir, avec les acteurs naturalistes du territoire, à une mutualisation des moyens de connaissance
  - › développer un observatoire territorial basé sur un tronc commun de connaissances publiques (institutionnelles, issues des sciences participatives…)
- **Porter prioritairement les efforts de prospection et les programmes d'inventaires sur les zones ou groupes taxonomiques méconnus** :
  - › régions éco-paysagères de la Viadène, de la Margeride, des Causses et avant-causses
  - › invertébrés, bryophytes, champignons, lichens
  - › forêts anciennes, pelouses d'altitude, sites rocheux et falaises…
  - › sites écologiques et géologiques de fort intérêt patrimonial, non intégrés au réseau de sites d'intérêt majeur *(annexe 10)* par manque de connaissances
- **Décrire et analyser la dynamique des stations d'espèces envahissantes** connues (« état zéro »), leur pression potentielle sur les espèces sauvages autochtones et sur les activités humaines ; **organiser une veille sur cette thématique** : apparition, répartition et dissémination
- **Évaluer les populations d'espèces cueillies et la pression éventuelle de cueillette**, pour permettre une gestion durable de cette ressource
- **Réaliser progressivement un catalogue des habitats du territoire** qui servira de référentiel à vocation opérationnelle (diagnostics écologiques, mesures agro-environnementales, cartographie des sites préservés) ; **cartographier les habitats**, en cohérence avec le programme CarHab
- **Collecter les données existantes, recenser et cartographier les éléments géologiques et géomorphologiques patrimoniaux**
- **Mener une étude rétrospective sur l'évolution des paysages écologiques depuis le début du 20ème siècle**, afin de comprendre les grandes tendances d'évolution des espèces et des écosystèmes du territoire ; action à rapprocher de l'étude prospective sur l'impact du changement climatique sur le patrimoine naturel *(cf. disposition 3)*

Expérimentation & Innovation

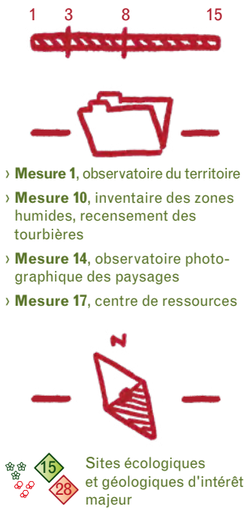

› **Mesure 1**, observatoire du territoire
› **Mesure 10**, inventaire des zones humides, recensement des tourbières
› **Mesure 14**, observatoire photographique des paysages
› **Mesure 17**, centre de ressources

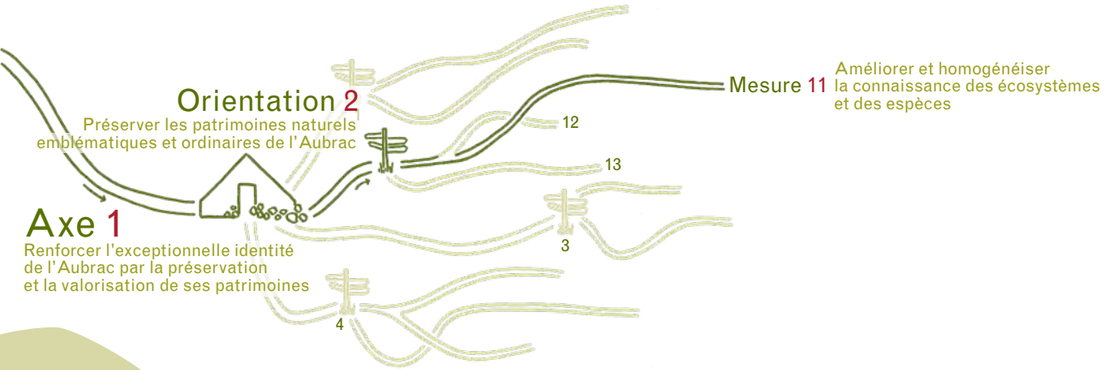

Disposition 2

Évaluer l'état de conservation des sites, habitats et espèces d'intérêt majeur

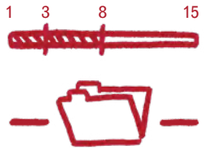

› **Mesure 1**, Conseil scientifique, observatoire du territoire

› **Mesure 12**, sites écologiques d'intérêt majeur

Sites écologiques et géologiques d'intérêt majeur

- **Évaluer le fonctionnement écologique et l'état de conservation de chaque site écologique d'intérêt majeur** *(cf. annexe 10)*; **réaliser un diagnostic du patrimoine écologique et de ses interactions avec les activités humaines**. Ces analyses serviront de base au document de gestion, à établir sur chaque site, avec les acteurs locaux
- **Évaluer l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt majeur** *(cf. annexe 11)*: répartition, surface, populations, description des stations (atteintes, menaces), avec cartographie associée. Dans cette démarche, les stations d'habitats seront analysées dans leur dimension fonctionnelle et replacées dans leur contexte écologique en lien avec les habitats proches. Intégrer certaines de ces stations dans le réseau des stations de référence. S'appuyer sur les cadres méthodologiques produits au niveau national (évaluation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire)
- **Améliorer la connaissance des sites géologiques d'intérêt majeur**: description approfondie des caractéristiques des sites, analyse de leur état de conservation et des menaces pesant sur leur conservation/valorisation

Disposition 3

Chercher pour préparer l'avenir

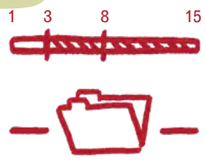

› **Mesure 1**, Conseil scientifique, observatoire du territoire

› **Mesure 17**, coopération avec le monde de la recherche

› **Mesure 21**, ressource herbagère et changement climatique

› **Mesure 27**, forêt et changement climatique

Expérimentation & Innovation

- **Être territoire acteur de programmes de recherche**, particulièrement sur les thématiques suivantes :
  - › évaluation de l'impact du changement climatique sur la biodiversité de l'Aubrac pour préparer l'adaptation du territoire;
  - › agropastoralisme durable et services rendus par la biodiversité;
  - › évolution des structures paysagères de l'Aubrac et impact sur le patrimoine naturel;
  - › biologie et écologie de la conservation…
- **Développer un réseau de stations de référence pour suivre l'évolution générale du territoire**. Ce réseau s'appuie à minima, sur les sites d'intérêt majeur *(cf. annexe 10)* et contribuera à l'observatoire dynamique du territoire

Rôle du Syndicat mixte du Parc

Chef de file

- Élabore, structure et met en œuvre, en accord avec le Conseil scientifique du Parc, une stratégie progressive d'amélioration de la connaissance, intégrant les dimensions suivantes: rééquilibrage territorial, thématique (groupes taxonomiques; écosystèmes cibles); sites (écologiques, géologiques), habitats et espèces d'intérêt majeur; espèces envahissantes; portée opérationnelle.
- Met en place un réseau de stations de référence: délimitation des zones intégrées au réseau, définition des indicateurs et des protocoles de suivi à développer en accord avec les propriétaires/ayant droits, mobilisation des structures naturalistes partenaires…
- Veille à la cohérence de la stratégie d'amélioration de la connaissance avec les plans et programmes nationaux, régionaux et départementaux (ZNIEFF, Espaces Naturels Sensibles, PNA…) et avec les programmes développés par les structures naturalistes locales.
- Intègre et renseigne, en partenariat avec les acteurs de la connaissance naturaliste, un volet «biodiversité» à l'observatoire du territoire.
- Impulse et coordonne, en accord avec le Conseil scientifique du Parc, des programmes de recherche.
- Pilote et anime la Conférence territoriale «Patrimoine naturel» rassemblant les différents acteurs et partenaires concernés par cette thématique.

Coordonnateur

- Coordonne et recherche la mutualisation des actions d'amélioration de la connaissance intéressant le territoire (Natura 2000, Réserves Biologiques…).
- Réunit régulièrement les structures naturalistes intervenant dans la gestion des milieux naturels pour favoriser les échanges et le partage des données, de la connaissance et des expérimentations.

Partenaire

- Adhère, participe et contribue aux observatoires régionaux de la biodiversité.
- Participe à l'évaluation de la ressource en espèces sauvages cueillies, selon que les espèces en question font ou non déjà l'objet de travaux pilotés par d'autres structures.

Prescripteur

–

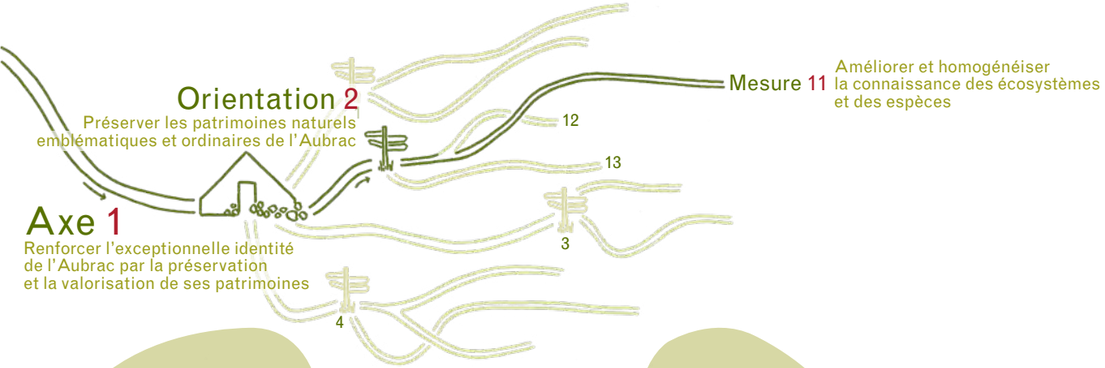

Engagements des signataires de la Charte

L'État et ses établissements publics

- L'État déploie la politique SINP (Système d'Information Nature Paysage) visant à mettre à disposition et valoriser la connaissance locale en matière de biodiversité. Cette politique SINP positionne l'État en soutien à la mise en place d'outils de capitalisation des données naturalistes (type pôle) aux échelles régionales, outils locaux qui ont vocation à recevoir aussi les données produites par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc en régie, sous sa maîtrise d'ouvrage ou sa coordination.
- L'État met à disposition ses propres données (données acquises sur les sites Natura 2000, la base de données naturalistes -BDN- de l'ONF, l'inventaire du patrimoine géologique...).
- L'État prend en compte les outils de connaissance et d'aide à la décision, élaborés par le Syndicat mixte du Parc en matière de patrimoine naturel, en premier lieu dans la réalisation des schémas dont il a la charge et dans le cadre de l'instruction de dossiers ou programmes.

Les Régions

- Dans le cadre de leur stratégie respective en faveur de la biodiversité, et dans la limite de leurs compétences et de leurs ressources financières, s'engagent à :
  - › améliorer les connaissances des écosystèmes et des milieux ; elles s'appuient sur le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc pour la mise en œuvre des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) ;
  - › soutenir les programmes de recherche et de développement, et ce en lien avec le Conseil scientifique du Parc.

Les Départements

- Contribuent à atteindre les objectifs de la mesure, dans le cadre notamment de leur politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles, au travers d'actions sur la connaissance ou l'aménagement de ces sites remarquables. Le cas échéant, ils mettent à la disposition du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc, les données disponibles et utiles à l'observation des écosystèmes.

Les Communes et les Communautés de communes

- Sollicitent le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc pour la réalisation d'études et inventaires du patrimoine naturel.
- Favorisent le porter-à-connaissance auprès de leurs administrés, des résultats d'études, inventaires et recherches effectués sur le patrimoine naturel.

Partenaires identifiés

- Conservatoires Botaniques Nationaux, Conservatoires d'Espaces Naturels, Association de Protection de la Nature de l'Environnement et Fédérations de chasse et de pêche
- Gestionnaires de sites préservés : ENS, Natura 2000…
- Gestionnaires et propriétaires forestiers
- Bureaux d'études

Partenariats à développer

- Laboratoires de recherche (CNRS, universités, INRA...) en biologie, écologie, climatologie, géographie, géologie

Indicateurs de suivi

I.26 I.27 I.28

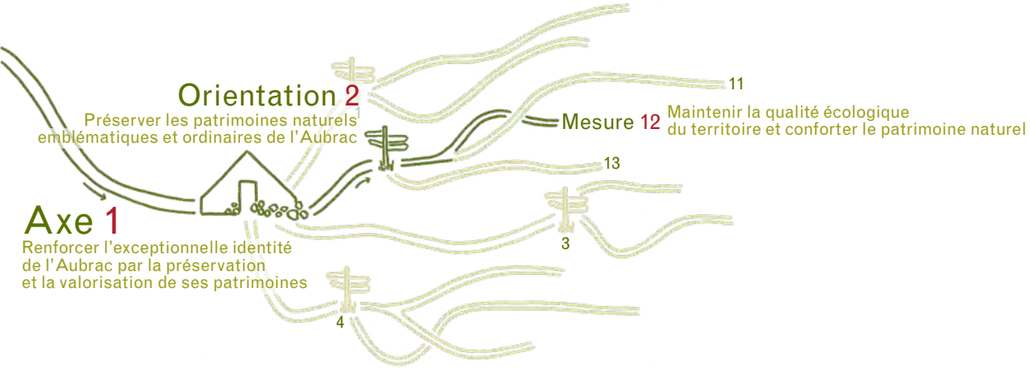

PRIORITAIRE

Mesure 12

Maintenir la qualité écologique du territoire et conforter le patrimoine naturel

Le cadre biogéographique de l'Aubrac et les activités humaines qui s'y développent depuis des centaines d'années, ont permis l'expression d'une diversité d'écosystèmes et d'espèces : 219 espèces faunistiques et 232 espèces floristiques rares et protégées y sont aujourd'hui recensées, les espèces envahissantes sont peu présentes et essentiellement réparties sur les marges du territoire. Le bon état de conservation de ces milieux et leur emprise géographique caractérisent le territoire.

Sous l'effet du contexte socio-économique, les pratiques de gestion évoluent, menaçant parfois le maintien de cette biodiversité. Pour prévenir ces atteintes, les pouvoirs publics ont développé des outils de gestion et de protection (Natura 2000, Réserves Biologiques Dirigées...) qui couvrent actuellement 25 % du territoire et sont principalement répartis sur trois régions éco-paysagères : le plateau ouvert, les vallées du Lot et de la Truyère. Au-delà de ces zones, les acteurs locaux souhaitent qu'une attention particulière soit portée au patrimoine naturel remarquable, mais aussi plus ordinaire de l'Aubrac.

Ainsi, la préservation de la biodiversité de l'Aubrac passe par des actions à deux échelles complémentaires :
- *sur l'intégralité du territoire : lancement d'études et d'actions pour intégrer le patrimoine naturel aux pratiques de tous les jours (au gré de projets de recherche, de plans nationaux d'action, de programmes d'aménagement) ;*
- *sur des sites, des espèces ou des habitats ciblés : développement d'opérations concertées, gage d'efficacité, d'acceptation et de réussite.*

Dans cet objectif, 34 « sites d'intérêt majeur », écologiques ou géologiques, ont été identifiés lors du diagnostic territorial (cf. annexe 10). Il s'agit de sites d'action prioritaire sur lesquels un suivi accentué, des conseils à la gestion, une démarche de valorisation ou de préservation sont attendus.

Dans le même registre, 6 habitats et 17 espèces considérés d'intérêt très fort à l'échelle de l'Aubrac ou du Massif central sont mis en avant (cf. annexe 11), car ils nécessitent une attention particulière.

Disposition 1

Préserver la diversité des écosystèmes du territoire

1 3 8 15

Élaborer une stratégie d'intervention en faveur de la biodiversité, fondée sur des actions contractuelles, de l'expertise, du porter-à-connaissance, de la sensibilisation, de l'accompagnement-conseil, de la gestion conservatoire et des actions de protection ou de restauration, menées en accord avec les propriétaires et ayants-droit.

- Concernant les milieux aquatiques et humides :
  - › constituer un réseau de démonstration en faveur des zones humides, pour illustrer les différentes modalités d'intervention favorables, tant auprès des acteurs locaux, qu'auprès du grand public ; réseau développé sur tout le territoire, en cohérence avec les réseaux existants (ex : SAGNE en Lozère)
  - › monter un programme de suivi et d'intervention contractuelle en faveur des tourbières de l'Aubrac, afin de garantir le maintien de leur biodiversité, voire leur restauration
  - › mener des démarches de gestion des cours d'eau et des lacs et encourager la préservation des ruisseaux et rivières à enjeux écologiques (abritant Écrevisse à pieds blancs, Mulette perlière, Truite fario, Loutre, Cincle plongeur...)
- Concernant les milieux forestiers :
  - › accompagner les propriétaires et gestionnaires forestiers dans la conservation de forêts patrimoniales (forêts d'intérêt communautaire, forêts anciennes) et des espèces associées (coléoptères saproxylophages et chauves-souris, bryoflore, fonge), par la formation, le conseil, le porter-à-connaissance ; prendre en compte les dimensions paysagère (ex : arbres remarquables) et culturelle (ex : vieux châtaigniers des terrasses de la vallée du Lot et des Boraldes)
  - › encourager une gestion des espaces boisés propice au maintien de la biodiversité et résiliente aux changements climatiques :
    - favoriser des itinéraires sylvicoles garants du maintien d'un couvert boisé continu ; privilégier la régénération naturelle et promouvoir le mélange d'essences ; encourager la préservation des micro-habitats forestiers (arbres à cavités, rémanents d'exploitation, bois mort sur pied ou au sol, vieux arbres, îlots de sénescence…)
    - sensibiliser les propriétaires forestiers à la prise en compte des enjeux écologiques : porter-à-connaissance des éléments liés au patrimoine naturel, retours d'expérience, valorisation des initiatives bénéfiques à la biodiversité…
    - promouvoir ou créer des outils permettant aux forestiers de se former aux gestes de préservation de la biodiversité : guides techniques, cycles de formations…
- Concernant les milieux ouverts herbacés :
  - › consolider la gestion écologique des pelouses d'altitude et prairies naturelles d'intérêt communautaire : les intégrer dans une logique d'exploitation agricole, s'appuyer sur leur complémentarité avec les autres types de parcelles de la ferme (prairies humides, landes et pré-bois, éléments naturels pérennes…) et valoriser les services écologiques qu'elles rendent
  - › participer au groupe technique d'échange et d'accompagnement à la gestion des milieux ouverts herbacés, dans un but de maintien de la biodiversité prairiale :
    - en proposant des diagnostics écologiques à l'échelle de l'exploitation,
    - en accompagnant les éleveurs dans la gestion fine de la ressource herbacée (ajustement du chargement, nature et pression d'amendement, maintien des éléments fixes du paysage, valorisation des prairies humides…)
  - › intégrer cette démarche dans un réseau de fermes « pilotes » en tant qu'espace d'expérimentation et vitrine pour la diffusion de pratiques ; étudier l'intérêt et la possibilité d'une certification « Haute Valeur Environnementale »

Expérimentation & Innovation

› **Mesure 3**, exemplarité environnementale
› **Mesure 9**, qualité hydromorphologique des cours d'eau
› **Mesure 10**, zones humides et tourbières
› **Mesure 11**, recensement des tourbières, adaptation au changement climatique
› **Mesure 15**, sylviculture de qualité et sensibilités paysagères
› **Mesure 21**, qualité des prairies et autonomie fourragère
› **Mesure 27**, gestion de la forêt et respect des enjeux paysagers

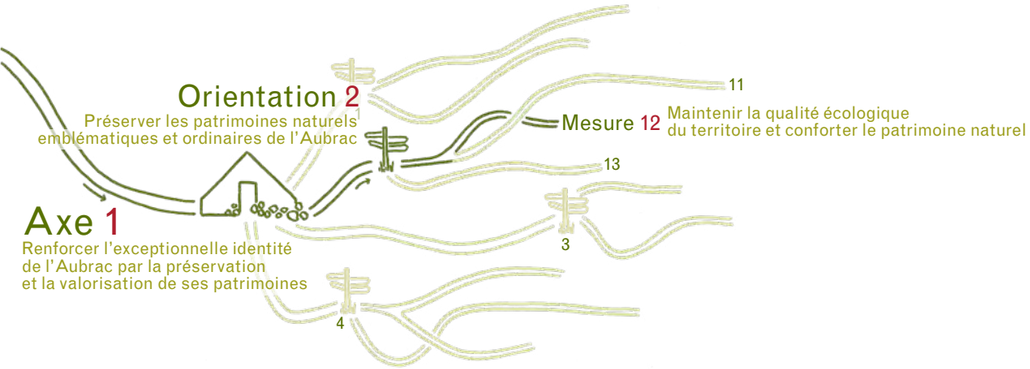

› mettre en place le concours «Prairies Fleuries» qui présente le triple avantage de sensibiliser à la diversité floristique des prairies, de valoriser des fermes exemplaires vis-à-vis du public et de placer les agriculteurs dans une démarche collective de maintien des prairies naturelles
› favoriser l'utilisation de variétés d'espèces locales pour regarnir les prairies dégradées ; étudier l'opportunité de créer une filière locale de production de semences de ces espèces

- Concernant les landes :
  › favoriser la préservation des landes d'intérêt communautaire tant pour leur intérêt écologique que paysager. Une attention particulière sera portée aux landes primaires. Pour les landes secondaires, les actions proposées seront fonction des enjeux retenus sur les parcelles (dynamique végétale des prés bois pâturés de Margeride, limitation de la déprise agricole...)
- Concernant les habitats rupestres :
  › évaluer les menaces pesant sur les falaises, éboulis et affleurements rocheux abritant régulièrement des habitats d'intérêt communautaire ou des espèces à statut de rareté ou de protection
  › tester des actions de préservation de ces milieux participant fortement à la qualité écologique et paysagère de l'Aubrac

Disposition 2
Étudier et mettre en œuvre les modes de préservation les plus adaptés aux sites patrimoniaux

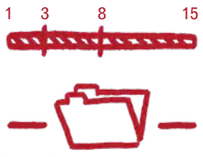

› **Mesure 5**, connaissance et gestion de la pratique des loisirs motorisés
› **Mesure 11**, réseau de stations de référence
› **Mesure 13**, enveloppes écologiques structurantes
› **Mesure 29**, démarche de progrès des carrières pour préserver le patrimoine naturel

Sites écologiques et géologiques d'intérêt majeur

En complément de la disposition 1 visant l'ensemble du territoire, **la stratégie d'intervention en faveur de la biodiversité patrimoniale** repose sur des actions ciblées géographiquement, sur les sites d'intérêt majeur, les enveloppes écologiques structurantes, les Espaces Naturels Sensibles et les sites Natura 2000

- **Les sites d'intérêt majeur** *(cf. carte, liste et calendrier en fin de mesure ; fiches des sites en annexe 10)* **sont des espaces d'action prioritaire pour le maintien et la valorisation du patrimoine naturel. Il s'agit soit de sites purement naturels, soit de sites anthropisés et abritant une biodiversité remarquable. Sur chacun d'entre eux, engager une démarche de préservation et de valorisation, <u>en concertation avec les propriétaires/ayants-droit et les collectivités concernées</u>, pour aboutir à un document de gestion concertée et à sa mise en œuvre** :
  › réaliser un diagnostic écologique/géologique du site
  › analyser les interactions entre la dimension écologique/géologique et la dimension anthropique ; évaluer les incidences d'éventuelles modifications de gestion (sur les pratiques, sur les milieux...)
  › définir avec les acteurs locaux, les enjeux de préservation et de valorisation du patrimoine naturel
  › étudier l'intérêt d'encadrer plus strictement, sur tout ou partie du site, la pratique des loisirs motorisés et le développement de certaines activités artificialisant les milieux (création/extension de carrières, projets d'aménagement urbain)
  › rechercher des solutions alternatives aux éventuels usages portant atteinte au fonctionnement écologique du site
  › rassembler ces différents éléments pour constituer un «document de gestion concertée»
  › accompagner les ayants-droit dans sa mise en œuvre technique et financière ; développement de mesures contractuelles, réflexions sur la gestion conservatoire, la maîtrise foncière, la protection…

- **Préserver et mettre en réseau les sites géologiques d'intérêt majeur** afin de valoriser la dimension géologique de l'Aubrac ; **étudier l'opportunité et la faisabilité d'une candidature au label «Géopark»**
- **Sur les Espaces Naturels Sensibles**, accompagner les collectivités locales et les propriétaires concernés dans la mise en œuvre des politiques de suivi-gestion-préservation : expertises, mise en relation avec les acteurs concernés (comité local de suivi) et aide au montage financier des projets
- **Sur les enveloppes écologiques structurantes** mises en exergue dans l'étude Trame verte et bleue de l'Aubrac, **préserver et consolider les modes de gestion** qui leur confèrent cet état de conservation : actions de conseil, d'ingénierie écologique, de gestion contractuelle (contrat Natura 2000, mesures agro-environnementales), de repérage et de diffusion des bonnes pratiques, d'innovation
- **Sur les espaces naturels d'intérêt patrimonial** (sites Natura 2000, Réserves Biologiques Dirigées, Espaces Naturels Sensibles), veiller à la cohérence inter-sites des actions engagées ; constituer un véritable réseau des sites préservés de l'Aubrac, coordonner l'action des gestionnaires, favoriser le partage d'expériences et la mutualisation des moyens (études, travaux, formation, méthodologies…)

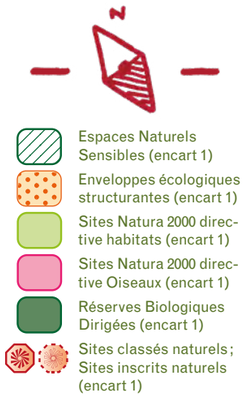

Disposition 3
Agir pour mieux protéger les espèces et habitats d'intérêt majeur

- **Rechercher la stabilité des stations d'espèces et d'habitats d'intérêt majeur** *(cf. annexe 11)* : reproduction, hivernage/nourrissage/déplacement, surface occupée, dynamique… Cette action repose tout d'abord sur la sensibilisation et la prise de conscience des propriétaires/ayant-droits vis-à-vis de ce patrimoine naturel, puis sur le conseil et l'accompagnement vers la mise en œuvre d'une gestion écologique des espaces concernés (gestion contractuelle…)
- **Participer aux nouveaux programmes nationaux ou régionaux d'actions développés sur les espèces patrimoniales** (PNA, PRA)

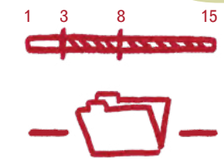

› **Mesure 11**, état de conservation des espèces et habitats d'intérêt majeur

Ensemble du territoire : mieux protéger les habitats d'intérêt majeur

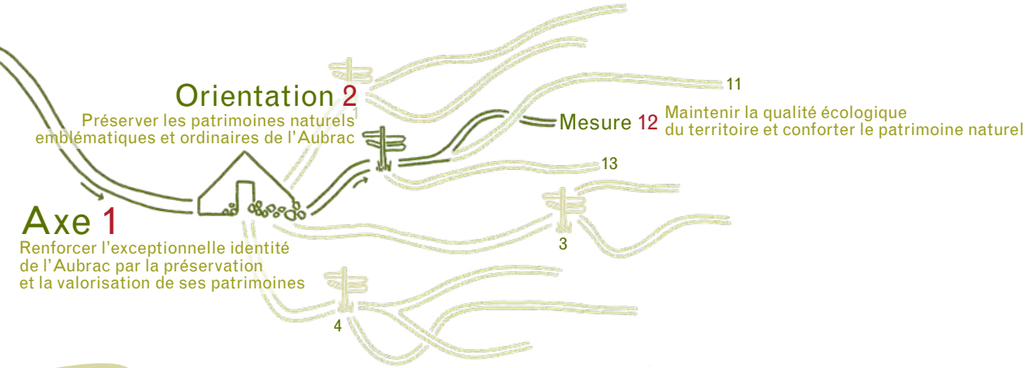

Disposition 4

Porter une politique de prévention et d'élimination des espèces envahissantes

- **Etablir une priorisation des espèces et de leurs stations**, répondant au double objectif de limiter leur présence sur les marges du territoire actuellement exposées et de conforter le centre du territoire peu touché par cette problématique
- Sur la base de cette hiérarchisation, **développer un panel d'actions contre les espèces envahissantes** : veille et suivi des stations, de la dissémination, chantiers d'expérimentation ou de gestion ; organisation des actions de manière différenciée en fonction des espèces (capacité de dissémination), de la taille et de l'impact écologique de leur station ; le cas échéant, rechercher et tester des techniques nouvelles de gestion

Expérimentation & Innovation

- Afin de rechercher une réponse au coût des opérations de lutte contre les espèces envahissantes, **favoriser l'émergence de filières de traitement** adaptées, voire de valorisation des déchets organiques produits lors de ces chantiers
- **Développer des actions de sensibilisation et de formation** pour prévenir l'apparition de nouvelles stations : actions ciblées vers certains publics (pépiniéristes et jardineries, grand public, pêcheurs, gestionnaires de routes...)

Rôle du Syndicat mixte du Parc

Chef de file

- Élabore et met en œuvre la stratégie d'intervention en faveur de la biodiversité en associant systématiquement les acteurs locaux concernés.
- Propose sur les sites d'intérêt majeur, des actions de préservation : diagnostic, concertation avec les propriétaires, gestionnaires et représentants des usagers, préconisation d'outils de gestion/préservation, accompagnement dans leur mise en œuvre, développement d'outils contractuels (MAE…).
- Participe aux programmes nationaux, régionaux, départementaux visant la préservation des habitats et des espèces patrimoniales, ou développe des programmes locaux spécifiques, concernant les espèces ou habitats d'intérêt majeur qui ne feraient pas déjà l'objet de programmes d'actions spécifiques.
- Accompagne les acteurs locaux (collectivités, gestionnaires et propriétaires privés) qui souhaitent mettre en place un outil de gestion spécifique (Espace Naturel Sensible ou Réserve Naturelle Régionale) : soutien technique et administratif.
- Elabore et diffuse des documents ou des outils d'aide à la gestion pour favoriser la préservation de la biodiversité forestière ; impulse des campagnes de formation des gestionnaires forestiers.
- Pilote et anime la Conférence territoriale « Patrimoine naturel » rassemblant les différents acteurs et partenaires concernés par cette thématique.

Coordonnateur

- Coordonne et rend cohérentes les politiques de préservation des sites et des espèces. À cet effet, le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc :
  - › oriente les actions engagées ou préconisées par les collectivités territoriales et autres structures (ONF…) sur les sites protégés de l'Aubrac (ENS, RBD, PNA…) ;
  - › coordonne le dispositif Natura 2000 à l'échelle de l'Aubrac et participe à l'ensemble des comités de pilotage ; poursuit l'animation des sites Natura 2000, la communication/sensibilisation et le suivi confiés au Syndicat mixte de préfiguration ;
  - › pilote ou participe aux programmes agro-environnementaux (PAEc) ;
  - › met en cohérence les actions développées dans le réseau des Réserves Biologiques Dirigées, avec d'éventuels nouveaux projets et avec les autres sites préservés.
- Réunit régulièrement les structures naturalistes intervenant dans la gestion des milieux naturels pour favoriser les échanges et le partage des données, de la connaissance et des expérimentations.
- Anime les actions contre les espèces envahissantes ; recherche la cohérence des actions régionales ou départementales développées sur le territoire ; teste des actions de gestion et participe à des actions de recherche-développement concernant les filières de traitement et de valorisation.

Partenaire

- Participe au choix des sites lors de l'établissement ou la révision des Stratégies de Création d'Aires Protégées portées par l'État.

Prescripteur

–

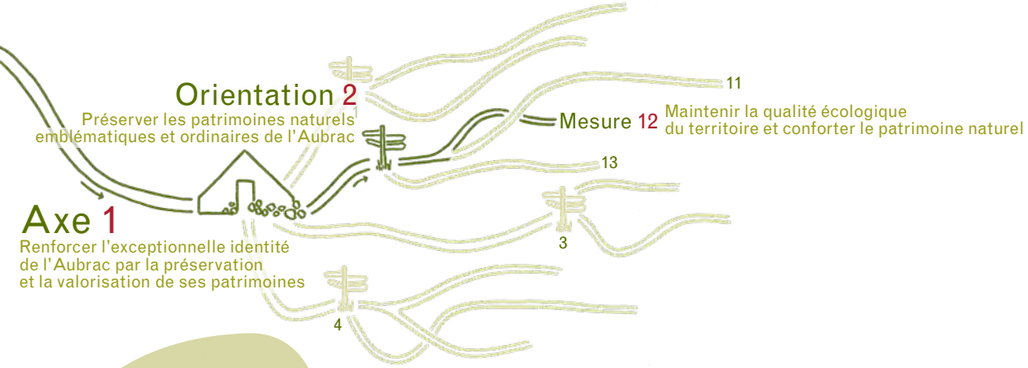

Engagements des signataires de la Charte

L'État et ses établissements publics

- L'État met en œuvre sur les zones d'intérêt écologique fort et si besoin, de nouvelles mesures de protection, en lien avec les acteurs du territoire, en partenariat avec le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc et en concertation étroite avec les propriétaires et les collectivités. Les sites géologiques d'intérêt majeur ont notamment vocation à intégrer les listes départementales d'arrêtés préfectoraux de protection de géotope.
- L'Etat intègre le Syndicat mixte du Parc aux comités de pilotage des sites Natura 2000 du territoire.
- L'État associe le Syndicat mixte du Parc dans la déclinaison de nouveaux programmes nationaux. Il soutient les démarches prévues dans les déclinaisons régionales des plans nationaux d'action et met en œuvre les actions relevant de sa responsabilité.
- L'État mobilise son pouvoir de police pour prévenir les initiatives susceptibles de porter atteinte aux zones d'intérêt écologique et aux espèces protégées et pour intervenir dans le cadre de ses compétences, par tous ses services et établissements publics (ONEMA, ONCFS, ONF), dans la mesure des moyens disponibles.
- L'ONF et les CRPF accompagnent le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc en relayant l'information auprès des propriétaires forestiers publics et privés. Ils interviennent de manière spécifique et concertée sur les projets du territoire en complément de leurs missions quotidiennes.

Les Régions

- Dans le cadre de leur propre stratégie ou dispositif d'intervention et dans la limite de leurs compétences et de leurs ressources financières, s'engagent à mobiliser les outils spécifiques dont elles disposent, pour maintenir et conforter le patrimoine naturel.
- Associent le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc à l'élaboration ou la révision de leur stratégie en faveur du patrimoine naturel. Elles s'appuient sur le Syndicat mixte du Parc pour mettre en œuvre leurs politiques sur le territoire.

Les Départements

- Contribuent à atteindre les objectifs de la mesure, par la définition et la mise en œuvre de leur politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles (connaissance, gestion-travaux, animation et ouverture au public) pouvant être complétée par des actions de sensibilisation à la gestion des espèces exotiques envahissantes et par des actions de réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires.

Les Communes et les Communautés de communes

- Encouragent sur les biens communaux et de section intégrés aux sites écologiques ou géologiques d'intérêt majeur, la mise en œuvre des actions de suivi et de préservation.
- Etudient les opportunités d'implication dans les politiques ENS, sur les sites ciblés par les départements.
- Sollicitent le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc lors de la préparation de travaux sur les dépendances routières communales afin d'évaluer le risque vis-à-vis des espèces envahissantes et recherchent des solutions techniques de gestion et de traitement adaptés.

Partenaires identifiés

- Chambres d'Agriculture et les représentants du monde agricole, propriétaires et gestionnaires forestiers, autres représentants du monde forestier, Conservatoires Botaniques Nationaux, Conservatoires d'Espaces Naturels, associations naturalistes
- Associations de protection de la nature et de l'environnement, Fédérations de chasse et de pêche
- Cellules d'Assistance Technique Zones Humides
- INRA, IPAMAC et réseau des PNR
- St Four Communauté et Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac

Partenariats à développer

- Propriétaires, gestionnaires et représentants des usagers

Indicateurs de suivi

I.7 | I.22 | I.29 | I.30 | I.31

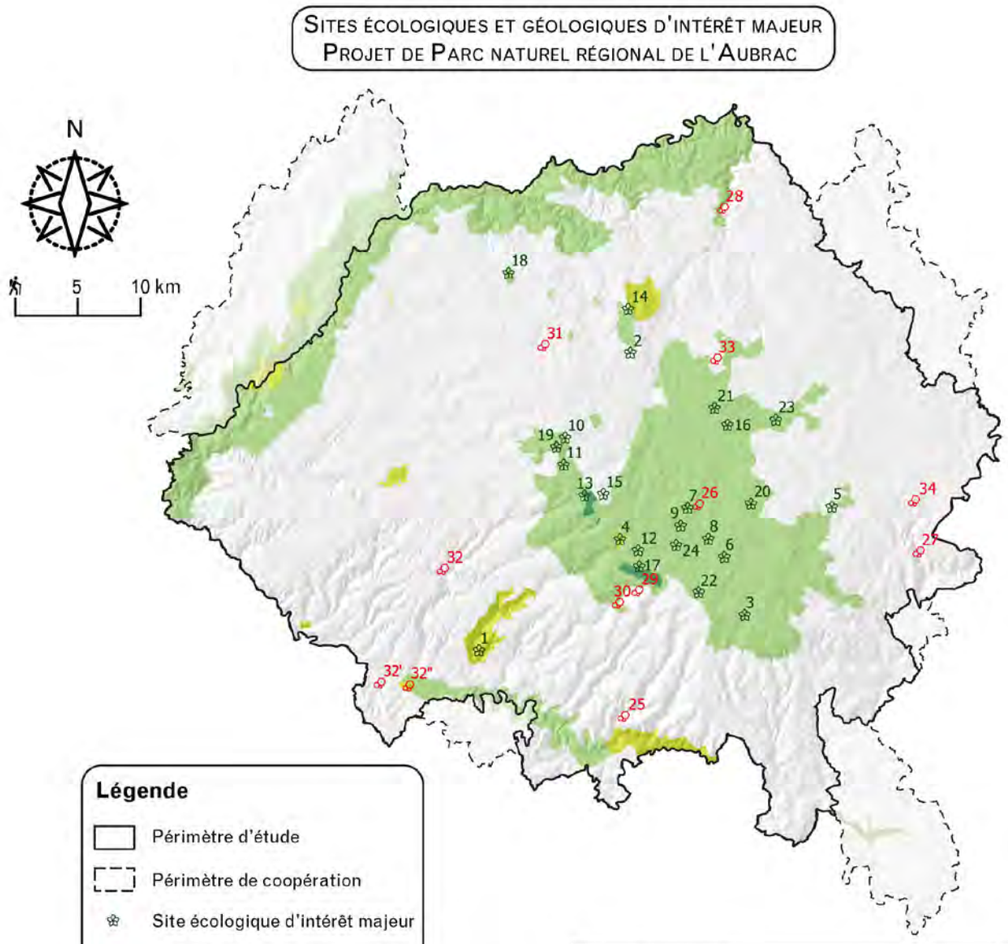

N°	Site géologique	Calendrier indicatif *
25	Anciennes mines du Minié-Haut et Bas	9 ans
26	Cascade du Déroc	3 ans
27	Gorges de l'Enfer	12 ans
28	Gorges du Bès	9 ans
29	Les jaspes de Brameloup	3 ans
30	Les Picades	3 ans
31	Montfol	9 ans
32	Puech de Briounès-Lagarde	6 ans
32'	Puech de Calmont	6 ans
32''	Puech de Vermus	6 ans
33	Puech et cirque de Brion	12 ans
34	Roc de Peyre	12 ans

* Échéance d'élaboration d'un document de gestion

N°	Site écologique	Calendrier indicatif *
1	Aval de la Boralde de St-Chély-d'Aubrac	6 ans
2	Cuvettes marécageuses du Cantal	9 ans
3	Etang et tourbières de Bonnecombe	6 ans
4	Grande prairie d'Aubrac	6 ans
5	La Crueize du Moulin de Sinières au lac du Moulinet	12 ans
6	Lac de Born	3 ans
7	Lac des Salhiens	3 ans
8	Lac et rochers de Saint-Andéol	3 ans
9	Lac et tourbière de Souveyrols	3 ans
10	Landes du Clapier	en cours
11	Le Bouyssou	12 ans
12	Le Pesquier	9 ans
13	Oriobal	12 ans
14	Puy de la Tuile et ses landes tourbeuses	en cours
15	Réseau de mares entre Aubrac et Saint-Urcize	9 ans
16	Sagne Satière	9 ans
17	Tourbière de la source du Roc	en cours
18	Tourbière de la Vergne des Mazes	en cours
19	Tourbière de la Vergne noire	en cours
20	Tourbière de Sogno Verdo	9 ans
21	Tourbière des Roustières	12 ans
22	Tourbières du ruisseau de Malramont	6 ans
23	Zones humides de la vallée de la Rimeize	6 ans
24	Zones humides du ruisseau de Place Naltes	12 ans

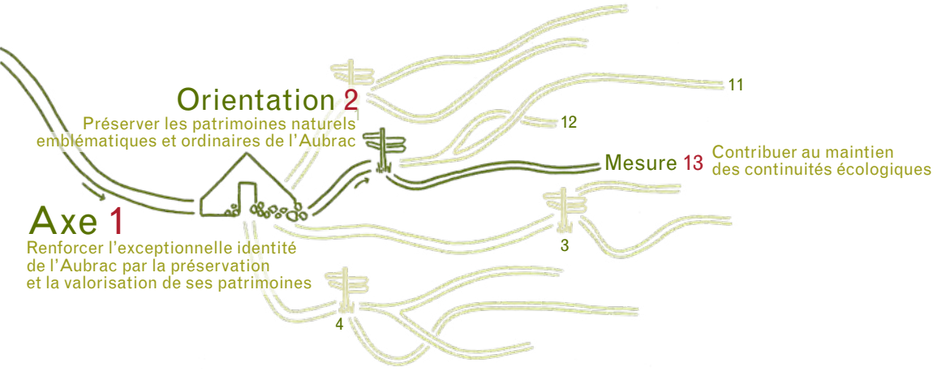

Mesure 13 Contribuer au maintien des continuités écologiques

Dans un contexte national d'augmentation des pressions et atteintes humaines au fonctionnement des écosystèmes, la politique Trame verte et bleue (TVB) a été définie lors du Grenelle de l'Environnement, afin de préserver et restaurer les continuités écologiques regroupant les réservoirs de biodiversité (zones vitales) et les corridors (axes qui permettent aux espèces de circuler et d'accéder à ces zones). Dans chaque région, cette politique est déclinée sous forme d'un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Pour harmoniser, décliner et affiner ces trois SRCE, le Syndicat mixte de préfiguration du PNR de l'Aubrac a réalisé une étude de la TVB de l'Aubrac en 2014-2015. Cette étude a mis en évidence, d'une part la cohérence avec les orientations nationales et les trois SRCE, d'autre part avec les enjeux spécifiques au territoire et aux 9 sous-trames qui la composent, et proposé un plan d'actions à mettre en œuvre localement.

Il ressort que l'Aubrac est un territoire de forte qualité écologique dont les continuités sont majoritairement préservées, fonctionnelles et très peu fragmentées. Cet état des lieux est vrai tant pour les sous-trames occupant une superficie conséquente (agropastorale, forestière, milieux humides) que pour les sous-trames plus disséminées (landes, rocheuse).

La seule fragmentation d'ampleur sur le territoire concerne les deux grands cours d'eau (Lot et Truyère) ainsi que certains de leurs affluents (Argence, Bromme, Selves, Cantoinet...) qui ont fait l'objet d'aménagements hydro-électriques d'envergure, constituant des obstacles à la libre circulation des eaux, des espèces et des sédiments. Les autres éléments ponctuels fragmentant les milieux sont principalement concentrés sur le pourtour du territoire et sont liés à la pression urbaine, en périphérie des principales agglomérations, aux infrastructures de transport qui irriguent le massif et aux ouvrages (micro-barrages, chaussées d'irrigation...) en place sur les cours d'eau.

Dans l'ensemble, les démarches à engager relèvent donc majoritairement de la préservation et de la consolidation de l'état actuel des continuités : sous-trames agropastorale, forestière, landes, milieux humides. Les actions de restauration sont circonscrites et s'appliquent essentiellement aux sous-trames aquatiques et calcicoles, et dans une moindre mesure aux sous- trames des landes et des milieux humides. Ceci implique un travail de conseil et d'orientation des structures publiques ou privées dans la planification et dans la mise en œuvre de programmes d'aménagement de l'espace et de gestion des infrastructures de transport, de manière à concilier développement du territoire et maintien des continuités écologiques.

Ces différentes actions doivent permettre de répondre à deux objectifs : préserver les continuités écologiques internes à l'Aubrac et renforcer la place de l'Aubrac comme « espace naturel charnière » à l'échelle du Massif central, reliant ceux du nord et du sud de ce massif.

Disposition 1
Consolider et approfondir les connaissances liées aux continuités écologiques

- **Réaliser les études complémentaires permettant une meilleure prise en compte de certaines sous-trames écologiques** :
  - › améliorer la localisation et la connaissance de la fonctionnalité des sous-trames bocagère, des milieux rocheux, aquatique (cours d'eau de tête de bassin) et nocturne
  - › compléter le recensement des sites ponctuels de fragmentation ou de dégradation des sous-trames : ouvrages existants sur les cours d'eau (en lien avec le Recensement des Obstacles aux Ecoulements), zones d'écrasements massifs, espèces envahissantes
  - › approfondir la connaissance de la fonctionnalité de certaines sous-trames : place des forêts anciennes et des bandes boisées dans la sous-trame forestière, hiérarchisation (par une analyse opportunités/menaces/rapport coût-efficacité) des ouvrages aquatiques devant faire l'objet de travaux sur les cours d'eau en Liste 1 et 2
- **Suivre et évaluer les études et travaux réalisés en faveur de la trame écologique de l'Aubrac**, sur la base des indicateurs définis au niveau national ou régional (SRCE)

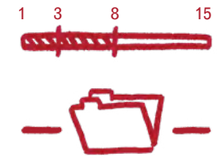

› **Mesure 9**, qualité hydromorphologique des cours d'eau

Disposition 2
Favoriser un aménagement du territoire respectueux des continuités écologiques

L'étude TVB Aubrac, a permis de différencier :
- › des enveloppes écologiques structurantes : espaces de qualité écologique très élevée et vitaux pour la biodiversité. Ils rassemblent les réservoirs de biodiversité définis dans les 3 SRCE, et des zones de qualité équivalente.
- › des axes écologiques structurants : zones privilégiées de déplacements des espèces remarquables entre les enveloppes écologiques structurantes et vers d'autres territoires du Massif central. Ils rassemblent les corridors écologiques définis dans les 3 SRCE et des espaces de fonctionnement équivalent.
- › une matrice de très bonne qualité écologique et une matrice de bonne qualité écologique : espaces très denses et denses en corridors écologiques et présentant un intérêt intrinsèque à l'Aubrac.

Pour préserver ces espaces, les actions suivantes sont à engager :
- **Favoriser le maintien des enveloppes et des axes écologiques structurants maillant l'Aubrac ou le reliant au reste du Massif central, en veillant à leur prise en compte** :
  - › dans les documents de planification (SCoT, PLU, PLUi), en privilégiant le classement de leurs emprises en zone A ou N
  - › dans les projets d'aménagements (zones d'activités, habitat collectif, lotissements…), en accompagnant la conception écologique de ces projets

L'« Atelier d'urbanisme rural et paysager » sera mobilisé à cet effet.

- **Faire connaître les projets novateurs d'aménagement et d'urbanisation durables** aux porteurs de projets et professionnels (durabilité économique et écologique)

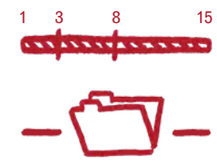

› **Mesure 12**, préservation sur tout l'Aubrac ou dans les enveloppes écologiques structurantes

› **Mesure 15**, limiter la pollution lumineuse

› **Mesure 30**, Atelier d'urbanisme rural et paysager, reconquête des centres-bourgs

Enveloppes écologiques structurantes

Axes écologiques structurants

Matrice de très bonne qualité écologique (encart 1)

Matrice de bonne qualité écologique (encart 1)

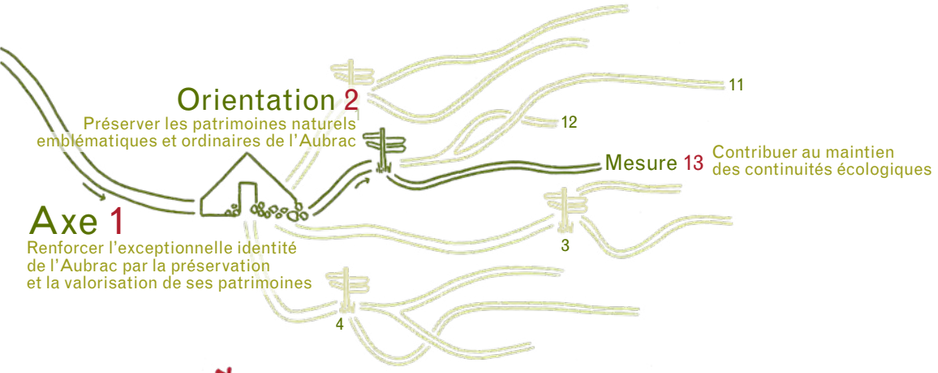

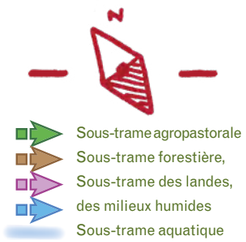

- **Permettre une gestion écologique de l'éclairage public** en faveur de la «trame noire»: accompagnement des élus et services techniques dans les choix à opérer, dans la sensibilisation des administrés
- **Accompagner les collectivités et les particuliers vers une meilleure utilisation des espèces végétales autochtones en centre-bourg et autour du bâti en général**: diffusion d'informations (expositions, plaquettes), conseils, formations à l'entretien des espaces urbanisés; sensibilisation aux espèces envahissantes en milieux urbanisés (Buddleia, Balsamine de Balfour...)

Disposition 3
Améliorer la transparence des infrastructures linéaires de transport

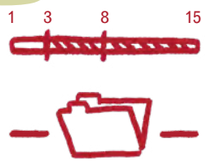

› **Mesure 15**, résorption des points noirs paysagers

- **Intégrer les ouvrages de transparence écologique de l'ensemble «Autoroute A75/ Départementale 809» dans la trame écologique de l'Aubrac**: organiser les axes écologiques structurants vers ces ouvrages, restaurer les points de fragmentation (localisés sur le plan du Parc), lorsque c'est techniquement possible et économiquement supportable
- **Améliorer la structure et la gestion du réseau routier** (RN 88, RD 921, RD 809, RD 998...) **et des voies ferrées**, en intervenant sur les points d'altération de la continuité, connus ou révélés par des études complémentaires
- **Accompagner les gestionnaires des infrastructures routières à la gestion différenciée des espaces associés** (talus, bas-côtés...), dans le respect des objectifs de sécurité
- À partir d'une hiérarchisation des lignes de transport d'électricité et des enjeux écologiques alentours, **agir en partenariat avec les gestionnaires pour réduire l'impact des réseaux aériens de transport d'électricité sur l'avifaune** (dispositifs de visibilité, enfouissement ponctuel); prendre en compte dans cette démarche, les autres enjeux patrimoniaux du territoire (notamment paysagers)

Disposition 4
Faciliter le déplacement des espèces aquatiques

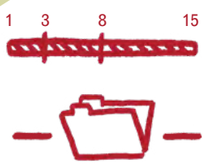

› **Mesure 9**, optimiser la gestion et l'équipement des seuils et barrages

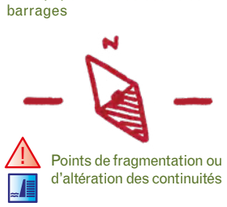

- **Participer aux démarches engagées sur la restauration de la continuité écologique** (notamment par l'Entente Interdépartementale du Bassin du Lot) **et inciter les acteurs locaux à engager des actions similaires** (aménagement des seuils, arasement d'ouvrages qui n'ont plus d'usage...):
  - › sur les cours d'eau classés en Liste 2 selon l'article L 214-17 du Code de l'Environnement
  - › sur les ouvrages identifiés comme points de fragmentation dans l'étude TVB Aubrac ou révélés par des études complémentaires

Disposition 5
Conforter les continuités écologiques existantes et leur intérêt paysager

- **Favoriser l'intégration des problématiques de continuité écologique dans les documents d'orientation et de gestion paysagère** (Atlas des paysages, plans de paysage...) **et dans leurs déclinaisons opérationnelles** («Atelier d'urbanisme rural et paysager», documents d'urbanisme, équipements/aménagements des collectivités...)
- **Consolider la place d'un bocage écologiquement fonctionnel dans les secteurs où il est traditionnellement présent dans le paysage**: sensibilisation des acteurs, dispositifs contractuels (mesures agro-environnementales...), valorisation des filières (bois énergie...) auprès des gestionnaires
- **Intégrer dans les réflexions sur le devenir des bandes boisées, le rôle actuel ou potentiel de ces éléments linéaires dans les déplacements d'espèces**
- **Conserver les éléments naturels ou artificiels fixes apportant une diversité aux écosystèmes agropastoraux** par un porter-à-connaissance et une sensibilisation aux services qu'ils apportent: blocs isolés, affleurements, drailles et murets, bocage...; développer des actions pilotes et démonstratives étayant ces services (lutte contre le Campagnol terrestre...)

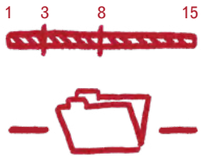

› **Mesure 14**, objectifs de qualité paysagère
› **Mesure 16**, préservation et valorisation du patrimoine agropastoral
› **Mesure 22**, gestion des haies agricoles
› **Mesure 26**, utilisation de la biomasse locale
› **Mesure 27**, devenir des bandes boisées
› **Mesure 30**, Atelier d'urbanisme rural et paysager

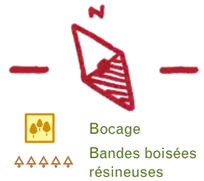

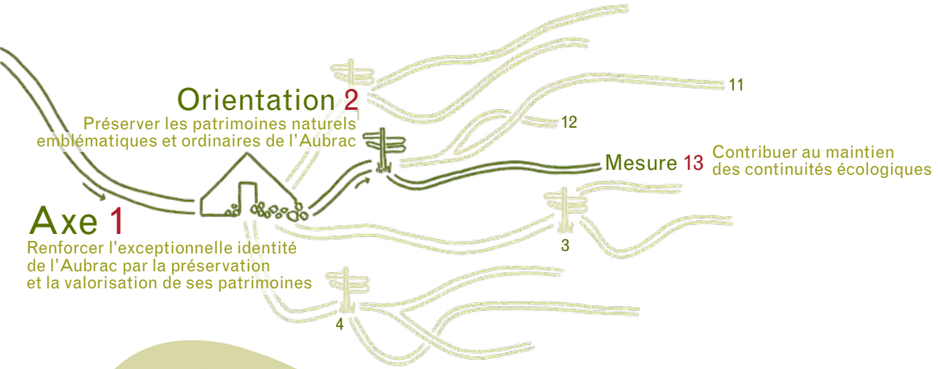

Rôle du Syndicat mixte du Parc

Chef de file

- Porte à la connaissance des collectivités locales engagées dans l'élaboration/la révision de leur document d'urbanisme, les enjeux de préservation de la trame écologique sur son territoire, ainsi que les outils développés par les régions et l'État sur cette thématique (SRCE 3D, guides divers).
- Accompagne et conseille les collectivités en apportant une expertise spécifique lors des étapes clés de l'élaboration/révision des documents d'urbanisme (État Initial de l'Environnement, élaboration du règlement et du zonage) ou lors de la conception de projets d'aménagement :
  - › veille à la prise en compte des enjeux de continuité écologique au sein de l'«Atelier d'urbanisme rural et paysager» ;
  - › produit une note d'enjeu en début de démarche et précise les niveaux de connaissance à atteindre en matière de continuités écologiques.
- Poursuit les réflexions et engage des partenariats :
  - › sur la mise en transparence des réseaux autoroutier, routier, ferroviaire et de transport d'électricité, avec leurs gestionnaires et participe à la définition des études complémentaires et des travaux d'amélioration à engager ;
  - › sur la gestion et l'entretien des dépendances des infrastructures routières : enquête sur les modes actuels d'entretien, formation du personnel, diagnostic écologique des secteurs concernés… ;
  - › sur la résorption des obstacles à l'écoulement des eaux : continuités écologiques à restaurer concernant la sous-trame des milieux aquatiques et eaux courantes.
- Porte les études complémentaires d'amélioration des connaissances sur l'état et le fonctionnement des sous-trames méconnues : bocagère, milieux rocheux, milieux aquatiques (têtes de bassin).
- Initie les réflexions avec les communes en termes de gestion de l'éclairage public.
- Élabore puis engage des programmes d'actions (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques) en faveur de la restauration ou du maintien des continuités écologiques : ripisylves, bocage, bandes boisées et éléments fixes des paysages agro-pastoraux…
- Pilote et anime la Conférence territoriale «Patrimoine naturel» rassemblant les différents acteurs et partenaires concernés par cette thématique.

Coordonnateur

- Anime les travaux de l'«Atelier d'urbanisme rural et paysager» sur le territoire.

Partenaire

- Participe et contribue aux travaux menés dans le cadre des SRCE et à l'échelle du Massif central.

Prescripteur

–

Engagements des signataires de la Charte

L'État et ses établissements publics

- L'État accompagne le territoire pour la mise en œuvre des Orientations Nationales pour la préservation et la remise en état de la Trame verte et bleue et des SRCE, en mobilisant la technicité de ses services et établissements publics (ONEMA, ONCFS, ONF…).
- L'État veille à la bonne mise en œuvre, dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement, du principe de conservation ou de réhabilitation des continuités écologiques et valorise l'étude de la Trame verte et bleue de l'Aubrac. Certaines actions peuvent le cas échéant, faire l'objet d'un financement (programme d'intervention de l'Agence de l'eau, crédits européens…) dans la limite des budgets disponibles.
- L'État participe, à travers les DDT, à l'«Atelier d'urbanisme rural et paysager», dans la limite des moyens disponibles.

Les Régions

- S'appuient sur le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc pour assurer la déclinaison et l'articulation de leur Schéma Régional de Cohérence Ecologique respectif.
- Soutiennent la connaissance et la prise en compte de la Trame verte et bleue, contribuant au maintien des continuités écologiques et considèrent le territoire du Parc de l'Aubrac comme pilote en la matière.

Les Départements

- Contribuent à atteindre les objectifs de la mesure en garantissant ou en rétablissant la continuité écologique d'ouvrages leur appartenant considérés comme points de fragmentation, et peuvent apporter un conseil aux collectivités. Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc est consulté en tant que de besoin pour les projets de travaux sur les dépendances routières, afin d'intégrer les enjeux de préservation de la Trame verte et bleue dans leurs opérations d'aménagement.

Les Communes et les Communautés de communes

- S'engagent :
  - › à rendre compatibles leurs documents de planification avec les enjeux de préservation des continuités écologiques ; à prendre en compte ces enjeux dans leurs programmes d'aménagement ;
  - › à solliciter l'appui du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc pour bénéficier de conseils et d'orientations lors de l'élaboration d'Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine, d'OPAH, de chartes de qualité architecturale et paysagère, de règlements de lotissements ou de plans d'aménagement de bourgs.

Partenaires identifiés

- Chambres d'Agricultures, CAUE
- DIR Massif Central, collectivités gestionnaires des voies, RFF, EDF, RTE, syndicats d'électrification, Institut Supérieur de Formation aux Métiers de l'Electricité
- Syndicat mixte Lot Dourdou, associations naturalistes, Fédérations de chasse et de pêche
- IPAMAC et parcs du Massif central, particulièrement les parcs voisins : PNR des Grands Causses et des Volcans d'Auvergne, Parc National des Cévennes

Partenariats à développer

- Chambres de Commerce et d'industrie, des Métiers et de l'artisanat

Indicateurs de suivi

I.23 I.32 I.73

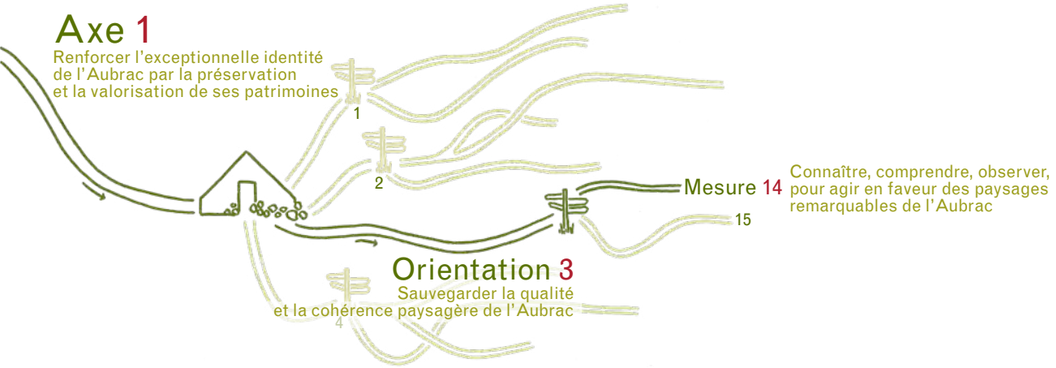

Mesure 14 Connaître, comprendre, observer, pour agir en faveur des paysages remarquables de l'Aubrac

D'un «lieu d'horreur» au Moyen-Âge à une vision poétique «sublimant» le vide, l'Aubrac est d'abord reconnu pour ses grands espaces. Mais il est aussi un territoire de contrastes, révélés par la diversité des couleurs, formes, matériaux, activités... et par les différents terroirs qui le composent.

Les paysages de l'Aubrac traduisent son caractère fortement identitaire, avec comme référence le vaste plateau ouvert qui occupe le centre et le sommet du territoire. Cependant, l'Aubrac ne se résume pas à son plateau ample, occupé par les estives. C'est un massif montagneux à part entière, interdépendant avec ses piémonts et ses vallées : des interrelations et des progressions paysagères se manifestent entre eux, par une épuration des motifs de la périphérie du territoire vers son centre.

La préservation de ces spécificités implique au préalable un travail d'amélioration de la connaissance, à conduire en cohérence avec les démarches régionales (ou départementale) d'atlas : pour identifier les structures paysagères et les éléments de paysage significatifs et aboutir à un cadre de référence commun pour l'action future.

En complément, le territoire s'accorde autour d'objectifs de qualité paysagère :
- communs à l'ensemble du territoire, pour préserver les structures et éléments paysagers emblématiques de ce territoire rural de moyenne montagne,
- par région éco-paysagère, afin de sauvegarder les particularités paysagères de chacun des terroirs de l'Aubrac.

Ces objectifs de qualité paysagère doivent trouver leur prolongement dans la mise en œuvre, aux échelles pertinentes, de démarches de qualité paysagère et architecturale, destinées à produire des outils d'aide à la décision en matière de planification et d'aménagement du territoire.

Enfin, une meilleure appropriation, la sauvegarde et la valorisation des paysages nécessitent une sensibilisation et un partage des valeurs paysagères avec les acteurs locaux, pour réussir la co-construction de leurs évolutions, dans l'esprit de la Convention européenne du paysage.

Disposition 1
Élaborer un Atlas des paysages et en partager la connaissance

1 3 8 15

- **Réaliser un Atlas des paysages pour consolider, préciser, homogénéiser et structurer la connaissance actuelle**. L'élaboration de ce document de référence implique de définir et caractériser les unités paysagères de l'Aubrac, de repérer et mettre en évidence :
  - › les structures et éléments paysagers identitaires et/ou remarquables
  - › la diversité, l'origine et l'histoire des formes, des types d'éléments (ponctuels, linéaires et surfaciques, naturels et culturels) et de paysages (remarquables, du quotidien, sensibles…)
  - › l'implantation et la typologie du bâti
  - › les dynamiques (évolutives) à l'œuvre et les atteintes
  - › la perception des acteurs locaux
- **Diffuser les données de l'Atlas pour** :
  - › favoriser la reconnaissance des valeurs paysagères de l'Aubrac
  - › valoriser le rôle transversal des paysages, faire du paysage un «langage commun» entre les acteurs
  - › réaliser des outils d'aide à la décision, à destination des collectivités et des porteurs de projet privés
- **Expérimenter des méthodes actives et participatives pour réaliser et diffuser l'Atlas** (ex : programme d'animations «Vers quels paysages pour demain en Aubrac ?», ateliers participatifs des paysages…) ; associer les écoles du paysage et/ou d'architecture, des enseignants/chercheurs à ces travaux

Expérimentation & Innovation

› **Mesure 11**, étude rétrospective sur l'évolution des éco-paysages
› **Mesure 16**, inventaires du patrimoine bâti et historique
› **Mesure 30**, outils d'aide à la décision pour la planification

Disposition 2
S'engager sur des objectifs de qualité paysagère

1 3 8 15

Objectifs partagés à l'échelle du territoire :

- **Conserver la qualité et la spécificité du paysage agropastoral** : un patrimoine composite, rassemblant des éléments naturels, bâtis et des espaces exploités par l'homme, qui trouve sa traduction dans les montagnes d'estive du Plateau ouvert, et dans la forte présence des prairies permanentes sur l'ensemble du territoire
- **Préserver le caractère rural du territoire et ses marqueurs identitaires** :
  - › l'équilibre entre des espaces naturels et/ou productifs, entre l'habitat dispersé et des espaces urbanisés localisés, entre les paysages ouverts et boisés
  - › les modes traditionnels de délimitation du parcellaire (murets, piquets de granite, alignements de Frênes têtards), les lisières et transitions (bois/landes/prairies, bosquets/prés-bois, bourgs/espaces naturels…)
  - › les éléments naturels caractéristiques géologiques, physiques (blocs erratiques, méandres des cours d'eau, zones humides, ripisylves, tresses…)
  - › les autres éléments paysagers d'origine anthropique (terrasses, chemins et drailles, bandes boisées, coudercs…) et les éléments végétaux dans les bourgs (haies, jardins, petites parcelles…) ou le long des voies de communication
- **Revaloriser le rôle paysager de l'arbre et de la forêt** sur le territoire
- **Préserver l'interaction forte entre patrimoine paysager/naturel et patrimoine bâti**, par la sauvegarde du patrimoine vernaculaire et de ses différentes composantes (bâti traditionnel, petits éléments du patrimoine rural)
- **Préserver les morphologies urbaines** spécifiques (emplacement, nature du centre-bourg…)

› **Mesure 7**, politique d'interprétation
› **Mesure 10**, fonctionnalité des zones humides
› **Mesure 13**, continuités écologiques et intérêt paysager
› **Mesure 15**, agriculture et qualité paysagère, sylviculture et sensibilités paysagères
› **Mesure 16**, valorisation du patrimoine bâti, drailles et chemins historiques
› **Mesure 22**, gestion des haies agricoles
› **Mesure 27**, devenir des bandes boisées
› **Mesure 30**, reconquête des centres-bourgs

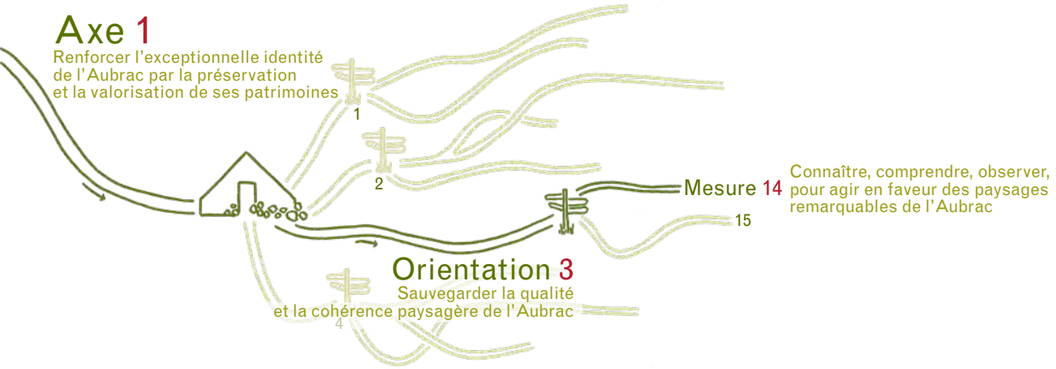

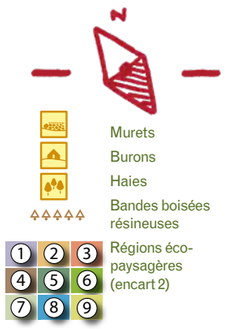

- **Valoriser les lignes de crête, les cols, les points de vue et les panoramas, ainsi que les itinéraires paysagers** (de randonnée, routiers)

Objectifs définis par région éco-paysagère :
Les objectifs de qualité paysagère spécifiques à chaque région éco-paysagère de l'Aubrac sont présentés dans des blocs-diagrammes (à l'issue des dispositions).

Sur chaque bloc-diagramme sont précisés :
› les principales caractéristiques paysagères,
› les objectifs de qualité,
› les dynamiques paysagères.

Les travaux d'amélioration de la connaissance prévus dans le cadre de l'Atlas des paysages permettront d'approfondir l'analyse des paysages et de préciser ces objectifs.

Disposition 3

Engager des démarches au service de la qualité paysagère

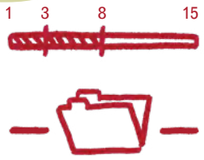

› **Mesure 1**, outils d'aide à la décision et collectivités locales
› **Mesure 15**, paysages dans l'action au quotidien
› **Mesure 30**, documents d'urbanisme, Atelier d'urbanisme rural et paysager

Engager un plan de paysage (encart 2)

- **Définir des politiques paysagères aux échelles pertinentes** (intercommunale, unité paysagère), permettant de prendre en compte les paysages dans l'action au quotidien (documents d'urbanisme, projets d'aménagement…)
- **Développer des outils d'aide à la décision, en s'appuyant sur les travaux de l'Atlas** :
  › engager en priorité un « plan de paysage » sur le Plateau ouvert et les Boraldes, secteurs à très fort enjeu paysager
  › mettre en œuvre progressivement des démarches similaires sur les autres secteurs du territoire
- **Elaborer des supports d'information/sensibilisation dans le cadre de ces démarches** : cahiers de recommandations paysagères et architecturales, fiches techniques thématiques…
- **Engager des projets à valeur démonstrative** visant la qualité paysagère, architecturale ou urbaine ; faire connaître ces initiatives pour essaimer à l'échelle territoriale

Disposition 4

Développer l'observation et l'interprétation des paysages

- **Mettre en place un Observatoire photographique des paysages de l'Aubrac** pour comprendre et accompagner les évolutions des paysages, sensibiliser les publics à leur prise en compte au quotidien
- **Développer un réseau territorial de sites et d'itinéraires d'interprétation à valeur paysagère** :
  › développer des « routes paysagères », relier et mettre en valeur les points de vue et les panoramas
  › faire des villages et de l'habitat, des supports d'interprétation
- **Sélectionner des points de lecture des paysages** ; veiller au maintien des vues existantes et encourager la réouverture de certaines vues sur des structures ou éléments paysagers significatifs
- **Intégrer la thématique des paysages au projet éducatif « Aubrac »**

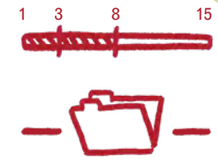

› **Mesure 1**, observatoire du territoire
› **Mesure 7**, sensibilisation etactivités éducatives, politique d'interprétation
› **Mesure 11**, étude rétrospective des éco-paysages

Les Boraldes

- Région de torrents qui prennent leur source entre les sommets du Plateau Ouvert et dévalent jusqu'au Lot, sur près de 1000 mètres de dénivelée
- Alternance de profonds vallons parallèles, sauvages, pentus et boisés, avec des interfluves prairiaux, voire bocagers
- L'eau, élément fondateur (érosion des roches métamorphiques et inversion de relief qui en résulte), peu visible car repoussée en fond de vallée, sous la forme de ruisseaux impétueux, discrets et souvent inaccessibles

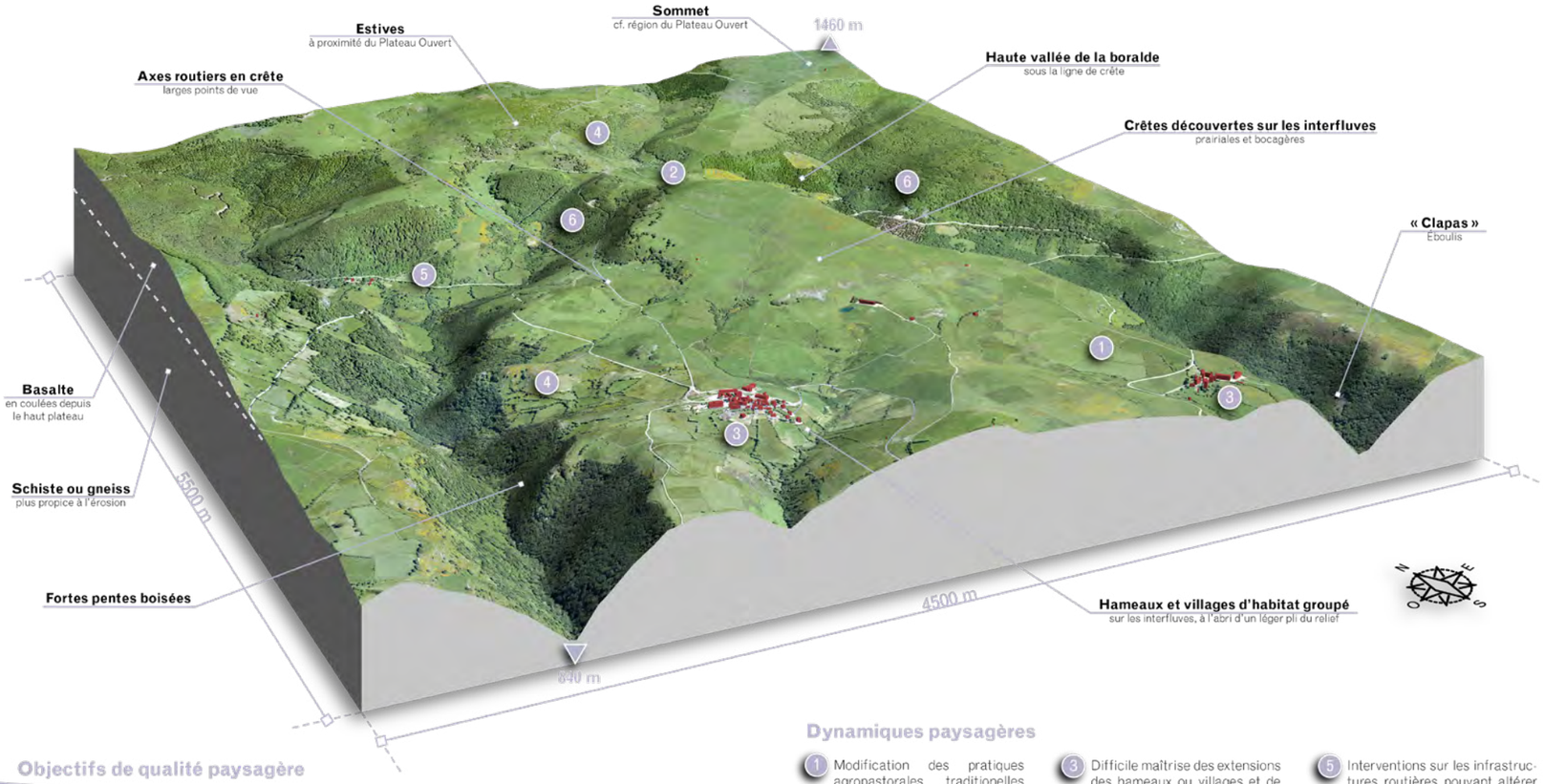

Objectifs de qualité paysagère

- Pérenniser l'identité paysagère par la gestion conjointe des fortes pentes, des interfluves bocagers et des zones de transition entre ces espaces. Maintenir l'interaction des modes de gestion de l'espace : agriculture, sylviculture et pastoralisme
- Maintenir les prairies et le bocage associé en haut des versants et aux abords des hameaux et villages, et par effet induit, maintenir les points de vue amples
- Apporter une attention particulière à l'implantation du bâti agricole et d'habitation, et au tracé des infrastructures routières

Dynamiques paysagères

1. Modification des pratiques agropastorales traditionelles entraînant une « érosion » du bocage sur les parties planes des interfluves
2. Fermeture possible des points de vue en crête
3. Difficile maîtrise des extensions des hameaux ou villages et de l'impact paysager des constructions récentes
4. Tendance à la déprise dans les zones de contact entre rebords des versants et interfluves, ainsi que sur les pentes des sommets
5. Interventions sur les infrastructures routières pouvant altérer la qualité paysagère
6. Gestion sylvicole insuffisante dans les pentes

Le Caldaguès

- Zone de transition entre le plateau de l'Aubrac et la planèze de Saint-Flour
- Plateau schisteux profondément entaillé par les gorges de la Truyère et ses affluents
- Interfluves très découpés et ponctués de collines, où sont installés les villages, sauf Chaudes-Aigues
- Domaine de prairies permanentes et temporaires agrémenté d'un bocage

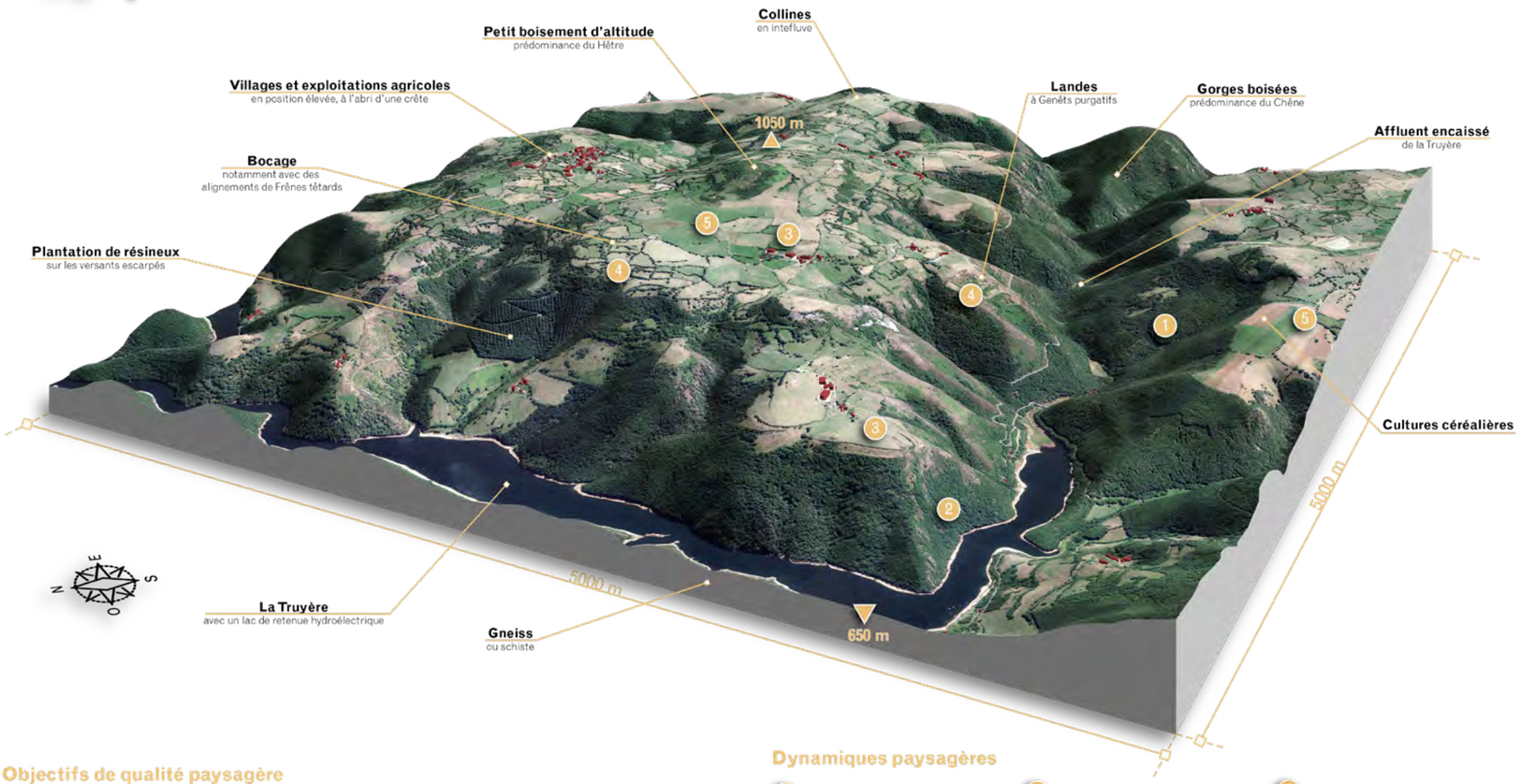

Objectifs de qualité paysagère

- Préserver le bocage, pilier de la diversité des paysages du Caldaguès
- Renforcer la durabilité de la gestion sylvicole adaptée à la topographie locale accidentée
- Préserver la structure urbaine spécifique de Chaudes-Aigues, seul bourg développé en fond de vallée
- Tendre vers un équilibre culture/prairie et herbe/arbre
- Mettre en valeur les gorges, notamment celles de la Truyère et du Bès

Dynamiques paysagères

1. Gestion forestière insuffisante et coupes rases fréquentes
2. Ressource boisée sous valorisée, due à une topographie contraignante et un manque de desserte
3. Implantation des constructions récentes, très visibles en crête et en balcon
4. Fermeture des points de vue en balcon au dessus de la Truyère, zone de contact entre les gorges boisées et les secteurs bocagers
5. Diminution des prairies naturelles et du bocage associé

Les Causses et Avant-Causses

- Région mêlant « Trucs » (buttes témoins) au nord et plateaux caussenards au sud
- Affleurements rocheux sur les plateaux occupés par des pelouses sèches à Genévriers
- Bâti à l'apparence plus méridionale, mettant en avant les couleurs claires de la pierre calcaire

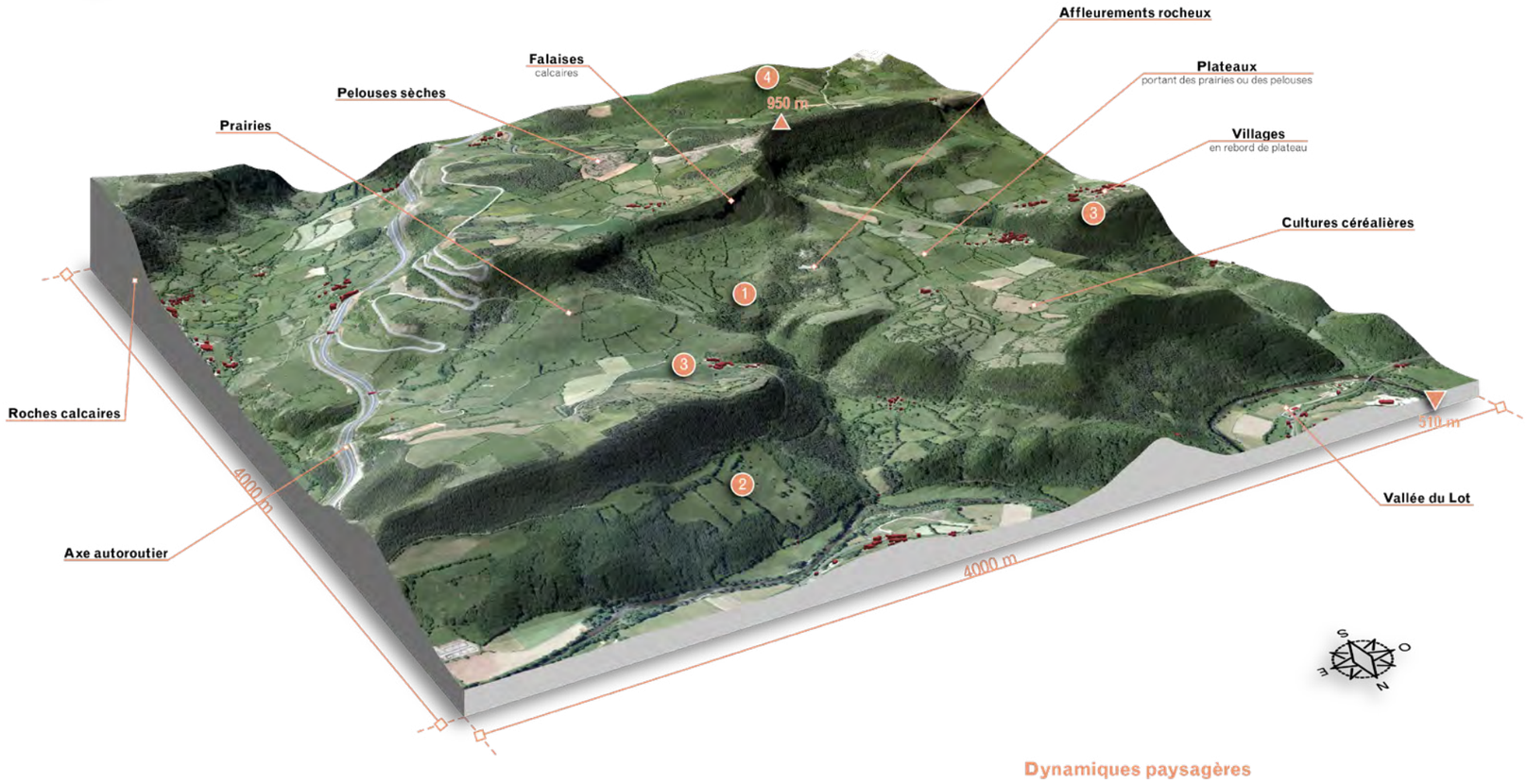

Objectifs de qualité paysagère

- Maintenir les paysages ouverts/semi-ouverts et la mosaïque qu'ils forment avec les importants boisements (Pins et Chênes notamment)
- Maintenir les pelouses, motif qui tend à régresser au profit des cultures ou des fourrés
- Valoriser la qualité et la richesse du bâti traditionnel et son insertion dans les différents niveaux de lecture du paysage, du « grand paysage » au bâti du quotidien

Dynamiques paysagères

1. Recul du pastoralisme ovin générant de la déprise et entraînant une fermeture du paysage
2. Déséquilibre dans la mosaïque paysagère forêts/prairies
3. Implantation du bâti contemporain en rebord de plateau
4. Augmentation des coupes rases dans les secteurs boisés pentus

La Châtaigneraie et les Ségalas

- Paysage marqué par de très fortes pentes au-dessus des vallées du Lot et de la Truyère
- Plateaux de 600 à 800 m d'altitude drainés par de petits ruisseaux se jetant dans le Lot ou la Truyère
- Imbrication de motifs paysagers : présence d'anciens vergers de Châtaigniers, de landes à Bruyère, de terrasses viticoles, de prairies sur les pentes plus douces ou sur les plateaux, et de boisements

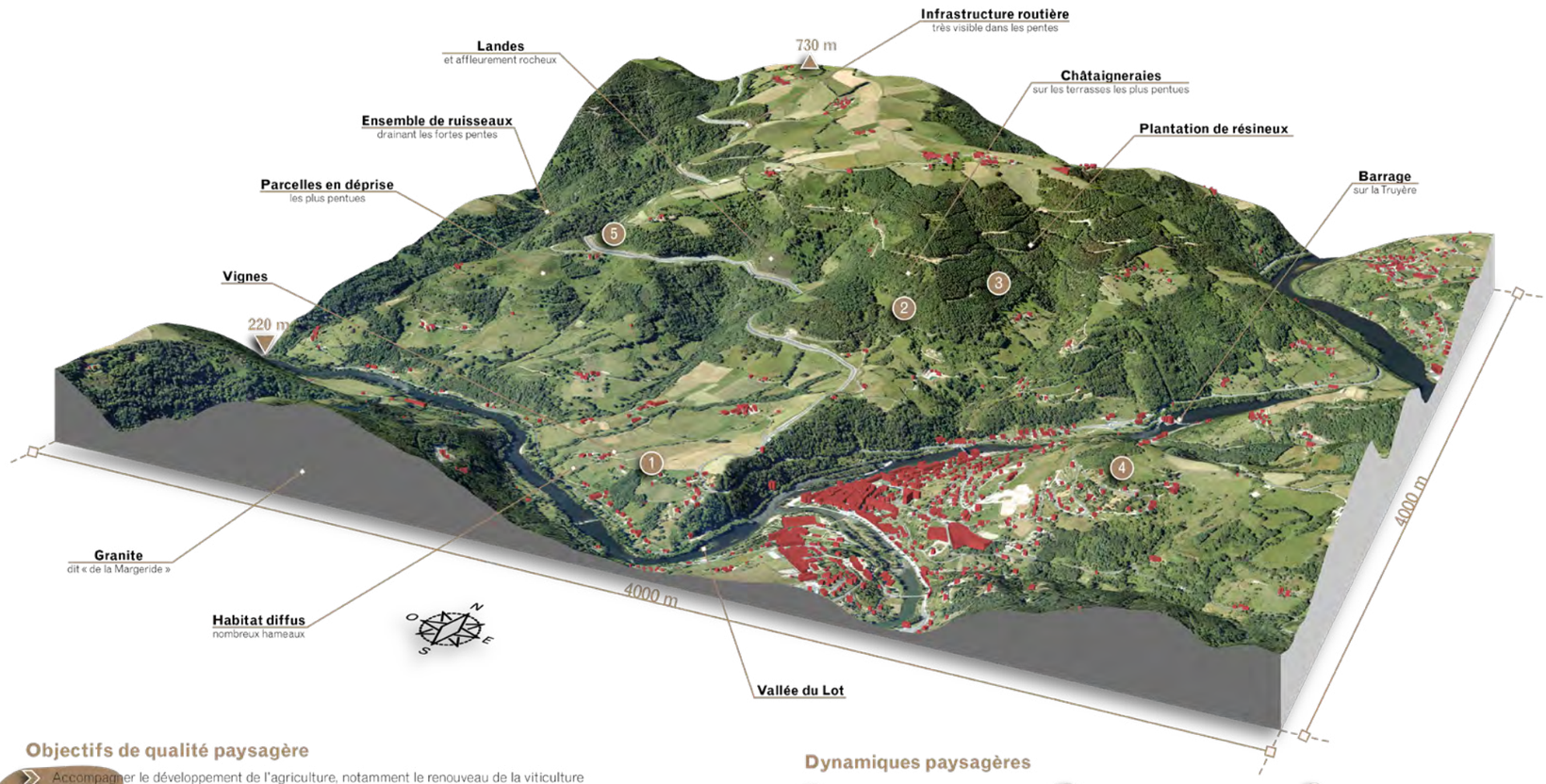

Objectifs de qualité paysagère

- Accompagner le développement de l'agriculture, notamment le renouveau de la viticulture en terrasse
- Encourager la revalorisation des pentes délaissées : vignoble, vergers ; restaurer ou convertir les anciens vergers de Châtaigniers
- Endiguer la fermeture de certains espaces et préserver la mixité paysagère terrasses/landes
- Éviter le mitage des constructions sur les pentes

Dynamiques paysagères

1. Reconquête des terrasses grâce à la vitalité de la viticulture
2. Abandon des vergers de Châtaigniers en terrasses
3. Modification des pratiques sylvicoles visant à remplacer les boisements de feuillus d'origine par des résineux
4. Étalement du bâti résidentiel sur les pentes
5. Interventions sur les infrastructures routières (gestion déblais/remblais, délaissés, parkings...) altérant la qualité paysagère

La Margeride

- Relief plan où se succèdent de petites collines aux formes arrondies
- Enchaînement de paysages boisés où dominent les Pins Sylvestres et les zones agricoles tantôt pâturées, tantôt cultivées
- Réseau hydrographique dense ; nombreux ruisseaux parcourant les fonds de vallée aplanis
- Habitat de granite et lauze dispersé, souvent monumental

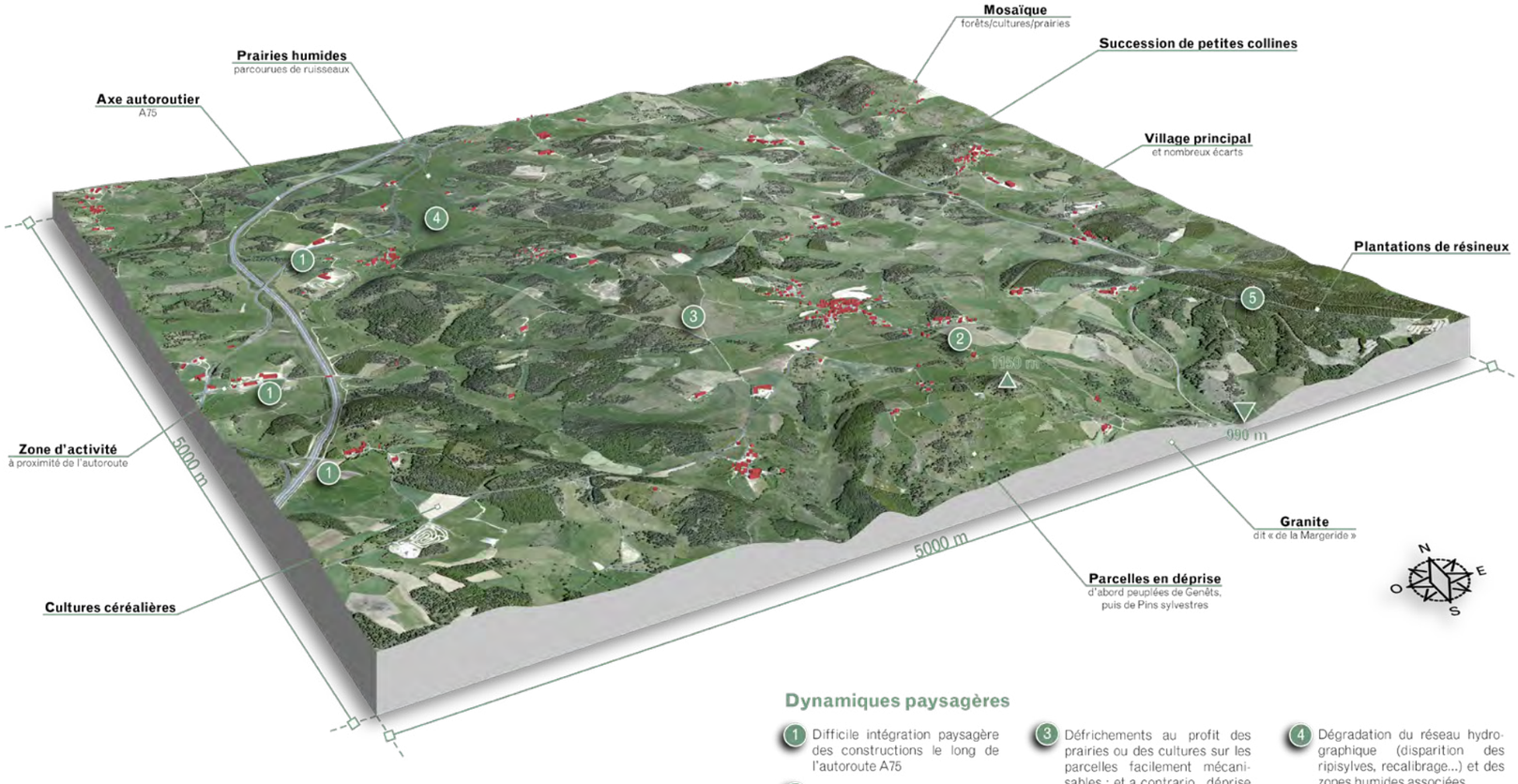

Dynamiques paysagères

1. Difficile intégration paysagère des constructions le long de l'autoroute A75
2. Mitage lié à l'implantation de zones d'activités ou au développement de nouvelles zones résidentielles
3. Défrichements au profit des prairies ou des cultures sur les parcelles facilement mécanisables ; et a contrario, déprise dans les secteurs plus difficiles à exploiter (pentus, enrochés, éloignés des fermes)
4. Dégradation du réseau hydrographique (disparition des ripisylves, recalibrage...) et des zones humides associées
5. Altération de la structure paysagère liée aux coupes rases dans les plantations résineuses arrivant à maturité

Objectifs de qualité paysagère

- Renforcer la qualité paysagère en améliorant la gestion forestière et de la filière bois
- Éviter la banalisation d'un paysage de type périurbain près de l'axe autoroutier
- Maintenir une agriculture s'appuyant sur la diversité des milieux agro-sylvo-pastoraux et garante de l'équilibre entre les différents motifs paysagers

Le Plateau Fermé

- Zone de transition entre le Plateau Ouvert et la Margeride : région de prés-bois (mixité Hêtres/Pins sylvestres)
- Succession de motifs alliant prairies et forêts
- Relief valloné avec de doux sommets offrant de larges ouvertures

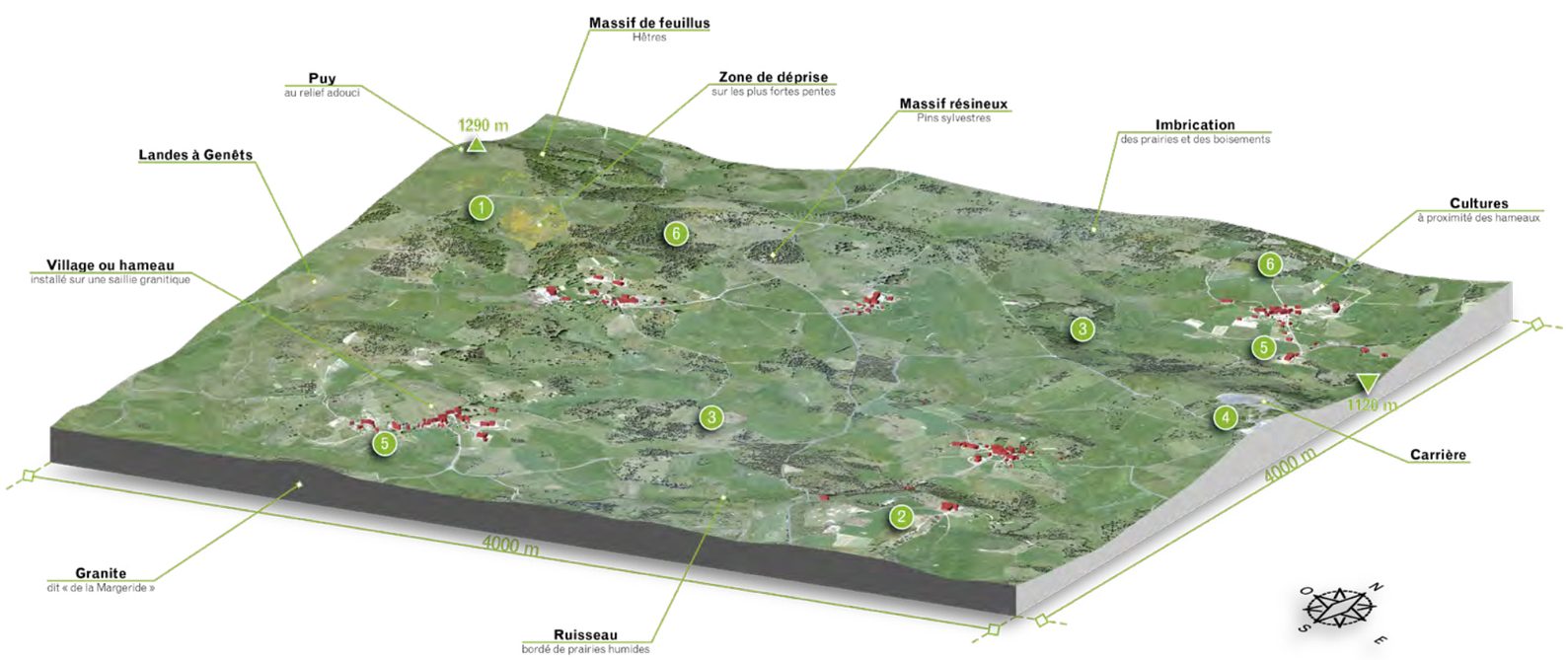

Dynamiques paysagères

1. Déprise et abandon des petites parcelles les plus pentues et éloignées des villages
2. Tendance à l'intensification près des fermes sur les parcelles plus faciles à exploiter
3. Déséquilibre dans la gestion des ressources sylvicoles et herbagères
4. Impact paysager des activités d'extraction
5. Extension des villages, notamment par l'implantation de nouvelles constructions le long des axes routiers ; difficile intégration des interventions sur le bâti traditionnel
6. Modification conséquente de la structure paysagère due aux coupes rases dans les plantations résineuses arrivant à maturité

Objectifs de qualité paysagère

- Maintenir la « mosaïque » paysagère faite de prairies et de boisements imbriqués : qualité et transparence des lisières, transitions progressives pâturages/forêts
- Préserver les zones humides grâce à la gestion durable des différents espaces productifs
- Conserver les éléments structurants le paysage (murets, piquets de granite, blocs erratiques...)
- Poursuivre l'implantation traditionnelle du bâti en appui sur les saillies granitiques
- Veiller à l'intégration paysagère de toute infrastructure au regard des risques de covisibilité avec la zone des estives

Le Plateau Ouvert

- Région de vastes étendues herbeuses aux faibles ondulations
- Plateau d'altitude (entre 1100 m et 1469 m) dédié aux estives et aux prairies de fauche sur les parcelles épierrées et proches des fermes
- Présence discrète de l'eau renforcée par l'abscence de ripisylve
- Faible place de l'arbre qui ponctue surtout les formes du relief
- Rares villages et hameaux, quelques fermes d'altitude à l'abri d'un pli du relief ; des burons, habitat temporaire sur le haut plateau

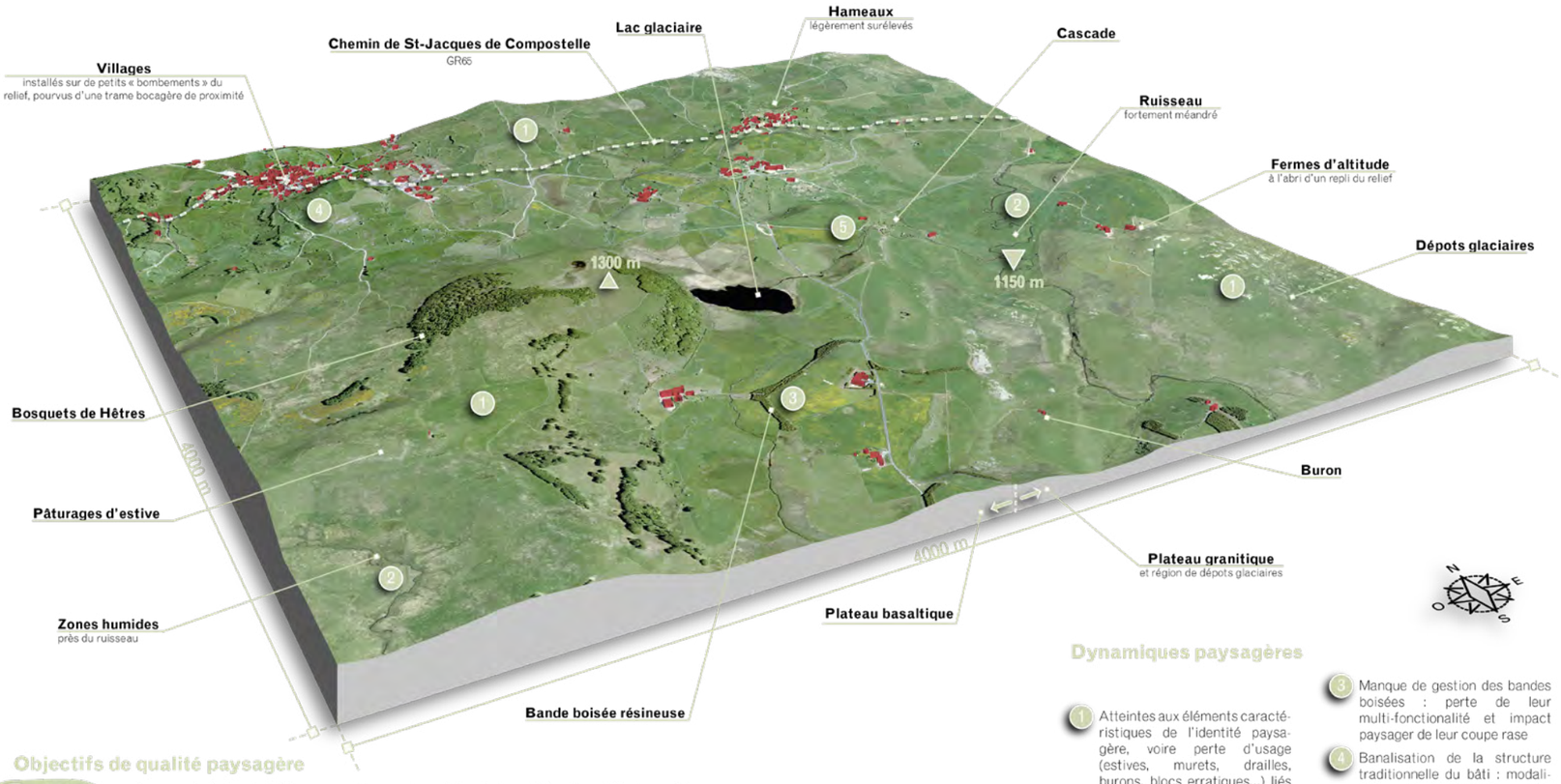

Objectifs de qualité paysagère

- Accompagner et co-construire les évolutions paysagères par le maintien de la multifonctionnalité des prairies
- Préserver la qualité paysagère des sites culturels « patrimoniaux » (village d'Aubrac, chemin de St Jacques, patrimoine vernaculaire rural et urbain…)
- Optimiser la gestion des activités de pleine nature été/hiver
- Accompagner la requalification des sites d'extraction et limiter l'impact paysager de certaines carrières
- Maîtriser l'urbanisation, faible mais à fort enjeu paysager sur ces espaces ouverts, et surtout présente autour des bourgs et des stations de ski (lotissements, petites zones d'activités, téléskis…)

Dynamiques paysagères

1. Atteintes aux éléments caractéristiques de l'identité paysagère, voire perte d'usage (estives, murets, drailles, burons, blocs erratiques…) liés aux activités agropastorales extensives
2. Gestion insuffisante des zones humides et des cours d'eau de tête de bassin
3. Manque de gestion des bandes boisées : perte de leur multi-fonctionalité et impact paysager de leur coupe rase
4. Banalisation de la structure traditionnelle du bâti : modalités d'implantation des constructions et rôle des végétaux (dans et aux abords des villages)
5. Sur-fréquentation touristique localisée, notamment sur le secteur à forte sensibilité paysagère des estives

La Vallée du Lot

- Lieu de transition et d'échanges, présence de pôles économiques, commerciaux et administratifs
- Succession de resserements propices à l'installation de barrages et de plaines alluviales plus ou moins larges
- Larges points de vue depuis les crêtes des Boraldes et des Causses adjacents
- Agriculture variée : vergers, maraîchage et céréales en fond de vallée ; vignes en terrasse sur les pentes proches des villages ; prairies et bocage associé sur les crêtes

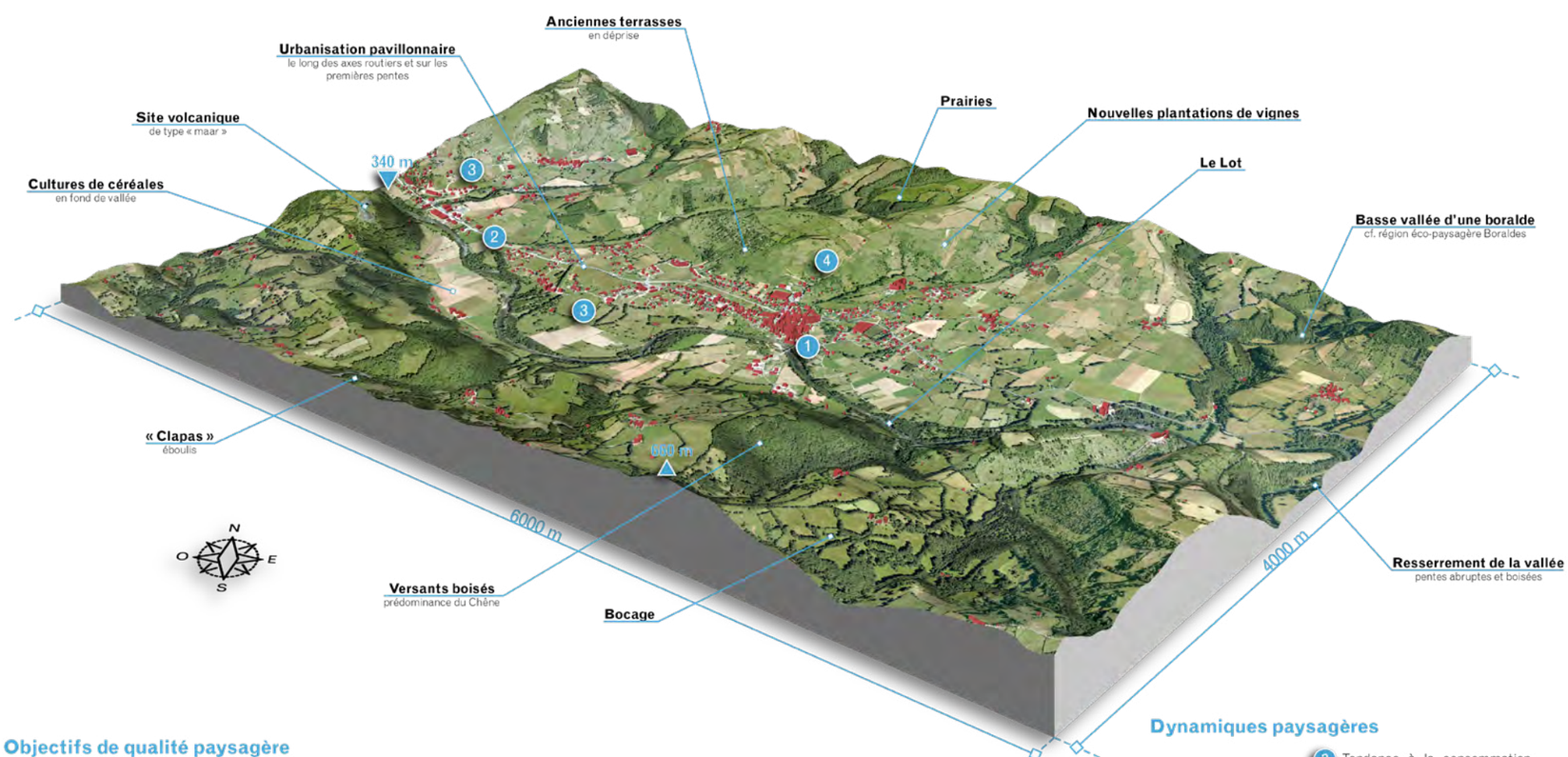

Objectifs de qualité paysagère

- Préserver la diversité des structures paysagères et les horizons larges que procurent les rebords caussenards
- Préserver durablement la lisibilité des séquences paysagères marquées par l'alternance entre gorges et plaines alluviales, ainsi que par les éléments linéaires (bocage, ripisylve)
- Gérer l'espace alluvial dans les différents bassins favorables à l'implantation humaine
- Reconquérir les centres-bourgs, maintenir la typicité des formes urbaines, notamment les « villes-pont », et la qualité du bâti
- Promouvoir la diversité des formes de l'agriculture de vallée ; renforcer la valeur agricole et paysagère des terrains difficiles

Dynamiques paysagères

1. Abandon des centres-bourgs (commerces, services et logements) au profit des marges
2. Mitage et périurbanisation résidentielle et économique, au détriment des « espaces de respiration » agricoles ou naturels
3. Tendance à la consommation par le bâti résidentiel, des terres situées sur les premières pentes de la vallée et des terres alluviales agricoles, sur fond de risque inondation
4. Déprise sur les anciennes terrasses viticoles ; risque de fermeture et de dégradation du sol des terrains pentus

Les régions éco-paysagères de l'Aubrac en blocs-diagrammes

La Viadène

- Région bocagère dotée de prairies naturelles, et localement de cultures et de prairies temporaires
- Vaste plateau granitique faiblement valloné, s'inclinant progressivement vers les vallées très encaissées du Lot et de la Truyère
- Habitat diffus : nombreux petits hameaux et quelques gros bourgs
- Paysage ouvert et bocager sur le plateau, boisé et sauvage dans les vallées ou gorges

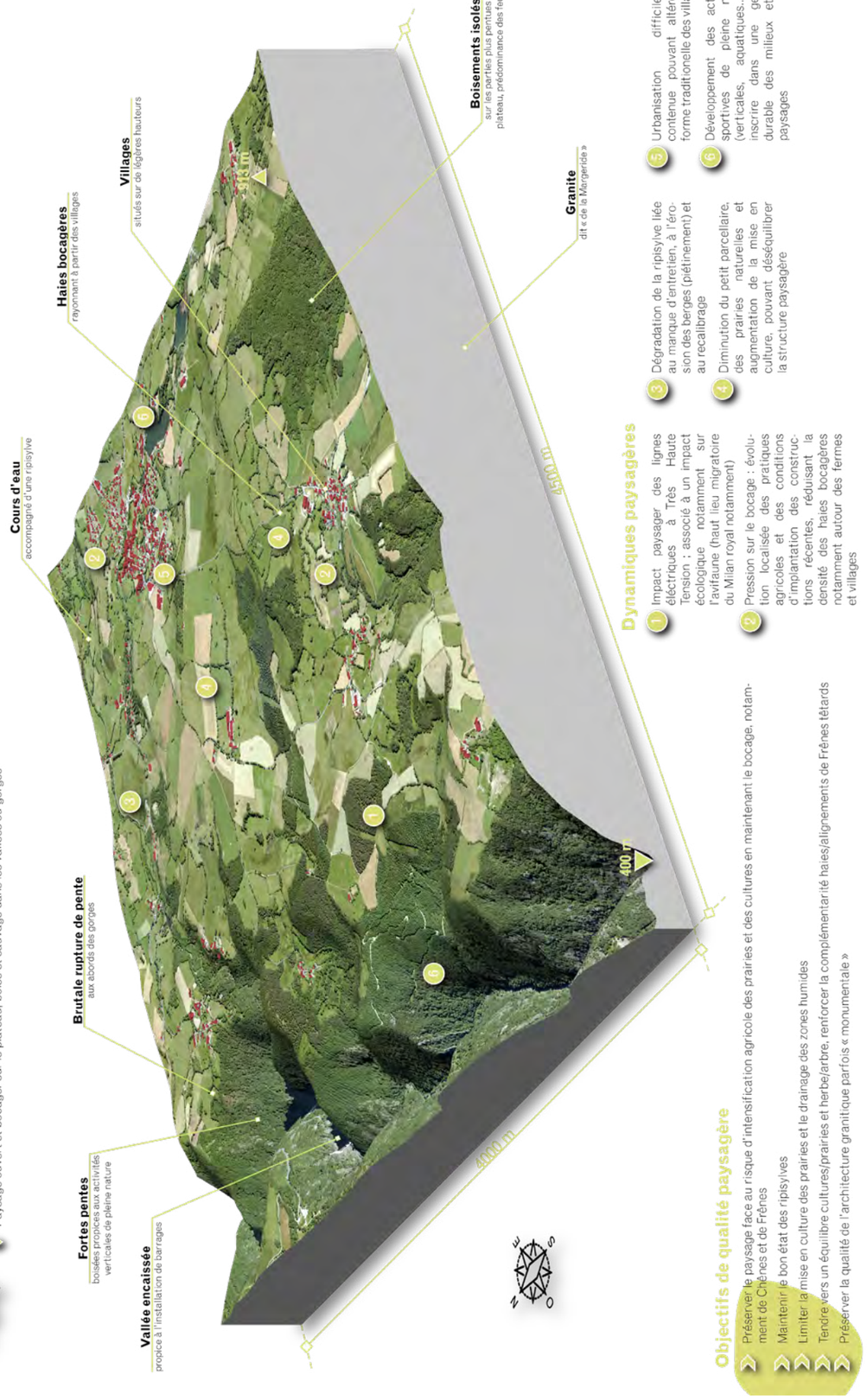

Dynamiques paysagères

1. Impact paysager des lignes électriques à Très Haute Tension ; associé à un impact écologique notamment sur l'avifaune (haut lieu migratoire du Milan royal notamment)
2. Pression sur le bocage : évolution localisée des pratiques agricoles et des conditions d'implantation des constructions récentes, réduisant la densité des haies bocagères notamment autour des fermes et villages
3. Dégradation de la ripisylve liée au manque d'entretien, à l'érosion des berges (piétinement) et au recalibrage
4. Diminution du petit parcellaire, des prairies naturelles et augmentation de la mise en culture, pouvant déséquilibrer la structure paysagère
5. Urbanisation difficilement contenue pouvant altérer la forme traditionelle des villages
6. Développement des activités sportives de pleine nature (verticales, aquatiques...) à inscrire dans une gestion durable des milieux et des paysages

Objectifs de qualité paysagère

- Préserver le paysage face au risque d'intensification agricole des prairies et des cultures en maintenant le bocage, notamment de Chênes et de Frênes
- Maintenir le bon état des ripisylves
- Limiter la mise en culture des prairies et le drainage des zones humides
- Tendre vers un équilibre cultures/prairies et herbe/arbre, renforcer la complémentarité haies/alignements de Frênes têtards
- Préserver la qualité de l'architecture granitique parfois « monumentale »

Rôle du Syndicat mixte du Parc

Chef de file

- Pilote l'élaboration de l'Atlas des paysages.
- Porte à la connaissance des différents publics, les objectifs de qualité paysagère et les démarches exemplaires développées sur le territoire.
- Accompagne les collectivités pour traduire les objectifs et recommandations paysagers dans les cahiers des charges d'aménagements ou lors de l'élaboration/la révision de documents d'urbanisme, en lien avec l'«Atelier d'urbanisme rural et paysager».
- Soutient et accompagne les opérations à caractère exemplaire et reproductibles sur le territoire, favorise leur essaimage.
- Pilote la politique d'interprétation du territoire, en lien avec les sites et itinéraires à valeur paysagère et la relie au projet éducatif «Aubrac».
- Soutient et accompagne les porteurs de projet, dans les actions de valorisation des paysages.

Coordonnateur

- Impulse et coordonne la mise en œuvre de plans de paysage, documents de cadrage pour l'action publique (documents d'urbanisme, projets d'aménagement).

Partenaire

- Participe à l'élaboration et à la diffusion des outils et supports d'information (cahiers de recommandations, fiches techniques…), en partenariat étroit avec les services et organismes référents.

Prescripteur

- Est garant de la qualité paysagère du territoire, au regard des objectifs de qualité définis dans la Charte, puis précisés via les travaux de l'Atlas ; émet, à ce titre, des avis sur les projets d'aménagement et les documents d'urbanisme.

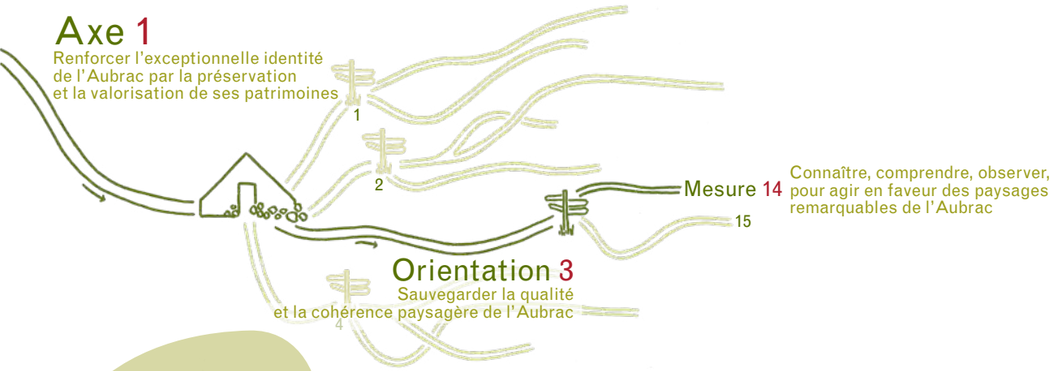

Engagements des signataires de la Charte

L'État et ses établissements publics

- L'État promeut la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage.
- L'État porte la politique des sites, du paysage et du patrimoine. Il contribue à la préservation des lieux les plus emblématiques avec la mise en place si besoin, d'outils réglementaires, en lien avec les acteurs du territoire et en partenariat avec le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc, en concertation étroite avec les propriétaires et les collectivités.
- Les UDAP peuvent apporter leur expertise.
- L'État prend en compte les travaux conduits par le Syndicat mixte du Parc sur le paysage et les valorise notamment au sein des outils de connaissance que constituent les Atlas régionaux des paysages. Dans la limite des moyens disponibles, il soutient les initiatives, démarches et opérations de valorisation du paysage. Il veille à la prise en compte des objectifs de qualité paysagère définis dans la Charte, par les documents de planification.
- L'État participe à la prise en compte des enjeux du paysage, en particulier par l'animation des réseaux « paysage ». Dans le cadre de travaux partenariaux ouverts aux différents acteurs du paysage en régions, il associe le Syndicat mixte du Parc à l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies régionales.
- L'État sollicite si besoin, l'expertise du Syndicat mixte du Parc sur son territoire et l'associe à l'animation des politiques régionales des paysages (journées départementales...).

Les Régions

- Dans le cadre de leur propre stratégie ou dispositif d'intervention et dans la limite de leurs compétences et de leurs ressources financières, soutiennent le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc et les collectivités locales dans la définition et la déclinaison opérationnelle de la politique paysagère du Parc.

Les Départements

- Contribuent à atteindre les objectifs de la mesure par la mobilisation de leurs services et structures partenaires (intercommunalités, agence technique) pour une prise en compte optimale, dans l'exercice de leurs compétences, des éléments directeurs de la mesure. Ils mobilisent en particulier les CAUE pour qu'ils apportent leur expertise dans les domaines des paysages, de l'intégration paysagère des projets d'aménagement des collectivités locales et de l'urbanisme durable.
- Mettent à la disposition du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc, les données disponibles utiles à la réalisation de l'Atlas des paysages.

Les Communes et les Communautés de communes

- S'engagent à préserver les structures et éléments paysagers spécifiques au territoire, par la gestion coordonnée, la mise en œuvre d'opérations de réhabilitation, l'accompagnement des évolutions.
- S'impliquent dans les actions d'amélioration de la connaissance et les démarches de qualité paysagère.
- S'engagent à mobiliser l'« Atelier d'urbanisme rural et paysager » pour les accompagner dans la définition de leurs documents de planification ou la réalisation de programmes d'aménagement.

Partenaires identifiés

- Services régionaux de l'Inventaire, chambres consulaires, propriétaires et gestionnaires forestiers, Fédérations de pêche, gestionnaires de sites protégés, d'infrastructures et équipements, Conservatoires d'Espaces Naturels, Conservatoires Botaniques Nationaux, IPAMAC, Syndicat mixte Lot Dourdou
- CAUE, Maisons Paysannes de France, associations de sauvegarde du patrimoine, naturalistes, réseaux touristiques, agricoles, coopératives forestières
- Etablissements d'enseignement, CPIE, REEL 48

Partenariats à développer

- Écoles du paysage/d'architecture, enseignants/chercheurs

Indicateurs de suivi

I.33 I.73

PRIORITAIRE

Mesure 15

Mieux prendre en compte les paysages dans l'action au quotidien

La Convention européenne du paysage définit le paysage comme « une partie du territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action des facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ». Elle souligne la nécessaire intégration du paysage dans les politiques publiques et leur prise en compte par chacun, au quotidien. Chaque intervention ou projet d'aménagement se doit « d'améliorer la qualité paysagère ou du moins, de ne pas provoquer son amoindrissement, et enfin, de s'adapter aux caractères des lieux ».

En Aubrac, l'atteinte des objectifs de qualité paysagère passe ainsi par des actions en faveur de la pérennité des structures et éléments emblématiques, mais également par des actions en faveur des paysages ordinaires : en faisant du paysage une référence commune dans la gestion quotidienne du territoire. L'enjeu principal réside dans l'accompagnement des acteurs à la prise en compte des paysages dans leurs activités de gestion ou d'aménagement du territoire : pour faire face aux risques identifiés et aux évolutions pressenties et développer une vision partagée.

La concertation entre les acteurs, le développement de démarches pilotes sont les moyens à mobiliser pour traduire concrètement les objectifs de qualité au quotidien :
- en pérennisant le rôle de l'agriculture, favorable au maintien des paysages qu'elle a contribué à façonner ;
- en encourageant une sylviculture de qualité ;
- en résorbant les points noirs paysagers ;
- et surtout sur un territoire de Parc, en maîtrisant la publicité.

Enfin, pour préserver l'identité et le caractère majoritairement rural de l'Aubrac où aucune commune ne dispose d'un Règlement Local de Publicité, il faut veiller à concilier « qualité paysagère » et efficacité de l'information sur les activités proposées aux usagers, par l'élaboration d'une charte signalétique et un accompagnement adapté des acteurs à l'échelle territoriale.

Disposition 1

Maîtriser la publicité et harmoniser la signalétique pour préserver durablement les paysages

Au regard du caractère majoritairement rural du territoire, des sensibilités paysagères et de la qualité des patrimoines architecturaux et culturels, une attention particulière doit être portée à la maîtrise de la publicité, tout en permettant aux activités humaines d'être repérées par les usagers. Les dispositifs mis en place doivent respecter des règles minimales (notamment avant la mise en œuvre de la charte signalétique) afin de limiter leur impact environnemental et paysager : recours à des matériaux recyclés, recyclables, naturels de préférence, insertion harmonieuse dans le site (support naturel ou existant, implantation murale, taille inférieure à celle figurant dans la règlementation nationale…).

À cet effet, les actions ou principes suivants sont mis en œuvre :

- Informer et sensibiliser les collectivités et les réseaux professionnels sur les règles applicables en matière de signalisation et de publicité
- Elaborer une charte signalétique visant à renforcer l'identité et la qualité du territoire :
  - › en définissant des principes communs pour les dispositifs utilisables (enseignes, pré-enseignes dérogatoires, R.I.S., signalisation d'information locale…) : charte graphique, taille/surface, types de supports, mode d'implantation…
  - › en cohérence avec les règles et outils similaires existant à d'autres échelles (Etat, Régions, Départements)
- Restreindre l'instauration de règlements locaux de publicité (RLP) aux communes présentant une forte densité de services, de commerces et d'activités

Dans le cas où des collectivités souhaiteraient toutefois mettre en œuvre des RLP, plusieurs principes président alors à leur élaboration :
- › compatibilité avec les orientations de la Charte du Parc et partenariat avec le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc pour l'accompagnement de la démarche
- › cohérence avec les objectifs de la charte signalétique
- › élaboration de préférence à l'échelle intercommunale, voire conjointement à la réalisation/la révision du document d'urbanisme
- › différenciation de zones au sein des centres-bourgs permettant de préserver en particulier les centres historiques, de traiter les traversées routières et les entrées de bourg

- Lutter contre les points noirs en matière de publicité/signalisation par :
  - › la réalisation d'un diagnostic partagé en priorité sur les communes abritant des sites d'intérêt majeur (naturels, culturels) et des sites ou itinéraires touristiques
  - › la détermination de plans d'action pour les résorber, fruit d'un travail collaboratif avec les collectivités, les socio-professionnels, les chambres consulaires
- Sur les sites d'intérêt majeur, les routes paysagères, les points de vue, à proximité des biens inscrits au patrimoine mondial, la signalisation d'information locale sera privilégiée (plutôt que les pré-enseignes dérogatoires).
- Développer une démarche « Parc exemplaire » pour l'équipement des sites et itinéraires d'interprétation du territoire

Expérimentation & Innovation

– i –

La publicité est interdite dans les Parcs naturels régionaux (hors et en agglomération). Les enseignes sont soumises à autorisation en agglomération et les pré-enseignes sont interdites. Toutefois, pour ces dernières et hors agglomération, il peut être dérogé à la règle pour signaler certaines activités : monuments historiques ouverts à la visite, activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales, activités culturelles. Les autres activités ne peuvent être signalées que par des dispositifs liés à la signalisation routière.

Les collectivités peuvent réintroduire la publicité par l'instauration d'un Règlement Local de Publicité (RLP), définissant un zonage, des règles et conditions de réintroduction (publicité, enseignes, pré-enseignes dérogatoires), de façon plus restrictive que la règlementation nationale.

Les RLP doivent être compatibles avec les objectifs de la Charte

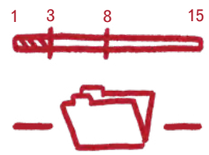

- › **Mesure 7**, politique d'interprétation
- › **Mesure 14**, objectifs de qualité, démarches de qualité paysagère
- › **Mesure 30**, documents d'urbanisme intercommunaux, reconquête des centres-bourgs

Ensemble du territoire : maîtrise de la publicité et harmonisation de la signalétique

Disposition 2

Résorber les points noirs paysagers

1 3 8 15

› **Mesure 13**, transparence écologique de l'autoroute, gestion de l'éclairage public

› **Mesure 14**, démarches de qualité paysagère

› **Mesure 26**, PCAET, développement des énergies renouvelables et préservation des paysages

› **Mesure 29**, démarches de progrès avec les carrières

› **Mesure 30**, SCoT, maîtrise de l'étalement urbain, requalification des zones d'activités et des entrées de bourg, Atelier d'urbanisme rural et paysager

Points noirs paysagers

- **Réaliser un diagnostic partagé des points noirs paysagers** :
  - › dépôts sauvages, anciennes décharges, friches urbaines, bâtiments abandonnés (anciens ou récents), stations touristiques, zones d'activités, carrières, réseaux aériens…
  - › aux abords des sites d'intérêt majeur (naturels, culturels…), des sites touristiques et patrimoniaux, de l'autoroute A75 pour améliorer sa « transparence » paysagère
- **Développer des programmes visant la résorption des points noirs paysagers** :
  - › sur les sites prioritaires identifiés sur le plan du Parc : zones d'activités, carrières, stations touristiques…
  - › par des actions d'information, de sensibilisation, des diagnostics paysagers et des plans d'actions adaptés aux différents types de sites/d'équipements
- **Encourager l'enfouissement des réseaux aériens et adapter l'implantation des relais de téléphonie mobile**, notamment dans les secteurs à forte sensibilité paysagère : crêtes, itinéraires paysagers, sites d'intérêt majeur…
- **Qualifier les points d'entrée sur le territoire**, notamment ceux situés sur l'axe autoroutier (y compris sur les communes « partenaires »)
- **Maintenir les végétaux et alignements de bord de route** : sensibiliser les services responsables de la voirie et former les agents, à l'entretien raisonné des abords du réseau
- **Veiller à l'exemplarité paysagère des équipements de production d'énergie renouvelable**
- **Revaloriser les « paysages nocturnes » et limiter la pollution lumineuse** : en cohérence avec le Plan Climat Air Energie Territorial, par des actions de labellisation (ex : villages étoilés) et grâce à un accompagnement collectif

Disposition 3

Pérenniser le rôle de l'agriculture dans l'entretien de l'espace et le maintien de la qualité paysagère

1 3 8 15

› **Mesure 4**, préservation des terres agricoles

› **Mesure16**, préservation et valorisation du patrimoine agropastoral

› **Mesure 19**, installation agricole et accès au foncier

› **Mesure 21**, systèmes agricoles adaptés à leur terroir

- **Sauvegarder la vocation agricole du territoire et les paysages qui y sont liés** :
  - › préserver et gérer le foncier agricole
  - › soutenir le caractère durable des systèmes agricoles, notamment herbagers, pour pérenniser l'action bénéfique de l'agriculture sur la qualité paysagère des espaces
- **Développer des mesures agro-environnementales permettant l'entretien des éléments paysagers** (murets, haies et alignements…), contribuant à la qualité écologique et à la Trame verte et bleue du territoire
- **Favoriser l'intégration des bâtiments agricoles neufs** et encourager leur implantation à proximité des bourgs et hameaux existants pour limiter le mitage : sensibilisation, fiches de recommandations, accompagnement en amont des porteurs de projet, concertation avec les collectivités locales, dans le cadre de l'élaboration/la révision des documents d'urbanisme
- **Encourager la revalorisation, voire la reconversion du bâti agricole traditionnel désaffecté** (accueil touristique, habitat, évènements culturels…)
- **Susciter la participation des exploitations agricoles à des concours** (rénovation du bâti, insertion paysagère, prairies fleuries…), valoriser les lauréats, les mettre en réseau et favoriser l'essaimage de ces expériences

Expérimentation & Innovation

Disposition 4

Assurer une sylviculture et une exploitation de qualité dans les secteurs à forte sensibilité paysagère

1 3 8 15

› **Mesure 27**, devenir des bandes boisées

- **Encourager les sylvicultures limitant la création de discontinuités brutes** :
  - › assurer une gestion paysagère des coupes rases (surface, forme…)
  - › dans le cas des plantations, encourager les mélanges d'essences et leur intégration paysagère
  - › travailler les lisières et les interfaces…
- **Encourager les pratiques d'exploitation atténuant l'impact visuel des chantiers de coupe**. A proximité immédiate des sites et cheminements touristiques : veiller à minimiser l'orniérage, la hauteur des souches et à éliminer les rémanents
- **Réfléchir au devenir des linéaires boisés et notamment des bandes boisées**, en prenant en compte parmi leurs rôles multiples, celui lié à la perception des paysages du Plateau ouvert

Rôle du Syndicat mixte du Parc

Chef de file

- Informe et sensibilise les collectivités, les réseaux professionnels et les entreprises, diffuse des conseils techniques et recherche des financements, dans le cadre des programmes de maîtrise de la publicité ou de résorption des points noirs paysagers.
- Mobilise l'«Atelier d'urbanisme rural et paysager» pour accompagner les collectivités dans ces domaines.
- S'assure de la prise en compte par les collectivités des enjeux paysagers notamment le long de l'autoroute, y compris dans le cadre des démarches de SCoT («Aubrac» ou «inter-SCoT» - *cf. mesure 30*).
- Complète l'inventaire des points noirs paysagers en concertation avec les collectivités, les socioprofessionnels et services compétents.
- Elabore une charte signalétique et accompagne les collectivités dans sa mise en œuvre.
- Engage une réflexion avec les gestionnaires d'infrastructures, d'équipements, les entreprises d'extraction de matériaux… pour la mise en place de mesures visant à améliorer l'intégration paysagère de leurs activités.
- Promeut l'exemplarité paysagère auprès des collectivités, notamment les collectivités «portes d'entrée» du territoire.
- Soutient et accompagne les opérations à caractère exemplaire et reproductibles sur le territoire.
- Produit des documents d'aide à la gestion et à l'exploitation forestière, en adéquation avec les objectifs «Parc», notamment grâce à l'analyse de chantiers témoins.
- Accompagne les collectivités volontaires dans la mise en œuvre d'opérations pilotes pour réduire les pollutions lumineuses.

Coordonnateur

- Coordonne avec les acteurs du secteur agricole, la mise en œuvre de programmes, plans d'actions visant à préserver la qualité paysagère (concours, MAEc, restauration du bâti…).
- Coopère avec les services en charge de la gestion des voies (routières et autoroutière) pour développer des actions de requalification (insertion paysagère, publicité, points noirs).

Partenaire

- Accompagne les collectivités souhaitant instaurer un règlement local de publicité
- Se fait le relais des partenaires du secteur forestier auprès des acteurs locaux et les aide dans la réalisation de formations aux bonnes pratiques sylvicoles, sur le territoire.
- Favorise le porter-à-connaissance sur la législation/réglementation en vigueur (publicité, points noirs paysagers…) et accompagne les collectivités dans la prise en compte de ces exigences.

Prescripteur

–

Engagements des signataires de la Charte

L'État et ses établissements publics

- L'État participe à travers les DDT, dans la limite de leurs moyens, aux actions de sensibilisation aux enjeux de la planification, en plus de sa mission dans le cadre de l'association.
- Les UDAP peuvent apporter leur expertise.
- L'État veille à travers les DDT, dans la limite de leurs moyens, à la mise en œuvre de la réglementation concernant la publicité (code de l'environnement et code de la voirie routière) et apporte son assistance au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc en vue de sensibiliser les élus et les acteurs du territoire à sa mise en œuvre, dans l'objectif d'améliorer la qualité des paysages et de préserver l'attrait touristique de leurs villes comme de leurs campagnes. Il accompagne les collectivités qui le souhaitent, dans la mise en place de règlements locaux de publicité respectant les prescriptions de la Charte.
- L'ONF et les CRPF accompagnent le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc en relayant l'information auprès des propriétaires forestiers publics et privés. Ils interviennent de manière spécifique et concertée sur les projets du territoire en complément de leurs missions quotidiennes.
- Le BRGM peut contribuer à la valorisation des paysages géologiques.

Les Régions

- Dans le cadre de leur propre stratégie ou dispositif d'intervention et dans la limite de leurs compétences et de leurs ressources financières, soutiennent le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc et les collectivités locales dans la déclinaison opérationnelle de la politique paysagère du Parc.

Les Départements

- Contribuent à atteindre les objectifs de la mesure par la mobilisation de leurs services et structures partenaires, pour une prise en compte optimale, dans l'exercice de leurs compétences, des éléments directeurs de la mesure.
- Le cas échéant, participent à l'état des lieux des points noirs sur le réseau routier départemental et soutiennent les initiatives locales visant à maîtriser la publicité. Ils veillent à la cohérence entre la signalétique de sites particuliers (ENS, ESI, randonnée) et celle du réseau routier départemental avec la charte signalétique du Parc.
- Soutiennent les actions en faveur de la qualité paysagère grâce à la mise en œuvre de leurs programmes d'aménagement foncier, d'interventions agricoles ou en faveur des haies et des forêts, en vertu de leur compétence d'aménagement foncier et en application de la loi Notre pour ce qui concerne l'agriculture et la sylviculture.

Les Communes et les Communautés de communes

- Participent à l'état des lieux des points noirs, notamment en matière de publicité.
- Avec l'appui du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc, informent les acteurs locaux sur la réglementation en matière de publicité et la mettent en application.
- S'impliquent dans l'élaboration et la mise en œuvre de la charte signalétique aux côtés du Syndicat mixte du Parc.
- S'engagent à solliciter conseils et expertise du Syndicat mixte du Parc pour améliorer leur gestion des biens communaux, de section (boisements, éléments structurant le paysage…), pour intervenir auprès des acteurs privés de leur territoire (agriculteurs, forestiers…).

Partenaires identifiés

- Chambres consulaires, gestionnaires et propriétaires forestiers, Fédérations de pêche, gestionnaires de sites protégés, d'infrastructures et équipements, DIR Massif central
- Conservatoires d'Espaces Naturels, Conservatoires Botaniques Nationaux, IPAMAC, ADEME, Syndicat mixte Lot Dourdou
- CAUE, Maisons Paysannes de France, associations de sauvegarde du patrimoine, naturalistes, réseaux touristiques, agricoles, coopératives forestières, UNICEM, RTE, syndicats d'électrification, Syndicat mixte lozérien de l'A75, établissements d'enseignement

Partenariats à développer

- Écoles du paysage/d'architecture, enseignants/chercheurs
- Association Nationale de Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne, Paysages de France

Indicateurs de suivi

I.34 I.35

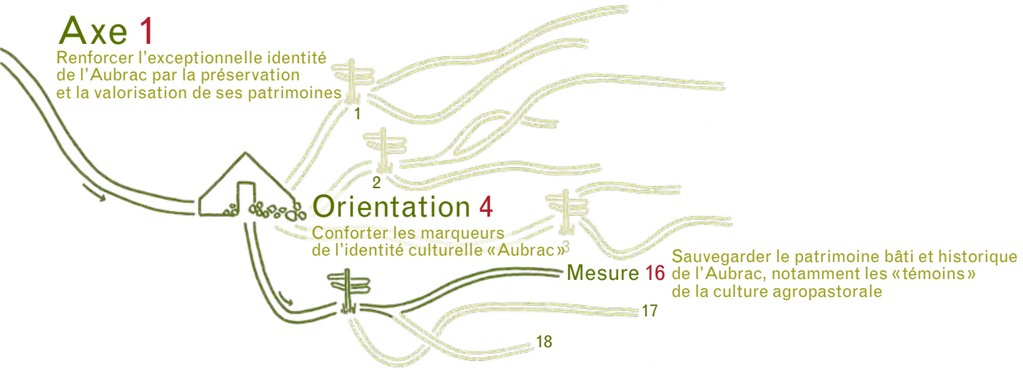

PRIORITAIRE

Mesure 16

Sauvegarder le patrimoine bâti et historique de l'Aubrac, notamment les «témoins» de la culture agropastorale

Malgré la rigueur de son climat, la difficulté à y vivre, l'histoire de l'Aubrac est marquée par les déplacements et les cheminements de toutes sortes, depuis le Néolithique. Pour ce qui est de l'occupation de l'espace par l'Homme, elle traduit une adaptation à ces caractéristiques : selon l'altitude, le relief et parfois les vicissitudes de l'histoire, l'habitat y est temporaire ou permanent. Plus généralement, le patrimoine bâti et historique révèle l'empreinte de la culture agropastorale particulièrement prégnante dans bon nombre de biens culturels du territoire.

Le diagnostic territorial a mis en évidence un nombre significatif de biens bénéficiant d'une protection, notamment des monuments et sections de sentier du Chemin de Saint Jacques de Compostelle, inscrits sur la liste du patrimoine mondial par l'UNESCO. Toutefois, peu de sites sont inscrits ou classés et la majorité des biens du patrimoine vernaculaire n'est pas protégée.

Il faut également souligner les nombreuses recherches et travaux réalisés par les acteurs locaux, érudits et partenaires, pour connaître, préserver et valoriser le patrimoine culturel : en particulier le patrimoine religieux, les vestiges de Javols, de la domerie d'Aubrac, certains bourgs remarquables, des burons, des fours, des moulins... Néanmoins, il apparaît nécessaire de conforter la connaissance et surtout de mieux la partager.

Par ailleurs, les risques de banalisation, de disparition et de sur-fréquentation ponctuelle de certains biens, incitent à définir une stratégie territoriale de préservation et de mise en valeur qui repose en premier lieu sur la gestion coordonnée et décloisonnée des patrimoines emblématiques de l'Aubrac :

- *la domerie d'Aubrac et son réseau de dépendances,*
- *le patrimoine agropastoral (burons, drailles...),*
- *les voies historiques avec le Chemin de Saint Jacques comme axe majeur,*
- *les « structures urbaines » rurales et les patrimoines associés (religieux, défensif, vernaculaire),*
- *les éléments patrimoniaux et paysagers emblématiques : murets de pierre sèche, toits de lauzes...*

Disposition 1
Améliorer, partager et diffuser la connaissance

- **Réaliser des inventaires ciblés sur les thématiques prioritaires** : les patrimoines liés à l'agropastoralisme, les voies historiques, la domerie d'Aubrac et ses dépendances, les murets et la lauze ; **développer un programme de diffusion** en lien avec le projet éducatif et la stratégie de communication du Parc *(cf. disposition 2)*
- **Concernant le patrimoine agropastoral** *(cf. disposition 4)*, **poursuivre et affiner la connaissance** :
  - › sur les burons : foncier/nature de la propriété, histoire (liens habitat temporaire et permanent, rôle de la domerie d'Aubrac…), état de conservation, géolocalisation du bâti…
  - › sur les drailles : état des lieux précis du réseau existant (local et « collectrices »), histoire, foncier/nature de la propriété, niveau de conservation, géolocalisation, typologie…
  - › sur les autres formes de bâti agropastoral (fermes d'altitude, granges, cabanes…)
- **Orienter et définir en concertation avec le Conseil scientifique du Parc, les projets de recherche, d'archéologie, d'inventaire** sur les périodes historiques dont la connaissance reste à approfondir (préhistoire, période gallo-romaine…) ou sur l'origine de certains vestiges (premiers burons, roches à bassins…)

1 3 8 15

› **Mesure 1**, Conseil scientifique
› **Mesure 14**, Atlas des paysages
› **Mesure 17**, centre de ressources

Disposition 2
Préserver le patrimoine bâti par un accompagnement des acteurs à la gestion des biens

- **Favoriser l'appropriation du patrimoine culturel et de l'histoire du territoire, par des actions de sensibilisation** :
  - › dans les thématiques prioritaires ou porteuses d'enjeux pour l'Aubrac (habitat traditionnel, patrimoines lié à l'eau, agricole, thermal, mémoriel, religieux…)
  - › par l'organisation et la diffusion de la connaissance, l'animation et la médiation des acteurs et partenaires du secteur
  - › par la réalisation de supports (monographies, guides de découverte et d'interprétation, cycle de conférences, expositions…)
- **Accompagner les collectivités dans leur rôle de préservation du patrimoine** :
  - › information et sensibilisation au patrimoine culturel local, des collectivités et des habitants, notamment par la mobilisation du réseau associatif
  - › mise à disposition d'outils issus des chartes de qualité paysagère et architecturale
  - › réalisation d'inventaires (communaux ou intercommunaux) et définition d'objectifs patrimoniaux en concertation avec l'« Atelier d'urbanisme rural et paysager » lors de l'élaboration des documents d'urbanisme
- **Améliorer la gestion des patrimoines bénéficiant de reconnaissance/classement** (sites, monuments historiques, biens Unesco…) :
  - › prise en compte dans les politiques publiques locales (documents d'urbanisme, opérations de restauration…)
  - › accompagnement des propriétaires de biens dans leurs démarches
  - › développement de plans de gestion des biens UNESCO
- **Faire reconnaître le patrimoine non protégé, ses particularités et fragilités, auprès des propriétaires privés et des collectivités** :
  - › en lien avec les démarches de qualité paysagère et architecturale
  - › par l'inscription dans les documents d'urbanisme
  - › en facilitant les nouveaux usages des bâtiments anciens/désaffectés, notamment agricoles

1 3 8 15

› **Mesure 1**, communication « Parc »
› **Mesure 7**, projet éducatif « Aubrac », interprétation
› **Mesure 15**, démarches de qualité paysagère
› **Mesure 17**, centre de ressources
› **Mesure 29**, filière lauze et pierre sèche
› **Mesure 30**, Atelier d'urbanisme rural et paysager

N

Portion chemin de Saint-Jacques classée UNESCO
Patrimoine classé UNESCO
Sites classés ; sites inscrits
Monuments historiques classés ou inscrits

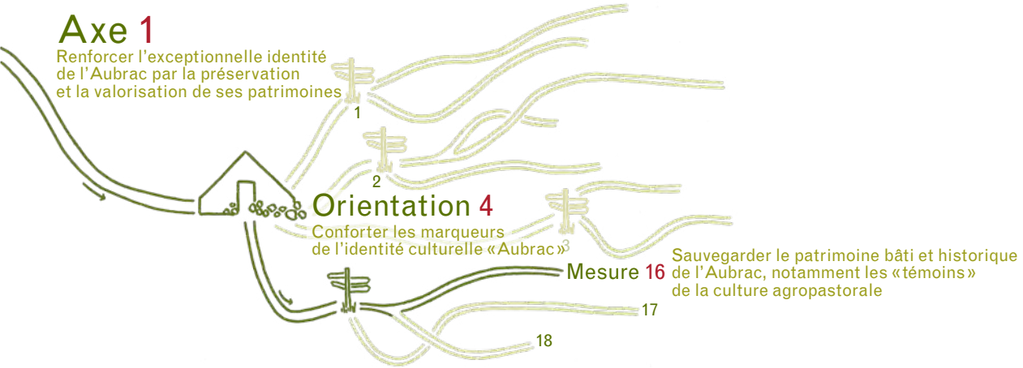

- **Améliorer la protection de certains monuments, sites urbains et/ou paysagers** :
  - › repérer, lister les éléments du patrimoine culturel qui pourraient bénéficier de mesures de protection
  - › porter à la connaissance des acteurs locaux, les outils existants à cet effet (zonage au sein d'un PLU, secteur sauvegardé, AVAP…)
- **Accompagner et soutenir les initiatives de gestion et de valorisation des biens culturels** :
  - › animer, coordonner et mettre en réseau les acteurs concernés
  - › mobiliser l'expertise des partenaires
  - › diffuser les cahiers de recommandations/fiches techniques
  - › faire connaître les expériences de restauration réalisées
  - › développer des opérations pilotes ou exemplaires
  - › mener en particulier ce type d'opérations en faveur d'éléments remarquables du patrimoine local non protégé (fermes patrimoniales, granges-étables, maison bloc-à-terre, petit patrimoine rural…)

Disposition 3
Engager une démarche coordonnée de valorisation du patrimoine culturel

1 3 8 15

› **Mesure 2**, réseau de sites et itinéraires d'intérêt majeur
› **Mesure 5**, réseau des itinéraires de randonnée
› **Mesure 6**, offre culturelle fédératrice, de portée territoriale
› **Mesure 7**, politique d'interprétation

- **Valoriser les patrimoines culturels à l'échelle de l'Aubrac** :
  - › identification de sites et itinéraires patrimoniaux remarquables, en capacité d'intégrer le réseau des sites et itinéraires d'intérêt majeur du Parc
  - › analyse des dispositifs, labels adaptés aux patrimoines locaux
  - › organisation d'une découverte itinérante des sites et itinéraires culturels
  - › réflexion sur l'opportunité d'une démarche de labellisation «Pays d'Art et d'Histoire»
- **Revaloriser les voies historiques** (ex : voie romaine, drailles, chemins de pèlerinage…) par leur intégration dans un «schéma des itinéraires de randonnées» (adaptation et qualification des itinéraires existants, valorisation de l'itinérance) et dans le schéma d'interprétation du Parc
- **Valoriser les patrimoines auprès de la population et des visiteurs, en s'appuyant sur les évènementiels** touristiques (transhumances…), culturels et artistiques (festivals, concerts, expositions…), sur **les programmations culturelles** (saisons, résidences d'artistes), **les projets éducatifs**…
- **Engager une réflexion en faveur d'une organisation territorialisée du financement des projets** : mobilisation des fondations, des banques (locales, solidaires), du réseau des amicales, des collectivités territoriales, promotion locale des souscriptions

Expérimentation & Innovation

Disposition 4
Élaborer un projet de préservation et de valorisation du patrimoine agropastoral

1 3 8 15

- **Développer un projet scientifique, culturel et patrimonial visant à préserver et faire vivre les témoins architecturaux de la civilisation agropastorale** :
  - › identifier les burons et les drailles nécessitant une démarche de sauvegarde (restauration, aménagement, acquisition, protection…) et accompagner le(s) porteur(s) de projet concerné(s)
  - › organiser, développer et animer le réseau des témoins agro-pastoraux (collectivités et propriétaires privés), au sein de celui des «sites et itinéraires culturels d'intérêt majeur» de l'Aubrac (burons en mottes, anciens burons, drailles locales et collectrices)
  - › prioriser l'appui aux projets développant l'usage et non la restauration simple (usage associatif, ouverture au public, drailles pour la randonnée)
  - › agir auprès des collectivités propriétaires, pour la (re)valorisation des burons communaux et coordonner un projet territorial pilote de promotion de ces opérations exemplaires
  - › réfléchir à un projet de valorisation des burons et drailles, par la randonnée itinérante et les mobilités douces
  - › promouvoir les initiatives en faveur de la valorisation des burons «hors de leurs murs» (ex : projet de «ré-installation» des collections du buron du MuCEM sur l'Aubrac, exposition de la Maison de l'Aubrac, musée de la Haute Auvergne, musées de société privés…)
  - › développer des concours créatifs autour des modes de revalorisation/reconversion du patrimoine agropastoral (projet agricole, touristique, artistique, culturel, éducatif), dans l'esprit «Parc» (valorisation des productions locales, économie d'énergie, énergies renouvelables, matériaux et savoir-faire locaux, cohabitation des usages…)

Expérimentation & Innovation

- **Diffuser la connaissance et valoriser la place du patrimoine agropastoral dans l'histoire et la culture locale** :
  - › sensibilisation à sa (re)mobilisation/valorisation, préservation des éléments majeurs (burons) comme des éléments plus modestes (murets…)
  - › organisation d'un programme d'animations autour des évènementiels Transhumance (grand public), expositions, voyages d'études, visites de réalisations, échanges et jumelages (collectivités), observatoire photographique, expositions, forum (propriétaires)
- **Accompagner les porteurs de projets** (publics et privés) : «boîte à outils» pour la rénovation des burons (guides de restauration, cahiers de recommandations et doctrines départementales), expertises, conseils…

Considérant la place centrale de l'agropastoralisme dans l'identité territoriale et la présence significative de témoins matériels et immatériels sur le territoire, plus particulièrement les burons et les drailles, une disposition spécifique y est dédiée.

Des dispositions complémentaires, ailleurs dans la Charte, s'attachent également à la valorisation de ce patrimoine.

› **Mesure 2**, réseau de sites et itinéraires d'intérêt majeur
› **Mesure 5**, réseau d'itinéraires de randonnée
› **Mesure 30**, les rendez-vous de l'urbanisme rural et paysager
› **Mesure 37**, favoriser une culture hors les murs

Disposition 5
Développer une vision durable et contemporaine du patrimoine bâti

1 3 8 15

› **Mesure 14**, objectifs de qualité par région éco-paysagère
› **Mesure 15**, intégration des bâtiments agricoles neufs
› **Mesure 24**, secteur du bâtiment face aux enjeux patrimoniaux eténergétiques
› **Mesure 26**, efficacité et sobriété énergétique
› **Mesure 30**, reconquête des centres-bourgs

- **Accompagner l'évolution du bâti traditionnel** en prenant en compte l'héritage (formes, matériaux, fonctionnalités…) et favoriser l'insertion de l'architecture contemporaine aux côtés du bâti traditionnel
- Porter une attention particulière **à la qualité architecturale et à l'insertion du bâti professionnel**
- **Développer une pédagogie et une sensibilisation à l'architecture et aux modalités de son évolution** (grand public, professionnels, agents des collectivités…) ; faire connaître et partager, promouvoir et valoriser les réalisations contemporaines du territoire
- **Créer un «livre blanc» de conseils pour la restauration du bâti et la construction contemporaine** :
  - › en adéquation avec les formes du bâti traditionnel, les techniques et matériaux locaux
  - › encourageant la prise en compte conjointe des caractéristiques patrimoniales (recommandations par région éco-paysagère) et des «éco-critères» (efficacité énergétique, énergies renouvelables, accessibilité…)
  - › proposant des orientations pour la prise en compte des besoins quotidiens et des fonctionnalités d'aujourd'hui, ainsi que pour l'insertion des constructions/formes contemporaines
- **Développer des «chantiers du patrimoine» à caractère démonstratif, des appels à projet/concours architecturaux** : des supports pour communiquer sur les valeurs «Parc» et les objectifs de la Charte dans ce domaine

Expérimentation & Innovation

Axe 1

Renforcer l'exceptionnelle identité de l'Aubrac par la préservation et la valorisation de ses patrimoines

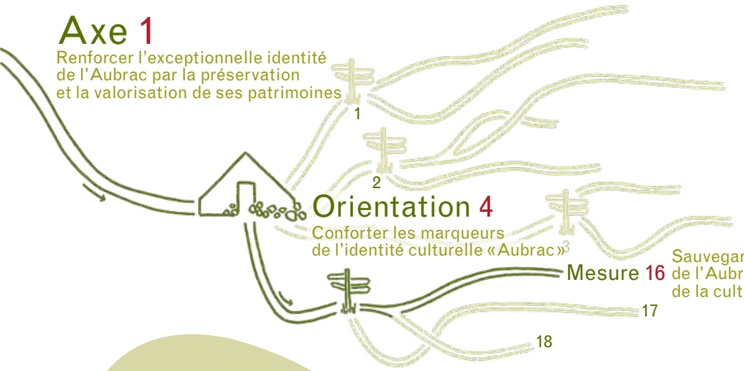

Orientation 4

Conforter les marqueurs de l'identité culturelle «Aubrac»

Mesure 16 Sauvegarder le patrimoine bâti et historique de l'Aubrac, notamment les «témoins» de la culture agropastorale

Rôle du Syndicat mixte du Parc

Chef de file

- Définit et pilote la stratégie patrimoniale et culturelle «Aubrac» qui repose sur la gestion et la valorisation des patrimoines bâtis et historiques emblématiques du territoire et l'identification de sites et itinéraires culturels d'intérêt majeur.
- Intègre et renseigne, en partenariat avec les acteurs de la connaissance, un volet «patrimoines culturels» à l'observatoire du territoire.
- Promeut les démarches de préservation du patrimoine auprès des collectivités et des privés, propriétaires ou porteurs de projet ; diffuse un annuaire des organismes/personnes ressources, sur et hors du territoire ; relaye et développe des démarches et outils en faveur de la qualité architecturale et paysagère (cahiers de recommandations, Atelier d'urbanisme rural et paysager, «boîte à outils» technique et financière…) et de la protection du patrimoine.
- Mobilise l'«Atelier d'urbanisme rural et paysager» pour réfléchir aux modalités de reconversion du bâti agropastoral (ex : nouveaux usages des burons en refuges, en habitations…)
- Engage ou impulse des programmes de restauration/mise en valeur des éléments du patrimoine culturel ; s'investit notamment en faveur du patrimoine agropastoral (burons, drailles…) en développant un programme spécifique d'intervention.
- Conduit la démarche de «ré-installation» du buron de l'Aubrac (collections du MuCEM - mobilier et éléments du bâti), avec les partenaires concernés.
- Favorise l'émergence de réalisations qualitatives (restaurations, nouveaux usages, constructions nouvelles), en lien avec les valeurs «Parc» et en s'appuyant sur les retours d'expérience du réseau des PNR.

Coordonnateur

- Coordonne l'intervention des Services régionaux de l'Inventaire et des autres partenaires concernés, pour définir conjointement les projets en faveur de l'amélioration de la connaissance ; mobilise le Conseil scientifique du Parc.
- Coordonne les démarches de gestion des patrimoines protégés et non protégés, à l'échelle territoriale.
- Organise une instance d'échanges interdépartementale avec les partenaires techniques et socio-professionnels, en vue d'une intervention coordonnée auprès des porteurs de projet ; coordonne l'intervention de ces partenaires dans le cadre de l'«Atelier d'urbanisme rural et paysager» ou des «Rendez-vous de l'urbanisme rural et paysager», notamment s'agissant du patrimoine agropastoral.
- Co-anime le réseau des acteurs locaux et mobilise les érudits, scientifiques et chercheurs pour améliorer la connaissance, susciter l'émergence et le développement de projets en faveur des patrimoines, et plus largement la mise en réseau des acteurs privés et publics.
- S'investit dans l'élaboration des plans de gestion des biens UNESCO «Chemin de Saint Jacques de Compostelle», avec les collectivités et les services de l'Etat, au sein des commissions locales.

Partenaire

- Participe à l'élaboration d'outils et de supports visant à sensibiliser et informer les publics sur l'architecture et les modalités de son évolution, en lien avec les démarches de qualité paysagère et architecturale.
- Soutient les démarches innovantes et les opérations exemplaires, accompagne plus particulièrement le partage et l'essaimage des initiatives à l'échelle territoriale, y compris celles destinées à promouvoir une vision durable et contemporaine du bâti.

Prescripteur

–

Engagements des signataires de la Charte

L'État et ses établissements publics

- L'État prend en compte les travaux conduits par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc sur le paysage et les valorise notamment au sein des outils de connaissance que constituent les Atlas régionaux des paysages.
- L'État s'implique auprès des collectivités pour la recherche et la réalisation de types d'habitats en cohérence avec la Charte (création architecturale, recours aux ressources locales, économies d'énergie…). Il porte une attention particulière sur la qualité architecturale et environnementale et sur le devenir des bâtiments de son domaine.
- L'État soutient la conservation, l'entretien et la restauration des éléments du chemin de St-Jacques de Compostelle, inscrits comme biens culturels sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO et assure la mise en œuvre des plans de gestion.
- Les UDAP peuvent apporter leur expertise.

Les Régions

- Dans le cadre de leur propre stratégie ou dispositif d'intervention et dans la limite de leurs compétences et de leurs ressources financières, s'engagent à :
  - › accompagner les programmes visant la connaissance, la préservation et la valorisation du patrimoine bâti et culturel de l'Aubrac ;
  - › soutenir le développement d'une politique culturelle sur le territoire.

Les Départements

- Prennent en compte la préservation des éléments du patrimoine bâti et historique, notamment agropastoral, dans le cadre de l'exercice de leur compétence d'aménagement foncier, de valorisation des sites et itinéraires inscrits au PDESI/PDIPR, de leur Politique en faveur des ENS et au titre de leurs politiques d'intervention en faveur de la préservation/restauration du patrimoine bâti et de la médiation patrimoniale en direction des résidents et touristes.
- Accompagnent des événements touristiques ou culturels valorisant le patrimoine du Parc auprès des résidents et des touristes. Ils s'appuient sur les conservations départementales du patrimoine pour tout conseil lors d'intervention sur le patrimoine bâti et mobilier, notamment pour tout projet de mise en valeur patrimoniale.

Les Communes et les Communautés de communes

- S'engagent à préserver, dans la limite de leurs possibilités financières, le patrimoine bâti dont elles sont propriétaires, et appuient les projets collectifs de restauration.
- S'engagent à œuvrer en faveur de la protection des éléments patrimoniaux témoins de l'histoire de l'Aubrac et à valoriser leur patrimoine par différents moyens (centres d'interprétation, publications, organisation de visites…).
- Prennent en compte la préservation et la valorisation du patrimoine bâti et historique dans le cadre des projets dont elles assurent la maîtrise d'ouvrage et lors de l'élaboration/la révision des documents d'urbanisme.

Partenaires identifiés

- Services régionaux de l'Inventaire, Archives départementales, ACIR Compostelle, CAUE, Maisons Paysannes de France, chambres consulaires, CPIE, Syndicat mixte Lot Dourdou, PETR
- Collectivités propriétaires et propriétaires privés ; associations locales investies dans la connaissance et/ou la restauration/valorisation du patrimoine, notamment associations des buronniers, d'accompagnateurs de randonnée, de gestionnaires de musées, organisatrices d'évènementiels, Jardin botanique de l'Aubrac, Maison de la cabrette et des traditions de l'Aubrac
- Fondation du Patrimoine, MuCEM, CNRS, IPAMAC et Fédération des Parcs

Partenariats à développer

- Réseaux «Plus beaux villages de France», «Vieilles Maisons Françaises», «Route des villes d'eau du Massif central» ; Association de sauvegarde des burons du Cantal
- «Grands sites de France», Entente interdépartementale «Causses et Cévennes», Écoles d'architecture, d'urbanisme et du paysage

Indicateurs de suivi

I.36 I.37 I.38 I.39

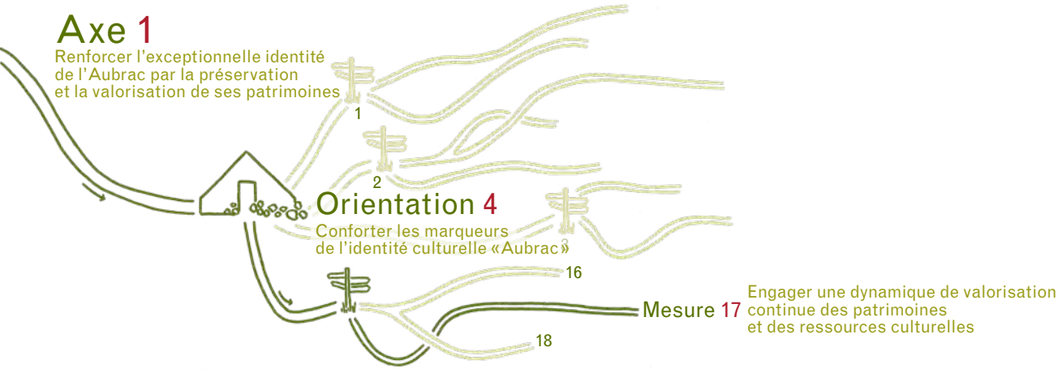

Mesure 17 Engager une dynamique de valorisation continue des patrimoines et des ressources culturelles

Les principaux marqueurs de l'identité territoriale reflètent l'histoire de l'Aubrac, construite autour de l'agropastoralisme, une combinaison singulière entre le contexte naturel et l'action humaine : l'herbe, la vache, les paysages agropastoraux, plus particulièrement les estives d'altitude et les éléments paysagers linéaires, végétaux ou minéraux. Des marqueurs sous-jacents mais tout aussi importants renforcent les plus emblématiques : les savoir-faire et les patrimoines immatériels.

Ils trouvent leur traduction particulièrement vivante dans les domaines de la gastronomie, de l'agriculture, de l'artisanat, des ressources locales et des pratiques culturelles du quotidien. Fortement ancrés à leur territoire, ils représentent un potentiel pour le développement local et le renforcement de l'attractivité.

Toutefois, une réelle vigilance est de mise, car la connaissance de certains patrimoines immatériels reste à affiner, tout comme sa diffusion notamment auprès des jeunes générations. La transmission « naturelle » au sein des familles et des communautés de vie est à privilégier, mais la médiation artistique et culturelle, la place du tourisme, l'organisation des filières sont aussi à étudier.

Ainsi, l'Aubrac entend adosser à son projet de développement durable, une démarche de valorisation continue de ses ressources culturelles, tout comme de ses patrimoines, qui véhiculent l'identité du territoire. Elle passe par la création d'un outil de collecte, d'organisation et de diffusion de la connaissance. Sa mobilisation au service des projets menés par les acteurs et les coopérations avec le monde de la recherche, de l'enseignement, voire avec d'autres territoires doivent également permettre d'enrichir cette démarche.

Une dynamique territoriale en faveur d'un large partage de la connaissance apparaît ainsi en mesure de garantir la transmission de l'identité « Aubrac », tout en préparant sa nécessaire évolution, dans un aller-retour permanent entre tradition et modernité.

Disposition 1
Créer un centre de ressources

- **Sauvegarder et faire vivre la connaissance sur les patrimoines matériels, immatériels, les savoir-faire, les ressources, l'histoire du territoire, grâce à un centre de ressources :**
  - › chargé de collecter la mémoire vivante du territoire *(cf. disposition 2)* et de regrouper la connaissance « dispersée »
  - › grâce aux coopérations et à l'innovation *(cf. disposition 3)*
  - › en adoptant une philosophie de travail basée sur la valorisation continue des patrimoines et des ressources culturelles du territoire *(cf. disposition 4)*
- **Assigner au centre de ressources une vocation pluridisciplinaire en suscitant la participation** des forces vives du territoire et des structures impliquées dans la collecte et la diffusion de la connaissance
- **Développer un projet de diffusion** : multi-publics (population locale, visiteurs et publics extérieurs, intergénérationnel), doté de supports matériels et numériques ; mobiliser les médias du territoire
- **Développer son rôle d'interface entre les acteurs de l'Aubrac et leur territoire, d'autres acteurs, d'autres territoires** :
  - › organisation de formations pour les acteurs locaux, d'échanges entre eux et ceux d'autres réseaux/territoires (accueil de groupes, voyages d'études…)
  - › liens avec d'autres centres de ressources locaux ou extérieurs, avec le réseau « Parc »
  - › capitalisation d'expériences en matière de développement local durable, de valorisation des patrimoines *(cf. dispositions 3 et 4)*

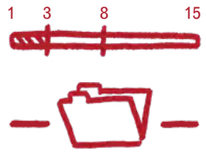

- › **Mesure 1**, communication « Parc »
- › **Mesure 2**, réseaux « Parc » et médias du territoire
- › **Mesure 11**, amélioration de la connaissance du patrimoine naturel
- › **Mesure 16**, amélioration de la connaissance du patrimoine bâti et historique

Disposition 2
Collecter la mémoire des hommes et femmes du territoire

- **Collecter la mémoire locale pour améliorer et compléter la connaissance en matière des savoir-faire et du patrimoine immatériel** :
  - › sur les thématiques suivantes : histoire récente et mutations contemporaines, pratiques agropastorales, agricoles passées (ex : derniers buronniers…) et actuelles (élevage, herbe, sonnailles, transhumance…), gastronomie, ressources et produits locaux, savoir-faire artisanaux, pratiques culturelles du quotidien, musiques et danses traditionnelles, langue occitane…
  - › grâce à des programmes d'inventaire, de recherche associant les Services de l'Inventaire, les partenaires concernés et le Conseil scientifique du Parc
- **Réaliser un inventaire ethnographique et le valoriser** ; s'appuyer sur les travaux historiques du C.N.R.S.
- **Mobiliser la mémoire des publics locaux et personnes ressources du territoire** (musées de société, réseau associatif, érudits locaux…) grâce à des enquêtes, des inventaires participatifs

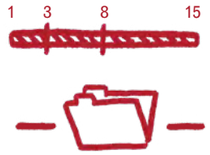

- › **Mesure 16**, patrimoine agropastoral
- › **Mesure 37**, langue occitane

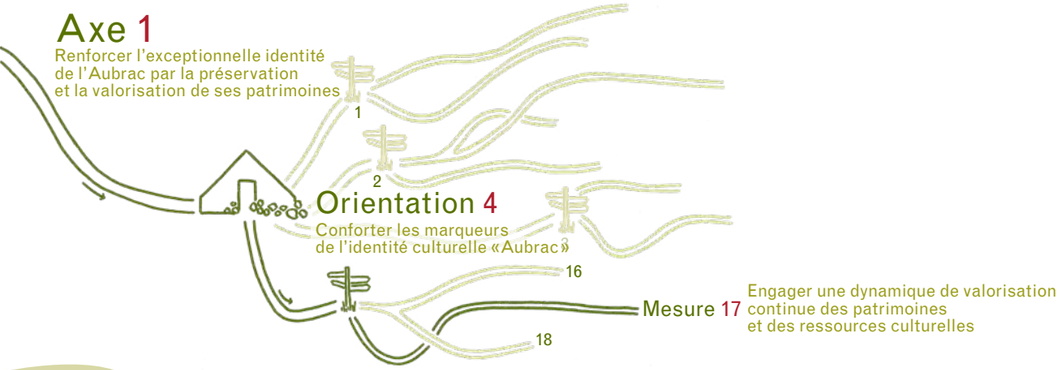

Disposition 3

Développer les coopérations, notamment avec le monde de la recherche et de l'enseignement

1 3 8 15

› **Mesure 7**, projet éducatif

› **Mesure 16**, valorisation du patrimoine agropastoral

- **Développer et renforcer les partenariats avec le monde de l'enseignement général, professionnel, les universités, les laboratoires de recherche**
- **Encourager les démarches innovantes, alliant tradition et modernité**, notamment grâce à l'implication des chercheurs et des enseignants ; pérenniser les expériences innovantes déjà engagées (ex : filière «thé d'Aubrac»)
- **Coopérer avec des réseaux nationaux ou internationaux** : renforcer les liens de l'Aubrac avec d'autres territoires, pour partager des expériences et enrichir sa propre démarche territoriale (PNR, Unesco, Agendas 21…)
- **Développer d'autres coopérations, en lien avec l'identité agropastorale du territoire**, notamment :
  - › avec le MuCEM dans le cadre du projet de réinstallation des collections du buron de l'Aubrac
  - › avec les «Causses et Cévennes», inscrits au Patrimoine mondial, pour son paysage culturel vivant de l'agropastoralisme méditerranéen

Disposition 4

Développer une démarche continue de valorisation des ressources culturelles

1 3 8 15

› **Mesure 3**, démarches de progrès, Agendas 21

› **Mesure 24**, filières territorialisées

› **Mesure 27**, filière «forêt-bois»

› **Mesure 29**, filière locale «pierre»

- **Engager une démarche continue de valorisation des ressources culturelles avec comme finalité, un «Agenda 21 de la Culture»** qui doit faire de la culture une composante à part entière du développement durable de l'Aubrac
- **Cette démarche prend notamment appui sur** :
  - › la mobilisation et la participation d'acteurs d'horizons divers, lors de journées de réflexion et d'échanges (poursuite de la journée «Goût d'Aubrac», mise en place d'assises, de forums…)
  - › l'identification des ressources spécifiques et des modes de valorisation adaptés (économique, touristique, éducatif, artistique…), la définition des projets de valorisation, des besoins en accompagnement et des actions à engager
  - › le soutien aux démarches de qualité, de garantie de l'origine et de protection des savoir-faire spécifiques au territoire (signes officiels de qualité, labels, chartes, marque «Valeurs Parc naturel régional»…)
  - › une logique d'échange d'expériences avec d'autres territoires de projet ayant développé ce type de stratégie (ex : SUACI dans les Alpes, PNR des Baronnies/panier de biens, réseau UNESCO…)

Expérimentation & Innovation

- **Expérimenter sur des thématiques à enjeu pour le territoire**, notamment : filières lauze et pierre sèche, bois d'œuvre et essences locales, concept d'hébergements ou de lieux de création et diffusion, en lien avec l'itinérance et le patrimoine agropastoral

Rôle du Syndicat mixte du Parc

Chef de file

- Met en place et anime un centre de ressources ; intègre et renseigne, en partenariat avec les acteurs de la connaissance, un volet « patrimoines culturels immatériels » à l'observatoire du territoire.
- Mobilise l'ensemble des acteurs investis dans les savoir-faire et les patrimoines immatériels, avec le soutien des partenaires concernés : pour développer la connaissance, en assurer la diffusion et la valorisation.
- Sensibilise les acteurs locaux à une approche décloisonnée (intergénérationnelle et intersectorielle) dans la collecte, la diffusion et la valorisation de ces patrimoines.
- Développe des outils et évènements « Parc » dédiés à la promotion et la valorisation des savoir-faire et patrimoines immatériels.
- Mobilise des dispositifs d'accompagnement (techniques et financiers) pour les porteurs de projet engagés dans la valorisation des ressources du territoire : formation développement, DLA, programmes LEADER…
- Propose des projets de recherche (inventaires, collecte, …) en accord avec le Conseil scientifique du Parc et en partenariat avec le monde de l'enseignement et de la recherche.
- Anime les réseaux d'acteurs et coordonne l'intervention des partenaires dans le cadre d'une démarche « d'Agenda 21 de la culture », garante d'une valorisation partagée et continue des patrimoines et ressources culturelles du territoire.
- Pilote et anime la Conférence territoriale « Culture » rassemblant les différents acteurs et partenaires.

Coordonnateur

- Coordonne la mise en place de démarches d'inventaire.
- Veille à ce que les démarches d'inventaire thématiques prennent en compte le volet « savoir-faire et patrimoine immatériel », notamment s'agissant de l'agropastoralisme.

Partenaire

–

Prescripteur

–

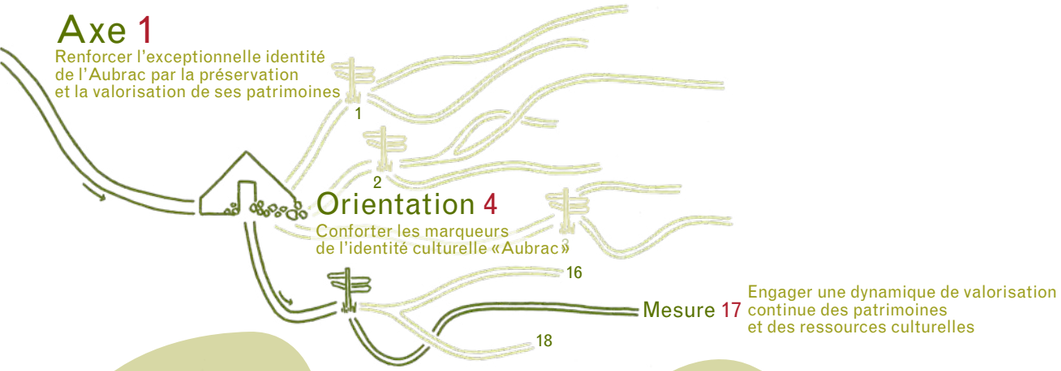

Engagements des signataires de la Charte

L'État et ses établissements publics

- L'État soutient le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc dans ses démarches de valorisation du patrimoine culturel, architectural, forestier, par des partenariats techniques: collaboration avec les services patrimoniaux de la DRAC (archéologie, monuments historiques, UDAP, conseillers musées…), le BRGM (patrimoine géologique), l'ONF (histoire forestière en lien avec les pratiques agro-sylvo-pastorales, campagnes de reboisement, archives forestières) et/ou financiers.
- Dans la limite des moyens disponibles, L'État soutient les initiatives, démarches et opérations de valorisation du patrimoine culturel.

Les Régions

- Apportent leur soutien technique par l'intermédiaire des Services Régionaux de l'Inventaire.
- Dans le cadre de leur propre stratégie ou dispositif d'intervention et dans la limite de leurs compétences et de leurs ressources financières, s'engagent à :
  - › accompagner les programmes visant la connaissance, la préservation et la valorisation du patrimoine culturel de l'Aubrac ;
  - › soutenir le développement d'une politique culturelle sur le territoire.

Les Départements

- Participent sur leur territoire respectif, à la collecte et au recensement des ressources culturelles. Ils soutiennent l'offre culturelle du territoire.

Les Communes et les Communautés de communes

- Intègrent l'enjeu de la transmission des savoir-faire dans leurs projets.
- Participent aux actions de collecte, de diffusion et de valorisation des savoir-faire et des patrimoines, initiées par les acteurs locaux et le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc.
- Soutiennent l'émergence ou le développement de filières ou de projets valorisant les ressources culturelles locales.
- Mobilisent le centre de ressources pour développer leurs projets.

Partenaires identifiés

- Services régionaux de l'Inventaire, Archives départementales, CAUE, Maisons Paysannes de France, chambres consulaires, Centres Permanents d'Initiative pour l'Environnement, Comités Départementaux du Tourisme
- Etablissements d'enseignement, universités, CNRS, IRSTEA
- Musées de société, Maison de la cabrette et des traditions de l'Aubrac, Offices de tourisme, Maison de l'Aubrac, bibliothèques, associations (de producteurs, culturelles…)
- Scènes Croisées de Lozère, Aveyron Culture, Conseil départemental du Cantal/Action culturelle, Agences régionales dans les différents domaines artistiques, Fédération des Foyers ruraux (Lozère et Aveyron), PETR
- IPAMAC, CGET Massif central, Fédération des PNR, Europarc

Partenariats à développer

- Agence des Musiques des Territoires d'Auvergne, Centre interrégional de développement de l'occitan/Médiathèque interrégionale occitane/Languedoc Roussillon, Centre occitan des musiques et danses traditionnelles Midi-Pyrénées, Instituts départementaux/régionaux d'Etudes Occitanes, Association pour le Développement de l'Occitan/Lozère, Institut Occitan de l'Aveyron
- Fédérations des métiers d'art, Fondation du Patrimoine, MuCEM, C.N.R.S., UNESCO, SUACI
- Laboratoires de recherche, observatoires et centres de ressources, INSEE

Indicateurs de suivi

I.40 I.41

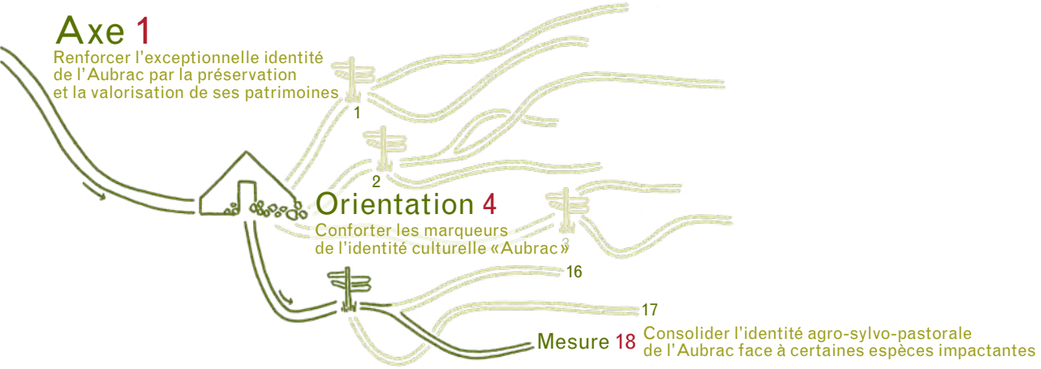

Mesure 18 Consolider l'identité agro-sylvo-pastorale de l'Aubrac face à certains espèces impactantes

Les paysages d'aujourd'hui, la richesse du patrimoine bâti et la diversité des milieux naturels de l'Aubrac sont la résultante de l'interaction entre l'homme et son environnement. L'activité agricole, et plus particulièrement l'agropastoralisme avec toutes ses retombées économiques, sociales et culturelles, a fortement contribué à modeler ce territoire, à construire cette identité, siècle après siècle.

Les paysages et les écosystèmes d'aujourd'hui témoignent des modes de vie passés et de la gestion actuelle de l'espace. Demain, leur évolution ainsi que les changements extérieurs (climat, déséquilibres écologiques...) vont modifier ces équilibres historiques : la préservation de l'identité agro-sylvo-pastorale de l'Aubrac nécessitera alors d'en rechercher de nouveaux.

A l'heure actuelle, certains équilibres écologiques entre espèces sauvages et pratiques humaines sont déstabilisés et occasionnent des dégâts sur les écosystèmes, également ressources ou supports d'activités humaines :
- *les pullulations de Campagnols terrestres engendrent des dommages économiques, écologiques et sanitaires ;*
- *les populations conséquentes de Cerfs broutent notamment les jeunes plants, impactant ainsi la régénération des forêts sur certains secteurs. Leur régulation (chasse) ne parvient pas à limiter ce phénomène et déstructure parfois les populations ;*
- *les Sangliers, abondants dans les forêts pentues des versants, occasionnent dans certaines circonstances, des dégâts aux cultures voire aux prairies ;*
- *plus marginalement, des difficultés liées à d'autres espèces sont signalées (ex : Blaireau) ;*
- *enfin, dans le futur, il est probable que la population de loups, actuellement faible sur l'Aubrac, se développe et expose certains troupeaux à des attaques, aujourd'hui extrêmement rares.*

Par leur impact réel ou potentiel, ces espèces demandent donc un suivi et une vigilance particulière dans le but de prévenir ou d'amoindrir leur impact sur les systèmes agro-sylvo-pastoraux de l'Aubrac.

Disposition 1
Engager des actions de lutte contre les pullulations de Campagnols terrestres

1 3 8 15

› **Mesure 3**, fermes-pilotes
› **Mesure 12**, diversité des écosystèmes pastoraux
› **Mesure 21**, technicité agronomique

- **Faire de l'Aubrac un territoire moteur dans les actions engagées à l'échelle du Massif central** pour le suivi et la lutte contre ces pullulations :
  › participer aux recherches-actions en partenariat privilégié avec les acteurs du monde agricole, les Parcs naturels régionaux, les Organismes à Vocation Sanitaire, et les instituts de recherche et universités
  › porter des actions expérimentales et innovantes
  › participer au suivi pérenne et coordonné des cycles de développement de l'espèce et de sa répartition
- **Décliner ces programmes sur l'Aubrac et élaborer une stratégie territoriale de lutte contre les pullulations de campagnols** en s'appuyant sur des zones pilotes couvrant quelques communes et associant exploitations volontaires et gestionnaires du territoire (dépendances routières, populations de gibiers classés « nuisibles », vétérinaires...)
- **Sur ces zones pilotes, accompagner et conseiller les agriculteurs volontaires dans la mise en œuvre d'actions collectives et coordonnées de régulation des populations, puis d'adaptation et d'essaimage à d'autres secteurs géographiques** :
  › suivis renforcés, formations, diagnostics d'exploitation et de parcelle
  › développement de contrats de lutte raisonnée, d'actions de lutte biologique et de renforcement des populations de prédateurs généralistes (Renard, Milan royal...) et spécialistes (Hermine...) en tant qu'auxiliaires, organisation du piégeage
  › expérimentation de pratiques nouvelles (rotation des cultures, semis/sursemis d'espèces prairiales diversifiées et adaptées localement aux itinéraires agronomiques), réaménagement de l'espace (plantation de haies, modification du couvert végétal…)
  › partage d'expérience, conseil et appui aux démarches collectives (ex : plantation et gestion du réseau de haies)

Expérimentation & Innovation

Disposition 2
Une priorité, préserver les systèmes agropastoraux des attaques de prédateurs

1 3 8 15

› **Mesure 21**, vocations des terroirs agricoles

- **Participer aux Comités départementaux de veille sur le loup** (instances préfectorales mises en place dans chaque département) avec une approche interdépartementale et **porter à connaissance les problématiques de l'Aubrac** aux partenaires membres de ces instances
- **Prévenir les attaques de prédateurs, notamment loups et chiens errants** :
  › en améliorant la connaissance sur la présence du loup (participer aux suivis dans le cadre fixé par le Plan d'action national) et de chiens errants
  › en réalisant des analyses de vulnérabilités (diagnostics issus de l'expérience nationale) à l'échelle territoriale pertinente (exploitation agricole, parcelles ou ensemble de parcelles)
  › en facilitant la mise en œuvre des préconisations et actions issues de ces analyses de vulnérabilités
  › en testant et expérimentant des actions préventives innovantes ; en évaluant leur efficacité

Expérimentation & Innovation

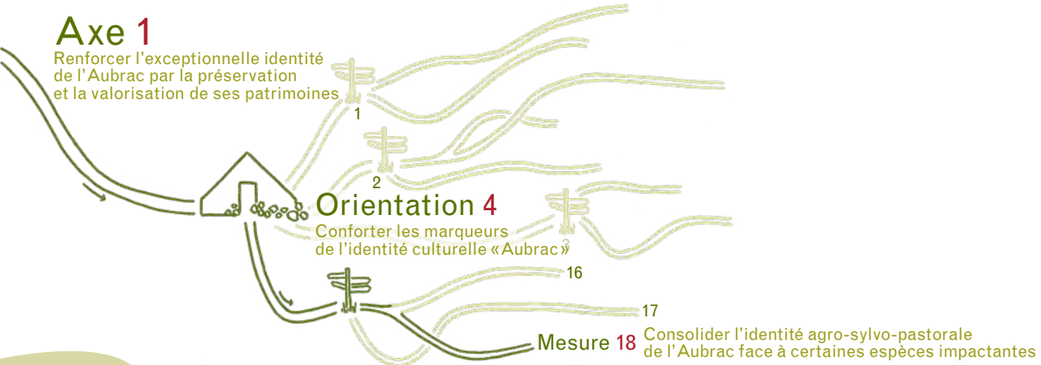

Disposition 3

Permettre une gestion concertée et durable de la grande faune

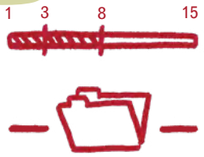

› **Mesure 27**, valeur économique de la forêts

- **Faire coopérer les acteurs du monde cynégétique des trois départements** pour tendre vers une vision partagée des populations de grand gibier (Cerf, Chevreuil et Sanglier) à l'échelle du massif de l'Aubrac
- **Établir des méthodologies de comptages** et d'évaluation de la pression (ex: ICE, enclos-exclos...) – partagées et ajustées au contexte spécifique de l'Aubrac – **permettant de mieux connaître les populations de grand gibier**, leurs interactions et leurs impacts sur les milieux
- **Proposer une gestion concertée adaptée à un maintien en bonne harmonie des différentes activités humaines associées ou soumises à ces espèces** (chasse, gestion forestière, agriculture et tourisme) :
  - › définir des critères de priorité et cibler annuellement des secteurs prioritaires (régénérations forestières, cultures...)
  - › coopérer entre mondes de la chasse et du tourisme (notamment brame, accompagnement de groupes par des chasseurs...)
  - › communiquer sur l'intérêt de la chasse et son rôle primordial dans la régulation des populations d'animaux sauvages
  - › élaborer une méthodologie de diagnostic de la vulnérabilité sylvicole aux impacts de la grande faune forestière

Rôle du Syndicat mixte du Parc

Chef de file

- Initie et coordonne sur l'Aubrac un programme de recherche-action sur le Campagnol terrestre en partenariat avec le monde agricole, le monde de la recherche et les Parcs naturels régionaux du Massif central ; porte certaines des actions au sein de ce programme (animation territoriale sur les zones pilotes, montage de formations) en partenariat avec les acteurs locaux…
- Engage des actions préventives, expérimentales et innovantes, afin de prévenir les attaques de prédateurs sur le bétail domestique.
- Intègre dans le réseau des fermes pilotes, des expérimentations sur la lutte contre les pullulations de Campagnols terrestres, voire contre les attaques de prédateurs.

Coordonnateur

- Favorise l'harmonisation des méthodologies de comptage du grand gibier et la collecte des données de mise en régénération des peuplements sensibles.

Partenaire

- Accompagne la mise en œuvre de diagnostics d'exploitations agricoles prenant en compte les problématiques du Campagnol terrestre, des prédateurs.
- Favorise les expériences de regarnis de prairies à partir d'une flore locale diversifiée et favorise la structuration d'une filière autour de cette activité.
- Participe aux programmes de suivi, de lutte et de gestion engagés par l'État concernant ces différentes espèces. S'investit dans l'identification des zones en déséquilibre forêt-gibier.

Prescripteur

–

Engagements des signataires de la Charte

L'État et ses établissements publics

- L'État associe le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc dans la mise en œuvre des arrêtés préfectoraux de lutte contre le Campagnol terrestre et le cas échéant, dans leur révision.
- L'État soutient les démarches prévues dans les déclinaisons régionales des plans nationaux d'action et met en œuvre les actions relevant de sa responsabilité.
- L'État transmet les données sur les indices de présence des grands prédateurs et les constats de dommages aux troupeaux. Il invite le Syndicat mixte du Parc aux comités techniques départementaux.
- L'ONCFS, l'ONF et les CRPF apportent leur expertise en matière de gestion cynégétique.

Les Régions

–

Les Départements

- Contribuent à atteindre les objectifs de la mesure dans le cadre de leurs dispositifs en faveur de l'agriculture, y compris les actions en faveur de plans de lutte collectives.

Les Communes et les Communautés de communes

- Accompagnent les actions de prévention des pullulations de Campagnols terrestres sur les espaces qu'elles gèrent (ex : prairies et forêts sectionales ou communales, dépendances routières...).

Partenaires identifiés

- Chambres d'Agriculture, GDA/GVA, associations d'agriculteurs constituées, IPAMAC, Parcs du Massif central, monde de la recherche agricole, écologique et vétérinaire (VetAgro Sup, INRA, universités, IRSTEA...), vétérinaires
- Fédération des Chasseurs, gestionnaires et propriétaires forestiers et leurs représentants

Partenariats à développer

- Réseau des FREDON, CERPAM (Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée)

Indicateurs de suivi

I.42 I.43 I.44

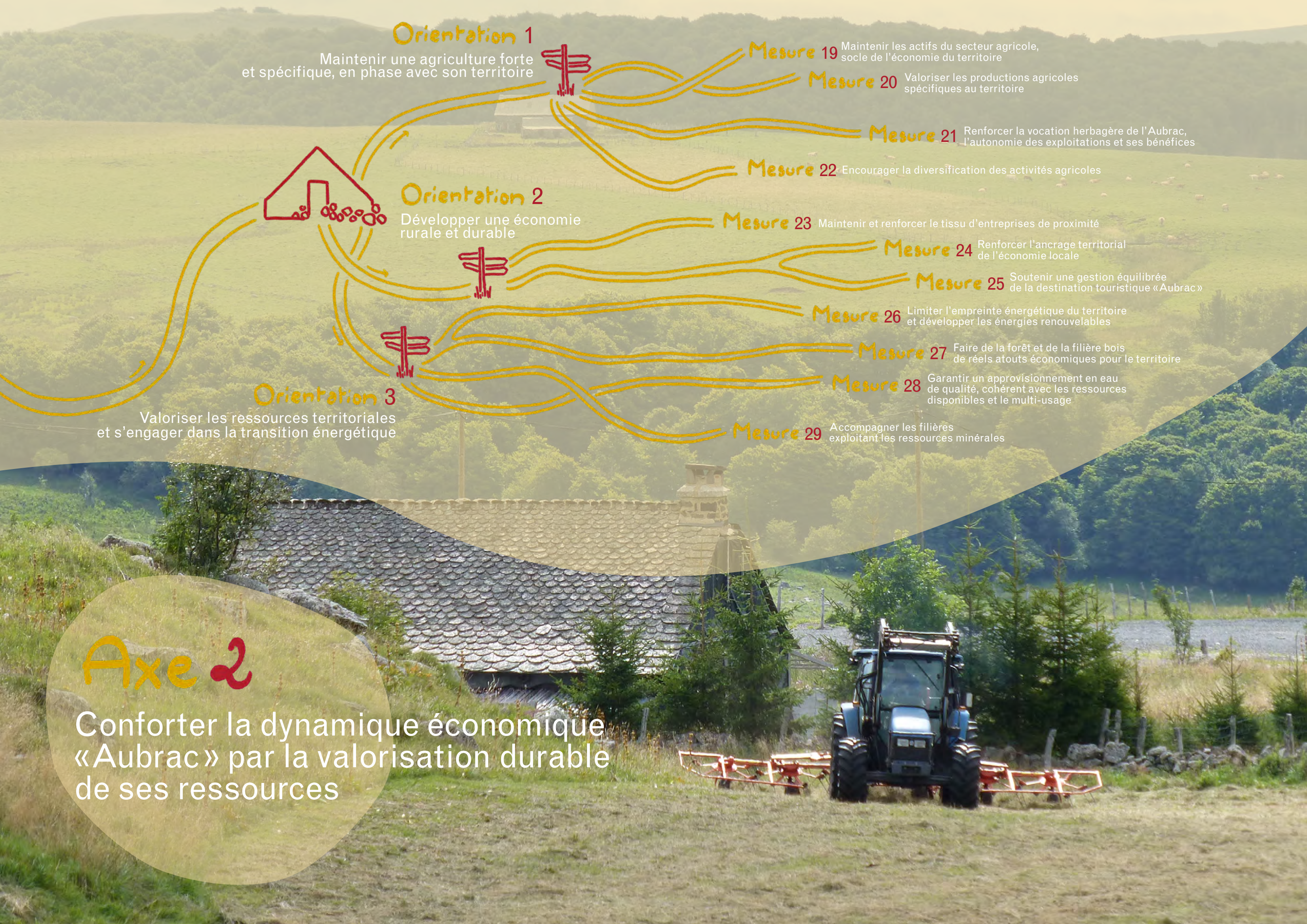
Orientation 1
Maintenir une agriculture forte et spécifique, en phase avec son territoire
Mesure 19 Maintenir les actifs du secteur agricole, socle de l'économie du territoire
Mesure 20 Valoriser les productions agricoles spécifiques au territoire
Mesure 21 Renforcer la vocation herbagère de l'Aubrac, l'autonomie des exploitations et ses bénéfices
Mesure 22 Encourager la diversification des activités agricoles
Orientation 2
Développer une économie rurale et durable
Mesure 23 Maintenir et renforcer le tissu d'entreprises de proximité
Mesure 24 Renforcer l'ancrage territorial de l'économie locale
Mesure 25 Soutenir une gestion équilibrée de la destination touristique «Aubrac»
Mesure 26 Limiter l'empreinte énergétique du territoire et développer les énergies renouvelables
Mesure 27 Faire de la forêt et de la filière bois de réels atouts économiques pour le territoire
Mesure 28 Garantir un approvisionnement en eau de qualité, cohérent avec les ressources disponibles et le multi-usage
Mesure 29 Accompagner les filières exploitant les ressources minérales
Orientation 3
Valoriser les ressources territoriales et s'engager dans la transition énergétique
Axe 2
Conforter la dynamique économique «Aubrac» par la valorisation durable de ses ressources

AXE 2

Conforter la dynamique économique « Aubrac » par la valorisation durable de ses ressources

La vitalité agricole de l'Aubrac est unanimement reconnue. C'est l'activité dominante qui structure la vie sur le territoire, permet le développement de nombreuses entreprises de l'aval, et surtout fait vivre directement des générations d'agriculteurs. Ils ont toujours su valoriser le potentiel herbager de l'Aubrac, à partir de méthodes traditionnelles, mais avec un pied dans la modernité, comme en témoignent les démarches couronnées de succès, pour la relance de la race Aubrac. Cependant, pour que l'agriculture d'aujourd'hui et de demain, demeure l'héritière de l'agropastoralisme multiséculaire, basé sur le binôme « herbe et vache », et plus largement, pour maintenir la vocation agricole (et donc rurale) du territoire, des enjeux forts guident la stratégie territoriale : le maintien des actifs par un investissement collectif fort dans l'accompagnement des transmissions, la valorisation poursuivie et renforcée des productions spécifiques et identitaires, des pratiques alliant qualité des productions et préservation de l'environnement, en phase avec les différents terroirs agricoles, la diversification des modes de production et de vente, destinée à engranger localement la plus-value sur les produits issus du territoire.

On ne peut parler de vitalité économique en Aubrac sans évoquer également **le tourisme, secteur d'activité majeur.** La dynamique touristique repose principalement sur la richesse patrimoniale et paysagère, sur la notoriété du chemin de Saint Jacques de Compostelle, la richesse de l'offre d'activités de pleine nature, la présence des eaux thermales et l'accessibilité facilitée par l'autoroute. **Une véritable destination « Aubrac »** s'offre aux visiteurs : constituée de « terroirs » touristiques complémentaires et interdépendants, au fil des saisons. Pour garantir un développement touristique sur le long terme, l'ambition du territoire s'inscrit dans la philosophie de la Charte européenne du tourisme durable, garante d'une démarche concertée et collective, d'une volonté de qualification en continu, et surtout d'un ancrage des offres aux spécificités de l'Aubrac, destinées autant aux habitants qu'aux visiteurs : renforcement du couple « agriculture et tourisme », participation des locaux à l'accueil, revalorisation de la vocation hivernale du haut plateau, développement « 4 saisons »...

Agriculture et tourisme sont parmi les composantes essentielles de l'économie locale, auxquelles s'ajoutent de manière plus diffuse **le commerce, l'artisanat ou la petite industrie,** avec notamment la coutellerie et la filière-bois. **L'équilibre du territoire est aussi assuré par l'économie présentielle,** à destination des habitants ou des visiteurs. C'est pourquoi, pour pérenniser une implantation « équitable » des activités économiques, des services marchands, l'effort doit plus particulièrement porter sur le maintien d'un tissu d'entreprises de proximité, le soutien au développement de filières territorialisées, de réseaux multisectoriels, par la mobilisation des savoir-faire locaux, des ressources et des patrimoines spécifiques. La logique de partenariat pluridisciplinaire préside à cette ambition, avec la mise en oeuvre d'**une plate-forme territoriale de coopération économique**, le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc souhaitant plutôt coordonner l'action et les compétences des intervenants déjà investis, afin de disposer d'un maillage solide d'entreprises ancrées à leur territoire, qualifiées, innovantes et durables.

Une partie **des activités économiques s'appuie sur la valorisation des ressources naturelles.** Sur l'Aubrac, **la ressource en eau** est particulièrement sollicitée pour l'eau potable (surtout en période de forte fréquentation touristique), pour l'abreuvement du bétail, pour l'hydroélectricité (10% de la production hydroélectrique nationale) et pour les loisirs (pêche, canoë, baignade...). La pérennité des activités économiques passe par une eau en quantité et qualité suffisantes, sans impacter les milieux et sans entrainer de conflits entre usagers du territoire. **La forêt qui couvre plus du tiers de la superficie du territoire et l'arbre hors-forêt, notamment d'origine agricole**, représentent une réelle opportunité pour l'Aubrac. Recréer une culture forestière aujourd'hui quasiment disparue permettrait de redynamiser la gestion des forêts et d'initier un réel agro-sylvo-pastoralisme, garant d'une ressource durable et de qualité, nécessaire à une valorisation locale tant en bois d'œuvre qu'en bois énergie. Quant à **l'exploitation des roches** localement importante, elle présente deux enjeux importants : valoriser les savoir-faire des métiers de la pierre pour la restauration du patrimoine bâti et le faire dans des conditions respectueuses des patrimoines paysagers et environnementaux.

Enfin, s'investir dans un projet de développement durable signifie **« prendre sa part » dans la lutte contre le changement climatique** et surtout s'y adapter. Pour répondre à son échelle à l'**enjeu de la transition énergétique**, l'Aubrac souhaite adopter une attitude volontariste (dans la lignée des actions de préfiguration engagées depuis 2012). Le premier objectif est d'établir une véritable stratégie énergétique territoriale (cohérente avec les trois Schémas régionaux Climat Air Energie), puis de conduire et décliner à l'échelle des intercommunaités, un Plan Climat Air Energie Territorial. Celui-ci permettra de connaître les consommations et les émissions de gaz à effet de serre, d'évaluer les productions actuelles et potentielles d'énergies renouvelables, de définir des objectifs en matière de réduction de consommations et d'émissions, de production d'énergies renouvelables, d'adaptation au changement climatique.

Trois orientations :

• **Orientation 1 –** Maintenir une agriculture forte et spécifique, en phase avec son territoire 170
• **Orientation 2 –** Développer une économie rurale et durable 194
• **Orientation 3 –** Valoriser les ressources territoriales et s'engager dans la transition énergétique 212

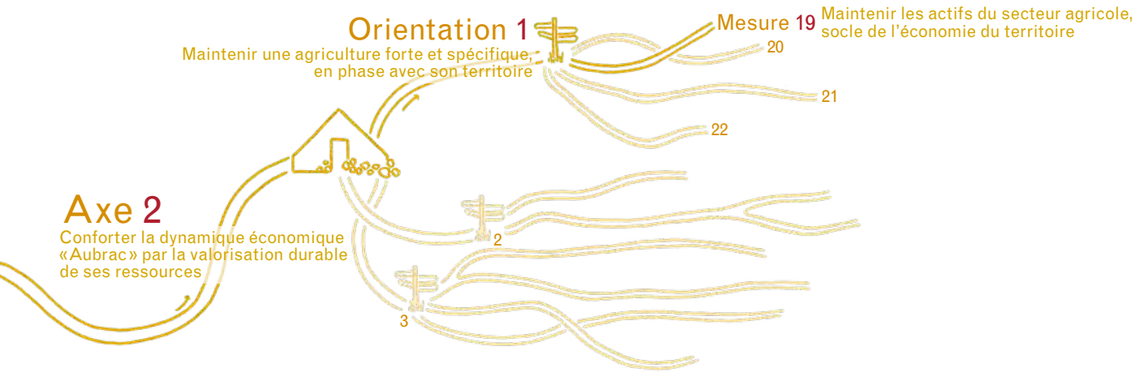

Mesure 19 Maintenir les actifs du secteur agricole, socle de l'économie du territoire

L'agriculture, activité socio-économique qui structure la vie de l'Aubrac, occupe 16 % de la population active (dix fois plus qu'au niveau national). Malgré sa vigueur, le nombre d'exploitations est en forte diminution : -18 % entre 2000 et 2010. Une certaine «résistance» à cette érosion s'exprime par la dynamique des installations qui ne compense toutefois pas les départs à la retraite. De surcroît, de fortes incertitudes pèsent sur la reprise des exploitations détenues par les agriculteurs de 50 ans et plus, ce qui laisse augurer la disparition d'un certain nombre d'entre elles.

Le difficile renouvellement des exploitations n'entame pas le «capital» des surfaces agricoles qui se maintiennent (65 % de la superficie totale du territoire). La SAU moyenne par exploitation est de 76 ha (52 ha en France), avec une forte variabilité, tant entre exploitations, qu'entre régions agricoles. En 20 ans, elle a connu une forte augmentation (40 %) qui s'accompagne d'une relative stabilité du nombre moyen d'animaux par hectare. Se posent alors des questions de transmissibilité pour les plus grosses structures, de capital à engager pour les faire fonctionner et en vivre, et enfin de quantité de travail à produire et d'organisation pour faire face à l'agrandissement.

Parallèlement, selon les terroirs, les «systèmes Aubrac» présentent une grande variabilité : dans les moyens de production et le poids économique, d'une part, et dans leur fonctionnement et leurs «stratégies» individuelles ou collectives, d'autre part. Ce qui met notamment en évidence la fragilité des plus petites structures dont le devenir est une des problématiques fortes pour le territoire.

La filière allaitante dont le rayonnement et la réputation reposent sur la race Aubrac, reste très dépendante de la production «maigre» destinée au marché italien et ne permet pas de dégager une valeur ajoutée suffisante pour bon nombre d'éleveurs. Quant à l'élevage laitier, il est plus marginal que par le passé, avec seulement 10 % des exploitations du territoire (laitiers et mixtes). Enfin, d'autres types de productions représentent un potentiel pour le territoire, mais elles pèsent actuellement de façon limitée dans son économie.

Maintenir la dynamique agricole et les exploitations actuelles passe donc par un investissement fort dans la transmission, par la coordination des partenaires et la mutualisation des dispositifs et outils existants.

Disposition 1
Favoriser la transmission des exploitations agricoles existantes

1 3 8 15

- A l'échelle territoriale et pour conforter l'existant, **améliorer la connaissance et le partage des outils en faveur de l'installation et de la transmission** :
  - mettre en réseau les partenaires impliqués, susciter le partage d'expériences et l'essaimage
  - améliorer la connaissance des cessations à venir
  - développer une veille foncière
- **Accompagner la transmission cédants/repreneurs** (approche traditionnelle ou alternative) en cohérence avec les schémas d'installation et outils existants :
  - développer une information coordonnée (dispositifs, partenaires, financements…) et une sensibilisation (cédants ou propriétaires) à la cession partielle, aux conséquences parfois néfastes des prises de pension ou d'estives
  - favoriser un accompagnement personnalisé des cédants (anticipation, approche globale…)
  - «jouer le collectif» à l'échelle «Aubrac», dans l'accompagnement : sensibilisation, échanges, rencontres entre candidats à l'installation et cédants, mise en relation…
  - envisager des solutions d'installation dissociant patrimoine et outil de travail, réfléchir collectivement à d'autres formes d'exploitations possibles, pour atténuer le poids «patrimonial» de la transmission et limiter les risques humains et environnementaux dus à l'agrandissement des exploitations
  - poursuivre les réflexions sur l'installation et la place des «hors-cadre»
- **Créer des Comités Locaux d'Installation**, lieux de concertation et de dialogue entre collectivités locales, structures et professionnels agricoles : pour définir les modalités d'accompagnement des cédants/repreneurs et les orienter vers les dispositifs adaptés

Expérimentation & Innovation

› **Mesure 4**, connaissance du foncier, rôle des collectivités dans la gestion du foncier agricole

Disposition 2
Encourager l'installation de nouveaux actifs agricoles

1 3 8 15

- **Promouvoir auprès des candidats à l'installation, les filières en lien avec les spécificités du territoire, économes en foncier et s'inscrivant dans des circuits courts et des démarches de consommation de proximité**
- **Valoriser et partager à l'échelle du territoire les compétences spécifiques** (apiculture, maraîchage, élevage ovin/caprin…) développées par les chambres d'agriculture à l'échelle départementale ou régionale
- **Impliquer les filières** (SIQO, Organisations de producteurs) dans les dispositifs d'installation de nouveaux actifs agricoles
- **Permettre un parcours d'installation agricole cohérent** avec un projet de vie sur le territoire :
  - prendre en compte la place du conjoint
  - envisager la pluriactivité, une forme d'installation transitoire ou adaptée à des secteurs du territoire (près des stations de ski, de bourgs-centres…)
- **Développer la collaboration entre les organismes de formation agricole et les professionnels**, pour accompagner notamment les jeunes candidats à l'installation
- **Sécuriser le parcours d'installation** : accompagnement personnalisé *(cf. disposition 2)*, développement de l'apprentissage, de solutions «relais»…
- **S'inscrire dans les dynamiques en faveur de l'accueil d'actifs**
- **Expérimenter de nouvelles solutions d'installation** : parrainage/tutorat, fermes-écoles/espaces-tests agricoles, en partenariat avec les établissements d'enseignement et les collectivités, logements «passerelle»…

Expérimentation & Innovation

› **Mesure 4**, préservation du foncier agricole
› **Mesure 8**, transmission des savoir-faire et jeunes générations, apprentissage
› **Mesure 22**, circuits courts et diversification
› **Mesure 23**, accueil d'actifs, bourse aux repreneurs
› **Mesure 31**, nouveaux modes «d'habiter» en milieu rural
› **Mesure 34**, vivre et travailler en Aubrac

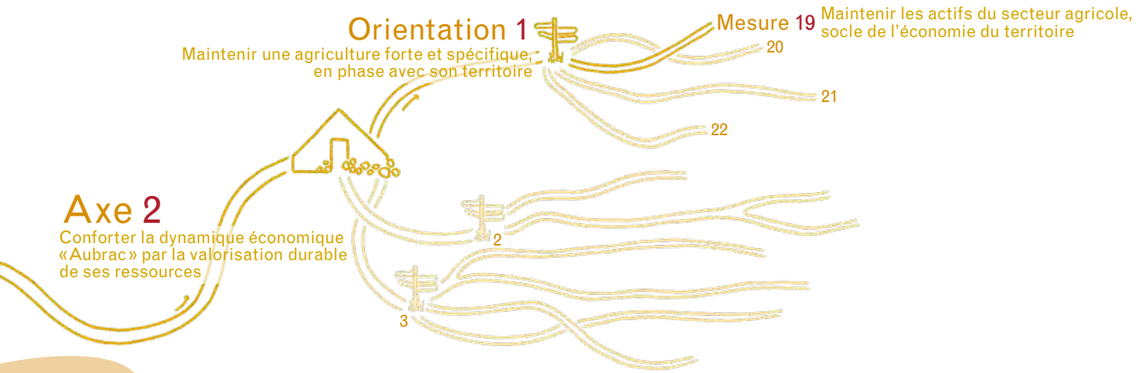

Disposition 3

Accompagner les exploitations les plus fragiles

1 3 8 15

› **Mesure 2**, réseaux

- **Développer une cellule de veille pour anticiper les ruptures dans le parcours de ces exploitants** (problématique du foncier, besoin en main d'œuvre, en trésorerie…) et renforcer la solidarité à l'égard des exploitations les plus fragiles : en s'appuyant sur les outils existants et en favorisant leur mise en réseau à l'échelle territoriale
- **Favoriser le partage et la diffusion des démarches départementales exemplaires** : réseaux de veille et d'accompagnement des exploitations et des agriculteurs en difficulté
- **Développer des réseaux de proximité «coups durs»** : réfléchir et innover collectivement pour répondre aux urgences «main d'œuvre»

Disposition 4

Maintenir et renforcer la culture du collectif pour améliorer les conditions de vie et de travail

1 3 8 15

› **Mesure 2**, coopération intersectorielle

› **Mesure 20**, filières territorialisées

› **Mesure 22**, diversification des activités agricoles

- **Soutenir les solutions de solidarité, d'entraide et de mutualisation** (groupements d'employeurs, CUMA, service remplaçant…) : renforcer le rôle humain des CUMA et soutenir les initiatives en faveur de l'emploi salarié agricole ; faciliter l'accès à ces différents services
- **Susciter échanges et travail en réseau** pour limiter les risques d'isolement du chef d'exploitation
- **Accompagner les projets collectifs** orientés vers la création de valeur ajoutée relocalisée

Rôle du Syndicat mixte du Parc

Chef de file

- Sensibilise les collectivités à leur rôle dans la pérennité de l'activité agricole (participation aux Comités locaux d'installation, prise en compte dans les documents d'urbanisme…).
- Suscite le partage des expériences à l'échelle territoriale, accompagne l'essaimage des actions localisées et l'expérimentation.
- Mobilise les enseignants et chercheurs pour accompagner les expériences/initiatives du territoire et sensibiliser les jeunes à ces dynamiques.
- Anime la conférence territoriale «Agriculture» rassemblant les différents acteurs et partenaires.

Coordonnateur

- Initie et accompagne la mise en réseau à l'échelle territoriale des partenaires départementaux, régionaux et/ou interrégionaux, intervenant dans le maintien des actifs et la préservation des terres agricoles.
- Encourage la prise en compte de l'échelle territoriale pour organiser l'accompagnement cédants/candidats à l'installation.
- Coordonne la mise en œuvre des Comités locaux d'installation.
- Co-développe avec les partenaires, des outils de veille territoriale notamment sur les volets «transmission» et «foncier», en lien avec l'observatoire du territoire.

Partenaire

- Participe à la promotion des différentes formes d'agriculture possibles, sur les différents terroirs (types d'exploitations et de productions), auprès des futurs actifs agricoles, en cohérence avec les objectifs de la Charte.
- S'associe aux réseaux et partenaires agricoles, touristiques et culturels pour valoriser la vocation et l'identité agricole et agropastorale de l'Aubrac.
- Assure une diffusion cohérente à l'échelle territoriale de l'information sur les interventions et outils, les politiques publiques en faveur de l'installation agricole (dispositifs, aides, modalités d'accompagnement…).

Prescripteur

–

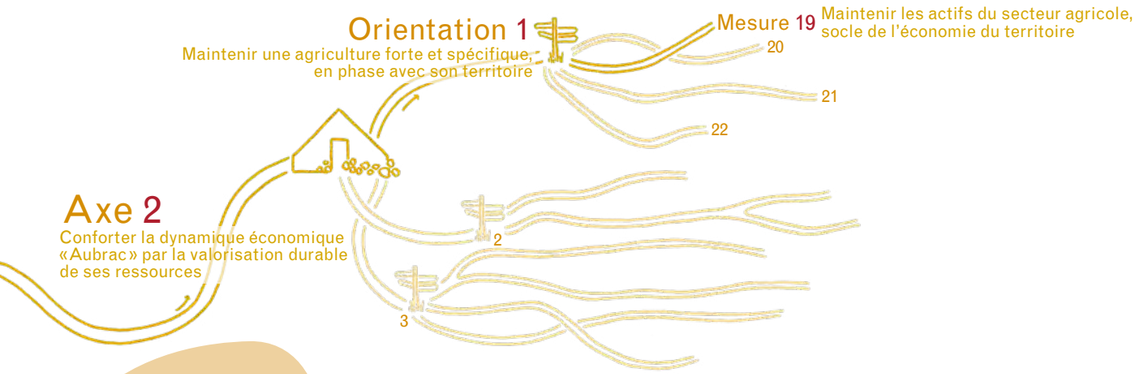

Engagements des signataires de la Charte

L'État et ses établissements publics

- Accordent un appui aux politiques d'installation agricole.
- L'État accompagne, à travers les DDT, le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc et les collectivités, par ses porter-à-connaissance, dans la limite des moyens disponibles.

Les Régions

- Dans le cadre de leur stratégie respective en faveur du développement des filières agricoles et dans la limite de leurs compétences et de leurs ressources financières, s'engagent à soutenir des projets contribuant au maintien et au développement des exploitations agricoles du territoire dans toute leur diversité.

Les Départements

- Contribuent à atteindre les objectifs de la mesure dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre de leur programme d'interventions en faveur de l'agriculture (hommes, exploitations et produits), selon des modalités à convenir avec les Régions en application de la loi Notre, en particulier s'agissant de l'accompagnement des agriculteurs les plus fragiles à travers un soutien au dispositif «AGRIDIFF», ainsi que de la structure départementale d'accompagnement et de suivi des groupements d'employeurs permettant d'améliorer les conditions de travail et du service de remplacement agricole.
- Contribuent à la transmission des exploitations agricoles et à la pérennisation des exploitations existantes, et favorisent l'installation de jeunes agriculteurs grâce à l'exercice de leur compétence d'aménagement foncier et à des actions de promotion du métier d'agriculteur. Ils permettent à la SAFER en tant qu'administrateurs, de mettre en œuvre des conventions de mise à disposition avec le cédant, dans l'attente de réalisation d'un projet d'installation de nouveaux actifs. Ils peuvent également contribuer à la promotion du métier d'agriculteur.
- Dans le cadre de la mise en place de sessions d'accueil d'actifs, peuvent également contribuer à la reprise d'exploitations ou à la recherche d'associés.

Les Communes et les Communautés de communes

- S'investissent au sein des Comités locaux d'installation.
- Se mobilisent pour garantir l'accès aux terres agricoles et pastorales :
  - en les préservant par des zonages adaptés dans les documents d'urbanisme ;
  - en gérant les biens de section dont les commissions ne fonctionnent plus ;
  - en réfléchissant à la création de réserves foncières, à la réalisation d'opération de réhabilitation des zones en déprise…

Partenaires identifiés

- Chambres d'agriculture (conseillers de secteur, spécialisés, départementaux et/ou régionaux), UPRA Aubrac, SIQO et organisations de producteurs, réseaux de producteurs agricoles, Fédérations des CUMA, MSA
- Lycées d'enseignement agricole, enseignants et chercheurs, réseaux agritouristique et organisateurs d'évènementiels

Partenariats à développer

- Réseau SAFER Massif central, Terre de Liens, Etablissements Publics Fonciers régionaux, réseaux ADEAR Massif central et CIVAM
- Maisons de service/Relais de services publics

Indicateurs de suivi

I.45 I.46

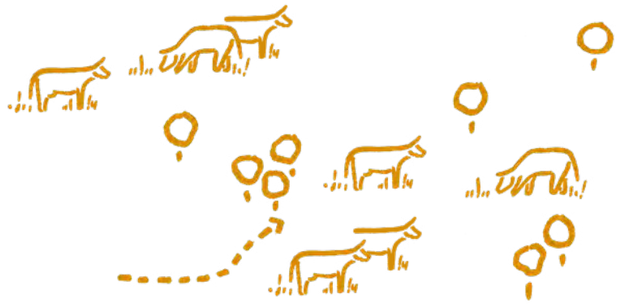

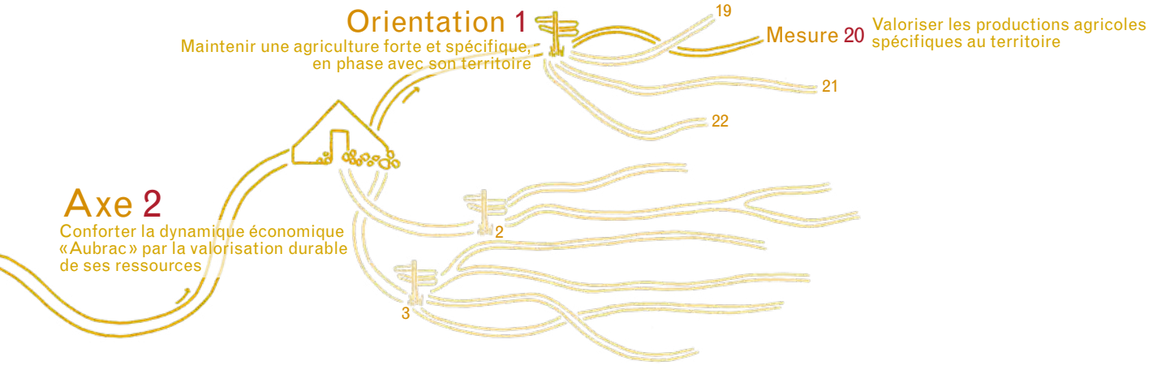

PRIORITAIRE

Mesure 20

Valoriser les productions agricoles spécifiques au territoire

L'agriculture traditionnelle de l'Aubrac a su valoriser les productions issues de pratiques séculaires, grâce à des démarches de qualité, ce qui permet, aujourd'hui aux exploitations agricoles, d'améliorer leurs revenus.

Pour la filière allaitante, la présence historique de la race Aubrac représente un atout majeur. Les acteurs agricoles ont su lui redonner une véritable place dans le patrimoine et l'économie locale. Le développement du cheptel «Aubrac» dans (et hors de) son berceau d'origine et la valorisation par des signes officiels de qualité traduisent sa vitalité : IGP «Fleur d'Aubrac» et Label Rouge «Bœuf fermier Aubrac». Quant à la filière bovin-lait, elle repose sur la valorisation fromagère, grâce à la présence de l'AOP «Laguiole» dont l'aire d'appellation couvre quasiment tout le territoire de projet.

La part importante des exploitations qui produisent sous signes de qualité (1|4) traduit la volonté locale de préserver la spécificité des produits et savoir-faire locaux, et d'en faire une ressource «non délocalisable». Néanmoins, on constate des freins à leur développement :
- des conditions peu favorables à la finition des animaux et un manque de volume produit pour satisfaire la demande en viande sous signe de qualité ;
- un difficile renouvellement des producteurs laitiers, comme le maintien des volumes produits.

Concernant les autres productions engagées dans des démarches de qualité : les petits vignobles de la vallée du Lot montrent un dynamisme certain, mais peinent à assurer leur pérennité ; l'Agriculture Biologique reste peu développée (moitié moins que la moyenne nationale), d'autres filières (ovine notamment) s'organisent à l'échelle départementale.

La valorisation des productions agricoles spécifiques au territoire doit être poursuivie et renforcée : pérennisation des démarches de qualité, développement des circuits courts et diversification (cf. mesure 22), valorisation auprès du marché local... Au final il s'agit bien d'augmenter la plus-value générée sur le territoire grâce à ces productions : socio-économique d'abord, environnementale et patrimoniale, ensuite.

Disposition 1

Soutenir et développer les productions sous signe de qualité

- **Développer ces productions pour renforcer les filières en place** :
  - › en viande bovine : inciter à l'engraissement pour développer et valoriser l'offre en produits finis ; sensibiliser, former et communiquer autour du travail d'engraissement
  - › en production laitière bovine : soutenir le renforcement du cheptel laitier et le renouvellement des producteurs, pour maintenir la production
  - › en viticulture : soutenir le renouvellement des producteurs
- **Mobiliser les organisations de producteurs, les coopératives, les représentants de l'aval** (commercialisation, distribution) **et les établissements d'enseignement**, pour poursuivre le développement des filières sous signe de qualité
- **Maintenir et renforcer les outils de transformation locaux existants** (sur ou à proximité du territoire) et analyser l'opportunité d'en développer de nouveaux ; favoriser leur mutualisation, leur mise en réseau et la mise en œuvre d'une gouvernance entre collectivités/organismes professionnels/acteurs de l'aval
- **Expérimenter des solutions mobiles** pour les outils de transformation et de commercialisation (filières sous signe de qualité et autres)

› **Mesure 17**, coopération avec le monde de l'enseignement

Expérimentation & Innovation

Signes d'identification de la qualité et de l'origine (encart 3)

Disposition 2

Valoriser la race Aubrac dans son «berceau d'origine»

- **Accompagner les démarches** visant à améliorer les spécificités d'une race adaptée à son territoire
- **Soutenir et valoriser le système d'élevage «race Aubrac»** : emblème du territoire, maintien des prairies, consommation d'herbages grossiers…
- **Conforter la mission première de la station raciale et accompagner son ouverture vers le territoire** : lieu d'échanges entre professionnels, de valorisation des démarches de qualité (SIQO, système herbager extensif), vitrine de la dynamique de l'élevage «Aubrac», espace de rencontres, développement de collaborations avec les réseaux existants (ex : visites de fermes)…
- **Favoriser les partenariats entre la station raciale et le réseau des sites «Parc»** (touristiques, d'accueil, production, transformation) : pour valoriser, auprès de publics variés, la race et ses spécificités, les démarches de qualité, son ancrage territorial, l'économie qu'elle génère et le modèle de développement basé sur des savoir-faire traditionnels revisités

› **Mesure 2**, mutualisation et coopération intersectorielle, réseaux «Parc»

› **Mesure 6**, découverte itinérante du territoire

› **Mesure 17**, savoir-faire, centre de ressources

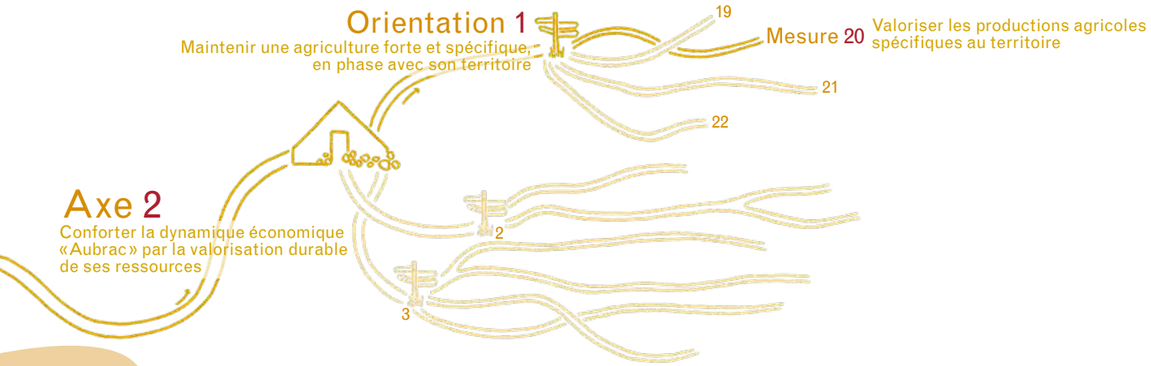

Disposition 3

Soutenir de nouvelles filières territorialisées

1 3 8 15

› **Mesure 17**, savoir-faire, centre de ressources, valorisation des ressources locales, coopération avec le monde d'enseignement et de la recherche

› **Mesure 22**, diversification des activités agricoles

Expérimentation & Innovation

- **Accompagner les filières de production territorialisées**, notamment émergentes, dans leur développement et leur structuration
- **Préserver leur ancrage territorial par l'amélioration de la connaissance** des ressources locales (collecte de la mémoire, des savoir-faire et recettes)
- **Assurer le caractère renouvelable des ressources exploitées** (ex : cueillette d'espèces sauvages)
- **Soutenir le développement des nouvelles filières** :
  - › les valoriser auprès des jeunes en formation, des candidats à l'installation ou à la diversification
  - › encourager l'innovation pour leur émergence : mobiliser les chercheurs, les établissements d'enseignement agricole, les structures de transformation, les cuisiniers…
  - › accompagner une réflexion autour d'une filière «viande ovine»

Disposition 4

Promouvoir l'ancrage territorial des produits locaux et la consommation de proximité

1 3 8 15

› **Mesure 2**, «relais» et «ambassadeurs» du Parc

› **Mesure 6**, itinérance et découverte du territoire

› **Mesure 19**, encourager l'installation de nouveaux actifs

› **Mesure 22**, diversification des activités agricoles

- **Améliorer la connaissance de l'offre et de la demande en produits locaux** (population locale, touristes, intermédiaires, bassins de population de proximité et de dimension régionale)
- **Structurer l'offre, dans une logique de réseau territorial** :
  - › encourager la création de points de vente collectifs, physiques ou virtuels
  - › promouvoir la vente à la ferme
  - › développer les liens avec les commerçants locaux
  - › engager une réflexion conjointe producteurs/collectivités locales pour favoriser l'intégration des produits locaux dans la restauration collective
- **Promouvoir conjointement les productions laitières et allaitantes, liées à l'identité «Aubrac»** et assurer une communication basée sur les «cahiers de ressources» et les chartes de qualité
- **Revaloriser la place du maraîchage** sur le territoire
- **Faire des habitants du territoire les premiers «consomm'acteurs» des produits identifiés «Aubrac»** :
  - › favoriser le marché local, sensibiliser les habitants ainsi que les visiteurs à la consommation de proximité
  - › promouvoir les outils de découverte itinérante du territoire et de ses produits emblématiques (de type «Route de…»), associant producteurs, commerçants, professionnels du tourisme…

Expérimentation & Innovation

- **Faire des bourgs-centres et des communes «partenaires», des promoteurs des produits locaux, auprès des habitants et visiteurs** : boutiques de producteurs, marchés paysans, collaboration avec les commerçants locaux, modes d'achat solidaires et citoyens (AMAP, paniers paysans, groupements d'achat…), identification des producteurs sur les marchés locaux
- **Mobiliser les «relais» et «ambassadeurs» du Parc**, les organisateurs d'évènementiels pour promouvoir ces produits
- **Encourager et accompagner l'usage des T.I.C.** pour la promotion et la distribution des produits locaux

Rôle du Syndicat mixte du Parc

Chef de file

- Suscite échanges et mise en réseau des producteurs et des lieux de vente.
- Mobilise les «relais» et les «ambassadeurs» du Parc pour contribuer à la promotion et à la communication en faveur des productions du territoire.
- Favorise et accompagne les opérations expérimentales et innovantes, notamment celles relatives à la transformation, au développement de nouvelles filières ; encourage le caractère itinérant des initiatives.
- Encourage les bourgs-centres et les communes «partenaires» à promouvoir la consommation de produits «Aubrac» et facilite l'intégration de ces produits au sein de leurs établissements.
- Accompagne le développement de nouvelles filières territorialisées ; étudie l'opportunité de développer la marque «Valeurs Parc naturel régional».

Coordonnateur

- Accompagne et valorise les démarches de qualité structurées (IGP, AOP, Label Rouge, Agriculture Biologique…) en phase avec l'identité de l'Aubrac et les valeurs de la Charte.
- Favorise le travail partenarial autour des projets collectifs de développement et de valorisation des produits identitaires.
- Encourage les coopérations intersectorielles favorables à l'ancrage territorial des filières et des démarches.

Partenaire

- S'associe au projet de valorisation de la station raciale «Aubrac».
- Participe aux actions de sensibilisation/information/formation des acteurs et réseaux locaux, diffuse les informations sur les valeurs «Parc» et les objectifs de la Charte.
- Participe aux réflexions des filières et réseaux : connaissance des clientèles, démarches de qualité, coopérations, promotion et communication…
- Coopère avec les collectivités locales, les partenaires départementaux et les réseaux référents pour développer de nouveaux outils/lieux/modes de vente collectifs.

Prescripteur

–

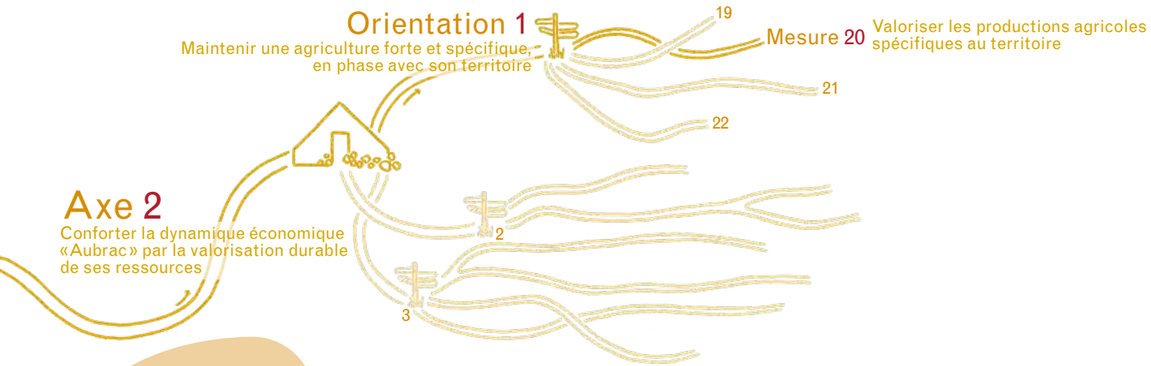

Engagements des signataires de la Charte

L'État et ses établissements publics

- Contribuent financièrement et techniquement aux actions prévues qui s'inscrivent dans leurs programmes d'intervention et favorisent l'implication des établissements d'enseignement agricole.

Les Régions

- Dans le cadre de leur stratégie respective en faveur du développement des filières agricoles et dans la limite de leurs compétences et de leurs ressources financières :
  - s'engagent à soutenir les actions du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc et de ses partenaires, contribuant à la valorisation des productions identitaires du territoire, leur transformation et leur mise en marché ;
  - soutiennent tout particulièrement le développement des démarches de qualité, collectives et structurantes pour l'économie agricole locale.

Les Départements

- Contribuent à atteindre les objectifs de la mesure dans le cadre de leurs programmes d'intervention en faveur de l'agriculture et de la valorisation des productions et produits agricoles, définis en lien avec les Régions en application de la loi Notre.
- Les Conseils départementaux développent la mise en place de circuits courts en restauration collective, avec la déclinaison à l'échelle départementale et la gestion de la plateforme «Agrilocal». Ils contribuent de la sorte à l'ancrage territorial des productions agricoles et agroalimentaires avec le concour des collectivités et partenaires organisés.

Les Communes et les Communautés de communes

- Favorisent la commande publique de produits locaux pour la restauration collective.
- Promeuvent les produits du territoire et leur consommation auprès des habitants et visiteurs.
- S'associent aux partenaires et au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc, pour accompagner les projets collectifs sur leur territoire.

Partenaires identifiés

- UPRA Aubrac, Chambres d'agriculture, des métiers et de l'artisanat, de commerce et d'industrie, associations/syndicats gestionnaires des SIQO, des filières locales, organisations de producteurs, réseaux et groupes de producteurs, réseaux professionnels de l'aval, abattoirs et structures de transformation
- Etablissements d'enseignement agricole, organismes de formation, chercheurs, universitaires, IRSTEA, INAO, INRA
- Réseaux touristiques, agritouristiques, culturels…, des marchés, des AMAP, organisateurs d'évènementiels
- IPAMAC, Fédération des PNR

Partenariats à développer

- ACTA (réseau des instituts techniques agricoles), CORAM (Collectif des races locales de massif), organismes de certification

Indicateurs de suivi

I.47 I.48 I.49

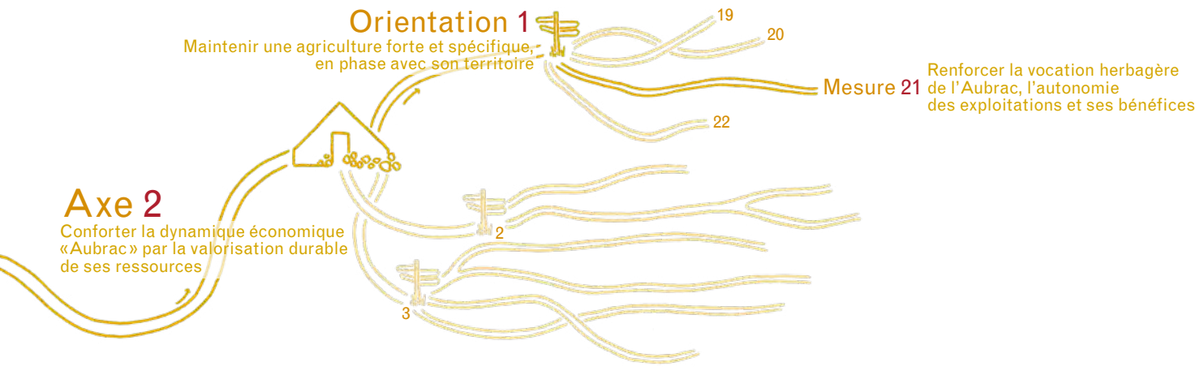

PRIORITAIRE

Mesure 21

Renforcer la vocation herbagère de l'Aubrac, l'autonomie des exploitations et ses bénéfices

Aujourd'hui, les élevages du territoire reposent sur des systèmes fourragers essentiellement basés sur l'herbe et les prairies permanentes (80 % de la SAU). Cette orientation technique adaptée au contexte local, est bénéfique à l'entretien des paysages, ainsi qu'à la présence de certains habitats et espèces caractéristiques des milieux ouverts.

L'équilibre ainsi trouvé doit être maintenu, en évitant les deux écueils auxquels se confronte le monde agricole actuel :
- la déprise sur les secteurs les plus difficiles à exploiter, entraînant la fermeture des milieux et des paysages ;
- le risque d'intensification sur les surfaces les plus productives, avec une possible surexploitation des ressources, d'éventuelles pollutions ou détériorations de la qualité des milieux.

Dans un autre registre, les systèmes fourragers développés présentent des inconvénients : la forte présence de l'herbe rend les élevages fortement dépendants de fournitures extérieures, aux cours fluctuants (céréales, concentrés, paille), pour assurer leur fonctionnement ou engraisser leurs bêtes. Cette dépendance se voit accentuée par les aléas climatiques ou la présence de ravageurs qui peuvent fortement impacter l'autonomie des exploitations, en diminuant la productivité des prairies, et menacer à terme la survie des « systèmes Aubrac ».

Pour améliorer leur autonomie fourragère tout en conservant les effets bénéfiques induits sur les patrimoines naturels, les éleveurs doivent être appuyés dans la recherche de solutions économiquement et écologiquement viables, optimisant le potentiel fourrager des prairies permanentes et s'appuyant sur des pratiques en adéquation avec les différents terroirs agricoles. La réduction des coûts de production par la baisse des achats d'intrants (engrais, traitements vétérinaires, consommations énergétiques...) est également source d'économies et doit être accompagnée, d'autant qu'elle présente un double bénéfice économique et écologique, notamment dans la lutte contre les changements climatiques. L'agriculture du territoire vise ainsi une plus grande durabilité et s'inscrit dans les objectifs de l'agroécologie : entre efficacité économique et environnementale.

Disposition 1

Améliorer l'autonomie fourragère des exploitations

- **Maintenir la couverture territoriale et la qualité des prairies**, optimiser la culture de l'herbe et son utilisation :
  - › développer la connaissance et la technicité agronomique de cette culture (réseau de fermes « pilotes », suivi de la productivité des parcelles-test, pratiques de pâturage…), en rejoignant/amplifiant les programmes expérimentaux existants (SUAMME, programme HERBE Massif central, Milieux Ouverts Herbacés…)
  - › améliorer la technicité et innover dans les mesures de lutte contre les ravageurs des cultures (notamment le Campagnol terrestre)
  - › expérimenter la réimplantation de semences autochtones sur les prairies dégradées
  - › évaluer et valoriser la contribution des habitats agropastoraux d'intérêt communautaire et des têtes de bassin, aux systèmes d'exploitation agricole ; permettre une exploitation durable de ces espaces
- **Poursuivre et développer les expérimentations sur la valorisation des fourrages grossiers** (notamment via la sélection génétique animale)
- **Limiter la dépendance à l'extérieur pour les achats de paille et de concentrés** :
  - › rechercher les complémentarités entre les exploitations du territoire et celles des territoires limitrophes
  - › améliorer la technicité pour l'engraissement à l'herbe (meilleure qualité des fourrages)
  - › développer la culture des légumineuses et des céréales dans les zones appropriées (terres arables)
  - › rechercher, tester et diffuser des alternatives à la paille, notamment la litière plaquettes
- **Evaluer les risques associés aux changements climatiques et les conséquences sur l'autonomie fourragère** ; évaluer les services écosystémiques rendus par les différents types de milieux (prairies fauchées/pâturées, prairies humides/sèches, estives, landes…) et favoriser la prise de conscience de leur intérêt pour les systèmes d'exploitation

Expérimentation & Innovation

1 3 8 15

› **Mesure 3**, fermes « pilotes »
› **Mesure 12**, semences autochtones, diversité des écosystèmes prairiaux
› **Mesure 18**, lutte contre les ravageurs
› **Mesure 22**, valorisation de l'arbre agricole
› **Mesure 28**, changements climatiques et ressource en eau

N

Prairies permanentes et temporaires

Disposition 2

Conforter les systèmes agricoles adaptés à leur terroir

- **Renforcer les vocations des différents terroirs agricoles** et privilégier les pratiques et les systèmes en phase avec leur contexte biogéographique local (sol, pentes, ressource en eau, climat…), permettant de faire face aux risques de déprise ou à l'inverse d'intensification ; suivre les évolutions et développer un accompagnement en conséquence
  - › Sur le Plateau ouvert :
    - poursuivre une gestion extensive : fertilisation et chargement adaptés, gestion des modalités d'abreuvement du bétail, maintien de la dimension paysagère (paysage ouvert, murets, blocs erratiques), préservation des prairies humides notamment sur les têtes de bassins versants...
    - pérenniser les estives, basées sur la valorisation des prairies naturelles souvent d'intérêt communautaire
    - encourager la diversification grâce à des systèmes économes en foncier
  - › Sur le Plateau fermé et la Margeride :
    - développer le sylvopastoralisme pour augmenter la valeur du bois sur pied, tout en maintenant l'originalité paysagère et le caractère de ces terroirs
    - accompagner les évolutions dans les modes de valorisation du sol (défrichements, mise en culture, agroforesterie…)

1 3 8 15

› **Mesure 3**, fermes « pilotes »
› **Mesure 9**, préservation des espaces fonctionnels des cours d'eau
› **Mesure 12**, milieux ouverts herbacés, milieux forestiers
› **Mesure 14**, objectifs de qualité paysagère
› **Mesure 15**, rôle de l'agriculture dans l'entretien de l'espace
› **Mesure 19**, maintien des actifs agricoles
› **Mesure 22**, diversification
› **Mesure 27**, forêt et filière bois

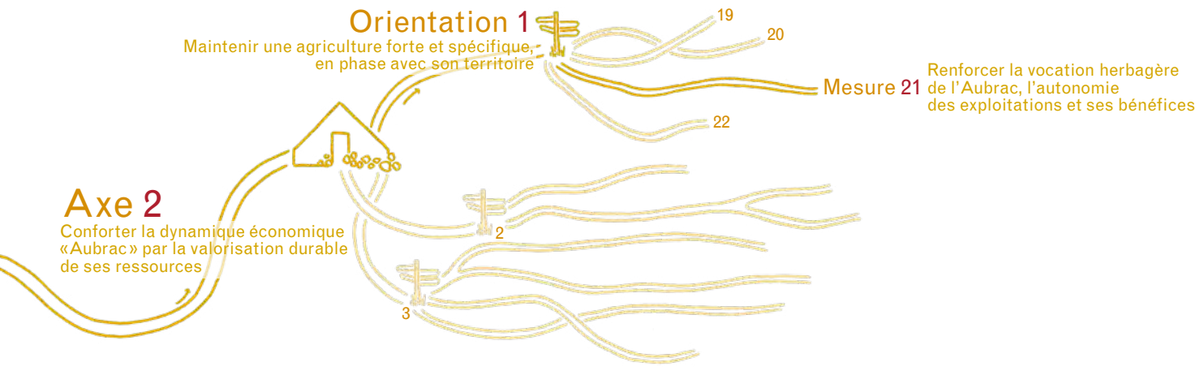

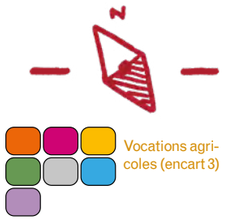

› **En Viadène et Caldaguès** :
- maintenir le caractère bocager par la valorisation du bois
- maintenir les prairies naturelles, permanentes ou temporaires, atout économique, environnemental et paysager
- tendre vers un équilibre prairies/cultures, et conforter la diversité des assolements dans les systèmes d'exploitation

› **Dans la région des Boraldes et sur les versants abrupts de la Viadène** :
- maintenir les prairies dans les parcelles pentues où la déprise agricole est courante
- mieux mobiliser ces parcelles, les restaurer pour favoriser l'autonomie fourragère des exploitations

› **Sur les versants de la Vallée du Lot** :
- restaurer les terrasses et les parcelles en friche, réfléchir au devenir des terrasses
- accompagner la valorisation en viticulture ou en arboriculture (ex : châtaigneraies, fruitiers)

› **Sur les Causses et avant-Causses** :
- conserver un équilibre pelouses/landes par une gestion extensive de l'élevage ovin/caprin

› **Dans les vallées du Lot, de la Colagne, la basse vallée de la Truyère** :
- renouer avec leur vocation maraîchère et fruitière/arboricole
- conforter ces productions par le soutien des circuits courts, de la diversification et le développement de labels de qualité

Disposition 3
S'adapter au changement climatique et économiser les ressources

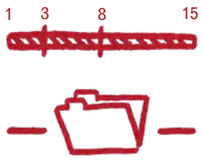

› **Mesure 26**, PCAET
› **Mesure 28**, économies d'eau

- **Evaluer les bénéfices** (rétention de carbone par les prairies) et les impacts (émissions de gaz à effet de serre) des systèmes agricoles sur le changement climatique (en lien avec la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial)
- **Diminuer les consommations** des installations et des machines agricoles (banc d'essai diagnostic tracteur, éco-conduite… ; chauffe-eau solaire, pré-refroidisseur à lait, chaufferies bois, séchage en grange…)
- **Encourager les systèmes d'économies d'eau** (abreuvement, nettoyage…), de récupération ou de recyclage des eaux

Disposition 4
Maîtriser les intrants

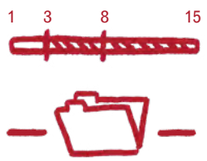

› **Mesure 9**, modes de gestion respectueux de la qualité des eaux

Expérimentation & Innovation

- **Optimiser l'utilisation des engrais organiques** produits sur les exploitations pour réduire l'utilisation d'engrais minéraux ; développer le compostage
- **Raisonner les traitements vétérinaires** en privilégiant les molécules les moins impactantes pour l'environnement et leur utilisation non systématique, en impliquant les vétérinaires dans la démarche :
  › expérimenter, tester de nouveaux parcours de soins, prendre appui sur les expériences déjà menées sur le territoire ou à l'extérieur
  › favoriser l'immunité des animaux et leur résistance via la sélection génétique
  › évaluer la résistance de la race Aubrac (campagnes d'analyses avant traitement…)
- Pour les cultures utilisatrices de produits phytosanitaires (céréales, vigne…), **poursuivre la transition vers des systèmes de production agro-écologiques à bas niveau d'intrants et développer les pratiques économes ou alternatives**

Rôle du Syndicat mixte du Parc

Chef de file

- Impulse la mise en réseau des acteurs/initiatives, en partenariat avec les organismes agricoles, au sein du territoire (réseau de fermes pilotes) et dans un cadre plus large (PNR du Massif central, Réseau Agriculture Durable…).
- Soutient l'expérimentation de nouvelles pratiques en faveur des prairies naturelles, de leur diversité, de leur restauration et valorise ces expérimentations et leur diffusion.
- Initie des démarches en faveur de la réduction des produits phytosanitaires, en partenariat avec les organisations professionnelles agricoles, permettant une approche collective et pluri-thématique de cette question (évolution des pratiques, luttes biologiques…).
- Elabore le Plan Climat Air Energie Territorial :
  › qui permettra d'obtenir des données sur les changements climatiques et leurs effets pressentis sur les systèmes agricoles ;
  › dans lequel des actions permettant de réduire les consommations énergétiques en agriculture seront intégrées.
- Développe l'expérimentation et la structuration de la filière litière plaquettes (en lien avec la Charte Forestière de Territoire).

Coordonnateur

- Crée un groupe de travail et d'échange à l'échelle interdépartementale afin de développer/transposer/généraliser les initiatives en matière d'autonomie et de gestion durable des prairies, prises sur certaines parties du territoire.
- Co-construit, avec ses partenaires, des programmes de recherche, d'expérimentation, d'animation et de suivi technique sur ces thématiques (autonomie, consommations, intrants).

Partenaire

- Participe aux essais et expérimentations concernant la production d'herbe (à partir des prairies temporaires) et de fourrage ; y apporte une approche écologique/agro-écologique.
- Participe aux actions engagées par ses partenaires sur ces thématiques, communique les retours d'expériences du réseau des Parcs…
- Apporte son expertise en lien avec les objectifs de la Charte (interactions entre agriculture et qualité de l'eau, agriculture et biodiversité, valorisation du bois, intégration paysagère…).

Prescripteur

–

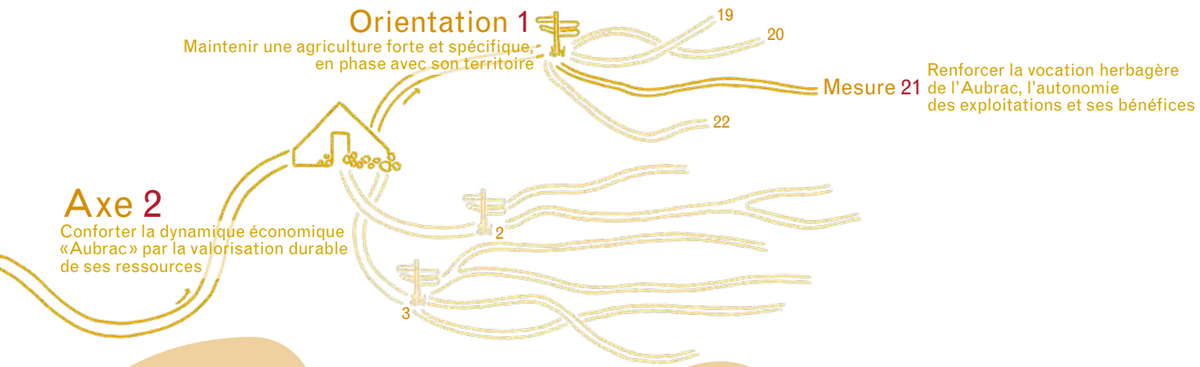

Engagements des signataires de la Charte

L'État et ses établissements publics

- Aident financièrement les actions, en fonction de leurs programmes d'intervention.
- L'État favorise l'implication des établissements d'enseignement agricole.

Les Régions

- Dans le cadre de leur stratégie respective en faveur du développement des filières agricoles et dans la limite de leurs compétences et de leurs ressources financières, s'engagent à :
  - accompagner et faciliter les projets agricoles favorisant la biodiversité et la gestion de l'espace (programmes pastoraux) ;
  - participer au maintien et au développement de la qualité et de la diversité des produits agricoles, issus de méthodes d'exploitation respectueuses de l'environnement.

Les Départements

- Contribuent à atteindre les objectifs de la mesure dans le cadre de leurs programmes d'intervention en faveur de l'agriculture dont les modalités sont en cours de définition en lien avec les Régions, en application de la loi Notre.
- Afin de s'adapter aux changements climatiques, accompagnent les démarches visant à améliorer l'autonomie fourragère et la mobilisation des ressources en eau des exploitations agricoles, pour renforcer une politique de montagne différenciée (accompagnement d'expérimentations et d'actions innovantes)..

Les Communes et les Communautés de communes

- Relayent les objectifs de la Charte auprès des agriculteurs de leur territoire.

Partenaires identifiés

- Chambres d'agriculture, UPRA Aubrac, associations/syndicats gestionnaires des SIQO, des filières locales, organisations de producteurs, réseaux et groupes de producteurs, CUMA
- Etablissements d'enseignement agricole, organismes de formation, chercheurs, universitaires, IRSTEA, INAO, INRA
- IPAMAC, Fédération des PNR
- Structures porteuses et animateurs des sites Natura 2000, réseau SAGNE

Partenariats à développer

- FREDON, Fédérations départementales des CUMA, INRA, IRSTEA

Indicateurs de suivi

I.11 I.50 I.51

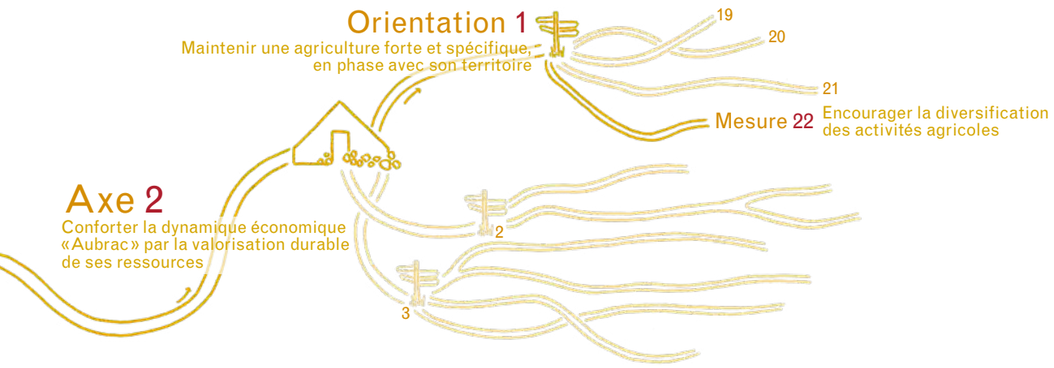

Mesure 22 Encourager la diversification des activités agricoles

Sur l'Aubrac, les exploitations agricoles diversifiées sont peu nombreuses : que ce soit dans les modes de commercialisation de leur production ou dans le développement d'activités complémentaires non agricoles. En 2010, seules 7,7 % des exploitations déclarent vendre toute ou partie de leur production en circuit court, contre 21 % au niveau national. Pour ce qui est de la diversification, ce sont 5,6 % des exploitations qui la pratiqueraient, le niveau national atteignant 12 %.

Pourtant, la diversification des activités agricoles contribuerait à :
- engranger localement la valeur ajoutée sur les produits issus du territoire,
- mieux faire face aux incertitudes de l'évolution des marchés extérieurs,
- maintenir l'emploi agricole, renforcer les structures agricoles fragiles et sécuriser leur revenu,
- et enfin, assurer l'ancrage de la production agricole à son territoire.

Malgré ce faible niveau de diversification, des perspectives d'avenir sont ouvertes pour les exploitations du territoire : grâce à des initiatives de filières territorialisées (Aligot de l'Aubrac, Thé d'Aubrac, Broutarde Estivelle…), de regroupements pour transformer et|ou vendre directement des produits identitaires, des ressources locales (gentiane, narcisses et jonquilles, apiculture, viande ovine…), de mise en réseau d'acteurs agritouristiques ; sans oublier, l'important réservoir de bois que représente « l'arbre agricole », en perpétuel accroissement. Il fait figure de levier intéressant dans la recherche de revenus complémentaires (production de bois d'œuvre ou de bois fragmenté pour la litière ou le bois-énergie).

Enfin, parmi les opportunités figurent également des débouchés potentiels pour les produits de l'Aubrac (réseaux « parisiens », bassins de population des régions environnantes, attractivité touristique), auxquels s'ajoutent le dynamisme et la mobilisation des éleveurs|producteurs, perceptibles à travers les manifestations agricoles organisées sur l'Aubrac (concours Race Aubrac, foires, fêtes de la transhumance…). C'est un point fort qui mérite d'être pris en compte dans une stratégie de diversification : l'activité agricole est le support d'une véritable promotion de la région, par les évènementiels.

Disposition 1
Développer les circuits courts grâce à des dynamiques collectives

- **Améliorer la connaissance des agriculteurs engagés dans ces formes de diversification** et encourager les échanges d'expériences localement ou avec d'autres territoires
- **Favoriser la mise en réseau des producteurs, les dynamiques collectives et intersectorielles** : partage des savoir-faire, formation, partenariat avec les structures de transformation, recherche de marchés, promotion…
- **Susciter les collaborations entre les producteurs et les établissements de formation agricole** pour améliorer les compétences, imaginer de nouvelles voies de valorisation ; **informer les jeunes en formation et les accompagner vers la diversification**, pour limiter l'agrandissement, maintenir des exploitations familiales…
- **Susciter l'émergence et soutenir le développement de filières/micro-filières locales**, valorisant les productions en circuit court
- **Développer une stratégie de distribution et de promotion des produits issus des circuits courts ; promouvoir les évènements et outils valorisant ces modes de vente** (marchés, marchés paysans, AMAP, groupements d'achats, magasins, …)

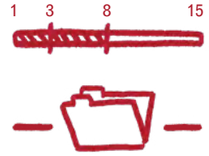

› **Mesure 2**, réseaux
› **Mesure 17**, centre de ressources
› **Mesure 20**, filières territorialisées

Disposition 2
Encourager le développement de filières complémentaires aux filières classiques

- **Dans les zones en déprise, faiblement productives ou difficiles d'accès, favoriser une agriculture adaptée**, notamment par le recours aux races rustiques et locales, la réintroduction d'ovins/de caprins…
- **Impliquer les filières existantes ou émergentes**, prendre en compte les acteurs de l'aval, pour s'assurer de la viabilité économique des projets
- **Encourager le développement de la production d'énergie renouvelable d'origine agricole**, par l'utilisation de la biomasse locale : bois-énergie, méthanisation et valorisation des déchets organiques

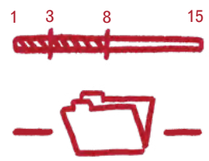

› **Mesure 21**, vocations des terroirs agricoles
› **Mesure 26**, utilisation de la biomasse
› **Mesure 27**, gestion et valorisation des bandes boisées

Ensemble du territoire (encart 3)

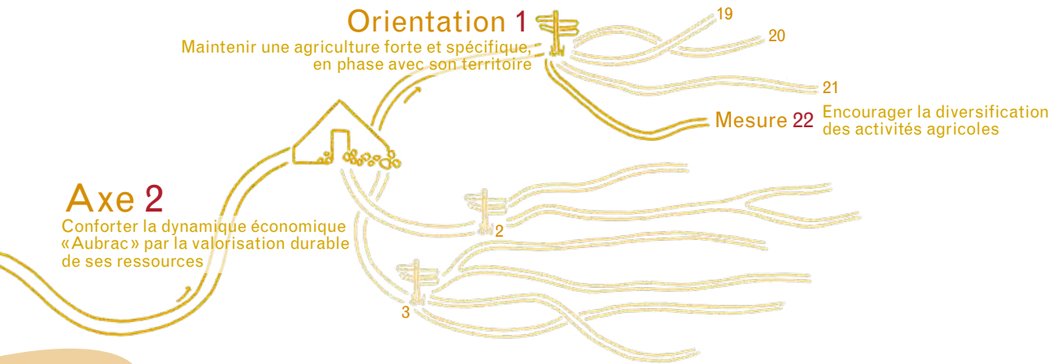

Disposition 3
Accompagner, structurer et promouvoir l'agritourisme

1 3 8 15

› **Mesure 2**, réseaux Parc, «relais» et «ambassadeurs»
› **Mesure 15**, bâti agricole traditionnel et qualité paysagère
› **Mesure 25**, tourisme durable

- **Construire une offre agritouristique territorialisée** s'inscrivant dans la politique de mise en tourisme de la destination «Aubrac»:
  - › encourager un développement en cohérence avec la demande identifiée et la main d'œuvre présente sur les exploitations
  - › sensibiliser et former les agriculteurs (hébergement, activités, produits/restauration, visites/animations…)
  - › engager les prestataires agritouristiques dans une démarche de qualité (accueil, prise en compte de l'environnement et des savoir-faire) mettant en avant les spécificités «Aubrac»
  - › renforcer la dynamique des réseaux agritouristiques, soutenir et accompagner leur structuration (ex: L'Aubrac de ferme en ferme), mobiliser les réseaux informels ou structurés d'agriculteurs
- **Penser l'offre agritouristique comme un axe majeur de l'offre touristique** du territoire: mise en valeur des patrimoines, des savoir-faire, des produits emblématiques…
- **Renforcer et valoriser le rôle «d'ambassadeur»** de l'Aubrac, assuré par les prestataires agritouristiques
- **Encourager la réaffectation des bâtiments agricoles anciens** dans les projets de diversification touristique

Disposition 4
Faire de l'arbre «agricole» une ressource économique complémentaire, durable et locale

1 3 8 15

› **Mesure 2**, réseaux Parc, «relais» et «ambassadeurs»
› **Mesure 27**, filières locales de mobilisation des bois, bois énergie et gestion des bandes boisées

N

Bocage

- **Encourager la valorisation de l'arbre «agricole» et de la forêt paysanne** par une gestion intégrée des haies et boisements agricoles
- **Développer une agroforesterie spécifique à l'Aubrac** liée aux linéaires de feuillus (alignements de Frênes têtards en bordure de pâtures notamment):
  - › rechercher des techniques culturales permettant d'augmenter l'intérêt économique des arbres têtards (production de bois d'œuvre et de biomasse) tout en limitant les contraintes par rapport à la mécanisation agricole
  - › évaluer les qualités fourragères des essences adaptées aux conditions locales et, face au risque de progression du Chalara fraxinea, rechercher des essences pouvant supporter la taille en têtard et offrir un fourrage de qualité (place de l'Orme lisse, du Peuplier noir, du Saule ?)
  - › innover dans les domaines d'une part de l'information et de la communication sur l'élagage, et d'autre part, du matériel d'exploitation des arbres têtards permettant d'optimiser qualité de la taille et rendement
- **Convertir la pratique du pâturage en sous-bois** (notamment dans les prés bois) **en un réel sylvopastoralisme** (mise en place de plans de gestion, formation…), pour continuer à bénéficier des ressources fourragères, tout en y produisant durablement du bois de qualité

Expérimentation & Innovation

- **Encourager l'émergence de micro-filières «bois fragmenté»**, permettant de valoriser les sous-produits de gestion des boisements agricoles, et notamment une filière de collecte des branchages issus de l'élagage des arbres têtards

Disposition 5
Encourager le développement de l'agriculture biologique

1 3 8 15

› **Mesure 1**, installation/transmission
› **Mesure 3**, fermes-pilotes
› **Mesure 20**, filières territorialisées, signes de qualité
› **Mesure 21**, vocations des terroirs agricoles

- **Identifier le potentiel de développement** en matière d'agriculture biologique et définir une stratégie territoriale (plan d'actions adapté)
- **Accompagner le développement de l'agriculture biologique**, notamment:
  - › la structuration (voire la création) des filières bovines avec la recherche de nouveaux débouchés (ex: animaux maigres)
  - › le soutien à l'engraissement à l'herbe, par la valorisation de ces produits auprès des marchés potentiels
  - › les projets en maraîchage bio (dans les vallées notamment)
  - › le soutien aux pratiques bénéfiques à la pérennité de l'apiculture
  - › le développement de la production de lait bio (chèvre, brebis et vache) et des petites productions fermières (fromages, volailles…)
- **Développer le transfert de pratiques** entre agriculteurs bio et conventionnels

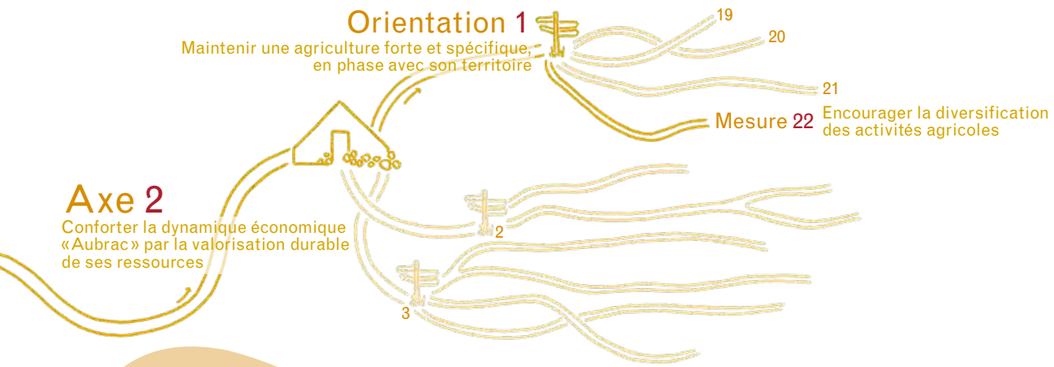

Rôle du Syndicat mixte du Parc

Chef de file

- Encourage et promeut la consommation locale et l'approvisionnement de proximité et valorise les produits du territoire.
- Encourage et promeut l'accueil à la ferme en Aubrac, soutient les démarches de qualification de l'offre, dans une logique de réseau (charte de qualité, marque «Valeurs Parc naturel régional»…).
- Encourage les pratiques permettant la valorisation du bois d'origine agricole. Il encourage l'innovation et impulse des programmes de recherche-action sur la gestion des linéaires boisés.
- Soutient l'émergence de démarches expérimentales, innovantes et de qualité, en faveur de filières courtes, complémentaires et locales.
- Accompagne la promotion des produits du territoire, issus de la diversification et/ou s'inscrivant dans des circuits courts, notamment en engageant une réflexion pour développer la marque «Valeurs Parc naturel régional».

Coordonnateur

- Favorise le partage d'expériences (sensibilisation/formation, promotion/communication/vente…), dans le cadre de dynamiques collectives, à l'échelle territoriale.
- Rassemble les organismes professionnels, les établissements d'enseignement et les chambres consulaires, pour développer des projets de valorisation transversaux et intersectoriels des produits du territoire.
- Anime un groupe de travail (exploitants, collectivités, partenaires…) dédié à la définition de la stratégie territoriale en matière d'agriculture biologique.

Partenaire

- Soutient et s'associe aux démarches de formation en matière de transformation, d'accueil, de vente, de production énergétique… destinées aux producteurs et réseaux du territoire.
- Sensibilise les professionnels et porteurs de projets à s'inscrire dans des démarches collectives, pour valoriser les produits issus de la diversification.

Prescripteur

–

Engagements des signataires de la Charte

L'État et ses établissements publics

- Aident financièrement les actions en fonction des dispositifs d'intervention et des programmes mis en œuvre sur les territoires.
- L'État sensibilise les maîtres d'ouvrage au développement de chaufferies bois utilisant les bois locaux, à travers les DDT et dans la limite des moyens disponibles. Il sensibilise les propriétaires à la gestion de leur patrimoine boisé en les informant (possibilités d'appui technique, outils financiers et fiscaux à leur disposition, obligations réglementaires).
- L'ONF et les CRPF accompagnent le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc en relayant l'information auprès des propriétaires forestiers publics et privés. Ils interviennent de manière spécifique et concertée sur les projets du territoire en complément de leurs missions quotidiennes.

Les Régions

- Dans le cadre de leur stratégie respective en faveur du développement des filières agricoles et dans la limite de leurs compétences et de leurs ressources financières, s'engagent à soutenir les démarches visant la diversification des activités agricoles génératrices de plus-value économique et à fort ancrage local.

Les Départements

- Contribuent à atteindre les objectifs de la mesure dans le cadre de leurs programmes d'intervention en faveur de l'agriculture dont les modalités de soutien à la diversification agricole ou agritouristique sont en cours de définition en lien avec les Régions, en application de la loi Notre.
- Les Conseils départementaux développent la mise en place de circuits courts en restauration collective, avec la déclinaison à l'échelle départementale et la gestion de la plateforme «Agrilocal». Ils accompagnent les démarches de diversification agricole et de recherche de valeur ajoutée locale, au travers notamment du développement des actions qui pourraient élargir l'offre agritouristique, prioritairement sur les itinéraires de grande renommée emblématiques.

Les Communes et les Communautés de communes

- Valorisent les produits issus des circuits courts lors des manifestations locales (ex : marchés).
- Réfléchissent à la place du bois énergie (plaquettes, granulés) dans le renouvellement de leurs chaudières en fin de vie et privilégient si possible un approvisionnement local.
- Veillent au maintien et à la valorisation des boisements linéaires présents dans les terrains publics sis sur leur territoire.

Partenaires identifiés

- Chambres d'agriculture (conseillers diversification, agritourisme, forêt …), Comités départementaux du tourisme
- Mission Haies Auvergne, Arbres Haies Paysages d'Aveyron, Bois Energie 15, Aveyron Energie Bois, Mission Bois Energie CCI Gard-Lozère, Fédérations départementales des CUMA, syndicats des forestiers privés

Partenariats à développer

- ADEAR Cantal, CIVAM Languedoc-Roussillon et APABA, Chambres de commerce et d'industrie, Chambres des métiers et de l'artisanat
- Etablissements d'enseignement professionnel, enseignants/chercheurs, ateliers de découpe et de transformation, réseaux touristiques et agritouristiques, réseaux AMAP, de marchés…

Indicateurs de suivi

I.48 I.52 I.53

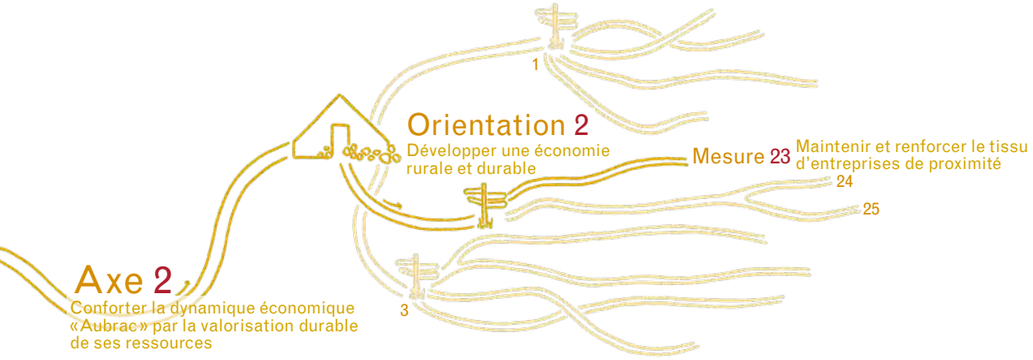

Mesure 23 Maintenir et renforcer le tissu d'entreprises de proximité

En Aubrac, la physionomie de l'économie apparaît ambivalente : les créations (et reprises) d'activités témoignent d'une certaine vitalité économique, même si elles connaissent un léger ralentissement ces dernières années. C'est le commerce (surtout de détail, l'hébergement et la restauration), qui y contribue le plus. Il faut également signaler la relative longévité des entreprises, illustrée par les 12 années d'âge moyen dans l'artisanat, tout comme la diversité des activités au sein du tissu économique local.

Malgré cette dynamique, des fragilités sont à noter. Elles sont liées pour partie aux caractéristiques générales du territoire : la démographie, entre vieillissement et population inégalement répartie, la désaffection des centres-bourgs, l'enclavement partiel, les contraintes climatiques fortes. Autant de faiblesses qui engendrent des déséquilibres dans l'implantation des entreprises : certains villages sont dépourvus d'entreprise (hors agriculture) alors qu'une concentration s'observe le long de l'axe Lot, de l'autoroute et dans quelques bourgs (Laguiole ou Chaudes-Aigues).

Les principaux risques encourus par les entreprises concernent leur pérennité : l'âge avancé d'une grande part des chefs d'entreprise questionne sur la transmission des moyens de production, mais également des savoir-faire associés. Plus largement, c'est la mixité des activités économiques et de service, dans les bourgs des communes rurales, qui semble menacée et par effet induit, la capacité des collectivités à maintenir une réponse aux besoins du quotidien. Enfin, le découpage territorial et le cloisonnement entre les différents secteurs d'activité sont handicapants pour la dynamique économique future.

Pour pérenniser et renouveler les entreprises du territoire, il est nécessaire de renforcer l'économie de proximité, bien répartie sur le territoire, qui «joue» le collectif, grâce à un accompagnement coordonné à l'échelle territoriale : pour s'assurer de la reprise des entreprises existantes, pour en développer de nouvelles dans des champs peu représentés en Aubrac ou par des moyens innovants (économie sociale et solidaire notamment).

Disposition 1
Pérenniser et renouveler les entreprises à l'échelle territoriale

1 3 8 15

- **Développer une Plate-forme territoriale de coopération économique** (ex : Pôle Territorial de Coopération Economique) :
  - › pour la mise en œuvre d'une stratégie économique coordonnée et pluridisciplinaire, au service de projets économiques et innovants *(cf. disposition 4)*
  - › pour initier avec des intercommunalités «pilotes», une Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences Territoriale
- **Développer un accompagnement coordonné des entreprises et des collectivités** :
  - › recherche d'harmonisation des dispositifs existants, à l'échelle territoriale
  - › mise en place de «comités locaux» de suivi des créations/transmissions
  - › mobilisation des organismes financiers et des plates-formes d'initiative pour proposer une «plate-forme» territoriale de financement
  - › recherche de l'adéquation entre offre des collectivités et demande des créateurs/repreneurs, grâce à des offres attractives (ateliers-relais, sites-tests, résidences-relais) et une ingénierie adaptée, à l'échelle intercommunale
  - › développement de conditions favorables à une transmission conjointe des entreprises et de leurs savoir-faire : salariat avant reprise, parrainage/tutorat, accompagnement conjoint cédant/repreneur, stage, apprentissage…
- **Participer** à l'échelle territoriale et de manière intersectorielle, **aux actions en faveur de l'accueil de nouveaux actifs** (session d'accueil, bourse aux repreneurs…)
- **Porter une attention particulière au maintien et au développement** :
  - › de l'économie présentielle (ex : services à la personne) et des activités en lien avec les ressources et savoir-faire
  - › des activités ambulantes et itinérantes, grâce à des expérimentations autour de la mobilité des commerces, services, prestations…
- **Optimiser la mobilité des biens** (export/approvisionnement) :
  - › en améliorant la desserte entre l'autoroute et les entreprises
  - › par la coopération inter-entreprises et la mutualisation des transports
  - › en étudiant l'opportunité de créer des «points relais» sur l'A75 (au sein des zones d'activités) et un service «Aubrac Express»…

Expérimentation & Innovation

- › **Mesure 19**, comités locaux d'installation agricoles
- › **Mesure 24**, filières locales
- › **Mesure 32**, innover en matière de mobilités
- › **Mesure 34**, offre de services de proximité, multifonctionnelle, vivre et travailler en Aubrac, accueil d'actifs
- › **Mesure 35**, liens intergénérationnels et services à la personne

Expérimentation & Innovation

Expérimentation & Innovation

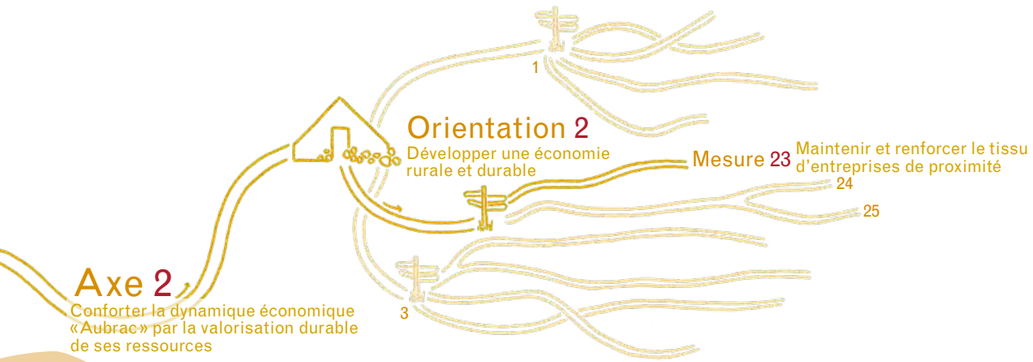

Disposition 2
Conforter les activités de proximité dans les villages

1 3 8 15

› **Mesure 2**, «relais» du Parc

› **Mesure 30**, Schéma des activités et des services, reconquête des centres-bourgs

› **Mesure 34**, offre de services de proximité, multifonctionnelle

- **Analyser les potentialités et complémentarités des pôles de proximité**, pour favoriser une implantation équilibrée des entreprises sur le territoire et répondre aux besoins de première nécessité, en lien avec le Schéma des activités et des services
- **Conforter et renforcer le maillage actuel des entreprises**, notamment celles implantées dans les bourgs et villages
- **Sensibiliser et mobiliser les collectivités** :
  - › à la préservation de la mixité habitat/locaux d'activités dans les bourgs
  - › à la nécessaire (re)qualification des centres-bourgs pour renforcer l'attractivité des villages
  - › à l'implantation ou au maintien d'activités de proximité dans les villages en danger (risque de disparition des derniers commerces ou entreprises)

Expérimentation & Innovation

- **Organiser des opérations de type «Sauver le dernier commerce du village»** (accompagnement technique, commercial, financier et juridique, mobilisation collective et/ou citoyenne de type «actionnariat local»…)
- **Qualifier ces entreprises** (point multi services, bistrots/cafés de pays…), promouvoir leurs «services» auprès des habitants et leur mise en réseau *(cf. disposition 3)* ; envisager leur qualification de type «relais» du Parc
- **Revaloriser et promouvoir les marchés auprès des collectivités**, favoriser leur mise en réseau et leur qualification

Disposition 3
Soutenir le développement d'activités innovantes et alternatives

1 3 8 15

› **Mesure 2**, «ambassadeurs» du Parc

› **Mesure 3**, économie circulaire et insertion

› **Mesure 24**, filières locales

› **Mesure 36**, accueil d'artistes et développement économique local

Expérimentation & Innovation

- **Développer les initiatives dans les domaines de l'Economie Sociale et Solidaire** (ESS) **et de l'Insertion par l'Activité Economique** (IAE), après avoir réalisé un diagnostic des besoins et mobilisé les partenaires :
  - › développer l'expérimentation dans les thématiques à enjeu en Aubrac (savoir-faire, patrimoines, filière-bois, activités et sports de nature…)
  - › soutenir l'installation d'artistes dans le champ de l'ESS
  - › expérimenter dans la création d'activités de services à la personne
- **Susciter l'innovation** en lien avec la stratégie conduite par la Plate-forme de coopération économique :
  - › par la mobilisation des créateurs, des artistes, des «ambassadeurs» du territoire, des cellules régionales en faveur de l'(éco)-innovation…
  - › par des concours aux projets innovants en lien avec les valeurs «Parc»

Rôle du Syndicat mixte du Parc

Chef de file

- Porte des programmes d'accompagnement en faveur de la création/transmission d'entreprises, du renforcement de l'attractivité territoriale (ex : LEADER, réponse à des appels à projet…).
- Encourage et soutient l'essaimage, l'expérimentation et l'innovation dans le domaine économique, notamment en matière de mobilité des biens et d'amélioration de l'approvisionnement des entreprises du territoire.
- Soutient le développement de l'Economie Sociale et Solidaire et de l'Insertion par l'Activité Economique, en lien avec les valeurs «Parc» : transition énergétique, préservation et valorisation des patrimoines, entretien de l'espace, services et activités de proximité…
- Encourage les collaborations intersectorielles, la mutualisation et les échanges à l'échelle territoriale.
- Intègre un volet économique et de veille à l'observatoire du territoire, en mutualisant les données produites par les partenaires et en s'appuyant sur leurs expertises.
- Encourage et soutient les initiatives permettant le maintien et l'implantation d'activités/de services, au sein des villages, et de manière équilibrée sur le territoire.

Coordonnateur

- Coordonne la mise en œuvre de la Plate-forme territoriale de coopération économique, chargée de conduire la stratégie territoriale en la matière et de mettre en œuvre les modalités d'accompagnement des acteurs.
- Coordonne le réseau des partenaires avec pour objectifs d'améliorer la connaissance des activités économiques du territoire (zones de chalandise, besoins des consommateurs…) et d'apporter un accompagnement et des compétences pluridisciplinaires aux acteurs économiques du territoire.
- Sensibilise et accompagne les collectivités locales pour développer des projets de requalification et de renforcement de leur attractivité économique.
- Veille à la prise en compte dans les démarches de planification, des besoins de première nécessité (commerces et services de proximité…).

Partenaire

- Participe à l'élaboration des documents de cadrage (études, schémas) réalisés par ses partenaires, en portant à leur connaissance les besoins et spécificités des entreprises du territoire et en favorisant leur prise en compte.
- Participe aux actions en faveur des réseaux de professionnels, des démarches de qualification…

Prescripteur

–

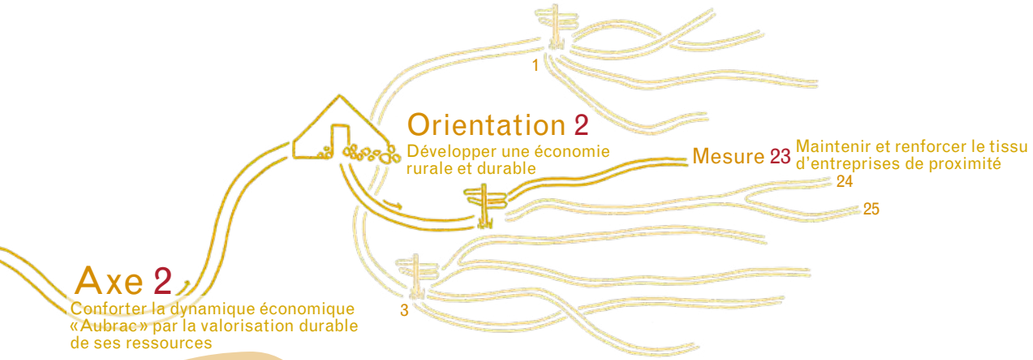

Engagements des signataires de la Charte

L'État et ses établissements publics

- L'État accompagne le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc et les collectivités, à travers ses porter-à-connaissance. Il aide à établir une charte pour l'instruction des actes d'urbanisme, à travers les DDT et dans la limite des moyens disponibles.
- L'Etat prend en considération le statut et les spécificités du territoire du Parc dans l'analyse des dossiers éligibles aux appels à projet du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC).

Les Régions

- S'engagent à mobiliser l'ensemble de leurs politiques pour maintenir sur le territoire du Parc de l'Aubrac, une économie productive, génératrice d'emplois et de valeur ajoutée locale.
- Dans le cadre de leurs Schémas Régionaux de Développement Economique respectifs, s'engagent :
  - à soutenir les actions du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc et de ses partenaires dans ce domaine ;
  - à soutenir tout particulièrement les actions visant à renforcer la structuration du tissu économique local.

Les Départements

- Contribuent à atteindre les objectifs de la mesure dans les limites prévues par la loi Notre. Ils créent les conditions pour favoriser le développement des activités locales dans le cadre des actions/des politiques d'accueil d'actifs, favorisant le maintien, la création ou la reprise d'activités économiques.

Les Communes et les Communautés de communes

- Participent au développement, avec le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc, d'une plate-forme territoriale de coopération économique.
- S'engagent à associer le Syndicat mixte du Parc à la définition et à la promotion des dispositifs d'accueil des porteurs de projets.
- S'impliquent dans l'accueil et l'accompagnement des porteurs de projets :
  - en recensant et en faisant connaître les offres et les demandes d'activités, les locaux et le foncier disponibles ;
  - en menant une réflexion pour adapter l'offre d'accueil aux besoins des entreprises et en optimisant la gestion foncière.

Partenaires identifiés

- Chambres consulaires départementales (commerce/industrie, artisanat/métiers, agriculture) et missions thématiques régionales (éco-innovation, métiers d'art…), Plates-formes d'initiative locale, Aveyron Expansion, Lozère Développement
- Chambres régionales ESS et réseau Massif central
- CGET Massif central, IPAMAC, Fédération des Parcs

Partenariats à développer

- Missions locales, fédérations Coopératives d'Activité et d'Emploi, réseaux et organismes de financements solidaires (ADIE, NEF, FINANSOL, CIGALES…), fonds de garantie (réseau France Active et ses délégations régionales), fondations
- Enseignants/chercheurs, établissements d'enseignement, de formation, laboratoires (ex : Réseau Actif pour l'Innovation Sociale en Languedoc-Roussillon)

Indicateurs de suivi

I.54 I.55 I.56 I.57

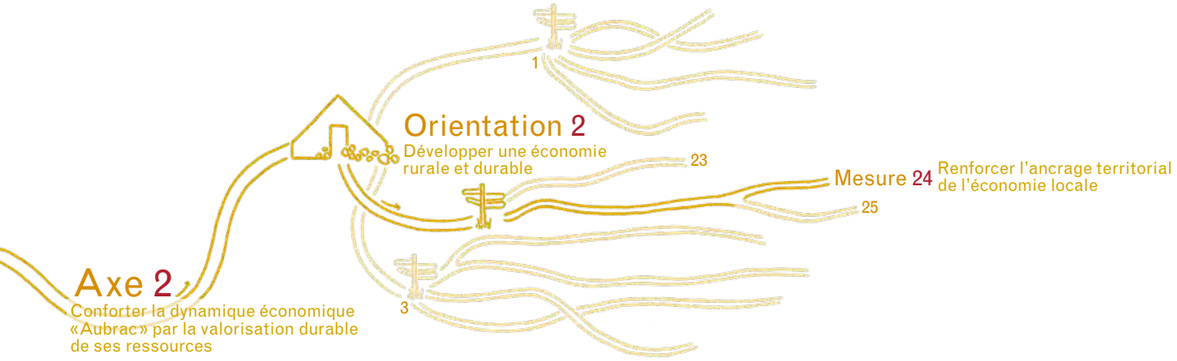

Mesure 24 Renforcer l'ancrage territorial de l'économie locale

L'Aubrac est attractif pour le monde économique. La richesse des savoir-faire et des compétences qui se retrouve dans de nombreux secteurs d'activité (agriculture, agro-alimentaire, bâtiment, coutellerie, filière bois...) représente un véritable atout. Elle s'appuie sur des ressources locales très diversifiées et sur des traditions vivantes et renouvelées. De surcroît, l'ancrage territorial des entreprises qui valorisent ce potentiel, les met partiellement à l'abri d'éventuelles délocalisations et de leurs conséquences. Enfin, l'activité touristique renforce l'économie locale par la valorisation des patrimoines et activités spécifiques au territoire.

Cependant, son économie peut être considérée comme fragile. Parmi les principales fragilités figurent l'insuffisante et difficile transmission des savoir-faire locaux, ainsi que la trop faible mobilisation des jeunes en leur faveur... Plus ou moins significatives selon les secteurs géographiques ou d'activités, ces fragilités engendrent un fonctionnement du territoire à plusieurs vitesses. S'y ajoutent sa faible ou insuffisante visibilité à l'extérieur et un marché local qui paraît globalement limité et actuellement peu mobilisé.

Pour répondre aux enjeux d'avenir auxquels est confrontée l'économie locale, il est nécessaire de poursuivre les initiatives en faveur de son ancrage territorial :
- par le soutien à l'émergence et au développement de filières territorialisées ;
- par l'accroissement de la visibilité des entreprises et produits du territoire ;
- grâce à des démarches collectives, de qualité, à l'échelle «Aubrac».

Disposition 1
Soutenir les filières locales

- **Améliorer la connaissance des ressources locales** (disponibilité, accessibilité, actuelle et potentielle), **des savoir-faire et des entreprises**, l'adéquation entre besoins et ressources, dans une perspective de gestion durable
- **Diffuser cette connaissance et sensibiliser les différents publics concernés** :
  - › communiquer sur les matériaux locaux, les techniques/savoir-faire et les professionnels (producteurs, artisans…) les mobilisant
  - › revaloriser l'usage des ressources/matériaux locaux auprès des professionnels
  - › informer les acteurs locaux (entreprises, habitants, porteurs de projet…) et encourager la commande publique
- **Soutenir ou sauvegarder les filières locales** :
  - › existantes et potentielles : dans le cadre du dispositif d'accompagnement des créations/transmissions
  - › existantes (bois, coutellerie, agro-alimentaire…) : en accompagnant leur structuration, leur évolution et conforter leur ancrage territorial
  - › fragilisées (ex : lauze) : en favorisant leur orientation vers la préservation des savoir-faire et la restauration du patrimoine
- **Développer une réflexion autour de l'artisanat d'art et les modalités de développement de filières/réseaux** : diagnostic du secteur, expériences locales, expertise avec les cellules techniques départementales/régionales…
- **Développer les compétences nécessaires aux entreprises et filières locales** :
  - › identifier et satisfaire les besoins en acquisition de compétences, en formation
  - › favoriser l'insertion des publics en difficulté, par la formation et la création d'entreprise
  - › valoriser les filières locales auprès des jeunes
  - › développer les partenariats avec les établissements d'enseignement

1 3 8 15

› **Mesure 7**, partenariats avec les établissements d'enseignement
› **Mesure 8**, jeunes et transmission des savoir-faire, des entreprises
› **Mesure 17**, savoir-faire
› **Mesure 23**, plate-forme de coopération économique, économie sociale et solidaire
› **Mesure 27**, filière «bois»
› **Mesure 29**, filière «lauze et pierre»

Disposition 2
Renforcer la «différenciation» des entreprises locales et accroître leur visibilité

- **Soutenir les démarches de qualification, d'élaboration de cahiers des charges** (SIQO, «Entreprise du Patrimoine Vivant», marque «Valeurs Parc naturel régional»…), pour les produits/entreprises du territoire
- **Encourager les entreprises à se différencier sur les marchés extérieurs** grâce à la promotion de ces démarches et signes de qualité, témoignant de l'origine «Aubrac», et à la prise en compte des valeurs «Parc»
- **Revaloriser les entreprises et leurs produits sur le marché local** :
  - › par la sensibilisation des entreprises (circuits courts, ouverture au public, vente directe…)
  - › par la sensibilisation des collectivités à l'approvisionnement local
  - › par le développement d'outils de promotion et de vente adaptés au territoire (collectifs, itinérants, numériques…)
  - › via le réseau des «relais» du Parc (bistrots, offices de tourisme…)

1 3 8 15

› **Mesure 2**, «relais» du Parc
› **Mesure 17**, savoir-faire, coopérations et valorisation des ressources locales

Expérimentation & Innovation

Signes d'identification de la qualité et de l'origine (encart 3)

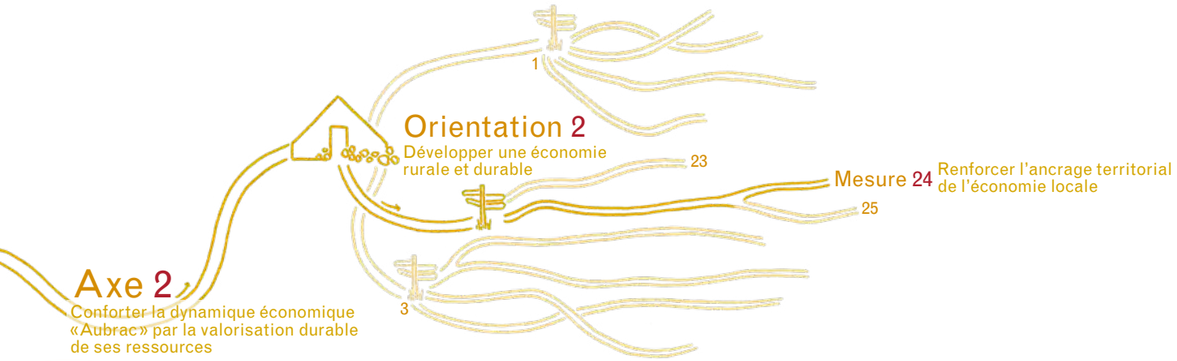

Disposition 3

Accompagner l'adaptation du secteur du bâtiment aux enjeux patrimoniaux et énergétiques du territoire

1 3 8 15

› **Mesure 16**, valorisation du patrimoine bâti et historique

› **Mesure 26**, PCAET

› **Mesure 31**, accompagnement des porteurs de projets dans l'habitat

Considérant la place importante du bâtiment au sein des entreprises du territoire, d'une part, les enjeux de préservation des patrimoines matériels/immatériels (bois et pierre notamment) et ceux liés à la transition énergétique, d'autre part, **l'accompagnement de ce secteur d'activité représente une priorité pour le territoire**.

- **Favoriser l'éco-restauration** du bâti traditionnel et patrimonial et l'éco-construction dans l'architecture contemporaine, en accompagnant les porteurs de projet (habitat, entreprises…) et grâce à la mise en œuvre du PCAET
- **Sensibiliser les différentes branches professionnelles** (constructeurs, architectes, artisans…) **à ces enjeux** :
  - › en recensant et en faisant connaître les entreprises compétentes dans ce domaine
  - › en soutenant l'installation/la transmission d'entreprises dans ce secteur

Expérimentation & Innovation

- **Développer des chantiers pilotes avec les collectivités**, dans les thématiques à enjeu (habitat, zones d'activités, bâtiments publics…)
- **Organiser des concours dans l'innovation architecturale** (éco-conception des logements, éco-lotissements/quartiers…)

Rôle du Syndicat mixte du Parc

Chef de file

- Mobilise les collectivités pour mettre en œuvre des opérations pilotes : en matière d'éco-conception/éco-restauration, pour encourager le développement des circuits courts, du marché local…
- Soutient les initiatives collectives, intersectorielles, en faveur de la structuration et de la valorisation des filières locales, notamment celles susceptibles de bénéficier d'un marquage « Parc ».
- Mobilise le monde de l'enseignement et de la recherche, pour accompagner l'innovation au sein des entreprises et filières locales.

Coordonnateur

- Accompagne à l'échelle territoriale, les démarches de structuration et de développement des filières locales en coordonnant les opérations d'amélioration de la connaissance, les diagnostics et les études nécessaires.
- Suscite la mise en réseau des entreprises du territoire et anime les démarches collectives aux côtés des partenaires techniques et socio-professionnels.

Partenaire

- Participe à la promotion des produits, entreprises, réseaux et filières ancrés au territoire, notamment auprès des publics locaux et touristiques.
- Accompagne à l'échelle territoriale, les démarches de qualification, de labellisation des productions locales.

Prescripteur

–

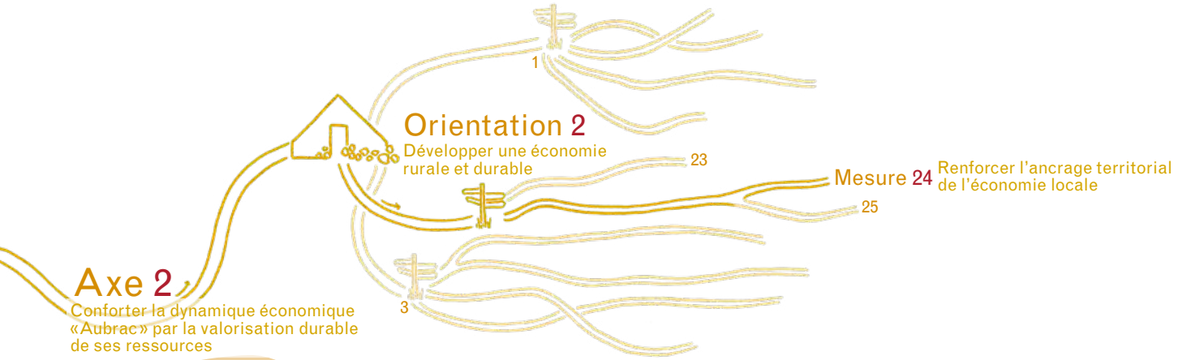

Engagements des signataires de la Charte

L'État et ses établissements publics

- L'État porte les politiques publiques prioritaires de mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et de rénovation énergétique des bâtiments publics, à travers les DDT, dans la limite des moyens disponibles. Il instruit les dossiers de demande de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) présentés par les collectivités locales, concernant l'accessibilité et la rénovation énergétique des bâtiments publics.
- L'État accompagne le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc et les collectivités, par ses porter-à-connaissance. Il aide à établir une charte pour l'instruction des actes d'urbanisme.
- L'Etat prend en considération le statut et les spécificités du territoire du Parc dans l'analyse des dossiers éligibles aux appels à projet du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC).
- Les UDAP peuvent apporter leur expertise, notamment sur l'interconnexion entre restauration du patrimoine et entreprises locales, pour promouvoir les entreprises travaillant et utilisant les techniques anciennes, conjuguant le maintien et la transmission du savoir-faire avec la valorisation du patrimoine, vecteur d'économie (artisanat et tourisme).

Les Régions

- S'engagent à mobiliser l'ensemble de leurs politiques pour maintenir sur le territoire du Parc naturel régional, une économie productive, génératrice d'emplois et de valeur ajoutée locale.
- Dans le cadre de leurs Schémas Régionaux de Développement Economique respectifs, s'engagent :
  - › à soutenir les actions du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc et de ses partenaires dans ce domaine ;
  - › à soutenir tout particulièrement les actions visant à renforcer la structuration du tissu économique local.

Les Départements

- Contribuent à atteindre les objectifs de la mesure en application du principe de solidarité territoriale (exposé à l'art L1111-10 du CGCT), de leurs politiques de soutien aux projets publics d'investissement des territoires et à leurs politiques d'investissement sur la voirie départementale et leurs bâtiments, en application du Code des marchés publics.

Ils y contribuent également à travers le Programme d'Intérêt Général labellisé « Habiter mieux », décliné de façon spécifique dans chaque département, permettant globalement de financer les travaux de rénovation énergétique et les structures partenaires de conseil et d'accompagnement des acteurs locaux.

Les conservations départementales du patrimoine peuvent également accompagner par leurs conseils, les entreprises du bâtiment sur les dossiers à enjeu patrimonial (respect des matériaux d'origine, mise en œuvre adaptée...).

Les Communes et les Communautés de communes

- Favorisent l'émergence ou le développement de filières locales.
- Développent sur leur territoire, des actions et évènements favorables à la consommation de produits locaux.
- Etudient systématiquement le recours aux techniques et aux matériaux de l'éco-construction dans le cadre des commandes publiques.

Partenaires identifiés

- Chambres consulaires départementales (commerce/industrie, artisanat/métiers, agriculture) et missions thématiques régionales (éco-innovation, métiers d'art...), Plates-formes d'initiative locale, Aveyron Expansion, Lozère Développement, Comités Départementaux du Tourisme
- CGET Massif central, IPAMAC, Fédération des Parcs

Partenariats à développer

- MACEO, CRESS et réseau Chambres régionales ESS Massif central, réseau Coopératives d'Activité et d'Emploi
- CAPEB, établissements d'enseignement professionnel, centres de formation des apprentis

Indicateurs de suivi

I.6 I.58

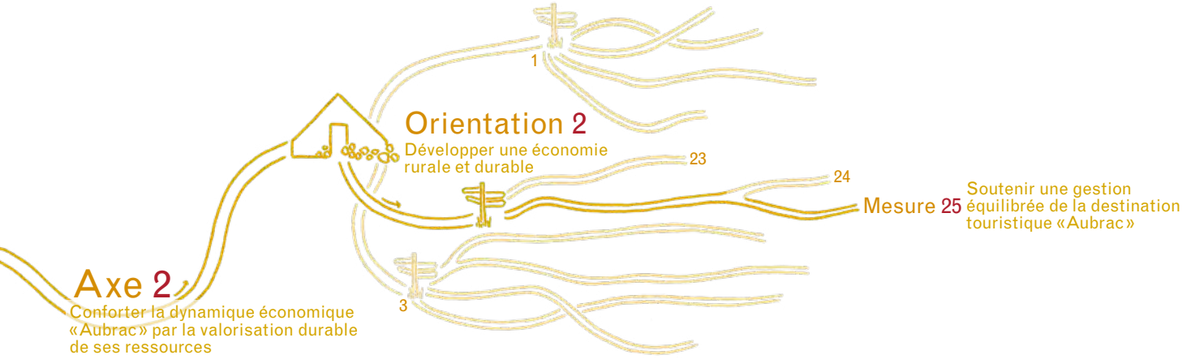

PRIORITAIRE
Mesure 25

Soutenir une gestion équilibrée de la destination touristique «Aubrac»

L'histoire récente du territoire confirme que l'Aubrac et les régions naturelles environnantes constituent une véritable destination touristique, et que le tourisme représente un secteur économique majeur. Le socle de la dynamique touristique repose sur la richesse patrimoniale et paysagère, intimement liée à l'agropastoralisme et à la présence des vallées du Lot et de la Truyère, sur la notoriété du chemin de Saint Jacques de Compostelle et sur l'existence d'un thermalisme orienté vers le bien-être et le ludique... sans oublier une accessibilité facilitée par l'autoroute.

Dans ce secteur d'activité, les principales fragilités mises en évidence sont :
- une connaissance fragmentée des clientèles et une gestion différenciée des données sur l'offre ;
- un manque de structuration des offres ;
- un faible engagement des professionnels et des opérateurs touristiques dans des démarches qualifiantes ;
- des risques liés à une sur-fréquentation localisée ;
- un isolement des professionnels ou une absence de lien entre les différents itinéraires et sites touristiques.

La mise en valeur des patrimoines locaux, des paysages emblématiques et des spécificités de l'Aubrac constitue le fondement du développement de l'activité touristique. Dans cette optique, la constitution d'offres touristiques doit aller de pair avec l'intégration du développement durable, pour concilier la préservation des ressources et des patrimoines, leur valorisation et leur accessibilité au plus grand nombre.

Cette philosophie développée par la Charte européenne du tourisme durable, implique d'accompagner les acteurs professionnels et les collectivités locales dans des démarches de prise en compte ou d'adaptation aux principes d'un tel développement ; ceci afin de favoriser la conception, la structuration et la qualification de produits touristiques, et surtout de faire de l'Aubrac une destination exemplaire en matière de tourisme durable.

Disposition 1

Développer la connaissance «offre et demande» pour renforcer la stratégie touristique du territoire

- **Améliorer la connaissance des clientèles touristiques, pour anticiper leurs besoins et favoriser leur répartition sur le territoire** :
  - analyse fine des clientèles (locale, de proximité, française et étrangère), de leurs attentes, de leurs préoccupations et de leurs comportements
  - mesure du poids économique des différents segments de clientèle
  - fréquentation des sites et itinéraires, évènements et programmations, flux des visiteurs…
  - identification des impacts éventuels de leurs pratiques, des sites fragilisés, surfréquentés
- **Identifier les publics-cibles potentiels des produits constitutifs de la destination «Aubrac»**
- **Associer les prestataires privés aux efforts d'observation et d'amélioration de la connaissance** et aux réflexions pour exploiter les données recueillies
- **Développer un suivi de l'offre touristique** :
  - affiner la connaissance qualitative et quantitative de l'offre, pour l'adapter à la demande, coordonner la promotion…
  - identifier et recenser l'offre touristique hors-saison pour concourir à un développement multi-saisons
  - porter à connaissance l'offre du territoire auprès des porteurs de projet, des collectivités, des professionnels…, les sensibiliser à la recherche d'une répartition optimale dans le temps et dans l'espace
- **Organiser un observatoire touristique local** :
  - observation, veille et diffusion de l'information
  - coordination de la gestion des données recueillies à d'autres échelles (départementale notamment)
- **Recueillir, analyser et mettre à disposition des acteurs du territoire des données actualisées**, sur les activités liées au tourisme, sur les tendances et évolutions du tourisme dans ce domaine, sur les travaux de prospective réalisés en France et à l'international : pratiques et activités émergentes, observation de bonnes pratiques, démarches de développement durable…

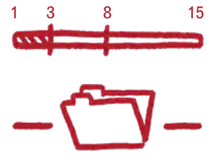

- **Mesure 1**, observatoire du territoire
- **Mesure 2**, mise en réseau des acteurs
- **Mesure 6**, équilibre spatio-temporel des offres

Disposition 2

Engager les opérateurs touristiques dans des démarches de professionnalisation

- **Soutenir et accompagner les démarches de coopération entre les acteurs du tourisme** (réseaux des offices de tourisme, agritouristiques, organisateurs des transhumances…) et avec les acteurs des autres secteurs d'activité
- **Accompagner les professionnels du tourisme** :
  - dans les démarches de professionnalisation (échanges d'expériences et de pratiques,…), de mutualisation de compétences et de renforcement des solidarités
  - dans l'approfondissement des connaissances des spécificités de leur territoire : formations, voyages d'études…
- **Faciliter la connexion de l'offre touristique avec les spécificités locales et les initiatives encouragées par la Charte du Parc** : circuits courts, gastronomie, patrimoines locaux, services aux publics…

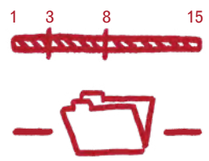

- **Mesure 2**, mise en réseau des acteurs
- **Mesure 7**, projet éducatif
- **Mesure 17**, centre de ressources
- **Mesure 22**, agritourisme

Disposition 3

Favoriser la déclinaison des principes du développement durable dans les activités touristiques

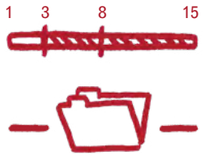

› **Mesure 3**, exemplarité environnementale
› **Mesure 5**, activités de pleine nature
› **Mesure 6**, découverte itinérante du territoire
› **Mesure 22**, agritourisme
› **Mesure 32**, schéma des mobilités douces
› **Mesure 35**, services enfance/jeunesse, accessibilité pour tous

Expérimentation & Innovation

- **Tester et mettre en œuvre des outils permettant de développer des pratiques touristiques durables et d'accompagner les acteurs touristiques dans ces démarches; diffuser auprès des prestataires et des visiteurs, des supports d'information** les encourageant à adopter des comportements et des pratiques responsables
- **Qualifier l'offre grâce à des démarches de labellisation et de progrès écotouristiques**: accompagner les entreprises (produits et services) dans le cadre de la Charte européenne du tourisme durable, engager le développement de la marque «Valeurs Parc naturel régional» pour les prestataires (hébergeurs, restaurateurs…)
- **Maintenir ou développer une offre d'hébergements diversifiée et qualifiée**, notamment en s'assurant du devenir de l'hôtellerie rurale et des centres d'accueil de jeunes, de la diversification des hébergements de groupe, en maîtrisant l'accueil des camping-cars…; renforcer la mise en valeur de la destination «Aubrac» grâce au développement d'offres écotouristiques
- **Diversifier les modes d'accueil**: favoriser la rencontre visiteurs/habitants, l'accès au public handicapé, l'accueil de tous, notamment le jeune public
- **Favoriser les mobilités touristiques douces**

Expérimentation & Innovation

- **Développer des outils innovants de valorisation touristique** (recours aux T.I.C. et au multimédia), y intégrer des éléments relatifs à la connaissance et à la mise en valeur des patrimoines, ainsi qu'aux bonnes pratiques

Disposition 4

Renforcer l'offre de découverte valorisant les spécificités de l'Aubrac

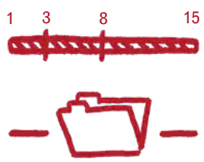

› **Mesure 6**, manifestations de portée territoriale, rapprochement des programmations culturelles et touristiques
› **Mesure 7**, politique d'interprétation
› **Mesure 17**, centre de ressources

Sites et sentiers d'interprétation

- **Développer et structurer une offre touristique de découverte**:
  › valorisant les spécificités du territoire (nature, patrimoines, histoire, paysages, hommes…) et notamment l'agropastoralisme, le patrimoine alimentaire, le thermalisme/ bien-être…
  › s'appuyant sur le réseau des sites et itinéraires d'interprétation du territoire

Expérimentation & Innovation

- **Valoriser le patrimoine alimentaire** en mobilisant conjointement les acteurs du territoire et les enseignants-chercheurs
- **Développer des activités basées sur la recherche d'expérience de vie**, la rencontre entre les locaux «ambassadeurs» de leur territoire (habitants, érudits, agriculteurs, artisans…) et les visiteurs; renforcer la personnalisation de l'accueil
- **Soutenir et accompagner les évènementiels, valorisant les patrimoines matériels et immatériels**, de portée territoriale et en phase avec les capacités d'accueil du(es) site(s) support(s)

Disposition 5

Développer une offre touristique «Quatre saisons»

- **Favoriser le développement d'une offre de produits et de services touristiques «Quatre saisons»**: rechercher la multifonctionnalité et la réversibilité des équipements (notamment hivernaux), mettre en œuvre une charte de bonnes pratiques «Quatre saisons»…
- **Développer de nouvelles activités pour renforcer l'inter-saison** (vélos électriques, rando-équitation, tir à l'arc…); soutenir les initiatives émergentes (ex: observation-écoute du brame du Cerf…) dans le respect des milieux naturels
- **Elaborer un projet de développement multi-pratiques, multi-saisons et partenarial, autour des 5 stations nordiques**: favoriser la mise en réseau des stations, leur complémentarité et la diversification de leurs activités dans le temps
- **Valoriser le caractère forestier des sites d'activités hivernales**: en développant les loisirs toutes saisons, les activités jeunes et familles et en requalifiant des hébergements (ex: maison forestière…)

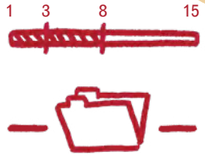

› **Mesure 6**, offres touristiques réparties dans le temps et dans l'espaces

Expérimentation & Innovation

Stations nordiques

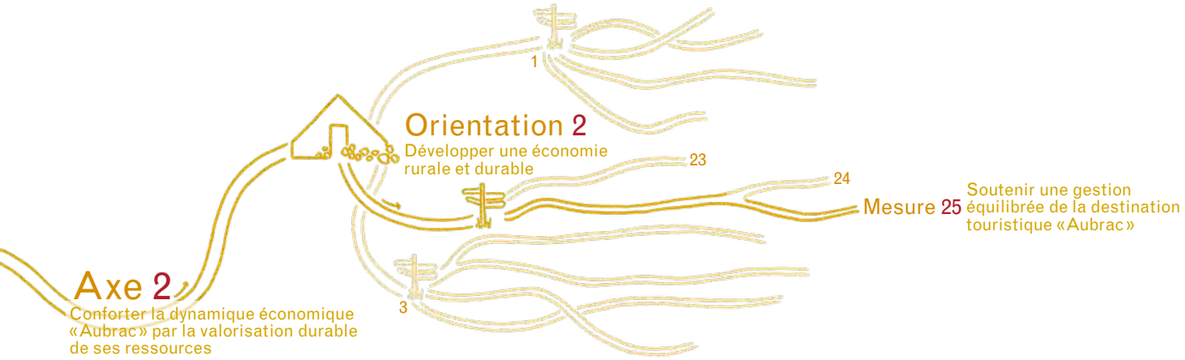

Rôle du Syndicat mixte du Parc

Chef de file

- Intègre et renseigne un volet «tourisme» à l'observatoire du territoire; assure une veille en matière d'évolution des pratiques touristiques, notamment au regard des principes du tourisme durable.
- Pilote et anime la Conférence territoriale «Tourisme» rassemblant les différents partenaires et acteurs/têtes de réseau pour développer une analyse prospective de la destination «Aubrac».
- Engage pour le territoire, le travail d'adhésion à la Charte Européenne du Tourisme Durable, puis accompagne, dans ce cadre, les entreprises touristiques dans des démarches de progrès et de qualification.
- Développe la marque «Valeurs Parc naturel régional».
- Porte des programmes d'accompagnement en faveur des entreprises touristiques et des collectivités engagées dans des démarches de développement touristique durable (programme LEADER, pôle de pleine nature…).
- Impulse la mise en réseau des prestataires touristiques.
- Sensibilise et accompagne les collectivités locales à la prise en compte du développement durable dans leur stratégie locale de développement touristique.
- Pilote des réflexions sur l'amélioration de la gestion des sites fortement fréquentés pour concilier découverte touristique et préservation des patrimoines et des habitants.

Coordonnateur

- Définit, avec l'ensemble des partenaires concernés, la stratégie de structuration et de qualification de l'offre touristique territoriale.
- Coordonne l'élaboration d'un projet de développement multi-pratiques, multi-saisons et partenarial autour des 5 stations nordiques.
- Accompagne la conception et la mise en œuvre de supports multimédia de valorisation des patrimoines et de diffusion des pratiques touristiques durables.

Partenaire

- Anime l'organisation de la collecte, coordonne l'analyse des données offre et demande, développe les outils de suivi de l'offre, avec les partenaires institutionnels, et assure avec eux, une diffusion auprès des collectivités, des prestataires et réseaux touristiques.
- Apporte son expertise en matière de gestion durable des activités et des équipements.
- Est partenaire des opérations visant à développer, de manière raisonnée, la promotion de la destination «Aubrac» et l'amélioration de l'accueil; apporte un appui aux structures porteuses de ces actions (L'Aubrac Tourisme, Office de tourisme des Hautes terres d'Aveyron, Office Intercommunautaire du Pays de Saint-Flour…).
- Participe à l'élaboration des schémas de développement touristique, aux rencontres et réseaux dédiés au tourisme durable.

Prescripteur

–

Engagements des signataires de la Charte

L'État et ses établissements publics

- L'État, à travers les DIRECCTE, accompagne et soutient le dispositif «contrat de destination», par des conventions annuelles et le suivi des engagements financiers. Il est contributeur technique et financier pour la mise en œuvre d'études de développement stratégique, dans la limite des moyens disponibles. Il accompagne aussi les habitants et les prestataires dans leurs efforts de mise en valeur de leurs activités et de leurs produits, par des démarches de labellisation. L'État est propriétaire de la marque «Qualité tourisme» et des labels «Tourisme et handicap» et «Fait maison». Ils peuvent permettre de promouvoir et de développer une offre de qualité et accessible à tous, même s'ils ne sont pas directement liés à l'écotourisme. L'information sur ces dispositifs à destination des professionnels peut transiter par les offices de tourisme.
- La marque «Valeurs Parc naturel régional», déposée à l'Institut National de la Propriété Intellectuelle, est propriété de l'État qui autorise sa déclinaison sur le territoire classé, par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc.
- L'IRSTEA accompagne les acteurs dans la réflexion et la réalisation d'actions de recherche, dans la mesure de financements à trouver auprès de commanditaires, qu'ils soient impliqués ou extérieurs au territoire classé PNR.
- L'État accompagne le Syndicat mixte du Parc et les collectivités, dans leur travail sur la publicité et sur le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle classé UNESCO, à travers les DDT et les DREAL, dans la limite des moyens disponibles.

Les Régions

- Au sein de leur stratégie régionale de développement touristique, s'engagent:
  - › à reconnaître le Parc de l'Aubrac comme une destination «nature» d'exception;
  - › à favoriser la connaissance et le suivi de l'activité touristique en lien avec leurs différents outils (observatoires régionaux notamment).
- Dans la limite de leurs compétences et de leurs ressources financières, s'engagent à:
  - › soutenir le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc pour définir, structurer et promouvoir la destination «Parc naturel régional»;
  - › accompagner les collectivités et les entreprises touristiques du territoire dans leur nécessaire adaptation aux évolutions et exigences environnementales, énergétiques et sociales.
- Appuient le Syndicat mixte du Parc dans sa recherche d'une plus grande synergie entre les différentes initiatives et politiques touristiques infra-territoriales.

Les Départements

- Contribuent à atteindre les objectifs de la mesure à travers l'élaboration et la mise en œuvre, en application de la loi Notre qui stipule que le tourisme est une compétence partagée, de leur Schéma départemental du tourisme, notamment les actions d'accompagnement des professionnels du tourisme et acteurs du territoire, les actions de promotion et de communication touristiques renforçant ainsi les stratégies de destinations touristiques des territoires identitaires et la montée en qualité de l'offre touristique (hébergements, «Quatre saisons»…) en lien et avec la collaboration de leur CDT.

Les Communes et les Communautés de communes

- Contribuent directement ou via les établissements/structures qu'elles soutiennent, à alimenter l'observatoire et à exploiter les données, pour définir leur politique touristique.
- Partagent la connaissance avec les autres collectivités du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc pour définir et orienter la stratégie touristique territoriale.
- Veillent au caractère durable du développement touristique local par la sensibilisation, voire l'accompagnement des acteurs privés, et l'orientation donnée à leurs politiques publiques (équipements, offices de tourisme, urbanisation touristique…).
- Conçoivent leurs offres en lien avec les spécificités du territoire et les objectifs de la Charte du Parc, notamment pour une mise en valeur «Quatre saisons».
- Mobilisent leurs offices de tourisme pour qu'ils participent aux démarches de mutualisation, de qualification et de promotion des offres touristiques valorisant la destination «Aubrac».
- Réfléchissent avec le Syndicat mixte du Parc, à un projet collectif de requalification et de développement multi-saisons et multi-pratiques des sites nordiques.

Partenaires identifiés

- Chambres consulaires départementales (commerce/industrie, agriculture), Comités Départementaux du Tourisme
- Offices de tourisme et leurs regroupements, PETR, Entente Interdépartementale du Bassin du Lot, Montagnes Massif Central
- IPAMAC, CGET et GIP Massif central

Partenariats à développer

- ADEFPAT, gestionnaires de sites touristiques, prestataires et réseaux touristiques du territoire, INSEE, observatoires départementaux/régionaux
- Europarc France, réseaux touristiques nationaux (Stations Vertes, prestataires/sites labellisés Tourisme et handicap…)

Indicateurs de suivi

I.59

PRIORITAIRE Mesure 26

Limiter l'empreine énergétique du territoire et développer les énergies renouvelables

Le diagnostic territorial a mis en évidence la forte dépendance de l'Aubrac aux énergies fossiles pour les déplacements et le chauffage. S'ajoute à ce constat, une faible connaissance à l'échelle territoriale, en matière d'énergie et de consommations : les données ne sont disponibles qu'à grande échelle ou inégales selon les départements. Des initiatives menées par les différents Espaces Info Energie permettent de réduire les dépenses énergétiques ou d'augmenter la part des énergies renouvelables produites. Cependant ces actions diffèrent d'un département à l'autre et peu d'échanges ont lieu à l'échelle de l'Aubrac sur les opérations menées.

Le territoire ne dispose pas de diagnostic énergétique, ni de stratégie globale de réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques, notamment par manque de données spécifiques. Or dans le contexte de lutte contre le réchauffement climatique, un territoire de Parc se doit de viser l'exemplarité pour limiter ses consommations d'énergie et sa contribution au réchauffement. Au-delà des enjeux environnementaux, une telle stratégie permettra de lutter contre la précarité énergétique et de s'adapter aux spécificités locales, notamment dans les domaines de l'isolation des bâtiments et des transports.

Pour ce qui est des énergies renouvelables, elles sont fortement développées sur le territoire, via l'hydroélectricité. Les grands barrages du Lot et de la Truyère représentent en effet 10 % de la production hydroélectrique française et 1 % de la production électrique totale. La biomasse (bois, mais aussi effluents agricoles via la méthanisation) présente un bon potentiel de développement reconnu par les acteurs locaux, grâce à d'importants volumes disponibles : présence d'un important cheptel d'élevage ; production forestière feuillue sous-mobilisée. Des pistes pour le futur sont également évoquées autour de la géothermie dans le secteur de Chaudes Aigues. L'énergie photovoltaïque s'est aussi développée, essentiellement sur les bâtiments agricoles. Un parc éolien est implanté dans l'Aubrac lozérien et plusieurs autres projets y sont à l'étude.

Des interrogations importantes ont été soulevées quant à la compatibilité du développement de l'éolien industriel, et dans une moindre mesure du photovoltaïque, avec la préservation des paysages de l'Aubrac. Ces préoccupations sont majeures sur ce territoire qui tire une grande partie de ses richesses économiques, sociales et patrimoniales, de ses paysages emblématiques.

Dans un contexte global de transition énergétique, l'Aubrac dispose donc de ressources lui permettant de contribuer activement à l'effort général d'accroissement de la production d'énergie renouvelable, attendu pour atteindre les objectifs régionaux et nationaux, tout en prenant en compte les enjeux de préservation des paysages et de l'environnement.

Disposition 1
Elaborer et mettre en œuvre une véritable stratégie énergétique pour le territoire

1 3 8 15

Ensemble du territoire : Plan Climat Air Energie Territorial

En matière d'énergie, **l'ambition affichée par le territoire se structure autour de trois volets** :
- › le partage avec les acteurs et habitants du territoire des enjeux liés à la transition énergétique, notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre le changement climatique,
- › la sobriété énergétique des équipements alliée à la maîtrise des consommations,
- › et enfin le développement maîtrisé des énergies renouvelables trouvant sa traduction dans un « bouquet » énergétique qui valorise en priorité les ressources spécifiques au territoire, et dans une démarche tournée vers l'innovation et la recherche de solutions adaptées aux particularités de l'Aubrac.

Pour confirmer cette ambition et construire une stratégie énergétique territoriale, un Plan Climat Air Energie Territorial sera élaboré et mis en œuvre *(voir ci-après)*.

- **Engager un Plan Climat Air Energie Territorial** (PCAET) afin :
  - › de connaître les consommations à l'échelle du territoire et les émissions de gaz à effet de serre
  - › d'évaluer les productions existantes et potentielles d'énergies renouvelables
  - › de définir des objectifs en termes de réduction de la consommation énergétique, d'émissions de gaz à effet de serre, de production d'énergies renouvelables et d'adaptation au changement climatique
- **Compléter/soutenir les dispositifs d'accompagnement** des porteurs de projets
- **Relayer, diffuser les actions innovantes** engagées sur le territoire ou à l'extérieur
- **Décliner le PCAET à l'échelle des intercommunalités du territoire**

Disposition 2
Améliorer la sobriété énergétique dans les projets publics et privés

1 3 8 15

› **Mesure 31**, efficacité énergétique dans l'habitat

› **Mesure 32**, optimisation des déplacements des personnes et des biens

- **Engager les collectivités locales dans des actions de réduction de leur empreinte énergétique** (application du PCAET) : diagnostics énergétiques des bâtiments publics, expériences en matière d'éco-lotissements et d'éco-habitat, programmes de rénovation de l'habitat (BBC) et de résorption de la précarité énergétique, optimisation des éclairages publics…
- **Sensibiliser les habitants et le grand public aux économies d'énergie et promouvoir les bonnes pratiques** (en s'appuyant sur le PCAET) ; améliorer l'efficacité énergétique des logements en poursuivant les démarches en cours et en expérimentant des démarches innovantes (ex : offre groupée d'artisans de la rénovation, ...)
- **Développer les actions de sensibilisation et de démonstration à destination des professionnels** (industriels, agriculteurs, prestataires touristiques) :
  - › éco-labellisation des entreprises
  - › développement de démarches collectives d'économie d'énergie
  - › mobilisation et formation des professionnels pour la rénovation thermique (ex : solutions thermiques adaptées au bâti ancien)
  - › expérimentation autour du Patrimoine Basse Consommation

  Expérimentation & Innovation
- **Rationnaliser les transports des biens et des personnes**

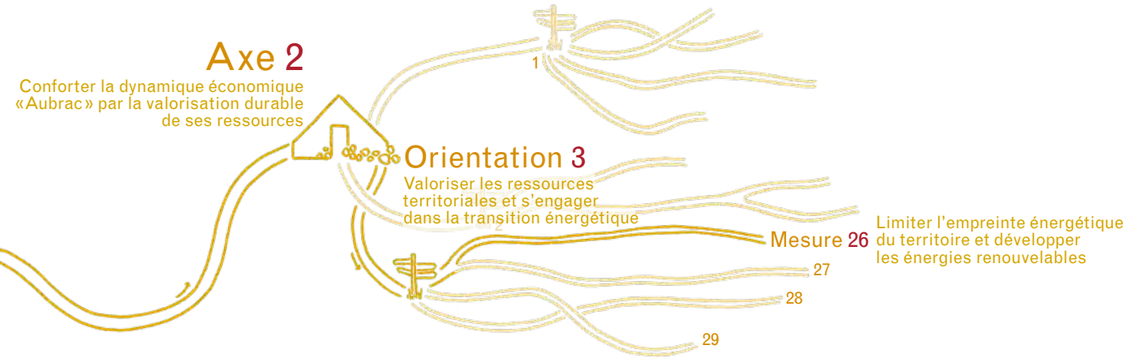

Disposition 3

Concilier le développement des énergies renouvelables avec la préservation des paysages et des milieux

1 3 8 15

3 Schémas Régionaux Eoliens, documents annexes des Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE), sont en vigueur :

› les Schémas Régionaux Eoliens d'Auvergne et de Midi-Pyrénées ont classé l'Aubrac aveyronnais et cantalien en zone défavorable au développement de l'éolien, exception faite des communes de Sainte Eulalie d'Olt et de Saint Geniez d'Olt;

› le Schéma Régional Eolien de Languedoc Roussillon a classé l'Aubrac lozérien en «zone favorable à fort enjeu», avec la délimitation d'un secteur où «le développement de l'éolien est jugé peu opportun» (il couvre le plateau ouvert et le plateau fermé de l'Aubrac).

Eolien industriel incompatible avec les sensibilités paysagères de l'Aubrac

Solaire au sol compatible uniquement en zone artificialisée et incompatible sur le plateau ouvert

En matière de développement des énergies renouvelables, les principes généraux qui doivent prévaloir sur le territoire du Parc sont :

› de rechercher les économies d'énergies, en préalable à tout projet visant à augmenter la production

› de favoriser l'intégration paysagère et de diminuer l'impact des projets sur les milieux, notamment les habitats et espèces d'intérêt majeur ou d'intérêt communautaire

› d'impliquer les habitants (projets citoyens, économie solidaire et participative, retombées positives pour le territoire) et d'engager une démarche de concertation, voire de co-construction autour de chaque projet

› d'engager des actions de sensibilisation et de formation des élus et des citoyens à la gestion des retombées économiques locales.

Chaque type d'énergie renouvelable présente ou potentielle sur le territoire répond ensuite à des problématiques spécifiques.

- **Concernant l'éolien industriel :**
  Considérant les enjeux de préservation du patrimoine paysager de l'Aubrac, les Schémas Régionaux Eoliens *(cf. 1ère carte en fin de mesure)* et les résultats de l'«Etude des sensibilités paysagères et naturalistes au regard de l'éolien industriel en Lozère» (DDT de la Lozère - 2011), le développement de l'éolien industriel est considéré comme incompatible avec les objectifs de préservation des paysages identitaires de l'Aubrac, sur l'intégralité du périmètre du Parc proposé au classement *(cf. 2ème carte en fin de mesure)*.
  Ce positionnement prend également en compte l'existence des servitudes aéronautiques militaires en vigueur.

- **Concernant l'éolien «non industriel» :**
  Les mêmes considérations concernant les impacts sont adoptées. Ces installations n'étant pas soumises à la réglementation ICPE, il appartiendra à l'autorité administrative d'émettre un avis tenant compte des objectifs de la Charte, sur la demande de permis de construire.

- **Concernant l'énergie solaire photovoltaïque :**
  › une réflexion globale sur le développement de l'énergie photovoltaïque sur les bâtiments (agricoles, industriels, domestiques…) devra être organisée à l'échelle du territoire. Les projets devront veiller à l'intégration architecturale et paysagère des bâtiments et développer cette énergie préférentiellement sur les bâtiments déjà existants.
  › l'implantation de parcs photovoltaïques au sol sur la zone du plateau ouvert de l'Aubrac est considérée comme incompatible avec les objectifs de préservation des paysages identitaires de l'Aubrac.
  › hors de cette zone, pour respecter les enjeux paysagers affichés dans la Charte, les projets devront être limités aux zones à caractère artificiel dont la vocation agricole ou naturelle est définitivement perdue (ancien site industriel, parking en milieu urbain…).

- **Concernant l'hydroélectricité :**
  Déjà largement développée sur le territoire, les possibilités de nouvelles installations sont limitées par la forte patrimonialité des rivières. Les projets devront donc :
  › favoriser l'augmentation de production sur des équipements déjà existants : barrages, microcentrales sur conduites d'eau potable dotées d'importantes hauteurs de chute (sans que cela entraîne une augmentation des prélèvements)…
  › veiller à prendre en compte la fragilité des cours d'eau et notamment, l'objectif de maintien de la continuité écologique et de paramètres de qualité physico-chimique (thermie, matières en suspension…) compatibles avec la vie aquatique.

Une attention particulière sera accordée au renouvellement des concessions hydroélectriques et au maintien de la qualité des milieux et du multi-usage de l'eau dans ce cadre là.

- **Concernant la géothermie :**
  La zone du Caldaguès semble propice au développement de cette énergie renouvelable. Aucune restriction de principe à son implantation n'est définie. Toutefois, les éventuelles expérimentations sur la valorisation de la géothermie profonde Très Haute Température devront s'effectuer dans le respect des principes de gestion durable de la ressource en eau.

Disposition 4

Une priorité, augmenter la production énergétique à partir de la biomasse locale

Le potentiel de valorisation de la biomasse (effluents d'élevage pour la méthanisation, production forestière pour le bois énergie) **est important sur l'Aubrac. Le territoire souhaite contribuer aux objectifs nationaux d'augmentation de production d'énergie renouvelable en s'appuyant en priorité sur ces ressources propres, significatives et peu mobilisées. Les projets innovants et expérimentaux, collectifs, participatifs et/ou interdépartementaux seront par ailleurs accompagnés prioritairement.**

1 3 8 15

› **Mesure 27**, forêt et filière bois

Ensemble du territoire : méthanisation, bois énergie

- **Concernant le bois énergie :**
  › encourager l'utilisation du bois-énergie dans des projets locaux (petites chaufferies…), en veillant au développement de filières territorialisées, à la gestion durable de la ressource et au respect des patrimoines paysagers et naturels
  › développer la production de biomasse à partir de la valorisation des rémanents d'entretien des boisements linéaires (alignements de bord de route, talus, haies, ripisylves…) et grâce à la plantation d'arbres productifs sur les espaces artificialisés (parking, zones d'activités, délaissés de route...)

- **Concernant la méthanisation et la valorisation des déchets organiques :**
  › impulser et accompagner des projets de méthanisation basés sur un approvisionnement local et présentant un intérêt général (collectif, partenariat avec les collectivités…) et sans apport de cultures dédiées, les terres agricoles devant conserver leur vocation de production alimentaire/fourragère

Rôle du Syndicat mixte du Parc

Chef de file

- Porte la réalisation du Plan Climat Air Energie Territorial, son animation et la coordination des partenaires impliqués.
- Anime la stratégie de développement des énergies renouvelables élaborée dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial.
- Impulse et accompagne les projets de développement des énergies renouvelables conformes aux préconisations formulées dans la Charte : intégration des différents enjeux, véritable démarche de concertation, voire de co-construction…
- Développe une démarche exemplaire dans son action et son fonctionnement au quotidien : améliore l'efficacité énergétique de son immobilier, rationalise les transports et forme les agents à l'éco-conduite, dématérialise une partie des modes de travail (visioconférence, télétravail).
- Intègre et renseigne un volet « énergie » à l'observatoire du territoire.

Coordonnateur

- Mobilise et coordonne l'intervention des partenaires et acteurs concernés pour sensibiliser les habitants du territoire et partager avec le plus grand nombre, les enjeux liés à la transition énergétique.
- Coordonne, à l'échelle territoriale, les acteurs de la thématique pour diffuser les expériences innovantes et améliorer la cohérence entre les départements, en matière de sobriété/efficacité énergétique.
- Développe avec ses partenaires un programme de sensibilisation aux économies d'énergie à destination du grand public.
- Impulse et accompagne la déclinaison du PCAET à l'échelle des intercommunalités du territoire.
- Définit avec ses partenaires, à l'échelle territoriale, les différents éléments techniques à prendre en compte par les porteurs de projets en amont de toute étude d'opportunité (capacité du réseau, sites protégés…) pour la production d'énergie renouvelable.

Partenaire

- Accompagne les collectivités et les privés, porteurs de projets visant la réduction des consommations énergétiques : diagnostics énergétiques, rénovation de bâtiments, mobilisation de financements…
- Soutient les démarches pour la maîtrise de l'énergie par les professionnels, en partenariat avec les chambres consulaires et les interprofessions.
- Accompagne les innovations en matière de transports.

Prescripteur

- Emet des recommandations pour la prise en compte des objectifs de la Charte dans les divers projets de développement des énergies renouvelables.

Engagements des signataires de la Charte

L'État et ses établissements publics

- L'État et l'ADEME financent le PCAET et participent à son élaboration, dans la limite des moyens disponibles. Ils financent les actions prévues, en fonction de leurs programmes, et mènent les actions relevant de leurs compétences. Ils apportent leur expertise et diffusent les données dont ils disposent.
- L'État et ses établissements publics apportent un appui technique et financier, dans la limite des moyens disponibles, pour la mise en œuvre de démarches de territoires à énergie positive et dans le domaine de la croissance verte.
- L'État anime le Plan de Rénovation Energétique de l'Habitat.
- L'État soutient les démarches de développement des énergies renouvelables (éolien, bois-énergie, biomasse, photovoltaïque sur toitures ou surfaces artificialisées) conformément aux engagements des SRCAE et de leur volet éolien et aux orientations de la Charte.
- L'État assure l'instruction des demandes d'autorisation administrative pour les projets relevant de sa compétence. Il s'assure de la consultation pour avis du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc, sur les projets de développement d'énergie renouvelable soumis à étude d'impact et susceptibles d'avoir une incidence sur le territoire du Parc. Il apporte les informations relatives au contexte d'évolution national ou local des différentes filières (état des lieux, éléments favorables ou incitatifs, difficultés, contraintes, sensibilités). Il accompagne les porteurs de projets, notamment sur la méthanisation agricole.
- RTE s'engage, à l'occasion de travaux lourds ou de maintenance, à agir en opérateur responsable prenant en compte les préoccupations sociétales et environnementales, à contribuer à la vitalité des territoires et encourager l'économie sociale et solidaire.

Les Régions

- En partenariat avec les acteurs impliqués, et dans le cadre de leur propre stratégie ou dispositif d'intervention et dans la limite de leurs compétences et de leurs ressources financières, s'engagent :
  - › à soutenir la mise en œuvre du ou des Plans Climat Air Energie Territoriaux. Elles soutiennent notamment leur déclinaison régulière, sur toute la durée de la Charte, en programmes d'actions pluriannuels. Au regard du contenu de leur propre politique régionale énergétique en vigueur, ce soutien pourra porter autant sur les moyens d'animation du Plan que sur les réalisations opérationnelles proposées. Ces engagements s'appuient sur les stratégies et programmes d'actions régionaux correspondants et notamment le volet énergétique du SRADDET ;
  - › à soutenir les actions menées par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc et ses partenaires afin d'assurer un développement maîtrisé des énergies renouvelables et particulièrement celles relevant de démarches citoyennes et/ou largement partagées.

Les Départements

- Contribuent à atteindre les objectifs de la mesure en organisant une offre d'accompagnement de leurs services et des acteurs locaux, à la prise en compte des enjeux de la transition énergétique dans les projets et activités menés. Ils peuvent en outre d'une manière spécifique et partenariale porter des instruments financiers en faveur des projets se rapportant aux énergies renouvelables et à la rénovation énergétique de l'habitat.
- Le Département de la Lozère est engagé via sa structure satellite « Lozère énergie » à accompagner les collectivités locales dans la réalisation d'audits énergétiques de leur patrimoine bâti et l'éclairage public, à la demande des collectivités, mais également à accompagner les ménages dans leur projet de rénovation thermique de leur logement et ce, dans le cadre de la plate-forme locale de rénovation énergétique de l'habitat. Il est également engagé dans une démarche labellisée «Territoire à énergie positive et pour la croissance verte» par le ministère de l'environnement au regard des nombreuses actions qu'il conduit dans le domaine de la sobriété énergétique (démarche « Agrilocal », audit des installations bois-énergie, formation à l'éco-conduite, aménagement d'aires de covoiturage...).
- Le Département du Cantal est engagé au niveau de la mise en œuvre de son agenda 21 et de son Plan climat énergie territorial avec en particulier un axe dédié à l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments/et le développement des économies d'énergie et un axe dédié à sa contribution au développement durable du territoire, avec notamment un plan de Lutte contre la précarité énergétique (PIG « Habiter mieux » développé entre autres, sur le territoire de la communauté de communes du Caldaguès-Aubrac).
- Le Département de l'Aveyron est engagé techniquement via son agence d'ingénierie territoriale dans le domaine des énergies renouvelables auprès des collectivités (autour de la biomasse…).

Les Communes et les Communautés de communes

- Engagent la déclinaison du PCAET «Aubrac» à leur échelle.
- S'engagent dans les actions proposées via le PCAET afin de réduire leurs consommations énergétiques, notamment celles liées aux bâtiments et à l'éclairage publics, et d'encourager le développement d'actions exemplaires (éco-lotissements et éco-habitat, programmes de rénovation BBC…).
- Développent ou encouragent l'utilisation de la biomasse pour leurs projets énergétiques ou ceux qu'elles soutiennent.
- Prennent en compte les objectifs de la Charte dans leurs délibérations sur les projets de production d'énergie renouvelable sur leur territoire.

Partenaires identifiés

- ADEME, Espaces Info Energie, Chambres consulaires, syndicats d'électrification, autres PNR, RTE, ERDF, Voisine/Association lozérienne de la mobilité, association Canopée
- Aveyron Energie Bois, Bois Energie 15, Mission Bois Energie CCI Lozère/Gard

Partenariats à développer

–

Indicateurs de suivi

I.60 I.61 I.62 I.63

Schémas régionaux éoliens

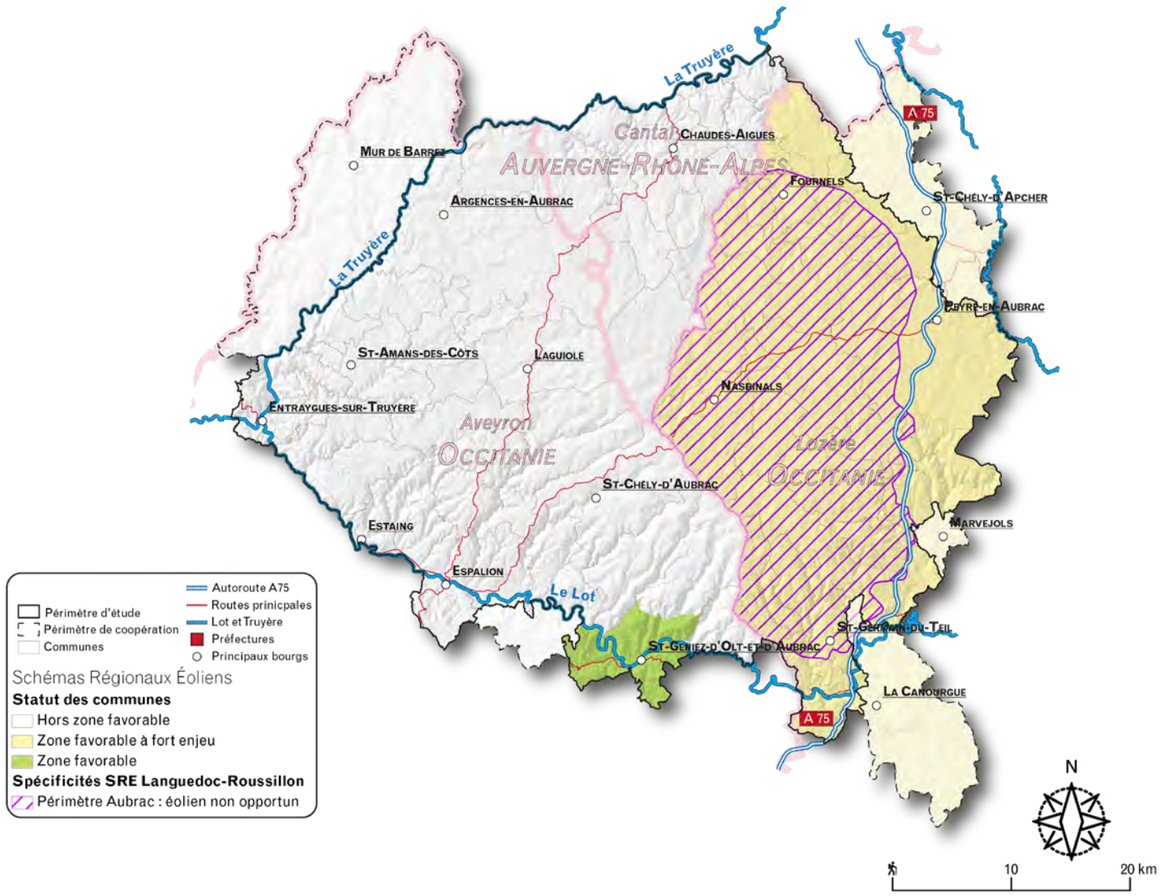

Position arrêtée dans la Charte en matière de développement de l'éolien industriel

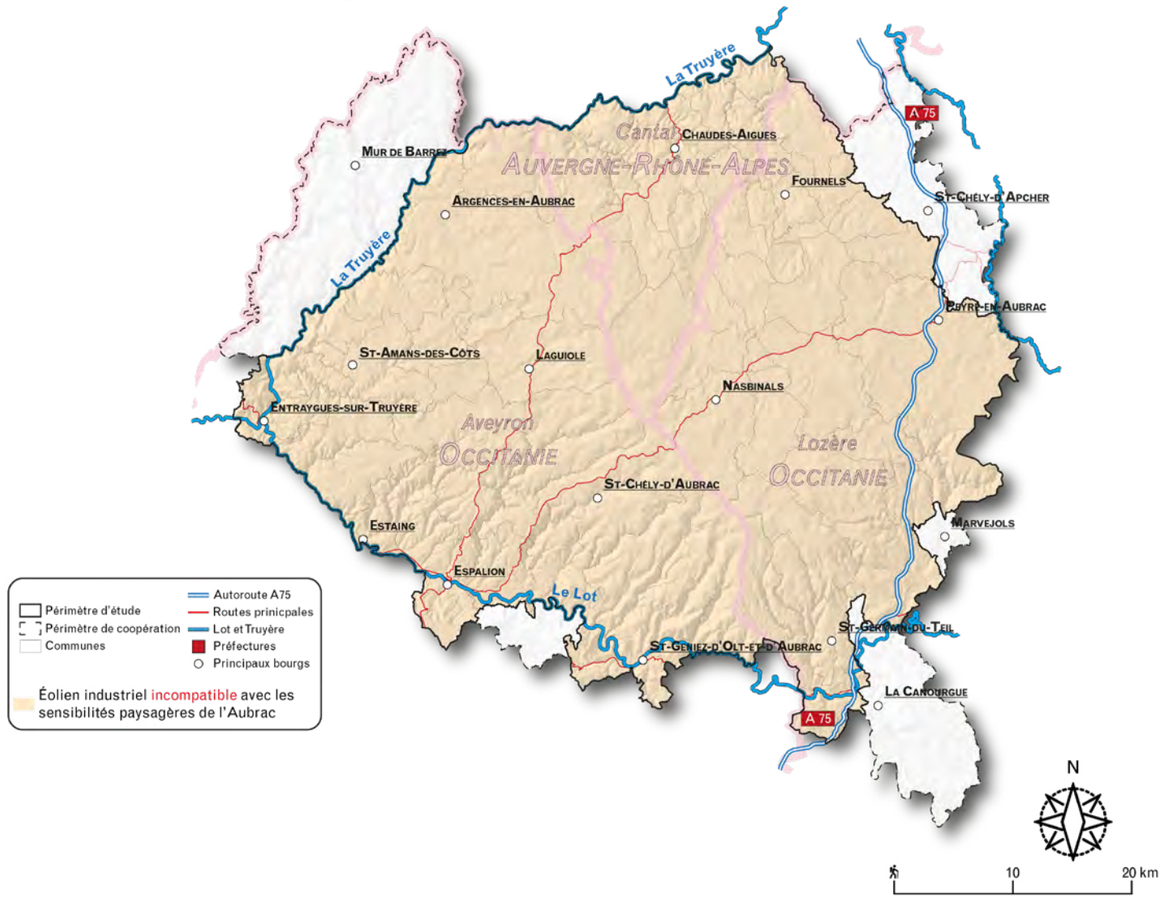

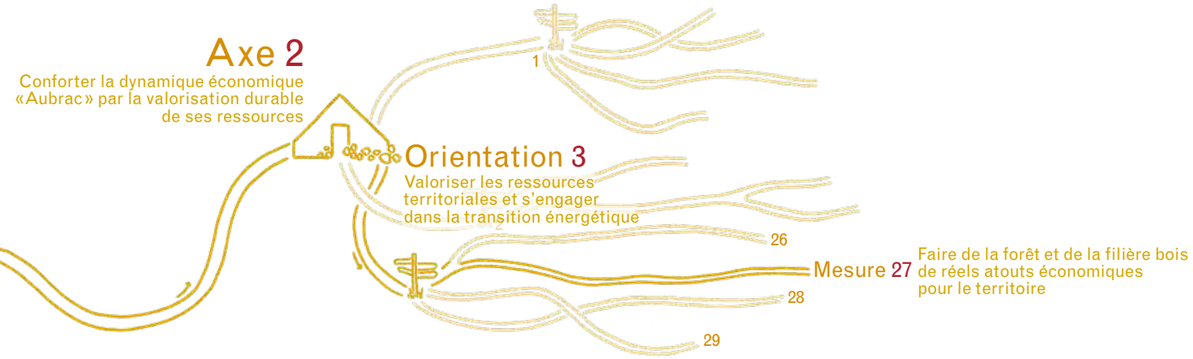

PRIORITAIRE

Mesure 27

Faire de la forêt et de la filière bois de réels atouts économiques pour le territoire

Une Charte forestière de territoire a été engagée en 2014 sur le périmètre d'étude du PNR de l'Aubrac, élargi au périmètre de coopération. Elle a permis d'améliorer la connaissance de la forêt et de la filière bois (cf. données ci-après), d'engager une animation et de préparer la mise en œuvre de la Charte du Parc.

La forêt couvre près d'un tiers du territoire de l'Aubrac, soit plus de 73000 ha. Cette forêt composée aux deux tiers de feuillus pour un tiers de résineux, est à 86 % privée et ne déroge pas au constat national : elle est morcelée (superficie de la propriété moyenne : 4,81 ha).

La forêt de l'Aubrac produit environ 380 000 m³ de bois par an dont 45 % de résineux. Seuls les résineux sont correctement mobilisés. Un prélèvement supplémentaire de 30 % de l'accroissement feuillu serait tout à fait envisageable et pourrait engendrer jusqu'à l'équivalent de 125 emplois supplémentaires sur l'ensemble de la filière.

Par ailleurs, le diagnostic territorial a révélé un manque global de gestion forestière (hormis les forêts publiques et quelques forêts privées) pénalisant l'équipement des forêts et la qualité des bois. Ces éléments pourraient expliquer l'intérêt relativement faible de la filière, pour les bois de l'Aubrac. Des enjeux de préservation et de valorisation liés aux changements de pratiques, apparaissent également sur d'autres boisements particuliers de l'Aubrac, notamment les bandes boisées parevents et les alignements de Frênes têtards (cf. mesure 22).

Enfin, la filière bois locale apparait fragilisée et a encore subi des mutations récentes (disparition des filières de sciage des feuillus et du meuble, apparition des filières «construction bois» et énergie). Le diagnostic territorial a également identifié une certaine méconnaissance des acteurs entre eux, aux différents niveaux de la filière. Ceci laisse entrevoir des possibilités d'augmenter encore la plus-value locale en comblant les éventuels vides de la filière.

Disposition 1

Augmenter durablement la mobilisation de la ressource forestière de l'Aubrac

- **Améliorer la connaissance de la ressource boisée** pour disposer d'une vision spatialisée et précise du territoire (pour cibler les secteurs d'intervention prioritaires)
- **Développer la gestion des forêts, haies et ripisylves**, dans le respect des enjeux paysagers et environnementaux : animations de terrain de type Plan de Développement de Massif, mise en place de documents de gestion, formation des propriétaires forestiers…
- **Limiter le morcellement forestier ou ses effets** sur les différents espaces forestiers (forêt publique, forêt privée, sectionaux) : développement d'opérations de restructuration foncière (dont acquisition par les communes des biens vacants et sans maître), plans de gestion groupés (ex : GIEEF…), structures de gestion coopératives (ex : Association Syndicale Libre de Gestion des Forêts de la Terre de Peyre)
- **Améliorer les conditions de desserte internes et externes des massifs forestiers** :
  - › réalisation de Schémas Directeurs de Desserte Forestière
  - › création d'infrastructures de desserte (routes, pistes, places de dépôt ou retournement) dans les espaces forestiers prioritaires
  - › adoption d'une approche multifonctionnelle de la desserte en amont des projets…
- **Augmenter la résilience naturelle des peuplements forestiers pour anticiper le changement climatique** :
  - › adopter des sylvicultures dynamiques permettant une croissance plus rapide des arbres objectifs et des passages plus fréquents dans les parcelles
  - › privilégier la régénération naturelle d'essences en station, favorable à un meilleur développement du système racinaire capable de répondre aux variations climatiques sur un plus grand pas de temps
  - › augmenter la diversité d'essences pour freiner les propagations de pathogènes et diversifier le capital forestier

1 3 8 15

› **Mesure 4**, rôle des collectivités et gestion du foncier

› **Mesure 12**, préservation du patrimoine naturel forestier

N

Forêts

Disposition 2

Consolider la filière locale de mobilisation, transformation et valorisation du bois

- **Améliorer la connaissance de la filière bois locale**, de ses besoins et de ses débouchés
- **Favoriser l'activité des Entreprises de Travaux Forestiers** (ETF) **et pérenniser les entreprises existantes** : assistance administrative (outils d'aide aux déclarations de chantier, cartographie interactive des réseaux soumis aux déclarations de chantier…), acquisition de matériel collectif (vers une «CUM'ETF» ?)…
- **Optimiser les outils de transformation déjà en place** pour maximiser leurs rendements (CRITT Bois)
- **Renforcer l'utilisation du bois local dans la commande publique** (au titre de l'exemplarité) et par les porteurs de projets privés (mobilier urbain et signalétique extérieure, mobilier intérieur, bois de construction, solutions de chauffage au bois, bâtiments publics, agricoles ou touristiques…)
- **Développer des chaînes de valeur locales** en comblant les vides de la filière ou en créant des liens inter-entreprises

1 3 8 15

Expérimentation & Innovation

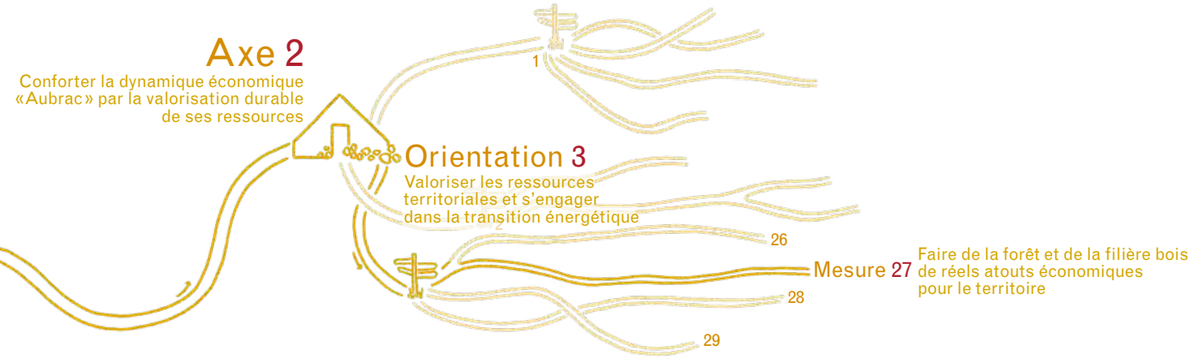

Expérimentation & Innovation

- **Rechercher de nouveaux débouchés pour les essences locales** sous-valorisées (Hêtre, Châtaignier, Acacia, Bouleau...)
- **Expérimenter des modes de débardage alternatifs** et promouvoir les plus adaptés

Disposition 3
Structurer une filière bois énergie à l'échelle du territoire Aubrac

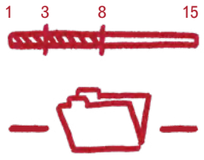

› **Mesure 15**, sylviculture et exploitation de qualité

› **Mesure 22**, micro-filières de valorisation de haies et de bois locaux

La filière bois énergie doit être un moyen de valoriser les sous-produits de la gestion forestière à objectif de production de bois d'œuvre, ainsi que les autres produits bois ne trouvant pas de débouchés actuellement : arbres de faible qualité, menus bois, rémanents d'exploitation, bois issus de l'entretien des bords de routes, réouverture de terrains en friche…

- **Evaluer à l'échelle de l'Aubrac, le potentiel de bâtiments publics** (à rénover, équiper en systèmes de chauffage…) **mobilisable dans une démarche de valorisation des bois locaux**
- **Créer des micro-filières locales** et concertées de taille suffisante pour répondre à l'approvisionnement des projets locaux ; développer des projets pilotes, les reproduire
- **Développer des projets collectifs de chauffage au bois affichant une vision globale de la démarche** : ouverture de la réflexion aux privés, à l'investissement citoyen, sécurisation du montage juridique du projet, réflexion préalable sur l'approvisionnement (étude des solutions locales ou de proximité)…
- **Veiller à l'intégration paysagère des structures de broyage, séchage et stockage des plaquettes** et au respect des préconisations locales pour la gestion des boisements
- **Tisser des liens entre producteurs et consommateurs de bois bûche** pour créer des circuits courts

Expérimentation & Innovation

- **Rechercher des procédés de valorisation locale des cendres** en lien avec les autres activités du territoire (agriculture notamment)

Disposition 4
Accompagner le devenir des bandes boisées résineuses de l'Aubrac

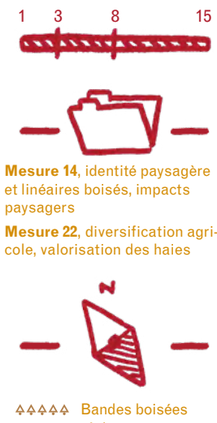

› **Mesure 14**, identité paysagère et linéaires boisés, impacts paysagers

› **Mesure 22**, diversification agricole, valorisation des haies

- **Améliorer la connaissance de l'existant** (implantation/gestion/composition/rôle) dans l'optique de définir une stratégie de gestion des bandes boisées à l'échelle de l'Aubrac :
  - › devenir, composition, rôle des collectivités…
  - › accompagner les propriétaires dans le renouvellement ou la conversion de leurs bandes boisées
  - › permettre une gestion écologique de ces bandes

Expérimentation & Innovation

- **Mobiliser la recherche pour alimenter la réflexion sur leur rôle futur** : renforcement de leur multifonctionnalité, maintien de certaines fonctions ou abandon (ateliers terrain avec les propriétaires/exploitants, les gestionnaires du réseau routier, du réseau nordique, modélisation et scénarii…)
- **Proposer des solutions alternatives aux bandes boisées** pour les secteurs nécessitant simultanément protection pare-congères et ouverture du paysage

Expérimentation & Innovation

- **Rechercher l'exemplarité des travaux de coupe des bandes boisées** afin de minimiser le temps de retour à un état « normal » de l'emprise de la coupe (procédure favorable aux aspects paysagers et au retour à l'herbe) :
  - › élagage des branches basses, limitation des hauteurs des souches
  - › élimination des petits arbres résiduels
  - › broyage des rémanents et exportation (bois énergie)…

Rôle du Syndicat mixte du Parc

Chef de file

- Porte l'animation de la Charte forestière de l'Aubrac et en pilote les actions.
- Engage et porte les études prospectives sur la connaissance de la ressource bois et de la filière bois.
- Propose des actions collectives de mutation des systèmes de chauffage (mobilisation du bois énergie).
- Initie des expérimentations autour des modes de débardage et de valorisation des cendres.
- Valorise les actions pilotes et communique à leur sujet afin de les diffuser sur d'autres secteurs de l'Aubrac.
- Engage une étude sur les « Biens vacants et sans maître ».
- Porte l'élaboration d'un Schéma directeur du devenir des bandes boisées.

Coordonnateur

- Impulse et coordonne à l'échelle territoriale les projets multipartenaires tels que les projets collectifs bois énergie, la création de chaînes de valeur ou de liens entres les maillons de la filière bois ou entre producteurs et consommateurs.
- Assure la coordination des acteurs locaux afin de présenter des alternatives locales pour l'approvisionnement des chaufferies bois.
- Coordonne les projets permettant la valorisation des linéaires boisés.

Partenaire

- Participe aux opérations visant à développer la gestion forestière et la mobilisation des bois, et apporte un appui aux structures porteuses de ces actions.
- Participe au recensement et à l'analyse les bâtiments publics (taille, mode et coût de chauffage, temps de retour sur investissement si passage au bois…).
- Accompagne les actions visant à développer le potentiel de la filière bois déjà en place.

Prescripteur

–

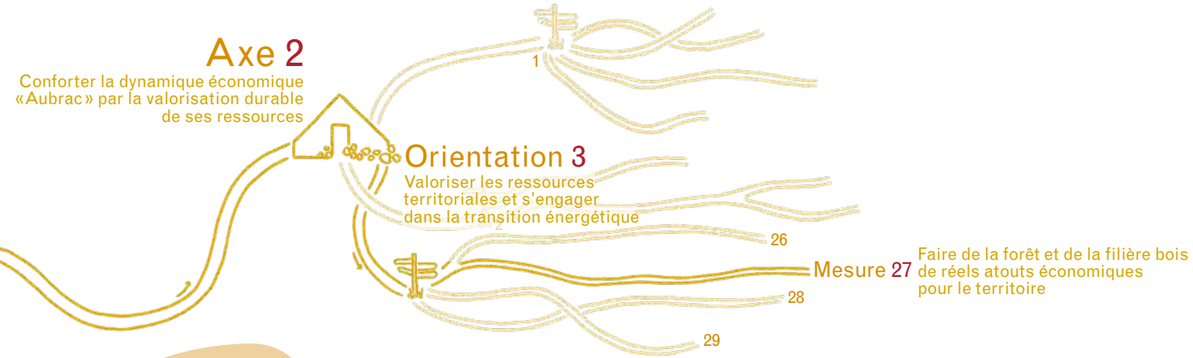

Engagements des signataires de la Charte

L'État et ses établissements publics

- L'État soutient les initiatives pertinentes visant à regrouper les propriétaires forestiers privés et publics afin de gérer de manière durable leurs parcelles. Il apporte son expertise (université, recherche, écoles d'ingénieurs, appui à la création des Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental forestiers...).
- L'État sensibilise les propriétaires à la gestion de leur patrimoine boisé en les informant (possibilités d'appui technique, outils financiers et fiscaux à leur disposition, obligations réglementaires), à travers les DDT, dans la limite des moyens disponibles. Il contribue à l'adaptation des aides financières aux contraintes et besoins locaux. Il sensibilise les maîtres d'ouvrage à l'usage du bois et des produits bois locaux et au développement de chaufferies bois utilisant les bois locaux.
- L'ONF et les CRPF accompagnent le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc en relayant l'information auprès des propriétaires forestiers publics et privés. Ils interviennent de manière spécifique et concertée sur les projets du territoire en complément de leurs missions quotidiennes.

Les Régions

- Dans le cadre de leur stratégie respective en faveur du développement des filières agricole et forestière, s'engagent à soutenir des démarches contribuant à l'atteinte des objectifs fixés dans la Charte :
  - › accentuer la mobilisation de la ressource forestière locale ;
  - › développer les entreprises de la filière bois, afin d'accentuer la plus-value d'une gestion durable des forêts.

Les Départements

- Contribuent à atteindre les objectifs de la mesure par la mobilisation de leurs services et structures partenaires, pour une prise en compte optimale, dans l'exercice de leurs compétences, des éléments directeurs de la mesure.
- De manière spécifique à chacun, peuvent soutenir des actions en vue de la préservation et la gestion des haies, alignements et autres formations arborées hors forêt. Ils peuvent développer des programmes particuliers : schéma de desserte externe des massifs forestiers, schéma directeur des sensibilités paysagères et environnementales, bourse aux arbres, programmes de replantation dans le cadre des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier.
- Confortent le rôle de l'agriculture dans la tenue du territoire grâce à leur programme d'intervention agricole en application de la loi Notre.
- Peuvent conduire des programmes de développement des énergies renouvelables portés par des collectivités et mettre en œuvre des programmes d'intérêt général labellisés « Habiter mieux ».

Les Communes et les Communautés de communes

- S'impliquent dans le développement forestier de leur territoire : font gérer les boisements communaux et sectionaux, s'investissent dans les opérations de restructuration foncière et de desserte forestière.
- Ouvrent quand cela est techniquement envisageable, leurs commandes publiques à des solutions « bois local ».
- Réfléchissent à la place du bois énergie (plaquettes, granulés) dans le renouvellement de leurs chaudières en fin de vie.

Partenaires identifiés

- Structures de conseil et de formation à la gestion forestière (publiques ou privées) et des haies : associations des communes forestières (COFOR), Chambres d'agriculture, Arbres haies paysages d'Aveyron, Mission haies Auvergne, syndicats des propriétaires forestiers, Maison familiale rurale de Javols
- Structures de formation et d'accompagnement des filières de transformation et de valorisation des bois : Missions bois énergie, chambres consulaires (CMA, CCI), Interprofessions bois, CRITT Bois de Rodez, ADEME, syndicats des exploitants forestiers et scieurs, module « Métiers Etudes Bois et Ameublement »/Collège Immaculée Conception d'Espalion

Partenariats à développer

- Gestionnaires forestiers privés, propriétaires forestiers et agricoles
- Organismes de recherche forestière : INRA, IRSTEA...

Indicateurs de suivi

I.53 I.64 I.65 I.66 I.67

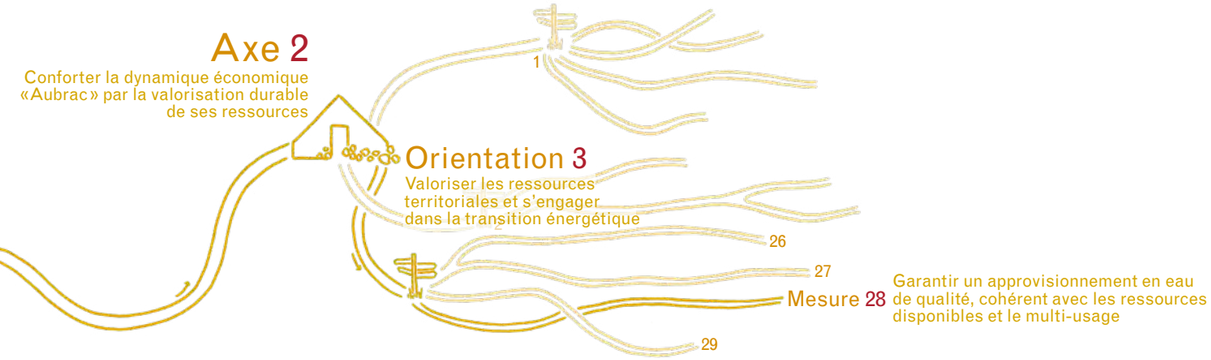

PRIORITAIRE
Mesure 28

Garantir un approvisionnement en eau de qualité, cohérent avec les ressources disponibles et le multi-usage

L'approvisionnement en eau de la population, le développement ou le maintien de certaines activités économiques spécifiques à l'Aubrac (élevage, entreprises agro-alimentaires…) passent par l'accès à une eau de bonne qualité et en quantité suffisante. L'utilisation de la ressource en eau par les différents usagers doit donc être facilitée, mais sans compromettre la pérennité des ressources et la qualité des milieux aquatiques.

Si l'usage « eau potable » reste prioritaire, des conflits entre utilisateurs liés au partage de la ressource peuvent apparaître lors des périodes d'étiage ainsi que des déficits sur certains secteurs. Sur les secteurs granitiques notamment, les aquifères sont de petite taille et peu productifs et des difficultés d'approvisionnement en eau potable sont constatées.

Sur certaines zones, la qualité des eaux distribuées n'est pas à la hauteur de ce qui est attendu pour un territoire situé en tête de bassin, tel que l'Aubrac. Certains prélèvements en eau superficielle sont également non régularisables au titre de la loi sur l'Eau, entrainant le nécessaire report vers d'autres ressources.

Enfin, cette situation en tête de bassins versants implique non seulement que l'Aubrac ne puisse compter que sur ses ressources propres pour son approvisionnement, mais aussi que d'autres territoires dépendent très fortement de son eau (pour l'eau potable, le soutien d'étiage…). Un accompagnement des gestionnaires pour faire face aux enjeux de gestion de la ressource en eau s'avère donc nécessaire.

Disposition 1
Connaître la ressource et les besoins

- **Améliorer la connaissance des ressources en eaux souterraines et superficielles**, dans l'objectif de satisfaire les besoins actuels et futurs :
  - › mise en place d'un réseau de suivi de débits (complémentaire au réseau de suivi de la qualité des eaux) et des précipitations (évolution de la pluviosité)
  - › réalisation d'études prospectives…
- **Mieux définir les besoins et caractériser les prélèvements actuels et futurs pour les différents usages** (eau potable, abreuvement, irrigation…) sur les différents bassins du territoire, afin de répartir au mieux la ressource

1 3 8 15

› **Mesure 1**, observatoire du territoire
› **Mesure 9**, réseau de suivi de la qualité des eaux

Disposition 2
Garantir une eau de qualité et en quantité suffisante pour les différents usagers

- **Développer**, grâce à la Conférence territoriale «Eau», **une concertation favorable à la compréhension et au partage des enjeux liés à la gestion de l'eau**
- **Accompagner les collectivités dans la bonne gestion des réseaux d'eau potable** :
  - › mutualisation de la gestion des réseaux
  - › diminution des fuites et sensibilisation aux économies d'eau
  - › optimisation du nombre de captages
  - › poursuite de la mise en place de leurs périmètres de protection
  - › amélioration de la qualité bactériologique des eaux distribuées
- **Chercher à résoudre les situations de déficit** (production d'eau potable notamment) dans le respect des débits réservés et de la réglementation
- **Rechercher des alternatives techniques** (récupération des eaux de toiture, circuits fermés) pour soulager les réseaux déficitaires lorsque la suppression des prélèvements sur le réseau public est possible : utilisation pour l'arrosage des jardins, l'abreuvement…
- **Promouvoir des systèmes d'abreuvement** permettant de garantir une meilleure qualité de l'eau fournie au bétail, une diminution des prélèvements
- **S'assurer**, dans le cadre du renouvellement des concessions hydroélectriques, **de la garantie du multi-usage de l'eau dans la continuité des conventions existantes** (soutien d'étiage, côte touristique…)

1 3 8 15

› **Mesure 1**, gouvernance

Zones potentiellement déficitaires pour la production d'eau potable

Disposition 3
Veiller à la gestion durable de la ressource dans le futur

- **Étudier l'impact du changement climatique sur la ressource en eau et les aspects socio-économiques qui y sont liés** : évaluer les répercussions sur les quantités d'eau disponibles dans le futur et leur qualité (réchauffement…), et proposer des actions permettant de relever le défi du changement climatique
- **Associer les décideurs locaux et représentants des professionnels et des associations aux projets et études liés à la ressource**, permettre la concertation avec le public et les acteurs locaux

Expérimentation & Innovation

1 3 8 15

› **Mesure 1**, observatoire du territoire, prospective

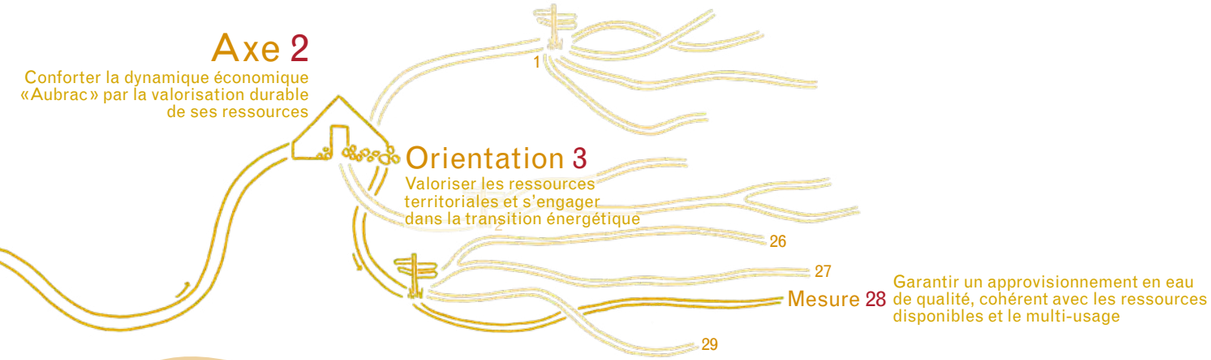

Rôle du Syndicat mixte du Parc

Chef de file

- Pilote et anime la Conférence territoriale «Eau» rassemblant les différents acteurs et partenaires.
- Porte un réseau quantitatif de suivi des sources et des cours d'eau de tête de bassin, en complément du réseau de suivi de la qualité des eaux ; intègre et renseigne ce volet quantitatif à l'observatoire du territoire.
- Porte des études prospectives sur la gestion de la ressource.
- Promeut et met en œuvre des programmes de réduction des prélèvements et de diminution des tensions sur la ressource.

Coordonnateur

- Accompagne les porteurs de projets innovants pour les économies d'eau.
- Accompagne les communes dans la mise en place des périmètres de protection et des programmes d'amélioration de la gestion de l'eau potable sur les secteurs dépourvus de l'accompagnement technique apporté par les Conseils départementaux.

Partenaire

- Participe aux travaux des Missions Inter-Services de l'Eau et de la Nature concernant l'inventaire patrimonial des installations d'eau potable et la structuration de la gouvernance «Eau potable» sur le territoire.

Prescripteur

- Apporte son expertise et mobilise le Conseil scientifique du Parc pour évaluer les projets ou études liés à l'exploitation des ressources en eau.

Engagements des signataires de la Charte

L'État et ses établissements publics

- Globalement, l'État veille au respect des orientations stratégiques et des dispositions de la directive cadre sur l'Eau, du SDAGE et de la Charte du Parc, dont la préservation et la gestion de la ressource en eau.
- L'Etat et l'Agence de l'eau coordonnent leur action pour une politique de l'eau active sur le Parc, adaptée à ses problématiques (tête de bassins, faune aquatique remarquable...), et pour les objectifs de la directive cadre sur l'Eau, ainsi qu'en matière de gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau, partagée entre les différents usages, en privilégiant l'accès à l'eau potable.
- L'État accompagne les projets complexes, à travers les DDT, dans la limite des moyens disponibles.

Les Régions

- Dans le cadre de leur propre stratégie ou dispositif d'intervention et dans la limite de leurs compétences et de leurs ressources financières, soutiennent des programmes visant à :
  - › améliorer la qualité et la continuité fonctionnelle des cours d'eau ;
  - › gérer durablement les ressources en eau (gestion raisonnée et partagée, règles de partage et plans de gestion, consommation économe) ;
  - › informer et sensibiliser les collectivités, les professionnels et les habitants à une utilisation plus économe de l'eau afin d'anticiper la rareté de la ressource.

Les Départements

- Contribuent à atteindre les objectifs de la mesure en organisant sur le terrain à destination des maîtres d'ouvrage compétents, des actions de sensibilisation, d'accompagnement à la structuration et à l'organisation des services, en application de la loi Notre. Ils contribuent également à la conduite des procédures de protection de la ressource, à l'exploitation des ouvrages, au suivi de la qualité, à la définition et à la réalisation des projets d'amélioration quantitative et qualitative du service d'alimentation en eau potable.
- Définissent à une échelle territoriale adaptée les éléments directeurs de toute stratégie d'actions visant la sécurisation et la gestion du service de l'eau.
- Les Conseils départementaux interviennent dans la mise en place d'études de gouvernance (transfert des compétences petits et grands cycles de l'eau) sur les territoires adhérents, en direct et/ou via leurs agences techniques départementales.

Les Communes et les Communautés de communes

- Améliorent leurs réseaux d'eau potable (volet qualitatif et quantitatif), poursuivent la mise en place des périmètres de protection, mutualisent leurs moyens pour une meilleure efficacité du service AEP.
- Sollicitent l'expertise du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc en amont de leurs projets ayant une incidence sur la ressource en eau.

Partenaires identifiés

- Agences Régionales de Santé, Syndicat mixte Lot Dourdou, Entente Interdépartementale du Bassin du Lot, Chambres d'agriculture, filières agricoles, COPAGE, Associations Syndicales autorisées de Travaux d'Amélioration Foncière, Lozère Energie
- BRGM

Partenariats à développer

- Syndicats intercommunaux d'eau potable

Indicateurs de suivi

I.21 I.68 I.69

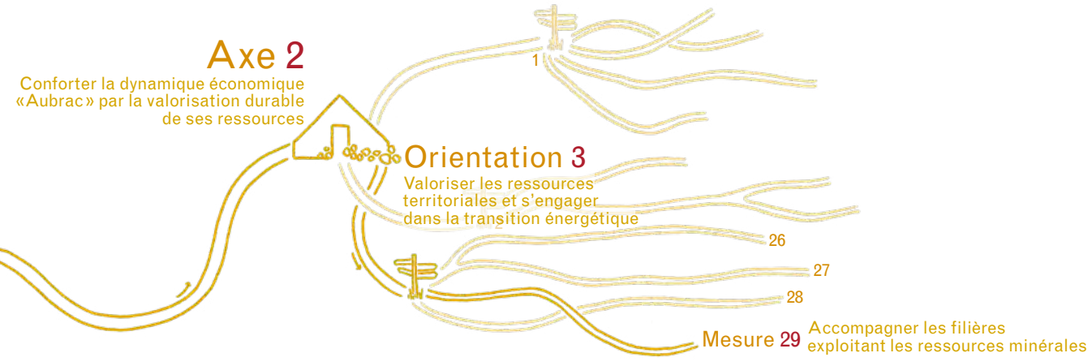

Mesure 29 Accompagner les filières exploitant les ressources minérales

L'exploitation des ressources minérales est une activité économique importante pour certains secteurs du territoire où sont implantées des carrières de :

- sables et graviers (alluvions glaciaires), sur le plateau ouvert ;
- calcaires, dans la vallée du Lot ;
- basaltes, granite et schistes ardoisiers, plus dispersées.

Historiquement, l'extraction de la tourbe à des fins d'amendement agricole et horticole, a également existé, mais la dernière carrière du territoire a cessé son activité en 2011. Au final, d'anciennes carrières sont encore visibles, mais elles sont de petite taille ; elles ne constituent que rarement des points noirs paysagers. Certaines ont même été repérées pour intégrer les sites d'intérêt majeur au regard de la qualité du patrimoine géologique qu'elles mettent au jour.

Parmi les roches exploitées, certaines sont des matériaux valorisés par le patrimoine bâti traditionnel et les éléments paysagers emblématiques (ex : murets, piquets de granit). Les savoir-faire liés à leur utilisation s'expriment au travers des métiers de la pierre. Toutefois, la mobilisation de ces ressources locales et la vitalité des savoir-faire, patrimoine immatériel indissociable du patrimoine matériel qu'il contribue à sauvegarder, sont sources de question pour l'avenir. L'enjeu pour le territoire réside dans sa capacité à revaloriser et accompagner le développement durable de filières locales « pierre » (lauze et pierre sèche) pour la restauration du patrimoine : par le maintien ou la réouverture de petites carrières de proximité, la transmission des savoir-faire, tout en exploitant durablement la ressource.

Par ailleurs, l'activité d'extraction doit également être effectuée dans un souci de préservation de la qualité paysagère et environnementale du territoire, durant la période d'exploitation, mais aussi lors de la remise en état des sites. De plus, cette ressource n'étant pas renouvelable, l'exploitation doit être menée en cohérence avec les besoins locaux et les capacités d'extraction.

Enfin, le diagnostic de territoire a également mis en évidence des difficultés liées au stockage des déchets inertes du secteur Bâtiment et Travaux Publics, et par conséquent, la faible réutilisation de ces matériaux localement. Ceux-ci constituent pourtant une ressource minérale non négligeable, s'inscrivant dans une logique d'économie circulaire.

Disposition 1
Optimiser la gestion de la ressource en cohérence avec les schémas départementaux ou régionaux

- **Favoriser le recours à du matériau local quand il est géré durablement** (exploitation des gisements conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation et prenant en compte les enjeux sociaux, environnementaux et paysagers…) :
  - › sensibilisation des principaux acteurs (entreprises du BTP, collectivités) et des habitants à l'intérêt de ces productions
  - › valorisation de ces productions locales et mise en relation des producteurs et des utilisateurs
  - › optimisation de la chaîne de transport des matériaux
- **Améliorer le recyclage des matériaux inertes issus du BTP pour assurer une partie des besoins locaux en granulats** :
  - › compléter le réseau actuellement insuffisant des installations de stockage des déchets inertes
  - › créer des plateformes de recyclage, notamment en lien avec les carriers qui possèdent du matériel adapté et des sites de dépôt
  - › lutter contre les sites illégaux de dépôt d'inertes

1 3 8 15

› **Mesure 3**, économie circulaire
› **Mesure 15**, points noirs paysagers

Disposition 2
Soutenir le développement d'une filière territorialisée « lauze et pierre »

- **Accompagner l'émergence, le développement et la structuration de filières locales**, notamment « lauze » et « pierre sèche » (murets, piquets de granite), grâce aux dispositifs adaptés aux petites carrières de proximité (régime général de la rubrique ICPE 2510-1 ou régime dérogatoire de la rubrique ICPE 2510-6) :
  - › par le partage des expériences, la commande publique et les démarches de qualification (ex : marque « Valeurs Parc naturel régional »)
  - › par le soutien à l'accès à la ressource locale et à sa mobilisation raisonnée
  - › par la recherche de solutions (techniques ou financières) permettant d'amortir les surcoûts dans l'utilisation de ces matériaux
  - › par le recours à des dispositifs d'accompagnement/de formation, pour améliorer et développer les compétences au sein des entreprises/réseaux professionnels
- **Inscrire cette démarche dans une logique de partenariats** :
  - › avec les réseaux professionnels et les organismes en charge du patrimoine, engagés dans la consolidation des filières « pierre »
  - › avec les représentants des exploitants pour prendre en compte les enjeux patrimoniaux, environnementaux et paysagers en amont des projets *(cf. disposition 3)*
  - › avec les différents organismes de formation
  - › avec d'autres territoires mobilisés dans la sauvegarde de ces patrimoines, notamment à l'échelle du Massif central (PNR, Causses et Cévennes…)
- **Initier des chantiers pilotes** à valeur démonstrative, avec des propriétaires (publics ou privés) ; susciter ces démarches exemplaires dans des thématiques à enjeu pour le territoire (burons, patrimoine religieux, vernaculaire, drailles, …)

Expérimentation & Innovation

1 3 8 15

› **Mesure 16**, préservation du patrimoine bâti agropastoral
› **Mesure 17**, coopérations avec le monde de la recherche et de l'enseignement
› **Mesure 24**, filières locales

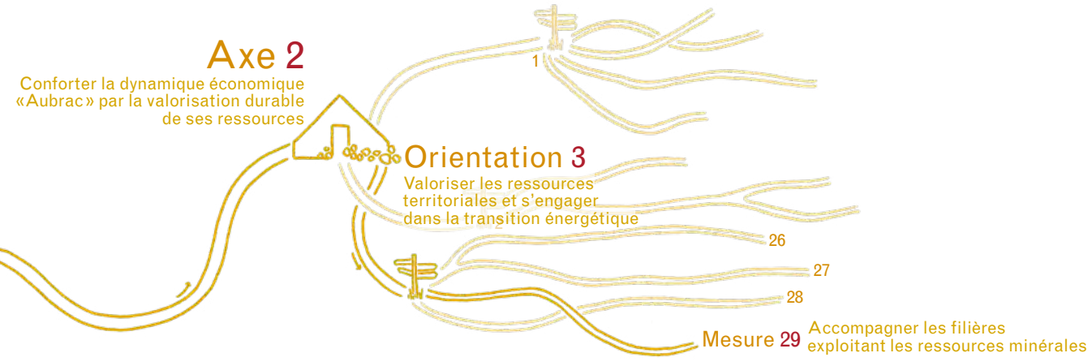

Disposition 3

Engager des démarches de progrès avec les carrières pour préserver le patrimoine naturel et les paysages

1 3 8 15

› **Mesure 12**, espèces et habitats d'intérêt majeur, sites d'intérêt majeur et valorisation du patrimoine géologique

› **Mesure 14**, objectifs de qualité paysagère

Carrières

- **Accompagner les gestionnaires de sites et les porteurs de projets d'exploitation des ressources du sous-sol, vers une meilleure prise en compte des enjeux de préservation des milieux naturels** (notamment d'intérêt communautaire) **et des paysages** :
  - › en amont des autorisations d'exploitation, d'extension ou de renouvellement de carrières (dans le cadre du dossier ICPE, en préalable à l'étude d'impact et à la délivrance de l'arrêté préfectoral), proposer aux exploitants d'engager un travail partenarial comprenant :
    - une analyse de l'état du site et de son environnement de proximité
    - une étude des modifications apportées par le projet en cours
    - un accompagnement au montage du projet (expertise technique du projet et de ses impacts, proportionnalité aux enjeux identifiés, propositions d'adaptations pour réduire les atteintes aux écosystèmes, aux paysages et à la ressource en eau…)
  - › en cours d'exploitation, proposer aux exploitants un suivi écologique, des expertises, voire des aménagements, pour veiller à l'atteinte des engagements environnementaux et paysagers pris dans le dossier d'autorisation d'exploiter. Dans ce cadre, porter une attention particulière aux espèces et habitats d'intérêt majeur, aux sites naturels préservés (Natura 2000…) et aux objectifs paysagers
  - › après arrêt d'exploitation, accompagner les propriétaires de carrières vers une restauration et une reconversion culturelle, touristique, géologique ou écologique : ouverture au public, projets éducatifs, optimisation de l'intérêt pour la biodiversité.
- **Préserver les sites écologiques et géologiques d'intérêt majeur** : la création de nouvelles carrières ou l'extension de sites d'extraction, sur l'emprise des 34 sites écologiques et géologiques d'intérêt majeur est considérée comme incompatible avec les objectifs de la Charte.

Rôle du Syndicat mixte du Parc

Chef de file

- Accompagne les gestionnaires de carrières et porteurs de projets (expertise environnementale ou paysagère, conseils à la prise en compte des enjeux écologiques) lors de la conception de nouveaux projets, du suivi ou de l'anticipation du devenir des carrières en cours d'exploitation (agrandissement, renouvellement, arrêt).
- Accompagne les collectivités dans la réflexion sur l'optimisation du stockage et de la réutilisation des déchets inertes.
- Développe des programmes, des chantiers «pilotes» visant à promouvoir l'utilisation de la pierre locale.
- Valorise les productions locales engagées dans des démarches durables.

Coordonnateur

–

Partenaire

- Accompagne avec les partenaires référents, les projets de réouverture de carrières de proximité, susceptibles de satisfaire les besoins relatifs à la restauration du patrimoine et au maintien des savoir-faire associés.
- Participe aux démarches visant à développer des filières locales «pierre», par une approche collective et partenariale sur le territoire, et la coopération avec les réseaux et organismes engagés sur d'autres territoires.

Prescripteur

- Vérifie la compatibilité des projets de création, d'agrandissement ou de renouvellement des carrières, avec les objectifs de la Charte du Parc.

Engagements des signataires de la Charte

L'État et ses établissements publics

- L'Etat prend en compte les enjeux du territoire décrits dans la Charte lors de l'instruction des dossiers d'ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) et de l'établissement des Schémas régionaux des carrières.
- L'Etat associe le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc aux travaux d'élaboration du Schéma régional des carrières, afin de permettre la prise en compte des enjeux territoriaux dans la gestion de l'activité extractive à l'échelle régionale.
- Les UDAP peuvent apporter leur expertise technique.

Les Régions

- Dans le cadre de leur propre stratégie ou dispositif d'intervention et dans la limite de leurs compétences et de leurs ressources financières, s'engagent à soutenir les actions visant à :
  - › trouver des solutions alternatives à l'extraction de granulats, comme le recyclage des déchets inertes du BTP ;
  - › valoriser l'utilisation des ressources locales dans le respect de l'environnement et des paysages.

Les Départements

- Contribuent à atteindre les objectifs de la mesure par leur participation aux instances départementales ou régionales spécialisées. En particulier, ils soutiennent les filières « pierre » à travers leur implication dans les politiques de restauration du patrimoine bâti, et peuvent prendre en compte la question de la ressource minérale et du recyclage des matériaux, dans la définition et la conduite des opérations qu'ils mènent, en application des objectifs à atteindre fixés par la loi TECV.

Les Communes et les Communautés de communes

- Sollicitent, en tant que propriétaires d'anciennes carrières, l'expertise du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc en vue de la réhabilitation de ces sites.
- Se mobilisent en faveur des filières locales « pierre » par la mise en œuvre de projet pilotes, par le soutien aux projets de (ré)ouverture de carrières de proximité pour la restauration du patrimoine dans le respect des valeurs « Parc ».

Partenaires identifiés

- Entreprises d'exploitation et leurs représentants qui développent des démarches de progrès dans l'industrie des carrières : UNICEM…
- Gestionnaires d'espaces naturels protégés
- ADEME, chambres des métiers et de l'artisanat, établissements d'enseignement professionnel, centres de formation des apprentis
- CAUE, Maisons Paysannes de France, Fondation du Patrimoine, associations locales du patrimoine, CGET Massif central

Partenariats à développer

- Associations des « Artisans des Schistes Lozériens » et des « Artisans Bâtisseurs en Pierre Sèche », MACEO, IPAMAC et PNR du Massif central, Parc National des Cévennes, Entente interdépartementale « Causses et Cévennes », fondations

Indicateurs de suivi

I.48 I.70 I.71

Axe 3

« Mieux vivre ensemble en Aubrac » : garantir la qualité de vie et l'aménagement durable de ses espaces

Orientation 1
Engager l'Aubrac dans une démarche d'aménagement concertée du territoire

- Mesure 30 — Promouvoir un usage économe de l'espace
- Mesure 31 — Construire une politique de l'habitat, innovante et durable

Orientation 2
Repenser les mobilités pour un désenclavement du territoire, physique et numérique

- Mesure 32 — Optimiser les déplacements, entre éco-mobilités et modes de transports « combinés »
- Mesure 33 — Développer la desserte et le multi-usage du numérique

Orientation 3
S'engager dans une politique d'accueil et de maintien des habitants, prenant en compte les besoins du quotidien

- Mesure 34 — Renforcer et valoriser la qualité de vie sur le territoire
- Mesure 35 — Œuvrer au quotidien pour un territoire solidaire et une meilleure cohésion sociale

Orientation 4
Encourager le « vivre ensemble » et renforcer l'attractivité territoriale, par la mobilisation des acteurs culturels

- Mesure 36 — Aubrac « terre d'artistes » : rendre le territoire attractif pour la création artistique
- Mesure 37 — Encourager des projets artistiques, facteurs de lien social et ancrés au territoire

AXE 3

«Mieux vivre ensemble en Aubrac»: garantir la qualité de vie et l'aménagement durable de ses espaces

L'objectif principal de cet axe réside dans **la détermination, de façon concertée, des conditions d'un aménagement durable des espaces du territoire**, et par là même, **dans la préservation du cadre de vie**, en faisant du paysage, le cadre de référence commun :

- dans ses différentes composantes (le grand paysage/le village/la maison) ;
- par des aménagements qualitatifs dans les domaines économique et résidentiel ;
- par une gestion raisonnée des ressources (eau, énergies, sous-sol) ;
- en soutenant les pratiques adaptées au maintien de la biodiversité, des milieux emblématiques (tourbières, secteurs rupestres, pâturages, forêts…) et des continuités écologiques ;
- en accompagnant les acteurs publics, en sensibilisant et en faisant participer les acteurs privés à la réflexion sur la manière de vivre et s'implanter sur le territoire, tout en préservant la qualité paysagère, ses composantes et ses spécificités, facteur d'attractivité et de reconnaissance du territoire.

Le renforcement de la cohésion territoriale intimement lié aux choix d'aménagement du territoire passe certes par la pérennité des activités humaines, notamment agricoles, et l'ancrage territorial de l'économie *(cf. axe 2)*, mais nombre d'autres composantes de la vie quotidienne y contribuent et sont sources d'enjeux forts en Aubrac : le maintien du maillage de bourgs et villages vivants, dotés de services de proximité, de commerces de première nécessité et d'un tissu d'entreprises artisanales, d'une vie culturelle et d'équipements touristiques, d'un habitat de qualité et d'un patrimoine bâti revalorisé.

Il s'agit d'assurer à chaque échelle pertinente, **le niveau de services qui garantit la qualité de vie recherchée par les citoyens, dans un souci d'économie de déplacement et de solidarité** envers les plus démunis ou isolés. A cet égard, l'articulation des politiques publiques et par conséquent le rôle des collectivités locales, sont déterminants. Pour gérer quotidiennement et durablement leur territoire, les collectivités locales ont donc besoin, à la fois d'une vision d'ensemble, d'intervenir à la bonne échelle et de coordonner/articuler l'action publique. Pour y parvenir, il est nécessaire de développer les outils de planification (PLU, schémas directeurs, SCoT…), des outils d'aide à la décision à l'échelle territoriale (Schéma des activités et des services…) ou plus thématiques, et d'apporter aux collectivités : services, conseils, expertises…

A cet effet, l'Aubrac doit se doter d'une ingénierie dédiée : au sein de l'**Atelier d'urbanisme rural et paysager**, grâce à des compétences mutualisées et pluridisciplinaires. Les engagements pris conjointement par les collectivités locales et le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc visent donc à **renforcer le rôle du «public» et ses moyens d'action**, à crédibiliser les projets et démarches construits collectivement (réponse à des appels à projet, projets expérimentaux).

Pour garantir des projets de vie de qualité et un accès équitable aux offres et activités, les mobilités représentent une thématique à enjeu en Aubrac : pour mettre du lien, irriguer le territoire, rapprocher offres et usagers… La coordination et la mutualisation des moyens de déplacement, l'adoption de pratiques économes en énergie, le développement de l'itinérance, des mobilités douces, alliés à une stratégie en faveur du renforcement de la desserte et des usages numériques, doivent concourir à un meilleur désenclavement du territoire et de ses habitants.

La vitalité du territoire dépend de l'existence d'offres et de services accessibles parmi lesquels figurent **les services culturels. La présence d'artistes professionnels et de créateurs, de programmations et d'évènements, d'équipements culturels de qualité** doit conforter son image et son attractivité, en générant des relations entre les habitants et la création artistique, une fréquentation complémentaire à celle des touristes. C'est un objectif significatif du projet de territoire : faire de l'Aubrac, une «terre d'artistes» où s'exprime la créativité autant des professionnels, que des amateurs particulièrement dynamiques en Aubrac ; où les projets artistiques sont facteurs de lien social, ancrés au territoire et se déclinent sous forme d'actions éducatives, notamment à l'attention des jeunes publics. Ajoutons à cet objectif, le rôle transversal des acteurs culturels, en capacité de valoriser par leurs créations, les patrimoines du territoire, de dialoguer avec le monde du tourisme, d'apporter leur contribution à la dynamique économique *(cf. axe 2)* et de susciter des coopérations pluridisciplinaires pour une culture partagée.

Des bourgs et villages «reconquis», des offres de services marchands et non marchands de proximité, un désenclavement physique et numérique, une vie culturelle plurielle et des équipements qualifiés, associés à la présence d'artistes… sont autant de sujets dont la prise en compte concourt à **une ruralité de qualité et attractive.**

Quatre orientations :

• **Orientation 1 –** Engager l'Aubrac dans une démarche concertée d'aménagement du territoire 240

• **Orientation 2 –** Repenser les mobilités par un désenclavement du territoire, physique et numérique 252

• **Orientation 3 –** S'engager dans une politique d'accueil et de maintien des habitants, prenant en compte les besoins du quotidien 262

• **Orientation 4 –** Encourager le «vivre ensemble» et renforcer l'attractivité territoriale, par la mobilisation des acteurs culturels 270

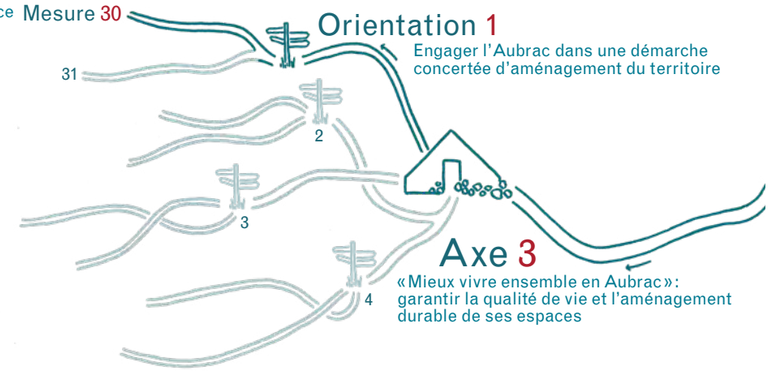

PRIORITAIRE Mesure 30

Promouvoir un usage économe de l'espace

Sur l'Aubrac, la pression de l'urbanisation se concentre plus particulièrement sur deux secteurs : la vallée du Lot et les communes riveraines de l'autoroute. Elle s'est développée depuis 1990, avec une accélération sur la période 2000-2006, autour de quelques bourgs importants. L'artificialisation qui s'y produit, intervient essentiellement aux dépens des terrains agricoles. Ces périphéries actives et attractives peinent à maîtriser cet étalement urbain banalisant, aux abords des bourgs. Dû au développement économique et résidentiel, il impacte la perception du cœur historique ou de la structure urbaine, engendre parfois la disparition de marqueurs paysagers et se double d'une désaffection du centre-bourg.

Dans les autres communes, surtout rurales, l'urbanisation est plus limitée et se concentre essentiellement le long des axes routiers. Dans ces zones, le mitage et l'insuffisante intégration paysagère des bâtiments récents sont les principaux risques en matière d'urbanisation. Là encore, les extensions urbaines se réalisent au détriment des centres-bourgs qui se désertifient.

Parallèlement, la majorité des communes ne dispose pas de document d'urbanisme : le règlement national d'urbanisme s'applique sur 46 communes, plutôt très rurales. 20 communes disposent d'une carte communale, tandis que 16 autres, les plus importantes en population, activités et services, sont dotées d'un POS ou d'un PLU. À ce jour, le territoire n'est couvert par aucun SCoT, mais des projets sont à l'étude.

Malgré la présence de documents d'urbanisme sur les communes les plus importantes et la faible pression urbaine sur les communes rurales, les collectivités n'échappent pas aux atteintes à l'identité paysagère de l'Aubrac. Les outils de planification actuels qui répondent souvent à une demande de foncier, s'inscrivent principalement dans une logique de zonage, plutôt que dans une réflexion de long terme sur la vocation et le devenir des différents espaces.

En accord avec les principes du développement durable, il s'avère aujourd'hui nécessaire de réfléchir à une gestion plus économe de l'espace et de l'énergie, à une politique de l'urbanisme déclinée aux échelles pertinentes et à une stratégie d'aménagement durable du territoire, renforçant les complémentarités et les solidarités, l'équilibre et la cohérence entre les différents espaces et bassins de vie de l'Aubrac.

Disposition 1
Accompagner les collectivités locales vers une planification intégrant les valeurs «Parc»

- **Encourager la réalisation de documents d'urbanisme et de planification, à l'échelle intercommunale ou intercommunautaire**, dans un souci de renforcement des pôles de services de proximité :
  - › porter un projet de SCoT à l'échelle du territoire du Parc, s'assurer de sa cohérence avec les autres projets de SCoT, ou participer à l'élaboration des projets portés par d'autres collectivités, dans une logique «inter-SCoT», pour s'assurer de la prise en compte des enjeux du territoire et des besoins spécifiques de ses habitants
  - › encourager l'élaboration (la révision) des documents d'urbanisme intercommunaux, en priorité sur les secteurs à enjeux du territoire (pression démographique et économique, enjeux patrimoniaux, paysagers et agricoles, besoins de services/d'infrastructures…). Sont notamment concernés les secteurs urbanisés des vallées (Lot, Colagne…), près de l'axe A75 et les principaux bourgs-centres (notamment les pôles de services et certains villages touristiques et patrimoniaux).
- **Organiser un accompagnement de proximité des collectivités du territoire, par la mise en place d'un «Atelier d'urbanisme rural et paysager»**, regroupant des compétences pluridisciplinaires pour :
  - › transmettre et partager les objectifs prioritaires de la Charte en matière de planification, à savoir renforcer l'attractivité socio-économique du territoire tout en maîtrisant l'urbanisation
  - › apporter une expertise croisée, orienter et suivre la mise en œuvre de documents d'urbanisme, de projets d'aménagements, d'extensions urbaines, de plans et schémas (PLH…)
  - › anticiper et accompagner la création d'équipements structurants, favoriser une meilleure inscription dans le paysage et une prise en compte de la trame écologique
- **Concevoir et diffuser des outils d'aide à la décision pour mettre en œuvre une planification adaptée aux enjeux du territoire** et inciter les collectivités à anticiper les évolutions, à réfléchir à l'échelle du territoire et sur le long terme
  - › réaliser un Schéma des activités et des services identifiant les besoins actuels et futurs du territoire, à l'échelle des différents types de pôles, dans une logique de proximité, d'accessibilité et de complémentarité, au sein du territoire et avec les territoires périphériques
  - › porter-à-connaissance d'autres outils mis en œuvre sur le territoire (ex : Plan Climat Air Energie Territorial, étude Trame verte et bleue, données de l'observatoire du territoire…)
- **Encourager l'intervention des collectivités dans la maîtrise et la gestion du foncier**, en développant des actions expérimentales
- **Sensibiliser et accompagner les habitants et les entreprises à l'usage raisonné de leur territoire** en développant avec les collectivités, un accompagnement coordonné, à destination des porteurs de projet privés : **«Les rendez-vous de l'urbanisme rural et paysager»** itinérants et pluridisciplinaires (sur le modèle de l'«Atelier»)

Expérimentation & Innovation

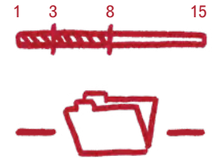

- › **Mesure 1**, gouvernance territoriale, liens entre les collectivités
- › **Mesure 4**, collectivités et gestion du foncier
- › **Mesure 13**, continuités écologiques et paysages, transparence écologique de l'autoroute
- › **Mesure14**, objectifs de qualité paysagère
- › **Mesure 15**, points noirs paysagers, maîtrise de la publicité, transparence paysagère de l'autoroute

Ensemble du territoire : Schéma des activités et des services

Pôles : secteurs à enjeux

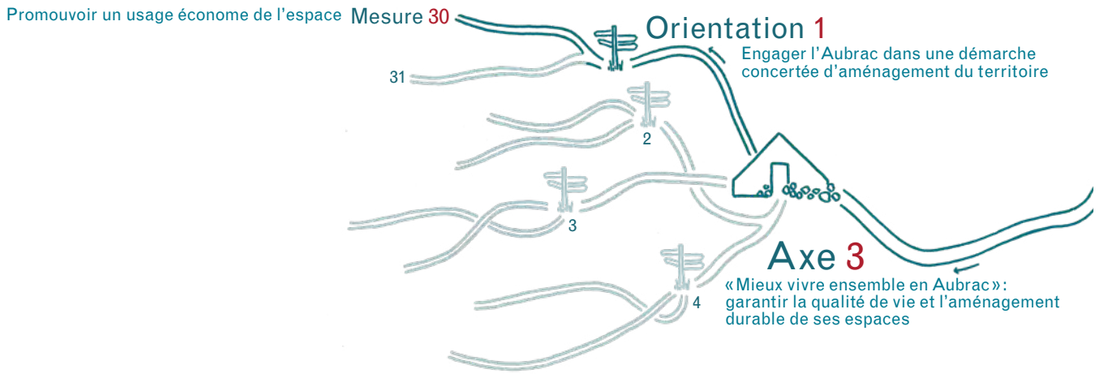

Disposition 2

Maîtriser l'étalement urbain et «reconquérir» les centres-bourgs

1 3 8 15

› **Mesure 15**, les paysages dans l'action au quotidien, points noirs paysagers

› **Mesure 16**, évolution et adaptation du patrimoine bâti

› **Mesure 24**, activités économiques et centres-bourgs

› **Mesure 31**, habitat et centres-bourgs

N

Village ou bourg remarquable

Maîtrise de l'étalement urbain

Limite ou coupure d'urbanisation à conserver

Limite ou coupure d'urbanisation préconisée

Grandvals

Centres-bourgs

- **Réaliser un état des lieux et un atlas partagés de l'étalement urbain**, pour définir conjointement les aménagements à maîtriser/requalifier (zones d'activités, lotissements, points noirs paysagers…)
- **Sensibiliser les collectivités aux enjeux liés à l'évolution de l'urbanisation** et aux modalités d'action pour préserver qualité paysagère et qualité du patrimoine urbain ; encourager la mise en cohérence des projets des collectivités, notamment sur les secteurs à enjeux *(cf. disposition 1)*
- **Intégrer aux documents d'urbanisme et de planification ainsi qu'aux opérations d'aménagement, les objectifs suivants** :
  - › maîtriser l'étalement urbain : préserver la silhouette des villages remarquables, des extensions urbaines insidieuses et banalisantes, et densifier les constructions au sein d'«enveloppes» urbaines existantes (résorption des «dents creuses»), pour les bourgs où le risque de péri-urbanisation est avéré
  - › limiter les constructions nouvelles (résidentielles, professionnelles, techniques…) à l'écart des villages et hameaux ruraux, lutter contre le mitage
  - › conserver des limites et des coupures d'urbanisation : des zones de «respiration» exemptes de constructions/d'aménagements, sans urbanisation continue, pour préserver les espaces naturels (continuités écologiques, qualité paysagère), les espaces productifs, mais aussi la morphologie d'origine et la dynamique sociale des bourgs et villages
  - › matérialiser, traiter et (re)qualifier les entrées de bourg pour contribuer à la lisibilité des identités urbaines
  - › maîtriser et qualifier l'urbanisation touristique qui se cristallise sur certains secteurs (abords de plans d'eau, bourgs de la vallée du Lot, stations de ski, stations touristiques à proximité de l'A75…)
- **Promouvoir le respect des identités «urbaines»** :
  - › prendre en compte les formes urbaines du territoire et adapter les modes d'implantation des bâtiments à leurs caractéristiques
  - › s'appuyer sur les caractéristiques locales (climat, matériaux, savoir-faire, topographie…) pour réaliser les constructions récentes ; s'inspirer de l'architecture traditionnelle et l'adapter
- **S'attacher à revaloriser les centres-bourgs par des actions intégrées, globales** : en prenant en compte les problématiques d'habitat, d'espaces publics et de cheminements, de patrimoine bâti, d'entreprises, de tourisme…
- **Essaimer grâce aux opérations de requalification de centres-bourgs déjà réalisées**, notamment sur les secteurs «orphelins» (parrainage) ; accompagner les collectivités dans une démarche de qualité (de l'étude à la réalisation des travaux)

Disposition 3

Revaloriser et requalifier les zones d'activité

1 3 8 15

› **Mesure 3**, exemplarité environnementale

› **Mesure 4**, collectivités et gestion du foncier «économique»

› **Mesure 23**, adaptation entre offre des collectivités et demande des entreprises

N

Zones d'activités

- **Etablir un état des lieux qualitatif et quantitatif des zones existantes**
- **Sensibiliser les collectivités du territoire** à :
  - › optimiser les zones actuelles
  - › mutualiser leurs offres foncières à l'échelle intercommunale, plutôt qu'à en créer de nouvelles, pour limiter la concurrence et le risque de sous-occupation
  - › maîtriser leurs impacts paysagers et environnementaux
- **Impliquer les entreprises et les collectivités dans l'amélioration qualitative de l'aménagement et de la gestion des zones d'activité**, par des opérations pilotes de requalification, en priorité sur les zones d'activité situées le long de l'axe autoroutier ; les réflexions doivent notamment porter sur :
  - › l'implantation des bâtiments, l'insertion paysagère, le renforcement de la place du végétal, l'amélioration de la qualité de la signalétique…
  - › la gestion et l'entretien des espaces publics
  - › la mise en œuvre de démarches éco-environnementales individuelles et collectives (place de l'eau, de la biodiversité, gestion des déchets, économies d'énergie…)
- **Repenser les zones d'activités** :
  - › en faire de nouveaux quartiers, reliés aux bourgs (traitement des entrées, dessertes et voirie, valorisation des espaces publics, identité paysagère, mixité des activités artisanales/services…)
  - › en faire des lieux d'innovation architecturale, urbaine et paysagère

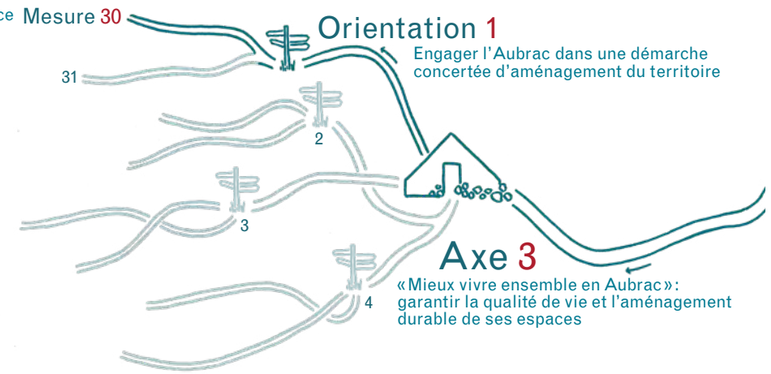

Rôle du Syndicat mixte du Parc

Chef de file

- Est garant de la prise en compte des objectifs prioritaires de la Charte en matière d'urbanisme, par les collectivités réalisant ou révisant leurs documents d'urbanisme.
- Développe un accompagnement spécifique à l'attention des collectivités par la création d'un «Atelier d'urbanisme rural et paysager». Il s'engage ainsi à les accompagner pour que leurs documents d'urbanisme soient rendus compatibles avec la Charte. Réalise des outils d'aide à la décision mobilisables dans le cadre de la réalisation/révision des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement/d'équipements, afin de maîtriser l'urbanisation.
- Mobilise les collectivités autour des enjeux de gestion économe et durable de l'espace en portant un SCoT à l'échelle de l'Aubrac (ou sur une partie du territoire), ou en veillant à la mise en cohérence des enjeux du territoire au sein du(es) SCoT(s) développé(s) par ses partenaires (démarche «inter-SCoT»).
- Dans le cadre d'une démarche «inter-SCoT», anime avec le concours de l'Etat, des Régions et des Départements, une instance d'échanges et de coopération entre les différents territoires couverts par un SCoT: dans un souci d'harmonisation des orientations en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire, et plus globalement de coordination des politiques publiques développées sur ces territoires.
- Décline l'«Atelier d'urbanisme rural et paysager» pour l'accompagnement des habitants et entreprises du territoire, sous la forme des «Rendez-vous de l'urbanisme rural et paysager».
- Intègre un volet «urbanisme et aménagement de l'espace» à l'observatoire du territoire et mobilise ces données dans le cadre de l'«Atelier d'urbanisme rural et paysager».
- Mobilise les collectivités «partenaires» dans ces démarches et favorise le partage des enjeux «Aubrac» avec elles.

Coordonnateur

- Suscite les coopérations entre les partenaires/services, pour collecter, harmoniser la connaissance, puis analyser les données utiles aux démarches de planification territoriale; assure un porter à connaissance auprès des collectivités/entreprises voire particuliers.
- Coordonne l'intervention pluridisciplinaire des partenaires au sein de l'«Atelier d'urbanisme rural et paysager» ou des «Rendez-vous de l'urbanisme rural et paysager».

Partenaire

- Appuie et accompagne l'action des collectivités en faveur de la revalorisation des centres-bourgs et de la requalification des zones d'activités (opérations exemplaires, réponse à des appels à projet, soutien à l'innovation et l'expérimentation).
- Participe aux réflexions des collectivités «partenaires», pour s'assurer de la prise en compte des enjeux «Aubrac» dans le cadre de leurs démarches de planification.

Prescripteur

- Emet des avis sur les documents d'urbanisme et leur adéquation avec la Charte.

Engagements des signataires de la Charte

L'État et ses établissements publics

- L'État accompagne les collectivités locales au titre de ses missions propres (porter-à-connaissance, notes d'enjeux, association, conseils...) et porte les enjeux d'économie de l'espace et de renouvellement urbain dans les documents d'urbanisme. Il apporte son expertise aux différentes échelles, en tant que de besoin et dans la limite des moyens disponibles.
- L'Etat demande la collaboration des porteurs de SCoT pour favoriser la prise en compte des orientations de la Charte. Il participe notamment à la mise en place d'une instance d'échanges et de coopération entre les différents territoires couverts par un SCoT et la co-anime avec le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc.
- L'État prend en considération les études réalisées ou commanditées par le Syndicat mixte du Parc; il le sollicite comme partenaire dans ses propres analyses; il met à disposition le résultat des études qu'il mène (par exemple sur les zones d'activités) et les données qu'il détient.
- L'État prend en compte l'enjeu de préservation des espaces agricoles et naturels, en particulier par l'intermédiaire de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.
- L'État soutient financièrement, dans la limite de ses moyens, les opérations éligibles à ses programmes (politique du logement, rénovation des bourgs, écoquartiers...).
- Les UDAP peuvent apporter leur expertise.
- L'État participe à travers les DDT, dans la limite de leurs moyens, aux actions de sensibilisation aux enjeux de la planification, en plus de sa mission dans le cadre de l'association. Il est partenaire de l'«Atelier d'urbanisme rural et paysager» sur son volet urbanisme.

Les Régions

- S'engagent à soutenir le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc dans sa mission d'appui technique aux collectivités pour:
  - › assurer la prise en compte des orientations de la Charte dans les documents d'urbanisme;
  - › l'élaboration de leurs documents stratégiques de planification et d'urbanisme durable, privilégiant les échelles intercommunales ou intercommunautaires.

Les Départements

- Contribuent à atteindre les objectifs de la mesure de par leur rôle de Personne Publique Associée, dans le cadre des procédures d'élaboration des documents de planification (PLU, PLUi, SCoT), et dans le cadre de la Commission Départementale de Préservation des Espaces naturels, Agricoles et Forestiers
- De manière spécifique, peuvent déployer des dispositifs de soutien à la réalisation de projets de revitalisation des centres-bourgs.

Les Communes et les Communautés de communes

- S'engagent à prendre en compte les objectifs prioritaires de la Charte dans les documents d'urbanisme et les programmes d'aménagement: gestion économe de l'espace et de l'énergie, maîtrise de l'étalement urbain, participation des acteurs locaux…
- S'engagent à rendre leur document d'urbanisme compatible avec la Charte dans un délai de trois ans après le classement «Parc».
- S'engagent à mobiliser l'ingénierie pluridisciplinaire (PNR, CAUE, DDT, UDAP, consulaires…), réunie au sein de l'«Atelier d'urbanisme rural et paysager», pour réaliser ou réviser leur document d'urbanisme et étudier en amont leurs opérations d'aménagement.
- Développent, avec le soutien du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc, des actions de requalification des zones d'activités, de reconquête des centres-bourgs et de maîtrise des extensions urbaines (opérations pilotes notamment).

Partenaires identifiés

- Intercommunalités, Pays/PETR, Chambres consulaires, agences départementales de développement économique, CAUE, Espaces Info Energie, Syndicat mixte lozérien de l'A75
- CGET Massif central, ADEME, DIR Massif central, IPAMAC

Partenariats à développer

- Etablissements Publics Fonciers, réseaux Massif central SAFER, Terre de Liens, CRESS
- Ecoles du paysage/d'architecture/d'urbanisme, enseignants/chercheurs
- Réseaux SCoT, TVB…; Observatoires régionaux, nationaux, INSEE

Indicateurs de suivi

I.72 I.73 I.74 I.75
I.76 I.77

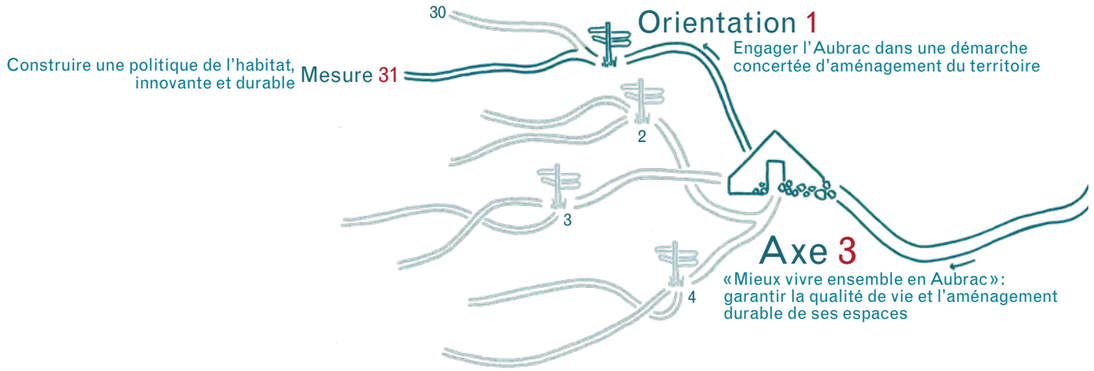

Mesure 31 Construire une politique de l'habitat, innovante et durable

La dynamique de l'habitat, limitée en Aubrac, connaît en premier lieu un effet centrifuge : elle est intimement liée aux secteurs attractifs pour l'installation des ménages, en périphérie du territoire (le long de l'A75 et dans la vallée du Lot, notamment Espalion). Parallèlement sur les secteurs ruraux, c'est un phénomène de polarisation de l'habitat autour des principaux bourgs-centres qui se produit.

En se focalisant sur les résidences principales, on constate une préoccupation récurrente : la précarité énergétique particulièrement prégnante sur ce territoire de moyenne montagne, à la population âgée et où le chauffage est surtout assuré par le recours aux énergies fossiles et à l'électricité. Face à ce constat, depuis au moins une décennie, les collectivités et/ou Pays se sont investis dans des programmes d'amélioration de l'habitat qui ont poursuivi trois objectifs principaux : adapter les logements au vieillissement et à la dépendance, en renforcer la performance énergétique et lutter contre l'habitat indigne.

Pour ce qui est des logements vacants, ils sont encore nombreux sur le territoire, malgré la mise en œuvre de ces mêmes programmes. Ils se concentrent dans les centres-bourgs, désertés au profit des lotissements en périphérie, «modèle résidentiel» qui s'est également développé en Aubrac.

Au final, les préoccupations en matière d'habitat s'inscrivent dans un cadre plus large : le village dont le cœur se vide, tandis que ses périphéries s'étendent, ce qui impacte le maintien des activités, la qualité de vie et plus largement l'attractivité du territoire. Il découle de ces constats, 4 grands objectifs d'intervention :

- *renforcer la solidarité territoriale : centres-bourgs/secteurs ruraux, périphéries/cœur du territoire ;*
- *lutter contre la fragilisation des publics confrontés à la précarité énergétique ;*
- *coordonner la politique de l'habitat pour renforcer l'efficacité des politiques publiques ;*
- *lutter contre les risques de banalisation des paysages et de surconsommation d'espaces naturels ou agricoles, par la périurbanisation.*

Disposition 1
Revaloriser le «village, lieu de vie» en dynamisant le logement dans les centres-bourgs

- **Promouvoir la qualité de vie au village** (proximité entre logement, services, activités et loisirs, animation locale et lien social…)
- **Revaloriser l'intérêt du bâti traditionnel urbain**, l'inscrire dans les fonctionnements d'aujourd'hui et l'adapter aux enjeux sociaux et environnementaux de demain :
  - › création d'outils techniques et de communication sur le bâti ancien, les formes urbaines présentes sur le territoire, les savoir-faire
  - › réalisation d'actions de sensibilisation auprès des élus, habitants et entreprises
- **Développer des actions innovantes** de densification et de requalification des zones d'habitat péri-urbain visant à faire émerger de nouveaux modes d'habiter en milieu rural et de nouvelles formes villageoises : habitat groupé/mitoyen, éco-quartiers/éco-faubourgs/éco-hameaux…
- **Tester l'expérience BIMBY** («Construire dans mon jardin») **pour densifier l'habitat en centre-bourg ou dans les lotissements** : lancer des appels à projet «lotissement» et «habitat centre-bourg», des ateliers créatifs pour intégrer l'architecture contemporaine et écologique dans les projets résidentiels et développer le renouvellement urbain en milieu rural

Expérimentation & Innovation

› **Mesure 16**, gestion et valorisation du patrimoine bâti et historique
› **Mesure 30**, maîtrise de l'étalement urbain et reconquête des centres-bourgs

Disposition 2
Conforter la connaissance de l'habitat pour adapter l'action publique

- **Approfondir la connaissance** de l'offre, immobilière et foncière, et du marché
- **Identifier les besoins des habitants** (locaux et nouveaux arrivants) et caractériser leur parcours résidentiel
- **Repérer et valoriser les potentialités des différents espaces** du territoire (centres-bourgs et hameaux ruraux, périphérie et «cœur»), en lien avec les stratégies d'aménagement du territoire (PLU, SCoT…)
- **Mobiliser les partenaires et les outils** permettant aux collectivités d'intervenir sur le foncier urbain
- **Engager une réflexion sur la revalorisation territoriale des résidences secondaires** (amélioration de la connaissance, recueil d'expériences…)

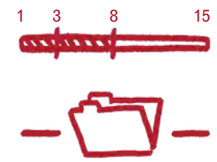

› **Mesure 1**, observatoire du territoire
› **Mesure 4**, collectivités et gestion du foncier
› **Mesure 30**, planification territoriale et documents d'urbanisme

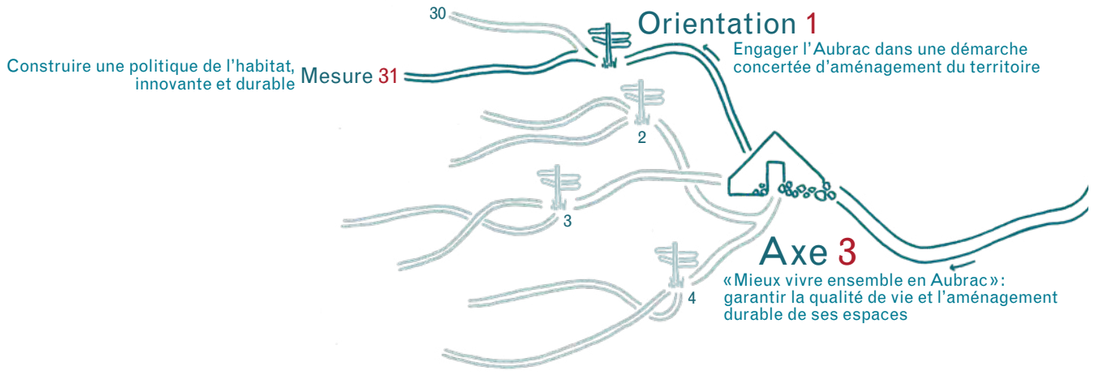

Disposition 3

Sensibiliser aux nouveaux modes d'habiter en milieu rural

1 3 8 15

› **Mesure 16**, éco-rénovation, éco-construction

› **Mesure 24**, renforcement des filières locales, secteur du bâtiment et enjeux patrimoniaux et énergétiques

- **Mettre en œuvre des programmes** de sensibilisation, d'animation et de visites à destination des acteurs locaux: cafés/veillées «Habiter demain en Aubrac», échanges avec d'autres territoires, témoignages…
- **Sensibiliser et former les professionnels** du bâtiment aux spécificités du bâti du territoire et aux principes de l'architecture durable (expositions, animations, débats…); promouvoir leur rôle de conseil, la revalorisation de la qualité du bâti et le respect de ses spécificités, auprès des porteurs de projet
- **Promouvoir l'éco-construction et l'éco-rénovation** auprès des porteurs de projets, des professionnels

Disposition 4

Promouvoir la requalification des logements, pour favoriser l'efficacité énergétique et la mixité sociale

1 3 8 15

› **Mesure 26**, PCAET

› **Mesure 34**, qualité de vie et accueil de nouvelles populations

› **Mesure 35**, liens intergénérationnels et solidarité

- **Mieux prendre en compte les besoins des publics** les plus fragiles ou défavorisés
- **S'engager prioritairement pour lutter contre la précarité énergétique** et renforcer l'efficacité thermique des logements (application du PCAET)

Expérimentation & Innovation

- **Soutenir la mise en œuvre d'initiatives favorisant l'accueil intergénérationnel** (jeunes actifs/apprentis chez les personnes âgées; lieux de vie partagés familles/personnes âgées), expérimenter l'usage des résidences secondaires et du locatif saisonnier pour l'accueil «relais» de nouvelles populations, de travailleurs saisonniers…
- **Mobiliser également l'expérimentation BIMBY** *(cf. disposition 1)* pour coupler densification et accession à la propriété

Disposition 5

Coordonner la mise en œuvre de programmes d'amélioration de l'habitat, traditionnels et alternatifs

1 3 8 15

› **Mesure 22**, activités économiques innovantes et alternatives

- **Mettre en œuvre des programmes d'amélioration de l'habitat**, en priorité sur les secteurs «orphelins» (communautés de communes des Hautes Terres de l'Aubrac, communes rurales de la communauté de communes Aubrac-Lot-Causse) et où les programmes sont anciens (communes du haut plateau aveyronnais et de la Viadène)
- **Pérenniser et renforcer les objectifs des programmes d'amélioration de l'habitat en faveur du maintien à domicile des personnes âgées** (adaptation, accessibilité, lutte contre l'habitat indigne)

Expérimentation & Innovation

- **Promouvoir et soutenir l'innovation et l'expérimentation pour l'amélioration de l'habitat**: auto-rénovation et réseaux d'entraide, mise en place de coopératives d'habitants, logements «passerelle» pour les nouveaux arrivants, mobilisation du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire…

Rôle du Syndicat mixte du Parc

Chef de file

- Conduit des opérations expérimentales (pilotes, collectives) dans le champ de l'habitat et suscite le partage des expériences localement ou avec d'autres territoires.
- Soutient et accompagne les collectivités dans les actions de revalorisation de l'habitat en village et de requalification des espaces périurbains (pilotage de programmes, ex: LEADER, réponse à des appels à projet…).
- Mobilise l'«Atelier d'urbanisme rural et paysager» pour porter à la connaissance des collectivités, les objectifs de la Charte en matière d'urbanisme et d'habitat durable.
- Développe les «Rendez-vous de l'urbanisme rural et paysager» à destination des habitants et des professionnels, pour inscrire leurs projets résidentiels dans des logiques plus larges d'aménagement durable, de maintien du lien social et de revitalisation des centres-bourgs.

Coordonnateur

- Coordonne l'action des différentes collectivités engagées dans les programmes d'amélioration de l'habitat, dès la phase pré-opérationnelle, pour partager et mutualiser les connaissances
- Développe un volet «habitat» dans l'observatoire du territoire, en coordination avec les principaux partenaires
- Anime le réseau des partenaires supra-territoriaux pour favoriser la prise en compte des enjeux du territoire dans leurs programmes et politiques de l'habitat

Partenaire

- Encourage la mutualisation des moyens des collectivités du territoire: mise en réseau des agents de développement/animateurs concernés, identification des outils techniques et financiers spécifiques, mobilisables par les collectivités…

Prescripteur

–

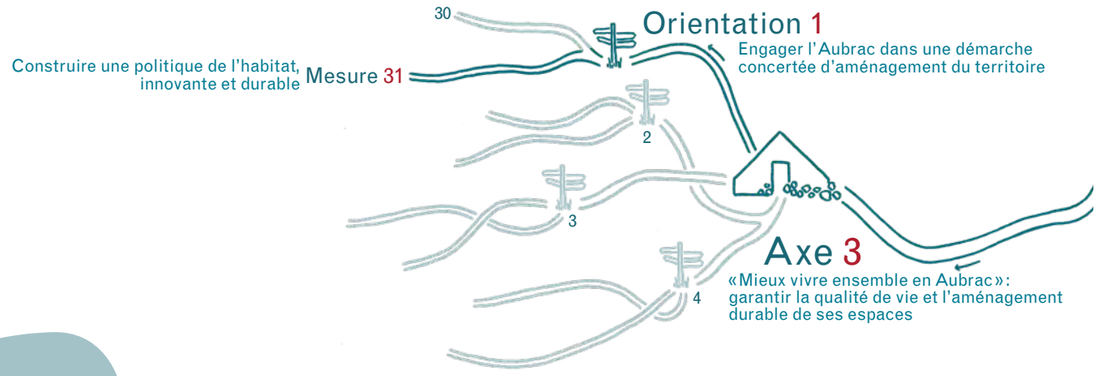

Engagements des signataires de la Charte

L'État et ses établissements publics

- L'État appuie le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc et les signataires de la Charte dans la traduction des objectifs, orientations et mesures de la Charte. Ainsi et en particulier :
  - › s'implique auprès des collectivités pour la recherche et la mise en œuvre de types d'habitats en cohérence avec la Charte (création architecturale, recours aux ressources locales, économies d'énergie...) ;
  - › accorde une attention particulière à la qualité architecturale et environnementale, et au devenir des bâtiments de son domaine ;
  - › s'implique pour l'utilisation et la valorisation du matériau bois dans la construction, sur l'intégration paysagère des divers modes d'économie et de production de ressources (récupération d'eau de pluie, production autonome d'énergie...) ;
  - › contribue au titre de ses compétences, à l'action en faveur d'un habitat contemporain en phase avec les critères de la Charte, et accompagne les initiatives nouvelles dans ce domaine.
- Les UDAP peuvent apporter leur expertise.
- L'État accompagne les projets complexes, à travers les DDT, dans la limite des moyens disponibles.

Les Régions

- S'engagent à soutenir la mise en œuvre de la politique de l'habitat du Parc auprès des partenaires qui ont exclusivement compétence en la matière.

Les Départements

- Contribuent à atteindre les objectifs de la mesure de par leur rôle de Personne Publique Associée, dans le cadre des procédures d'élaboration des documents de planification (PLU, PLUi, SCoT) et peuvent accompagner les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH). Ils y contribuent également dans le cadre de la mise en œuvre de leurs politiques de soutien aux projets d'investissement des territoires qui découlent de ces documents, notamment en matière d'amélioration de l'offre d'habitat et de services.
- Le cas échéant, peuvent mettre en place des dispositifs de soutien spécifique aux projets globaux de revitalisation des centres-bourgs et s'impliquer dans les politiques de rénovation énergétique des logements à travers le Programme d'Intérêt Général labellisé «Habiter mieux», décliné de façon spécifique dans chaque département, en complément de soutiens qu'ils peuvent apporter aux structures d'appui et de conseils déployés sur le terrain à destination des particuliers et des collectivités sur toute question énergétique.

Les Communes et les Communautés de communes

- Participent à l'action territoriale coordonnée en matière d'habitat : diagnostics, opérations d'amélioration, opérations pilotes, collecte de données et observation…
- Mobilisent les outils techniques et financiers en faveur de l'amélioration de l'habitat, de maîtrise de l'étalement urbain, d'opérations foncières…
- Mettent en œuvre des actions visant la requalification des logements, la lutte contre la précarité énergétique et la revalorisation des centres-bourgs
- Intègrent les objectifs de gestion durable et économe de l'espace dans les documents stratégiques et de planification

Partenaires identifiés

- ADIL, PACT/Habitat et Développement, Espaces Info Énergie/ADEME, ANAH, PETR
- CAUE, Maisons Paysannes de France, Chambre des Métiers et de l'Artisanat/CAPEB, CGET Massif central

Partenariats à développer

- Chambres régionales de l'Economie Sociale et Solidaire/réseau Massif central, Etablissements Publics Fonciers régionaux, La Motrice/BIMBY, fondations
- IPAMAC, Fédération des Parcs

Indicateurs de suivi

I.78

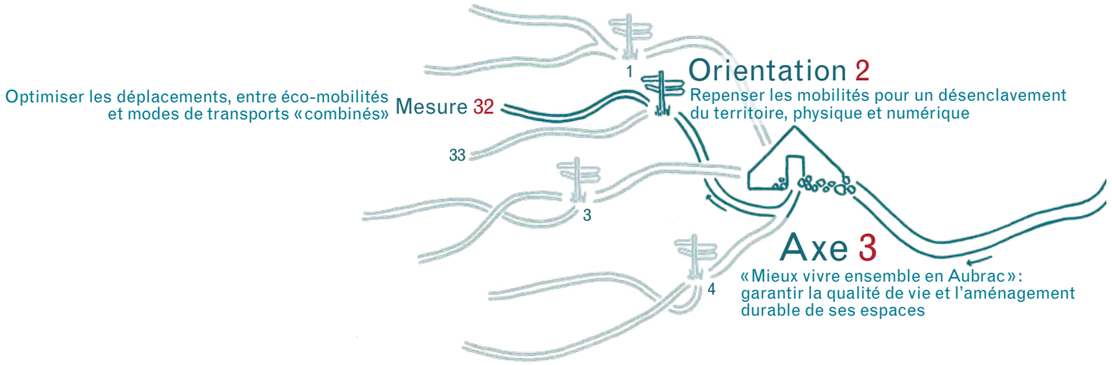

PRIORITAIRE

Mesure 32

Optimiser les déplacements, entre éco-mobilités et modes de transports «combinés»

La desserte du territoire repose essentiellement sur le réseau routier : nombreuses routes communales, deux routes départementales principales qui traversent le territoire et se raccordent à l'autoroute A75, présente sur le flanc est de l'Aubrac. Malgré une contribution certaine à la dynamique du territoire, l'apport de l'autoroute s'estompe dès que l'on s'en éloigne. Ainsi, le plateau central, le nord et l'ouest connaissent-ils toujours les contraintes de l'enclavement, renforcé par l'enneigement hivernal.

Le corollaire de cette desserte essentiellement routière est la forte dépendance à l'automobile. Ainsi, se posent les questions de la mobilité des biens et des usagers non motorisés ou isolés... Face à l'omniprésence de la voiture, les transports en commun font figure de «parents pauvres». L'Aubrac n'est traversé par quasiment aucune ligne trans-départementale. Quant à la viabilité hivernale, elle s'organise selon des logiques départementales qui n'assurent pas toujours la continuité des itinéraires prioritaires. S'y ajoute la question du déneigement des accès aux services du quotidien, domestiques ou professionnels et aux sites de pratique d'activités hivernales.

La complémentarité entre les différents modes de transports est également à parfaire : lignes régulières, transports à la demande, covoiturage, lignes scolaires, desserte ferroviaire (trains|autocars TER et Train d'équilibre territorial «L'Aubrac»).

Ainsi, l'analyse des conditions de déplacement traduit un territoire à deux vitesses : un cœur rural doté d'une population sédentaire où cette thématique est peu prise en compte, tandis que les périphéries plus urbaines bénéficient d'une offre plus importante qui les connecte entre elles, avec des communes de proximité ou les agglomérations plus lointaines.

Dans un contexte général de transition énergétique et un contexte local qui implique l'apport de réponses à l'isolement, à la dépendance, à l'enclavement d'une part, à la pérennité et au développement des activités économiques, d'autre part, les mobilités apparaissent comme une préoccupation centrale du projet de Parc de l'Aubrac.

Disposition 1

Développer les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle et l'intermodalité

- **Analyser finement offres et besoins sur le territoire** (via le Schéma des activités et des services) :
  - en matière de services marchands et non marchands
  - des particuliers, habitants et visiteurs, des entreprises et des collectivités, des flux de déplacements
  - en lien avec les schémas départementaux (transports, accessibilité des services au public…) et les réflexions des collectivités, lors de l'élaboration des documents de planification

  et porter une attention particulière aux secteurs «orphelins» en matière d'offre de transports (notamment le haut plateau de l'Aubrac)
- **Mettre en réseau les associations/entreprises/collectivités locales ayant développé des initiatives** (retours d'expériences, mutualisation, expertise, sensibilisation des publics, expérimentation…) pour initier des démarches en faveur des déplacements alternatifs et de l'intermodalité

1 3 8 15

› **Mesure 30**, Schéma des activités et des services

Zone prioritaire pour le renforcement de l'offre de mobilités

Disposition 2

Repenser les mobilités, expérimenter et innover

- **Assurer le relais des Autorités Organisatrices de Transports** (AOT) sur le territoire, voire **étudier les conditions de mise en œuvre d'une agence de mobilité locale** pour :
  - rassembler et diffuser l'information
  - sensibiliser les publics aux modes de déplacements alternatifs
  - poursuivre le développement du covoiturage (mutualisation, création d'aires, partenariat avec les gestionnaires du réseau routier…)
  - coordonner les offres en matière de transports à l'échelle du territoire : covoiturage, auto-partage, transports à la demande, lignes régulières et scolaires (train, autocars), opérateurs privés, lignes de transports randonneurs/bagages…

  Expérimentation & Innovation
- **Adapter les offres aux besoins grâce à une mobilité revisitée** :
  - développer le caractère itinérant ou mobile des commerces/services/activités/évènements…
  - soutenir le développement de solutions mobiles mutualisées, adaptées aux besoins des entreprises
  - investir dans de nouveaux modes de déplacement : développement du parc de véhicules électriques, implantation de bornes de rechargement pour les collectivités et les particuliers…
- **Informer et mobiliser les acteurs locaux pour expérimenter et innover** : pédi/vélobus pour les écoles, auto-stop organisé, transports «solidaires» et personnes en difficulté, auto-partage, covoiturage et évènementiel…
- **Prendre appui sur l'étude-action «Mobilités rurales en zone de montagne»** (projet TEAMM) **pour développer l'expérimentation** dans ce domaine (accessibilité aux services de santé en Aubrac) et coopérer au sein du réseau IPAMAC pour bénéficier des retours d'expérimentation sur d'autres territoires et thématiques (mobilités touristiques, des biens…)

  Expérimentation & Innovation

1 3 8 15

› **Mesure 3**, collectivités et entreprises exemplaires
› **Mesure 23**, mobilité des biens
› **Mesure 26**, PCAET
› **Mesure 33**, recours aux TIC

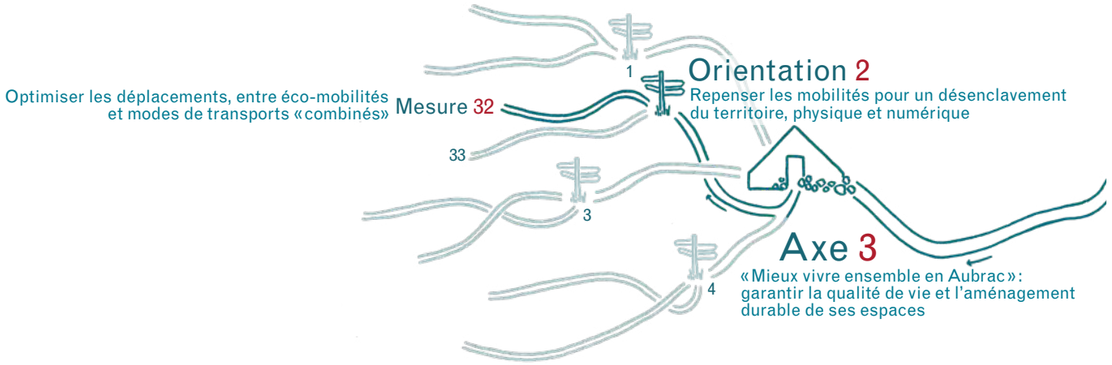

Disposition 3

Optimiser les conditions de déplacements des personnes et des biens

1 3 8 15

› **Mesure 6**, implantation équilibrée des offres
› **Mesure 22**, circuits courts
› **Mesure 23**, implantation équitable des activités économiques
› **Mesure 24**, filières locales
› **Mesure 30**, outils de planification, Schéma des activités et des services

- **Faire entendre la «voix» du territoire auprès des gestionnaires de réseaux de transport, pour préserver et optimiser l'offre existante**:
  - › dialoguer à une échelle interdépartementale (partage des schémas)
  - › mutualiser les informations et améliorer l'accompagnement des collectivités dans la gestion (et l'anticipation) des besoins de déplacements
  - › porter-à-connaissance les préoccupations du territoire en matière de gestion de la viabilité hivernale du réseau, de desserte des pôles de services de proximité, des sites d'activités hivernales…
  - › maintenir les services de transport (individuels, collectifs) existants et faire remonter les besoins du territoire (ex: TET «L'Aubrac» et son intérêt pour la desserte touristique ou locale, pour l'acheminement des étudiants…)
- **Favoriser la production et la consommation de produits de proximité**
- **Promouvoir une offre de services et d'activités équitablement répartie** sur le territoire

Disposition 4

Développer les mobilités douces

1 3 8 15

› **Mesure 6**, itinérance et découverte du territoire, diffusion des flux touristiques
› **Mesure 25**, mobilités douces et tourisme durable
› **Mesure 30**, Schéma des activités et des services

- **Elaborer un schéma des mobilités douces**, un volet du Schéma des activités et des services:
  - › usages actuels, besoins et attentes (population, touristes), actions existantes, évènementiels, projets, prestataires, collectivités et partenaires mobilisables…
  - › aménagements et services à développer pour aboutir à un réseau territorial d'itinéraires favorisant ces pratiques: réseau routier existant (petites routes communales, ancienne RN9, routes paysagères…), voies vertes existantes ou potentielles…
  - › développement d'offres «éco-mobiles» adaptées à la topographie locale et aux spécificités du territoire: vélos et VTT à assistance électriques, connexion avec les autres modes de transports…
- **Sensibiliser les collectivités et les publics aux déplacements doux** et les encourager pour la découverte itinérante du territoire, les loisirs et la desserte de proximité
- **Initier une dynamique en faveur des mobilités touristiques douces**:
  - › approfondir la connaissance des déplacements liés à l'activité touristique (offres adaptées, solutions complémentaires répondant aux valeurs «Parc»…)
  - › identifier les itinéraires et les sites à forte fréquentation, réfléchir à des modes d'accès alternatifs à la voiture individuelle (navettes, location de vélos à assistance électriques…)
  - › favoriser les mobilités et les interconnexions entre les stations nordiques, grâce à des liaisons fondées sur des formes douces d'itinérance (ski de fond, raquettes, vélo à assistance électrique, itinérance pédestre…)
  - › promouvoir des offres touristiques et de loisirs intégrant ces modes de déplacement

Rôle du Syndicat mixte du Parc

Chef de file

- Informe les acteurs locaux sur les impacts du «tout automobile», notamment individuel, et les sensibilise à l'usage des transports en commun, au développement de modes de déplacements alternatifs, dans leur quotidien, leurs loisirs…
- Impulse et accompagne des expérimentations autour de la mobilité des offres et des activités, de l'éco-mobilité et des mobilités douces.
- Engage la réflexion, avec les acteurs et partenaires concernés, pour créer une agence locale de mobilité.
- Pilote l'élaboration d'un schéma des mobilités douces, en lien avec les schémas (départementaux, régionaux) existants et avec les autres outils de connaissance développés (mobilités touristiques, Schéma des activités et des services…).
- S'engage à devenir une collectivité exemplaire dans le domaine des mobilités et à favoriser l'essaimage, notamment auprès des collectivités adhérentes.

Coordonnateur

- Anime une instance de dialogue interdépartementale destinée: à favoriser l'intervention coordonnée des gestionnaires de réseaux sur le territoire, à défendre le maintien et le développement des services de transports en commun existants et à réfléchir aux modalités de coordination à l'échelle territoriale des Autorités Organisatrices des Transports.

Partenaire

- Soutient les initiatives (notamment des collectivités) favorisant la réduction des transports individuels, la mutualisation des déplacements entre les acteurs, le rapprochement entre producteurs et outils de transformation, producteurs et consommateurs…, l'itinérance touristique «douce»…

Prescripteur

- S'assure de la prise en compte des problématiques de transports et de mobilités, lors de l'élaboration des documents de planification.

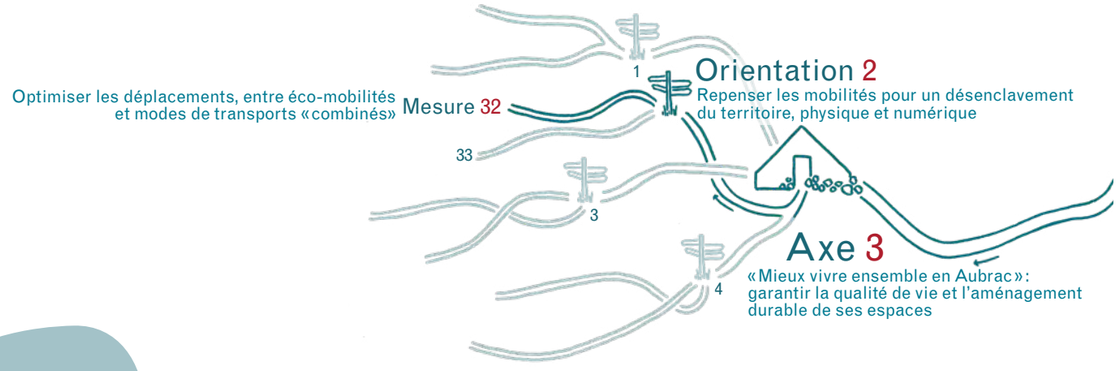

Engagements des signataires de la Charte

L'État et ses établissements publics

- Promeuvent l'éco-mobilité, participent à la sensibilisation des territoires et des citoyens (notamment en déclinaison des SRCAE), facilitent le dialogue inter-AOT (autorités organisatrices de transports).
- L'État s'engage, à travers les DDT, à partager après validation les données recueillies dans le cadre d'observatoires départementaux des transports et de la mobilité, lorsqu'ils existent, ainsi que toutes informations et cartographies associées, avec l'ensemble des acteurs du territoire, pour enrichir le contenu et permettre toutes initiatives en vue de développer les mobilités douces.

Les Régions

- Dans le cadre de leur propre stratégie ou dispositif d'intervention et dans la limite de leurs compétences et de leurs ressources financières, s'engagent à :
  - intervenir dans le cadre de dispositifs contractuels menés en partenariat avec l'Etat et ses établissements publics ferroviaires, sur l'infrastructure ferroviaire ;
  - accompagner les expérimentations de solutions innovantes de transport alternatif à la voiture individuelle, et spécifiquement celles qui sont accessibles au plus grand nombre, pour les habitants et visiteurs.

Les Départements

- Contribuent à atteindre les objectifs de la mesure en application de leurs compétences définies par la loi Notre.
- Le cas échéant, contribuent à l'essor du covoiturage, du transport à la demande et des mobilités douces, dans le cadre notamment de leurs politiques de soutien aux projets des territoires et dans le cadre de leurs politiques touristiques, ainsi qu'au titre de leur programme d'actions en faveur du développement durable.

Les Communes et les Communautés de communes

- Intègrent dans leurs réflexions en matière d'urbanisme, le volet «déplacements et mobilités», en veillant notamment, par l'aménagement de l'espace, à réduire les trajets automobiles.
- Développent, avec le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc, des actions exemplaires en matière de mobilité.
- Soutiennent les initiatives (associatives, scolaires, des acteurs économiques…) favorisant les déplacements doux ou alternatifs et communiquent auprès des acteurs locaux pour relayer les objectifs de la Charteen matière de mobilité.

Partenaires identifiés

- DIR Massif central, ADEME, CGET Massif central, IPAMAC, Entente Interdépartementale Bassin du Lot, Syndicat mixte lozérien de l'A75, Lozère Développement, Aveyron Expansion, Chambres consulaires, Comités Départementaux du Tourisme, Maisons de l'emploi et de la cohésion sociale, PETR
- Voisine/Association lozérienne de la mobilité, association Canopée, Offices de tourisme

Partenariats à développer

- Réseau AF3V, association Covoiturage Auvergne, CETE, EDF, CRESS Massif central
- Associations «Convergence nationale Rail» et «Comité pluraliste» pour le Train d'Equilibre du Territoire «L'Aubrac»

Indicateurs de suivi

I.79 I.80

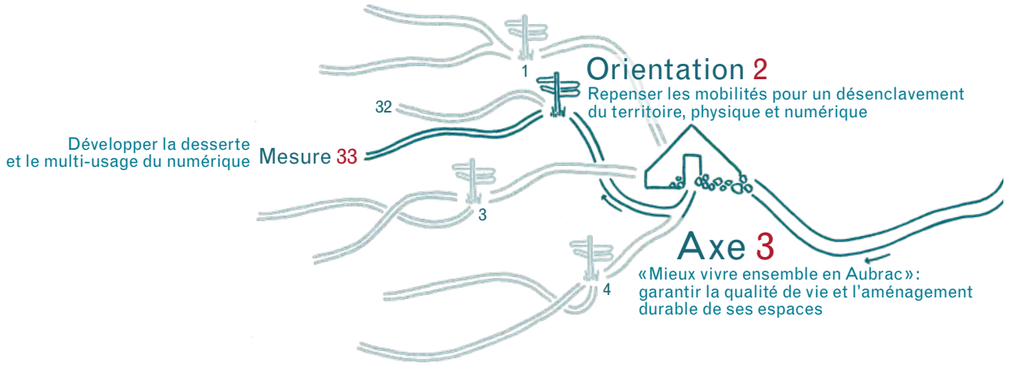

Mesure 33 Développer la desserte et le multi-usage du numérique

Les Techniques de l'Information et de la Communication (accès Internet, couverture en téléphonie mobile...) s'inscrivent aujourd'hui dans une réalité «vécue» au quotidien par les habitants, les entreprises, les visiteurs. En termes d'usages et de services, les collectivités locales s'attachent de ce fait, à améliorer leur attractivité et à retenir, voire accroître l'activité économique, grâce au développement des équipements numériques. Afin de rapprocher la population des services publics, des prestations se développent, en ligne ou via le visio-accueil.

Pour autant, l'aménagement numérique (réseaux et équipements) implique des coûts d'investissement très importants, surtout sur un territoire comme l'Aubrac: faiblement peuplé et à la topographie montagnarde. Cela explique en partie le désintérêt des opérateurs privés et la nécessaire mobilisation (déjà engagée) des pouvoirs publics, avec la difficulté supplémentaire sur un territoire appartenant à plusieurs entités administratives, d'être guidé par trois schémas d'aménagement numérique.

Sur l'Aubrac, le soutien public aux projets ayant recours aux T.I.C. s'est notamment développé dans la santé, l'éducation, la formation, mais reste limité dans des domaines pour lesquels des opportunités pourraient être saisies à l'avenir (culture, tourisme, loisirs...). L'une des perspectives pour le territoire s'inscrit ainsi dans l'accompagnement du plus grand nombre à l'appropriation de ces nouveaux modes de communication et, par là même de vie. L'enjeu majeur est d'éviter la marginalisation sociale des publics isolés, défavorisés, ainsi qu'une nouvelle forme d'enclavement, par la fracture numérique.

Au final, les T.I.C. doivent permettre aux habitants du territoire d'avoir «accès à la modernité», pour maintenir la population actuelle et plus particulièrement les jeunes, attirer de nouveaux habitants|actifs et les visiteurs, favoriser le développement des entreprises et plus largement, pérenniser une qualité de vie unanimement reconnue.

Disposition 1
Déployer un aménagement numérique performant sur l'ensemble du territoire

- **Créer un groupe de réflexion et de travail interdépartemental** (associant collectivités locales et territoriales) **pour définir et partager les priorités d'action sur le territoire** et les mettre en cohérence avec les schémas d'aménagement numérique (très haut débit Internet, 3 voire 4 G en téléphonie mobile)
- **Résorber les «zones blanches» et faire évoluer le débit ou la couverture des «zones grises»** pour:
  - › renforcer l'attractivité générale du territoire
  - › prendre en compte l'évolution des besoins des acteurs du territoire, particuliers et entreprises, personnes défavorisées…
  - › renforcer l'équité territoriale numérique
- **Veiller au développement d'offres équitables financièrement**, notamment pour les entreprises
- **Soutenir les expériences alternatives en faveur du très haut débit** grâce à des partenariats avec des fournisseurs d'accès à Internet associatifs
- **Mutualiser et partager les retours sur les projets expérimentaux** (ex: Très Haut Débit «grand public» à Aumont-Aubrac), participer à des opérations pilotes ou expérimentales dans ces thématiques

Expérimentation & Innovation

1 3 8 15

› **Mesure 2**, coopération et réseaux
› **Mesure 19**, installation de nouveaux actifs agricoles
› **Mesure 23**, accueil de nouveaux actifs
› **Mesure 34**, qualité de vie, services de proximité

Disposition 2
Désenclaver le territoire grâce aux usages numériques

- **Réaliser un diagnostic participatif des besoins numériques** (dans le cadre du Schéma des activités et des services); rechercher les complémentarités entre mobilités physiques et services numériques/à distance
- **Maintenir le réseau des «lieux ressources» connectés** (maisons de service, télécentres…) et qualifier l'offre de services existante; les intégrer au réseau des « relais » du Parc
- **Faire connaître les lieux connectés auprès des publics**, notamment auprès des «itinérants» (entreprises, actifs, touristes…), pour renforcer l'attractivité touristique et économique
- **Améliorer l'accompagnement des publics dans l'usage des T.I.C.** (information/sensibilisation, stages, formations…), grâce aux «lieux ressources»
- **Soutenir et renforcer les initiatives déjà engagées dans les secteurs de la santé et des services de proximité, de l'éducation, des entreprises, du tourisme...**; encourager leur développement dans les projets éducatifs, l'emploi et la formation, les activités culturelles et artistiques…
- **Organiser une offre de services coordonnée «Télétravailler en Aubrac»**:
  - › pour permettre au territoire de s'inscrire dans les démarches existantes en faveur de l'accueil de nouvelles populations, notamment des télétravailleurs
  - › grâce à la mobilisation des «lieux ressources» déjà dotés d'outils et de moyens affectés à cet usage (formation, espaces collaboratifs virtuels ou physiques, moyens techniques mutualisés…)
- **Développer des concours d'innovation numérique**: mobilités et T.I.C., communication et réseaux d'acteurs, forums/plateformes d'échanges…

Expérimentation & Innovation

1 3 8 15

› **Mesure 2**, «relais» du Parc
› **Mesure 30**, Schéma des activités et des services
› **Mesure 34**, services de proximité multifonctionnels

N

Lieu ressource connecté/télécentre

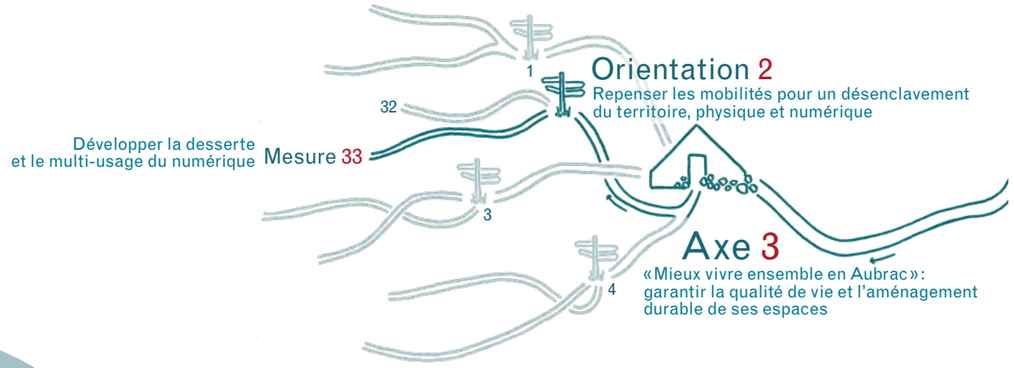

Rôle du Syndicat mixte du Parc

Chef de file

- Réunit et anime le groupe de travail interdépartemental chargé d'évaluer les besoins du territoire en matière d'aménagement numérique et de les porter à la connaissance des partenaires/opérateurs concernés.
- Soutient les projets expérimentaux et leur essaimage sur le territoire (Très Haut Débit, télé-activités, télécentres…), l'innovation numérique pour favoriser les échanges entre acteurs, le développement économique local, l'accès aux services et activités…
- Favorise l'intégration des lieux connectés au réseau des «relais» du Parc.
- Encourage le recours aux T.I.C. pour compléter l'offre en matière de mobilité.

Coordonnateur

- S'appuie sur le réseau des «lieux ressources» connectés pour coordonner la mise en œuvre d'offres de formation aux usages des T.I.C.

Partenaire

- Porte à la connaissance des partenaires les offres en faveur du télétravail présentes sur le territoire, participe aux actions en faveur de l'accueil d'actifs et notamment des télétravailleurs.
- Soutient et accompagne les collectivités dans le maintien, le renforcement voire le développement de «lieux ressources» connectés.
- Accompagne les réseaux associatifs et professionnels dans leurs projets en faveur de l'usage des T.I.C. (recherche de partenaires, de financement…) et promeut leurs initiatives.

Prescripteur

–

Engagements des signataires de la Charte

L'État et ses établissements publics

- L'État appuie l'effort des différents opérateurs publics et privés quant à l'amélioration de la desserte en réseaux (T.I.C., téléphonie, électricité…).

Les Régions

- S'engagent à accompagner le territoire dans l'amélioration de l'infrastructure de télécommunication, ainsi que dans la sensibilisation aux usages numériques, dans la limite de leurs compétences et de leurs ressources financières.

Les Départements

- Contribuent à atteindre les objectifs de la mesure par son implication pluriannuelle, technique et financière dans le déploiement du programme «Très Haut-Débit». Ils peuvent conduire des expérimentations et facilite l'essor de nouveaux usages numériques: télé-administration en maison de santé pluri-professionnelle, développement de la télémédecine, animation du réseau de télé centres et développement du télétravail, collèges et écoles numériques.

Les Communes et les Communautés de communes

- Développent et qualifient, en cohérence avec les objectifs de la Charte, l'offre de services numériques, notamment à l'échelle intercommunale.
- S'associent au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc, pour développer les usages des T.I.C., en privilégiant l'expérimentation au sein de leur collectivité ou en encourageant les initiatives publiques ou privées sur leur territoire.
- Participent au renforcement de l'aménagement numérique dans la limite de leurs possibilités financières.

Partenaires identifiés

- Agences départementales de développement économique, chambres consulaires, PETR
- Maisons de service, réseaux professionnels, clubs informatique
- ADEME, MACEO, CGET Massif central

Partenariats à développer

- Fédération nationale des fournisseurs d'accès à Internet associatifs, réseau national des télé-centres, réseaux télé-travailleurs

Indicateurs de suivi

I.81

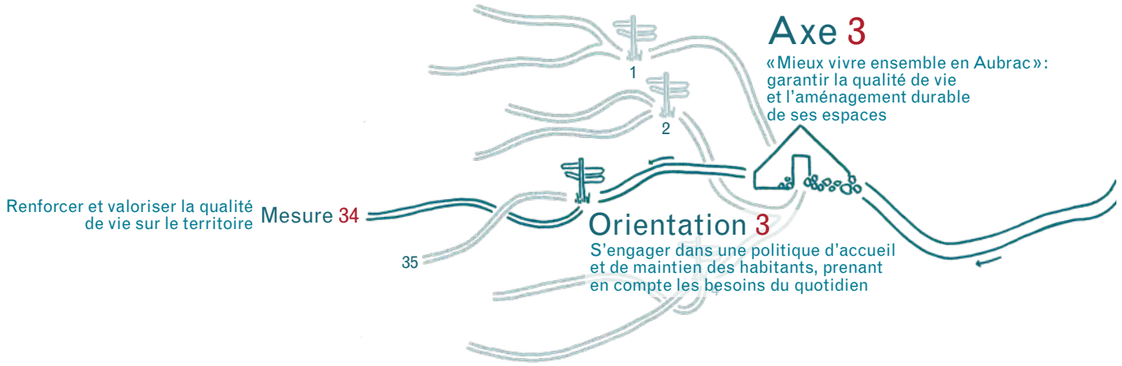

PRIORITAIRE

Mesure 34 Renforcer et valoriser la qualité de vie sur le territoire

La qualité de vie en Aubrac, reconnue assez unanimement par les acteurs locaux, nécessite d'être pérennisée et valorisée, à la fois pour conserver les habitants, pour donner envie aux jeunes d'y conduire leur projet de vie, tout comme aux nouvelles populations de s'y installer, trois voies complémentaires pour faire face au défi démographique.

Le socle patrimonial et l'identité fédératrice contribuent fortement à cette qualité de vie, mais l'enclavement spatio-temporel porte préjudice au maintien des services de proximité, et notamment en matière de santé. La médecine de proximité est bien présente, mais des menaces pèsent sur son maintien et le renouvellement des professionnels, tout comme sur leurs conditions d'exercice ou sur l'accès aux soins. Par ailleurs, les habitants demeurent éloignés des autres services de santé : les professionnels ou établissements spécialisés sont très peu présents sur le territoire. Des initiatives se sont développées, en matière de permanence des soins, mais aussi et surtout en matière d'accès aux services médicaux : une dynamique de regroupements et de réseaux de professionnels de santé de proximité est engagée. Elle doit se poursuivre.

En matière d'action sociale, le territoire est maillé de « lieux ressources » (Maisons de services, Relais de services publics, Points relais emploi...) qui représentent une valeur ajoutée par la mutualisation des services et l'usage des T.I.C. Ces offres semblent une réelle opportunité d'avenir, grâce à une bonne couverture territoriale et un réseau potentiel d'échanges, porteur d'expériences. Ces initiatives sont à pérenniser et à développer.

Le maintien et le renforcement de tous ces services, clefs de voûte d'un territoire attractif, impliquent :

- *une meilleure connaissance des besoins des habitants et des usagers, pour adapter l'offre, à l'échelle territoriale,*
- *une présence renforcée des services dans les centres-bourgs pour la proximité,*
- *une offre optimisée par la multifonctionnalité des lieux d'accueil, par le développement de nouveaux dispositifs d'accès à ces services (classiques et alternatifs) et par le développement d'un accès numérique aux services distants.*

Disposition 1
Mieux connaître et anticiper les besoins des usagers des services de proximité

- **Elaborer un schéma territorial et prospectif des services** (bouquets de services, pôles et antennes, rôle de l'itinérance), un des volets du Schéma des activités et des services, en cohérence avec les schémas départementaux d'accessibilité des services au public, et intégrant un volet observatoire pour suivre, évaluer et anticiper les évolutions
- **Favoriser la participation des citoyens** aux réflexions et actions en faveur de la pérennité des services de proximité : diagnostics participatifs, veille territoriale…
- **Mutualiser et partager les expériences** locales et avec d'autres territoires, prenant en compte les besoins des publics isolés, fragilisés ou dépendants

1 3 8 15

› **Mesure 1**, observatoire du territoire
› **Mesure 30**, Schéma des activités et des services

Disposition 2
Pérenniser et renforcer l'offre de services multifonctionnelle, de proximité, dans les centres-bourgs

- **Maintenir les principaux « bouquets » de services** au sein des « lieux ressources » (services du quotidien, pour l'emploi, l'insertion, l'activité économique), dans les centres-bourgs :
  - › engager une réflexion avec les collectivités et associations concernées, sur les modalités de leur pérennisation
  - › renforcer l'offre des services délivrés
  - › encourager les créations dans les bourgs « orphelins » (offres fixes ou itinérantes, antennes…)
- **Promouvoir cette offre auprès des usagers et en faciliter l'accès physique et/ou numérique** :
  - › recherche de mutualisation et mise en réseau pour les services ; de convivialité et d'échanges pour les usagers
  - › promotion des services distants (visio-accueil, locaux pour le télétravail)
- **Mettre en réseau ces « lieux ressources »** :
  - › assurer la coordination interdépartementale de leurs actions
  - › instaurer échanges et coopération entre les structures, les personnels et les services présents
- **Faire de ces « lieux ressources » des « relais » du Parc** : pour une meilleure diffusion de l'information sur les programmes et actions du Parc et/ou de ses partenaires
- **Mobiliser les entreprises publiques et privées du territoire**, pour imaginer de nouvelles organisations et de nouveaux espaces ressources permettant le maintien des services de proximité (ex : mobilisation des agents de distribution du courrier, des agences postales…)

Expérimentation & Innovation

1 3 8 15

› **Mesure 23**, activités économiques et centres-bourgs
› **Mesure 30**, requalification des centres-bourgs
› **Mesure 33**, TIC

N

Lieu ressource connecté/télécentre

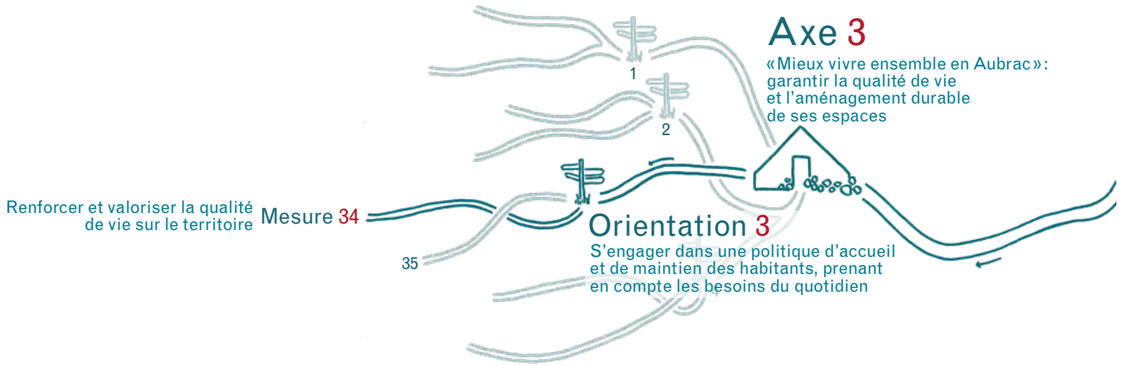

Disposition 3

Améliorer les conditions de pratique des professionnels de santé pour maintenir ces services

1 3 8 15

› **Mesure 32**, expérimenter, innover dans les mobilités, recherche-action TEAMM

› **Mesure 33**, usages numériques dans la santé

- **Encourager le travail de réseau entre professionnels de santé** et soutenir l'animation des réseaux existants
- **Conforter les lieux de regroupement professionnel et l'exercice mutualisé, au cœur des villages :**
  - › encourager les collectivités candidates à réfléchir leur projet dans ce sens, *(cf. disposition 2)*
  - › valoriser les établissements de santé (EHPAD, hôpitaux locaux, centres de rééducation…) comme maisons ou pôles de santé
- **Vulgariser l'usage des T.I.C. et développer la télémédecine** : sensibiliser et informer les professionnels en exercice
- **Favoriser l'installation de nouveaux praticiens**, par l'accueil de médecins stagiaires et l'exercice de groupe, en maison de santé
- **Engager une réflexion à l'échelle territoriale sur la mise en œuvre de Contrats Locaux de Santé**, pour essaimer et compléter les actions déjà initiées sur le territoire

Expérimentation & Innovation

- **Expérimenter des modes de déplacement alternatifs pour favoriser l'accès aux services de santé**

Disposition 4

Susciter l'envie de vivre et travailler en Aubrac

1 3 8 15

› **Mesure 8**, jeunes et transmission des savoir-faire locaux

› **Mesure 19**, améliorer les conditions de travail en agriculture, accueil de nouveaux actifs agricoles

› **Mesure 23**, accueil de nouveaux actifs

- **Valoriser la qualité de vie en Aubrac**, un territoire «accueillant» :
  - › promouvoir l'offre de services (marchands et non marchands) auprès des habitants (actuels et nouveaux)
  - › promouvoir les démarches collectives de coopération et d'entraide pour améliorer les conditions de vie et de travail (culture, jeunesse, entreprises…)
- **«Vendre» le territoire Aubrac** au sein des dispositifs et des réseaux engagés dans l'accueil de nouvelles populations : relayer en Aubrac les politiques d'accueil menées par les collectivités territoriales et les Pays/PETR, développer des outils pour promouvoir l'accueil sur le territoire

Rôle du Syndicat mixte du Parc

Chef de file

- Elabore un Schéma territorial et prospectif des services, intégré au Schéma des activités et des services, en cohérence avec les Schémas départementaux d'accessibilité des services au public.
- Mobilise et soutient les collectivités et les associations dans leurs actions en faveur du maintien des services.
- Valorise les lieux ressources et leurs activités en qualité de «relais» du Parc.
- Engage des actions innovantes ou expérimentales pour améliorer l'accès physique et numérique aux services (itinérance, mobilités alternatives, desserte T.I.C.…).
- Promeut les outils, démarches et réseaux permettant de renforcer l'attractivité du territoire dans le but d'y vivre, d'y travailler ou d'y entreprendre.

Coordonnateur

- Coordonne ces travaux avec ceux menés dans les domaines de l'habitat, de l'urbanisme, de la planification, dans un double objectif de solidarité et de réflexion prospective.

Partenaire

- S'associe aux travaux de définition des politiques sociales et sanitaires et s'assure de leur cohérence à l'échelle territoriale.
- Relaye sur le territoire, l'action des partenaires en faveur de l'accueil de nouvelles populations.

Prescripteur

–

Engagements des signataires de la Charte

L'État et ses établissements publics

- L'État accompagne le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc et les collectivités dans leurs politiques de mise en place ou de maintien des services en milieu rural. Il oriente et mobilise en particulier les leviers des financements européens, en lien avec les opérateurs concernés et les dispositions prévues dans la loi sur le développement des territoires ruraux.
- L'État accompagne le Syndicat mixte du Parc et les collectivités par des conseils sur des opérations complexes ou d'aménagement à travers les DDT, dans la limite des moyens disponibles.
- L'État associe le Syndicat mixte du Parc à la construction des Schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public, dans la limite des moyens disponibles.

Les Régions

- Dans le cadre de leurs stratégies respectives en faveur des espaces ruraux et en fonction de leur propre dispositif d'intervention, s'engagent à soutenir le maintien et le développement des services au public et à favoriser les démarches mutualisées à l'échelle intercommunautaire.

Les Départements

- Contribuent à atteindre les objectifs de la mesure dans le cadre de la réalisation avec les services préfectoraux, de leur Schéma d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public, des politiques de soutien aux projets d'investissement des territoires qui sont sources d'attractivité, par l'amélioration de l'offre de services (proximité, culture, sports, santé, enfance), d'accueil d'actifs et de soutien aux équipements et usages numériques, ainsi que dans le cadre de l'exercice de leurs compétences en matière sociale et médicosociale, routes et viabilité hivernale, collèges et sectorisation, lecture publique.

Les Communes et les Communautés de communes

- Contribuent au maintien, au renforcement voire au développement des «lieux-ressources».
- Pérennisent la multifonctionnalité des «lieux ressources» et étudient leur intégration au réseau des «relais» du Parc.

Partenaires identifiés

- Chambres consulaires, PETR, agences départementales de développement économique, Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale de la Lozère, MACEO CGET Massif central

Partenariats à développer

- Réseau PIMMS (Points Information Médiation Multi Services), CRESS Massif central, Union Départementale des Structures d'Insertion par l'Activité Economique, Maison Commune Emploi Formation, Missions locales

Indicateurs de suivi

I.56 I.82

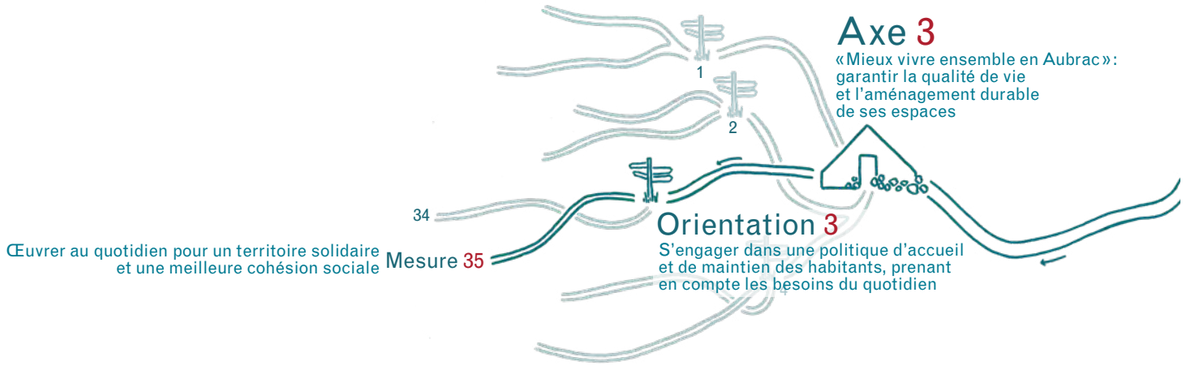

Mesure 35 Œuvrer au quotidien pour un territoire solidaire et une meilleure cohésion sociale

La démographie de l'Aubrac est caractérisée par une population vieillissante. Le corollaire de cette observation est la difficile gestion de la perte d'autonomie, qui plus est sur un territoire rural, cloisonné, de moyenne montagne. En contrepartie, les personnes âgées représentent un facteur de lien social et d'emploi, leur implication dans le monde associatif révèle leur dynamisme et leur disponibilité. Face à cela, les acteurs et partenaires manifestent une volonté d'engagement en faveur du maintien à domicile et de l'accompagnement de la dépendance.

Dans un autre registre, le maintien de la population, voire l'accueil de nouveaux habitants, passent par la présence de services «enfance|jeunesse» qui semblent aujourd'hui relativement bien assurés, malgré une disparité territoriale des offres et parfois, la fragilité de certaines structures. Pour ces publics également, des initiatives exemplaires ont ouvert la voie et sont porteuses d'enseignement pour l'avenir. S'agissant des publics handicapés, l'implication lozérienne mérite d'être soulignée : dans l'offre de structures d'accueil et dans la qualification des équipements accessibles. Cette dynamique est un point d'appui important pour une approche territoriale de l'accessibilité «pour tous».

Enfin, le cloisonnement territorial induit un faible partage des expériences et une mutualisation limitée, préjudixciables à la cohésion du territoire.

Ce territoire rural à la structure démographique fragile est donc confronté à des enjeux qui s'inscrivent dans deux grands registres :
- *la capacité à faire face au vieillissement de sa population, tout en proposant un projet de vie «ici», aux plus jeunes et aux familles ;*
- *l'aptitude à ne pas «laisser sur le bord de la route» les publics en difficulté sociale ou physique.*

Pour y répondre, solidarité, lien social et intergénérationnel sont des pistes à investiguer, tant au quotidien et en proximité, qu'à l'échelle territoriale.

Disposition 1
Renouer et repenser les liens intergénérationnels, garants du «bien vivre ensemble»

1 3 8 15

- **Reconnaître les personnes âgées comme un atout pour le territoire**, revaloriser leur place dans la vie sociale et économique :
  - › renforcer le maintien à domicile des personnes âgées, par des solutions alternatives d'habitat partagé, des offres de services (notamment à la personne) mutualisées, regroupées ou itinérantes, et d'animations
  - › capitaliser et transmettre leur mémoire aux jeunes générations, mobiliser leurs compétences et leur expérience, au service des activités culturelles, sociales et économiques
  - › soutenir les démarches exemplaires d'accompagnement des personnes dépendantes et des aidants/familles
- **Renforcer le rôle des associations dans les nouvelles formes de sociabilité** :
  - › sensibiliser les collectivités au soutien des associations et projets en faveur du lien intergénérationnel
  - › valoriser le bénévolat et son rôle «coup de main» (intervention d'urgence et de proximité, services non marchands d'assistance aux familles/personnes seules ou dépendantes…)
- **Mettre en réseau les lieux favorables au lien entre les générations** (bibliothèques, écoles, EHPAD, maisons de service, cinémas) et promouvoir l'essaimage d'expériences locales en faveur des échanges intergénérationnels (ex : entre écoles et EHPAD…)
- **Soutenir les initiatives en faveur de la mixité sociale et intergénérationnelle** dans l'habitat, les services, les activités culturelles, éducatives et économiques
- **Mobiliser les aînés pour l'appui aux familles** (garde d'urgence ou occasionnelle), **aux jeunes** (appui en formation, transfert de compétences, implication dans les temps périscolaires...), **aux entreprises** (collecte et transmission de savoir-faire, de «matière grise», parrainage/tutorat…) ; susciter la création de collectifs de «compétences»

Expérimentation & Innovation

› **Mesure 17**, collecte de la mémoire et centre de ressources
› **Mesure 23**, soutien à l'économie présentielle
› **Mesure 31**, mixité sociale et habitat partagé
› **Mesure 36**, échanges entre natifs et nouveaux arrivants

Disposition 2
Assurer la pérennité et le développement des offres «enfance/jeunesse»

1 3 8 15

- **Maintenir et qualifier l'offre d'accueil existante** (loisirs, vacances…), en lien avec le projet éducatif
- **Développer une offre à destination du public «jeunes»** valorisant le potentiel d'activités et de sports de pleine nature, ainsi que la richesse patrimoniale de l'Aubrac
- **Favoriser l'accès** aux services, aux structures d'accueil et aux activités, **grâce à une mobilité adaptée**
- **Accompagner les initiatives exemplaires** en matière d'accessibilité des services «petite enfance» (diversification des modes de garde, mobilité, itinérance…)
- **Accompagner la démarche «Aubrac Avenir»** (Aubrac aveyronnais) pour mettre en œuvre une politique globale et concertée «enfance/jeunesse» ; développer la mutualisation et l'essaimage sur d'autres intercommunalités

Expérimentation & Innovation

› **Mesure 5**, activités de pleine nature
› **Mesure 7**, projet éducatif
› **Mesure 8**, structures d'accueil jeunes
› **Mesure 25**, offres touristiques «jeunes»
› **Mesure 32**, repenser les mobilités

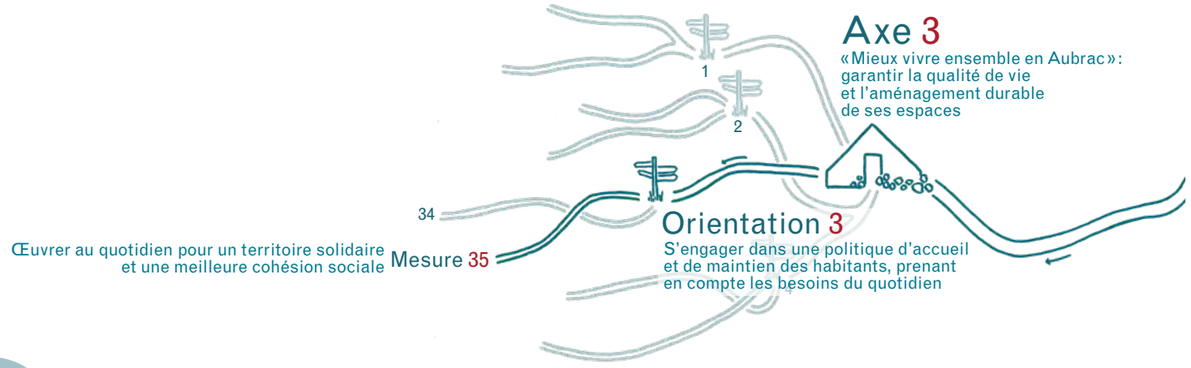

Disposition 3

Coordonner, soutenir et développer des actions en faveur des publics handicapés

1 3 8 15

› **Mesure 3**, collectivités exemplaires

› **Mesure 23**, Insertion par l'Activité Economique

› **Mesure 32**, mobilités et innovation/expérimentation TEAMM

- **Mieux diffuser l'information** sur les offres accessibles aux publics handicapés : modalités d'accompagnement et structures référentes, aides techniques et financières…
- **Accompagner les collectivités** pour l'accessibilité de leurs équipements et services, promouvoir les réalisations exemplaires
- **Mobiliser les professionnels** (en activité/porteurs de projet, maîtres d'œuvre) dans le domaine de l'accessibilité :
  - › mise en réseau, rencontres et échanges, valorisation des initiatives
  - › accompagnement, sensibilisation et professionnalisation, mise en relation avec les partenaires référents
  - › incitation à la réalisation de diagnostics d'accessibilité
- **S'engager en faveur de l'accueil des personnes en situation de handicap**, dans les structures «enfance/jeunesse» et les écoles, les entreprises, les collectivités…
- **Promouvoir les labellisations**, notamment dans le domaine touristique (Tourisme et Handicap), la participation aux réseaux engagés dans l'accessibilité ; pérenniser et diffuser la dynamique «Gévaudan pour tous»
- **Soutenir les structures locales d'insertion** présentes sur le territoire (associations intermédiaires, chantiers et entreprises d'insertion), renforcer les actions en faveur de l'Insertion par l'Activité Economique

Expérimentation & Innovation

- **Expérimenter dans l'accessibilité en matière de mobilité**, en lien avec l'étude-action «Mobilités rurales en zone de montagne» (projet TEAMM) engagée dans la phase de préfiguration du PNR de l'Aubrac

Rôle du Syndicat mixte du Parc

Chef de file

- Développe et/ou soutient des actions exemplaires en matière d'accessibilité, de solidarité, de mixité sociale et intergénérationnelle (ex : programme LEADER…).
- Pilote des programmes de recherche, d'animation à l'échelle territoriale et organise des manifestations, en faveur de la transmission de la mémoire, des savoirs et compétences, entre générations, notamment au sein du réseau des «relais» du Parc.
- Engage une réflexion sur le devenir des structures d'accueil «enfance/jeunesse» ; accompagne ces structures dans le développement d'activités de pleine nature et de découverte des patrimoines.
- Veille à la cohérence et à l'articulation des initiatives en matière de services aux publics (jeunes, personnes âgées, personnes handicapées…) à l'échelle du territoire, en coordonnant les acteurs concernés (collectivités, centres sociaux…).

Coordonnateur

- Coordonne l'action des partenaires pour décloisonner et assurer une cohérence des programmes à l'échelle du territoire (insertion, emploi…).
- Engage des partenariats avec des réseaux extraterritoriaux (PNR ou autres) pour dynamiser les initiatives locales en matière de services aux publics.

Partenaire

–

Prescripteur

–

Engagements des signataires de la Charte

L'État et ses établissements publics

- L'État associe le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc pour la mise en œuvre des Schéma Départementaux d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public, notamment pour les actions sur les thèmes des services de santé, de l'éducation, des services au public du quotidien, des transports, des réseaux et TIC et des mutualisations.

Les Régions

- Dans le cadre de leur propre stratégie ou dispositif d'intervention et dans la limite de leurs compétences et de leurs ressources financières, s'engagent à soutenir les actions visant la cohésion sociale du territoire.

Les Départements

- Contribuent à atteindre les objectifs de la mesure dans le cadre de leurs compétences en matière d'actions à caractère social, à destination des personnes âgées, des personnes handicapées et de la jeunesse, et plus largement de leurs actions sur l'amélioration de l'accessibilité des services au public, en partenariat avec les acteurs professionnels, les établissements, les territoires, l'Etat et ses agences.

Les Communes et les Communautés de communes

- Contribuent par la collecte et la mise en commun des données, à une meilleure connaissance des publics cibles et de leurs besoins.
- Participent au développement des projets en faveur de l'intergénérationnel, de la qualification de l'offre «enfance/jeunesse», de l'insertion des publics fragilisés.
- S'engagent à participer aux programmes de mise en accessibilité des services, équipements et sites.

Partenaires identifiés

- Maisons Départementales des Personnes Handicapées, CLIC, Association des Paralysés de France, Comités Départementaux Handisport, réseau CDOS Massif central, Comités Départementaux du Tourisme, Clos du Nid, ADAPEI, CGET Massif central

Partenariats à développer

- PETR Gévaudan/«Gévaudan pour tous», Union Départementale des Structures d'Insertion par l'Activité Economique, ERDF Lozère/Aveyron (mécénat pour actions en matière d'accessibilité), Missions locales

Indicateurs de suivi

I.20 I.83

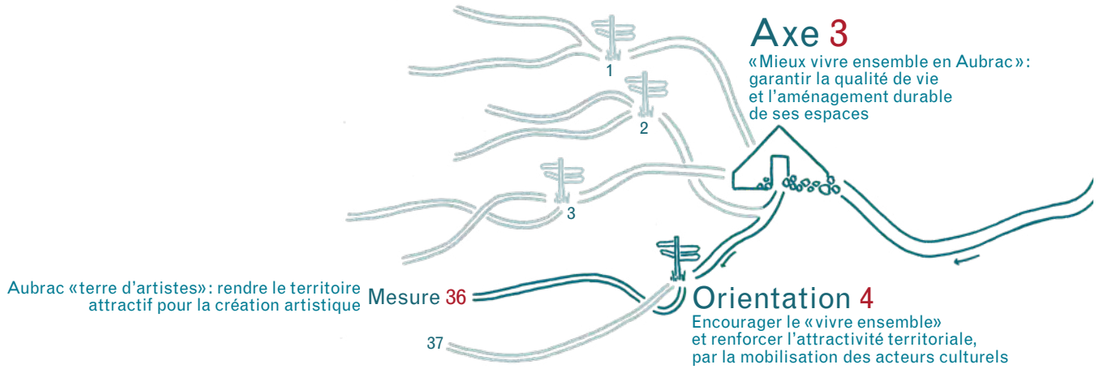

Mesure 36 Aubrac «terre d'artistes»: rendre le territoire attractif pour la création artistique

Sur l'Aubrac, la présence artistique professionnelle permanente est très limitée. Les professionnels sont essentiellement représentés dans l'enseignement musical et la photographie. Aucune compagnie professionnelle n'exerce dans les disciplines du spectacle vivant (théâtre, danse, cirque, arts de la rue...). Quelques structures accueillent des résidences d'artistes et certaines, à vocation départementale, organisent également des résidences de façon ponctuelle. Ce constat explique en partie la dynamique assez faible en matière de spectacle vivant, surtout sur le haut plateau, à laquelle s'ajoute l'absence d'agents culturels : des professionnels en charge de la programmation des spectacles et de la médiation entre les artistes et les publics.

À l'inverse, la spécificité des paysages et leur fort pouvoir d'évocation font de l'Aubrac un lieu privilégié pour la photographie, secteur dont la vitalité repose sur la présence de photographes professionnels et d'évènements organisés dans cette discipline. L'Aubrac est un « pays » qui accueille aussi de nombreux tournages (fictions ou documentaires), mais sans toutefois qu'une politique particulière y contribue.

Au final, les ressources culturelles et artistiques sont valorisées principalement par les pratiques amateurs et au sein de quelques structures ou manifestations (livre et lecture, arts plastiques et visuels, chorales, musiques et danses traditionnelles...).

La présence de créateurs et d'équipes artistiques professionnelles sur un territoire a des incidences concrètes et positives sur sa vitalité, générant une fréquentation régulière et des relations entre les habitants et la création. Cette présence donne aussi une image du territoire plus dynamique, plus attractive, plus innovante. Elle facilite de surcroît, la mise en œuvre d'actions éducatives et pédagogiques, notamment en direction des jeunes publics. Il apparaît donc important de soutenir et de développer la création artistique : pour faire de l'Aubrac, une « terre d'artistes » où s'exprime la créativité des professionnels, en complément de celle des amateurs.

Disposition 1
Soutenir et développer la création artistique

- **Encourager la création, pérenne ou éphémère** :
  - › dans les domaines artistiques peu pourvus (art contemporain, BD, arts du cirque et de la rue, théâtre, oralité…)
  - › dans les thématiques révélatrices de l'identité du territoire (paysages, langue occitane, musiques et danses traditionnelles…)
  - › en s'appuyant notamment sur le spectacle vivant pour susciter des échanges et des coopérations à l'échelle territoriale
- **Promouvoir et développer les résidences d'artistes** :
  - › en s'appuyant sur les expériences actuelles
  - › en mobilisant les partenaires référents, sur et en périphérie du territoire
  - › en impliquant des artistes et des acteurs culturels locaux
  - › en innovant dans les types de résidences (ex : itinérance)
- **Susciter les rapprochements et collaborations entre les artistes, professionnels et amateurs**
- **Développer un projet concerté de création artistique autour de la Charte et des valeurs « Parc »**

Expérimentation & Innovation

1 3 8 15

› **Mesure 6**, évènement « Parc » culturel et itinérant, offre culturelle de portée territoriale

Disposition 2
Améliorer les conditions d'accueil des artistes sur l'Aubrac

- **Recenser l'offre existante pour accueillir des artistes** : lieux dédiés ou non, artistes locaux, chargés de mission culturels…
- **Développer des conditions favorables à l'accueil d'artistes** :
  - › en ouvrant des lieux « du quotidien » (villages, fermes…) ou en créant des lieux dédiés
  - › en accompagnant les artistes pendant leur résidence
  - › en rapprochant les artistes des publics, par des échanges avec les habitants…
- **« Requalifier » des éléments du patrimoine** pour accueillir des artistes en résidence
- **S'appuyer sur les créations/évènements pour enrichir l'image du territoire et promouvoir une image attractive**, grâce à la contribution des artistes et créateurs
- **Susciter les échanges entre habitants « natifs » et nouveaux arrivants, avec la médiation des artistes** (animation de soirées d'accueil, veillées, cafés thématiques…)

1 3 8 15

› **Mesure 1**, partager le projet avec les habitants

› **Mesure 16**, valorisation du patrimoine bâti et historique

› **Mesure 37**, diffusion dans les édifices et sites patrimoniaux

Disposition 3
Relier création artistique et développement économique local

- **Faire de la création artistique un réel levier économique** : place des créateurs/artistes, des artisans d'art sur le territoire, liens entre art et artisanat d'art…
- **Organiser des concours « innovation et création »** dans les disciplines artistiques, l'artisanat d'art, l'architecture et l'urbanisme, la gastronomie…
- **Susciter la prise en compte des ressources locales comme supports de créations** : bois, pierre/lauzes, eau, plantes sauvages…
- **Encourager les collectivités et les entreprises** à rechercher la coopération avec les artistes et créateurs locaux

Expérimentation & Innovation

1 3 8 15

› **Mesure 17**, centre de ressources et valorisation des ressources locales

› **Mesure 24**, développement de l'artisanat d'art

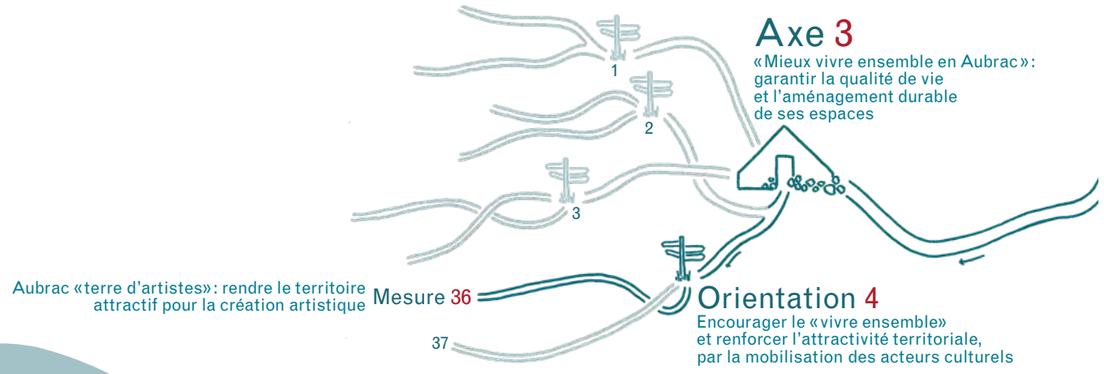

Rôle du Syndicat mixte du Parc

Chef de file

- Pilote et anime la Conférence territoriale «Culture et arts vivants» rassemblant les différents acteurs et partenaires.
- Sensibilise les collectivités locales au rôle de la création artistique et culturelle, dans l'attractivité et la vitalité du territoire, y compris via la commande publique.
- Favorise les échanges entre l'expression artistique professionnelle et amateur, entre les artistes et les habitants.
- Expérimente des solutions (techniques, financières) pour favoriser l'installation d'artistes sur le territoire.
- Associe les artistes, créateurs, acteurs culturels aux évènements soutenus par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc, dans la perspective d'une mise en valeur des patrimoines, des ressources et des valeurs «Parc».
- Soutient la création artistique valorisant les spécificités territoriales et la mise en œuvre d'un volet «éducatif» aux actions culturelles développées par les collectivités, les privés, les associations.

Coordonnateur

- Coordonne l'action des partenaires à l'échelle territoriale pour accompagner les artistes, collectivités et acteurs culturels, dans la mise en œuvre de leur projet (lieu de résidence, de diffusion, relation avec les locaux…).

Partenaire

- Accompagne les réflexions collectives en faveur de l'accueil d'artistes.

Prescripteur

–

Engagements des signataires de la Charte

L'État et ses établissements publics

- L'État participe aux investissements pour l'aménagement et la création d'équipements et encourage le développement de l'éducation artistique et culturelle dans les établissements scolaires et les structures de loisirs du territoire, dans la mesure de ses moyens.
- L'Etat soutient la structuration des politiques culturelles intercommunales et s'appuie sur le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc pour mettre en œuvre ses politiques sectorielles. Il contribue dans la mesure de ses moyens au développement d'une offre culturelle hors période estivale.

Les Régions

- Dans le cadre de leur propre stratégie ou dispositif d'intervention et dans la limite de leurs compétences et de leurs ressources financières, s'engagent à :
  - soutenir la structuration et le développement d'une véritable politique culturelle à l'échelle du territoire Parc ;
  - apporter leur soutien aux actions conduites par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc et ses partenaires, en lien avec les différentes stratégies régionales pour le patrimoine culturel et les cultures régionales, et le développement touristique.

Les Départements

- Contribuent à atteindre les objectifs de la mesure dans le cadre de la mobilisation des dispositifs mis en place en faveur de la création et de la diffusion artistiques, à travers la programmation du spectacle vivant, l'accueil d'artistes en résidence ou l'organisation d'ateliers de pratique, par un accompagnement des collectivités, des publics notamment amateurs et des professionnels, grâce à l'emploi d'outils financiers spécifiques et au développement de partenariats avec les territoires.
- Assurent ou contribuent à la diffusion large et innovante de la programmation culturelle sur site internet dédié et peuvent le cas échéant constituer une base de données accessible.

Les Communes et les Communautés de communes

- Favorisent le développement de projets artistiques et culturels sur leur territoire, notamment grâce à l'accueil d'artistes, voire à l'organisation de résidences.
- Créent et gèrent des d'équipements pour développer la création artistique et sa diffusion.

Partenaires identifiés

- Scènes Croisées de Lozère, Conseil départemental du Cantal/action culturelle, Aveyron Culture, Fédération des foyers ruraux (Lozère et Aveyron), PETR
- Réseaux «Parc», IPAMAC

Partenariats à développer

- Vieux Palais (Espalion) et structures en périphérie (Ciné-théâtre de St Chély d'Apcher, l'Essieu du Batut à Murols…) pour l'accueil d'artistes en résidence
- Fondations pour soutenir l'installation d'artistes, réseau Coopératives d'Activité et d'Emploi, CRESS Massif central
- Agences régionales dans les différents domaines artistiques

Indicateurs de suivi

I.84 I.85

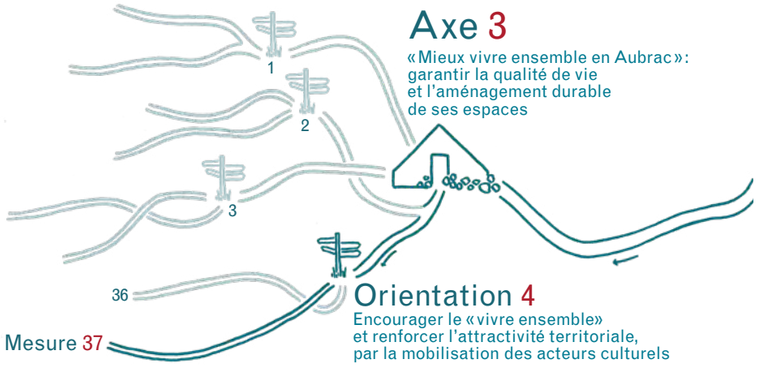

PRIORITAIRE

Mesure 37

Encourager des projets artistiques facteurs de lien social et ancrés au territoire

L'Aubrac est un espace naturel exceptionnel, bien préservé. Ses paysages, sa faune, sa flore remarquables épousent les imaginaires des disciplines artistiques.

Parallèlement, l'offre culturelle, quoique inégalement répartie dans l'espace et dans le temps, est significative : enseignements artistiques (notamment musical) et pratiques amateurs bien assurées ; propositions d'évènements (photographie, livre et lecture, musique classique...) et de saisons culturelles localisées ; vigueur de la pratique des musiques et danses traditionnelles, de la langue occitane ; présence d'une scène conventionnée côté Lozère...

Quant aux lieux de diffusion, ils sont plutôt bien répartis, dans les domaines des arts visuels, plastiques, du livre et de la lecture, grâce à un maillage assez dense de lieux d'exposition et de bibliothèques ; le cinéma est également bien présent, mais surtout en périphérie du territoire. Enfin, une salle dédiée au spectacle vivant a ouvert au Nayrac, tandis qu'en périphérie, des partenariats pourraient s'envisager avec des salles similaires en Lozère (à Saint Chély d'Apcher et Marvejols). Ajoutons à ces lieux affectés aux activités/évènements culturels, un ensemble de salles, de lieux multifonctionnels qui pour certains, en abritent déjà ou pourraient en accueillir, et rapprocher ainsi l'offre de la population, tout en favorisant une culture « hors les murs ».

Les principaux enjeux renvoient à la place, à la nature et à la vocation des projets culturels et artistiques en Aubrac : proximité avec les habitants et renforcement du lien social, accessibilité grâce à une diffusion dans des lieux de convivialité, ancrage aux spécificités territoriales.

Disposition 1
Favoriser une culture « hors les murs »

- **Améliorer la connaissance des équipements de diffusion dédiés existants** (salles de spectacles, cinémas, bibliothèques...) et **également des lieux non dédiés** (salles des fêtes, offices de tourisme, commerces, monuments historiques...), notamment dans le cadre du Schéma des activités et des services
- **Réaliser un diagnostic de ces équipements** : projets de (re)qualification, en fonction des disciplines artistiques et des critères à privilégier pour le territoire (itinérance, multi-fonctionnalité, pluri-disciplinarité)
- **Sensibiliser les collectivités à mobiliser le « dernier commerce du village »** comme lieu de diffusion, **et engager une réflexion pour la qualification des commerces ruraux** (ex : « bistrots/cafés de pays »)
- **Promouvoir** :
  - › les lieux dédiés dans un souci de mutualisation et de partage de l'existant
  - › les lieux non dédiés pour renforcer le lien social, l'accessibilité aux services culturels, voire leur viabilité économique
- **Renforcer l'offre dans des domaines prioritaires** :
  - › la lecture publique (« montée » dans une catégorie supérieure de certaines bibliothèques)
  - › les musées de société (nouvelles muséographies, projets éducatifs, charte de qualité/marque « Valeurs Parc naturel régional »...)
  - › l'enseignement musical (coopération interdépartementale pour assurer une meilleure couverture territoriale)
- **Qualifier des lieux de diffusion multifonctionnels, comme des « relais » du Parc**

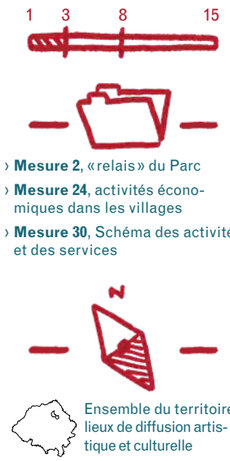

Disposition 2
Rapprocher l'offre de la population

- **Conforter le caractère participatif des projets culturels** : soutien au réseau associatif, mobilisation par les collectivités pour élaborer et conduire leur politique culturelle
- **Développer un volet éducatif dans les projets culturels et artistiques**, et plus particulièrement à destination du jeune public ; promouvoir les pratiques artistiques auprès des structures d'accueil « enfance/jeunesse »
- **S'appuyer sur les initiatives intégrant un volet éducatif** (ex : Javols, « Aubrac Avenir »...) **pour essaimer** ; encourager le développement, l'intégration d'offres artistiques et culturelles aux projets éducatifs des collectivités
- **Encourager des activités, programmations et lieux d'expression favorisant les liens intergénérationnels et intersectoriels**

Expérimentation & Innovation

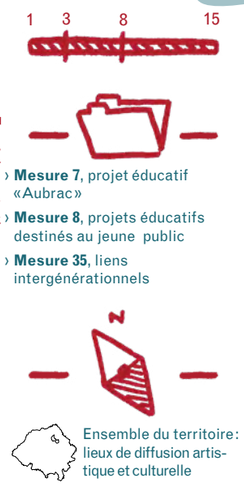

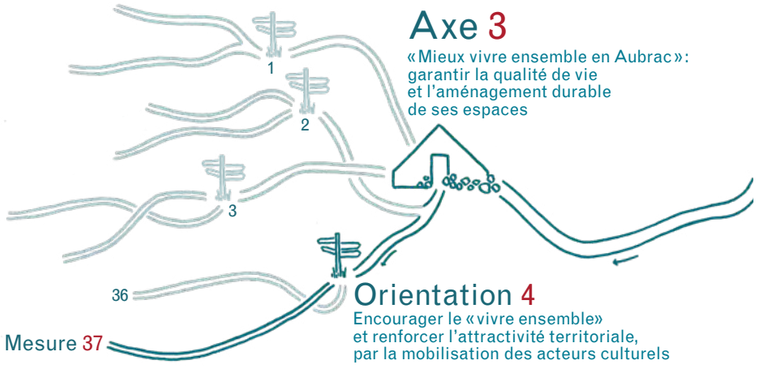

Axe 3

«Mieux vivre ensemble en Aubrac»: garantir la qualité de vie et l'aménagement durable de ses espaces

Orientation 4

Encourager le «vivre ensemble» et renforcer l'attractivité territoriale, par la mobilisation des acteurs culturels

Encourager des projets artistiques facteurs de lien social et ancrés au territoire Mesure 37

Disposition 3

Renforcer le lien social grâce au cinéma

1 3 8 15

› **Mesure 6**, cinéma itinérant
› **Mesure 17**, collecte de la mémoire et centre de ressources

- **Renforcer la place du média cinématographique sur le territoire** : ouverture à un large public, intérêt artistique, économique et contribution au lien social ; dans des configurations complémentaires :
  - › fixe et pérenne : salles de cinéma existantes comme lieux de diffusion et de promotion de l'offre culturelle du territoire
  - › itinérante et ponctuelle
- **Elaborer un programme d'animation et d'éducation à l'image** : mise en réseau des opérateurs, développement de projets «écoles, collèges et lycées au cinéma», programmation d'images patrimoniales, inventaire et diffusion des images tournées sur le territoire…

Disposition 4

Promouvoir et soutenir les projets prenant en compte les marqueurs identitaires du territoire

1 3 8 15

› **Mesure 2**, réseau des sites et itinéraires d'intérêt majeur
› **Mesure 6**, valorisation de l'itinérance
› **Mesure 7**, politique d'interprétation
› **Mesure 14**, routes paysagères
› **Mesure 16**, valorisation du patrimoine agropastoral
› **Mesure 17**, centre de ressources

Expérimentation & Innovation

- **Faire des édifices emblématiques du patrimoine bâti et historique, des «écrins» pour les projets artistiques et culturels**. Sont particulièrement à mobiliser :
  - › le «réseau» des églises et chapelles romanes (accueil de concerts, d'expositions…)
  - › les musées de société pour développer des projets en lien avec les spécificités territoriales qu'ils valorisent
  - › le Chemin de St Jacques et les patrimoines associés, dans une logique itinérante
- **Etudier la qualification de ces édifices/sites comme «relais» du Parc**
- **Etablir un projet culturel et artistique permettant de ré-installer le buron de l'Aubrac** (actuellement au MuCEM) sur sa terre d'origine
- **Valoriser la connaissance du territoire** grâce à l'implication des acteurs culturels, notamment dans le domaine du patrimoine immatériel (oralité, langue occitane, toponymie, jeux, savoir-faire)
- **Valoriser les sites remarquables du Parc** (sites d'intérêt majeur, sites d'interprétation, routes paysagères…), **grâce à des créations artistiques**

Disposition 5

Promouvoir une expression contemporaine de la langue occitane

1 3 8 15

› **Mesure 6**, programmations culturelles à l'année, évènementiels «Parc»
› **Mesure 8**, jeunes générations et partenariats avec les établissements d'enseignement
› **Mesure 17**, centre de ressources

Expérimentation & Innovation

- **Développer la connaissance des pratiques actuelles** : initiatives associatives/publiques, domaines de mise en œuvre (enseignement, pratiques artistiques, activités touristiques, éducatives…), acteurs et réseaux impliqués…
- **Soutenir les initiatives en faveur de l'enseignement de la langue occitane**
- **Encourager le bilinguisme dans les actions en faveur de l'interprétation des ressources/patrimoines/activités du territoire** (toponymie, vocabulaire dédié, encore usité…)
- **Encourager les programmations culturelles valorisant la langue occitane** : oralité, spectacle vivant (conte, musique, chant, théâtre…), y compris dans une approche contemporaine
- **Promouvoir au sein d'un évènementiel culturel «Parc»** les pratiques et l'expression contemporaines dans les domaines de la langue occitane, des danses et musiques traditionnelles
- **Instaurer des coopérations inter-territoires** et participer aux réseaux existants (interparcs notamment)
- **Valoriser les ressources documentaires** : grâce au centre de ressources, au réseau des bibliothèques/médiathèques et aux services dédiés (Archives départementales, Services régionaux de l'Inventaire)…

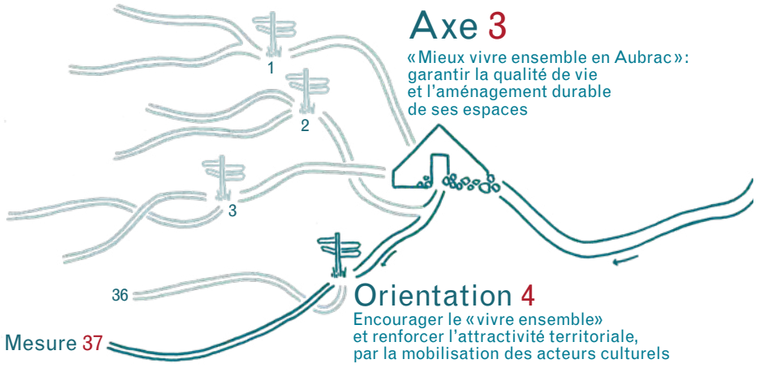

Axe 3

«Mieux vivre ensemble en Aubrac»: garantir la qualité de vie et l'aménagement durable de ses espaces

Orientation 4

Encourager le «vivre ensemble» et renforcer l'attractivité territoriale, par la mobilisation des acteurs culturels

Encourager des projets artistiques facteurs de lien social et ancrés au territoire Mesure 37

Rôle du Syndicat mixte du Parc

Chef de file

- Pilote et anime la Conférence territoriale «Culture et arts vivants» rassemblant les différents acteurs et partenaires.
- Recense et caractérise les équipements dédiés ou à ouvrir à la programmation culturelle; propose leur (re)qualification et diffuse cette information à l'échelle territoriale.
- Définit les critères de sélection et la politique d'accompagnement des lieux de diffusion, potentiellement identifiables «Parc».
- Soutient les projets valorisant les marqueurs identitaires, les patrimoines de l'Aubrac, notamment la langue occitane; encourage leur déroulement dans les «relais» du Parc.
- Favorise l'accueil d'évènements dans des lieux de proximité, de convivialité et de mixité, tout comme dans des lieux «patrimoniaux» du territoire.
- Soutient les projets expérimentaux et les initiatives dans des domaines innovants ou peu développés.
- Pilote un groupe de travail en vue de développer un réseau territorial de «bistrots ou cafés de pays».

Coordonnateur

- Encourage la mutualisation et la coordination entre les acteurs pour assurer des offres complémentaires dans l'espace, le temps, les thématiques.
- Accompagne et coordonne les démarches en faveur de la (re)qualification des lieux de diffusion.
- Soutient les collectivités dans l'élaboration de projets culturels et artistiques, recherche leur complémentarité avec les offres existantes à l'échelle territoriale et facilite l'essaimage de ces initiatives.

Partenaire

- Encourage et accompagne les démarches participatives dans l'élaboration des projets culturels.
- Promeut l'importance du cinéma et de l'image animée dans l'offre culturelle.

Prescripteur

–

Engagements des signataires de la Charte

L'État et ses établissements publics

- L'État encourage le développement de l'éducation artistique et culturelle dans les établissements scolaires et les structures de loisirs du territoire, dans la mesure de ses moyens.
- L'Etat soutient la structuration des politiques culturelles intercommunales et s'appuie sur le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc pour mettre en œuvre ses politiques sectorielles. Il contribue dans la mesure de ses moyens au développement d'une offre culturelle hors période estivale.

Les Régions

- Dans le cadre de leur propre stratégie ou dispositif d'intervention et dans la limite de leurs compétences et de leurs ressources financières, s'engagent à:
  - soutenir la structuration et le développement d'une véritable politique culturelle à l'échelle du territoire Parc;
  - apporter leur soutien aux actions conduites par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc et ses partenaires, en lien avec les différentes stratégies régionales pour le patrimoine culturel et les cultures régionales, et le développement touristique.

Les Départements

- Contribuent à atteindre les objectifs de la mesure dans le cadre de la mobilisation des dispositifs mis en place en faveur de la création et de la diffusion artistiques à travers la programmation du spectacle vivant, l'accueil d'artistes en résidence ou l'organisation d'ateliers de pratique, grâce à un accompagnement des collectivités, des publics notamment amateurs et des professionnels, à l'emploi d'outils financiers spécifiques et au développement de partenariats avec les territoires.
- Assurent ou contribuent à la diffusion large et innovante de la programmation culturelle sur site internet dédié et peuvent le cas échéant constituer une base de données accessible.

Les Communes et les Communautés de communes

- Mettent à disposition les données culturelles dont elles disposent concernant leur territoire.
- Promeuvent localement les évènements et programmations en lien avec les objectifs de la Charte.
- Contribuent à la mise en place d'une programmation culturelle cohérente et variée sur le territoire du Parc.
- S'engagent dans les programmes de qualification des lieux de diffusion lorsqu'elles en sont propriétaires ou en promouvant ces démarches auprès des acteurs de leur territoire.
- Facilitent la mise en réseau des acteurs culturels et concourent à la promotion de la programmation (activités et événements) sur le territoire du Parc auprès des habitants et des associations.
- Participent à l'acquisition de la connaissance et à la valorisation du patrimoine occitan.

Partenaires identifiés

- Scènes Croisées de Lozère, Conseil départemental du Cantal/action culturelle, Aveyron Culture, Fédération des foyers ruraux (Lozère et Aveyron), PETR, Archives départementales
- ACIR Compostelle, IPAMAC

Partenariats à développer

- Agences régionales dans les différents domaines artistiques
- Agence des Musiques des Territoires d'Auvergne, Centre interrégional de développement de l'occitan/Médiathèque interrégionale occitane/Languedoc Roussillon, Centre occitan des musiques et danses traditionnelles Midi-Pyrénées, Instituts départementaux/régionaux d'Etudes Occitanes, Association pour le Développement de l'Occitan/Lozère, Institut Occitan de l'Aveyron
- Communautés de communes du territoire qui développent des actions culturelles, des saisons, des projets éducatifs…, ALSH, réseaux des offices de tourisme, prestataires touristiques et agritouristiques, associations du patrimoine, d'animation culturelle et artistique

Indicateurs de suivi

I.6 I.86

ANNEXES

Annexes réglementaires 282
(article R.333-3 du code de l'environnement)

Annexe 1 – Liste des communes du périmètre d'étude 282

Annexe 2 – Statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc 286

Annexe 3 – Liste des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ayant approuvé la Charte 296

Annexe 4 – Carte identifiant les communes et EPCI à fiscalité propre ayant approuvé la Charte 298

Annexe 5 – L'emblème du Parc 300

Annexe 6 – Plan de financement prévisionnel portant sur les 3 premières années de classement du Parc 302

Annexe 7 – Organigramme prévisionnel du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc 322

Annexes complémentaires 324

Annexe 8 – Tableau de bord du Parc 324

Annexe 9 – Fiches présentant les sites écologiques et géologiques d'intérêt majeur 332

Annexe 10 – Habitats et espèces d'intérêt majeur 368

Annexe 11 – Liste des sigles et abréviations 370

Annexe 12 – Table des illustrations 374

Annexe 1

Liste des communes du périmètre d'étude

› AVEYRON, OCCITANIE

Code INSEE	Commune	Superficie (ha)	Population DGF 2014
12223	ARGENCES-EN-AUBRAC	15282	2236
12048	CAMPOURIEZ	1858	463
12051	CANTOIN	4420	452
12058	CASSUEJOULS	1058	173
12061	CASTELNAU-DE-MANDAILLES	3661	699
12064	LE CAYROL	2180	292
12074	CONDOM-D'AUBRAC	4685	379
12079	COUBISOU	3078	650
12088	CURIERES	3618	298
12094	ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE	3087	1414
12096	ESPALION	3740	4943
12098	ESTAING	1693	754
12103	FLORENTIN-LA-CAPELLE	3610	486
12116	HUPARLAC	2445	303
12119	LAGUIOLE	6398	1678
12151	MONTEZIC	1900	323
12156	MONTPEYROUX	6181	662
12172	LE NAYRAC	3690	652
12184	POMAYROLS	2311	214
12187	PRADES-D'AUBRAC	4630	566
12209	SAINT-AMANS-DES-CÔTS	4150	972
12214	SAINT-CHELY-D'AUBRAC	7676	775
12216	SAINT-CÔME-D'OLT	3006	1545
12219	SAINTE-EULALIE-D'OLT	1715	486
12224	SAINT-GENIEZ-D'OLT-ET-D'AUBRAC	8960	2872
12250	SAINT-SYMPHORIEN-DE-THENIERES	3183	320
12273	SOULAGES-BONNEVAL	1585	316

* POPULATION DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)

› LOZÈRE, OCCITANIE

Code INSEE	Commune	Superficie (ha)	Population DGF 2014
48001	ALBARET-LE-COMTAL	2924	245
48005	ANTRENAS	1741	374
48007	ARZENC-D'APCHER	791	69
48017	BANASSAC-CANILHAC	2487	1215
48025	LES BESSONS	2353	475
48099	BOURGS-SUR-COLAGNE	5322	2281
48031	BRION	2246	128
48032	LE BUISSON	2481	295
48044	CHAUCHAILLES	1765	131
48058	LA FAGE-MONTIVERNOUX	3833	208
48059	LA FAGE-SAINT-JULIEN	1751	321
48064	FOURNELS	1537	509
48071	GRANDVALS	1248	126
48073	LES HERMAUX	1783	178
48091	MARCHASTEL	3454	106
48104	NASBINALS	6349	689
48106	NOALHAC	1334	122
48047	PEYRE-EN-AUBRAC	15312	3069
48087	PRINSUEJOLS-MALBOUZON	5797	388
48123	RECOULES-D'AUBRAC	2640	285
48156	SAINT-GERMAIN-DU-TEIL	2244	1027
48161	SAINT-JUERY	165	100
48165	SAINT-LAURENT-DE-MURET	4565	253
48167	SAINT-LAURENT-DE-VEYRES	880	57
48168	SAINT-LEGER-DE-PEYRE	2657	219
48175	SAINT-PIERRE-DE-NOGARET	1602	231
48187	LES SALCES	4679	154
48190	TERMES	1776	285
48192	TRELANS	2326	150

› CANTAL, AUVERGNE RHÔNE-ALPES

Code INSEE	Commune	Superficie (ha)	Population DGF 2014
15007	ANTERRIEUX	1666	154
15045	CHAUDES-AIGUES	5507	1273
15060	DEUX-VERGES	1097	62
15065	ESPINASSE	1703	107
15073	FRIDEFONT	1646	120
15078	JABRUN	3411	186
15106	LIEUTADES	4087	292
15121	MAURINES	1487	160
15199	SAINT-MARTIAL	1458	82
15209	SAINT-REMY-DE-CHAUDES-AIGUES	1533	152
15216	SAINT-URCIZE	5551	639
15241	LA TRINITAT	1792	81

	Superficie (ha)	Population DGF 2014
AVEYRON	109 800	24 923
CANTAL	30 938	3308
LOZÈRE	88 042	13 690
TOTAL	**228 780**	**41 921**

Annexe 2

Statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc

I/ NATURE ET OBJET DU SYNDICAT MIXTE

Article 1/ Dénomination et composition du Syndicat mixte

En application des dispositions des articles L.5721-1 à L5721-9 et L.5722-1 à L.5722-6 du Code général des collectivités territoriales, il est créé un syndicat mixte ouvert qui prend la dénomination de « Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac », ci-après dénommé « le Syndicat mixte ».

Le Syndicat mixte est composé des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale suivants, ayant approuvé la Charte du Parc naturel régional de l'Aubrac :

- la Région Auvergne- Rhône-Alpes ;
- la Région Occitanie ;
- le Département de l'Aveyron ;
- le Département du Cantal ;
- le Département de la Lozère ;
- les communes situées sur le territoire classé « Parc naturel régional » :
  - 25 communes de l'Aveyron : *Argences-en-Aubrac, Campouriez, Cantoin, Cassuéjouls, Castelnau-de-Mandailles, Le Cayrol, Condom-d'Aubrac, Coubisou, Curières, Entraygues-sur-Truyère, Estaing, Florentin-La-Capelle, Huparlac, Laguiole, Montézic, Montpeyroux, Le Nayrac, Pomayrols, Prades-d'Aubrac, Saint-Amans-des-Côts, Saint-Chély-d'Aubrac, Saint-Côme-d'Olt, Saint-Geniez-d'Olt-et-d'Aubrac, Saint-Symphorien-de-Thénières, Soulages-Bonneval.*
  - 12 communes du Cantal : *Anterrieux, Chaudes-Aigues, Deux-Verges, Espinasse, Fridefont, Jabrun, Lieutades, Maurines, Saint-Martial, Saint-Rémy-de-Chaudes-Aigues, Saint-Urcize, La Trinitat.*
  - 27 communes de la Lozère : *Albaret-Le-Comtal, Antrenas, Arzenc-d'Apcher, Banassac-Canilhac, Les Bessons, Bourgs-sur-Colagne, Brion, Le Buisson, La Fage-Montivernoux, La Fage-Saint-Julien, Fournels, Grandvals, Les Hermaux, Marchastel, Nasbinals, Noalhac, Peyre-en-Aubrac, Prinsuéjols-Malbouzon, Recoules-d'Aubrac, Saint-Germain-du-Teil, Saint-Juéry, Saint-Laurent-de-Muret, Saint Léger de Peyre, Saint-Pierre-de-Nogaret, Les Salces, Termes, Trélans.*
- les groupements de communes situés en tout ou partie sur le territoire classé « Parc naturel régional » :
  - 1 groupement intercommunal de l'Aveyron : *CC Aubrac, Carladez et Viadène.*
  - 1 groupement intercommunal du Cantal : *CC Saint-Flour Communauté.*
  - 4 groupements intercommunaux de la Lozère : *CC Aubrac Lot Causses Tarn et Pays de Chanac, CC des Hautes Terres de l'Aubrac, CC des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac, CC du Gévaudan.*
- les communes « partenaires » situées en périphérie du périmètre proposé au classement :
  - 8 communes partenaires en Aveyron : *Brommat, Lacroix-Barrez, Lassouts, Mur-de-Barrez, Murols, Saint-Hippolyte, Taussac, Thérondels.*
  - 0 commune partenaire dans le Cantal.
  - 6 communes partenaires en Lozère : *Albaret-Sainte-Marie, La Canourgue, Marvejols, Les-Monts-Verts, Rimeize, Saint-Chély-d'Apcher.*

Article 2/ Membres associés

Sont systématiquement associés aux réunions du Comité syndical, sans voix délibérative :

- Collège des « Territoires associés » :
  - le Président (ou son représentant) des « PETR » ou « Pays » ;
  - le Maire ou le Président (ou leur représentant) de structures associées dans le cadre de conventionnements prévus à l'article 4.

- Collège des organismes professionnels : le Président ou le directeur (ou son représentant) des chambres consulaires départementales, de l'UPRA Aubrac et des établissements publics forestiers (ONF et CRPF).

Le Syndicat mixte peut également associer ponctuellement à ses travaux, avec voix consultative, les membres de ces deux collèges ainsi que tout organisme partenaire (Etat, collectivité, privé) ou personne qualifiée.

Article 3/ Objet

A/ Missions générales

En application des articles R.333-2 et suivants du Code de l'environnement, le Syndicat mixte est chargé de la gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac. Il met en œuvre la Charte du Parc et veille au respect des engagements pris par les signataires de la Charte.

Ainsi, dans le cadre fixé par la Charte et sur son territoire d'intervention :

- Il assure la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires (articles L.333.1 et R.333-13, R.333-14, R.333-15 du Code de l'environnement) ;
- Il émet, conformément à l'article L.333-1 du Code de l'environnement, des avis sur les documents de planification, d'aménagement de l'espace et de gestion des ressources naturelles lors de leur élaboration ;
- Il formule des avis sur les aménagements, ouvrages ou travaux envisagés qui sont soumis à l'article R244-15 du Code de l'environnement ;
- Il gère la marque collective « Valeurs Parc naturel régional » (article R.333-16 du Code de l'environnement) et le règlement général d'utilisation de la marque ;
- Il assure, en application de l'article 49 de la loi « pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages », la coordination des politiques publiques ;
- Il conduit, en application de l'article L.333-1 du Code de l'environnement, la révision de la Charte du Parc naturel régional.

Ses domaines d'actions sont :

- Protéger et valoriser les patrimoines, notamment par une gestion adaptée des milieux et des paysages ;
- Contribuer à l'aménagement du territoire ;
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie ;
- Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

Ainsi, le Syndicat mixte a vocation à :

- Procéder ou faire procéder, dans le respect des compétences de ses membres, à toutes études, actions ou opérations, travaux contribuant à la mise en œuvre de la Charte du Parc naturel régional de l'Aubrac ;
- Définir, mener ou faire mener des actions ou des programmes exemplaires, expérimentaux ou de recherche nécessaires à la réalisation de son objet ;
- Communiquer, informer et sensibiliser les collectivités et les acteurs locaux sur :
  - son action ;
  - les spécificités et les missions d'un Parc naturel régional ;
  - les caractéristiques (patrimoniales,…) de l'Aubrac ;
  - …

B/ Missions particulières

Au-delà de ces missions, le Syndicat mixte peut procéder à toute action dans différents domaines pour lesquels il a reçu délégation de maîtrise d'ouvrage. Ces actions sont entièrement prises en charge financièrement par la structure commanditaire, déduction faite d'éventuelles aides perçues dans ce cadre par le Syndicat mixte. Elles feront l'objet de contrats particuliers couvrant la période nécessaire à la réalisation de ladite mission.

Le Syndicat mixte peut par ailleurs effectuer des missions d'appui administratif ou technique à destination des structures publiques ou privées (associations…) en vue de la réalisation de leurs projets (études, travaux), dès lors qu'ils participent à la réussite de démarches collectives concourant à l'application de la Charte.

C/ Délégation de compétences

Le Syndicat mixte peut éventuellement bénéficier de transferts de compétences, de la part des collectivités membres du Syndicat mixte ou d'Etablissements publics de coopération intercommunale territorialement concernés par le Parc, dans la mesure où ces compétences n'auraient pas été préalablement déléguées.

Ces délégations qui pourraient aboutir à un fonctionnement à la carte, impliqueraient alors une modification statutaire, tel que prévu par l'article 8.

D/ Moyens humains

Pour mener à bien son objet, le Syndicat mixte se dote de services administratifs, techniques et d'animation.

Conformément à l'article L.5721-9 du Code général des collectivités territoriales, ces services peuvent être mis à disposition de ses membres. Une convention conclue entre le Syndicat mixte et ses membres intéressés, fixe alors les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la collectivité ou l'établissement, des frais de fonctionnement du service.

Dans les mêmes conditions, par dérogation à l'article L.5721-6-1, les services de ses membres peuvent être en tout ou partie mis à disposition du Syndicat mixte pour l'exercice de ses compétences.

E/ Moyens matériels

Le Syndicat mixte peut mettre à disposition de ses membres, par convention, des moyens matériels, afin de leur faciliter l'exercice de leurs compétences, et inversement.

Article 4/ Périmètre d'interventions

Le périmètre d'interventions du Syndicat mixte est circonscrit :

- au territoire administratif des communes incluses dans le périmètre proposé au classement.
- auquel s'ajoute le territoire administratif des « communes partenaires » situées hors du périmètre proposé au classement mais en périphérie de ce dernier.

Pour des raisons biogéographiques (interventions à l'échelle d'un bassin versant, d'une unité paysagère...), historiques ou socioéconomiques ou pour toute autre raison, dès lors qu'elle contribue ou favorise la mise en œuvre de la Charte du Parc, le Syndicat mixte pourra également intervenir hors du périmètre défini ci-avant.

Une convention sera conclue pour ce faire entre le Syndicat mixte et la collectivité ou l'EPCI intéressé par ces interventions, dans le respect des conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 5/ Durée

Le Syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée.

En cas de déclassement, de non renouvellement du classement ou de vacance de classement en Parc naturel régional, le Syndicat mixte mène à leur terme les actions engagées au cours de la période de classement. Il est ensuite dissout, dans le respect des dispositions de l'article 9.

Article 6/ Siège

Le siège du Syndicat mixte est fixé à l'Hôtel des montagnes - Aubrac - 12470 SAINT-CHELY D'AUBRAC.
Il peut être déplacé dans tout autre lieu du périmètre classé, sur délibération du Comité syndical.
Les réunions du Syndicat mixte peuvent se tenir en tout lieu de ce périmètre, élargi aux communes partenaires.

Article 7/ Adhésion et retraits

A/ Adhésions

L'adhésion des collectivités et Etablissements publics de coopération intercommunale au Syndicat mixte suppose une approbation et une adhésion préalable aux valeurs, objectifs, orientations et mesures de la Charte du Parc.

Conformément à l'article L.5721-2 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 1 des présents statuts, les communes pouvant prétendre au statut de « communes partenaires », peuvent être admises à faire partie du Syndicat mixte (avec voix délibérative) après avis du Bureau et approbation du Comité syndical, prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

B/ Retraits

Un membre peut être admis à se retirer du Syndicat mixte par une décision prise par le Comité syndical à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Dans ce cas, la collectivité reste engagée financièrement selon la clé de répartition prévue jusqu'à l'extinction des emprunts contractés par le Syndicat mixte pendant son adhésion.

Le retrait d'un des membres entraîne une révision statutaire.

Article 8/ Modifications statutaires

Les modifications portées aux présents statuts, sous réserve des règles spécifiques relatives à l'adhésion et au retrait définis à l'article 7, sont approuvées par le Comité syndical, sur proposition du Bureau, à la majorité des 2/3 des voix exprimées.

Préalablement à une décision de modification des statuts, le Comité syndical ou le Président peuvent demander une consultation de l'ensemble des collectivités membres du Syndicat mixte. Cette consultation est obligatoire si les propositions de modifications concernent l'objet du Syndicat mixte (article 3 des présents statuts) ou son périmètre d'intervention (article 4).

Par ailleurs, <u>doivent faire l'objet d'un accord préalable de l'ensemble des Conseils régionaux et départementaux</u>, les propositions de modifications relatives aux modalités statutaires traitant :

- des catégories de collectivités ou de groupements de collectivités composant le Comité syndical (article 1) ;
- de la répartition des prises en charge des dépenses et des recettes du budget du Syndicat mixte (article 18) ;
- de la répartition des voix.

Ceux-ci disposent d'un délai de 4 mois à compter de la notification pour se prononcer sur les propositions de modifications, faute de quoi l'avis sera considéré favorable.

Article 9/ Dissolution du Syndicat

La dissolution du Syndicat mixte intervient dans les conditions prévues par les articles L.5721-7 et L.5721-7-1 du Code général des collectivités territoriales. Le Comité syndical procède alors à l'analyse détaillée de la situation financière et patrimoniale du Syndicat mixte au moment de la dissolution (actif, passif, droits et obligations), et procède à la répartition de l'actif et du passif entre les parties contractantes, au prorata de leur participation aux charges de fonctionnement et d'investissement du Syndicat mixte, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La répartition du personnel concerné, entre les personnes morales membres du Syndicat mixte, s'effectue conformément aux dispositions applicables du Code général des collectivités territoriales.

II/ FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical et un Bureau.

Article 10/ Composition du Comité Syndical

Le Comité syndical est organisé en collèges, formés des représentants élus par les collectivités et leurs groupements adhérant au Syndicat mixte. Chaque collège y dispose d'un nombre défini de voix.

Répartition des sièges :

- Collège des Régions : 45 % des voix, réparties parmi 10 délégués :
  - › Région Auvergne-Rhône-Alpes : 2 délégués
  - › Région Occitanie : 8 délégués
- Collège des Départements : 30 % des voix, réparties parmi 7 délégués :
  - › Département de l'Aveyron : 3 délégués
  - › Département du Cantal : 1 délégué
  - › Département de la Lozère : 3 délégués
- Collège des Communes et Communautés de communes : 25 % des voix, réparties parmi l'ensemble des délégués :
  - › Communes : 1 délégué par tranche de 1 500 habitants
  - › Communautés de communes : 1 délégué par communauté de communes

A l'intérieur des différents collèges, les voix sont réparties équitablement entre chacun des délégués.

Les délégués du Comité syndical sont désignés par les assemblées délibérantes de chaque collectivité adhérant au Syndicat mixte.

Les assemblées délibérantes de chaque collectivité et établissement public de coopération intercommunale membre désignent autant de délégués titulaires que de suppléants. Le délégué suppléant siège au Comité syndical à la place du titulaire, en cas d'indisponibilité de celui-ci.

Chaque délégué est désigné pour la durée de son mandat au sein de la collectivité qu'il représente. Un même délégué ne peut représenter deux institutions membres, que ce soit à titre de suppléant et/ou de titulaire.

En cas de vacance parmi les délégués, par suite de renouvellement de mandat, décès, démission ou toute autre cause, il est pourvu à leur remplacement par les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale membres dans un délai maximal de 4 mois. A défaut de désignation dans ce délai, c'est la première personne dans l'ordre du tableau des nominations au conseil de la structure concernée (municipal, communautaire, général ou régional) qui siégera au Comité syndical.

Article 11/ Attributions du Comité Syndical

Le Comité syndical règle par ses délibérations les affaires relevant des missions du Syndicat mixte. Il vote le budget, administre les biens, crée les emplois, approuve le compte administratif, examine les comptes rendus d'activité du Syndicat mixte et se prononce sur toutes les questions, notamment statutaires, relevant de sa compétence.

Le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau syndical ou au Président, à l'exception :

- du vote du budget ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des modifications statutaires, y compris celles relatives au règlement intérieur ;
- de l'adhésion à un établissement public ;
- de la gestion du tableau des effectifs (personnel) ;
- de la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Il prévoit les délégations au Président et au Bureau pour formuler des avis au nom du Syndicat mixte. Il se prononce sur le bilan annuel des acquisitions et cessions opérées par le Syndicat mixte.

Le Comité syndical, et dans le cadre d'une délégation, le Bureau, peuvent mettre en place, de façon ponctuelle ou permanente, toute commission en vue de participer aux travaux du Syndicat mixte, de faciliter la coordination avec ses partenaires ou de donner des avis de nature à éclairer l'action des différents organes du Syndicat mixte.

La composition, le rôle et les modalités de fonctionnement des organes consultatifs sont déterminés par le Comité syndical ou le Bureau en cas de délégation, sur proposition du Président.

Article 12/ Composition du Bureau

Le Comité syndical élit en son sein un Bureau. Le mandat des membres du Bureau prend fin dans les mêmes conditions que celui des membres du Comité syndical.

Le Bureau, organisé en collèges, est présidé par le Président du Syndicat mixte, assisté d'un Vice-Président par collège constituant le Comité syndical et de 24 délégués.
Le Bureau comprend donc 24 délégués répartis comme suit :

- 7 délégués pour le Collège des Régions, répartis comme suit : 5 délégués pour la Région Occitanie et 2 délégués pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- 5 délégués pour le Collège des Départements, répartis comme suit : 2 délégués pour le Département de l'Aveyron, 2 délégués pour le Département de la Lozère, 1 délégué pour le Département du Cantal ;
- 12 délégués pour le Collège des Communes et Communautés de communes.

A l'intérieur du Bureau, les voix sont réparties équitablement entre chacun des délégués.

Le Bureau est également composé de membres avec voix consultative (membres associés), répartis en collèges :

- Collège des «Territoires associés» : 1 délégué désigné par le collège ;
- Collège des chambres consulaires départementales, des organismes agricoles et des établissements publics forestiers : 1 délégué désigné par le collège.

Les Présidents du Conseil de développement et du Conseil scientifique (voir article 17) siègent également au Bureau, avec voix consultative.

Hormis le Président et les Vice-Présidents qui sont élus par le Comité syndical, et les Présidents du Conseil de développement et du Conseil scientifique qui sont élus par leur assemblée, les membres du Bureau sont élus par leur collège respectif.

Le vote a lieu à main levée, sauf lorsqu'un tiers des membres présents le demande. Il a alors lieu au scrutin secret uninominal à deux tours, à la majorité absolue. La majorité relative est requise au troisième tour, l'élection étant acquise au plus âgé en cas d'égalité des voix.

Le Président peut inviter au Bureau tout organisme partenaire ou personne qualifiée.

Les délégués au Bureau sont obligatoirement des membres titulaires du Comité syndical.

Article 13/ Attributions du Bureau

Présidé par le Président du Comité syndical, le Bureau syndical concourt à la gestion courante du Syndicat mixte en exerçant les attributions qui peuvent lui être déléguées par le Comité syndical, dans les limites permises par le Code général des collectivités territoriales.

Il assure le suivi des actions décidées par le Comité syndical et propose des actions à mener et les moyens correspondants. Le Bureau délibère sur les projets de missions particulières telles que définies à l'article 3.

Indépendamment des délégations qui peuvent leur être consenties, les membres du Bureau syndical peuvent être plus spécialement chargés par le Président du suivi d'un domaine de compétences déterminé.

Le Bureau se réunit au moins une fois par an, en amont des discussions budgétaires, dans le format « Comité des financeurs », pour analyser et commenter le budget prévisionnel de l'année à venir du Syndicat mixte. Seuls les membres avec voix délibérative participent à cette réunion. L'Etat et les autres partenaires financiers peuvent toutefois y être associés.

Article 14/ Fonctionnement du Comité syndical et du Bureau

Le Comité syndical et le Bureau se réunissent sur convocation du Président mentionnant obligatoirement l'ordre du jour prévu.

Le Comité syndical se réunit en session ordinaire au moins une fois par semestre et en session extraordinaire à la demande du Président, du Bureau ou d'au moins la moitié de ses délégués avec voix délibérative.

Le Bureau se réunit en session ordinaire, au moins 4 fois par an.

Sauf cas d'urgence où le délai minimal est d'un jour franc, la convocation est adressée aux membres du Comité syndical et du Bureau avec l'ordre du jour de la réunion, au moins quatorze jours francs avant la tenue de cette réunion. Si le quorum n'est pas atteint, après une première convocation régulièrement faite, le Comité syndical ou le Bureau délibère valablement sans condition de quorum, après une seconde convocation portant sur le même ordre du jour et adressée à 7 jours au moins d'intervalle (sauf situation d'urgence où le délai d'un jour franc est maintenu). La règle de dispense de quorum prévue au présent paragraphe ne s'applique pas aux délibérations portant modification statutaire.

Pour le Comité syndical, en cas d'absence du titulaire et de son suppléant, le pouvoir écrit de vote donné à un autre membre titulaire issu du même collège, est pris en compte dans le calcul du quorum. Un membre présent ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Pour le Bureau syndical, en cas d'absence d'un membre, le pouvoir écrit de vote donné à un autre membre du Bureau syndical issu du même collège, est pris en compte dans le calcul du quorum. Un membre présent ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Au sein du Comité syndical comme du Bureau, le vote du Président est prépondérant en cas de partage des voix, sauf hypothèse du scrutin secret.

Sauf disposition contraire prévue par les présents statuts, les délibérations du Comité syndical et du Bureau sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Elles ne sont valables que si la moitié plus un des délégués avec voix délibérative est présente ou représentée. Le vote a lieu à bulletin secret, soit lorsqu'un tiers des membres présents le demande, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation.

Article 15/ Désignation et attribution du Président et des Vice-Présidents

Le Président et les Vice-Présidents sont élus par le Comité syndical pour une période de 3 ans renouvelables. Le Président est l'organe exécutif du Syndicat mixte.

Le Président et les Vice-Présidents sont élus par le Comité syndical, au scrutin secret uninominal à deux tours, à la majorité absolue. La majorité relative est requise au troisième tour, l'élection étant acquise au plus âgé en cas d'égalité des voix.

A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge.

Les candidatures à la présidence du Syndicat mixte doivent être déposées au moins quinze jours avant l'élection au siège de ce dernier, où elles seront tenues à la disposition de tous les membres du Syndicat mixte.

Le Président fixe les ordres du jour des réunions du Comité syndical et du Bureau, dirige les débats et s'assure de la régularité des votes. Il prépare le projet de budget qu'il présente au Bureau puis au Comité syndical.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat mixte. Il suit l'exécution des décisions prises par les organes syndicaux, signe les conventions et actes juridiques nécessaires à l'activité du Syndicat mixte et le représente en justice et dans la vie civile.

Il peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, des délégations de pouvoir ou de signature aux Vice-Présidents. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Le Président est seul chargé de l'administration et dirige les services du Syndicat mixte. Il nomme le personnel du Syndicat mixte, y compris le Directeur. Il gère le patrimoine, dirige les travaux et prend toute mesure nécessaire au bon fonctionnement du Syndicat mixte.

Il rend compte au Comité syndical de ses réunions, de son action et de l'activité du Syndicat mixte, de ses services et du Bureau syndical.

Article 16/ Le Directeur

Le Directeur du Syndicat mixte est nommé par le Président, après avis du Bureau. Il assure, sous l'autorité du Président, l'administration générale du Syndicat mixte, la gestion du personnel, le fonctionnement des services et l'exécution des décisions du Président, du Comité syndical et du Bureau.

Il prépare les programmes d'activités annuels, ainsi que les propositions budgétaires que le Président présente au Bureau et au Comité syndical. Il assiste aux réunions du Bureau et du Comité syndical, sans voix délibérative.

Il peut recevoir délégation de signature du Président et en application du Code de l'environnement, il peut exprimer des avis au nom du Syndicat mixte.

Article 17/ Les instances consultatives

A/ Le Conseil scientifique

Le Conseil scientifique apporte par ses avis et propositions une assistance permanente au Président, au Bureau et au Comité syndical pour la mise en œuvre de la Charte. Il s'exprime et intervient dans le champ du développement durable : environnement, économie et social.

Le Conseil scientifique est composé de personnalités qualifiées dont les compétences intéressent directement les thématiques prioritaires de la Charte. Ces personnalités sont sélectionnées par le Comité syndical, sur proposition du Président et du Bureau et siègent au Conseil scientifique pour une durée de 3 ans renouvelables.

Les missions dévolues au Conseil scientifique sont :

- Contribuer à la réalisation des objectifs de la Charte en matière d'amélioration des connaissances, de recherche et d'expérimentation ;
- Apporter un appui pour l'évaluation quantitative et qualitative de la Charte ;
- Apporter une réflexion prospective et des recommandations scientifiques sur les principales thématiques de la Charte ;
- Contribuer à la qualité des démarches de vulgarisation scientifique engagées par le Syndicat mixte et favoriser les démarches de sciences participatives.

Le Conseil scientifique élit en son sein, à la majorité, un Président qui siègera avec voix consultative au Bureau et au Comité syndical du Parc.

B/ Le Conseil de développement

La Charte du Parc prévoit la mise en place d'un Conseil de développement, instance consultative permanente, destinée à favoriser la participation des acteurs professionnels, associatifs et scientifiques à la vie du Parc.

Le Conseil de développement est composé de structures professionnelles et associatives, sélectionnées par le Comité Syndical, sur proposition du Président et du Bureau. Les représentants de ces structures sont proposés par leurs organes d'origine et approuvés par le Comité Syndical.

Le Conseil de développement élit en son sein, à la majorité, un Président qui siègera avec voix consultative au Bureau et au Comité syndical du Parc.

Le Conseil de développement, par ses recommandations et avis, aide le Syndicat mixte à établir des programmes d'actions annuels et pluriannuels. Il communique ses recommandations et avis au Bureau et au Comité syndical. Par ailleurs, le Conseil de développement peut être sollicité par le Président du Syndicat mixte sur la mise en œuvre de dispositions de la Charte, sur son évaluation en continu et sur tout sujet pour lequel son avis est susceptible d'éclairer les décisions du Comité syndical.

Il est généralement convoqué par le Président du Syndicat mixte qui en est membre de droit, mais peut se réunir de sa propre initiative.

C/ Les Commissions thématiques

Composées des délégués du Syndicat mixte, elles se réunissent pour suivre les programmes opérationnels portés par le Syndicat mixte et pour examiner en amont les sujets ou projets qui seront soumis à appréciation du Comité syndical. Leur nombre et leurs thèmes sont fixés par le Comité syndical. Le Président est membre de droit de ces commissions qui sont convoquées par ce dernier.

III/ DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

Article 18/ Le budget

Le budget du Syndicat mixte pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement destinées à la réalisation de son objet.
Il est établi conformément au Code général des collectivités territoriales et transmis après approbation du Comité syndical, à l'autorité chargée du contrôle de légalité.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, la copie du budget et des comptes du Syndicat mixte est adressée chaque année à ses membres.

Le budget doit être approuvé à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

La section de fonctionnement comprend :

- En recettes :
  - Les recouvrements et subventions tels que :
    - Les contributions ordinaires des membres telles que fixées à l'article suivant ;
    - Les participations des membres pour services rendus ;
    - Des dotations et subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, des Régions Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes, des Départements de l'Aveyron, Lozère et Cantal, des collectivités locales et de leurs groupements ou de tout autre organisme ;
    - Les éventuelles contributions directes ;
    - Les produits exceptionnels (entre autre dons et legs) ;
    - Toute autre recette autorisée par les lois et règlements.
- En dépenses :
  - Les dépenses de personnel, d'entretien des bâtiments et de matériel, les impôts, les intérêts des emprunts et autres dépenses liées au fonctionnement du Syndicat mixte ;
  - Les dépenses liées à la réalisation des programmes d'actions ;
  - Les subventions, fonds de concours ou participations accordées à d'autres maîtres d'ouvrage pour des réalisations entrant dans les objectifs du Syndicat mixte ;

La section d'investissement comprend :

- En recettes :
  - Les participations, subventions et dotations pour la réalisation des programmes opérationnels et d'équipements du Syndicat mixte (en provenance de l'Union Européenne, de l'Etat, des Régions, Départements, Collectivités locales et leurs groupements, et tout autre organisme) ;
  - Les produits des emprunts contractés par le Syndicat mixte ;
  - Toute autre recette autorisée par les lois et règlements.
- En dépenses :
  - Les subventions d'équipement, fonds de concours ou participations accordées à d'autres maîtres d'ouvrage pour des réalisations entrant dans les objectifs du Syndicat mixte ;
  - Les dépenses afférentes aux aménagements, réalisations et acquisitions réalisés par le Syndicat mixte ;
  - Le remboursement des emprunts éventuels.

Article 19/ Contributions Statutaires

Les membres du Syndicat mixte s'engagent à participer à l'équilibre global du budget de fonctionnement selon la clé de répartition suivante :

- **Collège des Régions : 50% répartis comme suit :**
  - Région Auvergne-Rhône-Alpes : 10%
  - Région Occitanie : 90%
- **Collège des Départements : 30% répartis comme suit :**
  - Département de l'Aveyron : 45%
  - Département du Cantal : 10%
  - Département de la Lozère : 45%
- **Collège des communes et communautés de communes : 20 % répartis comme suit :**

1- **Communes du périmètre classé, membres d'un groupement qui n'adhère pas au Parc** : La participation de ces communes est calculée au prorata du nombre d'habitants (population DGF du dernier recensement publié au journal officiel), selon le mode de calcul suivant :

«Participation communale» = cotisation de base[1] x population totale DGF communale.

[1] La cotisation de base en euros par habitant est fixée chaque année par le Comité syndical, de sorte que la somme des participations apportées par le collège des communes et communautés de communes représente 20 % des cotisations totales des membres.

2- **Communes «partenaires», membres d'un groupement qui n'adhère pas au Parc** : La participation de ces «communes partenaires» est calculée en multipliant la « participation communale » précédemment définie par un coefficient de 0,9.

3- **Communes du périmètre classé, membres d'un groupement qui adhère au Parc** : La participation de ces communes est calculée en multipliant la «participation communale» précédemment définie par un coefficient de 0,8.

4- **Communes «partenaires», membres d'un groupement qui adhère au Parc** : La participation de ces communes, est calculée en multipliant la «participation communale» précédemment définie par un coefficient de 0,72.

5- **Communauté de communes** : La participation des communautés de communes est également calculée au prorata du nombre d'habitants (population DGF du dernier recensement publié au journal officiel), selon le mode de calcul suivant :

«Participation communautaire» = «Participation communale» de ses membres situés sur le périmètre classé et adhérant au Parc, multipliée par un coefficient de 0,2 + «Participation communale» de ses membres ayant le statut de «communes partenaires», multipliée par un coefficient de 0,18.

Article 20/ Relations avec les organismes partenaires, les collectivités et les EPCI associés

Conformément à l'article 2 des présents statuts, des collectivités ou organismes autres que ceux visés à l'article 1 peuvent être admis à faire partie du Syndicat mixte (avec voix consultative) après avis du Bureau et approbation du Comité syndical, par obtention de la majorité simple des suffrages exprimés.

L'implication avec voix consultative d'organismes partenaires, est justifiée par leurs missions en rapport avec l'application de la Charte du PNR de l'Aubrac et le souhait de les associer au plus près à l'objet et à la vie du Syndicat mixte.

A toutes fins utiles et en application de l'article 3, des conventions ou accords particuliers seront passés entre le Syndicat mixte et ces organismes. Au même titre que les collectivités, certains de ces organismes peuvent effectuer des missions de prestations de services (études, expertises, animations, travaux…), pour le compte du Syndicat mixte et à sa demande. Les missions s'exécutent dans le respect des textes réglementaires en vigueur, et notamment de ceux relatifs aux marchés publics.

Article 21/ Règlement intérieur

Un règlement intérieur, adopté par le Comité syndical peut à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés, autant que de besoin, venir compléter les règles relatives au fonctionnement du Syndicat mixte énoncées au titre II des présents statuts.

Article 22/ Fonction de receveur

Le comptable public en charge du Syndicat mixte sera désigné par Monsieur le Préfet de l'Aveyron.

Article 23/ Dispositions non prévues

Les dispositions non prévues par les statuts ou par le règlement intérieur sont régies en application des textes en vigueur et notamment des dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de l'environnement.

Annexe 3

Liste des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ayant approuvé la Charte

Communes

Aveyron, Occitanie

ARGENCES-EN-AUBRAC
CAMPOURIEZ
CANTOIN
CASSUÉJOULS
CASTELNAU-DE-MANDAILLES
LE CAYROL
CONDOM-D'AUBRAC
COUBISOU
CURIÈRES
ENTRAYGUES-SUR-TRUYÈRE
ESTAING
FLORENTIN-LA-CAPELLE
HUPARLAC
LAGUIOLE
MONTÉZIC
MONTPEYROUX
LE NAYRAC
POMAYROLS
PRADES-D'AUBRAC
SAINT-AMANS-DES-CÔTS
SAINT-CHÉLY-D'AUBRAC
SAINT-CÔME-D'OLT
SAINT-GENIEZ-D'OLT-ET-D'AUBRAC
SAINT-SYMPHORIEN-DE-THÉNIÈRES
SOULAGES-BONNEVAL

Cantal, Auvergne Rhône-Alpes

ANTERRIEUX
CHAUDES-AIGUES
DEUX-VERGES
ESPINASSE
FRIDEFONT
JABRUN
LIEUTADES
MAURINES
SAINT-MARTIAL
SAINT-RÉMY-DE-CHAUDES-AIGUES
SAINT-URCIZE
LA TRINITAT

Lozère, Occitanie

ALBARET-LE-COMTAL
ANTRENAS
ARZENC-D'APCHER
BANASSAC-CANILHAC
LES BESSONS
BOURGS-SUR-COLAGNE
BRION
LE BUISSON
LA FAGE-MONTIVERNOUX
LA FAGE-SAINT-JULIEN
FOURNELS
GRANDVALS
LES HERMAUX
MARCHASTEL
NASBINALS
NOALHAC
PEYRE-EN-AUBRAC
PRINSUÉJOLS-MALBOUZON
RECOULES-D'AUBRAC
SAINT-GERMAIN-DU-TEIL
SAINT-JUÉRY
SAINT-LAURENT-DE-MURET
SAINT-LÉGER-DE-PEYRE
SAINT-PIERRE-DE-NOGARET
LES SALCES
TERMES
TRÉLANS

Groupements de communes

CC AUBRAC, CARLADEZ ET VIADÈNE
CC AUBRAC LOT CAUSSES TARN ET PAYS DE CHANAC
CC DES HAUTES TERRES DE L'AUBRAC
CC DES TERRES D'APCHER-MARGERIDE-AUBRAC
CC DU GÉVAUDAN
CC SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

Départements

AVEYRON
CANTAL
LOZÈRE

Annexe 4

Carte identifiant les communes et EPCI à fiscalité propre ayant approuvé la Charte

Annexe 5

L'emblème du Parc

L'appellation « Parc naturel régional » est associée à une identité visuelle forte à la fois commune à tous les PNR, et spécifique à chaque territoire dont il constitue un emblème.

La conception d'un logo de PNR est régie par un certain nombre de règles à respecter et figurant dans la « *Charte d'utilisation du logotype et du positionnement des Parcs naturels régionaux de France* » (Fédération des Parcs de France, Décembre 2013). Il y est fait référence notamment à la forme que doit prendre le logo (l'ovale), la couleur (fond vert et symbole du territoire en blanc) ainsi qu'au nombre d'éléments figuratifs maximum à faire apparaitre, au nombre de trois.

Compte tenu de la richesse de ses ressources spécifiques, le territoire du Parc de l'Aubrac ne pouvait être représenté par un unique élément. Trois marqueurs emblématiques ont été choisis de manière concertée avec les élus et acteurs du territoire.

La vache Aubrac s'invite au premier plan du logotype, accompagnant en second plan un buron jouxté de son sorbier des oiseleurs. Ceux-ci se trouvent blottis dans les douces courbures du plateau, que les drailles et cours d'eau relient à la vallée.
Tout en gardant les éléments distinctifs de chaque marqueur, le logotype présente un graphisme épuré et stylisé, restant fidèle au reflet de ses vastes estives. Telle une photographie, il se compose de différents plans jouant sur la perspective et la profondeur de champ, reflet des paysages immenses et étendus qui s'offrent à la vue des habitants de toujours comme des pèlerins d'un jour...

Égérie vivante du territoire, la vache Aubrac affirme sa présence dès le premier coup d'œil. Elle s'affiche ici de face, à la fois présente sur les prairies en été et abritée dans les étables le reste de l'année. Elle laisse place à ce qui l'entoure.
Reconnaissable entre toutes par la forme de ses cornes en lyre et ses yeux comme maquillés de khôl, la belle aux yeux noirs est un moteur de l'économie de l'Aubrac et un symbole vivant d'une économie agropastorale à l'origine d'un patrimoine naturel diversifié et des liens entre les multiples activités du territoire : élevage, artisanat, tourisme, ...

À ses côtés, trône le buron, symbole de l'activité agropastorale toujours bien présente et marqueur d'un patrimoine bâti historique et identitaire. Repère de stabilité, il incarne la tradition et « l'esprit des lieux » que les habitants du pays perpétuent depuis des siècles. Pour accompagner le buron, un sorbier des oiseleurs symbolise ici les richesses du patrimoine naturel.

Epousant les courbures du massif de moyenne montagne qu'est l'Aubrac, le territoire de Parc s'échelonne entre le haut plateau et les vallées. Le cheminement partant du Buron représente le lien entre ces différents lieux de vie. A libre imagination, il est symbolisé à travers les drailles, les cours d'eau, la transhumance, l'itinérance ...

Le dernier plan est occupé par les courbes du plateau, de grandes étendues soulignant le relief spécifique de l'Aubrac et marquant une ligne d'horizon semblant infinie et ouvert sur l'extérieur, à l'image du projet de territoire.

Parc naturel régional de l'Aubrac

Annexe 6

Plan de financement prévisionnel portant sur les 3 premières années de classement du Parc

Le plan d'actions décline pour chaque mesure, les actions (études, travaux, expérimentations, programmes) qui seront à conduire par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional, sur les trois premières années, pour mettre en œuvre la Charte.

Attention, n'ont été conservées dans ce plan, que les actions à réaliser par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc, plusieurs autres opérations étant du ressort de ses partenaires : Régions, Départements, Communautés de communes, Communes, Consulaires...

Ce plan fait appel :

- **Aux moyens propres du Syndicat mixte, issus** :
  - des cotisations de ses membres
  - de la dotation de l'Etat
  - de prestations assurées pour le compte de tiers/mécénat
- **A des moyens supplémentaires extérieurs** (subventions pour la réalisation d'actions) dans le cadre de contractualisations avec les Départements, les Régions, et auxquels s'ajoutent les financements de l'Etat (et de ses établissements publics) et de l'Europe (programmes LEADER, FEADER, FEDER…).

I/ Budget prévisionnel 2018-2020

			2018	2019	2020
Dépenses prévisionnelles	Masse salariale totale[1]		720 000	720 000	720 000
	Etudes opérationnelles / recherches / actions expérimentales / prestations de services / communication spécifique		774 000	656 500	543 500
	Frais de structure / fonctionnement (hors loyer)		40 000	40 000	40 000
	Communication générale du Syndicat mixte		5 000	5 000	5 000
	Maison du Parc / Maison de l'Aubrac (aides déduites)[2]		15 400	66 750	89 750
		Total	**1 554 400 €**	**1 488 250 €**	**1 398 250 €**
Recettes prévisionnelles	Contributions statutaires	Communes	567 900 € soit 2.76 €/ an/hab	585 950 € soit 2.85 €/ an/hab	578 050 € soit 2.81 €/ an/hab
		EPCI			
		Départements			
		Régions			
	Contribution de l'Etat		120 000	120 000	120 000
	Subventions liées aux études opérationnelles / recherches / actions expérimentales / prestations de services / communication spécifique		654 500	570 300	488 200
	Subventions couvrant une partie de l'ingénierie		197 000	197 000	197 000
	Prestations / Mécénat		15 000	15 000	15 000
		Total	**1 554 400 €**	**1 488 250 €**	**1 398 250 €**

[1] **Précisions sur le mode de calcul de la masse salariale totale :**

La masse salariale totale comprend les salaires et charges de 16 agents à temps plein (16 x 45 000 €) – Cf. organigramme (Annexe 7). Une partie de cette masse salariale sera directement financée par les contributions statutaires (487 500 €), une autre partie (232 500 €) sera en partie financée par d'autres fonds (Europe/Etat/Régions/Départements) dans le cadre d'appels à projets, de programmes européens ou nationaux (ex : Natura 2000, LEADER), ou du fait de contractualisations développées avec les partenaires du Syndicat mixte.

Remarques :
Les dépenses imprévues seront compensées par les aides supplémentaires obtenues sur certains programmes (ex : réponse à des appels à projets permettant de financer une partie de l'ingénierie…).

[2] **Précisions sur le mode de calcul des dépenses liées à la maison du Parc et la maison de l'Aubrac**

La mise en œuvre de la Charte du Parc implique :

- ***la création d'une maison du Parc** abritant les services, des espaces de réunion, le centre de ressources et un espace d'accueil et de sensibilisation ;*
- ***la requalification de la maison de l'Aubrac** qui sera rétrocédée au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR (en application du Schéma départemental de coopération intercommunale de l'Aveyron). Considérant l'évolution des attentes du public et l'avènement du Parc, il sera en effet nécessaire de réaménager la maison de l'Aubrac pour qu'elle renforce sa vocation de promotion du territoire, des produits locaux et des savoir-faire.*

Le tableau ci-après détaille les dépenses liées à l'immobilier, jugées nécessaires dans les 3 premières années ainsi que les recettes associées :

Objet	*Nature des dépenses*	*TOTAL*	*2018*	*2019*	*2020*	*Remarques*
Maison du Parc	*Frais de location / taxe foncière*	*_*	*14 400 €*	*2 250 €*	*2 250 €*	*_*
	Etudes de conception / architecte / réseau chaleur	*100 000 €*	*_*	*2 000 €*	*2 000 €*	*Aide = 70 % ; amortissement sur 20 ans, Taux intérêt 2.5 %*
	Travaux / Maîtrise d'œuvre	*1 000 000 € = (2 000 € /m²) + 200 000 € équipement*	*_*	*_*	*23 000 €*	*Aide = 70 % ; amortissement sur 20 ans, Taux intérêt 2.5 %*
Maison de l'Aubrac	*Fonctionnement actuel (taxe foncière + emprunts + frais d'entretien) et d'accueil*	*_*	*_*	*49 500 €*	*49 500 €*	*Dont 23 000 € d'emprunt restant à courir sur 12 ans*
	Etudes de conception / architecte / réseau chaleur	*25 000 €*	*1 000 €*	*1 000 €*	*1 000 €*	*Aide = 60 % ; amortissement sur 12 ans, Taux intérêt 2.5 %*
	Travaux / Maîtrise d'œuvre	*300 000 €*	*_*	*12 000 €*	*12 000 €*	*Aide = 60 % ; amortissement sur 12 ans, Taux intérêt 2.5 %*
TOTAL		*1 575 000 €*	*15 400 €*	*66 750 €*	*89 750 €*	

II/ Détail financier du plan d'actions prévisionnel 2018-2020

Le tableau ci-après précise, mesure par mesure, les dépenses à engager par le Syndicat mixte du Parc, durant les 3 premières années, et les recettes attendues. Les typologies de dépenses sont différenciées comme suit :

- EAE / Equipe d'Animation Existante = actions qui pourront être menées par l'équipe déjà en place ;
- EAR / Equipe d'Animation à Renforcer = actions qui nécessiteront de renforcer l'équipe en place.
  Dans cette catégorie, les postes à créer sont :
  - O/CR/S = Observatoire, centre de ressources, sensibilisation (1 ETP)
  - NRJ/T = Energie, transport (1 ETP)
  - P/Archi = Paysage, architecture (1 ETP)
  - PC = Patrimoine culturel (1 ETP)
  - A = Agriculture (1 ETP)
  - N2000 = Animation Natura 2000 (1 ETP)
- P°/R (en gras dans le tableau) = dépenses de prestations, études, travaux et recherches
- C° (en gras dans le tableau) = dépenses de communication
- Invest[t] (en gras dans le tableau) = dépenses d'investissement

NB : certaines actions peuvent être chiffrées à l'année puis ne plus l'être, les années suivantes. Ceci ne signifie pas qu'elles sont abandonnées, mais qu'elles sont ensuite reprises (animations, suivi) par l'équipe en place.

Tableau détaillant le contenu du plan d'actions à 3 ans

AxeT – Construire «l'Aubrac de demain»: viser l'équilibre territorial par le partage et la coopération, l'éducation et la transmission

Orientation 1 – Préparer l'Aubrac de demain, grâce à une gestion décloisonnée de l'espace, des patrimoines et des activités

Mesure 1 – Une gouvernance territoriale garante d'une gestion équilibrée et d'une vision prospective de l'Aubrac

Disposition 1 – Pérenniser et renforcer la gouvernance de préfiguration

- Pérenniser et animer les instances consultatives (EAE)
- Créer et animer le conseil scientifique (EAE)
- Développer des partenariats avec les collectivités portes et limitrophes (EAE)

Exercice	2018	2019	2020
Dépenses prévisionnelles	–	–	–
Subventions attendues	–	–	–

Disposition 2 – Se doter d'outils de gouvernance, mobilisateurs et participatifs

- Créer et animer les conférences territoriales (EAE)

Exercice	2018	2019	2020
Dépenses prévisionnelles	–	–	–
Subventions attendues	–	–	–

Disposition 3 – Renforcer les liens entre les collectivités locales

Europe, Etat, Régions - 80 %

- Réaliser et diffuser des outils d'aide à la décision (EAE – C°)
- Organiser et animer une ingénierie à l'échelle territoriale (EAE, EAR)
- Développer un accompagnement des élus à la mise en œuvre des politiques publiques locales (EAE, EAR)

Exercice	2018	2019	2020
Dépenses prévisionnelles	5 000	–	–
Subventions attendues	4 000	–	–

Disposition 4 – Développer un observatoire dynamique pour comprendre les évolutions du territoire

80 % Etat – Région

- Organiser un observatoire territorial multithématique (EAR = O/CR/S)
- Développer une analyse rétrospective et prospective du territoire (P°/R)
- Evaluer la mise en œuvre de la Charte (EAR = O/CR/S)
- Développer la dimension participative dans la collecte des données (EAR = O/CR/S)

Exercice	2018	2019	2020
Dépenses prévisionnelles	30 000	15 000	–
Subventions attendues	24 000	12 000	–

Disposition 5 – Partager le projet avec les habitants et communiquer auprès du plus grand nombre

Europe, Etat, Régions - 80 %

- Partager les valeurs «Parc» (EAE)
- Développer la communication auprès du grand public (EAE - P°)
- Mobiliser le centre de ressources, les médias du territoire, les «relais» et «ambassadeurs» du Parc (EAR = O/CR/S - PC)
- Faire des élus locaux, des relais d'information (EAE)
- Faire connaître le projet de Parc (EAE – P°)

Exercice	2018	2019	2020
Dépenses prévisionnelles	15 000	12 000	12 000
Subventions attendues	12 000	9 000	9 000

Mesure 2 – Des démarches de réseaux, collaboratives, intersectorielles et innovantes

Disposition 1 – Jouer la carte du «collectif», entre mutualisation et coopération intersectorielle

Europe, Etat, Régions - 80 %

- Soutenir et mobiliser les acteurs autour des coopérations intersectorielles: **évènements pluridisciplinaires**, démarches de qualité… (EAE / P°)
- Encourager la mutualisation entre les acteurs/réseaux (EAE)
- Soutenir le monde associatif par la valorisation du bénévolat et un accompagnement vers la professionnalisation (EAE)

Exercice	2018	2019	2020
Dépenses prévisionnelles	3 000	5 000	5 000
Subventions attendues	2 400	4 000	4 000

Disposition 2 – Développer des réseaux «Parc»

- Assurer l'accompagnement et la formation des «ambassadeurs du Parc» (EAE, EAR = PC - O/CR/S)
- Développer un réseau de sites et d'itinéraires d'intérêt majeur (EAE, EAR = PC)

Exercice	2018	2019	2020
Dépenses prévisionnelles	–	–	–
Subventions attendues	–	–	–

Disposition 3 – Créer une maison du Parc

Europe, Etat, Régions, Départements - 60 % à 70 %

- **Créer une maison du Parc = études de conception, aménagement** (Invest[1])
- **Réaménager la maison de l'Aubrac et intégrer son action dans le dispositif d'information/sensibilisation/développement touristique du Parc** (Invest[1])

Exercice	2018	2019	2020
Dépenses prévisionnelles	15 400	69 750	89 750
Subventions attendues	Déjà déduites	Déjà déduites	Déjà déduites

Mesure 3 – Un engagement de tous vers l'exemplarité environnementale et la durabilité

Disposition 1 – Des collectivités et des entreprises qui se veulent «exemplaires»

- Améliorer l'éco-responsabilité des entreprises (EAR = NRJ/T)
- Inscrire le SMAG PNR Aubrac dans une démarche d'exemplarité environnementale, sociale et économique (EAR = NRJ/T)
- Relayer l'ambition d'exemplarité par une sensibilisation à l'éco-responsabilité (EAE = O/CR/S – NRJ/T)

Exercice	2018	2019	2020
Dépenses prévisionnelles	–	–	–
Subventions attendues	–	–	–

Disposition 2 – Promouvoir et engager des démarches de progrès

- Promouvoir et accompagner la mise en œuvre de démarches «Agenda 21» (EAR = O/CR/S)

Exercice	2018	2019	2020
Dépenses prévisionnelles	–	–	–
Subventions attendues	–	–	–

Disposition 3 – Encourager le développement de l'économie circulaire

Post 3 ans

Exercice	2018	2019	2020
Dépenses prévisionnelles	–	–	–
Subventions attendues	–	–	–

Disposition 4 – Tendre vers des évènementiels durables

Post 3 ans

Exercice	2018	2019	2020
Dépenses prévisionnelles	–	–	–
Subventions attendues	–	–	–

Orientation 2 – Favoriser un usage partagé et un équilibre spatio-temporel des activités du territoire

Mesure 4 – Une politique du foncier coordonnée à l'échelle territoriale

Disposition 1 – Une meilleure connaissance du foncier pour un usage harmonieux et durable des espaces

Europe, Etat, Régions - 80 %

- **Construire des programmes d'animation, d'actions et de recherche autour des questions foncières, notamment une veille foncière (EAE, P°/R)**
- **Coordonner la mise en œuvre d'une enquête pastorale (EAE, R)**

Exercice	2018	2019	2020
Dépenses prévisionnelles	15 000	–	–
Subventions attendues	12 000	–	–

Disposition 2 – Renforcer le rôle des collectivités dans la gestion du foncier

- Accompagner les collectivités dans la mise en place de politiques publiques (EAE)
- Mobiliser les organismes partenaires en charge du foncier (EAE)

Exercice	2018	2019	2020
Dépenses prévisionnelles	–	–	–
Subventions attendues	–	–	–

Disposition 3 – Concilier les usages par la sensibilisation et l'accompagnement

- Informer et sensibiliser les acteurs publics et privés au multi-usage de l'espace (EAE)
- Encourager la concertation entre gestionnaires de l'espace et pratiquants d'activités de pleine nature (EAE)
- Développer des chartes de qualité et des guides de bonnes pratiques (EAE)

Exercice	2018	2019	2020
Dépenses prévisionnelles	–	–	–
Subventions attendues	–	–	–

Mesure 5 – Vers une offre structurée d'activités de pleine nature

Disposition 1 – Structurer et qualifier l'offre d'activités de pleine nature

- Développer un réseau de sites et itinéraires révélateurs des spécificités du territoire (EAE)
- Porter des programmes d'accompagnement en faveur des collectivités et des partenaires privés (LEADER, Pôle de pleine nature) (EAE, en cours)
- Coordonner l'élaboration d'un projet de développement multi-pratiques, multi-saisons et partenarial autour des 5 sites nordiques (EAE, en cours)

Exercice	2018	2019	2020
Dépenses prévisionnelles	_	_	_
Subventions attendues	_	_	_

Disposition 2 – Organiser un réseau d'itinéraires de randonnée, maillé et qualifié

Europe (FEDER), Etat, Régions - 70 %

- **Sélectionner et structurer un réseau territorial d'itinéraires (EAE, P°)**
- Coordonner l'aménagement, l'entretien et la valorisation des sites et itinéraires supports d'activités de pleine nature (EAE)
- Développer un programme de promotion, de communication et de mise en marché de la destination «Randonnée en Aubrac» (EAE)

Exercice	2018	2019	2020
Dépenses prévisionnelles	7 000	12 000	12 000
Subventions attendues	5 600	9 600	9 600

Disposition 3 – Favoriser des pratiques respectueuses des patrimoines et des paysages

Europe, Etat, Région, Département - 80 %

- Assurer une veille sur l'évolution des pratiques sportives et de loisirs ; évaluer les impacts de la fréquentation (EAE)
- **Sensibiliser les pratiquants et les prestataires d'activités aux pratiques respectueuses de l'environnement et des activités humaines (EAE, C°)**
- Analyser les sensibilités des sites, itinéraires et espaces, supports d'activités de pleine nature et piloter les réflexions sur l'amélioration de la gestion des sites (EAE)
- Accompagner les collectivités dans la mise en place de mesures de gestion des pratiques de loisirs sur les secteurs prioritaires ; dans l'instruction des demandes d'autorisation de pratiques de loisirs, d'installations nouvelles ou de manifestations sportives (EAE)

Exercice	2018	2019	2020
Dépenses prévisionnelles	5 000	5 000	5 000
Subventions attendues	4 000	4 000	4 000

Disposition 4 – Mieux connaître et gérer la pratique des loisirs motorisés

- Créer une instance de concertation territoriale associant les clubs/fédérations, professionnels concernés et collectivités (EAE)
- Accompagner les collectivités dans la définition des règles de circulation sur leur territoire (EAE)
- Accompagner en amont les organisateurs de manifestations motorisées (EAE)

Exercice	2018	2019	2020
Dépenses prévisionnelles	_	_	_
Subventions attendues	_	_	_

Mesure 6 – Des offres culturelles et touristiques équilibrées dans le temps et dans l'espace

Disposition 1 – Rapprocher et «désaisonnaliser» les programmes culturels et touristiques

Europe, Etat, Région, Département - 80 %

- **Développer des outils d'information (annuaire, agenda...) pour valoriser les offres/évènements/programmations culturels et touristiques du territoire (C°)**
- Accompagner les organisateurs d'évènements et les porteurs de projets dans leurs démarches, pour favoriser la désaisonnalisation et le rayonnement territorial (EAE, EAR = PC)

Exercice	2018	2019	2020
Dépenses prévisionnelles	6 000	6 000	6 000
Subventions attendues	4 800	4 800	4 800

Disposition 2 – Structurer une offre culturelle fédératrice, de portée territoriale

Europe, Etat, Région, Département - 80 %

- Soutenir les démarches, initiatives et expérimentations en faveur du rayonnement territorial, de la désaisonnalisation et de l'itinérance/la mobilité des offres (EAE, EAR = PC)
- **Piloter la réflexion autour de la relance d'un cinéma itinérant – Etude (P°)**
- Piloter et animer les Conférences territoriales «Culture» et «Tourisme» rassemblant les différents acteurs et partenaires (EAE, EAR = PC)

Exercice	2018	2019	2020
Dépenses prévisionnelles	8 000	_	_
Subventions attendues	6 400	_	_

Disposition 3 – Favoriser une répartition territoriale harmonieuse de l'activité touristique

- Mobiliser les «relais» du Parc pour la diffusion des outils d'information, de sensibilisation et d'interprétation, pour l'accueil de créations artistiques, d'évènements culturels et touristiques (EAE, EAR = PC))

Exercice	2018	2019	2020
Dépenses prévisionnelles	_	_	_
Subventions attendues	_	_	_

Orientation 3 – Partage et diffuser les valeurs du projet de territoire

Mesure 7 – Un projet éducatif ambitieux, favorable à l'appropriation des enjeux du développement durable

Disposition 1 – Accompagner, compléter, qualifier les offres et actions éducatives existantes

- Piloter et animer la Conférence territoriale «Projet éducatif» (EAE, EAR = O/CR/S).
- Mettre en place des actions favorisant l'appropriation du projet et communiquer sur les valeurs «Parc», les enjeux du territoire et du développement durable (EAE, EAR = O/CR/S)
- Sensibiliser et accompagner les acteurs et collectivités pour intégrer un volet «éducatif» aux projets développés sur le territoire (culturels, touristiques, patrimoniaux…) (EAE, EAR = O/CR/S - PC).

Exercice	2018	2019	2020
Dépenses prévisionnelles	_	_	_
Subventions attendues	_	_	_

Disposition 2 – Développer un programme éducatif porteur des valeurs «Parc»

Post 3 ans

Exercice	2018	2019	2020
Dépenses prévisionnelles	_	_	_
Subventions attendues	_	_	_

Disposition 3 – Développer une politique d'interprétation

Post 3 ans

Exercice	2018	2019	2020
Dépenses prévisionnelles	_	_	_
Subventions attendues	_	_	_

Mesure 8 – L'Aubrac, une «terre d'opportunités» pour les jeunes générations

Disposition 1 – Donner la priorité aux jeunes, au sein du projet éducatif « Aubrac »

Europe, Etat, Région, Département - 80 %

- Soutenir l'élaboration de projets pédagogiques en lien avec les valeurs « Parc» et les objectifs de la Charte, à destination du jeune public (EAE, EAR = O/CR/S).
- **Etablir puis appliquer un programme territorial d'activités éducatives, dédiées aux jeunes, pour valoriser et compléter les projets développés sur le territoire (EAE, EAR = O/CR/S – P°).**
- Constituer et animer, au sein de la gouvernance, un «Conseil des jeunes du Parc» (EAE, EAR = O/CR/S).

Exercice	2018	2019	2020
Dépenses prévisionnelles	6 000	8 000	8 000
Subventions attendues	4 800	6 400	6 400

Disposition 2 – Préserver l'offre d'établissements éducatifs, pour maintenir l'attractivité du territoire

- Encourager les collectivités à rechercher les solutions de maintien des établissements scolaires (EAE)

Exercice	2018	2019	2020
Dépenses prévisionnelles	_	_	_
Subventions attendues	_	_	_

Disposition 3 – Renforcer les partenariats avec et entre les établissements d'enseignement

- Conforter et développer les partenariats avec l'Education nationale et l'enseignement professionnel, les organismes ressources et les réseaux de l'éducation à l'environnement. (EAE, EAR = O/CR/S)

Exercice	2018	2019	2020
Dépenses prévisionnelles	_	_	_
Subventions attendues	_	_	_

Disposition 4 – Renforcer les partenariats avec et entre les établissements d'enseignement

- Promouvoir les métiers en lien avec les spécificités du territoire (EAE, EAR = O/CR/S)
- Développer des conditions favorables à l'accueil des apprentis, des stagiaires et des jeunes actifs sur le territoire (EAE, EAR = O/CR/S)

Exercice	2018	2019	2020
Dépenses prévisionnelles	_	_	_
Subventions attendues	_	_	_

Axe 1 – Renforcer l'exceptionnelle identité de l'Aubrac par la préservation et la valorisation de ses patrimoines

Orientation 1 – Renforcer le rôle «tête de bassin de l'Aubrac»

Mesure 9 – Préserver et restaurer le bon état des cours d'eau et des lacs

Disposition 1 – Améliorer la connaissance des cours d'eau et des lacs pour mieux les préserver

Agence de l'Eau / Régions – 80 %

- Accompagner les collectivités dans la restauration/préservation des cours d'eau (EAE)
- **Développer un dispositif de suivi des masses d'eau (EAE – P°)**
- **Porter des programmes d'amélioration de la connaissance (cours d'eau et lacs) (EAE, P°)**

Exercice	2018	2019	2020
Dépenses prévisionnelles	15 000	13 000	13 000
Subventions attendues	13 400	10 400	10 400

Disposition 2 – Adopter des pratiques garantes de la qualité hydromorphologique des cours d'eau

Agence de l'Eau – 70 %
Collectivités concernées (30 %)

- **Accompagner les collectivités dans la restauration/préservation des cours d'eau (EAE)**
- Développer un dispositif de suivi des masses d'eau (EAE – P°)
- Porter des programmes d'amélioration de la connaissance (cours d'eau et lacs) (EAE, P°)

Exercice	2018	2019	2020
Dépenses prévisionnelles	190 000	250 000	250 000
Subventions attendues	190 000	250 000	250 000

Disposition 3 – Promouvoir des modes de gestion respectueux de la qualité des eaux

- Piloter et animer la Conférence territoriale «Eau» (EAE)
- Porter des démarches collectives de réduction des atteintes à la qualité de l'eau (ex : zéro phyto collectivités puis secteur privé…) (EAE)

Exercice	2018	2019	2020
Dépenses prévisionnelles	–	–	–
Subventions attendues	–	–	–

Mesure 10 – Maintenir, restaurer et mettre en valeur les zones humides

Disposition 1 – Connaître les zones humides pour mieux les préserver

Agence de l'Eau – 70 %

- Compléter ou mettre à jour les inventaires de Zones humides (CATZH)
- **Compléter le recensement et l'analyse des tourbières de l'Aubrac (P°)**
- Améliorer la connaissance des zones humides du réseau des SIM (EAE)
- Collecter et harmoniser les données d'inventaire (EAE, EAR = O/CR/S)

Exercice	2018	2019	2020
Dépenses prévisionnelles	–	35 000	–
Subventions attendues	–	24 500	–

Disposition 2 – Maintenir et restaurer la fonctionnalité des zones humides et des espèces inféodées

- Animer/gérer/coordonner actions sur les sites N2000 (EAR = N2000)
- Améliorer la gestion, préserver, valoriser les zones humides = PGZH, PNA, ENS (EAE, EAR = N2000)
- Accompagner les porteurs de projets (EAE, EAR = N2000)

Exercice	2018	2019	2020
Dépenses prévisionnelles	–	–	–
Subventions attendues	–	–	–

Disposition 3 – Valoriser les zones humides et sensibiliser à leur préservation

Agence de l'Eau – 70 %

- **Créer des outils de valorisation/sensibilisation des zones humides (EAE, EAR = N2000 – P°)**
- **Informer/sensibiliser le grand public (EAE, EAR = N2000)**

Exercice	2018	2019	2020
Dépenses prévisionnelles	5 000	5 000	5 000
Subventions attendues	3 500	3 500	3 500

Orientation 2 – Préserver les patrimoines naturels emblématiques et ordinaires de l'Aubrac

Mesure 11 – Améliorer et homogénéiser la connaissance des écosystèmes et des espèces

Disposition 1 – Définir et mettre en œuvre une stratégie d'amélioration de la connaissance

Europe/Etat/Régions/Départements/ Agence de l'Eau – 80 %

- Piloter et animer la Conférence territoriale «Patrimoine naturel» (EAE, EAR = O/CR/S – N2000)
- Affiner l'état initial des connaissances (EAE, EAR = O/CR/S – N2000)
- **Engager des prospections et des inventaires sur les groupes taxonomiques méconnus (EAE, EAR = N2000 – P°)**
- Etudier la dynamique des stations d'espèces envahissantes (EAE)
- Animer/gérer/coordonner l'action sur les sites Natura 2000 (EAR = N2000)

Exercice	2018	2019	2020
Dépenses prévisionnelles	–	10 000	10 000
Subventions attendues	–	8 000	8 000

Disposition 2 – Évaluer l'état de conservation des sites, des habitats et des espèces d'intérêt majeur

Europe/Etat/Régions/Départements/ Agence de l'Eau – 80 %

- Evaluer le fonctionnement écologique et l'état de conservation de chaque SIM (EAE, EAR = N2000)
- **Evaluer l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt majeur (EAE – P°/R)**
- **Améliorer la connaissance des SIG (EAE – P°/R)**
- **Créer un réseau de stations de référence (EAE, EAR = N2000 – R)**

Exercice	2018	2019	2020
Dépenses prévisionnelles	–	20 000	22 000
Subventions attendues	–	16 000	17 600

Disposition 3 – Chercher pour préparer l'avenir

Europe/Etat/Régions/Départements/ Agence de l'Eau – 80 %

- Impulser et coordonner des programmes de recherche (EAE)
- **Etudier l'impact du changement climatique sur le patrimoine naturel (R)**

Exercice	2018	2019	2020
Dépenses prévisionnelles	–	–	25 000
Subventions attendues	–	–	20 000

Mesure 12 – Maintenir la qualité écologique du territoire et conforter le patrimoine naturel

Disposition 1 – Préserver la diversité des écosystèmes du territoire

Europe/Etat/Régions – 80 %

- Elaborer et mettre en œuvre la stratégie d'intervention en faveur de la biodiversité (EAE)
- **Créer un réseau de démonstration en faveur des zones humides (EAE, EAR = N2000)**
- **Piloter le concours prairies fleuries (EAE, EAR = N2000 – P°)**
- **Participer au programme de recherche-action sur les milieux ouverts herbacés (EAE – P°)**
- **Evaluer les menaces pesant sur les milieux rocheux (falaises, éboulis, clapas, affleurements rocheux…) (EAE – R)**
- Organiser le partage des connaissances entre les structures naturalistes (EAE, EAR = O/CR/S – N2000)

Exercice	2018	2019	2020
Dépenses prévisionnelles	9 000	12 000	12 000
Subventions attendues	7 200	9 600	9 600

Disposition 2 – Étudier et mettre en œuvre les modes de préservation les plus adaptés aux sites patrimoniaux

- Réaliser des diagnostics, définir des plans de gestion et développer des actions de préservation sur les SIM (EAE, EAR = N2000)
- Coordonner les actions sur les ENS/SIM/Sites N2000 (AEA, EAR = N2000)

Exercice	2018	2019	2020
Dépenses prévisionnelles	–	–	–
Subventions attendues	–	–	–

Disposition 3 – Agir pour mieux protéger les espèces et habitats d'intérêt majeur

- Participer aux programmes nationaux et régionaux de préservation des espèces patrimoniales (PNA, PRA…) (EAE, EAR = N2000)

Exercice	2018	2019	2020
Dépenses prévisionnelles	–	–	–
Subventions attendues	–	–	–

Disposition 4 – Porter une politique de prévention et d'élimination des espèces envahissantes

Post 3 ans

Exercice	2018	2019	2020
Dépenses prévisionnelles	–	–	–
Subventions attendues	–	–	–

Mesure 13 – Contribuer au maintien des continuités écologiques

Disposition 1 – Consolider et approfondir les connaissances liées aux continuités écologiques

Europe/Etat/Régions/Agence de l'Eau – 80 %

- **Réaliser les études complémentaires nécessaires à une meilleure prise en compte des sous trames écologiques bocagères, des milieux rocheux, aquatiques et nocturnes (EAE – P°/R)**
- Suivre et évaluer les travaux en faveur de la trame écologique de l'Aubrac (EAE)

Exercice	2018	2019	2020
Dépenses prévisionnelles	–	15 000	15 000
Subventions attendues	–	12 000	12 000

Disposition 2 – Favoriser un aménagement du territoire respectueux des continuités écologiques

Europe/Etat/Régions – 80 %

- Créer et animer l'Atelier rural d'urbanisme et du paysage (EAE)
- **Engager un programme de gestion écologique de l'éclairage publique (P°/R)**

Exercice	2018	2019	2020
Dépenses prévisionnelles	_	_	18 000
Subventions attendues	_	_	14 400

Disposition 3 – Améliorer la transparence des infrastructures linéaires de transport

Post 3 ans

Exercice	2018	2019	2020
Dépenses prévisionnelles	_	_	_
Subventions attendues	_	_	_

Disposition 4 – Faciliter le déplacement des espèces aquatiques

- Participer aux démarches de restauration de la continuité écologique (aménagement de seuils…) (EAE)

Exercice	2018	2019	2020
Dépenses prévisionnelles	_	_	_
Subventions attendues	_	_	_

Disposition 5 – Conforter les continuités écologiques existantes et leur intérêt paysager

- Sensibiliser les acteurs au rôle du bocage, des bandes boisées, des bandes enherbées… dans le paysage et les milieux naturels (EAE, EAR = O/CR/S)
- Favoriser la prise en compte de ces éléments dans les documents d'urbanisme (Atelier rural d'urbanisme et du paysage, atlas paysagers…) (EAE)

Exercice	2018	2019	2020
Dépenses prévisionnelles	_	_	_
Subventions attendues	_	_	_

Orientation 3 – Sauvegarder la qualité et la cohérence paysagère de l'Aubrac

Mesure 14 – Connaître, comprendre, observer pour agir en faveur des paysages remarquables de l'Aubrac

Disposition 1 – Élaborer un Atlas des paysages et en partager la connaissance

Etat/Régions – 100 %

- **Réaliser un atlas des paysages (EAR = P/Archi – P°/R)**
- **Diffuser les données de l'atlas, expérimenter des méthodes actives et participatives (EAE, EAR = O/CR/S – P°/R)**

Exercice	2018	2019	2020
Dépenses prévisionnelles	5 000	30 000	10 000
Subventions attendues	4 000	24 000	8 000

Disposition 2 – S'engager sur des objectifs de qualité paysagère

- Porter à connaissance les objectifs de qualité paysagère et les démarches exemplaires; formuler des avis sur les plans et programmes (EAR = P/Archi)

Exercice	2018	2019	2020
Dépenses prévisionnelles	_	_	_
Subventions attendues	_	_	_

Disposition 3 – Engager des démarches au service de la qualité paysagère

Etat/Régions – 100 %

- **Développer des outils d'aide à la décision = Plans paysage sur les Boraldes et le Plateau ouvert (EAR = P/Archi – P°/R)**
- **Elaborer des supports d'information/sensibilisation, engager des projets à valeur démonstrative (EAR = P/Archi – P°/R)**

Exercice	2018	2019	2020
Dépenses prévisionnelles	_	15 000	20 000
Subventions attendues	_	15 000	20 000

Disposition 4 – Développer l'observation et l'interprétation des paysages

Etat/Régions – 100 %

- Mettre en place un observatoire photographique des paysages (participatif) (EAR = P/Archi)
- Développer un réseau de sites et d'itinéraires d'interprétation des paysages (EAR = P/Archi)
Créer des supports d'information et pédagogiques en accompagnement de ces outils (EAE, EAR = P/Archi – P°/R)

Exercice	2018	2019	2020
Dépenses prévisionnelles	_	5 000	5 000
Subventions attendues	_	5 000	5 000

Mesure 15 – Mieux prendre en compte les paysages dans l'action au quotidien

Disposition 1 – Maîtriser la publicité et harmoniser la signalétique pour préserver durablement les paysages

Europe/Etat/Régions – 80 %

- **Elaborer une charte signalétique et accompagner les collectivités dans sa mise en œuvre (EAE – Invest')**
- Accompagner les collectivités souhaitant mettre en place un RLP (EAE)

Exercice	2018	2019	2020
Dépenses prévisionnelles	40 000	10 000	_
Subventions attendues	32 000	8 000	_

Disposition 2 – Résorber les points noirs paysagers

Europe/Etat/Régions – 80 %

- **Compléter l'inventaire des points noirs paysagers (P°/R)**
- Concevoir et piloter un programme d'effacement des points noirs paysagers (EAR = P/P/Archi)
- Promouvoir l'exemplarité paysagère, notamment dans les communes porte d'entrée du PNR (EAR = P/P/Archi)

Exercice	2018	2019	2020
Dépenses prévisionnelles	_	6 000	4 000
Subventions attendues	_	4 800	3 200

Disposition 3 – Pérenniser le rôle de l'agriculture dans l'entretien de l'espace et le maintien de la qualité paysagère

- Développer des mesures agri-environnementales permettant l'entretien des éléments paysagers (murets, haies, alignements…) (EAE, EAR = P/Archi)
- Favoriser l'intégration des bâtiments agricoles (EAE, EAR = P/Archi)

Exercice	2018	2019	2020
Dépenses prévisionnelles	_	_	_
Subventions attendues	_	_	_

Disposition 4 – Assurer une sylviculture et une exploitation de qualité dans les secteurs à forte sensibilité paysagère

Europe/Etat/Régions – 80 %

- **Engager des actions de sensibilisation et créer des documents d'aide à la gestion et à l'exploitation forestière prenant en compte la dimension paysagère (EAE, EAR = P/Archi)**

Exercice	2018	2019	2020
Dépenses prévisionnelles	_	_	5 000
Subventions attendues	_	_	4 000

Orientation 4 – Conforter les marqueurs de l'identité culturelle «Aubrac»

Mesure 16 – Sauvegarder le patrimoine bâti et historique de l'Aubrac, notamment les « témoins » de la culture agropastorale

Disposition 1 – Améliorer, partager et diffuser la connaissance

Europe/Etat/Régions – 80 %

- **Réaliser des inventaires et diagnostics sur le patrimoine agropastoral (murets, burons, drailles...), les voies historiques (P°/R)**
- Coordonner l'intervention des services régionaux de l'inventaire (EAR = PC)
- **Créer des cahiers de recommandations, réaliser des supports d'information, créer et diffuser un annuaire des organismes/personnes ressources... (EAR = PC - C°)**

Exercice	2018	2019	2020
Dépenses prévisionnelles	_	15 000	20 000
Subventions attendues	_	12 000	16 000

Disposition 2 – Préserver le patrimoine bâti par un accompagnement des acteurs à la gestion des biens

Europe/Etat/Régions/Départements – 80 %

Post 3 ans

Exercice	2018	2019	2020
Dépenses prévisionnelles	_	_	_
Subventions attendues	_	_	_

Disposition 3 – Engager une démarche coordonnée de valorisation du patrimoine culturel

Europe/Etat/Régions/Départements – 80 %

- Définir et piloter la stratégie patrimoniale et culturelle «Aubrac» (EAR = PC)
- Identifier des sites et itinéraires patrimoniaux remarquables (EAR = PC)
- Revaloriser les voies historiques et les intégrer dans le Schéma d'interprétation du Parc (EAR = PC)
- **Conduire la démarche de « ré-installation » du buron de l'Aubrac (EAR = PC - P°)**
- S'investir dans l'élaboration des plans de gestion des biens UNESCO «Chemin de St Jacques de Compostelle» (EAE, EAR = PC)
- Coordonner les démarches de gestion des patrimoines protégés et non protégés (EAR = PC)

Exercice	2018	2019	2020
Dépenses prévisionnelles	20 000	6 000	6 000
Subventions attendues	16 000	4 800	4 800

Disposition 4 – Élaborer un projet de préservation et de valorisation du patrimoine agro-pastoral	Post 3 ans			
	Exercice	**2018**	**2019**	**2020**
	Dépenses prévisionnelles	_	_	_
	Subventions attendues	_	_	_
Disposition 5 – Développer une vision durable et contemporaine du patrimoine bâti	Post 3 ans			
	Exercice	**2018**	**2019**	**2020**
	Dépenses prévisionnelles	_	_	_
	Subventions attendues	_	_	_
Mesure 17 – Engager une dynamique de valorisation continue des patrimoines et des ressources culturelles				
Disposition 1 – Créer un centre de ressources	- **Mettre en place et animer un centre de ressources (EAR = O/CR/S - PC)**			
	Exercice	**2018**	**2019**	**2020**
	Dépenses prévisionnelles	10 000	3 000	3 000
	Subventions attendues	8 000	2 400	2 400
Disposition 2 – Collecter la mémoire des hommes et femmes du territoire	- **Collecter la mémoire locale sur les thématiques de l'histoire récente, les pratiques agropastorales, la gastronomie... (EAR = PC - P°/R)**			
	Exercice	**2018**	**2019**	**2020**
	Dépenses prévisionnelles	_	5 000	5 000
	Subventions attendues	_	4 000	4 000
Disposition 3 – Développer des coopérations, notamment avec le monde de la recherche et de l'enseignement	- Proposer des projets de recherche (inventaires, collecte) (EAR = PC)			
	Exercice	**2018**	**2019**	**2020**
	Dépenses prévisionnelles	_	_	_
	Subventions attendues	_	_	_
Disposition 4 – Développer une démarche continue de valorisation des ressources culturelles	- Développer des outils et évènements «Parc» dédiés à la promotion et la valorisation des savoir-faire et patrimoines immatériels (EAR = PC) - Engager une démarche d'agenda 21 de la culture (EAR = PC) - Piloter et animer la Conférence territoriale «culture» (EAR = PC)			
	Exercice	**2018**	**2019**	**2020**
	Dépenses prévisionnelles	_	_	_
	Subventions attendues	_	_	_
Mesure 18 – Consolider l'identité agro-sylvo-pastorale de l'Aubrac face à certaines espèces impactantes				
Disposition 1 – Engager des actions de lutte contre les pullulations de Campagnol terrestre Europe, Etat, Région Occitanie	- **Initier et coordonner un programme de recherche action sur le Campagnol terrestre (EAE, EAR = A – P°/R)** - **Engager des actions expérimentales de lutte contre les Campagnols terrestres (EAE, EAR = A – P°/R)**			
	Exercice	**2018**	**2019**	**2020**
	Dépenses prévisionnelles	145 000	_	_
	Subventions attendues	116 000	_	_
Disposition 2 – Une priorité, préserver les systèmes agro-pastoraux des attaques de prédateurs	- **Engager des actions préventives, expérimentales et innovantes pour prévenir les attaques de prédateurs (EAE, EAR = A)**			
	Exercice	**2018**	**2019**	**2020**
	Dépenses prévisionnelles	_	_	_
	Subventions attendues	_	_	_
Disposition 3 – Permettre une gestion concertée et durable de la grande faune	- Faire coopérer les acteurs du monde cynégétique ; établir des méthodes de comptage communes, … (EAE)			
	Exercice	**2018**	**2019**	**2020**
	Dépenses prévisionnelles	_	_	_
	Subventions attendues	_	_	_

Axe 2 – Conforter la dynamique économique «Aubrac» par la valorisation durable de ses ressources				
Orientation 1 – Maintenir une agriculture forte et spécifique, en phase avec son territoire				
Mesure 19 – Maintenir les actifs du secteur agricole, socle de l'économie du territoire				
Disposition 1 – Favoriser la transmission des exploitations agricoles existantes	- Améliorer la connaissance et le partage des outils en faveur de l'installation et la transmission (EAR = A) - Accompagner la transmission cédants-repreneurs (EAR = A) - Créer des Comités locaux d'installation (EAR = A) - Animer et piloter la Conférence territoriale «Agricole» (EAR = A) - Sensibiliser/associer les collectivités à intervenir dans ce secteur (EAR = A)			
	Exercice	**2018**	**2019**	**2020**
	Dépenses prévisionnelles	_	_	_
	Subventions attendues	_	_	_
Disposition 2 – Encourager l'installation de nouveaux actifs agricoles	- S'inscrire dans les dynamiques en faveur d'accueil d'actifs (EAR = A) - Expérimenter de nouvelles solutions d'installation (EAR = A) - Développer la collaboration entre les organismes de formation agricole et les professionnels (EAR = A)			
	Exercice	**2018**	**2019**	**2020**
	Dépenses prévisionnelles	_	_	_
	Subventions attendues	_	_	_
Disposition 3 – Accompagner les exploitations les plus fragiles	- Favoriser le partage et la diffusion de démarches départementales exemplaires (EAR = A) - Développer des réseaux de proximité « coups durs » (EAR= A) - Participer au développement d'outils de veille (EAR = A)			
	Exercice	**2018**	**2019**	**2020**
	Dépenses prévisionnelles	_	_	_
	Subventions attendues	_	_	_
Disposition 4 – Maintenir et renforcer la culture du collectif pour améliorer les conditions de vie et de travail	- Soutenir/susciter des solutions de solidarité-entraide et de mutualisation ; accompagner les projets collectifs (EAR = A)			
	Exercice	**2018**	**2019**	**2020**
	Dépenses prévisionnelles	_	_	_
	Subventions attendues	_	_	_
Mesure 20 – Valoriser les productions agricoles spécifiques au territoire				
Disposition 1 – Soutenir et développer les productions sous signe de qualité Europe, Etat, Régions – 80 %	- Mettre en réseau producteurs et lieux de vente (EAR = A) - Mobiliser les relais et ambassadeurs du Parc pour promouvoir/valoriser les productions du territoire (EAR = A/PC) - **Créer des outils de valorisation des productions (salon agriculture, ...) (EAR = A/P°)**			
	Exercice	**2018**	**2019**	**2020**
	Dépenses prévisionnelles	30 000	_	_
	Subventions attendues	24 000	_	_
Disposition 2 – Valoriser la race Aubrac dans son «berceau d'origine»	- Participer au projet de valorisation de la station raciale et 'intégrer dans le réseau des sites «Parc» (EAE, EAR = A)			
	Exercice	**2018**	**2019**	**2020**
	Dépenses prévisionnelles	_	_	_
	Subventions attendues	_	_	_
Disposition 3 – Soutenir de nouvelles filières territorialisées	- Accompagner les opérations expérimentales et innovantes relatives à la transformation et le développement de nouvelles filières (EAR = A) - Etudier l'opportunité de développer la marque «Valeur PNR» sur des productions intimistes (EAR = A)			
	Exercice	**2018**	**2019**	**2020**
	Dépenses prévisionnelles	_	_	_
	Subventions attendues	_	_	_

Disposition 4 – Promouvoir l'ancrage territorial des produits locaux et la consommation de proximité	- Promouvoir la consommation locale de produits « Aubrac « = auprès des collectivités du PNR, des habitants, des gestionnaires de services publiques (cantines…) (EAR = A)			
	Exercice	2018	2019	2020
	Dépenses prévisionnelles	_	_	_
	Subventions attendues	_	_	_
Mesure 21 – Renforcer la vocation herbagère de l'Aubrac, l'autonomie des exploitations et ses bénéfices				
Disposition 1 – Améliorer l'autonomie fourragère des exploitations	- Créer un réseau de fermes pilotes (EAR = A) - Intégrer des programmes de recherche à l'échelle du Massif central (IPAMAC = Milieux ouverts herbacés…) (EAR = A) - Expérimenter des techniques pour la fourniture de litière plaquette (EAR = A)			
	Exercice	2018	2019	2020
	Dépenses prévisionnelles	_	_	_
	Subventions attendues	_	_	_
Disposition 2 – Conforter les systèmes agricoles adaptés à leur terroir	- Participer aux essais et expérimentations concernant la production d'herbe et de fourrage (EAR = A)			
	Exercice	2018	2019	2020
	Dépenses prévisionnelles	_	_	_
	Subventions attendues	_	_	_
Disposition 3 – S'adapter au changement climatique et économiser les ressources	- Elaborer un PCAET (voir mesure 26) - Expérimenter de nouvelles pratiques en matière de gestion de prairies naturelles (EAR = A)			
	Exercice	2018	2019	2020
	Dépenses prévisionnelles	_	_	_
	Subventions attendues	_	_	_
Disposition 4 – Maîtriser les intrants	Post 3 ans			
	Exercice	2018	2019	2020
	Dépenses prévisionnelles	_	_	_
	Subventions attendues	_	_	_
Mesure 22 – Encourager la diversification des activités agricoles				
Disposition 1 – Développer les circuits courts grâce à des dynamiques collectives	- Encourager l'accueil à la ferme, soutenir les démarches de qualification de l'offre dans une logique de réseau (EAR = A) - Valoriser les produits du terroir, la consommation et l'approvisionnement local (EAR = A)			
	Exercice	2018	2019	2020
	Dépenses prévisionnelles	_	_	_
	Subventions attendues	_	_	_
Disposition 2 – Encourager le développement de filières complémentaires aux filières classiques	- Accompagner les porteurs de projets, impliquer les filières existantes, valoriser les terrains en friche et l'utilisation de la biomasse (EAR = A)			
	Exercice	2018	2019	2020
	Dépenses prévisionnelles	_	_	_
	Subventions attendues	_	_	_
Disposition 3 – Accompagner, structurer et promouvoir l'agritourisme	- Construire une offre agri-touristique territorialisée (EAE, EAR = A) - Renforcer le rôle d'ambassadeurs assuré par les prestataires agri-touristiques (EAE, EAR = A)			
	Exercice	2018	2019	2020
	Dépenses prévisionnelles	_	_	_
	Subventions attendues	_	_	_
Disposition 4 – Faire de l'arbre « agricole » une ressource économique complémentaire, durable et locale	- **Développer un programme de recherche – action sur la gestion des linéaires boisés (EAE, P°/R)** - Encourager l'émergence de micro-filières bois fragmenté (EAE)			
	Exercice	2018	2019	2020
	Dépenses prévisionnelles	5 000	7 000	7 000
	Subventions attendues	4 000	5 600	5 600

Disposition 5 – Encourager le développement de l'agriculture biologique	- Identifier le potentiel de développement, définir une stratégie territoriale, accompagner les structures intéressées (EAR – A)			
	Exercice	2018	2019	2020
	Dépenses prévisionnelles	_	_	_
	Subventions attendues	_	_	_
Orientation 2 – Développer une économie rurale et durable				
Mesure 23 – Maintenir et renforcer le tissu d'entreprises de proximité				
Disposition 1 – Pérenniser et renouveler les entreprises à l'échelle territoriale	- Coordonner la mise en œuvre de la plateforme territoriale de coopération économique (EAE) - Porter des programmes d'accompagnement en faveur de la création/transmission d'entreprises (LEADER…) (EAE) - Porter une attention particulière au maintien de l'économie présentielle et ambulante-itinérante (EAE)			
	Exercice	2018	2019	2020
	Dépenses prévisionnelles	_	_	_
	Subventions attendues	_	_	_
Disposition 2 – Conforter les activités de proximité dans les villages Europe, Etat, Régions, Départements – 80 %	- Sensibiliser et accompagner les collectivités locales pour développer des projets de requalification et de renforcement de leur attractivité économique (EAE) - **Organiser des opérations de type « Sauver le dernier commerce du village » (EAE, P°/R)** - **Etudier les potentialités et complémentarités des pôles de proximité = lien avec le Schéma des activités et des services (EAE = P°/R)** - Veiller à la prise en compte des besoins de première nécessité dans les démarches de planification (EAE = ARUP)			
	Exercice	2018	2019	2020
	Dépenses prévisionnelles	_	17 000	_
	Subventions attendues	_	13 600	_
Disposition 3 – Soutenir le développement d'activités innovantes et alternatives	Post 3 ans			
	Exercice	2018	2019	2020
	Dépenses prévisionnelles	_	_	_
	Subventions attendues	_	_	_
Mesure 24 – Renforcer l'ancrage territorial de l'économie locale				
Disposition 1 – Soutenir les filières locales	- Mobiliser les collectivités pour mettre en œuvre des opérations pilotes = éco-conception, éco-restauration, circuits courts… (EAE, EAR = A – P/Archi - NRJ/Transport) - Développement de la marque « Valeur PNR » sur la structuration et la valorisation des filières locales (EAR = A)			
	Exercice	2018	2019	2020
	Dépenses prévisionnelles	_	_	_
	Subventions attendues	_	_	_
Disposition 2 – Renforcer la « différenciation » des entreprises locales et accroître leur visibilité Europe, Etat, Régions, Départements – 80 %	- Soutien aux démarches de qualification, élaboration de cahiers des charges (EAE) - **Participer à la promotion des produits, entreprises, réseaux et filières ancrés au territoire = outils de promotion, relais du Parc, sensibilisation… (EAE = C°)**			
	Exercice	2018	2019	2020
	Dépenses prévisionnelles	_	5 000	5 000
	Subventions attendues	_	4 000	4 000
Disposition 3 – Accompagner l'adaptation du secteur du bâtiment aux enjeux patrimoniaux et énergétiques du territoire	Post 3 ans			
	Exercice	2018	2019	2020
	Dépenses prévisionnelles	_	_	_
	Subventions attendues	_	_	_

Mesure 25 – Soutenir une gestion équilibrée de la destination touristique « Aubrac »

Disposition 1 – Développer la connaissance « offre et demande » pour renforcer la stratégie touristique du territoire

Europe, Etat, Régions, Départements – 80 %

- Intégrer un volet tourisme à l'observatoire du territoire (EAE, EAR = O/CR/S)
- Piloter et animer la Conférence territoriale « tourisme » (EAE)
- Impulser la mise en réseau des prestataires (EAE)
- **Contribuer à définir et mettre en œuvre la stratégie touristique « Aubrac » ; participer aux actions de valorisation des activités touristiques « durables » (EAE = C°)**

Exercice	2018	2019	2020
Dépenses prévisionnelles	_	5 000	5 000
Subventions attendues	_	4 000	4 000

Disposition 2 – Engager les opérateurs touristiques dans des démarches de professionnalisation

- Accompagner les entreprises dans des démarches de progrès, de qualification et notamment dans l'application de la Charte européenne de tourisme durable (EAE)
- Développer la marque « Valeurs PNR » (EAE)

Exercice	2018	2019	2020
Dépenses prévisionnelles	_	_	_
Subventions attendues	_	_	_

Disposition 3 – Favoriser la déclinaison des principes du développement durable, dans les activités touristiques

Post 3 ans

Exercice	2018	2019	2020
Dépenses prévisionnelles	_	_	_
Subventions attendues	_	_	_

Disposition 4 – Qualifier et renforcer l'offre de découverte valorisant les spécificités de l'Aubrac

Europe, Etat, Région – 70 %

- Piloter des réflexions sur l'amélioration des sites fortement fréquentés (EAE)
- Participer à la structuration de l'offre touristique de découverte (EAE)
- **Développer l'outil Géotrek (EAE, P°)**

Exercice	2018	2019	2020
Dépenses prévisionnelles	_	7 000	7 000
Subventions attendues	_	4 900	4 900

Disposition 5 – Développer une offre touristique « Quatre saisons »

Europe, Etat, Région – 70 %

- **Mettre en œuvre le pôle de pleine nature « Aubrac 4 saisons » (EAE, P°) : Etudes de structuration de l'offre de randonnée pédestre, de création d'un itinéraire cyclo, de la grande traversée de l'Aubrac ; outils de promotion-communication (C°)**

Exercice	2018	2019	2020
Dépenses prévisionnelles	20 000	7 000	4 000
Subventions attendues	16 000	4 900	2 800

Orientation 3 – Valoriser les ressources territoriales et s'engager dans la transition énergétique

Mesure 26 – Limiter l'empreinte énergétique du territoire et développer les énergies renouvelables

Disposition 1 – Elaborer et mettre en œuvre un Plan Climat Air Energie Territorial

Europe (LEADER), Régions – 70 %

- **Réaliser le PCAET, le mettre en œuvre (EAR = NRJ – P°)**
- **Relayer, diffuser les actions innovantes ; engagement d'actions de sensibilisation des publics (EAR = NRJ - C°)**
- Développer une action exemplaire du SMAG PNR dans ce domaine (Cf. Maison du Parc) (EAR = NRJ/T)

Exercice	2018	2019	2020
Dépenses prévisionnelles	60 000	5 000	_
Subventions attendues	42 000	3 500	_

Disposition 2 – Améliorer la sobriété énergétique dans les projets publics et privés

Post 3 ans

Exercice	2018	2019	2020
Dépenses prévisionnelles	_	_	_
Subventions attendues	_	_	_

Disposition 3 – Concilier le développement des énergies renouvelables avec la préservation des paysages et des milieux

- Impulser et accompagner des projets de développement des énergies renouvelables conformes à la Charte (EAR = NRJ)
- Intégrer et renseigner un volet énergie à l'observatoire du territoire (EAR = NRJ – O/CR/S)

Exercice	2018	2019	2020
Dépenses prévisionnelles	_	_	_
Subventions attendues	_	_	_

Disposition 4 – Une priorité, augmenter la production énergétique à partir de biomasse locale

- Accompagner les porteurs de projets dans les filières bois/ méthanisation (EAR – NRJ)

Exercice	2018	2019	2020
Dépenses prévisionnelles	_	_	_
Subventions attendues	_	_	_

Mesure 27 – Faire de la forêt et de la filière bois de réels atouts économiques pour le territoire

Disposition 1 – Augmenter durablement la mobilisation de la ressource forestière de l'Aubrac

Europe, Régions – 70 %

- Porter l'animation de la Charte forestière de l'Aubrac et en piloter les actions (EAE)
- Engager et porter les études prospectives sur la connaissance de la ressource bois et la filière (PAT…) (EAE, P° en cours…)
- **Porter une étude sur les « biens vacants et sans maître » (EAE, P°)**

Exercice	2018	2019	2020
Dépenses prévisionnelles	7 000	_	_
Subventions attendues	5 600	_	_

Disposition 2 – Consolider la filière locale de mobilisation, transformation et valorisation du bois

- Expérimenter des modes de débardage et de valorisation des cendres (EAE, P°)
- Accompagner les projets de chaufferie bois (notamment dans la phase de structuration de la filière d'approvisionnement local) (EAE)

Exercice	2018	2019	2020
Dépenses prévisionnelles	_	_	_
Subventions attendues	_	_	_

Disposition 3 – Structurer une filière bois énergie à l'échelle du territoire Aubrac

- Participer à la mise en œuvre d'un Plan d'Approvisionnement Territorial en Bois sur l'Aubrac – Carladez et essaimer cette expérimentation sur d'autres parties du territoire (EAE)

Exercice	2018	2019	2020
Dépenses prévisionnelles	_	_	_
Subventions attendues	_	_	_

Disposition 4 – Accompagner le devenir des bandes boisées résineuses de l'Aubrac

- Porter et animer un schéma directeur du devenir des bandes boisées résineuses (EAE)

Exercice	2018	2019	2020
Dépenses prévisionnelles	_	_	_
Subventions attendues	_	_	_

Mesure 28 – Garantir un approvisionnement en eau de qualité, cohérent avec les ressources disponibles et le multi-usage

Disposition 1 – Connaitre la ressource et les besoins

Agence de l'Eau, Régions – 80 %

- Piloter et animer la Conférence territoriale « Eau » (EAE)
- **Définir et porter un réseau quantitatif de suivi des sources et cours d'eau (EAE, P°)**

Exercice	2018	2019	2020
Dépenses prévisionnelles	7 000	4 500	4 500
Subventions attendues	5 600	3 600	3 600

Disposition 2 – Garantir une eau de qualité et en quantité suffisante pour les différents usagers

Agence de l'Eau, Régions – 80 %

- **Porter des études prospectives sur la gestion de la ressource (EAE, P°)**
- Promouvoir et mettre en œuvre des programmes de réduction des prélèvements et de diminution des tensions sur la ressource (EAE)

Exercice	2018	2019	2020
Dépenses prévisionnelles	_	7 000	5 000
Subventions attendues	_	5 600	4 000

Disposition 3 – Veiller à la gestion durable de la ressource dans le futur

Post 3 ans

Exercice	2018	2019	2020
Dépenses prévisionnelles	_	_	_
Subventions attendues	_	_	_

Mesure 29 – Accompagner les filières exploitant les ressources minérales

Disposition 1 – Optimiser la gestion de la ressource en cohérence avec les schémas départementaux ou régionaux

- Favoriser le recours à du matériau local quand il est géré durablement (EAE)

Exercice	2018	2019	2020
Dépenses prévisionnelles	_	_	_
Subventions attendues	_	_	_

Disposition 2 – Soutenir le développement d'une filière territorialisée «lauze et pierre» Europe, Etat, Région – 80 %	- Accompagner l'émergence, le développement et la structuration de filières locales, notamment «Lauze et pierre sèche» (EAE) - **Développer des chantiers pilotes; encourager les démarches de qualification (marque "Valeurs PNR") et valoriser les productions locales engagées dans des démarches durables (EAE, C°)**			
	Exercice	**2018**	**2019**	**2020**
	Dépenses prévisionnelles	_	_	5 000
	Subventions attendues	_	_	4 000
Disposition 3 – Engager des démarches de progrès avec les carrières pour préserver le patrimoine naturel et les paysages	- Accompagner les gestionnaires de carrières et porteurs de projets lors de la conception, du suivi ou du renouvellement d'autorisation d'exploiter (EAE, EAR = NRJ)			
	Exercice	**2018**	**2019**	**2020**
	Dépenses prévisionnelles	_	_	_
	Subventions attendues	_	_	_

Axe 3 – Mieux vivre ensemble en Aubrac = garantir la qualité de vie et l'aménagement durable de ses espaces

Orientation 1 – Engager l'Aubrac dans une démarche concertée d'aménagement du territoire

Mesure 30 – Promouvoir un usage économe de l'espace

Disposition 1 – Accompagner les collectivités locales vers une planification intégrant les valeurs Parc	- Porter à connaissances les enjeux de l'Aubrac auprès des maitres d'ouvrage de documents d'urbanisme et de planification (EAE) - Porter un SCOT ou assurer une mission inter-SCOT en animant une instance d'échanges et de concertation (EAE) - Créer un Atelier d'urbanisme rural et paysager (EAE, EAR = P/Archi) - Mettre en place des «Rendez-vous de l'urbanisme rural et paysager» (EAE, EAR = P/Archi) - Mobiliser les communes «partenaires» (hors périmètre classé) dans ces démarches (EAE) - Intégrer un volet «urbanisme et aménagement» à l'observatoire du territoire (EAE, EAR = O/CR/S)			
	Exercice	**2018**	**2019**	**2020**
	Dépenses prévisionnelles	_	_	_
	Subventions attendues	_	_	_
Disposition 2 – Maîtriser l'étalement urbain et reconquérir les centres-bourgs Europe (LEADER), Etat, Régions, Départements – 70 %	- **Réaliser un état des lieux et un atlas partagé de l'étalement urbain (EAE, P°/R)** - Essaimer les opérations de requalification de centres – bourgs (EAE)			
	Exercice	**2018**	**2019**	**2020**
	Dépenses prévisionnelles	6 000	10 000	_
	Subventions attendues	4 800	8 000	_
Disposition 3 – Revaloriser et requalifier les zones d'activité Europe (LEADER), Etat, Régions, Départements – 70 %	- **Effectuer un état des lieux qualitatif et quantitatif des zones d'activités (EAE, P°/R)** - Provoquer, accompagner des opérations pilotes de requalification des zones d'activités (EAE)			
	Exercice	**2018**	**2019**	**2020**
	Dépenses prévisionnelles	18 000	_	_
	Subventions attendues	14 400	_	_

Mesure 31 – Construire une politique de l'habitat, innovante et durable

Disposition 1 – Revaloriser le «village, lieu de vie» en dynamisant le logement dans les centres-bourgs	- Conduire des opérations expérimentales dans le champ de l'habitat (EAE) - Porter des programmes pour accompagner les collectivités dans la revalorisation/requalification de l'habitat en village (LEADER) (EAE)			
	Exercice	**2018**	**2019**	**2020**
	Dépenses prévisionnelles	_	_	_
	Subventions attendues	_	_	_

Disposition 2 – Conforter la connaissance de l'habitat pour adapter l'action publique	- Développer un volet «habitat» dans l'observatoire du territoire (EAE, EAR = O/CR/S)			
	Exercice	**2018**	**2019**	**2020**
	Dépenses prévisionnelles	_	_	_
	Subventions attendues	_	_	_
Disposition 3 – Sensibiliser aux nouveaux modes d'habiter en milieu rural Europe (LEADER), Etat, Régions, Départements – 80 %	- Mettre en œuvre des programmes de sensibilisation, animations, visites des acteurs locaux et professionnels (EAE, AER = P/Archi) - Promouvoir l'éco-construction et l'éco-rénovation (opérations pilotes) (EAE, EAR = P/Archi)			
	Exercice	**2018**	**2019**	**2020**
	Dépenses prévisionnelles	_	5 000	5 000
	Subventions attendues	_	4 000	4 000
Disposition 4 – Promouvoir la requalification des logements, pour favoriser l'efficacité énergétique et la mixité sociale	Post 3 ans			
	Exercice	**2018**	**2019**	**2020**
	Dépenses prévisionnelles	_	_	_
	Subventions attendues	_	_	_
Disposition 5 – Coordonner la mise en œuvre de programmes d'amélioration de l'habitat, traditionnels et alternatifs	Post 3 ans			
	Exercice	**2018**	**2019**	**2020**
	Dépenses prévisionnelles	_	_	_
	Subventions attendues	_	_	_

Orientation 2 – Repenser les mobilités pour un désenclavement du territoire, physique et numérique

Mesure 32 – Optimiser les déplacements entre éco-mobilité et modes de transports «combinés»

Disposition 1 – Développer les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle, et l'intermodalité	- Impulser et accompagner des expérimentations autour de la mobilité des offres et des activités, de l'éco-mobilité et des mobilités douces (EAE, EAR = NRJ/T)			
	Exercice	**2018**	**2019**	**2020**
	Dépenses prévisionnelles	_	_	_
	Subventions attendues	_	_	_
Disposition 2 – Repenser les mobilités, expérimenter et innover	Post 3 ans			
	Exercice	**2018**	**2019**	**2020**
	Dépenses prévisionnelles	_	_	_
	Subventions attendues	_	_	_
Disposition 3 – Optimiser les conditions de déplacements des personnes et des biens	- Assurer la prise en compte des problématiques de transport et de mobilité lors de l'élaboration des documents d'urbanisme (EAE, EAR = NRJ/T)			
	Exercice	**2018**	**2019**	**2020**
	Dépenses prévisionnelles	_	_	_
	Subventions attendues	_	_	_
Disposition 4 – Développer les mobilités douces Europe (LEADER), Etat, Régions, Départements – 80 %	- **Elaborer un schéma des mobilités douces, en lien avec les schémas départementaux et régionaux (AEA, P°)** - Etre collectivité exemplaire dans le domaine des mobilités douces, essaimer (EAE, EAR = NRJ/T) - Encourager/développer les mobilités touristiques douces (EAE)			
	Exercice	**2018**	**2019**	**2020**
	Dépenses prévisionnelles	_	22 000	_
	Subventions attendues	_	17 600	_

Mesure 33 – Développer la desserte et le multi-usage du numérique

Disposition 1 – Déployer un aménagement numérique performant sur l'ensemble du territoire	- Constituer et animer le groupe de travail interdépartemental / besoins du territoire en matière d'aménagement numérique (EAE) - Soutenir les projets expérimentaux et leur essaimage sur le territoire, l'innovation numérique… (EAE, EAR = NRJ/T)			
	Exercice	**2018**	**2019**	**2020**
	Dépenses prévisionnelles	_	_	_
	Subventions attendues	_	_	_

Disposition 2 – Désenclaver le territoire grâce aux usages numériques	- Favoriser l'intégration des lieux connectés au réseau « relais du Parc » (EAE, EAR = PC – NRJ/T) - Soutenir les collectivités dans le développement de lieux ressource (LEADER…) (EAE) - Promouvoir les initiatives des réseaux associatifs et professionnels (EAE, EAR = NRJ/T)			
	Exercice	**2018**	**2019**	**2020**
	Dépenses prévisionnelles	_	_	_
	Subventions attendues	_	_	_
Orientation 3 – S'engager dans une politique d'accueil et de maintien des habitants, prenant en compte les besoins du quotidien				
Mesure 34 – Renforcer et valoriser la qualité de vie sur le territoire				
Disposition 1 – Mieux connaître et anticiper les besoins des usagers des services de proximité Europe (LEADER), Etat, Régions, Départements – 70 %	- **Elaborer un Schéma territorial et prospectif des services (bouquets de services, pôles et antennes, rôle de l'itinérance) (EAE, P°)**			
	Exercice	**2018**	**2019**	**2020**
	Dépenses prévisionnelles	_	30 000	_
	Subventions attendues	_	21 000	_
Disposition 2 – Pérenniser et renforcer l'offre de services multi-fonctionnelle, de proximité, dans les centres-bourgs	Post 3 ans			
	Exercice	**2018**	**2019**	**2020**
	Dépenses prévisionnelles	_	_	_
	Subventions attendues	_	_	_
Disposition 3 – Améliorer les conditions de pratique des professionnels de santé pour maintenir ces services CGET et collectivités bénéficiaires = 100 %	-**Tester des modes de déplacement alternatifs, innovants favorisant l'accès physique ou numérique aux services (de santé notamment = opération TEAMM) (EAE, P°)**			
	Exercice	**2018**	**2019**	**2020**
	Dépenses prévisionnelles	22 000	_	_
	Subventions attendues	22 000	_	_
Disposition 4 – Susciter l'envie de vivre et travailler en Aubrac Europe, Etat, Régions, Départements – 80 %	- **Valoriser la qualité de vie en Aubrac = promouvoir l'offre de services, les démarches collectives de coopération et d'entraide (EAE, EAR = A – PC - C°)**			
	Exercice	**2018**	**2019**	**2020**
	Dépenses prévisionnelles	_	5 000	5 000
	Subventions attendues	_	4 000	4 000
Mesure 35 – Œuvrer au quotidien pour un territoire solidaire et une meilleure cohésion sociale				
Disposition 1 – Renouer et repenser les liens intergénérationnels, garants du « bien vivre ensemble »	- Développer et soutenir des actions exemplaires en matière d'accessibilité, de solidarité, de mixité sociale, et intergénérationnelle (EAE, EAR = PC) - Piloter des programmes de recherche, d'animation et organiser des manifestations en faveur de la transmission de la mémoire, des savoirs et compétences entre générations (EAE)			
	Exercice	**2018**	**2019**	**2020**
	Dépenses prévisionnelles	_	_	_
	Subventions attendues	_	_	_
Disposition 2 – Assurer la pérennité et le développement des offres « enfance/jeunesse » Europe, Régions, Départements	- **Etude sur le devenir des structures d'accueil enfance-jeunesse (EAE, P°)**			
	Exercice	**2018**	**2019**	**2020**
	Dépenses prévisionnelles	10 000	_	_
	Subventions attendues	8 000	_	_
Disposition 3 – Coordonner, soutenir et développer des actions en faveur des publics handicapés	- Coordonner les initiatives en matière de services aux publics (handicapés, jeune…) (EAE, EAR - PC)			
	Exercice	**2018**	**2019**	**2020**
	Dépenses prévisionnelles	_	_	_
	Subventions attendues	_	_	_

Orientation 4 – Encourager le « vivre ensemble » et renforcer l'attractivité territoriale par la mobilisation des acteurs culturels				
Mesure 36 – Aubrac «terre d'artistes»: rendre le territoire attractif pour la création artistique				
Disposition 1 – Soutenir et développer la création artistique	Post 3 ans			
	Exercice	**2018**	**2019**	**2020**
	Dépenses prévisionnelles	_	_	_
	Subventions attendues	_	_	_
Disposition 2 – Améliorer les conditions d'accueil des artistes sur l'Aubrac	- Recenser l'offre existante pour accueillir des artistes (EAE, EAR = PC) - Aider à la requalification d'éléments du patrimoine pour accueillir des artistes en résidence (EAE, EAR = PC) - Piloter et animer la conférence territoriale « Culture et arts vivants » (EAE, EAR = PC) - Coordonner l'action des partenaires à l'échelle territoriale (EAE, EAR = PC)			
	Exercice	**2018**	**2019**	**2020**
	Dépenses prévisionnelles	_	_	_
	Subventions attendues	_	_	_
Disposition 3 – Relier création artistique et développement économique local Europe, Etat, Régions – 80 %	- **Susciter la prise en compte des ressources locales comme supports de création (bois, pierre…) = projet Design et le bois (EAE, P°)** - Associer les artistes, créateurs, acteurs culturels aux évènements soutenus par le Parc (EAE, EAR = PC) - Organiser des concours « innovation et création » dans les disciplines artistiques, l'artisanat d'art… (EAE, EAR = PC)			
	Exercice	**2018**	**2019**	**2020**
	Dépenses prévisionnelles	45 000	_	_
	Subventions attendues	36 000	_	_
Mesure 37 – Encourager des projets artistiques facteurs de lien social et ancrés au territoire				
Disposition 1 – Favoriser une culture « hors les murs »	- Recenser et caractériser les équipements dédiés ou à ouvrir à la programmation culturelle, accompagner leur re-qualification (EAE, EAR = PC)			
	Exercice	**2018**	**2019**	**2020**
	Dépenses prévisionnelles	_	_	_
	Subventions attendues	_	_	_
Disposition 2 – Rapprocher l'offre de la population	- Accompagner les collectivités dans l'élaboration de projets culturels et artistiques en recherchant la complémentarité territoriale (EAE, EAR = PC) - Encourager les démarches participatives dans l'élaboration de projets culturels (EAE, EAR = PC)			
	Exercice	**2018**	**2019**	**2020**
	Dépenses prévisionnelles	_	_	_
	Subventions attendues	_	_	_
Disposition 3 – Renforcer le lien social grâce au cinéma	Post 3 ans			
	Exercice	**2018**	**2019**	**2020**
	Dépenses prévisionnelles	_	_	_
	Subventions attendues	_	_	_
Disposition 4 – Promouvoir et soutenir les projets prenant en compte les marqueurs identitaires du territoire	- Piloter un groupe de travail en vue de développer un réseau territorial « bistrots ou cafés de pays » (EAE, EAR = PC)			
	Exercice	**2018**	**2019**	**2020**
	Dépenses prévisionnelles	_	_	_
	Subventions attendues	_	_	_
Disposition 5 – Promouvoir une expression contemporaine de la langue occitane	- Soutenir les projets valorisant les marqueurs identitaires et notamment la langue occitane en s'appuyant sur les relais du Parc (EAE, EAR = PC)			
	Exercice	**2018**	**2019**	**2020**
	Dépenses prévisionnelles	_	_	_
	Subventions attendues	_	_	_
TOTAL, investissements inclus		_	789 400	723 250	633 250

Annexe 7

Organigramme prévisionnel du Syndicat mixte d'aménagment et de gestion du Parc

DIRECTION
1 ETP

Administration générale, finances
1,3 ETP

Information – Communication
1 ETP

Centre de ressources, observatoire, sensibilisation
1 ETP

PÔLE ECONOMIE ET SERVICES

Agriculture, valorisation des produits
1 ETP

Développement économique, services (LEADER)
1,7 ETP

Tourisme et activités de pleine nature
1 ETP

PÔLE AMÉNAGEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Urbanisme, signalétique et cartographie
1 ETP

Energie, transport
1 ETP

Paysage, architecture et habitat
1 ETP

Patrimoine culturel, historique et bâti
1 ETP

PÔLE GESTION ET VALORISATION DES RESSOURCES ET DES MILIEUX

Patrimoine naturel et biodiversité ; Natura 2000
2 ETP

Eau et milieux aquatiques
1 ETP

Forêt et filière bois
1 ETP

** ETP : Equivalent temps plein*

Annexe 8

Tableau de bord du Parc

Mesures prioritaires

I.80 *Indicateurs prioritaires*

AXE TRANSVERSAL
Construire « l'Aubrac de demain » : viser l'équilibre territorial par le partage et la coopération, l'éducation et la transmission

Orientation 1 – Préparer l'Aubrac de demain, grâce à une gestion décloisonnée de l'espace, des patrimoines et des activités

Mesure	N° de l'indicateur de suivi	Type d'indicateur: Réalisation ou Evolution	Nature de l'indicateur	Etat de référence	Valeur cible à mi-parcours	Valeur cible à 15 ans
Mesure 1 – Une gouvernance territoriale garante d'une gestion équilibrée et d'une vision prospective de l'Aubrac	I.1	R	Constitution du Conseil scientifique	0	1	1
	I.2	R	Nombre de communes partenaires/portes	12/0	8/2	10/3
	I.3	R	Création des conférences territoriales	0	6	6
	I.4	E	Effectif de l'équipe technique du Syndicat mixte du Parc	10	16	16
	I.5	R	Création de l'observatoire du territoire	0	1	1
Mesure 2 – Des démarches de réseaux, collaboratives, intersectorielles et innovantes	I.6	E	Nombre de relais du Parc constituant ce réseau	0	12	20
	I.7	E	Nombre (et surface) de sites d'intérêt majeur (SIM) faisant l'objet d'actions portées ou soutenues par le Syndicat mixte du Parc	0/0	20/1,5 km²	34/2,5 km²
	I.8	E	Nombre de collectivités appartenant au réseau des « portes d'entrée » du Parc	0	9	9
	I.9	R	Création de Maison(s) du Parc	0	1	1
Mesure 3 – Un engagement de tous vers l'exemplarité environnementale et la durabilité	I.10	E	Nombre de nouvelles chartes de qualité (SIQO, marque «Valeurs PNR»...), de bonnes pratiques, élaborées et diffusées	0	3	7
	I.11	R/E	Constitution de réseaux « pilotes » ; nombre d'entreprises concernées (fermes, autres...)	0/0	2/20	5/40

Orientation 2 – Favoriser un usage partagé et un équilibre spatio-temporel des activités du territoire

Mesure 4 – Une politique du foncier coordonnée à l'échelle territoriale	I.10	E	Nombre de nouvelles chartes de qualité (SIQO, marque «Valeurs PNR»...), de bonnes pratiques, élaborées et diffusées	0	3	7
	I.12	R	Réalisation de diagnostics fonciers puis d'opérations pilotes	0	2	5
Mesure 5 – Vers une offre structurée d'activités de pleine nature	I.10	E	Nombre de nouvelles chartes de qualité (SIQO, marque «Valeurs PNR»...), de bonnes pratiques, élaborées et diffusées	0	3	7
	I.13	E	Linéaire d'itinéraires de randonnée qualifiés (inscription PDIPR/aménagement, entretien, valorisation)	550 km inscrits	700 km	1000 km
	I.14	R	Instance de médiation autour des loisirs motorisés créée	0	1	1
	I.15	E	Nombre de communes ayant pris un arrêté réglementant la circulation des véhicules de loisirs à moteur	9	20	31
Mesure 6 – Des offres culturelles et touristiques équilibrées dans le temps et dans l'espace	I.16	E	Nombre de projets/évènements culturels et touristiques contribuant aux objectifs de la Charte : itinérants, portée territoriale, évènements « Parc »...	0	3	5

Orientation 3 – Partager et diffuser les valeurs du projet de territoire

Mesure 7 – Un projet éducatif ambitieux, favorable à l'appropriation des enjeux du développement durable	I.17	E	Nombre de sites et itinéraires d'interprétation	12/3	20/25	25/35
	I.18	R	Programme éducatif « Parc » mis en œuvre ; nombre d'évènements/actions intégrés à ce programme	0/0	1/-	1/-
Mesure 8 – L'Aubrac, une « terre d'opportunités » pour les jeunes générations	I.19	R	Conseil des jeunes du Parc constitué et opérationnel	0	1	1
	I.20	E	Nombre de structures collectives dédiées aux « jeunes » (effectifs, places, nombre de journées...) : écoles/accueil de loisirs	47/14	Maintien	Maintien

AXE 1
Renforcer l'exceptionnelle identité de l'Aubrac par la préservation et la valorisation de ses patrimoines

Orientation 1 – Renforcer le rôle « tête de bassin » de l'Aubrac

Mesure	N° de l'indicateur de suivi	Type d'indicateur: Réalisation ou Evolution	Nature de l'indicateur	Etat de référence	Valeur cible à mi-parcours	Valeur cible à 15 ans
PRIORITAIRE **Mesure 9** – Préserver et restaurer le bon état des cours d'eau et des lacs	I.21	R	Réseau complémentaire de suivi de la qualité des eaux, créé ; nombre de points suivis	0/45	1/55	1/55
	I.22	R	Taux de couverture du territoire par des Plans pluriannuels de gestion des cours d'eau	53%	65%	75%
	I.23	E	Nombre d'actions/d'équipements/d'aménagements réalisés pour améliorer/restaurer la continuité écologique (seuils, infrastructures routières...)	0	5	12
	I.69	R	Réseau quantitatif de suivi des sources et cours d'eau, créé ; nombre de points de suivi des débits	0/5	1/10	1/10
Mesure 10 – Maintenir, restaurer et mettre en valeur les zones humides	I.24	R	Recensement des tourbières de l'Aubrac engagé : part de zones humides couvertes	0	20 %	50 %
	I.25	E	Projets pilotes de préservation/gestion/restauration de zones humides	2	4	10

Orientation 2 – Préserver les patrimoines naturels emblématiques et ordinaires de l'Aubrac

Mesure 11 – Améliorer et homogénéiser la connaissance des écosystèmes et des espèces	I.26	R	Catalogue des habitats réalisé	0	30%	60%
	I.27	E	Nombre de SIM sur lesquels des actions d'amélioration des connaissances ont été engagées	3	10	18
	I.28	E	Nombre d'habitats et d'espèces d'intérêt majeur sur lesquels des actions d'amélioration de la connaissance ont été engagées	habitats : 0/ flore : 2/ faune : 1	5/7/7	13/16/ 15
PRIORITAIRE **Mesure 12** – Maintenir la qualité écologique du territoire et conforter le patrimoine naturel	I.7	E	Nombre (et surface) de sites d'intérêt majeur (SIM) faisant l'objet d'actions portées ou soutenues par le Syndicat mixte du Parc	0/0	20/1,5 km²	34/2,5 km²
	I.22	R	Taux de couverture du territoire par des Plans pluriannuels de gestion des cours d'eau	53%	65%	75%
	I.29	R	Réseau de démonstration en faveur des zones humides, mis en place	0	1	1
	I.30	E	Nombre d'exploitations agricoles engagées dans un programme de préservation/ valorisation de la biodiversité prairiale	4	20	50
	I.31	E	Taux de couverture du territoire par des espaces naturels protégés ou gérés	25%	26%	28%
Mesure 13 – Contribuer au maintien des continuités écologiques	I.23	E	Nombre d'actions/d'équipements/d'aménagements réalisés pour améliorer/restaurer la continuité écologique (seuils, infrastructures routières...)	0	5	12
	I.32	E	Linéaires boisés (feuillus et résineux) concernés par un programme de gestion/de restauration écologique	0	30 km	100 km
	I.73	E	Part des communes couvertes par un PLU/PLUi compatible avec les objectifs de la Charte	0	30%	75%

Orientation 3 – Sauvegarder la qualité et la cohérence paysagère de l'Aubrac

Mesure 14 – Connaître, comprendre, observer, pour agir en faveur des paysages remarquables de l'Aubrac	I.33	R	Atlas des paysages réalisé	0	30% du territoire	100% du territoire
	I.73	E	Part des communes couvertes par un PLU/PLUi compatible avec les objectifs de la Charte	0	30 %	75 %
PRIORITAIRE **Mesure 15** – Mieux prendre en compte les paysages dans l'action au quotidien	I.34	R	Charte signalétique : surface du territoire couverte par son application	0	30 %	70 %
	I.35	E	Nombre de points noirs ayant fait l'objet d'actions de requalification paysagère	0	4	12

Orientation 4 – Conforter les marqueurs de l'identité culturelle « Aubrac »

PRIORITAIRE **Mesure 16** – Sauvegarder le patrimoine bâti et historique de l'Aubrac, notamment les « témoins » de la culture agropastorale	I.36	R	Inventaires des patrimoines liés à l'agropastoralisme : burons, drailles…	0	2	3
	I.37	E	Biens UNESCO couverts par des plans de gestion	0	3	5
	I.38	R	Réseau de sites et itinéraires culturels d'intérêt majeur constitué	0	1	1
	I.39	R	Programmes de préservation, de valorisation engagés en faveur des patrimoines emblématiques (agropastoralisme, domerie, voies historiques...)	0	1	3
Mesure 17 – Engager une dynamique de valorisation continue des patrimoines et des ressources culturelles	I.40	R	Création du centre de ressources	0	1	1
	I.41	R	Mise en œuvre d'un Agenda 21 de la culture	0	1	1
Mesure 18 – Consolider l'identité agro-sylvo-pastorale de l'Aubrac face à certaines espèces impactantes	I.42	E	Nombre d'exploitations/surfaces engagées dans un programme de lutte contre le Campagnol terrestre	0/0	40/ 2500 ha	60/ 4500 ha

	I.43	E	Nombre d'exploitations engagées dans des programmes d'actions visant à prévenir les attaques de prédateurs	0	5	10
	I.44	R	Création du Comité de suivi cynégétique interdépartemental	0	1	1

AXE 2
Conforter la dynamique économique « Aubrac » par la valorisation durable de ses ressources

Orientation 1 – Maintenir une agriculture forte et spécifique, en phase avec son territoire

Mesure	N° de l'indicateur de suivi	Type d'indicateur: Réalisation ou Evolution	Nature de l'indicateur	Etat de référence	Valeur cible à mi-parcours	Valeur cible à 15 ans
Mesure 19 – Maintenir les actifs du secteur agricole, socle de l'économie du territoire	I.45	E	Nombre d'exploitations agricoles ; nombre d'UTA	2017/ 2916	Maintien	Maintien
	I.46	R	Création de Comités locaux d'installation	0	1	3
PÉGÉTAIRE **Mesure 20** – Valoriser les productions agricoles spécifiques au territoire	I.47	E	Nombre d'outils de transformation existants (sédentaires/mobiles, communes partenaires comprises)	9 sédentaires/0 mobiles	Maintien/1	Maintien/2
	I.48	R	Nouvelles filières territorialisées développées	4	6	8
	I.49	E	Part d'exploitations agricoles produisant sous signes officiels de qualité	28 %	29%	30%
PÉGÉTAIRE **Mesure 21** – Renforcer la vocation herbagère de l'Aubrac, l'autonomie des exploitations et ses bénéfices	I.11	R/E	Constitution de réseaux « pilotes » ; nombre d'entreprises concernées (fermes et autres...)	0/0	2/20	5/40
	I.50	E	Evolution de la STH sur le territoire	83% de la SAU	Maintien	Maintien
	I.51	R	Expérimentations/programmes engagés pour optimiser la culture de l'herbe	0	1	1
Mesure 22 – Encourager la diversification des activités agricoles	I.48	R	Nouvelles filières territorialisées développées	4	6	8
	I.52	E	Part des exploitations agricoles engagées dans la vente en circuit court, dans la diversification (agritourisme, productions énergétiques...)	7,7%/ 5,6%	8,5%/ 6,5%	10%/ 8%
	I.53	E	Volume de bois concerné par des micro-filières collectives « bois fragmenté »	0	3 000 MAP/ an	10 000 MAP/ an

Orientation 2 – Développer une économie rurale et durable

Mesure 23 – Maintenir et renforcer le tissu d'entreprises de proximité	I.54	R	Création d'une plateforme territoriale de coopération économique	0	1	1
	I.55	R	Création de « points relais » autour de l'A75 (approvisionnement et export)	0	1	2
	I.56	R	Nombre de multiservices créés grâce au soutien du Syndicat mixte du Parc	0	2	5
	I.57	E	Nombre d'entreprises créées dans le champ de l'économie sociale et solidaire, grâce au soutien du Syndicat mixte du Parc	0	1	3
Mesure 24 – Renforcer l'ancrage territorial de l'économie locale	I.6	E	Nombre de relais du Parc constituant ce réseau	0	12	20
	I.58	R	Nombre de formations/opérations expérimentales/chantiers pilotes engagés autour de l'éco-restauration et l'éco-construction	0	3	10
PÉGÉTAIRE **Mesure 25** – Soutenir une gestion équilibrée de la destination touristique « Aubrac »	I.59	E	Nombre d'entreprises, de collectivités, d'évènements qualifiés/labellisés/certifiés (ISO, marque « Valeurs PNR », éco-labellisation, Charte européenne du tourisme durable...)	Donnée à identifier	À définir	À définir

Orientation 3 – Valoriser les ressources territoriales et s'engager dans la transition énergétique

PÉGÉTAIRE **Mesure 26** – Limiter l'empreinte énergétique du territoire et développer les énergies renouvelables	I.60	R	PCAET réalisé à l'échelle du Parc	0	1	1
	I.61	E	Evolution des consommations énergétiques	Donnée à identifier via le PCAET	-	-
	I.62	E	Puissance d'énergie renouvelable installée sur le territoire par source (biomasse, hydroélectricité, photovoltaïque, géothermie, éolien)	Donnée à identifier via le PCAET	-	-
	I.63	E	Nombre de rénovations énergétiques dans les bâtiments publics, soutenues/accompagnées par le Syndicat mixte du Parc	0	8 opérations	25 opérations
PÉGÉTAIRE **Mesure 27** – Faire de la forêt et de la filière bois de réels atouts économiques pour le territoire	I.53	E	Volume de bois concerné par des micro-filières collectives « bois fragmenté »	0	3 000 MAP/ an	10 000 MAP/ an
	I.64	E	Nombre de nouvelles opérations d'amélioration de la desserte forestière	0	2	5
	I.65	E	Nombre de projets bois innovants soutenus par le Syndicat mixte du Parc	0	2	5
	I.66	E	Nombre et puissance des réseaux de chaleur bois installés	Données à identifier	+ 3/-	+ 10/-
	I.67	E	Linéaires de bandes boisées intégrés dans un programme de réhabilitation	0	10 km (12%)	20 km (25%)

Mesure 28 – Garantir un approvisionnement en eau de qualité, cohérent avec les ressources disponibles et le multi-usage	I.21	R	Réseau complémentaire de suivi de la qualité des eaux, créé ; nombre de points suivis	0/45	1/55	1/55
	I.68	R	Etude rétrospective et prospective sur l'impact des changements climatiques	0	1	1
	I.69	R	Réseau quantitatif de suivi des sources et cours d'eau, créé ; nombre de points de suivi des débits	0/5	1/10	1/10
Mesure 29 – Accompagner les filières exploitant les ressources minérales	I.48	R	Nouvelles filières territorialisées développées	4	6	7
	I.70	R	Nombre de professionnels/propriétaires accompagnés dans l'exploitation des carrières	0	6	14
	I.71	R	Actions d'amélioration de la gestion des carrières, engagées (rejets, paysages)	0	3	7

AXE 3
«Mieux vivre ensemble en Aubrac» : garantir la qualité de vie et l'aménagement durable de ses espaces

Orientation 1 – Engager l'Aubrac dans une démarche concertée d'aménagement du territoire

Mesure	N° de l'indicateur de suivi	Type d'indicateur : Réalisation ou Evolution	Nature de l'indicateur	Etat de référence	Valeur cible à mi-parcours	Valeur cible à 15 ans
Mesure 30 – Promouvoir un usage économe de l'espace	I.72	R	Surface du territoire couverte par un (des) SCoT(s)	0	70%	100%
	I.73	E	Part des communes couvertes par un PLU/PLUi compatible avec les objectifs de la Charte	0	30%	75%
	I.74	E	Occupation du sol : milieux agropastoraux, forêts, surfaces artificialisées, cours d'eau et milieux aquatiques/humides	58%/ 33%/ 3%/1%/ 5%	Maintien équilibres	Maintien équilibres
	I.75	R	Atelier d'urbanisme rural et paysager mis en place	0	1	1
	I.76	R	Schéma des activités et des services réalisé	0	1	1
	I.77	E	Nombre de zones d'activités requalifiées	0	2	5
Mesure 31 – Construire une politique de l'habitat, innovante et durable	I.78	R	Actions innovantes de densification/ de requalification, engagées	0	1	3

Orientation 2 – Repenser les mobilités pour un désenclavement du territoire, physique et numérique

Mesure 32 – Optimiser les déplacements, entre éco-mobilités et modes de transports «combinés»	I.79	R	Agence de mobilité locale ou assimilée, créée	0	1	1
	I.80	E	Nombre de sites et itinéraires dotés de dispositifs/d'offres de mobilité douce	0/0	2/2	5/5
Mesure 33 – Développer la desserte et le multi-usage du numérique	I.81	E	Nombre de lieux ressources connectés (y compris communes partenaires)	7	9	12

Orientation 3 – S'engager dans une politique d'accueil et de maintien des habitants, prenant en compte les besoins du quotidien

Mesure 34 – Renforcer et valoriser la qualité de vie sur le territoire	I.56	E	Nombre de multiservices créés grâce au soutien du Syndicat mixte du Parc	0	2	5
	I.82	R	Expérimentations, innovations engagées pour valoriser la qualité de vie (services, santé, télétravail ...)	0	3	6
Mesure 35 – Œuvrer au quotidien pour un territoire solidaire et une meilleure cohésion sociale	I.20	E	Nombre de structures collectives dédiées aux «jeunes» (effectifs, places, nombre de journées...) : écoles/accueil de loisirs	47/14	Maintien	Maintien
	I.83	R	Démarches exemplaires en faveur du lien intergénérationnel et de la mixité sociale	0	2	5

Orientation 4 – Encourager le «vivre ensembre» et renforcer l'attractivité territoriale, par la mobilisation des acteurs culturels

Mesure 36 – Aubrac «terre d'artistes» : rendre le territoire attractif pour la création artistique	I.84	E	Nombre de résidences d'artises réalisées, grâce au soutien du Syndicat mixte du Parc	0	2	8
	I.85	R	Projet artistique développé autour de la Charte du Parc	0	1	1
Mesure 37 – Encourager des projets artistiques, facteurs de lien social et ancrés au territoire	I.6	E	Nombre de relais du Parc constitutant ce réseau	0	12	20
	I.86	R	Développement d'une offre «langue occitane» grâce au soutien du Syndicat mixte du Parc	0	1	1

Annexe 9

Fiches présentant les sites écologiques et géologiques d'intérêt majeur

• Comment a été établie la liste des sites ?

Le diagnostic du patrimoine naturel et de la biodiversité du territoire d'étude du PNR de l'Aubrac (effectué en 2014) recense les éléments constitutifs du patrimoine naturel (au regard des listes de rareté et de protection habituellement en vigueur) de l'Aubrac :

- 65 habitats patrimoniaux dont 36 habitats d'intérêt communautaire ;
- 232 espèces floristiques patrimoniales ;
- 219 espèces faunistiques patrimoniales ;
- 139 sites naturels (géologiques ou écologiques) considérés de fort intérêt par les environnementalistes.

Est considéré comme «patrimoniale» une espèce ou un habitat :
- présentant un statut de rareté au titre d'un inventaire ;
- protégé ;
- mentionné comme ayant un intérêt spécifique sur l'Aubrac par les experts naturalistes.

L'ampleur de cette biodiversité patrimoniale reflète la qualité du territoire de l'Aubrac. Elle appelle un double mode d'action *(cf. mesure 12)* : d'une part, un travail d'accompagnement, de conseil à mener sur l'ensemble du territoire de projet ; d'autre part, une action plus volontariste centrée sur des territoires limités géographiquement.

A cet effet, un travail de hiérarchisation de ces 139 sites a été conduit en plusieurs étapes :

2014	Janvier à mars 2015	Janvier à mai 2015	Juin 2015	Juillet 2015
DIAGNOSTIC	PROJET DE CHARTE			
Recensement des sites potentiels	Elaboration d'une méthode de hiérarchisation*	Recueil de données sur les sites potentiels	Hiérarchisation	Résultats : 34 sites naturels d'intérêt majeur
Atelier participatif Questionnaire	Groupe de travail	Questionnaire, terrain	Concertation	Avis des structures naturalistes

** plusieurs critères ont été pris en compte : présence d'espèces protégées, taille du site, gestion, propriété foncière, menaces, rareté des habitats à l'échelle locale, nationale ou internationale...*

La hiérarchisation a permis de définir des « sites écologiques et géologiques d'intérêt majeur » : espaces d'actions prioritaires en faveur du maintien et de la valorisation du patrimoine naturel. L'action sur ces 34 sites relèvera de l'expertise, de l'accompagnement, du conseil, de la contractualisation *(cf. mesure 12)*. Elle impliquera l'accord et l'association des propriétaires et gestionnaires de sites concernés. Cette hiérarchisation pourra être actualisée à la lumière de l'amélioration des connaissances réalisée au cours de la vie de la Charte.

• Nomenclatures utilisées

Espèces : TAXREF v8.0 mise en ligne le 1er décembre 2014
Habitats : liste des habitats naturels d'intérêt communautaire de la directive 92/43/CEE, appelée directive Habitats
Classification des habitats naturels et semi-naturels du domaine pan-européen EUNIS, traduction française, 2013

• Comment lire une fiche ?

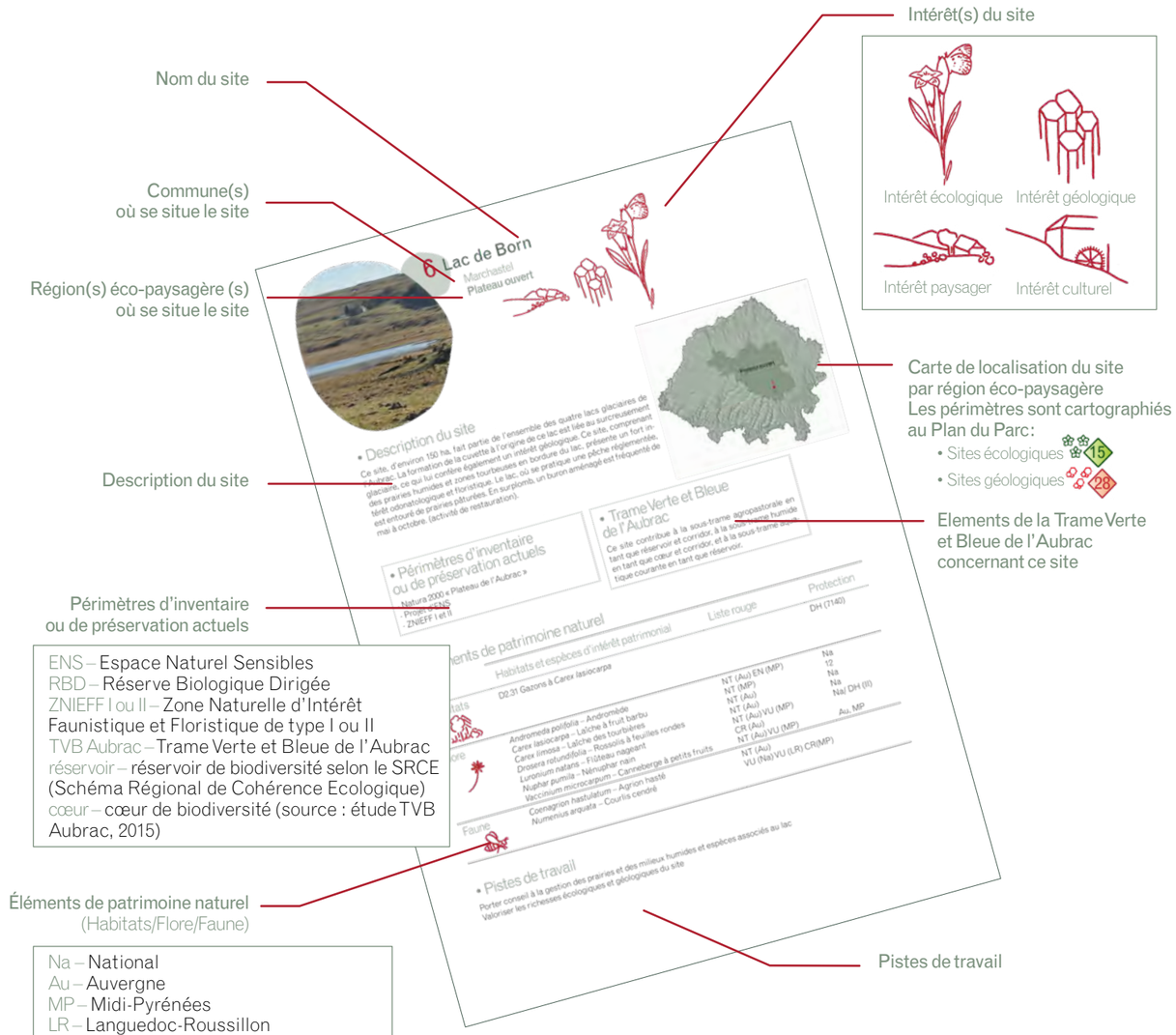

ENS – Espace Naturel Sensibles
RBD – Réserve Biologique Dirigée
ZNIEFF I ou II – Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique de type I ou II
TVB Aubrac – Trame Verte et Bleue de l'Aubrac
réservoir – réservoir de biodiversité selon le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique)
cœur – cœur de biodiversité (source : étude TVB Aubrac, 2015)

Na – National
Au – Auvergne
MP – Midi-Pyrénées
LR – Languedoc-Roussillon
12 – Aveyron
15 – Cantal
48 – Lozère

RE – Disparu de la Région
CR – En danger critique d'extinction
EN – En danger
VU – Vulnérable
NT – Quasi-menacé

DO (I) – Directive Oiseaux (Annexe I)
DH (II) – Directive Habitats (Annexe II)
DH (IV) – Directive Habitats (Annexe IV)
* Intérêt communautaire prioritaire

1 Aval de la Boralde de Saint-Chély-d'Aubrac

Condom-d'Aubrac, Castelnau-de-Mandailles,
Saint-Côme-d'Olt
Boraldes et vallée du Lot

• Description du site

Ce site linéaire de 9 km de long, est strictement composé du torrent et de ses berges sur la partie aval de la Boralde de St-Chély-d'Aubrac (entre Salgues basse et la confluence avec le Lot). La rivière est bordée par une ripisylve d'Aulnes et de Frênes bien présente et en continuité avec les boisements des versants. La sylviculture et l'activité agricole (zones de pâturage) prédominent sur ce site. La pêche de loisirs y est également fréquente. Un certain nombre de seuils y ont été décomptés. Son faciès de vallée encaissée rend difficile l'accès à la rivière et donc la valorisation du site. Enfin, le cours d'eau peut être soumis à l'influence du barrage de Calstelnau-Lassouts dans sa partie aval.

• Périmètres d'inventaire ou de préservation actuels

- Natura 2000 « Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint-Laurent-d'Olt et gorges de la Truyère, basse vallée du Lot et le Goul »
- ENS « Boralde de St-Chély d'Aubrac »
- ZNIEFF I et II

• Trame Verte et Bleue de l'Aubrac

Ce site contribue à la sous-trame agropastorale en tant que réservoir et corridor et à la sous-trame aquatique courante en tant que réservoir.

• Éléments de patrimoine naturel

	Habitats et espèces d'intérêt patrimonial	Liste rouge	Protection
Habitats	G1.21 Forêts riveraines à *Fraxinus* et *Alnus*, sur sols inondés par les crues mais drainés aux basses eaux		DH (91E0*)
Faune	*Austropotamobius pallipes* – Ecrevisse à pieds blancs	VU (Na)	Na / DH (II)
	Cottus gobio – Chabot commun		DH (II)
	Neomys fodiens – Crossope aquatique		Na
	Salmo trutta fario – Truite de rivière		Na

• Pistes de travail

Améliorer la connaissance du site (déclin des Salmonidés, préservation des populations d'Écrevisse à pieds blancs)
Favoriser la circulation des espèces aquatiques (Salmonidés, Chabot) en limitant la fragmentation par les seuils
Conseiller les propriétaires et gestionnaires riverains pour améliorer l'entretien des berges et la qualité de l'eau

2 Cuvettes marécageuses du Cantal

Saint-Urcize, Saint-Rémy-de-Chaudes-Aigues
Plateau ouvert

• Description du site

Ce site regroupe un ensemble de cuvettes marécageuses identifiées sur la partie cantalienne de l'Aubrac et représentant près de 15 ha. Ce sont des zones de nidification potentielles pour le Vanneau huppé, la Bécassine des marais et le Tarier des prés. Elles accueillent également un certain nombre d'espèces végétales affectionnant les milieux humides ainsi que des odonates rares. Ces cuvettes marécageuses se situent dans des prairies pâturées par le bétail à la belle saison.

• Périmètres d'inventaire ou de préservation actuels

- Natura 2000 « Aubrac »
- ZNIEFF I et II

• Trame Verte et Bleue de l'Aubrac

Ce site contribue à la sous-trame agropastorale en tant que réservoir et corridor, à la sous-trame humide en tant que cœur et corridor, et à la sous-trame des landes en tant que corridor.

• Éléments de patrimoine naturel

	Habitats et espèces d'intérêt patrimonial	Liste rouge	Protection
Habitats	D1.11 Tourbières hautes actives, relativement peu dégradées		DH (7110*)
	D5. 21 Communautés de grands *Carex* (Magnocariçaies)		
	E3. 41 Prairies atlantiques et subatlantiques humides		
	E3. 51 Prairies à *Molinia caerulea* et communautés apparentées		DH (6410)
	E3. 52 Prairies à *Juncus squarrosus* et gazons humides à *Nardus stricta*		DH (6410)
Flore	*Carex lasiocarpa* – Laîche à fruit barbu	NT (MP)	12
	Drosera rotundifolia – Rossolis à feuilles rondes	NT (Au)	Na
	Eriophorum vaginatum – Linaigrette vaginée		MP
	Luronium natans – Flûteau nageant	NT (Au) VU (MP)	Na/ DH (II)
Faune	*Coenagrion lunulatum* – Agrion à lunules	VU (Au)	
	Rana dalmatina – Grenouille agile		Na/ DH (IV)
	Somatochlora arctica – Cordulie arctique	VU (Au)	

• Pistes de travail

Améliorer les connaissances sur le patrimoine naturel
Accompagner à la gestion prairiale en faveur du maintien de la qualité des milieux humides
Envisager, si possible, la mise en défens des zones humides vis-à-vis du bétail

3 Etang et tourbière de bonnecombe

Les Salces
Boraldes, plateau fermé et plateau ouvert

• Description du site

Ce site de plus de 140 ha se concentre sur des zones humides tourbeuses au nord-ouest du col de Bonnecombe, bénéficiant d'une réserve de chasse (arrêté du 2 octobre 1951). Ces zones humides sont le lieu de pratique d'activités de pleine nature en hiver (raquettes, ski de fond, snowkite) et d'élevage le reste de l'année. Le site est également influencé par la gestion sylvicole des boisements alentours.
Il comprend, enfin, l'étang de Bonnecombe, lac artificiel actuellement utilisé pour des activités de pêche et qui présente un intérêt odonatologique fort.

• Périmètres d'inventaire ou de préservation actuels

- Natura 2000 « Plateau de l'Aubrac »
- ENS
- ZNIEFF I et II

• Trame Verte et Bleue de l'Aubrac

Ce site contribue à la sous-trame agropastorale en tant que réservoir, coeur et corridor, aux sous-trames humide et landes en tant que cœur et corridor, et à la sous-trame aquatique courante en tant que réservoir.

• Éléments de patrimoine naturel

	Habitats et espèces d'intérêt patrimonial	Liste rouge	Protection
Habitats	D1.11 Tourbières hautes actives, relativement peu dégradées		DH (7110*)
Flore	*Andromeda polifolia* – Andromède	NT (Au) EN (MP)	Na
	Carex pauciflora – Laîche pauciflore	NT (Au) VU(MP)	Au, MP
	Drosera rotundifolia – Rossolis à feuilles rondes	NT (Au)	Na
	Luronium natans – Flûteau nageant	NT (Au) VU (MP)	Na/ DH (II)
	Lycopodiella inundata – Lycopode des tourbières	NT (Na) EN (Au) EN (MP)	Na
	Lycopodium clavatum – Lycopode en massue	NT (Au) VU (MP)	12, 48
	Utricularia minor – Petite utriculaire	EN (Au)	LR, MP
	Vaccinium microcarpum – Canneberge à petits fruits	NT (Au)	Au, MP
Faune	*Coenagrion hastulatum* – Agrion hasté	NT (Au)	
	Numenius arquata – Courlis cendré	VU (Na) VU (LR) CR(MP)	
	Vipera berus – Vipère péliade		Na

• Pistes de travail

Améliorer les connaissances sur le fonctionnement hydrique des tourbières
Porter conseil à la gestion pastorale et à la gestion des niveaux d'eau de l'étang de Bonnecombe afin de préserver les milieux humides et espèces associées

4 Grande Prairie d'Aubrac

Saint-Chély-d'Aubrac
Plateau ouvert

• Description du site

Cet ensemble de prairies d'une centaine d'hectares est représentatif des activités d'élevage (pâture et fauche) façonnant les paysages du plateau de l'Aubrac.
Il est formé de pelouses à Nard raide et de prairies humides. En bordure sud-est, une hêtraie claire abrite la cascade du Saltou del Grel. Le site est marqué par la fréquentation saisonnière du GR6A et du GR de pays du Tour des monts d'Aubrac, connectés au GR 65 à Aubrac. La gestion de ces estives peut être optimisée en faveur du patrimoine naturel (chargement de pâturage, traversée des ruisseaux, etc.). Classé ENS, des inventaires et actions de valorisation pédagogique sont d'ores-et-déjà mis en place (Jardin Botanique de l'Aubrac, LPO).

• Périmètres d'inventaire ou de préservation actuels

- Natura 2000
«Plateau central de l'Aubrac Aveyronnais»
- ENS « Grande Prairie d'Aubrac »
- ZNIEFF I et II

• Trame Verte et Bleue de l'Aubrac

Ce site contribue à la sous-trame agropastorale en tant que réservoir et corridor et aux sous-trames humide et des landes en tant que cœur et corridor.

• Éléments de patrimoine naturel

	Habitats et espèces d'intérêt patrimonial	Liste rouge	Protection
Habitats	D1.11 Tourbières hautes actives, relativement peu dégradées		
Flore	*Diphasiastrum tristachyum* – Lycopode petit-cyprès	VU (Na) EN (Au) RE (MP)	MP
	Oenanthe peucedanifolia – Oenanthe à feuilles de peucédan	NT(MP)	48
	Phyteuma gallicum – Raiponce de France	NT (MP)	Na
	Tulipa sylvestris – Tulipe des bois	NT (Au)	
Faune	*Anthus spinoletta* – Pipit spioncelle		Na
	Arvicola sapidus – Campagnol amphibie	NT (Na)	Na
	Barbastella barbastellus – Barbastelle d'Europe		Na/ DH (II, IV)
	Bufo calamita – Crapaud calamite		Na/ DH (IV)
	Coenagrion hastulatum – Agrion hasté	NT (Au)	
	Euphydryas aurinia – Damier de la Succise	NT (Au)	Na/ DH (II)
	Gallinago gallinago – Bécassine des marais	EN (Na) NT (LR)	
	Hypsugo savii – Vespère de Savi		Na/ DH (IV)
	Maculinea alcon – Azuré des mouillères	NT (Na) NT (Au)	Na
	Maculinea arion – Azuré du Serpolet	VU (Au)	Na/ DH (IV)
	Parnassius mnemosyne – Semi-Apollon	NT (Na) EN (Au)	Na/ DH (IV)
	Pipistrellus kuhlii – Pipistrelle de Kuhl		Na/ DH (IV)
	Plecotus austriacus – Oreillard gris		Na/ DH (IV)
	Pyrrhula pyrrhula – Bouvreuil pivoine	VU (Na)	Na
	Rana temporaria – Grenouille rousse		Na
	Rhinolophus ferrumequinum – Grand rhinolophe	NT (Na)	Na / DH (II, IV)
	Saxicola rubetra – Tarier des prés	VU (Na	Na
	Vipera berus – Vipère péliade		Na

• Pistes de travail

Accompagner la gestion pastorale et la fréquentation touristique afin de préserver la qualité des prairies
Améliorer la qualité des cours d'eau (structure des berges, piétinement par le bétail, etc.)

5 La Crueize, du Moulin de Sinières au lac du Moulinet

Le Buisson, Prinsuéjols-Malbouzon, Peyre-en-Aubrac
Plateau fermé, Plateau ouvert

• Description du site

Ce site de 130 ha environ est centré sur la Crueize et le ruisseau de Sinière et leurs berges entre le Moulin de Sinières et le lac de barrage du Moulinet, soit un linéaire d'une dizaine de kilomètres. Il englobe la partie aval du ruisseau de la Gazelle. Cette rivière dont une partie est en réserve de pêche (tronçon en partie amont de la Crueize), abrite plusieurs espèces protégées dont la Mulette perlière et l'Ecrevisse à pieds blancs. Le lac du Moulinet et ses abords humides présentent également un fort intérêt odonatologique. Le site est soumis à l'influence des activités de pêche, agricole (élevage, culture) et de sylviculture occupant le bassin versant du cours d'eau. Il est inscrit en tant que « territoire à enjeu » dans la SCAP Languedoc-Roussillon.

• Périmètres d'inventaire ou de préservation actuels

- Natura 2000 « Plateau de l'Aubrac »
- ZNIEFF I

• Trame Verte et Bleue de l'Aubrac

Ce site contribue aux sous-trames agropastorale et forestière en tant que réservoir, cœur et corridor, à la sous-trame humide en tant que cœur et corridor, à la sous-trame des landes en tant que corridor et à la sous-trame aquatique courante en tant que réservoir.

• Éléments de patrimoine naturel

	Habitats et espèces d'intérêt patrimonial	Liste rouge	Protection
Habitats	D2.39 Radeaux de *Menyanthes trifoliata* et de *Potentilla palustris*		DH (7140)
Flore	*Luronium natans* – Flûteau nageant	NT (Au) VU (MP)	Na / DH (II)
Faune	*Austropotamobius pallipes* – Ecrevisse à pieds blancs	VU (Na)	Na / DH (II)
	Margaritifera margaritifera – Mulette perlière	VU (Na)	Na/ DH (II)
	Salmo trutta fario – Truite de rivière		Na

• Pistes de travail

Surveiller les populations de populations de Mulette perlière et d'Ecrevisse à pieds blancs
Préserver la ripisylve et restaurer sa continuité
Accompagner la gestion des parcelles agricoles attenantes pour le maintien de la qualité de l'eau et de la structure des berges

6 Lac de Born

Marchastel, Les Salces
Plateau ouvert

• Description du site

Ce site, d'environ 150 ha, fait partie de l'ensemble des quatre lacs glaciaires de l'Aubrac. La formation de la cuvette à l'origine de ce lac est liée au surcreusement glaciaire, ce qui lui confère également un intérêt géologique. Ce site, comprenant des prairies humides et zones tourbeuses en bordure du lac, présente un fort intérêt odonatologique et floristique. Le lac, où se pratique une pêche réglementée, est entouré de prairies pâturées. En surplomb, un buron aménagé est fréquenté de mai à octobre. (activité de restauration).

• Périmètres d'inventaire ou de préservation actuels

- Natura 2000 « Plateau de l'Aubrac »
- Projet d'ENS
- ZNIEFF I et II

• Trame Verte et Bleue de l'Aubrac

Ce site contribue à la sous-trame agropastorale en tant que réservoir et corridor, à la sous-trame humide en tant que cœur et corridor, et à la sous-trame aquatique courante en tant que réservoir.

• Éléments de patrimoine naturel

	Habitats et espèces d'intérêt patrimonial	Liste rouge	Protection
Habitats	D2.31 Gazons à *Carex lasiocarpa*		DH (7140)
Flore	*Andromeda polifolia* – Andromède	NT (Au) EN (MP)	Na
	Carex lasiocarpa – Laîche à fruit barbu	NT (MP)	12
	Carex limosa – Laîche des tourbières	NT (Au)	Na
	Drosera rotundifolia – Rossolis à feuilles rondes	NT (Au)	Na
	Luronium natans – Flûteau nageant	NT (Au) VU (MP)	Na/ DH (II)
	Nuphar pumila – Nénuphar nain	CR (Au)	
	Vaccinium microcarpum – Canneberge à petits fruits	NT (Au) VU (MP)	Au, MP
Faune	*Coenagrion hastulatum* – Agrion hasté	NT (Au)	
	Numenius arquata – Courlis cendré	VU (Na) VU (LR) CR(MP)	

• Pistes de travail

Porter conseil à la gestion des prairies et des milieux humides et espèces associés au lac
Valoriser les richesses écologiques et géologiques du site

7 Lac des Salhiens

Nasbinals
Plateau ouvert

• Description du site

Ce site de plus de 60 ha fait partie de l'ensemble des quatre lacs glaciaires de l'Aubrac. Son exutoire n'est autre que le ruisseau qui forme la cascade du Déroc non loin à l'aval. Le site comprend le ruisseau, le lac et les zones humides et tourbeuses en périphérie. La formation de la cuvette à l'origine de ce lac est liée au surcreusement glaciaire, ce qui lui confère également un intérêt géologique. Inscrit en réserve de chasse, il est bordé par un sentier doté de panneaux pédagogiques créés par la Fédération française de chasse. La présence d'un parking et la proximité du site de la cascade du Déroc, déjà bien connu du public, peuvent faciliter d'éventuelles actions de valorisation.

• Périmètres d'inventaire ou de préservation actuels

- Natura 2000 « Plateau de l'Aubrac »
- ZNIEFF I et II
- Site inscrit selon la loi de 1930

• Trame Verte et Bleue de l'Aubrac

Ce site contribue à la sous-trame agropastorale en tant que réservoir, cœur et corridor, à la sous-trame humide en tant que cœur et corridor, et à la sous-trame aquatique courante en tant que réservoir.

• Éléments de patrimoine naturel

	Habitats et espèces d'intérêt patrimonial	Liste rouge	Protection
Habitats	D1.11 Tourbières hautes actives, relativement peu dégradées		DH (7110*)
	D2.32 Tourbières tremblantes à *Carex diandra*		DH (7140)
	D2.33 Tourbières tremblantes à *Carex rostrata*		DH (7140)
	D2.39 Radeaux de *Menyanthes trifoliata* et de *Potentilla palustris*		DH (7140)
	E5.51 Mégaphorbiaies *alpiennes*		DH (6430)
Flore	*Andromeda polifolia* – Andromède	NT (Au) EN (MP)	Na
	Carex chordorrhiza – Laîche à longs rhizomes	EN (Na) CR (Au) RE (MP)	Na
	Carex limosa – Carex des tourbières	NT (Au)	Na
	Drosera rotundifolia – Rossolis à feuilles rondes	NT (Au)	Na
	Ligularia sibirica – Ligulaire de Sibérie	NT (Au) VU (MP)	Na / DH(II)
	Scheuchzeria palustris – Scheuchzérie des tourbières	EN (Au) EN (MP)	Na
	Vaccinium microcarpum – Canneberge à petits fruits	NT (Au) VU (MP)	Au, MP
Faune	*Austropotamobius pallipes* – Ecrevisse à pieds blancs	VU (Na)	Na / DH (II)
	Coenagrion hastulatum – Agrion hasté	NT (Au)	
	Coenagrion lunulatum – Agrion à lunules	VU (Au)	
	Gallinago gallinago – Bécassine des marais	EN (Na) NT (LR)	
	Vipera berus – Vipère péliade		Na

• Pistes de travail

Etudier le fonctionnement hydrologique du lac et des milieux tourbeux et humides associés
Accompagner la gestion pastorale dans un souci de conservation des milieux tourbeux fragiles
Valoriser le site auprès du grand public, en respectant la fragilité des écosystèmes

8 Lac et rochers de Saint-Andéol

Marchastel
Plateau ouvert

• Description du site

Le lac de St-Andéol est l'un des quatre lacs glaciaires de l'Aubrac, formé par un phénomène de surcreusement glaciaire. Ce site de 78 ha tire également son originalité géologique d'un affleurement de roches métamorphiques se distinguant du socle granitique. Sur ces affleurements pousse la seule station connue d'Aconit vénéneux dans le Massif central. Le site comprend le lac et les zones humides attenantes ainsi qu'une partie du ruisseau du même nom. L'activité d'élevage y est présente une partie de l'année. Le site est également fréquenté au niveau touristique, du fait du passage de la variante non balisée du GR 65 (chemin de St. Jacques de Compostelle)

• Périmètres d'inventaire ou de préservation actuels

- Natura 2000 « Plateau de l'Aubrac »
- Projet d'ENS
- site inscrit selon la loi de 1930
- ZNIEFF I et II

• Trame Verte et Bleue de l'Aubrac

Ce site contribue à la sous-trame agropastorale en tant que réservoir, coeur et corridor et à la sous-trame humide en tant que cœur et corridor.

• Éléments de patrimoine naturel

	Habitats et espèces d'intérêt patrimonial	Liste rouge	Protection
Habitats	D1.11 Tourbières hautes actives, relativement peu dégradées		DH (7110*)
Flore	*Carex lasiocarpa* – Laîche à fruit barbu	NT (MP)	12
	Drosera rotundifolia – Rossolis à feuilles rondes	NT (Au)	Na
	Elatine hexandra – Elatine à six étamines	EN (Au) NT (MP)	Au
	Isoetes echinospora – Isoète à spores spinuleuses	VU (Na) CR (Au) VU (MP)	Na
	Isoetes lacustris – Isoète des lacs	VU (Au) NT (MP)	Na
	Littorella uniflora – Littorelle à une fleur	NT (Au) EN (MP)	Na
	Luronium natans – Flûteau nageant	NT (Au) VU (MP)	Na/ DH (II)
	Oenanthe peucedanifolia – Œnanthe à feuilles de peucédan	NT(MP)	48
Faune	*Numenius arquata* – Courlis cendré	VU (Na) VU (LR) CR(MP)	
	Vipera berus – Vipère péliade		Na

• Pistes de travail

Accompagner la gestion pastorale afin d'éviter l'eutrophisation du lac, l'assèchement des milieux humides et de conserver la flore remarquable (littorelles et isoètes notamment)

9 Lac et tourbière de Souveyrols

Nasbinals
Plateau ouvert

• Description du site

Ce site de 66 ha fait partie du réseau de lacs glaciaires de l'Aubrac, témoins du phénomène géologique de surcreusement glaciaire.
Le lac de Souveyrols, de taille modeste, alimente le ruisseau des Salhiens, faisant le lien avec le lac du même nom. Le site, longé par un chemin de randonnée dans sa partie orientale, comprend des zones de pâturages bordant le lac et le ruisseau. Outre le lac, les milieux tourbeux alentours présentent un intérêt écologique fort, reposant notamment sur la présence de l'Agrion à lunules concerné par un Plan National d'Action, ainsi que celle de la Ligulaire de Sibérie faisant d'ores-et déjà l'objet d'une mise en défens sur ce site.

• Périmètres d'inventaire ou de préservation actuels

- Natura 2000 « Plateau de l'Aubrac »
- Projet d'ENS
- ZNIEFF I et II

• Trame Verte et Bleue de l'Aubrac

Ce site contribue à la sous-trame agropastorale en tant que réservoir, cœur et corridor, à la sous-trame humide en tant que cœur et corridor, et à la sous-trame aquatique courante en tant que réservoir.

• Éléments de patrimoine naturel

	Habitats et espèces d'intérêt patrimonial	Liste rouge	Protection
Habitats	D1.11 Tourbières hautes actives, relativement peu dégradées		DH (7110*)
	D2.32 Tourbières tremblantes à *Carex diandra*		DH (7140)
	D2.33 Tourbières tremblantes à *Carex rostrata*		DH (7140)
	D2.39 Radeaux de *Menyanthes trifoliata* et de *Potentilla palustris*		DH (7140)
	F9. 22 Saussaies marécageuses à Sphaignes		
Flore	*Andromeda polifolia* – Andromède	NT (Au) EN (MP)	Na
	Carex diandra – Laîche arrondie	NT (MP)	MP
	Carex lasiocarpa – Laîche à fruit barbu	NT (MP)	12
	Carex limosa – Carex des tourbières	NT (Au)	Na
	Cicuta virosa – Cigüe aquatique	VU (Au)	Au
	Drosera intermedia – Rossolis intermédiaire	EN (Au)	Na / DH(II)
	Drosera rotundifolia – Rossolis à feuilles rondes	NT (Au)	Na
	Ligularia sibirica – Ligulaire de Sibérie	NT (Au) VU (MP)	Na / DH(II)
	Lycopodiella inundata – Lycopode des tourbières	NT (Na) EN (Au) EN (MP)	Na
	Ranunculus hederaceus – Renoncule à feuilles de lierre	EN (MP)	
	Scheuchzeria palustris – Scheuchzérie des tourbières	EN (Au) EN (MP)	Na
	Vaccinium microcarpum – Canneberge à petits fruits	NT (Au) VU (MP)	Au, MP
Faune	*Austropotamobius pallipes* – Ecrevisse à pieds blancs	VU (Na)	Na / DH (II)
	Coenagrion hastulatum – Agrion hasté	NT (Au)	
	Coenagrion lunulatum – Agrion à lunules	VU (Au)	

• Pistes de travail

Améliorer la connaissance du fonctionnement hydrologique des milieux humides du site et envisager une restauration des écoulements ainsi qu'un accompagnement à la gestion pastorale en faveur de ces milieux
Surveiller la tendance à la fermeture du milieu en rive nord
Accompagner la gestion pastorale afin d'éviter eutrophisation, piétinement, assèchement
Etudier la possibilité d'une valorisation du site (compatible avec sa préservation)

10 Landes du Clapier

Laguiole, Saint-Urcize
Plateau ouvert

• Description du site

Ce site de prairie humide d'environ 15 ha est composé de pâturages et centré sur un ensemble de ruisselets alimentant le Rioumau, lui-même affluent du Bès. En bordure de la D665, ce site où l'élevage est omniprésent, est composé de prairies possédant un intérêt floristique et constitue un habitat potentiellement important pour certains odonates, reptiles et oiseaux.

• Périmètres d'inventaire ou de préservation actuels

- Natura 2000 « Plateau central de l'Aubrac Aveyronnais »
- ZNIEFF I et II

• Trame Verte et Bleue de l'Aubrac

Ce site contribue à la sous-trame agropastorale en tant que réservoir, cœur et corridor et à la sous-trame humide en tant que cœur et corridor.

• Éléments de patrimoine naturel

	Habitats et espèces d'intérêt patrimonial	Liste rouge	Protection
Habitats	E1. 71 Gazons à Nardus stricta		DH (6230*)
	E3. 5 Prairies oligotrophes humides ou mouilleuses		DH (6410)
Flore	*Diphasiastrum tristachyum* – Lycopode petit-cyprès	VU (Na) EN (Au) RE (MP)	Na
	Gentiana pneumonanthe – Gentiane pneumonanthe		
	Scheuchzeria palustris – Scheuchzérie des tourbières	EN (Au) EN (MP)	Na
Faune	*Rana dalmatina* – Grenouille agile		Na/ DH (IV)

• Pistes de travail

Améliorer les connaissances sur la composition et la richesse floristique et faunistique du site (odonates et reptiles principalement)
Accompagner la gestion pastorale afin de préserver la qualité de l'eau et des milieux de prairies humides

11 Le Bouyssou

Curières, Laguiole
Plateau ouvert

• Description du site

Ce site est un ensemble de pâturages de plus de 30 ha, proche de la D15 et bordé de feuillus. Non loin du site des Landes du Clapier, il est constitué d'un ensemble de sources à Swertie pérenne (Swertia perennis) et Scirpe cespiteux (Trichophorum cespitosum) alimentant le ruisseau du Rioumau, lui-même affluent du Bès. Les prairies à Nard raide (Nardus stricta) et les zones humides tourbeuses présentent un intérêt floristique certain. La zone est entretenue de manière saisonnière par une activité d'élevage.

• Périmètres d'inventaire ou de préservation actuels

- Natura 2000 « Plateau central de l'Aubrac Aveyronnais »
- ZNIEFF I et II

• Trame Verte et Bleue de l'Aubrac

Ce site contribue à la sous-trame agropastorale en tant que réservoir et corridor, à la sous-trame humide en tant que cœur et corridor.

• Éléments de patrimoine naturel

	Habitats et espèces d'intérêt patrimonial	Liste rouge	Protection
Habitats	E1. 71 Gazons à *Nardus stricta*		DH (6230*)
Flore	*Drosera rotundifolia* – Rossolis à feuilles rondes	NT (Au)	Na
	Fritillaria meleagris – Fritillaire pintade	VU (Au)	Au, 48
	Pinguicula vulgaris – Grassette commune		12
	Swertia perennis – Swertie pérenne	EN (Au)	Au, 12
	Trichophorum cespitosum – Scirpe cespiteux		12

• Pistes de travail

Accompagner la gestion pastorale en faveur de la conservation de la qualité de l'eau, des prairies et des zones humides

12 Le Pesquier

Saint-Chély-d'Aubrac
Plateau ouvert

• Description du site

Ce site d'environ 20 ha est un ensemble de pâturages bordant le ruisseau du Pesquier, en aval de la retenue d'eau du lac des Moines, permettant de sécuriser l'approvisionnement en eau potable de nombreuses communes de l'Aveyron. Outre les pratiques d'élevage, ce site est influencé par la gestion des niveaux d'eau de ce barrage et par la qualité des eaux qui sont relachées. L'intérêt principal du site est centré sur le ruisseau et les zones humides attenantes, à la fois d'un point de vue floristique et faunistique.

• Périmètres d'inventaire ou de préservation actuels

- Natura 2000 « Plateau central de l'Aubrac Aveyronnais »
- ZNIEFF I et II

• Trame Verte et Bleue de l'Aubrac

Ce site contribue à la sous-trame agropastorale en tant que réservoir et corridor, à la sous-trame humide en tant que cœur et corridor, et à la sous-trame aquatique courante en tant que réservoir.

• Éléments de patrimoine naturel

	Habitats et espèces d'intérêt patrimonial	Liste rouge	Protection
Habitats	D2.31 Gazons à *Carex lasiocarpa*		DH (7140)
	E1. 71 Gazons à *Nardus stricta*		DH (6230*)
Flore	*Carex appropinquata* – Laîche paradoxale	EN (Au) VU (MP)	
	Carex diandra – Laîche arrondie	NT (MP)	MP
	Epipactis palustris – Epipactis des marais	NT (Na) EN (Au) NT (MP)	12
	Phyteuma gallicum – Raiponce de France	NT (MP)	Na
Faune	*Austropotamobius pallipes* – Ecrevisse à pieds blancs	VU (Na)	Na / DH (II)
	Circus cyaneus – Busard Saint-Martin	EN (LR) NT (MP)	Na / DO (I)

• Pistes de travail

Accompagner la gestion des eaux issues de la retenue
Accompagner la gestion pastorale en faveur de la préservation des milieux humides et espèces associées
Suivi des populations d'Ecrevisse à pieds blancs

13 Oriobal

Condom d'Aubrac, Curières
Boraldes, Plateau ouvert

• Description du site

Ce site d'une quinzaine d'hectares est principalement forestier (forêt communale de Condom-d'Aubrac). Il comprend également des zones de lande et de prairies pâturées. Il est constitué d'un couloir humide ouvert formé par un ruisselet et sa source. Ce couloir est entouré d'une forêt de feuillus (en partie hêtraie), accompagnée d'une zone plantée en épicéas âgés au nord. On y recense la Ligulaire de Sibérie qui constitue l'intérêt écologique majeur de ce site.

• Périmètres d'inventaire ou de préservation actuels

- Natura 2000 « Plateau central de l'Aubrac Aveyronnais »
- RBD « Tourbière de l'Aubrac »
- ZNIEFF I et II

• Trame Verte et Bleue de l'Aubrac

Ce site contribue à la sous-trame agropastorale en tant que réservoir, cœur et corridor, à la sous-trame forestière en tant que réservoir et corridor et aux sous-trames humide et des landes en tant que cœur et corridor.

• Éléments de patrimoine naturel

	Habitats et espèces d'intérêt patrimonial	Liste rouge	Protection
Habitats	E1. 71 Gazons à *Nardus stricta*		DH (6230*)
	F4.21 Landes submontagnardes à *Vaccinium* et *Calluna*		DH (4030)
	F4.22 Landes subatlantiques à *Calluna* et *Genista*		DH (4030)
	G1.66 Hêtraies calcicoles médio-européennes		DH (9150)
Flore	*Fritillaria meleagris* – Fritillaire pintade	VU (Au)	Au, 48
	Ligularia sibirica – Ligulaire de Sibérie	NT (Au) VU (MP)	Na / DH(II)

• Pistes de travail

Conseiller les propriétaires et les ayants droit à la gestion forestière et pastorale en faveur de la préservation des différents milieux et des espèces associées, particulièrement la Ligulaire de Sibérie

14 Puy de la Tuile et ses landes tourbeuses

Chaudes-Aigues, Deux-Verges, Jabrun, Saint-Rémy-de-Chaudes-Aigues
Plateau fermé

• Description du site

Ce site de plus de 110 ha est composé d'une mosaïque d'écosystèmes ouverts : landes tourbeuses, tourbières et prairies en contexte montagnard, entourées principalement par des plantations de résineux. Il est donc influencé par les activités d'élevage, de chasse, de circulation et de gestion forestière. Il est traversé par des chemins de randonnée et notamment des sentiers botaniques. Il tire son intérêt naturel de ce complexe de milieux ouverts, principalement humides, source de biodiversité et abritant certaines espèces d'insectes, amphibiens et reptiles remarquables. Ce site se distingue également par sa richesse floristique, notamment par la présence de plusieurs espèces de Lycopodiacées.

• Périmètres d'inventaire ou de préservation actuels

- Natura 2000 « Aubrac »
- RBD « Puy de la Tuile »
- ENS « Puy de la Tuile »
- ZNIEFF I et II

• Trame Verte et Bleue de l'Aubrac

Ce site contribue à la sous-trame agropastorale en tant que réservoir et corridor, à la sous-trame forestière en tant que corridor, aux sous-trames humide, des landes et rocheuse en tant que cœur et corridor et à la sous-trame aquatique courante en tant que réservoir.

• Éléments de patrimoine naturel

	Habitats et espèces d'intérêt patrimonial	Liste rouge	Protection
Habitats	C2. 11 Sources d'eau douce		
	D1.11 Tourbières hautes actives, relativement peu dégradées		DH (7110*)
	D1. 12 Tourbières hautes inactives dégradées		DH (7120)
	E3. 41 Prairies atlantiques et subatlantiques humides		
	E3. 51 Prairies à *Molinia caerulea* et communautés apparentées		DH (6410)
	E3. 52 Prairies à *Juncus squarrosus* et gazons humides à *Nardus stricta*		DH (6410)
	G3. 4 Pinèdes à *Pinus sylvestris* au sud de la taïga		
	G3. E2 Pinèdes tourbeuses à *Pinus sylvestris* némorales		DH (91D0*)
Flore	*Carex limosa* – Carex des tourbières	NT (Au)	Na
	Carex pauciflora – Laîche pauciflore	NT (Au) VU(MP)	Au, MP
	Diphasiastrum oellgaardii – Lycopode d'Øllgaard	VU (Na) CR (Au)	
	Diphasiastrum tristachyum – Lycopode petit-cyprès	VU (Na) EN (Au) RE (MP)	Na
	Drosera rotundifolia – Rossolis à feuilles rondes	NT (Au)	Na
	Fritillaria meleagris – Fritillaire pintade	VU (Au)	Au, 48
	Lycopodiella inundata – Lycopode des tourbières	NT (Na) EN (Au) EN (MP)	Na
	Lycopodium clavatum – Lycopode en massue	NT (Au) VU (MP)	12, 48
	Vaccinium microcarpum – Canneberge à petits fruits	NT (Au) VU (MP)	Au, MP
	Vaccinium oxycoccos – Canneberge à gros fruits	NT (Au)	Au
Faune	*Coenagrion lunulatum* – Agrion à lunules	VU (Au)	
	Euphydryas aurinia – Damier de la Succise	NT (Au)	Na / DH (II)
	Leucorrhinia dubia – Leucorrhine douteuse	NT (Au)	
	Maculinea arion – Azuré du Serpolet	VU (Au)	Na/ DH (IV)
	Somatochlora arctica – Cordulie arctique	VU (Au)	

• Pistes de travail

Accompagner la gestion forestière attenante au site et surveiller la fermeture des milieux
Surveiller le bon fonctionnement hydrologique des zones tourbeuses
Surveiller l'impact de la circulation touristique et de l'exploitation forestière

15 Réseau de mares entre Aubrac et Saint-Urcize

Curières, Nasbinals,
Saint-Chély-d'Aubrac, Saint-Urcize
Boraldes, Plateau ouvert

• Description du site

Comme son nom l'indique, ce site de 2,5 ha est constitué d'une dizaine de points d'eau situés dans un rayon de 6 kilomètres autour d'Aubrac. Ce réseau, propice à la présence et au déplacement des odonates (libellules), abrite plusieurs espèces remarquables telles que l'Agrion à lunules et constitue un habitat potentiel pour la nidification d'oiseaux tels que le Vanneau Huppé ou la Bécassine des marais. L'origine périglaciaire de ces «laquets» correspond aux phénomènes de pingos, ce qui leur confère également un intérêt géologique. Ces mares, parfois proches de chemins de randonnée tels que le GR de Pays du Tour des Monts d'Aubrac, se placent dans un contexte de prairies pâturées de mai à octobre.

• Périmètres d'inventaire ou de préservation actuels

- Natura 2000 «Plateau de l'Aubrac», «Aubrac», «Plateau central de l'Aubrac Aveyronnais»
- ZNIEFF I et II

• Trame Verte et Bleue de l'Aubrac

Ce site contribue aux sous-trames agropastorale et humide en tant que cœur et corridor, et à la sous-trame des landes en tant que corridor.

• Éléments de patrimoine naturel

	Habitats et espèces d'intérêt patrimonial	Liste rouge	Protection
Habitats	D5. 21 Communautés de grands *Carex* (Magnocariçaies) E1. 71 Gazons à *Nardus stricta*		DH (6230*)
Flore	*Eriophorum vaginatum* – Linaigrette vaginée		MP
Faune	*Coenagrion hastulatum* – Agrion hasté *Coenagrion lunulatum* – Agrion à lunules	NT (Au) VU (Au)	

• Pistes de travail

Améliorer les connaissances sur les communautés d'odonates et leurs déplacements
Sensibiliser les propriétaires et les conseiller pour éviter la destruction, l'assèchement ou le comblement des mares

16 Sagne Satière

Prinsuéjols-Malbouzon,
Nasbinals
Plateau ouvert

• Description du site

Ce site de plus de 40 ha correspond à une vaste zone humide tourbeuse d'altitude, où l'on trouve plusieurs sources. Une partie du site semble bien conservée tandis que le fonctionnement hydrologique de la partie sud semble dégradé. On y observe, en effet, de nombreuses buttes à sphaignes asséchées. Cette tourbière est située au sein de prairies pâturées.

• Périmètres d'inventaire ou de préservation actuels

- Natura 2000 « Plateau de l'Aubrac »
- ZNIEFF I et II

• Trame Verte et Bleue de l'Aubrac

Ce site contribue à la sous-trame agropastorale en tant que réservoir et corridor et à la sous-trame humide en tant que cœur et corridor.

• Éléments de patrimoine naturel

	Habitats et espèces d'intérêt patrimonial	Liste rouge	Protection
Habitats	D5. 21 Communautés de grands *Carex* (Magnocariçaies)		
Flore	*Anemone rubra var. serotina* – Pulsatille rouge (variété serotina)		MP
Faune	*Numenius arquata* – Courlis cendré *Zootoca vivipara* – Lézard vivipare	VU (Na) VU (LR) CR(MP)	Na

• Pistes de travail

Accompagner la gestion pastorale en faveur de la préservation des milieux humides et des espèces associées
Améliorer la connaissance du fonctionnement hydrologique de la zone et envisager la restauration d'une partie de la tourbière

17 Tourbière de la source du Roc

Prades d'Aubrac, Saint-Chély-d'Aubrac
Boraldes, Plateau ouvert

• Description du site

Ce site de 143 ha est une vaste tourbière située en bordure de la forêt domaniale d'Aubrac. Il présente un intérêt floristique fort. Une partie du site est occupée par un pâturage dirigé dans le cadre de la RBD, en rive gauche du ruisseau de la Source du Roc, affluent de la Boralde de St-Chély d'Aubrac. Une récente étude menée sur la tourbière de Montorzier mentionne, par ailleurs, la possibilité d'une alimentation en eau souterraine depuis cette tourbière vers celle de la Source du Roc. Ce site fait l'objet, en tant que RBD, d'une valorisation du patrimoine naturel : un chemin d'accès depuis la route mène à une table d'interprétation présentant les milieux humides observés et les recherches palynologiques effectuées sur la tourbière.

• Périmètres d'inventaire ou de préservation actuels

- Natura 2000 « Plateau central de l'Aubrac aveyronnais »
- RBD « Tourbières de l'Aubrac »
- ZNIEFF I et II

• Trame Verte et Bleue de l'Aubrac

Ce site contribue à la sous-trame agropastorale en tant que réservoir, cœur et corridor, à la sous-trame forestière en tant que réservoir et corridor, aux sous-trames humide et des landes en tant que cœur et corridor et à la sous-trame aquatique courante en tant que réservoir.

• Éléments de patrimoine naturel

	Habitats et espèces d'intérêt patrimonial	Liste rouge	Protection
Habitats	D2. 31 Gazons à *Carex lasiocarpa*		DH (7140)
	E1. 71 Gazons à *Nardus stricta*		DH (6230*)
	E3. 51 Prairies à *Molinia caerulea* et communautés apparentées		DH (6410)
	E3. 52 Prairies à *Juncus squarrosus* et gazons humides à *Nardus stricta*		DH (6410)
	F4. 21 Landes submontagnardes à *Vaccinium* et *Calluna*		DH (4030)
	F4. 22 Landes subatlantiques à *Calluna* et *Genista*		DH (4030)
	G1. 66 Hêtraies calcicoles médio-européennes		DH (9150)
Flore	*Andromeda polifolia* – Andromède	NT (Au) EN (MP)	Na
	Botrychium simplex – Petit Botryche	VU (Na) CR (MP)	Na/DH (II)
	Carex lasiocarpa – Laîche à fruit barbu	NT (MP)	12
	Carex limosa – Carex des tourbières	NT (Au)	Na
	Carex pauciflora – Laîche pauciflore	NT (Au) VU(MP)	Au, MP
	Drosera rotundifolia – Rossolis à feuilles rondes	NT (Au)	Na
	Eriophorum vaginatum – Linaigrette vaginée		MP
	Pinguicula vulgaris – Grassette commune		12
	Salix lapponum – Saule des Lapons		Na
	Sedum villosum – Orpin velu		12
	Thalictrum aquilegiifolium – Pigamon à feuilles d'ancolie		
	Trichophorum cespitosum – Scirpe cespiteux	NT (Au)	12
	Vaccinium oxycoccos – Canneberge à gros fruits		Au
	Vaccinium vitis-idaea – Airelle rouge	NT (Au)	MP
Faune	*Austropotamobius pallipes* – Ecrevisse à pieds blancs	VU (Na)	Na / DH (II)
	Lacerta agilis – Lézard des souches		Na/ DH (IV)
	Rana temporaria – Grenouille rousse		Na

• Pistes de travail

Soutenir la gestion conservatoire actuelle
Surveiller l'évolution de la fermeture des milieux naturels
Améliorer les connaissances sur la gestion agricole ainsi que sur le fonctionnement hydrologique de la tourbière
Réaliser un suivi écologique du patrimoine floristique du site
Veiller au contrôle de la fréquentation du site en cas d'ouverture au public

18 Tourbière de la Vergne des Mazes

Lieutadès
Plateau fermé

• Description du site

Ce site de près de 7 ha est composé d'une partie boisée (Pins sylvestre et Hêtres) et de plusieurs zones ouvertes, humides. Ce sont des zones de tourbières bien conservées présentant une mosaïque d'habitats dont une couverture importante en buttes de sphaignes. Quelques arbres et arbustes pionniers parsèment ces milieux ouverts. Cet ensemble est influencé par la sylviculture mais il bénéficie d'une gestion conservatoire dans le cadre d'un ENS. Un parcours de randonnée aménagé et des panneaux d'interprétation de la tourbière assurent sa valorisation.

• Périmètres d'inventaire ou de préservation actuels

- Natura 2000 « Aubrac »
- ENS « Tourbière de la Vergne des Mazes »
- ZNIEFF I et II

• Trame Verte et Bleue de l'Aubrac

Ce site contribue à la sous-trame agropastorale en tant que réservoir et corridor, aux sous-trames forestière et humide en tant que cœur et corridor.

• Éléments de patrimoine naturel

	Habitats et espèces d'intérêt patrimonial	Liste rouge	Protection
Habitats	D1.11 Tourbières hautes actives, relativement peu dégradées		DH (7110*)
	D1.12 Tourbières hautes inactives dégradées		DH (7120)
	E3. 51 Prairies à *Molinia caerulea* et communautés apparentées		DH (6410)
	G1. 62 Hêtraies acidophiles atlantiques		DH (9120)
	G3. 4 Pinèdes à *Pinus sylvestris* au sud de la taïga		
	G3. E2 Pinèdes tourbeuses à *Pinus sylvestris* némorales		DH (91D0*)
Flore	*Carex limosa* – Laîche des tourbières	NT (Au)	Na
	Drosera rotundifolia – Rossolis à feuilles rondes	NT (Au)	Na
	Eriophorum vaginatum – Linaigrette vaginée		MP
	Vaccinium oxycoccos – Canneberge à gros fruits	NT (Au)	Au
Faune	*Somatochlora arctica* – Cordulie arctique	VU (Au)	
	Vipera berus – Vipère péliade		Na

• Pistes de travail

Soutenir la gestion conservatoire actuelle
Surveiller la progression de la Renouée du Japon, espèce végétale exotique envahissante, signalée à proximité du site, et envisager des actions de limitation de sa présence
Améliorer les connaissances sur la gestion sylvicole actuelle et surveiller la fermeture des milieux tourbeux

19 Tourbière de la Vergne noire

Laguiole
Boraldes

• Description du site

Le site de la Vergne noire, de près de 30 ha, comprend une partie boisée importante (Epicéas, Pins, Hêtres), plusieurs zones ouvertes tourbeuses ainsi qu'une prairie pâturée où s'écoule un réseau de sources alimentant le ruisseau du Vayssaire. Les tourbières font l'objet d'une gestion conservatoire dans le cadre de la RBD. Ce site présente une forte responsabilité dans la conservation de la Ligulaire de Sibérie et de manière générale un intérêt floristique important. Il est influencé par la sylviculture et par les activités d'élevage une partie de l'année. Des équipements d'accès et de sensibilisation du public au patrimoine naturel sont implantés sur ce site.

• Périmètres d'inventaire ou de préservation actuels

- Natura 2000 « Plateau central de l'Aubrac Aveyronnais »
- RBD « Vergne noire »
- ZNIEFF I et II

• Trame Verte et Bleue de l'Aubrac

Ce site contribue à la sous-trame agropastorale en tant que réservoir et corridor, à la sous-trame forestière en tant que réservoir, cœur et corridor et à la sous-trame humide en tant que cœur et corridor.

• Éléments de patrimoine naturel

	Habitats et espèces d'intérêt patrimonial	Liste rouge	Protection
Habitats	D1.11 Tourbières hautes actives, relativement peu dégradées		DH (7110*)
	D1.12 Tourbières hautes inactives dégradées		DH (7120)
	E3. 5 Prairies oligotrophes humides ou mouilleuses		DH (6410)
	F3. 21 Landes à *Cytisus purgans* montagnardes		DH (5120)
	F4. 21 Landes submontagnardes à *Vaccinium* et *Calluna*		DH (4030)
	G1. 62 Hêtraies acidophiles atlantiques		DH (9120)
Flore	*Andromeda polifolia* – Andromède	NT (Au) EN (MP)	Na
	Carex limosa – Laîche des tourbières	NT (Au)	Na
	Carex pauciflora – Laîche pauciflore	NT (Au) VU(MP)	Au, MP
	Drosera rotundifolia – Rossolis à feuilles rondes	NT (Au)	Na
	Ligularia sibirica – Ligulaire de Sibérie	NT (Au) VU (MP)	Na/ DH (II)
	Salix bicolor – Saule bicolore		Au, 12
	Scheuchzeria palustris – Scheuchzérie des tourbières	EN (Au) EN (MP)	Na
	Vaccinium uliginosum – Airelle des marais		12
Faune	*Gallinago gallinago* – Bécassine des marais	EN (Na) NT (LR)	
	Rana temporaria – Grenouille rousse		Na

• Pistes de travail

Soutenir la gestion conservatoire actuelle
Surveiller la fermeture des milieux ouverts
Accompagner la gestion pastorale en faveur des milieux humides avoisinants
Entretenir et sécuriser les pontons d'accès à la tourbière aménagés pour le public
Aménager un accès pour le public à mobilité réduite

20 Tourbière de Sogno Verdo

Marchastel
Plateau ouvert

• Description du site

Ce site représente environ 20 ha de pâtures. Il comprend des zones tourbeuses dégradées par l'exploitation passée de la tourbe. L'assèchement visible des buttes à sphaignes ainsi que la colonisation progressive de la partie nord-est du site par des espèces pionnières (Pins, Bouleaux…) donnent à penser que le site subit une certaine dégradation. Une station de Ligulaire de Sibérie y est présente mais fragile. Le site est actuellement influencé par les activités d'élevage et par la proximité de bandes boisées.

• Périmètres d'inventaire ou de préservation actuels

- Natura 2000 « Plateau de l'Aubrac »
- ZNIEFF I et II

• Trame Verte et Bleue de l'Aubrac

Ce site contribue à la sous-trame agropastorale en tant que réservoir et corridor, aux sous-trames humide et des landes en tant que cœur et corridor.

• Éléments de patrimoine naturel

	Habitats et espèces d'intérêt patrimonial	Liste rouge	Protection
Habitats	D1.11 Tourbières hautes actives, relativement peu dégradées		DH (7110*)
Flore	*Carex lasiocarpa* – Laîche à fruit barbu	NT (MP)	12
	Drosera rotundifolia – Rossolis à feuilles rondes	NT (Au)	Na
	Ligularia sibirica – Ligulaire de Sibérie	NT (Au) VU (MP)	Na/ DH (II)
	Oenanthe peucedanifolia – Oenanthe à feuilles de peucédan	NT (MP)	

• Pistes de travail

Sensibiliser les propriétaires et agriculteurs à des pratiques de gestion favorables aux milieux humides (fonctionnement hydrologique) et aux espèces patrimoniales identifiées sur le site, telles que la Ligulaire de Sibérie
Surveiller et gérer l'envahissement progressif du milieu par les ligneux

21 Tourbière des Roustières

Brion, Recoules-d'Aubrac
Plateau ouvert

• Description du site

Ce site de près de 40 ha est un ensemble de prairies humides et tourbeuses dans lesquelles s'écoule le ruisseau des Roustières sur plus d'1 km. Les pratiques de fauche et de pâturage bovin y sont prépondérantes, mais on peut également citer l'influence potentielle d'une carrière située en amont du site. Ces milieux humides abritent notamment la Ligulaire de Sibérie ou encore la Bécassine des marais et le Vanneau huppé.

• Périmètres d'inventaire ou de préservation actuels

- Natura 2000 « Plateau de l'Aubrac »
- Projet d'ENS
- ZNIEFF I et II

• Trame Verte et Bleue de l'Aubrac

Ce site contribue à la sous-trame agropastorale en tant que réservoir et corridor et à la sous-trame humide en tant que cœur et corridor.

• Éléments de patrimoine naturel

	Habitats et espèces d'intérêt patrimonial	Liste rouge	Protection
Habitats	D1.11 Tourbières hautes actives, relativement peu dégradées D2. 33 Tourbières tremblantes à *Carex rostrata* D2. 39 Radeaux de *Menyanthes trifoliata* et de *Potentilla palustris*		DH (7110*) DH (7140) DH (7140)
Flore	*Ligularia sibirica* – Ligulaire de Sibérie	NT (Au) VU (MP)	Na/ DH (II)
Faune	*Asio flammeus* – Hibou des marais *Gallinago gallinago* – Bécassine des marais	VU (Na) EN (Na) NT (LR)	Na/ DO (I)

• Pistes de travail

Améliorer les connaissances sur les pratiques susceptibles d'affecter le patrimoine naturel du site
Conseiller les ayants droit en faveur d'une gestion pastorale bénéfique au maintien des milieux humides (fonctionnement hydrologique) et des espèces associées
Suivre la population de Ligulaire de Sibérie

22 Tourbière du ruisseau de Malramont

Nasbinals, Les Salces,
Saint-Geniez-d'Olt-et-d'Aubrac
Plateau ouvert

• Description du site

Ce site, marqué par une activité d'élevage saisonnière, est un ensemble de prairies pâturées d'environ 280 ha. Il se compose de prairies humides et de tourbières liées au ruisseau de Malramont ainsi que de quelques mares. À proximité de la croix de la Rode se croisent plusieurs chemins de randonnée balisés (GR6 et GR60) longeant le site et menant au signal de Mailhebiau.

• Périmètres d'inventaire ou de préservation actuels

- Natura 2000 « Plateau de l'Aubrac »
- ZNIEFF I et II

• Trame Verte et Bleue de l'Aubrac

Ce site contribue à la sous-trame agropastorale en tant que réservoir, cœur et corridor, à la sous-trame humide en tant que cœur et corridor et à la sous-trame aquatique courante en tant que réservoir.

• Éléments de patrimoine naturel

	Habitats et espèces d'intérêt patrimonial	Liste rouge	Protection
Habitats	D1.11 Tourbières hautes actives, relativement peu dégradées D2.33 Tourbières tremblantes à *Carex rostrata*		DH (7110*) DH (7140)
Flore	*Carex pauciflora* – Laîche pauciflore *Drosera rotundifolia* – Rossolis à feuilles rondes	NT (Au) VU (MP) NT (Au)	Au, MP Na
Faune	*Coenagrion hastulatum* – Agrion hasté *Numenius arquata* – Courlis cendré *Rana temporaria* – Grenouille rousse	NT (Au) VU (Na) VU (LR) CR(MP)	 Na

• Pistes de travail

Conseiller les propriétaires et ayants droit pour orienter la gestion pastorale en faveur du maintien des milieux humides et des espèces associées

23 Zones humides de la vallée de la Rimeize

Peyre-en-Aubrac, La Fage-Montivernoux, Prinsuéjols-Malbouzon

Plateau fermé, plateau ouvert

• Description du site

Ce site, d'une superficie de plus de 470 ha, correspond à un ensemble de ruisseaux, de tourbières et de prairies humides, liés à la Rimeize à l'est de Malbouzon. Ce cours d'eau, longé par le GR 65 sur la majorité de sa longueur, présente un profil sinueux et quasi-dépourvu de ripisylve. Le site tire son intérêt à la fois des espèces aquatiques telles que la Mulette perlière et des espèces liées aux zones humides et aux prairies, telles que le Courlis cendré et la Fritillaire pintade. Il est en réserve de pêche en amont jusqu'à la D10 à proximité de Malbouzon. Le patrimoine naturel lié à la rivière et aux zones humides attenantes, a pu être impacté par le passé sous l'action de travaux de recalibrage de cours d'eau ou de drainage de terrains humides. Actuellement, des menaces subsistent, notamment liées à la présence de plusieurs lignes électriques et d'infrastructures routières traversant le site.

• Périmètres d'inventaire ou de préservation actuels

- Natura 2000 « Plateau de l'Aubrac »
- ZNIEFF I et II

• Trame Verte et Bleue de l'Aubrac

Ce site contribue à la sous-trame agropastorale en tant que réservoir, cœur et corridor, à la sous-trame humide en tant que cœur et corridor, à la sous-trame des landes en tant que corridor et à la sous-trame aquatique courante en tant que réservoir.

• Éléments de patrimoine naturel

	Habitats et espèces d'intérêt patrimonial	Liste rouge	Protection
Habitats	C2. 25 Végétations acides oligotrophes des cours d'eau à début rapide riches en calcaire		DH (3260)
	D2. 33 Tourbières tremblantes à Carex rostrata		DH (7140)
	D2. 39 Radeaux de *Menyanthes trifoliata* et de *Potentilla palustris*		DH (7140)
Flore	*Fritillaria meleagris* – Fritillaire pintade	VU (Au)	Au, 48
	Oenanthe peucedanifolia – Oenanthe à feuilles de peucédan	NT(MP)	48
Faune	*Margaritifera margaritifera* – Mulette perlière	VU (Na)	Na/ DH (II)
	Numenius arquata – Courlis cendré	VU (Na) VU (LR) CR(MP)	
	Salmo trutta fario – Truite de rivière		Na

• Pistes de travail

Accompagner les propriétaires et ayants droit vers une gestion prairiale et une gestion des eaux en faveur de la préservation des milieux humides et espèces associées
Améliorer les connaissances sur le patrimoine naturel du site et évaluer les menaces liées aux différentes infrastructures présentes

24 Zones humides du ruisseau de Place Naltes

Nasbinals, Marchastel

Plateau ouvert

• Description du site

Cette vaste zone de pâturage de 390 ha est traversée par le ruisseau de Places Naltes. Elle comprend des prairies humides riveraines du cours d'eau et des pâtures d'une partie du bassin versant. Le site s'étend depuis une source proche de la D 219 à l'ouest jusqu'au pont des Nègres à l'est. Il est connecté au site de la tourbière du ruisseau de Malramont par l'intermédiaire de ce même ruisseau. Une partie du site se trouve en périmètre très rapproché et rapproché de zones de protection de captage d'eau potable. Le contexte paysager est influencé par l'omniprésence du pâturage ainsi que par plusieurs bandes boisées implantées sur le site.

• Périmètres d'inventaire ou de préservation actuels

- Natura 2000 « Plateau de l'Aubrac »
- ZNIEFF I et II

• Trame Verte et Bleue de l'Aubrac

Ce site contribue à la sous-trame agropastorale en tant que réservoir, cœur et corridor, à la sous-trame humide en tant que cœur et corridor et aux sous-trames cultivée et aquatique courante en tant que réservoir.

• Éléments de patrimoine naturel

	Habitats et espèces d'intérêt patrimonial	Liste rouge	Protection
Habitats	D1.11 Tourbières hautes actives, relativement peu dégradées		DH (7110*)
Flore	*Drosera rotundifolia* – Rossolis à feuilles rondes	NT (Au)	Na
	Galium boreale – Gaillet boréal	NT (Au) VU (MP)	
	Oenanthe peucedanifolia – Oenanthe à feuilles de peucédan	NT(MP)	48
	Salix lapponum – Saule des Lapons		Na
Faune	*Austropotamobius pallipes* – Ecrevisse à pieds blancs	VU (Na)	Na / DH (II)
	Numenius arquata – Courlis cendré	VU (Na) VU (LR) CR(MP)	

• Pistes de travail

Accompagner les propriétaires et ayants droits vers une gestion pastorale en faveur de la qualité des milieux humides et de la préservation des espèces associées.
Améliorer les connaissances sur la gestion des bandes boisées et envisager la diversification des essences afin de diminuer leur impact paysager et augmenter leur intérêt écologique

25 Anciennes mines du Minié Haut et Bas

Saint-Geniez-d'Olt-et-d'Aubrac
Boraldes

• Intérêt géologique principal

Minéralogie et économie

• Description du site

Ces deux gîtes de plomb argentifère et de baryte (ou barytine) sont probablement à l'origine des mines les plus importantes dans le passé pour l'argent (Ag) et plus récemment pour la barytine dans les environs de St-Geniez-d'Olt. Ces «mines d'argent» correspondent à des gisements sulfurés filoniens encaissés dans les roches métamorphiques du socle schisteux. Elles ont été exploitées pour l'extraction de l'argent et également comme source de barytine. On l'utilisait pour fabriquer la charge blanche, à Viviez (Aveyron) à la fin du XIXème et au début du XXème siècle, en remplacement de la céruse (blanc de plomb). Les minerais de plomb argentifère ont probablement été exploités dès l'époque celtique et gallo-romaine comme la plupart des gisements rouergats. La surface souteraine occupée par ces anciennes mines n'est pas connue avec précision.

• Roches affleurantes

Socle métamorphique - Série de St-Geniez-d'Olt: Unité inférieure des gneiss:
- micaschistes semi-lamelleux
- association de micaschistes semi-lamelleux, de micaschistes quartzeux et de métavolcanites quartzeuses micacées

• Pistes de travail

Améliorer les connaissances sur l'histoire géologique et économique du site
Entretenir les infrastructures restantes
Valoriser l'intérêt géologique du site auprès du public

26 Cascade du Déroc

Nasbinals
Plateau ouvert

• Intérêt géologique principal

Géomorphologie et volcanisme

• Description du site

La cascade du Déroc abrite des orgues basaltiques formant le plafond de la grotte située en arrière de la chute d'eau. Installés dans des dépressions tourbeuses d'origine glaciaire, les lacs des Salhiens et de Souverols alimentent en eau la cascade. Les basaltes de la Cascade du Déroc, datés de 6,5 Ma, sont des trachybasaltes porphyriques recouverts de moraines. A la Cascade du Déroc, ils forment une courte colonnade basale surmontée par un puissant entablement à faux prismes. Ils sont constitués de plagioclase et de phénocristaux d'olivine et de pyroxène.

Ce site de 1 ha revêt également un intérêt historique. Outre la légende de la grotte des brigands, il faut mentionner le passage de la voie romaine en amont au niveau de laquelle a été mis en place un péage important par le seigneur de Peyre et dont il s'est toujours réservé les droits même après donation des terres à la Dômerie d'Aubrac.

Cette cascade naissant du ruisseau des Salhiens présente secondairement un intérêt écologique de par la présence d'une zone humide en amont de la chute d'eau et de certaines espèces végétales patrimoniales telles que la Cigüe aquatique ou la Pulsatille rouge. Ce site bénéficiant d'un beau point de vue sur les méandres que forme le ruisseau de Gambaïse, fait d'ores-et-déjà l'objet d'une fréquentation touristique importante en période estivale.

• Roches affleurantes

Trachybasalte prophyrique

• Périmètres d'inventaire ou de préservation actuels

Site inscrit par arrêté ministériel du 20 novembre 1968 «Cascade du Déroc»

• Pistes de travail

Aménager l'accès au site afin de limiter la sur-fréquentation de certaines zones (zone humide, zones escarpées non sécurisées)
Valoriser le site d'un point de vue pédagogique

27 Gorges de l'Enfer

Saint-Léger-de-Peyre
Margeride

• Intérêt géologique principal

Minéralogie, Pétrologie, Géomorphologie

• Description du site

Les gorges de l'Enfer (près de 140 ha) où coule la rivière de la Crueize, sont parcourues par la D2 depuis St-Léger-de-Peyre vers l'amont. Elles traduisent le phénomène de surcreusement fluviatile survenu à la fin du Pliocène et durant l'ère quaternaire (-5,3 Ma à nos jours). Ce site, également nommé « Val d'Enfer » est une zone d'affleurement de roches métamorphiques profondes exceptionnelles, charriées sur les micaschistes de Marvejols. On parle de l'horizon quartzo-feldspathique du Val d'Enfer. Les gorges de l'Enfer constituent ainsi un site capital pour le socle du Massif Central. Elles présentent également un intérêt écologique notamment par la présence de landes primaires à genêts purgatifs, où poussent l'Œillet du granite, la Fétuque d'Auvergne ou encore le Thym luisant.

• Roches affleurantes

Gneiss leptynitiques et leptynites associées

• Pistes de travail

Veiller à la préservation des affleurements face au risque d'élargissement des routes
Prévenir les risques d'éboulement
Evaluer le potentiel pédagogique du site et le mettre en valeur

28 Gorges du Bès

Albaret-le-comtal, Arzenc-d'Apcher,
Fridefont, Maurines
Caldaguès, Margeride, Plateau fermé

• Intérêt géologique principal

Minéralogie, Pétrologie, Géomorphologie

• Description du site

Les gorges du Bès occupent plus de 150 ha. Elles constituent un excellent exemple de surcreusement fluviatile à partir de l'aval, processus général souvent peu connu du grand public. Elles sont notamment formées en surface de granite de la Margeride dont les méga-cristaux d'orthose blanche à section rectangulaire sont bien reconnaissables (faciès « en dent de cheval »). Ces gorges sont difficilement accessibles mais il existe des chemins de randonnée au départ de St-Juéry ou Morsanges permettant d'en parcourir une partie. Elles sont traversées par la route au niveau de St-Juery et au niveau de l'usine hydroélectrique du Vergne qui utilise les eaux du Bès retenues peu en aval de St-Juéry et conduites par un souterrain en rive droite.

À noter, le village d'Arzenc d'Apcher est un site d'intérêt géomorphologique exceptionnel dominant les gorges du Bès et les gorges de raccordement, sur lesquelles se trouvent une succession intéressante de chutes d'eau : les cascades du ruisseau d'Arzenc. Ce site est également porteur d'un intérêt écologique lié à la présence de sites de nidification de rapaces tels que le Milan royal ainsi que du Chevalier guignette, limicole des eaux courantes.

• Roches affleurantes

- Granite monzonitique porphyroïde à biotite (granite de la Margeride)
- Leucogranite à muscovite et tourmaline (associé au granite de la Margeride)
- Gneiss à biotite-sillimanite

• Pistes de travail

Valoriser les intérêts géologique, paysager et écologique du site
Sécuriser les accès à différents points de vue sur les gorges du Bès notamment au vieux village restauré d'Arzenc-d'Apcher

29 Les jaspes de Brameloup

Prades-d'Aubrac
Boraldes

• Intérêt géologique principal

Archéologie, Géochronologie, Pétrologie

• Description du site

Ce site de 3 ha, proche du ruisseau des Mousseaux au bas des pistes de la station de Brameloup, tire son intérêt d'un affleurement de roches silicifiées, les «jaspes de Brameloup». Ce gisement de calcédoine a vraisemblablement été exploité à la Préhistoire (dès le Mésolithique) pour la fabrication d'objets tranchants, notamment retrouvés plus loin au bas du neck de Castelviel. Cette calcédoine est de nouveau observée sous forme de galets roulés de l'autre côté du Lot sous la coulée volcanique de Fraysse (St-Côme-d'Olt) contemporaine de celles de l'Aubrac : cela apporte la preuve que la rivière Lot n'existait pas il y a environ 7 millions d'années. Ce site est également intéressant pour la compréhension de l'évolution de la paléo-surface Crétacé-Tertiaire. L'exploitation de ces ressources minérales a perduré par l'installation proche d'une verrerie au Moyen Âge (utilisation de la silice). Celle-ci peut même avoir fonctionné plus anciennement à l'époque gallo-romaine et avoir repris ses activités à l'occasion du retour de croisades, des «gentilshommes verriers» du Languedoc. Ces derniers éléments confèrent un intérêt également historique au site des jaspes de Brameloup, pourtant peu connu et peu fréquenté. De même, la présence du Lycopode en massue lui confère un intérêt écologique.

• Roches affleurantes

- Formations cénozoïques - Formations superficielles : altérites de basaltes remaniées et formation périglaciaire dérivée (Pléistocène)
- Formations cénozoïques - Formations superficielles : tourbières, tourbe à sphaignes
- Formations volcaniques tertiaires et sédiments associés - Laves : trachybasalte potassique microporphyrique

• Pistes de travail

Améliorer la connaissance géologique et historique
Soutenir et développer les actions de valorisation auprès du public
Eviter l'envahissement par la végétation

30 Les Picades

Saint-Chély-d'Aubrac, Prades-d'Aubrac
Boraldes

• Intérêt géologique principal

Pétrologie, pétrographie

• Description du site

Ce site de 1 ha environ correspond à un affleurement de roches d'aspect intéressant au lac des Picades, situé à proximité du site des jaspes de Brameloup, non loin de la station du même nom. Sur le pourtour du lac, ouvert aux activités de pêche à la truite d'avril à septembre, il est possible d'observer une roche métamorphique très ancienne dans la région : un gneiss à biotite et amphibole. Ces affleurements ont fait l'objet de plusieurs publications du fait de l'aspect particulier de cette roche : sombre, massive et homogène, de grain moyen, de teinte gris bleuté présentant une foliation marquée, avec des alternances de lits blancs et noirs. Il s'agit d'un ancien granite daté d'environ 540 Ma, contemporain de la séparation des microcontinents Europe et Gondwana africain bien avant la formation de la Pangée (continent unique formé il y a environ 270 Ma, à la fin de l'ère primaire). Ce granite a été comprimé avec une roche foncée plus basique probablement lors de la collision hercynienne à l'origine des massifs anciens en France.

Une seconde curiosité géologique est visible sur le chemin menant au lac : ce même gneiss a été rayé en surface par le fond du glacier qui occupait alors la vallée. Ces éléments associés à l'histoire du lac ainsi qu'aux activités de loisirs qui y sont pratiquées, offrent des opportunités de valorisation du patrimoine naturel de ce site.

• Roches affleurantes

- Socle métamorphique - Série de St-Geniez d'Olt : «Unité inférieure des gneiss» : métadiorites quartziques à hornblende, gneiss à biotite et amphibole associés

• Pistes de travail

Surveiller l'impact de la fréquentation sur les populations piscicoles
Valoriser l'intérêt géologique du site auprès du public

31 Montfol

La Trinitat, Argences-en-Aubrac
Plateau fermé

• Intérêt géologique principal

Archéologie, géomorphologie

• Description du site

Le site de Montfol (près de 10 ha) présente un intérêt à la fois archéologique et géologique strict. En effet, il s'agit d'une butte située en terrain privé présentant un ensemble de blocs erratiques superposés ou isolés dans un paysage de prairies, caractéristique du plateau de l'Aubrac. À une accumulation verticale de ces blocs, qui est d'origine naturelle, s'ajoute des alignements de pierres manifestement d'origine anthropique ancienne. De plus, ces blocs portent des crevasses circulaires appelées « cupules » ou « bassins d'érosion », au sujet desquelles il existe deux hypothèses. D'une part, elles pourraient être d'origine naturelle, formées sous l'action de l'érosion d'inclusions globulaires dans le granite. Ces inclusions globulaires correspondent à une roche basique du manteau terrestre retrouvée emprisonnée dans l'ensemble du granite fondu. Ce phénomène se produit lorsque les deux types de roches concernés ne sont pas miscibles du fait de leurs différences de propriétés en termes de température de fusion et de pH.

D'autre part, ces bassins pourraient être d'origine anthropique : des inclusions sont positionnées de manière aléatoire sur la roche mais les bassins creusés se trouvent toujours au sommet des blocs. Ces cupules pourraient donc être attribuées à une activité préhistorique (tannage, broyage, raclage…) à diverses fins possibles (textile, alimentation, médecine, cérémonie…).

• Roches affleurantes

- Granite monzonitique porphyroïde à biotite (granite de la Margeride)

• Pistes de travail

Sensibiliser les propriétaires à des actions de préservation du site,
éviter le dérochement
Soutenir l'approfondissement des recherches archéologiques et géologiques

32 Puech de Briounès-Lagarde

Montpeyroux
Boraldes, Viadène

• Intérêt géologique principal

Géomorphologie et volcanisme

• Description du site

Le puech de Briounès-Lagarde (42 ha) est un maar (dépression coniques de surface) dont le cratère s'est rempli d'un lac de lave. Un dyke a protégé un petit pan du bord du cratère vers l'Est. Celui-ci permet d'observer l'inversion de relief du contenu de ce cratère avec présence de tufs (roche tendre, résultant de la consolidation de débris volcaniques sous l'action de l'eau) et de brèches d'explosion en position basse dans le ravin de Lagarde à l'est, et au sud de la ferme du Roc, au sud-ouest.

L'ensemble des éléments visibles sur ce lieu en fait un espace à potentiel pédagogique fort, et ce puech offre également de beaux points de vue et est dotés de chemins de randonnée.

• Roches affleurantes

- Plio-Pléistocène : Éboulis du Würm
- Miocène : Cinérites, tufs et brèches volcaniques
- Miocène : Point d'émission de lave basaltique

• Pistes de travail

Entretenir les zones d'intérêt pédagogique afin d'éviter l'envahissement par la végétation et prévenir les risques d'éboulement
Valoriser l'intérêt géologique du site auprès du public
Veiller à préserver le site de la reprise éventuelle des activités d'extraction

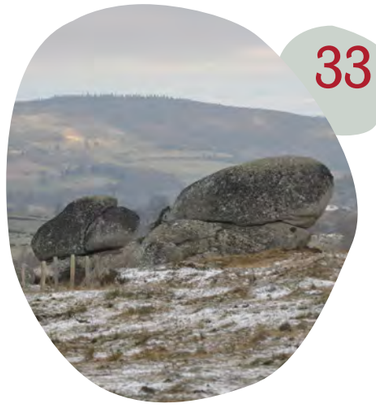

33 Puech et cirque de Brion

Brion
Plateau ouvert

• Intérêt géologique principal

Géomorphologie, Archéologie

• Description du site

Ce site de 120 hectares est composé du puech de Brion et du cirque de Brion-vieux, deux curiosités géologiques de nature différente, en limite du domaine glaciaire. Le puech de Brion offre un beau point de vue dans un paysage de prairies caractéristique du plateau de l'Aubrac. Il est à rapprocher du site de Montfol puisqu'il est porteur des même blocs erratiques à cupules dont l'origine pourrait être naturelle (érosion d'inclusions globulaires) ou anthropique (activité préhistorique) selon les hypothèses. Ce site recèle ainsi de nombreuses manifestations potentielles d'activités anthropiques passées telles que des traces de mortiers dormants et d'exploitation de la pierre. Des traces de sismicité y sont également observables (pierres renversées ou inclinées).

Le puech de Brion surplombe le cirque de Brion-Vieux, dépression cratériforme de 700 m de diamètre, qui pourrait représenter un maar foré lors d'un épisode volcanique pliocène (- 5 à -2 Ma). Toutefois, d'autres hypothèses ont été avancées. Il pourrait s'agir d'un cratère d'impact de météorite ou encore d'une structure annulaire de microgranite à l'intérieur du granite de la Margeride, rendue visible par l'érosion. Seule une prospection géophysique du fond permettrait d'en confirmer l'origine.

• Roches affleurantes

- Granite monzonitique porphyroïde à biotite (granite de la Margeride)
- Colluvions
- Dépôts lacustres récents

• Pistes de travail

Sensibiliser les propriétaires et agriculteurs à des actions de préservation du site, éviter le dérochement
Soutenir l'approfondissement des recherches archéologiques et géologiques
Envisager la possibilité d'un forage dans le fond du cirque de Brion-Vieux
Valoriser ce patrimoine géologique auprès du public

34 Roc de Peyre

Peyre-en-Aubrac
Margeride

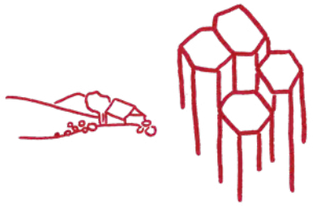

• Intérêt géologique principal

Géomorphologie, volcanisme

• Description du site

Le Roc de Peyre (2,2 ha) est un piton basaltique intrusif dans les granites de la Margeride. Culminant à 1 179 m d'altitude, il possède une position privilégiée sur la ligne de partage des eaux Truyère-Colagne, et offre un panorama circulaire avec table d'orientation. La vue s'étend jusqu'au Plomb du Cantal et jusqu'aux Cévennes. Le site est aménagé et valorisé à l'aide de panneaux explicatifs de l'histoire de la région.

Ce centre éruptif isolé, aux flancs couverts d'éboulis, est composé de basaltes sains de type alcalin formant de gros prismes, sombres et pauvres en phénocristaux. Le volcanisme du Roc de Peyre plus récent que celui de l'Aubrac est à rattacher au volcanisme pliocène (-5 à -2 Ma) connu depuis les abords de la vallée de la Truyère jusqu'aux environs de la chaîne des Puys.

• Roches affleurantes

- Basalte
- Eboulis et formations de pentes

• Périmètres d'inventaire ou de préservation actuels

Arrêté municipal du 17 mars 2011

• Pistes de travail

Veiller à une mise en valeur équilibrée du site
Soutenir la valorisation du site

Annexe 10

Habitats et espèces d'intérêt majeur

› HABITATS D'INTÉRÊT MAJEUR

EUNIS	Directive Habitats	Intérêt
D2.31 – Gazons à *Carex lasiocarpa*	7140-1	Très fort
D2.32 – Tourbières tremblantes à *Carex diandra*	7140-1	Très fort
D2.38 – Radeaux de *Sphagnum* et d'*Eriophorum*	7140-1	Très fort
E1.28 – Pelouses calcaréo-siliceuses d'Europe centrale	6210-36*	Très fort
E1.71 – Gazons à *Nardus stricta*	6230-4*	Très fort
E1.26 – Pelouses semi-sèches calcaires subatlantiques	6210-19*	Très fort
E3.51 – Prairies à *Molinia caerulea* et communautés apparentées	6410-4, 6410-11	Fort
E3.52 – Prairies à *Juncus squarrosus* et gazons humides à *Nardus stricta*	6410-4, 6410-11	Fort
E2.22 – Prairies de fauche planitiaires subatlantiques	6510-4 à 6510-7	Fort
E2.23 – Prairies de fauche submontagnardes médio-européennes	6510-4 et 6510-6	Fort
D2.33 – Tourbières tremblantes à *Carex rostrata*	7140-1	Fort
D2.34 – Gazons à *Carex limosa*	7140-1	Fort
D2.39 – Radeaux à *Menyanthes trifoliata* et *Potentilla palustris*	7140-1	Fort
D2.3H – Communauté des tourbes et des sables humides, ouverts et acides, avec *Rhynchospora alba* et *Drosera*	7150-1	Fort
E1.72 – Pelouses à *Agrostis* et *Festuca*	6230-4*	Fort
D1.11 – Tourbières hautes actives relativement peu dégradées	7110-1*	Fort
G1.21 – Forêts riveraines à *Fraxinus* et *Alnus*, sur sols inondés par les crues mais drainés aux basses eaux	91E0-1*	Fort

› FAUNE D'INTÉRÊT MAJEUR

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Intérêt
Boloria aquilonaris	Nacré de la canneberge	Très fort
Austropotamobius pallipes	Ecrevisse à pieds blancs	Très fort
Parnassius mnemosyne	Semi Apollon	Très fort
Margaritifera margaritifera	Mulette perlière	Très fort
Coenagrion lunulatum	Agrion à lunules	Très fort
Gallinago gallinago	Bécassine des marais	Fort
Maculinea alcon rebelli	Azuré de la croisette	Fort
Coenagrion hastulatum	Agrion hasté	Fort
Onychogomphus uncatus	Gomphe à crochets	Fort
Lanius excubitor	Pie-grièche grise	Fort
Milvus milvus	Milan royal	Fort
Polysarcus denticauda	Barbitiste ventru	Fort
Crex crex	Râle des genêts	Fort
Numenius arquata	Courlis cendré	Fort
Saxicola rubetra	Tarier des près	Fort
Chazara brizeis	Hermite	Fort
Clossiana titania	Nacré porphyrin	Fort
Zygaena osterodensis	Zygène de la Jarosse	Fort
Gomphus graslinii	Gomphe de Graslin	Fort
Leucorrhinia pectoralis	Leucorrhine à gros thorax	Fort

› FLORE D'INTÉRÊT MAJEUR

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Intérêt
Asarum europaeum	Asaret d'Europe	Très fort
Botrychium simplex	Petit Botryche	Très fort
Hammarbya paludosa	Malaxis des marais	Très fort
Diphasiastrum oellgaardii	Lycopode de Oellgaard	Très fort
Adonis vernalis	Adonis de printemps	Très fort
Carex chordorrhiza	Laîche à long rhizome	Très fort
Cerastium ramosissimum	Céraiste rameux	Très fort
Diphasiastrum tristachyum	Lycopode petit-cyprs	Très fort
Nuphar pumila	Nénuphar nain	Très fort
Ophrys aymoninii	Ophrys d'Aymonin	Très fort
Potamogeton alpinus	Potamot des Alpes	Très fort
Sibthorpia europaea	Sibthorpie	Très fort
Carex dioica	Laîche dioïque	Fort
Carex limosa	Laîche des bourbiers	Fort
Isoetes echinospora	Isoëte à spores hérissés	Fort
Ligularia sibirica	Ligulaire de Sibérie	Fort
Paronychia polygonifolia	Paronyque à feuilles de renouée	Fort
Swertia perennis	Swertie pérenne	Fort
Anemone rubra var rubra	Pulsatille rouge	Fort
Arabidopsis cebennensis	Arabette des Cévennes	Fort
Carex diandra	Laîche à deux étamines	Fort
Carex pauciflora	Laîche pauciflore	Fort
Cystopteris dickieana	Cystoptéride de Dickie	Fort
Eriophorum gracile	Linaigrette grêle	Fort
Eriophorum latifolium	Linaigrette à larges feuilles	Fort
Fritillaria meleagris	Fritillaire pintade	Fort
Isoetes lacustris	Isoëte des lacs	Fort
Lathyrus vernus	Gesse de printemps	Fort
Luzula sudetica	Luzule des monts Sudètes	Fort
Salix pentandra	Saule à cinq étamines	Fort
Scheuchzeria palustris	Scheuchzérie des marais	Fort
Scrophularia alpestris	Scrofulaire des Alpes	Fort
Vaccinium microcarpum	Airelle à petits fruits	Fort

Annexe 11

Liste des sigles et abréviations

A

AC – Assainissement collectif
ACTA – Association de Coordination Technique Agricole
ACIR – Agence de Coopération Interrégionale et Réseau "Chemins de Saint Jacques de Compostelle"
ADAPEI – Association des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés
ADASEA – Association Départementale pour l'Aménagement des Structures d'Exploitations Agricoles
ADEAR – Association de Développement de l'Emploi Agricole et Rural
ADEFPAT – Association pour le Développement par la Formation des Projets, Acteurs et Territoires
ADEME – Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
ADIE – Association pour le Droit à l'Initiative Economique
ADIL – Agence Départementale d'Information sur le Logement
AEP – Alimentation en Eau Potable
AF3V – Association Française pour le développement des Vélo-routes et des Voies Vertes
AGRIDIFF – Agriculteurs en difficulté
ALSH – Accueil de Loisirs Sans Hébergement
AMAP – Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne
ANAH – Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat
ANC – Assainissement Non Collectif
AOP – Appellation d'Origine Protégée
AOT – Autorité Organisatrice des Transports
APABA – Association pour la Promotion de l'Agriculture Biologique en Aveyron
APN – Activité de Pleine Nature
ARS – Agence Régionale de Santé
ASAVPA – Association de Salariés de l'Agriculture pour la Vulgarisation du Progrès Agricole
ASL – Association Syndicale Libre
ASTAF – Association Syndicale autorisée de Travaux d'Amélioration Foncière
AVAP – Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

B

BBC – Bâtiment Basse Consommation
BD – Bande dessinée
BIMBY – Build In My Back Yard (Construire dans mon jardin)
BRGM – Bureau de recherche géologique et minière
BTP – Bâtiment Travaux Publics

C

CAF – Caisse d'Allocations Familiales
CAPEB – Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment
CATZH – Cellule d'Assistance Technique Zones Humides
CAUE – Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement
CBN – Conservatoire Botanique National (Pyrénées et Midi-Pyrénées, Massif central, Méditerranéen)
CD – Conseil Départemental
CCI – Chambre de Commerce et d'Industrie
CDOS – Comité Départemental Olympique et Sportif
CDT – Comité Départemental du Tourisme
CDESI – Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires
CEEL – Contrat Education à l'Environnement de Lozère
CEN – Conservatoire d'Espaces Naturels
CETE – Centre d'Études Techniques de l'Equipement
CERAMAC – Centre d'Etudes et de Recherches Appliquées au Massif Central
CERPAM – Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée
CGCT – Code Général des Collectivités Territoriales
CGET – Commissariat Général à l'Egalite des Territoires
CIGALES – Clubs d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Epargne Solidaire
CIVAM – Centre d'Initiative pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu Rural
CLIC – Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique
CMA – Chambre des Métiers et de l'Artisanat
CMS – Centre Médico-Social
CNRS – Centre National de la Recherche Scientifique
COFOR – Commune Forestière
COPAGE – Comité pour la mise en Œuvre du Plan Agri environnemental et de Gestion de l'Espace
CORAM – Collectif des Races Locales de Massif
CPIE – Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement
CR – Conseil Régional
CRESS – Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire
CRITT – Centre Régional pour l'Innovation et le Transfert de Technologie
CRPF – Centre Régional de la Propriété Forestière
CUMA – Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole
CUM'ETF – Coopérative d'Utilisation du Matériel pour les Entrepreneurs de Travaux Forestiers

D

DCE – Directive Cadre européenne sur l'Eau
DDCSPP – Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
DDT – Direction Départementale des Territoires
DIR – Direction Interdépartementale des Routes
DIRECCTE – Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
DLA – Dispositif Local d'Accompagnement
DRAC – Direction Régionale des Affaires Culturelles
DREAL – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DSDEN – Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

E

EDF – Électricité De France
EDML – Ecole Départementale de Musique de Lozère
EEDD – Education à l'Environnement et au Développement Durable
EHPAD – Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes
ENS – Espace Naturel Sensible
EPCI – Établissement Public de Coopération Intercommunale
ERDF – Électricité Réseau De France
ESS – Economie Sociale et Solidaire
ETF – Entrepreneur de Travaux Forestiers

F

FDAAPPMA – Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques
FFME – Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade
FINANSOL – Finance et Solidarité
FREDON – Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles

G

GAL – Groupe d'Action Locale
GDA – Groupement de Développement Agricole
GEMAPI – Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
GIEEF – Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental Forestier
GIP – Groupement d'Intérêt Public
GR – Grande randonnée
GRAINE – Groupe Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement
GVA – Groupement de Valorisation Agricole

H

HT – Haute Tension

I

IAE – Insertion par l'Activité Economique
ICPE – Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IGP – Indication Géographique Protégée
INAO – Institut National de l'Origine et de la Qualité
INRA – Institut National de la Recherche Agronomique
INSEE – Institut National de la Statistique et des Études Économiques
IPAMAC – Inter Parcs Massif Central
IRSTEA – Institut National de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture

L

LEADER – Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale

M

MACEO – Association pour le développement économique territorial durable du Massif central
MAE – Mesure Agro-Environnementale
MAP – M^3 Apparent Plaquettes
MISEN – Mission InterService de l'Eau et de la Nature
MSA – Mutualité Sociale Agricole
MUCEM – Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée

N

NEF – Nouvelle Economie Fraternelle (Coopérative financière)

O

ONCFS – Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONEMA – Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
ONF – Office National des Forêts
OPAH – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

P

PAEc – Projet Agro-Environnemental et climatique
PCAET – Plan Climat Air Energie Territorial
PDALPD – Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées
PDESI – Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires
PDM – Programme de mesures
PDIPR – Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée
PEP – Pupilles de l'Enseignement Public
PETR – Pôle d'Equilibre Territorial Rural
PGZH – Plan de Gestion des Zones Humides
PIG – Programme d'Intérêt Général
PIMMS – Point Information Médiation Multi-Services
PLH – Programme Local de l'Habitat
PLU – Plan Local d'Urbanisme
PLUi – Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PMI – Protection Maternelle et Infantile
PNA – Plan National d'Action
PNR – Parc Naturel Régional
POS – Plan d'Occupation des Sols
PRA – Plan Régional d'Action

R

RBD – Réserve Biologique Dirigée
RCD – Réseau Complémentaire Départemental
RCP – Recherche Coopérative sur Programme
RD – Route Départementale
REEL – Réseau d'Education à l'Environnement de la Lozère
RFF – Réseau ferré de France
RLP – Réglement Local de Publicité
RN – Route Nationale
RTE – Réseau de Transport d'Électricité

S

SAFER – Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural
SAGE – Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SATEP – Service d'Assistance Technique à l'Eau Potable
SATESE – Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Systèmes d'Epuration des eaux usées
SAU – Superficie Agricole Utile
SCoT – Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE – Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SMLD – Syndicat Mixte Lot Dourdou
SUACI – Service d'Utilité Agricole à Compétence Interdépartementale
SUAMME – Service d'Utilité Agricole Montagne Méditerranée Elevage
SIQO – Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine
SPANC – Service Public d'Assainissement Non Collectif
SRADDET – Schéma régional d'aménagement de développement et d'égalité des territoires
SRCE – Schéma Régional de Cohérence Écologique
SRE – Schémas Régionaux Éoliens
STH – Surface Toujours en Herbe

T

TEAMM – Territoires d'Expérimentation d'Actions innovantes sur la Mobilité en zone de Montagne
TER – Transport Express Régional
TET – Train d'Equilibre Territorial
THT – Très Haute Tension
TIC – Technologies de l'Information et de la Communication
TVB – Trame Verte et Bleue

U

UDAP – Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine
UDSIAE – Union Départementale des Structures d'Insertion par l'Activité Economique
UNESCO – United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
(Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture)
UNICEM – Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction
UPRA – Unité nationale de Séléction et de Promotion de Race
UT – Unité Territoriale

V

VTT – Vélo Tout Terrain

Z

ZNIEFF – Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

Annexe 12

Table des illustrations

Architecture	Page	Titre	Crédits ©
Couverture		Buron avec son troupeau	J-D. AUGUY
Le projet stratégique	7	Carte « Le projet de Parc au sein du Massif central »	SMPPNR
	8	Estive	J-D. AUGUY
	9	Gorges de la Truyère	J. GARING
	9	Haut plateau boisé	J-D. AUGUY
	10	Carte «Territoire du projet de Parc»	SMPPNR
	11	Cascade du Déroc	R. PECHBERTY
	12	Vache de race Aubrac	J-D. AUGUY
	13	Draille	R. PECHBERTY
	13	Atelier participatif	SMPPNR
	14	Vide-grenier	R. PECHBERTY
	16	Paysage sous la neige	SMPPNR
	18	Réunion/Comité de rédaction	SMPPNR
	19	Carte hydrogéomorphologique	ENTENTE BASSIN DU LOT
	20	Panneau d'interprétation	R. PECHBERTY
	23	Carte « Adhésion des communes au SMPPNR »	SMPPNR
	24	Marché	R. PECHBERTY
	25	Activité pédagogique	R. PECHBERTY
	27	Château de la Baume	R. PECHBERTY
	29	Réunion publique d'information	SMPPNR
Intercalaire axe transversal	44	Paysage du plateau ouvert	R. PECHBERTY
Mesure 1	48	Croix des trois Évêques	J-D. AUGUY
Mesure 2	54	Atelier participatif	SMPPNR
Mesure 3	58	Grande halle d'Aumont-Aubrac	CC TERRE DE PEYRE
Mesure 4	64	Draille	R. PECHBERTY
Mesure 5	70	Panneau directionnel	R. PECHBERTY
	73	Carte « Espaces à enjeu au regard de la circulation des véhicules de loisirs à moteur »	SMPPNR
Mesure 6	76	Snowkite	SMPPNR
Mesure 7	82	Jardin botanique de l'Aubrac	J-M. FALIPOU
Mesure 8	88	Sortie scolaire	R. PECHBERTY
Intercalaire axe 1	92	Paysage du plateau ouvert	J. GARING
Mesure 9	96	Cours d'eau	J-D. AUGUY
	101	Carte « Qualité des eaux »	SMPPNR
Mesure 10	102	Tourbière Prat-Fangous	R. PECHBERTY
Mesure 11	108	Champignons	J. GARING
Mesure 12	114	Papillon Flambé	J. GARING
	121	Carte « Sites écologiques et géologiques d'intérêt majeur »	SMPPNR
Mesure 13	122	Vue d'ensemble d'un paysage bocager	SMPPNR
Mesure 14	128	Paysage sous le givre	R. PECHBERTY
	132	Bloc-Diagramme Les Boraldes	SMPPNR
	133	Bloc-Diagramme Le Caldaguès	SMPPNR
	134	Bloc-Diagramme Les Causses et Avant-Causses	SMPPNR
	135	Bloc-Diagramme La Châtaigneraie et les Ségalas	SMPPNR
	136	Bloc-Diagramme La Margeride	SMPPNR
	137	Bloc-Diagramme Le Plateau Fermé	SMPPNR
	138	Bloc-Diagramme Le Plateau Ouvert	SMPPNR
	139	Bloc-Diagramme La Vallée du Lot	SMPPNR
	140	Bloc-Diagramme La Viadène	SMPPNR
Mesure 15	144	Table d'interprétation	R. PECHBERTY
Mesure 16	150	Murets	R. PECHBERTY
Mesure 17	156	Préparation de l'Aligot	J-D. AUGUY
Mesure 18	162	Renard et campagnols terrestres	R. DENGREVILLE
Intercalaire axe 2	166	Fenaison	I. BALDIT
Mesure 19	170	Fenaison et bottes de foin	R. PECHBERTY
Mesure 20	176	Vaches de race Aubrac	J-D. AUGUY
Mesure 21	182	Prairies	J. GARING
Mesure 22	188	Marché	R. PECHBERTY
Mesure 23	194	Poseur de lauzes sur toiture	R. DENGREVILLE
Mesure 24	200	Fabrication de couteaux	J-D. AUGUY
Mesure 25	206	Cascade du Déroc	R. PECHBERTY
Mesure 26	212	Pylone *Raquette*	R. PECHBERTY
	218	Carte « Shémas régionaux éoliens »	SMPPNR
	219	Carte « Position arrêtée dans la Charte en matière de développement de l'éolien industriel »	SMPPNR
Mesure 27	220	Coupe d'une bande boisée résineuse	SMPPNR (B. VIVET)
Mesure 28	226	Fontaine-abreuvoir	J-D. AUGUY
Mesure 29	230	Toiture d'un four	R. PECHBERTY
Intercalaire axe 3	236	Marché	R. PECHBERTY
Mesure 30	240	Lotissement	R. PECHBERTY
Mesure 31	246	Maison *rose*	R. PECHBERTY
Mesure 32	252	Déneigement par la fraise	SMPPNR
Mesure 33	258	Salle multimédia	CC CALDAGUÈS AUBRAC
Mesure 34	262	Maison des services	CC CALDAGUÈS AUBRAC

Mesure 35	266	Sortie scolaire	R. PECHBERTY
Mesure 36	270	Musicien	L. JOYEUX
Mesure 37	276	Exposition in-situ	J. GARING
Annexe 10	332	Aval de la boralde de Saint-Chély-d'Aubrac	SMPPNR (J.GARING)
	333	Cuvettes marécageuses du Cantal	SMPPNR (J.GARING)
	334	Etang et tourbière de Bonnecombe	SMPPNR (J.GARING)
	335	Grande prairie d'Aubrac	J. GARING
	336	La Crueize	SMPPNR (J.GARING)
	337	Lac de Born	SMPPNR (J.GARING)
	338	Lac des Salhiens	SMPPNR (J.GARING)
	339	Lac de Saint-Andéol	SMPPNR (J.GARING)
	340	Lac et tourbière de Souveyrols	SMPPNR (J.GARING)
	341	Landes du Clapier	SMPPNR (J.GARING)
	342	Le Bouyssou	SMPPNR (B. VIVET)
	343	Le Pesquier	SMPPNR (J.GARING)
	344	Oriobal	SMPPNR (B. VIVET)
	346	Puy de la Tuile et ses landes tourbeuses	SMPPNR (J.GARING)
	346	Réseau de mares	SMPPNR (J.GARING)
	347	Sagne Satière	SMPPNR (J.GARING)
	348	Tourbière de la source du Roc	SMPPNR (J.GARING)
	349	Tourbière de la Vergne des Mazes	SMPPNR (J.GARING)
	350	Tourbière de la Vergne noire	SMPPNR (B. VIVET)
	351	Tourbière de Sogno Verdo	SMPPNR (M. GRAS)
	352	Tourbière des Roustières	SMPPNR (J.GARING)
	353	Tourbière du ruisseau de Malramont	SMPPNR (J.GARING)
	354	Zones humides de la vallée de la Rimeize	SMPPNR (J.GARING)
	355	Zones humides du ruisseau de Place Naltes	SMPPNR (J.GARING)
	356	Anciennes mines du Minié Haut et Bas	R. PECHBERTY
	357	Cascade du Déroc	R. PECHBERTY
	358	Gorges de l'Enfer	R. PECHBERTY
	359	Gorges du Bès	SMPPNR (J.GARING)
	360	Les jaspes de Brameloup	G. DIAZ
	361	Les Picades	R. PECHBERTY
	362	Montfol	SMPPNR (J.GARING)
	363	Puech de Vermus	R. PECHBERTY
	364	Puech et cirque de Brion	SMPPNR (J.GARING)
	365	Roc de Peyre	OT AUMONT-AUBRAC

Syndicat mixte de préfiguration
du PNR de l'Aubrac
Hôtel des montagnes - Aubrac
12470 AUBRAC

05.65.48.19.11
info@projet-pnr-aubrac.fr
www.parc-naturel-aubrac.fr

Réalisation : Syndicat mixte de préfiguration du PNR de l'Aubrac. 2018 - Tous droits réservés.
Conception graphique : Justine Garing
Ne pas jeter sur la voie publique.